



**HAL**  
open science

**Expériences coloniales. La Nouvelle-Calédonie.  
1853-1920**

Isabelle Merle

► **To cite this version:**

Isabelle Merle. Expériences coloniales. La Nouvelle-Calédonie. 1853-1920. Anacharsis, 2020, Griffes  
Essais, 9791027904037. hal-03524461

**HAL Id: hal-03524461**

**<https://hal.science/hal-03524461>**

Submitted on 14 Feb 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## *Expériences coloniales*



Isabelle Merle

Griffe/Essais

1. Pekka Hämäläinen, *L'Empire comanche*
2. Alban Bensa, *La Fin de l'exotisme*
6. Johannes Fabian, *Le Temps et les Autres*
7. Éric Chauvier, *Anthropologie de l'ordinaire*
18. Laurent Calvié, *Cyrano avant Rostand*

Griffe/Famagouste

3. *La Saga de Ragnarr loðbrók*
4. Samuel E. Kenoi & Morris Opler, *La Chute de Geronimo*
5. Pat F. Garrett, *La Véritable Histoire de Billy the Kid*
8. Jean de Plancarpin, *Dans l'Empire mongol*
9. Georges de Hongrie, *Des Turcs*
10. Aaron Smith, *Les Atrocités des pirates*
11. *La Légende des soleils*
12. Eschyle, Pièces de guerre. Tome 1 - *Les Perses*  
Tome 2 - *Les Sept contre Thèbes* (à paraître)  
Tome 3 - *Les Suppliantes* (à paraître)
15. Bianca Babb, *Une enfance comanche*
16. Constantin Mihailović, *Mémoires d'un janissaire*
17. Raymond W. Thorp, Robert Bunker, *Jeremiah Johnson*

Griffe/Fictions

13. Mika Biermann, *Un Blanc*
14. Alberto Ongaro, *La Taverne du doge Loredan*
19. Mika Biermann, *Booming*
20. Alberto Ongaro, *La Partita*

## Expériences coloniales

Nouvelle-Calédonie  
(1853-1920)

Édition mise à jour

ANACHARSIS

*À Lucien*

Illustration de couverture

ISBN : 979-10-279-0403-7

Diffusion-distribution : Harmonia Mundi Livre

©

© Anacharsis Éditions, 2020, pour l'édition de poche

43, rue de Bayard

31000 Toulouse

[www.editions-anacharsis.com](http://www.editions-anacharsis.com)

## Remerciements

Je remercie d'abord mon institution d'appartenance, le CNRS, qui depuis trente ans m'a permis de mener mes travaux de recherche, et je mesure le privilège d'appartenir à une institution de recherche publique que le monde nous envie et qu'il nous faudra défendre dans l'avenir. Je remercie le centre de recherche et de documentation sur l'Océanie (CREDO, UMR 7308) pour l'aide financière qu'il a apportée à la réédition de cet ouvrage.

Parmi les universitaires qui ont compté à l'époque de mes enquêtes, je voudrais ici remercier Alban Bensa, Jean-Claude et Françoise Rivierre, Alain Saussol ainsi que les collègues australiens qui m'ont entourée lors de mon séjour à l'université de Sydney en 1989-1990 et, parmi eux, Robert Aldrich, Donald Denoon, Peter Hempenstall, Dorothy Shineberg, Brownen Douglas, Alan Ward.

Je tiens aussi à remercier le personnel des Archives de Nouvelle-Calédonie et celui des Archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence pour leur disponibilité et leur professionnalisme. Christophe Dervieux, des Archives de la Nouvelle-Calédonie, collègue et ami, a contribué en particulier au travail d'iconographie inédit pour cette présente réédition.

La réédition de ce livre est pour moi l'occasion de remercier les Calédoniens à qui l'enquête que j'ai réalisée dans ma jeunesse doit beaucoup par le soutien sans faille qu'ils m'ont apportée et l'aide précieuse qu'ils m'ont fournie pour m'introduire dans les familles que j'ai pu interroger. Certains d'entre eux ne sont plus parmi nous. C'est avec beaucoup d'émotion que je remercie Lucien Devambaz mort tragiquement en 1995 dans l'attentat de Port Royal à Paris, à qui ce livre est dédié, sa mère, ses sœurs, et en particulier Véronique, qui a réalisé un travail universitaire précurseur sur la condition

des travailleurs engagés en Nouvelle-Calédonie. Je remercie très chaleureusement Jean-Pierre et Danièle Devillers ainsi que Max Chivot. Je garde un souvenir très ému d'Alphonsine Christie, qui m'offrait toujours un café à Taïchen (La Foa), étape incontournable dans mes pérégrinations vers le Nord. Je remercie avec beaucoup d'affection Jean Kastavi et sa femme de Koné et la famille Wakenthaler de Pouembout, Bagotte Eguelmy et Pierrette Chevalier de Témala et la famille Idoux de Voh.

Je ne peux ici citer le nom de tous mes interlocuteurs de l'époque, mais qu'ils sachent que ce livre n'aurait pu exister sans les récits qu'ils m'ont confiés et la confiance qu'ils m'ont accordée.

Je pense aussi à mes amis Kanak que je n'ai pu rencontrer dans le contexte tendu qui était celui du pays en 1990-1991 et que j'ai connu ultérieurement. Si ce livre dévoile l'histoire de leurs voisins colons, il n'ignore pas, loin de là, le prix payé par ceux qu'on appelait les Indigènes et les travailleurs engagés qui leur étaient assimilés au nom de la France coloniale.

## Introduction

### Retour sur une enquête 1990-2020

Ce livre, *Expériences coloniales*, est tiré d'une enquête menée il y a maintenant près de 30 ans<sup>1</sup>, autour d'une question centrale que l'on pourrait résumer ainsi : qu'est-ce qu'un colon ?

L'interrogation ne se voulait ni théorique ni pré-déterminée par un point de vue idéologique. En assumant une position de départ volontairement naïve, elle cherchait, tout au contraire, à déconstruire une notion trop souvent posée comme une évidence ou réifiée par les discours anticoloniaux ou les approches postcoloniales. Partant du postulat qu'on ne naît pas colon mais qu'on le devient, la perspective choisie, rigoureusement contextualisée et historiquement située, visait à décrire, au plus près du terrain et des réalités, les processus par lesquels des hommes et des femmes, français ou européens, furent conduits à quitter leurs terroirs et leur environnement familial au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle pour migrer aux colonies et y reconstruire leur vie. Là, dans un environnement nouveau, ils endossèrent un nouveau rôle, celui de colon, dans un contexte singulier que

1. Ce livre est fondé sur une enquête qui s'est déroulée entre 1989 et 1991, incluant une première année de travail documentaire et archivistique basée à Sydney, suivie d'une année de terrain en tant que tel en Nouvelle-Calédonie. L'ouvrage a été publié une première fois en 1995 par les éditions Belin.

le sociologue Georges Balandier appela dans les années 1950 « la situation coloniale <sup>2</sup> ». Sur la scène coloniale, comme le montre Balandier, on ne peut devenir colon qu'en présence de l'Autre, l'indigène, l'un et l'autre formant les deux faces d'une même pièce.

Devenir colon comme devenir indigène n'a rien d'une évidence et notre enquête exigeait en tout premier lieu une analyse fine des modalités par lesquelles les uns et les autres apprennent, si on peut dire, à devenir « dominants » ou « dominés » dans un monde social fondamentalement structuré par les rapports de pouvoir qu'organise le système colonial. Georges Balandier et avant lui, Max Gluckman, ou encore Bronislaw Malinowski, anthropologues et sociologues contemporains du moment colonial et observateurs des réalités africaines dans les années 1930-1950, furent les premiers à approcher la situation coloniale comme un objet sociologique en tant que tel formant, selon le terme de Balandier, une *totalité* dont il fallait étudier les groupes et des acteurs ainsi que la dialectique des rapports sociaux <sup>3</sup>. Une telle approche, pour ces hommes de terrain, supposait de s'inscrire rigoureusement dans un contexte précis. Influencée par la lecture de leurs travaux, je choisissais en 1990 de me concentrer sur l'histoire des colons installés en Nouvelle-Calédonie, pays avec lequel j'ai noué depuis lors un lien solide et au long cours.

Je n'avais aucune connexion familiale et personnelle avec cette île du Pacifique, dont je dois avouer que j'ignorais tout avant les années 1980. Je fis d'abord une rencontre décisive avec Alban Bensa, anthropologue

2. G. Balandier, 1951.

3. I. Merle, 2013.

des sociétés kanak et observateur engagé de la situation politique alors explosive, secouée par ce qu'on a appelé les Événements entre 1984 et 1988. Alors que les revendications du peuple kanak faisaient brutalement irruption dans les actualités françaises, il me proposa de travailler sur l'histoire de ceux qu'on entendait peu et qu'on ne connaissait guère, les descendants de colons, communément désignés sous le nom de Caldoches. Ceux-là s'inscrivaient dans la continuité d'une histoire que les Français croyaient révolue depuis la période de la décolonisation, clôturée par les Accords d'Évian en Algérie et le retour massif des Pieds noirs à l'été 1962. C'est avec une certaine incrédulité qu'on vit ressurgir, en France, dans les années 1980, à travers les Événements de la Nouvelle-Calédonie, des images d'un autre temps. Aux appels à l'indépendance et aux symboles de la lutte anticoloniale dont le nom emblématique du Front de libération nationale Kanak et socialiste, s'ajoutaient des récits et des chants kanak dévoilant au grand jour un passé longtemps tu ; les spoliations foncières, les réserves indigènes, les révoltes, les rigueurs du régime de l'indigénat, le travail obligatoire, la violence et le mépris des colons. Les Français découvraient en contrepoint les Caldoches, dont l'histoire restait très méconnue, manifestant dans les rues de Nouméa et affirmant agressivement ou passivement leur attachement à la France, comme avaient pu le faire avant eux les Français d'Algérie. Avec eux, remontaient par bribes des évocations couleur sépia ; le bagne, les Communards, l'épopée de la conquête coloniale, les concessions de terres octroyées, les espoirs et les déboires des pionniers de l'Empire. Autant de fragments difficiles à comprendre dans une France qui refoulait largement le souvenir de son passé colonial et qui avait oublié en particulier qu'elle avait possédé, avec l'Algérie, une

autre colonie de peuplement dans le Pacifique : la Nouvelle-Calédonie.

Proposer un sujet de thèse en 1989 sur l'histoire des colons et, qui plus est, ceux installés dans une petite île du Pacifique trop marginale et trop insignifiante a priori pour intéresser les historiens, relevait alors d'une gageure. Dans un entretien récent réalisé avec la Revue *Jef Klack*<sup>4</sup>, je rappelle les difficultés que j'ai eues à trouver un professeur de thèse acceptant de me suivre sur un tel sujet car à en croire certains, cela revenait à afficher une position anticoloniale et anti Kanak. Le contexte extrêmement conflictuel des Évènements et les informations provenant de la Nouvelle-Calédonie pouvaient expliquer pour partie les réticences que je rencontrais, mais seulement pour partie. Car en 1990 encore, étudier les colons paraissait étrange sinon provocateur, et très rares étaient les ouvrages ou enquêtes portant spécifiquement sur les Européens ordinaires aux colonies, comme le soulignent, en 1997, Frederick Cooper et Ann Stoler dans leur ouvrage *Tensions of Empire* :

Malgré l'impulsion donnée par la critique majeure de *L'Orientalisme* d'Edward Saïd (1978) et l'appel à un examen plus soutenu de la fabrique ethnographique de l'Autre [en contexte colonial], l'anthropologie est restée étonnamment silencieuse sur la pluralité des visions concurrentes par lesquels les Européens, dans les colonies, ont façonné leurs distinctions, invoqués leurs *Whiteness* et se sont réinventés<sup>5</sup>.

4. I. Merle, 2019b.

5. F. Cooper, A. Stoler, 1997, p. 10. Cf. aussi, A. Stoler, 1989. Sur les évolutions de l'historiographie dans le domaine des études coloniales depuis 1950, cf. F. Cooper, 2010.

On doit à ces deux auteurs, tous deux historiens américains, la redécouverte du texte de jeunesse de Georges Balandier « La situation coloniale. Approche théorique », dont on sait qu'il fut publié dans le contexte de crise majeure que traversaient les empires coloniaux en 1950. Jugé « insensé et suicidaire<sup>6</sup> » par ses collègues anthropologues du moment, Balandier lui-même abandonnera la piste fructueuse qu'il avait ouverte pour se tourner vers l'étude des devenirs africains. Ann Stoler et Frederick Cooper y reviennent 40 ans plus tard, au moment où les *Postcolonial Studies* triomphent aux États-Unis, pour proposer une autre perspective, résolument ancrée dans une tradition des sciences sociales qui récuse alors le prisme culturel et langagier et les approches hors sol et hors contextes que privilégient les tenants postcoloniaux. Cherchant à étudier des hommes et des femmes ordinaires devenus colons et, parmi eux, « des gens de peu », modestes représentants de l'Empire et parfois condamnés exilés, j'aurai pu trouver écho de mes interrogations dans le projet des *Subaltern Studies* tel qu'il avait été pensé en 1985 par Ranajit Guha et son équipe et que je découvrais par la suite.<sup>7</sup>

Mais il serait présomptueux de ma part de prétendre que je maîtrisais l'ensemble de ces débats tout juste émergeant lorsque je démarrais mon enquête en 1990. J'appartiens à une génération qui n'a pas directement connu les guerres de décolonisation et les affrontements idéologiques qu'elles ont soulevés, et qui n'a reçu, en ce domaine, qu'une formation scolaire très incomplète. Car, il faut le rappeler, les enseignements primaire et secondaire des années 1960 et 1970

6. G. Balandier, 1999, p. 38.

7. I. Merle, 2004b.



occultaient largement l'histoire de la colonisation et les premiers cours que j'ai reçus à l'université en 1980 portaient sur... les décolonisations. Peut-être dois-je à cette absence de savoir préalable la fraîcheur d'un questionnement de départ, encore inconscient des réalités que j'allais découvrir en Nouvelle-Calédonie ; un pays profondément marqué par la dureté de l'expérience coloniale et en proie à de très profondes tensions.

L'histoire des colons ou plus généralement celle des Français partis aux colonies, m'intéressait parce qu'elle s'inscrivait dans les zones d'ombre de l'histoire française, parmi celles les plus difficiles à assumer et les plus refoulées. Aujourd'hui encore, les Pieds noirs se plaignent que leur histoire n'est pas suffisamment racontée et reconnue, quoique plusieurs ouvrages aient été publiés au cours des trente dernières années sur le sujet<sup>8</sup>. Si j'avais pu envisager, quelques années auparavant, de m'engager sur le terrain de l'Algérie coloniale, la Nouvelle-Calédonie m'offrit une opportunité d'enquête exceptionnelle car, en 1990 encore, elle connaissait une situation dans laquelle les acteurs du drame colonial, ou tout au moins leurs descendants directs, étaient encore en place, rejouant un face-à-face historique et conflictuel sur fond d'une mémoire toujours à vif. Les fils et filles des colons et des Indigènes, des Caldoches et des Kanak, s'affrontaient sur les terrains où leurs parents ou grands-parents s'étaient affrontés cinquante ou cent ans auparavant. Les récits oraux que je voulais recueillir auprès des Caldoches en complément des archives, le matériel classique de

8. On rappellera ici le petit livre que Pierre Nora publie en 1961 avec pour titre *Les Français d'Algérie* (Paris, Julliard). Cf. aussi D. Prochaska, 1990 ; J. Verdès-Leroux, 2001 ; É. Savarese, 2002 ; A. Smith, 2006 ; B. Stora, 2006.

l'historien, m'offraient la promesse d'une certaine continuité mémorielle. Contrairement aux Pieds-noirs qui vécurent la rupture de l'exil et pour lesquels le souvenir se double d'un travail de reconstruction souvent mythifiée d'un pays perdu, les familles Caldoches que j'allais rencontrer résidaient dans le pays même où leurs aïeux avaient débarqué, parfois sur la propriété même que ceux-ci « avaient créée » comme me le disaient mes interlocuteurs, à proximité de voisins kanak qui, eux, se souvenaient parfaitement des terres que l'on avait volées à leurs grands-pères et dont ces derniers avaient été expulsés. Le goût du *terrain* selon la terminologie chère à l'anthropologie, la volonté d'inscrire l'enquête orale au cœur même du travail de l'historien, mais aussi le goût de l'archive pour reprendre la belle formule d'Arlette Farge, m'amènèrent à tenter l'aventure en Nouvelle-Calédonie pour expérimenter une autre manière de faire de l'histoire, croisant entretiens et archives à propos d'un objet jusque-là peu exploré : devenir colon<sup>9</sup>.

Des âmes charitables m'avaient prévenue avant mon départ que les membres de la communauté Caldoche refuseraient de se livrer à une jeune métropolitaine venant de débarquer. Il n'en fut rien et tout au contraire, alors même que pesait une atmosphère de méfiance très lourde entre Kanak et Caldoches dans cette période post-événements, je pénétrais relativement facilement les cercles familiaux des descendants de « petits colons » de brousse, dont les villages d'origine se situaient sur la côte ouest ; La Foa, Fonwhari, Farino, Pouembout,

9. Je fais ici implicitement référence aux ouvrages dirigés par Jacques Le Goff et Pierre Nora qui ont nourri mes réflexions de jeunesse, *Faire de l'histoire. Nouveaux problèmes. Nouvelles approches. Nouveaux objets* (1974). À propos des enjeux méthodologiques du croisement de l'entretien et de l'archive, cf. I. Merle, 1999b, p. 116-131.

fondés par des colons pénaux ou Koné, Voh, Témala peuplés de colons libres<sup>10</sup>. J'avais choisi de travailler exclusivement sur la brousse, terme utilisé localement opposant à la capitale, Nouméa, le reste du territoire, et en particulier la côte ouest, où s'étaient appliquées de façon privilégiée les stratégies de peuplement menées par le gouvernement colonial local avec le soutien du ministère des Colonies dans le courant du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle. Je dois beaucoup à certaines personnes qui ont accepté de m'introduire dans leurs familles caldoches. Avec le recul, j'ai compris que nombre d'entre elles faisaient partie d'une même mouvance : un milieu caldoche très minoritaire, conscient de son histoire, de l'héritage colonial et des injustices passées, parmi lesquels certains avaient eu le courage de s'engager auprès des Kanak dans le contexte très tendu et très clivé des années 1980, au risque de se voir ostraciser par leur communauté d'appartenance.

Du passé, on ne parlait guère dans ces milieux caldoches de brousse jusqu'à ce que les Événements des années 1980 viennent brutalement rappeler les ingrédients d'une histoire racontée par une jeunesse kanak dont la parole se libère. Le choc est grand pour les Caldoches qui voient, pour la première fois, leur position et leur présence même remise fondamentalement en cause, et avec elles 150 ans d'histoire de la colonisation française.

Les Événements, parce qu'ils ont fragilisé le sentiment de légitimité des descendants de colons, pénaux ou libres, ont peut-être poussé mes interlocuteurs à

10. On distingue, en Nouvelle-Calédonie, les colons pénaux, ex-bagnards à qui l'administration pénitentiaire a accordé une concession de terre, et les colons libres, émigrants venus volontairement qui acquièrent une concession de terre via les programmes de soutien à l'émigration ou par achat.

accepter de mettre en récit leur histoire familiale pour justifier et expliquer le pourquoi de leur présence dans ce pays. Sans cet ébranlement des certitudes, on aurait sans doute voulu me donner l'image magnifiée d'une « Calédonie de papa » où Kanak et Caldoches étaient supposés s'entendre à merveille et « se donner la main ». Mais le choc que constituèrent les Événements rendit ce récit intenable. Les descendants de bagnards que je rencontrais, sur lesquels la honte avait si longtemps pesé et avec elle le déni, trouvèrent là l'occasion de raconter l'histoire familiale pour mieux convaincre les Kanak que leur grand-père arrivé les chaînes aux pieds, et sa famille, ne pouvaient être tenus pour responsables de la colonisation. Les descendants de colons libres saisirent l'opportunité pour raconter les déterminismes de l'époque, l'appel de la France coloniale, les terres offertes et la dureté de l'expérience pionnière.

Si les Événements ont indéniablement permis de libérer la parole et la mémoire kanak, les années 1990 qui ont suivies ont été marquées aussi par un « réveil mémoriel » du côté caldoche qui s'est traduit, en particulier, par des efforts de patrimonialisation, le musée du baigneur sur l'île Nou, le musée installé dans le pénitencier de Teremba, proche de La Foa, ou encore la mise en valeur de l'histoire de la colonisation libre, l'écomusée du café à Voh ou le musée de Sarraméa. À mesure que le souvenir des Événements et des violences s'éloignait, certaines initiatives ont soutenu une histoire plus inclusive mêlant colons, Kanak ou engagés asiatiques dans une même trame historique. C'est le cas du musée du pénitencier de Téremba, dont l'exposition permanente d'abord focalisée sur les condamnés s'est ouverte à l'histoire de la région Ciri, fief de la grande insurrection de 1878. C'est aussi le message envoyé par la création

de la journée de la citoyenneté, le 24 septembre 2003, célébrant le 150<sup>e</sup> anniversaire de la prise de possession par l'installation du Mwâ kâ à Nouméa, poteau sculpté dont les motifs retracent l'histoire des différentes communautés pour célébrer le destin commun. Mais ces initiatives, il faut le noter, restent rares dans une société historiquement très segmentée où chacun des groupes qui la compose, attaché à l'entre-soi, tend à célébrer sa propre histoire.

Le pays que j'ai découvert en 1990 a considérablement changé depuis. Émergeant d'une décennie de conflits, il portait encore les marques d'un développement très inégal, des routes ou pistes en mauvais état à mesure que l'on montait vers le nord ou qu'on quittait les axes principaux pour visiter les tribus, des radiers inondés lors des pluies, un habitat précaire en tribu et un réseau d'électrification encore incomplet. L'accord de Matignon en 1988 puis l'accord de Nouméa en 1998, en prônant le rééquilibrage, ont indéniablement eu un impact majeur, en particulier dans la Province nord, avec l'amélioration des infrastructures, l'ouverture de la route Koné Tiwaka et le désenclavement de la région nord, l'amélioration de l'habitat en tribu, l'urbanisation croissante de certains villages côtiers, la construction de l'usine de retraitement de nickel, l'accès à Internet et la construction de médiathèques, collèges et lycées, hôpitaux et grandes surfaces. Le pays a changé en profondeur sous certains aspects mais le référendum du 4 novembre 2018 a révélé aussi la permanence des rapports de force. Avec un taux de participation de plus de 80 %, la population calédonienne « historique », kanak et non kanak dont les attaches sont suffisamment anciennes pour remplir les critères de participation au corps électoral restreint, a prouvé sa très forte implication

dans le processus en cours d'autodétermination mais a aussi montré, une fois de plus, par la répartition du « Oui » ou « Non » à l'indépendance, les clivages persistants qui la divisent. Le « Non », on le sait, l'a remporté, mais le camp indépendantiste a su mobiliser ses forces pour atteindre 43 % de « Oui » avec le soutien d'une jeunesse kanak qui, loin de s'abstenir comme on pouvait le craindre, est venue en nombre voter de façon solidaire avec leurs pères et mères appartenant à la génération des Évènements. À l'inverse, les non Kanak, et en particulier les Caldoches, ont marqué encore une fois, dans une grande majorité, leur opposition fondamentale à l'idée d'indépendance<sup>11</sup>. Cette question, qui structure le débat politique depuis plus de 30 ans, n'est pas close, puisqu'elle doit faire l'objet d'une seconde consultation en octobre 2020 et une troisième dans les deux ans qui suivent. Loin d'être « purgée », pour reprendre les termes de certains leaders loyalistes, l'indépendance reste un enjeu essentiel autour duquel s'affrontent deux visions de l'avenir qui semblent irréconciliables. L'histoire, qui était un moteur de mobilisation puissant dans les années 1980, l'est peut-être moins aujourd'hui. La connaissance des faits historiques a indéniablement progressé, soutenue par un notable effort de la recherche et la publication d'ouvrages de qualité au cours de ces trente dernières années<sup>12</sup>, accompagnant une acceptation de plus en plus partagée dans la population calédonienne en son ensemble du récit des violences et des injustices

11. I. Merle, 2019c.

12. Nous choisissons de ne pas dresser ici la liste des ouvrages marquants publiés par des historiens, des anthropologues ou des politistes, entre 1990 et 2020. Nous renvoyons le lecteur à la bibliographie qui clôture cette réédition.

commises sous la colonisation<sup>13</sup>. Mais les effets d'héritage – les inégalités structurelles encore criantes, les ségrégations spatiales, le sort réservé à la jeunesse kanak ou encore le traitement de la question de la délinquance et la disparité des taux d'emprisonnement par communauté – sont encore des thèmes clivants dans le débat public, qui mettent à mal la possible construction d'un projet de société fondé sur un destin commun que l'on ne cesse pourtant d'afficher.

Ce livre aujourd'hui réédité vient rappeler les déterminants historiques du peuplement colonial du pays. Par sa méthode d'enquête articulant l'archive et l'entretien, et par l'originalité de son sujet, de ses approches et de sa mise en récit, il est resté et reste encore dans l'historiographie calédonienne mais aussi plus largement dans l'historiographie du colonial en général, un objet singulier. Dans les débats portant sur la colonisation et ses effets qui ont aujourd'hui tendance à se durcir, il veut porter une parole analytique et distanciée, rendant justice non seulement à la complexité de l'histoire des colons, mais aussi aux souffrances endurées en miroir par ceux qu'on appelait les Indigènes et ceux qui leur étaient assimilés. L'ouvrage que nous avons publié récemment, Adrian Muckle et moi-même, sur les fondements du Régime de l'indigénat et ses pratiques en Nouvelle-Calédonie, est ainsi venu compléter une fresque décrivant en détail la genèse d'une

13. En témoignent l'invitation qui nous a été faite, à Adrian Muckle et moi-même, par le Salon international du livre océanien (SILO), en septembre 2019, pour présenter notre ouvrage, *L'indigénat. Genèses dans l'Empire français. Pratiques en Nouvelle-Calédonie* (2019), ainsi que les nombreux débats qui ont entouré cette manifestation. La réception de l'ouvrage, dont le thème demeure délicat, et la qualité des échanges avec un vaste public nous ont révélé les progrès faits depuis trente ans dans l'acceptation d'une histoire douloureuse.

société calédonienne porteuse d'enseignements pour d'autres expériences coloniales; la connaissance historique constituant un élément incontournable, nous en sommes convaincus, de l'intelligence collective pour penser l'avenir.

## Chronologie

- 1774 Découverte de la Nouvelle-Calédonie par James Cook.
- 1841 Les premiers missionnaires anglais de la *London Missionary* déposent des *teachers* océaniens sur les îles Loyauté. Dans le courant de l'année, débarquent les premiers chercheurs de santal.
- 1843 Les premiers missionnaires français, appartenant à l'ordre mariste, s'installent à Balade. À cette occasion, la France tente d'annexer l'île.
- 1846 La France renonce à la Nouvelle-Calédonie. Ruée vers le bois de santal.
- 1853 La France prend définitivement possession de la Nouvelle-Calédonie. Les réserves de santal s'épuisent. Les premiers colons de toutes origines arrivent.
- 1854 Promulgation en France de la loi sur la transportation.
- 1864 Ouverture du bagne calédonien.
- 1867 La France décide d'envoyer en Nouvelle-Calédonie tous les condamnés aux travaux forcés, métropolitain sou de « race blanche ». Les condamnés, originaires des colonies, Algériens ou Tonkinois, continueront à être déportés en Guyane.
- 1868 Le principe des réserves indigènes est adopté.
- 1869 Le premier centre de concessionnaires pénaux s'ouvre à Bourail.
- 1872 Les déportés de la Commune et les déportés algériens de la révolte de Mograni sont exilés en Nouvelle-Calédonie.
- 1876 Création du second centre de concessionnaires pénaux à La Foa.
- 1878 La grande insurrection kanak explose en juin. En août, le gouvernement français promulgue le décret sur les concessions de terre accordées aux bagnards ; décret en suspens depuis 1854.
- 1880 Création du centre de colonisation dite libre, à Koné. Première expérience d'émigration métropolitaine s'inscrivant dans le cadre des programmes d'incitation proposés, en France, par le département des colonies ; programmes qui offrent la gratuité du voyage et de la concession de terres ainsi que diverses aides financières.
- 1883 Création du centre pénal de Pouembout. La colonisation pénale bat son plein.
- 1885 Promulgation en France de la loi sur la relégation. Les relégués seront envoyés en Guyane et en Nouvelle-Calédonie.
- 1887 La construction de l'Empire français s'accélère tandis que s'organise l'administration coloniale avec la création d'un sous-secrétariat d'État aux colonies confié à Eugène Étienne. Celui-ci s'engage à soutenir la colonisation libre vers la Nouvelle-Calédonie aux dépens de la colonisation pénale. Le bagne guyanais est rouvert aux condamnés métropolitains subissant de longues peines, son homologue calédonien étant désormais réservé aux « courtes peines ». La France, par ailleurs, élargit le Code de l'Indigénat, élaboré en 1880 en Algérie, à l'ensemble de ses colonies, dont la Nouvelle-Calédonie.
- 1889 La règle des « courtes peines » et des « longues peines » est contredite. Les condamnés algériens sont exilés vers la Nouvelle-Calédonie sous le prétexte qu'ils s'évadent de la Guyane.
- 1890 Expérience d'implantation d'émigrants à La Ouaménie. Le résultat est un échec.
- 1891 Nouvelle expérience du même type à Voh qui, cette fois, réussit.

- 1894 Paul Feillet est nommé gouverneur de la Nouvelle-Calédonie. Il arrive avec un vaste plan de réforme : 1. la suspension de la transportation et, à terme, la fermeture du bagne calédonien ; 2. la relance vigoureuse d'une émigration libre pour construire une colonie de peuplement « saine et honnête » ; 3. la réévaluation du domaine foncier disponible via un cantonnement indigène généralisé et un réaménagement du Code de l'Indigénat ; 4. l'introduction de travailleurs importés pour combler les déficits de main-d'œuvre.
- 1895 La législation sur les concessions de terre accordées aux condamnés se durcit. Il s'agit désormais d'une faveur difficile à obtenir.
- 1896 Le mouvement de colonisation libre, entraîné par le gouverneur Feillet, bat son plein. Les premiers convois de travailleurs engagés, Tonkinois et Javanais, débarquent.
- 1897 La transportation vers la Nouvelle-Calédonie est suspendue.
- 1900 Toutes les réserves kanak sont délimitées. L'impôt de capitation est imposé aux indigènes. L'ordre colonial est désormais solidement établi.
- 1902 La colonie traverse une grave crise économique et sociale. L'émigration métropolitaine se tarit, l'œuvre de Feillet est perçue comme un échec, certains colons récemment installés refluent vers Nouméa et demandent leur rapatriement. Le gouverneur, discrédité, quitte le territoire et la France renonce, en Nouvelle-Calédonie, à son rêve de peuplement.
- 1908 Le Parlement supprime le crédit alloué au ministère des Colonies pour favoriser l'émigration dans les possessions d'outre-mer, dont la Nouvelle-Calédonie.
- 1917 Ultime soubresaut d'une résistance mélanésienne étouffée.

- 1920 Les dernières concessions de terre sont accordées à une poignée de bagnards en cours de peine. Les pénitenciers de l'île Nou se vident et les libérés disparaissent peu à peu. Parmi les colons, les générations se succèdent et les souvenirs du voyage, de l'installation et des difficultés s'estompent. La société coloniale est désormais solidement établie sur des bases qui se maintiendront à l'identique jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.



O C É A N  
P A C I F I Q U E  
N O R D

TROPIQUE DU CANCER

Taïwan

Mariannes

Hawai'i

Guam

Micronésie

Marshall

P O L Y N É S I E

ÉQUATEUR

Galápagos

Nlle-Guinée

Bismarck

Tarawa

Mélanésie

Tuvalu

Marquises

Port Moresby

Honiara

Salomon

Samoa

Tahiti  
Arch. de la Société

Vanuatu

Port-Vila

Suva

Apia

Tonga

Nuku'Alofa

Nlle-Calédonie

Nouméa

Fidji

TROPIQUE DU CAPRICORNE

Calédonie

Île de Pâques

Brisbane

Adelaide

Sydney

Auckland

Melbourne

Tasmanie

Nlle-Zélande

Wellington

O C É A N  
P A C I F I Q U E  
S U D

Première partie

Aux origines  
d'un projet de peuplement



## Chapitre 1

### Découvertes et conquêtes

#### *Le Pacifique : entre rêve et réalité*

Dès que les Grecs furent en mesure de démontrer par une théorie irréfutable la forme sphérique de la terre, ils imaginèrent un continent austral, garant de l'équilibre du globe. Ainsi naquit un mythe, une contrée immense et merveilleuse couvrant les antipodes. Le Pacifique inconnu entra dans l'imaginaire occidental.

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les explorations maritimes poursuivirent la quête de cette *terra incognita*. Les Espagnols pénétrèrent le Pacifique en 1520 mais ne découvrirent que quelques îles<sup>1</sup>. Les Hollandais prirent le relais, un siècle plus tard et abordèrent les rivages de ce qui pouvait ressembler à un continent, l'Australie, aride et étrange, loin de l'image d'une terre promise<sup>2</sup>. Les

1. Entre 1520, date de la première traversée du Pacifique par Magellan, et 1605, dernier voyage de Quiros, le Pacifique fut ce que O. H. K. Spate appelle *a Spanish Lake*. Les Espagnols inaugurèrent, en 1565, la fameuse route des galions, entre Acapulco et leur colonie des Philippines ; route située très au nord, dans les zones les plus vides du Pacifique. Ils découvrirent l'archipel des Tuamotu, les îles Mariannes, Gilbert, Marshall, Caroline mais seule Guam leur servit de point de relâche. Certains navires poussèrent la reconnaissance vers la Papouasie, les Nouvelles-Hébrides et les îles Salomon. Là, les Espagnols crurent avoir trouvé l'origine d'un mythe péruvien, le royaume biblique du roi Salomon, source de la richesse des Incas. Cf. O. H. K. Spate, 1979. Cf. aussi, K. R. Howe, 1984.

2. On doit aux Hollandais la découverte de la Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande, de Tonga, et la reconnaissance des côtes ouest de l'Australie. Déçus par le peu d'attrait des terres qu'ils découvraient,

Anglais et les Français, poussés par la soif de connaissances et l'esprit rationnel de leur temps, continuèrent les recherches en détruisant progressivement le mythe. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le Pacifique apparut enfin, tel qu'il était, immense étendue maritime où surnageait de loin en loin îles et atolls, bornée à l'ouest par une seule masse terrestre importante, l'Australie, et au sud, par les deux grandes îles de la Nouvelle-Zélande. D'un rêve continental émergeait une réalité insulaire : le Pacifique, Royaume des îles.

Les découvertes entraînèrent à la fois un déplacement et un renversement d'image. Par substitution, la Polynésie, et en particulier Tahiti, sous l'influence de Bougainville et de tant d'autres, vint nourrir l'utopie d'un Éden austral. Faute d'un continent, on se contenterait d'une île pour faire rêver l'Europe. Les disciples de Rousseau trouvaient là confirmation de leur vision idéale de l'état de nature. L'Australie, à l'inverse, suscita une désillusion à la hauteur des espérances qu'elle avait soulevées. James Cook avait beau voir dans les Aborigènes des hommes bien plus libres et heureux que les Européens, il fit exception à son époque, qui les classa très vite parmi les êtres les plus arriérés de la planète<sup>3</sup>.

---

les Hollandais abandonnèrent les explorations du Pacifique pour se concentrer sur leur colonie des Indes Orientales (Indonésie actuelle), acquise en 1596.

3. Dans le récit de son premier voyage, Cook écrit à propos des Aborigènes : « [...] ils peuvent apparaître comme le peuple le plus misérable de la terre mais en réalité ils sont bien plus heureux que nous, Européens. [...] La terre et la mer leur fournissent toutes les choses nécessaires à la vie. Ils vivent sous un chaud et agréable climat, jouissent de la salubrité de l'air et n'ont donc pas besoin de se vêtir. En bref, ils semblent n'accorder aucune valeur aux biens que nous leur donnons et rien de ce qu'ils possèdent ne vaut d'être échangé contre les articles que nous pourrions leur offrir. » Cité par I. & T. Donaldson, 1985, p. 35. Traduction de l'auteur.

La terre australienne semblait à l'image de ce peuple, pauvre, incompréhensible, déshéritée, austère. Dès 1788, onze ans à peine après la mort de Cook, l'Australie fut convertie en terre d'exil pour tous les indésirables de la Couronne britannique. « L'ailleurs mythique » de l'Europe devint alors « l'ailleurs de l'exclusion et du bannissement », inaugurant une longue tradition sur laquelle la France prendra modèle<sup>4</sup>.

La Mélanésie, quant à elle, tomba dans l'oubli jusque dans les années 1840. À peine entrevues, ces îles se forgèrent une réputation qui détourna largement, sinon complètement, marins, missionnaires et santaliers<sup>5</sup>. Pendant plus de soixante ans, elles restèrent en marge du mouvement d'expansion européen dans le Pacifique. Paradoxe étonnant quand on songe aux distances relativement courtes (en particulier pour la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides) qui les séparaient du port de Sydney, centre d'une importante activité de négoce dès les années 1800. Mais les navires préféraient parcourir des milliers de kilomètres pour rejoindre l'est du Pacifique et commercer avec Tahiti, les Marquises, les îles Australes ou l'archipel plus proche de Fidji, déjà conquis par les missions religieuses<sup>6</sup>.

L'absence de cartes fiables et les difficultés d'une navigation qui reste hasardeuse jusque dans les années 1840, ne suffisent pas à expliquer ce désintérêt car la légende de la Mélanésie « noire, cruelle et sauvage » est déjà dans

4. Les formules sont tirées de l'ouvrage de J. Chesneaux, 1987, p. 19-20.

5. C'est ainsi qu'on appelait les chercheurs de santal qui écumèrent les îles du Pacifique entre 1800 et 1850, pour vendre ce bois précieux sur le marché chinois.

6. Le mouvement missionnaire anglais prend son essor, dès 1795, à partir de Tahiti et progresse rapidement d'est en ouest, dans l'ensemble de la Polynésie. Il n'atteindra la Mélanésie qu'autour de 1840.

tous les esprits. Autant les récits des premiers voyageurs favorisèrent la pénétration européenne en Polynésie, autant ils la freinèrent en Mélanésie. Carteret, Bougainville, Cook ou d'Entrecasteaux décrivent les Mélanésiens comme violents, hostiles, laids et très noirs ; vision européenne qui, par la suite, ne cessera de se renforcer, constamment opposée au regard porté sur les Polynésiens « clairs de peau et évolués ». Bougainville, par exemple, écrit à propos des habitants des Salomon :

Ces insulaires sont aussi noirs que les nègres d'Afrique ; Ils ont les cheveux crépus, mais longs, quelques-uns de couleur rousse. [...] Ils sont armés d'arcs et de sagaies ; ils faisaient des grands cris et il parut que leurs dispositions n'étaient pas pacifiques<sup>7</sup>.

Cook lui-même, pourtant réputé si ouvert d'esprit, alimentera l'image négative du Mélanésien. Sur les gens des Malekula (Nouvelles-Hébrides/Vanuatu), il note :

Nous ne comprenions rien à ce qu'ils disaient, ils sont assez différents de tout ce que nous avons vu jusqu'à présent et parlent un autre langage, ils sont presque noirs ou plutôt d'une couleur chocolat, chétifs, petits, ont des faces de singes et des cheveux laineux. La population de ce pays est en général la plus laide et la plus contrefaite que je n'ai jamais vue<sup>8</sup>.

Le 2 septembre 1774, Cook quitta les Nouvelles-Hébrides pour rentrer en Europe. Ainsi devait s'achever son second voyage dans le Pacifique, le plus important qui ait été accompli jusqu'alors<sup>9</sup>. Il s'attend à une

7. L. A. de Bougainville, 1982 [1771], p. 307.

8. Récit du premier voyage de Cook, 1768-1771, cité in K. R. Howe, 1984, p. 282. Traduction de l'auteur.

9. Rappelons que Cook fit trois voyages dans le Pacifique, en 1768-1771, en 1772-1775 et 1776-1780. C'est au cours du troisième voyage qu'il décède à Hawaii en 1779. On pourra là-dessus lire le récit

longue course en mer quand, le 4 septembre, l'équipage aperçoit les rivages d'une terre inconnue : la Nouvelle-Calédonie<sup>10</sup>.

Après une escale aux alentours de Balade, les Anglais longent la côte est de l'île. Les huit jours qu'ils accordent à l'étude de ce territoire suffisent à forger une opinion mitigée.

Sans le sol fertile des plaines et des collines, la contrée entière n'offrirait qu'un point de vue triste et stérile. Les montagnes et d'autres endroits élevés ne sont, pour la plupart, susceptibles d'aucune culture. Ce ne sont proprement que des masses de rochers, dont plusieurs renferment des minéraux. Le peu de terre qui les couvre est desséchée ou brûlée par les rayons du soleil, cependant il y croit une herbe grossière et d'autres plantes, çà et là s'élèvent des arbres et des arbustes<sup>11</sup>.

Cook devina la présence de gisements miniers et observa le soin méticuleux avec lequel les « Calédoniens » travaillaient leurs plantations d'ignames, de taros, de bananes ou de cannes à sucre, arrosées par un ingénieux système d'irrigation. Mais dans l'ensemble, il juge le pays sans ressources, au point, dit-il, « que

d'Heinrich Zimmermann, *Le Dernier Voyage du capitaine Cook* (2019 [1783]). Ce voyage confirma l'absence d'un continent austral au sud du 40° parallèle. James Cook était descendu vers l'Antarctique puis avait entrepris un immense tour, passant par la Nouvelle-Zélande, l'île de Pâques, Tahiti, Tonga et les Nouvelles-Hébrides (Vanuatu).

10. Georg Forster, le fils du naturaliste qui accompagne Cook, écrit : « Nous nous préparions à traverser la mer du Sud dans sa plus grande largeur, du côté de l'Amérique ; et quoique l'usage des viandes salées, dans un climat chaud, eût fort affaibli l'équipage, M. Cook ne se proposait de toucher à aucun endroit sur la route. [...] Heureusement, après trois jours de navigation, nous découvrîmes une grande terre, où aucun navigateur européen n'avait encore abordé », in J. Cook, 1853 [1778], t. IV, p. 1-2.

11. *Ibid.*, p. 25.

les navigateurs n'ont à en espérer aucun approvisionnement » et ses habitants n'ont « qu'un seul bien, mais précieux : un bon caractère plus qu'aucun peuple<sup>12</sup>. »

Car il eut, en revanche, une très bonne impression des autochtones de Nouvelle-Calédonie, « hommes robustes, actifs, biens faits, civils et paisibles ». Il reconnut chez eux nombre de similitudes avec les « Indiens » de Tanna (Nouvelles-Hébrides/Vanuatu) mais il les trouvait physiquement plus alertes et plus séduisants. « Ils ont des traits plus réguliers, un air plus agréable ; ils sont plus robustes et de plus haute taille<sup>13</sup>. » Il fut surtout étonné par l'amabilité, parfois l'indifférence, dont firent preuve les « Calédoniens » à l'égard des étrangers. Du fait de leur doux caractère, Cook se refusa à les assimiler aux habitants de Tanna et les rapprocha des Polynésiens de l'île des Amis (Tonga) ou de Nouvelle-Zélande, comme pour expliquer l'accueil cordial dont il fut l'objet.

S'il me fallait juger de l'origine de cette nation, je la prendrais pour une race mitoyenne entre les peuples de Tanna et des îles des Amis, ou entre ceux de Tanna et de la Nouvelle-Zélande, ou même entre les trois [...]. Les Calédoniens sont à peu près du caractère de ceux qui habitent les îles des Amis ; mais ils ont beaucoup plus de douceur et d'affabilité<sup>14</sup>.

Georg Forster suivit Cook et distingua les habitants « sauvages, défiants, guerriers » de Tanna et les « Calédoniens paisibles, bienveillants, peu soupçonneux »<sup>15</sup>.

12. Cité in Y. Person 1953, p. 9.

13. J. Cook, 1853 [1778], t. IV, p. 54.

14. *Ibid.*, p. 57. N'est-ce pas là l'amorce de la distinction entre Mélanésiens et Polynésiens ? Puisque les autochtones de Nouvelle-Calédonie n'étaient pas hostiles, ils ne pouvaient appartenir au même groupe humain que les « féroces » indigènes de Tanna ou de Malekula.

15. J. Cook, 1853 [1778], t. IV, p. 70.

Ne sachant à quel groupe les rattacher, il conclut prudemment : « c'est ainsi que nous quittâmes une île située dans la partie la plus occidentale de la mer du Sud [...] habitée par une race d'hommes très différents de ceux que nous avons vus jusqu'alors<sup>16</sup>. »

Cependant, cette opinion positive à l'égard des natifs de Nouvelle-Calédonie, à l'image de celle que Cook porte sur les Aborigènes, tranche sur son époque. Vingt ans plus tard, d'Entrecasteaux, second explorateur de l'île revint, lui, avec une vision contraire. Parti à la recherche de La Pérouse<sup>17</sup>, il découvrit dans ces mêmes alentours de Balade, un pays déchiré par la guerre, des cases brûlées, des cocotiers arrachés, des têtes attachées à des piques pour servir de trophées<sup>18</sup>.

Un assez grand nombre de cases abandonnées nous fit encore mieux juger que ce pays avait été affligé de quelque fléau ; les marques de dévastations qu'on rencontrait presque à chaque pas, m'ont porté à croire que ce fléau était la guerre. L'excès de misère se faisait particulièrement remarquer dans l'intérieur des terres, les femmes et les enfants qu'on y a rencontrés étaient de vrais squelettes : c'était un spectacle qui faisait compassion. [...] Plusieurs champs qui semblaient avoir été cultivés jadis, étaient en friche au moment où nous les vîmes : le sol, à la vérité, nous a paru être peu susceptible de culture. Les arbres y viennent mal ; les cocotiers ne s'élevaient pas à la moitié de la hauteur de ceux de l'île des Amis, l'espèce des bananiers y est excessivement petite<sup>19</sup>.

L'accueil fut hostile et, surtout, d'Entrecasteaux, horrifié, remarqua les restes d'un festin d'anthropophages.

16. *Ibid.*, p. 68.

17. La Pérouse fait naufrage aux alentours de Vanikoro (Nouvelles-Hébrides) en 1788. D'Entrecasteaux part à sa recherche en 1791.

18. Cf. É.-P.-É. De Rosset, 1808, p. 341.

19. *Ibid.*, p. 355.

« Ce même peuple », disait-il, « dont on avait fait un si grand éloge, et que l'on avait dépeint comme doué d'un caractère doux, rentre donc dans la classe des peuples les plus féroces<sup>20</sup>. »

Les autochtones de Nouvelle-Calédonie, qu'on avait pu croire différents, furent ainsi assimilés aux « cruels » Mélanésiens. Les descriptions de d'Entrecasteaux ne purent qu'éloigner les Européens de cette île dangereuse. D'autant qu'elle ne constituait pas un point de relâche intéressant pour les navigateurs. Aux ressources pauvres s'ajoutait la protection naturelle d'une barrière de corail difficile à franchir et des côtes inabordables, hérissées de rochers<sup>21</sup>.

Le peu de ressources qu'offre cette île, les écueils dont elle est environnée, la férocité des habitants, la difficulté d'y faire de l'eau, quoiqu'elle soit assez abondante, tout cela est fait pour en éloigner les navigateurs<sup>22</sup>.

D'Entrecasteaux ne croyait pas si bien dire. Son récit, forgeant une réputation désastreuse à la Nouvelle-Calédonie et à ses habitants, contribua peut-être à donner à l'île cet ultime répit d'une soixantaine d'années, avant « le grand choc », la confrontation à l'irrésistible poussée de l'homme blanc, parti à la conquête de la Terre, quelque trois cents ans auparavant. La Mélanésie fut l'une des dernières zones du globe à être touchée par le mouvement d'expansion européen. La Nouvelle-Calédonie, en 1840, apparaissait comme l'un des ultimes bastions inviolés des peuples dits « sauvages »<sup>23</sup>.

20. *Ibid.*, p. 333-334.

21. Avant de contourner l'île pour rejoindre Balade sur la côte est, d'Entrecasteaux avait tenté, en vain, de pénétrer dans le lagon de la côte ouest. Il déclare la barrière infranchissable.

22. Cité in É.-P.-É. De Rossel, 1808, p. 358.

23. On doit en effet noter que la Nouvelle-Calédonie resta, plus

### *Les détours d'une annexion*

En annexant la Nouvelle-Calédonie en 1853, Napoléon III agit dans la continuité de la politique menée par le régime antérieur, la Monarchie de Juillet. Il ne fait que confirmer une option prise dès 1843 et clôt dix années au cours desquelles la France mène, de fait, une stratégie impériale en Océanie. Elle prend les Marquises en 1842, tente une première annexion en Nouvelle-Calédonie en 1843, impose un protectorat à Tahiti en 1844 et étend son influence aux Gambiers, aux Tuamotus, aux îles Wallis et Futuna. Lorsqu'en 1853, elle s'empare définitivement de la Nouvelle-Calédonie, la France s'affirme comme la principale puissance coloniale rivale de l'Angleterre, dans les mers du Sud. Sa présence dans le Pacifique paraîtra désormais irréversible.

Étrange paradoxe car en 1840, la France n'existe pas encore dans cette région du monde. Elle n'y a aucun intérêt commercial, aucune base maritime et ses ressortissants se comptent sur les doigts d'une main : quelques missionnaires luttant contre « l'hérésie protestante » à Tahiti, quelques baleiniers en butte à une sévère concurrence anglo-saxonne.

Le paradoxe est d'autant plus étonnant que la France n'a ni les moyens, ni même le désir de mener, dans cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, une expansion outre-mer. Elle paie encore le coût des désastres napoléoniens qui

---

longtemps que les autres îles de Mélanésie, à l'écart des activités des Européens. Comme on le verra, baleiniers, chercheurs de santal et missionnaires ne l'atteignirent qu'en dernier lieu. Comme si la Nouvelle-Calédonie constituait la fin de parcours d'un vaste mouvement tournant d'expansion qui partit de l'Australie vers le sud (les baleiniers) et vers l'est (santaliers et missionnaires) du Pacifique pour monter vers le nord et s'avancer vers le centre puis l'ouest. Du fait du sens de ce mouvement, la distance géographique qui sépare Sydney de la Nouvelle-Calédonie est historiquement très longue.

ont mis fin à ses rêves continentaux. Les traités de 1815 l'ont acculée dans ses frontières de 1791 et surtout, ont tenté de lui interdire toute velléité de reconquête. Elle a ainsi perdu l'essentiel de son premier empire et s'est vue ramenée au rang de la cinquième puissance coloniale, après l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas. En 1820, le commerce avec ce qu'on appelait « les îles à sucre » est au bord de l'effondrement. La flotte française n'est plus que l'ombre d'elle-même.

La Restauration, puis la Monarchie de Juillet, préoccupées par les problèmes internes, ne cherchent pas, dans un tel contexte, à promouvoir une politique expansionniste. Les deux régimes successifs craignent à la fois les surcroûts de dépenses et les représailles des grandes puissances, en particulier de la Grande-Bretagne. Charles X et Louis-Philippe ne sont certes pas insensibles aux opérations de prestige qui redoreraient un blason bien terni mais refusent « toute aventure exotique » qui mettrait en danger les équilibres diplomatiques et financiers. Comme le souligne Jean Meyer, « les vétilles coloniales ne doivent jamais mettre la paix en péril »<sup>24</sup>. Pourquoi, alors, chercher à s'approprier quelques îles éparses, sans ressources économiques apparentes et situées à l'autre bout de la planète ?

Le Pacifique apparaît, depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme un véritable « English Lake », pour reprendre la formule d'O. K. H. Spate. L'Angleterre domine l'Océan par le biais de sa puissante *Royal Navy* et contrôle les terres les plus importantes de la région, l'Australie depuis 1788, la Nouvelle-Zélande officiellement annexée en 1840. Son influence s'étend jusqu'aux îles et atolls les plus reculés de la Polynésie grâce à la témérité de ses missionnaires placés, pour l'essentiel, sous la

24. J. Meyer, *et al.*, 1991, t. 1, p. 378.

bannière de la puissante *London Missionary Society* (LMS). Le commerce enfin, qui se développe dans le Pacifique entre 1800 et 1840, s'il ne nourrit pas directement les intérêts de la Couronne britannique, est entre les mains de négociants anglais. Le bois de santal pousse à profusion dans de nombreuses îles et fait l'objet d'une exploitation intense pour être vendu sur le marché chinois. La bêche-de-mer<sup>25</sup> recueillie dans les lagons est aussi prisee par les Asiatiques en vertu de ses supposés effets aphrodisiaques. Forte de cette position sans partage, la Grande-Bretagne peut aisément s'approprier la plupart des territoires du Pacifique et en particulier la Nouvelle-Calédonie, si proche de l'Australie<sup>26</sup>.

Ce sont d'ailleurs les missionnaires de la LMS qui, les premiers, s'intéressent à cette île jusqu'alors oubliée. Ces derniers déposent, en 1841, quelques *teachers* originaires des Samoa<sup>27</sup>, à l'île des Pins, à Maré puis sur la Grande-Terre et comptent revenir pour consolider l'influence de leur ordre. La LMS cependant, piégée par sa réussite en Polynésie, manque de moyens et d'hommes et préfère renoncer. Sa venue, pourtant, est lourde de conséquences, puisqu'elle signale à Sydney la présence de bois de santal, au moment même où, ailleurs, s'épuisent les réserves de cette denrée précieuse. La nouvelle provoque une véritable ruée et en 1846-1847, la Nouvelle-Calédonie devient le point de convergence des santaliers. Les côtes sont systématiquement explorées tandis que de larges entrepôts se montent à

25. Holoturie appelée aussi Biche de mer.

26. N. Thomas, 2020.

27. Les *teachers* sont des Océaniens convertis par les missionnaires protestants qui servent de précieux intermédiaires pour répandre la « bonne parole » dans les îles encore « sauvages ». Les missionnaires catholiques, au contraire, préféreront affronter directement les Indigènes sans recourir à d'autres insulaires déjà évangélisés.

Hienghène et à Canala. Les Kanak, recrutés pour les coupes et les chargements, côtoient de près les intrus anglais et apprennent à parler le Bichlamar<sup>28</sup>. L'île entre dans la sphère économique de l'Australie. En 1842, un membre du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud propose de fonder une compagnie avec un capital de 300 000 livres pour établir une colonie britannique en Nouvelle-Calédonie. Il lui donne pour nom *Victoria*<sup>29</sup>.

Mais Londres reste sourde à ces appels. L'Angleterre n'a que faire de cet archipel perdu au milieu d'un Pacifique qui, dans son ensemble, pèse peu dans les enjeux mondiaux. Leader incontesté des puissances européennes, la Grande-Bretagne s'est taillé un véritable empire entre 1780 et 1820, qui a largement compensé la perte de ses colonies américaines<sup>30</sup>. L'acquisition du Canada, de l'Australie, de l'essentiel de la péninsule indienne, le contrôle des principales routes maritimes et détroits fondent sa suprématie et justifient un impérialisme désormais informel, soucieux d'influence plus que d'annexion<sup>31</sup>. Dans ce schéma, le Pacifique fait figure de zone marginale, surtout utile en tant que vaste réceptacle de bagnards et de pauvres en surnombre. Les

28. L'origine du mot kanak vient d'Hawaïi et signifie « homme ». Sous la colonisation française, le terme, orthographié « canaque », est repris pour désigner les autochtones de la Nouvelle-Calédonie. L'écriture « Kanak » devient dans les années 1980 l'emblème identitaire du peuple Kanak et l'Académie des Langues Kanak préconise que le substantif ou l'adjectif Kanak soient invariables en nombre et en genre. Nous adoptons ces préconisations, qui sont devenues aujourd'hui communément acceptées. Le bichlamar (ou bichelamar et bislama en anglais) est un pidgin, mélangeant anglais et langues océaniques.

29. Cf. M. Simington, 1978, p. 14-15.

30. Les colonies américaines ont obtenu l'indépendance en 1783.

31. Sur ce point, cf. l'ouvrage de C. A. Bayly, 1989. Cf. aussi la thèse de J. Gallagher et R. Robinson, résumée dans un article connu, « The Imperialism of Free-Trade » (1953).

îles et les intérêts de quelques santaliers sont le dernier souci des dirigeants.

Pour la France, au contraire, les enjeux sont tout autres. Dès 1820, le Pacifique apparaît comme un espace privilégié d'expansion, première étape dans la lente reconquête d'une position mondiale. Éloigné « des points chauds de rivalités », il se prête admirablement aux stratégies prudentes de la Restauration et de la Monarchie de Juillet qui, bien que multipliant les signes d'allégeance à l'ordre européen instauré en 1815, cherchent à imposer à nouveau leur pays dans le concert des grandes nations. Sur la face cachée du globe, la France peut, sans risque, mener une politique expansionniste. Les mers autant que les terres sont l'objet de toutes les convoitises car le but essentiel est de reconstituer l'outil de la puissance : la Marine<sup>32</sup>.

Sous couvert de recherches scientifiques, la Restauration relance, à partir de 1816, les voyages de circumnavigation pour perpétuer la tradition des grandes découvertes, soutenir le rayonnement intellectuel de la France<sup>33</sup> et surtout, donner au corps de la Marine française l'occasion de prouver qu'elle n'a rien oublié de sa

32. Le Baron Portal, ministre de la Marine et des Colonies entre 1818 et 1821, élabore un vaste programme pour reconstituer la flotte française. La Marine, disait-il, « est, à l'intérieur, un puissant mobile de travail et de richesse et à l'extérieur un de nos plus grands moyens de considération et d'influence politique ». C'est l'instrument indispensable de tout État qui prétend à un rôle mondial. Cité in J.-P. Favre, 1953, p. 235.

33. Il faut noter que le Pacifique a une signification importante pour les milieux scientifiques et littéraires. Le compte rendu du voyage de Bougainville a eu un fort retentissement (trois éditions successives entre 1772 et 1782) et les rapports de Cook ont été traduits rapidement et réédités à plusieurs reprises. Le journal de La Pérouse est publié en trois volumes, en 1797. Pendant toute la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la France tient à tenir son rang en matière de découvertes et de recherches sur ce nouveau monde.

grandeur passée<sup>34</sup>. En 1840 cependant, les voyages ne suffisent plus car la flotte reste dépendante des points de relâche et de ravitaillement anglais. Ainsi s'élabore la fameuse théorie de Guizot, qui déclare « indispensable [...] de posséder sur les points du globe qui sont destinés à devenir de grands centres de commerce et de navigation, des stations maritimes sûres et fortes qui servent de points d'appui à notre commerce et où il puisse se ravitailler et chercher refuge<sup>35</sup> ».

La politique des points d'appui aboutit en Océanie à l'annexion des Marquises en 1842, de la Nouvelle-Calédonie en 1843 et fournit la justification du protectorat à Tahiti en 1844. Cette dernière décision provoque une crise diplomatique franco-anglaise qui, conformément à la politique de Louis-Philippe, fait reculer la France. Mais c'est, paradoxalement, la Nouvelle-Calédonie qui est sacrifiée au nom de la raison d'État plutôt que Tahiti<sup>36</sup>. Il ne s'agit là, cependant, que d'une péripétie liée à un jeu de « coups de sonde et de repli<sup>37</sup> ». Napoléon III confirme en 1853 le choix de la Nouvelle-Calédonie française et l'argument se situe dans la droite ligne de la politique de Guizot. Comme l'écrit le *Moniteur universel* en 1854 :

34. Six expéditions sont organisées entre 1816 et 1832, dirigées par Freycinet (1817-1820), Duperrey (1822-1825), Dumont d'Urville (reconnaissance du pôle Sud, 1826-1829), Dillon (recherche du lieu de naufrage de La Pérouse, 1826-1827), Tromelin (1828-1829) et enfin Laplace (1829-1832).

35. Cité par A. Rey-Goldzeiguer dans J. Meyer, *et al.*, 1991, p. 349-350.

36. Il s'agit de la fameuse Affaire Pritchard, qui oppose le pasteur et consul anglais George Pritchard, proche de la reine Pomaré de Tahiti, à l'Amiral français du Petit-Thouars. Plutôt que de renoncer à Tahiti, la France préfère calmer le mécontentement anglais en abandonnant (temporairement) la Nouvelle-Calédonie. Les Anglais jugent finalement Tahiti comme la Nouvelle-Calédonie, sans intérêt.

37. J. Meyer, *et al.*, 1991, p. 351.

La Nouvelle-Calédonie permettra d'assurer à la France dans le Pacifique, la position que réclament les intérêts de la marine militaire et commerciale [...] nous avons ainsi, un excellent point d'appui et une large base d'opération dans des mers déjà devenues une route commerciale très fréquentée par tous les pavillons<sup>38</sup>.

La politique française dans le Pacifique est évidemment soutenue par la Marine mais aussi par les missions catholiques. Ce sont elles, en effet, qui, là plus qu'ailleurs, jouent le rôle de véritables fers de lance en éveillant l'intérêt de l'État pour les territoires qu'elles investissent. Les missionnaires forment l'avant-garde d'un mouvement de pénétration et servent de prétexte à la Marine pour justifier de grandes tournées de protection et de ravitaillement. La France s'inscrit dans leur sillage à Tahiti, aux Marquises, à Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie mais renonce à les suivre à Tonga, aux Samoa, à Fidji ou en Nouvelle-Zélande.

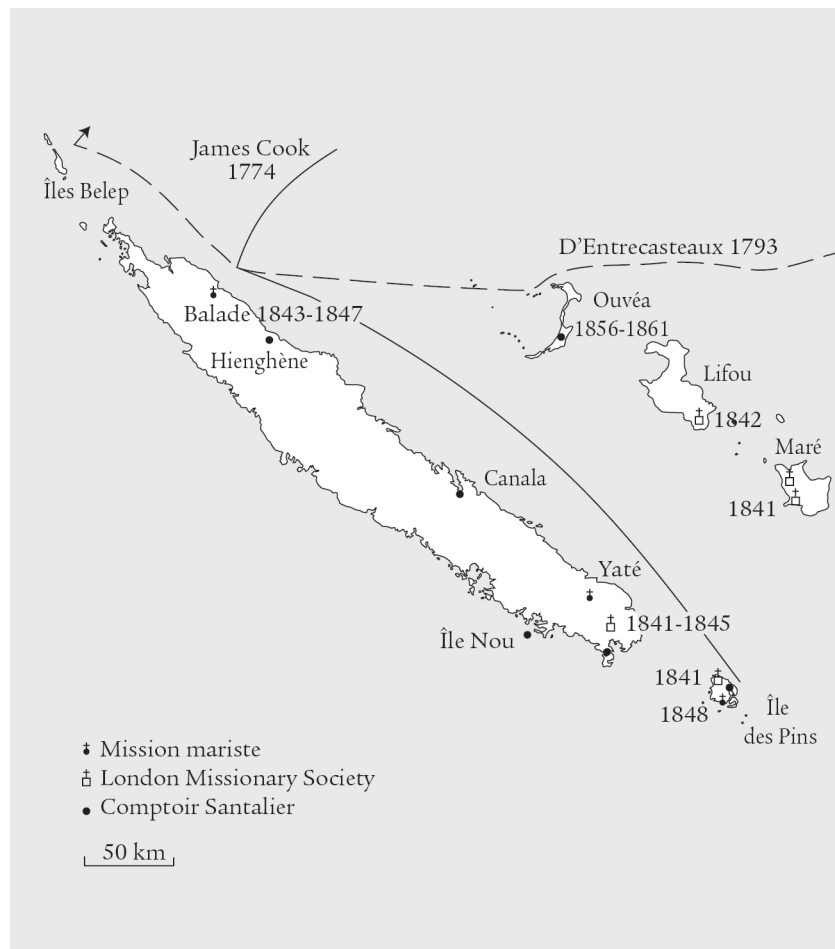
Les missions françaises ont pris leur essor dans les années 1830 et, comme les Britanniques trente ans auparavant, font du Pacifique une zone privilégiée d'évangélisation. L'ordre picpusien se lance en Polynésie dans un combat contre l'image rousseauiste du « bon sauvage » hédoniste et « sexuellement dépravé » tandis que les Maristes, prêts à multiplier les vocations de martyrs, affrontent en Mélanésie « la sauvagerie ». Conscients de leur position minoritaire et inquiets de la concurrence anglaise et protestante, tous demandent la protection du drapeau français. Ceci est particulièrement vrai en Nouvelle-Calédonie, où les six premiers missionnaires français débarqués en 1843 connaissent les pires difficultés. Ces derniers se heurtent aux trafiquants anglais et craignent ce qui leur paraît plus que

38. *Moniteur Universel*, 24 mars 1854.



probable : l'annexion de la Nouvelle-Calédonie par l'Angleterre au nom des intérêts protestants et australiens. Mais ils sont surtout en butte à une violente hostilité des Kanak. Abandonnés à leur sort entre 1843 et 1845, les missionnaires maristes multiplient les maladroites et les erreurs de jugement au point de provoquer de véritables représailles. En 1847, la mission de Balade est attaquée et brûlée, obligeant les prêtres à fuir la Grande Terre. Leur principal représentant, Mgr Douarre, retourne en France, en 1848, pour plaider auprès de Guizot la cause de l'annexion. « Cette terre disait-il, deviendra protestante si la France ne se dépêche pas d'en prendre possession<sup>39</sup>. »

L'activité missionnaire, les intérêts de la marine, l'acquisition d'un point d'appui consolidant la présence française dans le Pacifique sont autant d'arguments qui suffisent à eux seuls à justifier la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie. En 1850, cependant, la France poursuit un objectif précis, inscrit dans une tout autre histoire. Le Pacifique, lieu d'affirmation de la puissance et du prestige, est aussi perçu comme lieu de bannissement. Fascinée par l'extraordinaire expérience australienne, la France cherche, aux antipodes, entre 1820 et 1850, une terre d'exil pour ceux qu'elle rejette. Autant que les motivations proprement impériales, c'est là un ressort essentiel de l'expansion. Car l'Angleterre semble avoir trouvé une solution idéale au problème majeur du XIX<sup>e</sup> siècle hanté par « la montée de la peur sociale ». La Nouvelle-Calédonie apparaît comme l'aboutissement de cette quête et devient ainsi l'enjeu d'un débat qui va profondément marquer son devenir.



Carte 2. Les premiers contacts

39. Y. Person, 1953, p. 129.

*Les logiques de l'exil : le Pacifique ou l'exclusion européenne*

La Révolution française, rongée par ses déchirements internes, ne pouvait que prêter une oreille attentive aux échos lointains d'une tentative sans précédent, la fondation d'une colonie de bagnards à Botany Bay. Ce nom seul, évoque une aventure étonnante et effrayante, celle d'hommes et de femmes expédiés en 1788, à l'autre bout de la planète, sur un continent dont on ne connaissait alors que les contours. Ainsi est créé en Australie « le plus grand établissement de déportation qui ait jamais existé<sup>40</sup> ». Car le projet de la Grande-Bretagne est bel et bien d'exiler à grande échelle les condamnés qui encombrant ses pontons et ses prisons. Perpétuant une longue tradition de transportation, elle entend compenser la perte de ses anciennes terres d'accueil, les colonies américaines, en concentrant ses exclus dans un pays « neuf » et surtout encore « vierge ». L'idée a un profond retentissement en France. Plusieurs livres relatant l'arrivée des premiers « *convicts* » en Australie sont rapidement traduits en français<sup>41</sup>. Les polémiques s'engagent. Prison ou exil, réinsertion ou exclusion, telles sont les alternatives d'un débat fondamental de société qui ne cessera de rebondir tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

40. Comme le dira le comte Barbé-Marbois à la Chambre des Pairs, le 6 avril 1819.

41. Le mot *convict* signifie condamné et renvoi, dans l'histoire australienne, aux condamnés à la transportation. L'expérience de la *First Fleet* qui débarque à Port Jackson (futur Sydney), en 1788, un millier de *convicts*, fait l'objet de plusieurs récits en langue anglaise qui sont très rapidement traduits en français. Citons le récit du jeune officier Watkin Tench publié dès 1789 sous le titre, *Voyage à la Baie botanique* réédité à diverses reprises (W. Tench, 1789, et, plus récemment, voir W. Tench, 2020 [1789]). Le journal du commandant de la *First Fleet*, *Voyage du Gouverneur Phillips* est publié à Paris en 1791. Charles Pougens traduit, en 1795, *Voyage à la Nouvelle Galles du Sud*, et, en 1798, on peut lire en français le fameux *Voyage à Botany Bay* de George Barrington.

Les révolutionnaires français sont indéniablement impressionnés par le projet anglais mais restent cependant sceptiques. Le nouveau Code pénal de 1791 définit clairement la peine de la transportation<sup>42</sup>, appliquée en de rares occasions par l'Ancien Régime<sup>43</sup>. Pour la première fois, la France codifie une mesure d'exil qu'elle réserve aux récidivistes puis qu'elle élargit, par le décret du 15 octobre 1793, aux mendiants, vagabonds et libérés des bagnes. Plusieurs lieux sont proposés, la Guyane, Madagascar, Sierra Leone, Saint-Dominique, mais aucune décision n'est finalement prise, faute d'organisation, de navires et surtout de réelle volonté politique. Car au fond, comme l'a montré Catherine Duprat, la Révolution s'oppose à « l'archaïsme d'une pénalité d'élimination »<sup>44</sup> (peine capitale, galère, bannissement, déportation) et s'emploie surtout à penser la prison. La grande affaire pénale du temps consiste à transformer ce qui n'est jusqu'alors qu'un lieu de

42. Le terme de transportation est emprunté au vocabulaire anglais. Il fait référence à la pratique britannique qui consiste à exiler les condamnés *de droit commun*. Le verbe transporter apparaît dans le Code pénal de 1791 mais la transportation n'entre véritablement dans le vocabulaire de la législation française qu'avec le décret du 27 juin 1848. Entre ces deux dates, les lois successives ne font allusion qu'à la déportation : « peine politique afflictive et infamante qui consiste dans le transport définitif du condamné hors du territoire continental français. » La déportation est réservée aux seuls prisonniers politiques, contrairement à la transportation.

43. C'est l'objet du second voyage de Jacques Cartier (1540) en Amérique septentrionale. Cinquante condamnés sont abandonnés sur ordre de François 1<sup>er</sup>, Henri II renouvelle l'expérience, en 1556, avec l'envoi de 600 condamnés au Brésil. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, une soixantaine sont déposés sur la côte d'Acadie au Canada et, en 1720, ce sont des prostituées qui sont censées peupler les bords du Mississippi. En 1762, la Guyane est choisie comme site de colonisation libre (7 000 paysans à Kourou) et préconisée comme site de colonisation pénale. Toutes ces tentatives se soldent par des échecs dramatiques.

44. C. Duprat, « Punir et guérir », *in* M. Perrot, 1980, p. 68.

passage, un espace transitoire entre la condamnation et le châtement, en un véritable lieu de privation de liberté. La prison devient « la peine morale et sociale entre toutes »<sup>45</sup> puisqu'elle doit permettre la régénération et l'amendement du criminel.

C'est sur le modèle du Panoptique, prôné par l'idéologue anglais Bentham et brillamment décrit par Michel Foucault<sup>46</sup>, que les philanthropes de la Restauration prendront appui pour affiner l'idée d'une « prison nouvelle ». L'enfermement cellulaire, allié à une série de techniques subtilement appliquées (isolement, contrôle permanent et total, travail, instruction morale et religieuse) constitue selon eux le moyen le plus juste, le plus efficient, le plus élaboré pour redresser à la fois le corps et l'âme du condamné. La Restauration rêve d'une prison réformatrice et pédagogique. La Monarchie de Juillet, inquiète de la recrudescence de la délinquance, se contente d'une prison répressive ramenée à sa seule fonction expiatoire. Sous l'influence d'hommes tels qu'Alexis de Tocqueville, le modèle de Bentham cède alors la place à celui de la redoutable prison de Philadelphie<sup>47</sup>.

Pendant plus de cinquante ans, la France fait confiance à l'emprisonnement mais n'écarte pas pour autant, de manière irréversible, les solutions plus radicales de l'exil. Si le Code pénal de 1810 abandonne le

principe de la transportation pour ne retenir que celui de la déportation politique, la question revient régulièrement dans tous les débats traitant de la criminalité avec, en référence, l'incontournable exemple anglais de Botany Bay. Ceux qui sont favorables à cette option font ainsi progresser leur point de vue.

La Marine en particulier sert de véritable porte-parole car elle y a doublement intérêt. Il existe tout d'abord un lien de dépendance réciproque entre les colonies et la Marine. Une colonie ne peut survivre sans une flotte pour la ravitailler. À l'inverse, une flotte a besoin des colonies pour s'imposer et développer ses activités. La transportation impliquant la création de colonies pénales devient alors un enjeu qui permet de compenser le relatif désintérêt de la Restauration et de la Monarchie de Juillet pour la reconstruction de l'Empire. La Marine est d'autant plus favorable à cette solution qu'elle a en charge les bagnes où s'effectue la peine des travaux forcés. Héritiers des anciennes galères, ils ont été installés au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les principaux arsenaux et fournissent une main-d'œuvre bon marché pour les travaux les plus pénibles. La gestion de ce système pénitentiaire, cependant, coûte cher et apparaît au cours du siècle de plus en plus archaïque. En 1840, la modernisation des ports et l'invention des machines à vapeur exigent l'utilisation d'ouvriers qualifiés. La présence des forçats, désormais indésirable, est dénoncée par le département de la Marine qui insiste sur les méfaits d'un « tel réservoir de scélérats menaçant la sécurité des ports »<sup>48</sup>. Ce message va d'ailleurs dans le sens des tenants de la prison, pour qui les bagnes portuaires sont de véritables furoncles où règnent le

45. *Ibid.*, p. 68.

46. M. Foucault, 1975.

47. La prison de Cherry Hill à Philadelphie devient le modèle de la Monarchie de Juillet. Elle est fondée sur l'isolement continu, le travail non rémunéré et une répression extrême. Alexis de Tocqueville défend ce type d'institution et dénonce « les illusions de quelques philanthropes sur le système pénitentiaire ». La prison, selon lui, doit se contenter de punir et d'apprendre à obéir. Cf. G. Beaumont et A. de Tocqueville, 1833.

48. Cf. A. Zysberg, « Politique du Bagne, 1820-1850 », in M. Perrot, 1980, p. 165-205.

désordre, la promiscuité, la déchéance et pour finir « la douceur des peines ». Car comparés aux rigueurs de l'emprisonnement cellulaire, ils apparaissent comme des lieux de débauche où « l'on buvait ferme et [où] l'on pouvait causer et rire tout son saoul<sup>49</sup> ». C'est aussi l'avis des prisonniers, qui redoutent par-dessus tout les murs austères des Centrales.

Dès 1820, la Marine se met en quête d'une terre pouvant accueillir les condamnés, afin d'offrir au gouvernement une alternative possible aux bagnes et, par extension, à la prison. C'est bien là le principal problème de ceux qui soutiennent la transportation. Les lambeaux d'Empire laissés par les accords de 1815 ne conviennent pas à un tel projet. Les Antilles sont trop peuplées, les climats de la Guyane, de Madagascar et du Sénégal sont considérés comme très éprouvants pour l'Européen. On ne peut alors s'étonner de l'intérêt porté au Pacifique, espace d'exclusion idéal, testé par les Anglais, alliant éloignement et relative salubrité. Outre les buts scientifiques officiels et la quête officieuse de points d'appui, les commandants de bord, chargés de mener les expéditions maritimes sous la Restauration, se voient aussi confier une mission politique de recherche d'un site propre à l'installation d'une colonie pénale. Duperrey doit, en 1822, reconnaître les côtes sud-ouest de l'Australie à cette fin. Dumont d'Urville doit faire de même dans le nord-est de la Nouvelle-Zélande en 1826. Les voyages ultérieurs poursuivent avec plus ou moins de conviction cet objectif. Comme le souligne J.-P. Faivre, « depuis Baudin et Freycinet, la recherche d'une colonie pénale est une constante dans la politique française en Océanie<sup>50</sup> ».

49. *Ibid.*, p. 186.

50. J.-P. Faivre, 1953, p. 260.

C'est au cours de la décennie 1840-1850 que se forment peu à peu les conditions du ralliement de la France au choix de l'exil. Le modèle d'une prison répressive reste dominant mais tend de plus en plus à être dénoncé. Dans un contexte marqué par les premiers bouleversements de la révolution industrielle, l'accroissement du phénomène urbain et la grande misère ouvrière, les crimes contre la propriété, les escroqueries et les affaires de mœurs font un bond prodigieux. Ce constat s'explique autant par une recrudescence réelle de la délinquance que par les progrès des enquêtes et des statistiques améliorant la lisibilité du phénomène et la sévérité accrue des tribunaux<sup>51</sup>. Le thème de « la terreur sociale » liant désormais étroitement crime et misère, se diffuse largement et favorise les remises en cause d'un système pénal que l'on accuse d'impuissance. La prison est supposée « régénérer » les hommes et contribuer à leur réinsertion dans la société mais l'échec est patent puisque les taux de récidives atteignent plus de 50 %. Les conditions d'enfermement elles-mêmes sont dénoncées comme en témoigne le scandale de Clairvaux qui, en 1848, révèle les horreurs de la Centrale, la faim, les maladies, la folie, les suicides. On est loin des idéaux de la Restauration et le coût entraîné par l'internement cellulaire semble alors démesuré, et surtout inadéquat.

Le procès de la « prison nouvelle » est en cours. La Révolution de 1848 entraîne sa condamnation. Les journées de juin provoquent l'afflux de 50 000 reclus,

51. Entre 1830 et 1880, les vols augmentent de 238 %, les escroqueries de 323 % et les abus de confiance de 630 %. Les crimes contre les mœurs sont multipliés par trois et les attentats à la pudeur sur les enfants par sept. Cette augmentation est due aussi à un meilleur repérage des crimes, au renforcement du contrôle et à la rigueur sévère d'un siècle qui entend protéger la propriété et réprimer la sexualité. Cf. M. Perrot, 1975.

« flots menaçants que les possédants [voient] tout prêts à déferler sur leurs biens<sup>52</sup> », bien plus que n'en peut supporter le système carcéral. Napoléon III prenant la mesure du désastre, tranche dans le vif et impose brutalement la transportation comme mesure radicale de maintien de l'ordre. Le 12 novembre 1850, il déclare :

Six mille condamnés dans nos bagnes grèvent le budget d'une charge énorme, se dépravent de plus en plus et menacent incessamment la société. Il me semble possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse et plus humaine, en l'utilisant au progrès de la colonisation française<sup>53</sup>.

L'heure n'est plus aux tergiversations. La France qui hésitait, depuis plus de cinquante ans, sur le choix des sites pouvant accueillir les condamnés, multiplie les solutions. Elle qui ne croyait qu'à la déportation politique, élargit l'exclusion aux prisonniers de droit commun. Le décret du 27 juin 1848 envoie les insurgés en Algérie, la loi du 9 février 1850 désigne les Marquises, Mayotte et les Comores comme lieux permanents de déportation. Le décret du 27 mars 1852 ouvre le bagne de la Guyane et la loi du 30 mai 1854 prononce la transportation pour les condamnés aux travaux forcés.

L'annexion de la Nouvelle-Calédonie intervient dans ce contexte. L'île est proposée, dès 1848, comme lieu de déportation mais écartée faute de renseignements suffisants. Elle est suggérée à nouveau en 1851 par la commission chargée de mettre en œuvre la transportation et la proposition reçoit le soutien d'une forte minorité. Mais c'est la Guyane qui est choisie. Le directeur des colonies et les fonctionnaires, contre l'avis des

marins, ont décidé d'oublier le climat meurtrier de ce territoire. Ils prétendent même que, contrairement aux Guyanes hollandaise et britannique situées plus à l'ouest, la Guyane française est ouverte aux vents, qui en écarteront les miasmes<sup>54</sup>. En fait, on n'a cure du destin qui est offert aux bagnards. La Guyane, mieux connue que la Nouvelle-Calédonie est bien plus proche et donc moins coûteuse. Elle appartient à la tradition française de l'exil et elle constitue une puissante référence pour une politique répressive.

La Nouvelle-Calédonie est néanmoins annexée le 24 septembre 1853 et le *Moniteur universel* du 13 février 1854 signale :

Le gouvernement était désireux, depuis longtemps, de posséder dans les parages d'Outre-mer quelques localités qui puissent au besoin, recevoir ses établissements pénitenciers. La Nouvelle-Calédonie lui offrait toutes les conditions nécessaires.

Il réaffirme les buts de l'annexion le 24 mars 1854 :

Assurer à la France, dans l'Océan Pacifique [...] les vues du gouvernement sur le régime pénitentiaire, position que ne lui donnaient ni l'occupation du petit archipel des Marquises ni le protectorat des îles de la Société.

C'est bien le retournement brutal de la politique française en faveur de la transportation outre-mer qui précipite, *in fine*, la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie. L'annexion est ainsi l'un des maillons d'une politique qui symbolise le triomphe de l'exclusion et surtout la faillite de la prison. Mais l'île du Pacifique est seulement mise en réserve pour un éventuel établissement pénitencier qui ne verra le jour que dix ans plus tard. Contrairement à Cayenne, les doutes sont encore

52. *Ibid.*, p. 82.

53. Le *Moniteur Universel*, 2, 13 novembre 1850.

54. Cf. Y. Person, 1953, p. 179.

permis, en 1853, quant à son devenir, et le même *Moniteur universel* du 24 mars 1854 constate :

La sagesse conseille de n'apporter aucune précipitation [...] Les premiers rapports parvenus au ministre de la Marine, depuis la prise de possession, ne le mettent point encore à portée de soumettre à l'Empereur des propositions effectives, soit pour tirer parti des ressources agricoles et minérales de notre nouvel établissement, soit pour jeter les premiers fondements d'un pénitencier.

## Chapitre 2

### Les fondements d'une colonisation de peuplement

À ne s'en tenir qu'aux buts encore flous affichés lors de l'annexion en 1853, on ne peut comprendre la fonction dont ce territoire est finalement investi. Il manque un maillon essentiel, celui qui fournit la trame idéologique présidant à la destinée de cette île des antipodes. Car si la Nouvelle-Calédonie est d'abord perçue, en 1853, comme une simple alternative au mouvoir guyanais, elle incarne peu à peu un tout autre projet : la fondation « d'une société nouvelle » mêlant en son sein proscrits et « honnêtes » émigrants. L'exemple de l'Australie voisine, la formidable expérience de Botany Bay sont là, sous-jacents, tel un modèle à suivre et à dépasser.

C'est en France qu'il faut chercher les réponses à la question fondamentale des origines d'une politique de peuplement. C'est plus précisément à travers les débats menés autour de la loi de 1854 sur la transportation que l'on voit se dessiner les lignes directrices d'une conception coloniale originale qui trouvera son application en Nouvelle-Calédonie à partir de 1864, date de l'ouverture du bague calédonien. Ce dernier constitue véritablement l'acte fondateur de la colonie telle qu'elle est imaginée par des législateurs soucieux de voir dans la transportation autre chose qu'une brutale mesure d'exil. L'étude précise du texte de loi, les développements qu'il implique et les conditions dans lesquelles il place ce petit territoire du Pacifique au cœur d'une

problématique de peuplement éclairent une interrogation préalable incontournable : par quels curieux hasards cet archipel isolé aux confins du globe devient-il le siège d'une expérience d'émigration « contrainte » ou « volontaire » relevant au fond d'une colonisation dite « sociale » ?

*L'Australie « blanche » : modèle ou contre-modèle ?*

Rappelant les conditions dans lesquelles s'élabore la loi de 1854, un auteur signale « qu'à chaque pas de la discussion [...], on voit évoquer l'Angleterre <sup>1</sup> » et précise :

Les adversaires du projet [de loi] l'accusent d'être un emprunt inopportun à l'Angleterre ; c'est dans les exemples et dans les faits fournis par la longue histoire de la transportation anglaise qu'ils puisent leurs principales attaques : nous y trouvons, nous, d'utiles renseignements, des arguments considérables <sup>2</sup>.

C'est autour du modèle britannique que les polémiques font rage. Les uns voient dans la déportation massive des prisonniers anglais vers l'Australie, une mesure d'ordre permettant « d'assainir la Grande-Bretagne tout en décourageant le crime grâce à la terreur qu'inspire, dans les classes laborieuses, le seul nom de Botany Bay ». Mesure d'ordre mais aussi mesure d'humanisme puisque la Couronne britannique, magnanime, offre à ceux qu'elle rejette, une seconde chance dans un territoire éloigné, le tout, d'ailleurs, pour son plus grand profit. En 1854, en effet, les tenants de la transportation française jugent l'expérience australienne à l'aune de ce qu'ils peuvent observer. Le travail acharné des *convicts*

1. M. Pain, 1898, p. 84.

2. *Idem*.

affirment-ils, a transformé en moins de soixante ans, un continent austère et aride en une colonie prospère et riant. Les condamnés ont construit les infrastructures de base préparant ainsi la voie aux émigrants libres qui ont trouvé, en arrivant, un pays « civilisé » et une main-d'œuvre abondante. Une fois libérés, les *convicts* ont pu alors s'intégrer dans cette société du Nouveau Monde, oublieuse du passé.

D'autres, au contraire, voient dans l'Australie pénale, « une monstrueuse excroissance », « un réceptacle d'immondices humains où la scélérate s'exalte par le nombre et déverse sa contagion sur des continents entiers » <sup>3</sup>. Aucun terme n'est assez fort pour stigmatiser les utopies d'une transportation qui prétend faire « le bien avec le mal » en rejetant dans un même lieu tous les « asociaux ». Renversant les arguments, les opposants dénoncent le faible effet dissuasif d'une scène pénale qui se passe à des milliers de kilomètres du lieu du crime <sup>4</sup> et le sort enviable des *convicts* australiens qui, certes, peuvent être soumis à des peines sévères <sup>5</sup>, mais

3. Ces formules sont citées par Lamartine dans un discours à la Chambre des députés, le 6 mai 1844.

4. Il s'agit, dans la majeure partie des cas, de défenseurs de la prison qui reprennent l'une des idées de Bentham : « Une scène pénale qui se passe à mille lieues de nous, ne produit pas plus d'impression sur l'esprit du peuple que celle qui s'est passée il y a mille ans » (cité in E. Blossville, 1859, p. 528). Il faut préciser que Bentham s'est lancé dans une véritable campagne contre la transportation anglaise en Australie, allant jusqu'à publier en 1791 une étude intitulée *Panopticum versus New South Whales* (éd. Browning).

5. Ceux qui défendent la prison dénoncent tout particulièrement les aléas de la transportation. Le désordre dans lequel on envoie les *convicts* en Australie exclut toute pénalité élaborée. Certains criminels endurcis peuvent avoir la chance d'être affectés à des travaux peu pénibles ou assignés chez des patrons peu exigeants tandis que de simples voleurs à la tire subissent les affres de la servitude la plus rigoureuse.

finalement s'insèrent dans un pays où le niveau de vie s'avère, en 1840, plus élevé qu'en Angleterre. Eux et leurs enfants sont alors soupçonnés de « polluer les familles honorables » vivant à leur contact.

Ce type d'argumentation pèse d'autant plus lourd que la Grande-Bretagne elle-même se prend à douter du bien-fondé de son système. Sous la pression conjuguée des disciples de Bentham, des mouvements évangélistes, des ligues antiesclavagistes et des libéraux, la transportation apparaît, en ce milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, de plus en plus archaïque et décalée par rapport à la société britannique du temps. Tandis que la courbe de la criminalité augmente dangereusement en Angleterre, Botany Bay heurte la morale victorienne par ses excès de violence mais aussi par les douceurs supposées d'un avenir aux antipodes. Si la cruauté des bagnes de Van Diemen's Land ou de Norfolk Island<sup>6</sup> est intolérable, le bien-être des *convicts* ou l'aisance des anciens *convicts* dans une Australie en pleine expansion est inacceptable. La colonie, d'ailleurs, milite pour la suppression de la transportation. L'afflux d'émigrants au cours des *hungry forties*<sup>7</sup>, le dynamisme commercial de Sydney ou de Melbourne, les industries diverses qui se montent un peu partout et enfin l'or que l'on découvre en 1851 rendent ce pays très attractif. Les convois de *convicts* et le bague deviennent alors gênants car ils rappellent par trop les origines « infamantes » d'une colonie dans laquelle les « honnêtes gens » entendent prendre racine.

6. Van Diemen's Land (l'actuelle Tasmanie) et Norfolk Island (petite île au large des côtes australiennes) sont les bagnes les plus sévères d'Australie.

7. Les années 1840 sont, en Angleterre, marquées par des bouleversements économiques importants qui engendrent une grande misère. Entre 1847 et 1849, plus de 30 000 Britanniques émigrent vers l'Australie.

En 1843, la décision est prise. La Grande-Bretagne décrète l'arrêt de la transportation en Nouvelle-Galles du Sud. Dix ans plus tard, la mesure est étendue à Van Diemen's Land, rebaptisée pour l'occasion la Tasmanie. Les opposants français à la transportation peuvent alors triompher : leur pays ne saurait reprendre à son compte un système archaïque, symbole d'un autre siècle, au moment même où les Anglais adoptent l'idée moderne de la prison. Mais c'est oublier le contexte dans lequel se trouve la France, qui cherche à rompre avec son propre système : une tradition d'enfermement condamnée par la misère et le surpeuplement des Centrales et des bagnes portuaires qui tombent en désuétude. En adoptant finalement la loi de 1854 sur la transportation à une écrasante majorité<sup>8</sup>, le Parlement est convaincu d'entreprendre une véritable réforme pénale qui perpétue l'idée de la « régénération du criminel » en jouant sur un autre espace : l'Empire. L'enjeu dépasse l'exemple anglais puisqu'il s'agit d'offrir un modèle « français » plus performant, s'inscrivant dans la continuité d'une réflexion globale sur la gestion de la criminalité. Pour marquer la rupture, la loi de 1854 est qualifiée de « loi nouvelle »<sup>9</sup>.

*Les grands principes de la transportation française :  
exil, expiation, colonisation*

L'une des originalités de la transportation française, par rapport à la pratique britannique, est d'être le fruit d'une législation préalable, votée par le Parlement et mise en œuvre sous la responsabilité directe du gouvernement. L'exil des condamnés anglais fit, bien entendu, l'objet de mesures législatives diverses mais il ne fut pas

8. 225 voix sur 228 votants.

9. Exposé des motifs, cité par M. Pain, 1898, p. 85.



organisé selon un plan préconçu et mûrement réfléchi. Fidèle à la conception du *self-government*, la Grande-Bretagne ne se soucia guère du devenir de ceux qu'elle rejetait et laissa aux gouverneurs des colonies australiennes le soin d'ériger peu à peu ce qu'on a pu appeler « le système ». Pour C. O. Barbaroux :

[La Grande Bretagne tenait à] se débarrasser de ses convicts. Dans la pénible alternative de les laisser déborder chez elle ou de les parquer sur un autre point du globe, elle ne s'est pas attachée à la lente recherche du mieux ; mais elle a couru au plus pressé. Trouvant une terre lointaine, ouverte sous ses pas, elle y a jeté à flots, sans ordre, sans système arrêté, l'écume de sa population, sans trop se préoccuper de savoir dans quelle mesure elle violait les lois de l'humanité et le respect qu'un grand peuple se doit à lui-même<sup>10</sup>.

La loi française, au contraire, vise à mettre en œuvre un véritable projet moral et colonial que l'État entend contrôler jusque dans son application avec des objectifs clairement affichés. Comme le note un député : « Les buts de la transportation [sont] l'intimidation, la préservation de la société et l'amendement du coupable<sup>11</sup>. »

L'ordre d'énonciation des termes de cette proposition est important à souligner car il révèle la hiérarchie des enjeux qu'incarne la loi de 1854. En dépit de ses « nobles » prétentions, la France cherche avant tout, par la transportation, à garantir l'ordre social et à se débarrasser des indésirables. La force du discours « d'exclusion » témoigne de cette préoccupation première et, en cela, ne se distingue guère des motivations anglaises de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. « Toutes les nations du monde, nous dit Lamartine en 1844, ont senti la

10. C. O. Barbaroux, 1857, p. 105.

11. Compte rendu du Corps législatif, séance du 3 mai 1854.

nécessité de rejeter [...] leur écume sur les rivages éloignés et de constituer [...] le juste ostracisme des scélérats pour assurer la sécurité des bons citoyens. [...] C'est un instinct universel et de tous les temps qui pousse les peuples à vomir leurs criminels pour empêcher d'abord que cette masse de corruption ne vicie le reste de la population dans le sein de laquelle elle rentre<sup>12</sup>. »

Pour les tenants de la transportation, il s'agit de séparer le bon grain de l'ivraie, de purifier la société sournoisement attaquée par la maladie du crime et menacée de contagion générale. Le recours fréquent à une rhétorique médicale transforme le corps social en corps biologique, les bagnes et les prisons en foyers d'infection, les condamnés et surtout les libérés en agents de contamination. Ces derniers sont au cœur des débats car la grande faillite du système carcéral français est de ne pas apporter de « solution à cette redoutable question des lendemains de l'emprisonnement<sup>13</sup> » :

Il fut constaté que le condamné rentrant dans la société avec le poids de son infamie était dans une situation impossible, qu'il ne pouvait travailler, ni vivre. Et d'un autre côté, la société troublée par la présence du condamné était dans un continuel état d'inquiétude. C'est ainsi que la pensée de la transportation se fit jour<sup>14</sup>.

Lamartine brandit la menace de 100 000 libérés traînant sur le territoire<sup>15</sup> et Barbaroux fustige les défenseurs de la prison en écrivant :

Avant de s'occuper de la réforme des prisons, il eût été indispensable de régler le sort des libérés qui en sortiraient ; [...] le problème restera insoluble à beaucoup

12. Discours de Lamartine, Chambre des députés, séance du 6 mai 1844.

13. L. Beauchet, 1898, p. 37.

14. Comptes rendus du Corps législatif, 3 mai 1854.

15. Chambre des députés, 6 mai 1844.

d'égards, tant qu'on n'aura pas ouvert en dehors des prisons un exutoire aux libérés et tari la source de l'émigration régulière qui s'opère de celle-ci dans la société<sup>16</sup>.

La transportation apparaît donc comme l'exutoire idéal qui permet d'orienter le flux des libérés non pas dans, mais hors de la société française. Elle constitue par ailleurs, une mesure généreuse puisque « l'art d'améliorer les hommes est moins d'appeler sur eux de sévères châtimens que de les éloigner du besoin du crime<sup>17</sup> » ; mesure particulièrement efficace en France, où l'on redoute par-dessus tout le châtimens de l'exil :

[...] une peine qui brisait les liens par lesquels se rattachait le condamné à sa patrie, à sa famille, serait une peine considérable. [...] Cette relégation sur un sol inconnu et si lointain deviendrait un élément d'intimidation énergique et c'était là [...] un des plus grands avantages de la loi<sup>18</sup>.

Si la France suit la logique d'exclusion de l'Angleterre, elle y met cependant de sérieuses limites. Refusant le principe de la déportation massive, elle réserve la peine de la transportation aux seuls condamnés aux travaux forcés qui, selon le rapporteur de la loi, « sont devenus l'effroi de nos campagnes et l'objet, malheureusement, de la terreur publique car ce sont eux qui commettent les crimes les plus graves<sup>19</sup> ». Ainsi, la population des prisons n'entre pas dans le champ d'application d'une

16. C. O. Barbaroux, 1857, p. 18.

17. E. Blossville, 1859, p. 535.

18. Compte rendu du Corps législatif, séance du 2 mai 1854. E. Blossville, à ce propos, écrit : « L'intimidation qui résulterait, pour une certaine zone de la société, de la transportation dans les régions lointaines, se perpétuerait longtemps en France, les idées n'y étant pas comme en Angleterre ou en Hollande, tournées vers l'expatriation » (*ibid.*, p. 52).

19. Compte rendu du Corps législatif, séance du 2 mai 1854.

législation qui pare au plus pressé en démantelant les bagnes dispendieux et défallants. La loi de 1854, par ailleurs, exclut les mineurs et les individus âgés de plus de 60 ans (Art. 5) et utilise à propos des femmes un conditionnel prudent (Art. 4). Celles-ci, finalement, ne seront transportées que sur la base du volontariat.

Prônant un système moins lourd et plus cohérent, la transportation française vise une catégorie bien précise d'individus mais entend infliger une peine exemplaire et, dans la majeure partie des cas, irréversible. C'est là la grande innovation de la loi par rapport au système britannique. Celui-ci déportait sans état d'âme, femmes, enfants, vieillards. Le châtimens avait cependant un terme. Les *convicts* retrouvaient, à l'issue de leur peine, leur pleine et entière liberté et pouvaient, alors, dans la mesure de leurs moyens, regagner le Royaume-Uni. La loi de 1854, à l'inverse, pose le principe de l'exil à vie ou du « doublage ». Les transportés, condamnés à une peine supérieure ou égale à 8 ans sont soumis à l'obligation définitive de séjour dans la colonie pénitentiaire où ils seront exilés. Sauf autorisation spéciale du gouverneur, ils ne pourront plus jamais quitter leur lieu de pénitence. Les condamnés à moins de 8 ans, sont soumis au « doublage », c'est-à-dire à l'obligation de résidence pendant une durée équivalente à la peine encourue<sup>20</sup>.

L'exposé des motifs se félicite de ces dispositions en affirmant :

La loi nouvelle [...] sera [...] incontestablement supérieure à raison de l'élément de perpétuité qu'il renferme et que la loi anglaise ne possède pas<sup>21</sup>.

20. Le principe du doublage entraîne, de fait, un temps d'exil minimum de 10 ans car la condamnation aux travaux forcés, selon le Code de 1810, ne peut être inférieure à une durée de 5 ans.

21. Cité par M. Pain, 1898, p. 85.

Incontestable avantage, en effet, qui révèle la logique fondamentale et déterminante de la politique pénale du Second Empire. Au nom de la raison d'État et de l'intérêt national, la loi du 30 mai 1854 a pour fonction première de « purger » la France de ses éléments les plus « viciés ». Un député le confirme en affirmant brutalement : « La société ne veut plus de forçats en son sein. Elle en sera délivrée<sup>22</sup>. »

La transportation française, pourtant, ne se réduit pas à une simple mesure d'exclusion longue et souvent définitive, car l'exil à vie ou le doublage sont aussi la clef de voûte d'un système qui entend ne pas renoncer à « la régénération du criminel » tout en poursuivant des visées coloniales. « Le but qu'il s'agit d'atteindre, déclare un député, est digne et courageux ; on se propose de moraliser les criminels, de les corriger, de leur enseigner le travail, de les rendre meilleurs<sup>23</sup>. » Comme le précisera un auteur : « Il y avait là un moyen d'établir des colons qui, par la nécessité même de leur existence, s'attacheraient à la terre et seraient d'utiles pionniers<sup>24</sup>. »

Ce programme ambitieux repose sur un processus gradué visant à désocialiser le criminel en l'arrachant à ses influences passées, « en le dépaysant de telle manière que la pensée du retour ne lui soit pas toujours présente [en le plaçant] dans un milieu nouveau où il n'ait ni à rougir de son passé, ni à braver l'opinion et à s'irriter contre elle<sup>25</sup>. »

Débarqués sur leur terre d'accueil, les transportés vont devoir, dans un premier temps, payer sévèrement

22. Compte rendu du Corps législatif, séance du 3 mai 1854.

23. *Ibid.*

24. M. Pain, 1898, p. 85.

25. C. O. Barbaroux, 1857, p. 50.

leur crime. Ils seront soumis à une discipline draconienne et pourront « être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet à titre de punition disciplinaire » (Art. 3)<sup>26</sup>. Ils devront effectuer « les travaux les plus pénibles de la colonisation et tous autres travaux d'utilité publique » (Art. 2). À l'instar des *convicts*, les bagnards français se voient confier une mission dange-reuse mais que l'on dit glorieuse :

Le rôle de la transportation, c'est d'être le pionnier de la civilisation et de lui ouvrir les voies des contrées encore inexplorées<sup>27</sup>.

Les criminologues qui rêvent de dompter « les déviances », ne peuvent espérer meilleure expiation que celle de la lutte contre une nature encore sauvage ; lutte qui permettra, en outre, « d'outiller » la colonie pour préparer son développement et stimuler l'émigration volontaire à venir. Car la loi de 1854 écarte fermement l'idée d'une colonie exclusivement composée de forçats, « une entreprise condamnée par la raison et par l'expérience<sup>28</sup> ». Elle instaure, au contraire, un étroit lien de dépendance et de complémentarité entre l'implantation pénale et l'émigration libre, cette dernière étant partie prenante d'une stratégie de « régénération ».

26. Selon Barbaroux, il faut faire subir au condamné, « une peine réelle, sérieuse, redoutée, par l'obligation de travail forcé et de la crainte d'une discipline inflexible ; obtenir ainsi au dehors des pénitenciers, l'effet total de ce qu'on appelle l'intimidation ou l'exemplarité, au-dedans, donner au condamné par d'utiles leçons, par l'exercice de la religion, par l'habitude du travail, tous les soins que réclament son amendement et sa moralisation » (*ibid.*, p. 50).

27. Paul Mimande, dans sa préface à l'ouvrage de M. Pain. Mimande est l'auteur d'un ouvrage, *Criminopolis*, connu dans le milieu des criminologues de l'époque. Cf. P. Mimande, 1897.

28. *Lois, décrets et règlements relatifs à la transportation, à la déportation et à la relégation*, Melun, p. 11.

Le temps des épreuves s'achevant, il convient en effet, « d'adoucir graduellement » la situation du transporté « en raison de l'amélioration progressive de sa conduite »<sup>29</sup>. L'une des voies possibles consiste à autoriser les condamnés à « travailler [...] soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales » (Art. 11 alinéa 1). On retrouve là le principe australien de l'assignation des *convicts* chez les colons « libres » chargés d'assurer la moralisation de leur conduite. Une dépêche ministérielle envoyée en Nouvelle-Calédonie en 1873, illustrera parfaitement ce point de vue :

Il est facile de comprendre que les éléments vicieux que la transportation jette sur le territoire d'une colonie, ne peuvent être rendus inoffensifs que par leur absorption par l'élément honnête d'une population libre. Multiplier cette population, lui donner les éléments d'une société régulière, c'est travailler au but de la moralisation que se propose notre régime pénal. Ce sont ces colons, en effet, qui sont appelés à utiliser les condamnés et à leur donner l'exemple de la vertu et du respect des lois, à leur enseigner enfin le moyen de se réhabiliter par le travail et la propriété<sup>30</sup>.

La régénération des criminels ne peut cependant se réduire à la seule influence salvatrice des colons libres, car la véritable « voie de l'amendement » passe, comme l'indique l'alinéa 2 de l'Art. 11 par l'octroi d'une concession de terre et la faculté de la cultiver à son propre compte. C'est bien là le but final de la loi de 1854 : fonder, à partir d'une communauté de criminels, une société de paysans honnêtes, laborieux et bons pères de famille prenant exemple sur des colons libres eux-mêmes directement issus de cette France des

29. C. O. Barbaroux, 1857, p. 50.

30. Dépêche ministérielle, 3 mars 1873.

campagnes « honorables ». Le modèle britannique cède alors la place à un idéal social profondément ancré dans l'inconscient collectif d'une France encore très largement rurale dont les valeurs essentielles s'appuient sur trois piliers : la Terre, la Propriété et la Famille. Comme l'explique un député en 1854 :

Le législateur offre au condamné des récompenses pour provoquer son retour à une conduite meilleure. Le condamné pourra être concessionnaire d'un terrain, se marier, devenir chef de famille, jouir de certains droits civils. En exerçant ces droits, il apprendra à respecter ceux d'autrui. Chef de famille, il retrouvera sa dignité d'homme ; chrétien, il puisera dans la religion de touchantes consolations<sup>31</sup>.

Rappelant les mots de Paul-Louis Courier, Maurice Pain écrira : « pour faire des honnêtes gens, il faut faire des propriétaires<sup>32</sup> », formule qui, dans la conscience française, rime avec l'enracinement rural. La loi de 1854 se fait ainsi l'écho d'une très vieille conception de la terre, rédemptrice de tous les maux, source de régénération, d'amour du travail et de la peine. Ce thème est d'autant plus important, dans les années 1850, que la France entre à pas comptés dans la révolution industrielle, dont les premiers effets sont l'émigration des campagnes vers les villes et la constitution d'un prolétariat industriel. Or, comme le montre Louis Chevalier, le discours criminel se focalise sur les risques de l'urbanisation rapide, les déséquilibres sociaux existant aux pourtours des manufactures et la menace que constitue la prolifération du monde ouvrier<sup>33</sup>. « Dans l'art du

31. Compte rendu du Corps législatif, séance du 3 mai 1854.

32. Paul-Louis Courier (1772-1825), pamphlétaire et épistolier français, cité par M. Pain, 1898, p. 85.

33. L. Chevalier, 1984 [1958].

crime, comme dans tous les autres, c'est dans la ville, et dans les grandes villes surtout, qu'on vient se perfectionner », écrit un auteur, qui oppose « la race urbaine habile et corrompue aux pauvres campagnards »<sup>34</sup>. On commence, dès lors, à brosser un tableau idéal des campagnes, berceau d'une France éternelle et sereine ; mythe qui ira en s'accroissant dans les dernières années du siècle. « Qui fait aimer les champs fait aimer la vertu »<sup>35</sup>. Comment ne pas penser, alors, à ces colonies lointaines qui offrent aux condamnés des espaces naturels inviolés et des terres qui n'attendent que l'ardeur du laboureur et du semeur ? Comment ne pas penser que les valeurs fondamentales d'une France rurale déplacée en d'autres lieux puissent venir à bout des vices les plus profonds ?

#### *Des classes dangereuses aux classes laborieuses ?*

La transportation, telle qu'elle est définie en 1854, implique une émigration volontaire, elle-même pensée comme une mesure préventive aux troubles sociaux et politiques. Comme le souligne Charles-Robert Ageron<sup>36</sup>, c'est là un thème récurrent du XIX<sup>e</sup> siècle français qui voit dans le trop-plein de population et la misère un mélange explosif qu'il convient de désamorcer.

La Seconde République est la première à mettre en pratique ces idées sur une échelle importante lorsqu'elle expédie, en 1848, plus de 13 000 sans-emploi parisiens en Algérie dans le but d'assagir une capitale considérée comme turbulente et menaçante<sup>37</sup>. « L'Afrique, c'est le moyen, disait Barrault en 1850, mais le but, c'est la

34. Cité in M. Perrot, 1975, p. 79.

35. *Ibid.*, p. 79.

36. C.-R. Ageron, 1978.

37. Sur l'épisode de l'implantation des ouvriers parisiens en Algérie sous la Seconde République, on lira l'article de M. J. Hefferman, 1989.

tranquillité de la capitale. » Avec le retour à « l'ordre impérial », en 1850-1860, l'idée des colonies, réceptacles des populations potentiellement dangereuses, perd quelque peu de sa force, Napoléon III affirmant qu'il n'entendait pas « faire de l'Afrique un dépôt de mendicité »<sup>38</sup>. Celle-ci renaît, cependant, avec une vigueur nouvelle, à la suite du grand choc que constitue la Commune de Paris et transcende désormais les clivages politiques. L'exil et la colonisation apparaissent plus que jamais comme remparts contre la « terreur révolutionnaire » et comme une solution à la pressante « question sociale ». Renan ou Victor Hugo soutiennent l'idée de la colonisation dite « sociale », le premier insistant sur la nécessité du maintien de l'ordre, le second sur la nécessité d'offrir un avenir aux classes laborieuses. Dans une formule restée célèbre, Renan déclare :

Une nation qui ne colonise pas est irrévocablement vouée au socialisme, à la guerre du riche et du pauvre<sup>39</sup>.

Victor Hugo, non sans lyrisme, n'hésite pas à offrir le continent africain aux prolétaires de tous les pays :

Allez peuples ! emparez-vous de cette terre ! [...] Dieu offre cette terre aux hommes. Dieu offre l'Afrique à l'Europe. [...] Versez votre trop-plein dans cette Afrique et du même coup résolvez vos questions sociales : changez vos prolétaires en propriétaires<sup>40</sup>.

Cette conception de la colonisation, perçue comme une soupe de sécurité à l'ordre social, s'appuie terme

38. Cité par C. R. Ageron, 1978, p. 52.

39. E. Renan, 1871. On ne peut s'empêcher de rappeler ici la fameuse formule de Cecil Rhodes lancée en 1895 : « L'Empire est une question de ventre, si vous voulez éviter la guerre civile, vous devez devenir impérialiste » (cité in C. R. Ageron, 1978, p. 46).

40. V. Hugo, *Discours sur l'Afrique*, 18 mai 1879, cité in N. Priollaud (éd.), 1983, p. 111.

à terme sur les principes qui soutiennent la transporta-  
tion française. L'émigration est un moyen « d'assainir »  
la métropole. C'est aussi un moyen généreux de libérer  
les énergies. À tous « les mal-contentés, les pauvres, les  
aventuriers, [...] qui se sentent à l'étroit dans le cadre  
banal de l'existence commune »<sup>41</sup>, les colonies offrent  
espaces, opportunités et promotions. Elles disposent  
surtout de ce bien si précieux qu'est la terre et pro-  
mettent à tous la propriété du sol. Ainsi peut-on éviter  
les aigreurs qui s'accumulent en France et nourrissent  
inéluçablement l'esprit de révolte. Ainsi peut-on libérer  
la métropole de ses éléments insatisfaits et améliorer  
par là même la situation intérieure du pays.

Si, dans les années 1850, les discours coloniaux  
s'adressent aux plus démunis, ils évoluent peu à peu  
pour tenter de convaincre des candidats à l'émigration  
plus aisés, de préférence issus de ces classes moyennes  
qui font l'orgueil de la III<sup>e</sup> République. Dans les der-  
nières décennies du siècle, l'Empire devient un enjeu  
vital qui doit mobiliser les forces vives de la Nation et  
non se réduire à un simple réceptacle de miséreux en  
surnombre. À mesure que la France accumule des terri-  
toires, elle prend conscience de ses faiblesses et en par-  
ticulier, de la place marginale qu'elle occupe dans « le  
phénomène social le plus saillant du siècle »<sup>42</sup> : le vaste  
mouvement migratoire européen qui s'opère alors vers  
le Nouveau Monde. Douze millions d'Anglais ont quitté  
le Royaume-Uni entre 1820 et 1850 alors que le nombre  
d'émigrants français pour la même période, atteint  
péniblement 65 000. 200 000 à 230 000 Britanniques  
émigrent chaque année, entre 1880 et 1890 tandis qu'en

41. Cf. E. Froger, 1886, p. 18.

42. E. Poiré, 1897, p. 2.

France, les chiffres stagnent autour de 10 000<sup>43</sup>. Non  
seulement les Français n'émigrent pas mais les rares qui  
s'y risquent ne semblent guère attirés par les colonies  
de leur mère-patrie. L'Europe, comme le montre Louis  
Chevalier, reste la destination privilégiée de l'émigration  
française entre 1800 et 1840 avant d'être concurrencée  
par les États-Unis et l'Amérique du Sud<sup>44</sup>.

Un tel constat fait le cauchemar des défenseurs de la  
« plus grande France » qui voient poindre avec horreur  
la menace d'un déferlement anglo-saxon et imaginent le  
déclin irrémédiable de leur pays. Charles Lemire affirme  
que la « race germanique » est en train de fonder une  
nouvelle Allemagne aux États-Unis pendant que « la race  
anglo-saxonne » envoie dans les contrées les plus éloi-  
gnées, ses familles fécondes, pauvres et riches. Eugène  
Poiré s'inquiète de la marche envahissante « du colosse  
anglo-saxon », « du colosse russe » et « du colosse espa-  
gnol » tandis qu'Alfred Rambaud écrit en 1885 :

Nous, Français, dans ce débordement de populations  
anglo-saxonnes sur les nouveaux mondes, de popu-  
lations allemandes ou slaves sur l'ancien monde,  
nous disparaîtrions, État et race. Comme importance  
politique avec nos quarante ou cinquante millions de  
congénères, nous aurions celle qu'a aujourd'hui la Bel-  
gique ; notre langue dans le monde des affaires comp-  
terait à peu près autant qu'aujourd'hui la race batave<sup>45</sup>.

Face à un espace colonial « trop large sans aucun  
doute, pour nos aptitudes et nos moyens », certains

43. Pour les données concernant la Grande-Bretagne, on se référera à  
l'article de C. Coquery-Vidrovitch : « De l'impérialisme britannique à  
l'impérialisme contemporain » in J. Bouvier et R. Girault, 1976. Pour  
les données françaises, cf. L. Chevalier, 1947.

44. *Ibid.*

45. A. Rambaud, *L'Expansion de l'Angleterre*, Paris, 1885. Cité in  
C. R. Ageron, 1978, p. 78.

semblent pris de vertige. Comment combler le vide de « tous ces territoires d'incommensurable étendue » qui, comme le souligne Poiré, « ne sont jusqu'ici que des annexions purement administratives » ?

« Dès à présent, signale l'auteur, notre plus cruel embarras est de savoir au juste ce que nous allons en faire <sup>46</sup>. » Si la colonisation, comme l'affirme Leroy-Beaulieu, « est la force expansive d'un peuple », « sa puissance de reproduction » et enfin « la soumission de l'Univers ou d'une vaste partie, à sa langue, à ses mœurs, à ses idées, à ses lois » <sup>47</sup>, alors la France doit relever un sévère défi. Elle se heurte, en effet, à deux réalités incontournables : son enracinement rural et sa relative faiblesse démographique.

C'est une banalité que d'évoquer le poids du monde rural dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle. La paysannerie se développe entre 1800 et 1850 et connaît son apogée dans les vingt années qui suivent, bénéficiant d'une amélioration des conditions de vie, des progrès techniques mais aussi d'une nette croissance de la production. Les ruraux représentent en 1850, 75 % de la population globale, chiffre qui tombe à 69 % en 1871 et à 50 % en 1900, mais qui reste bien plus élevé que dans les autres pays industrialisés <sup>48</sup>. Cette prédominance du monde rural se traduit par une remarquable stabilité. 88 % des Français recensés en 1861 résident dans le département où ils sont nés, taux qui s'élève encore à 82 % en 1891 et 80 % en 1901 <sup>49</sup>. À l'évidence, la population française

46. E. Poiré, 1897, p. 185.

47. P. Leroy-Beaulieu, 1874, p. 641.

48. À titre de comparaison, il faut noter que 80 % des Anglais sont des ruraux en 1770. Le chiffre tombe à 50 % en 1850 et à 22 % en 1911. L'urbanisation de l'Angleterre en 1860 était un peu plus avancée que celle de la France en 1911. Cf. P. Ariès, 1971, p. 201-240.

49. L. Chevalier, 1947, p. 140.

offre une forte résistance à la mobilité et, a fortiori, à l'émigration. En dehors d'exodes bien délimités et politiquement explicables (1848, 1871), elle se déplace peu pendant les trois premiers quarts du siècle. Le dépeuplement des campagnes, s'il devient un phénomène repérable dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, subit une forte accélération après 1850 mais s'oriente massivement vers les villes et ne nourrit guère le courant d'émigration. Il n'existe pas, selon Louis Chevalier, de corrélation évidente entre les mobilités internes et externes. Les deux mouvements n'obéissent pas aux mêmes conjonctures et touchent des régions et des milieux sociaux différents. L'exode rural, lié à la situation économique, tend à diminuer dans les périodes de prospérité et à augmenter au cours des crises. Il frappe en priorité les provinces pauvres et les prolétaires des campagnes. L'émigration, à l'inverse, semble moins dépendante de la conjoncture économique mais plus sensible au climat politique. Louis Chevalier dégage trois poussées, entre 1846 et 1860, entre 1871 et 1875 et entre 1886 et 1890. Il s'agit d'un phénomène original et diffus auquel prennent part tous les départements mais qui s'inscrit surtout dans la tradition des régions frontalières (en particulier l'Est et le Sud). Les émigrants proviennent aussi bien du monde industriel et urbain que du monde agricole et ne sont pas, dans la majorité des cas, poussés par la misère. Ce sont plutôt des hommes seuls, ouvriers, cultivateurs ou artisans disposant d'un petit capital, qui ont ainsi la possibilité de chercher fortune au Nouveau Monde.

L'émigration n'est pas un mouvement démographique subi. Elle ne se développe pas dans ce climat de défaite qui caractérise souvent les migrations intérieures. Bien loin d'enregistrer passivement l'action des structures matérielles ou d'obéir à la conjoncture défavorable, elle

apparaît la plupart du temps comme une entreprise, un négoce, une conquête<sup>50</sup>.

L'émigration française n'est pas un phénomène de masse mais une somme de cas individuels. Le courant migratoire, discontinu et marginal, ne pèse guère dans l'histoire d'une France obstinément casanière. La lenteur des transformations économiques et sociales, l'existence d'une puissante paysannerie, le maintien jusqu'à la fin du siècle d'une classe ouvrière de métier qui contrecarre la formation d'un véritable prolétariat, constituent des éléments d'explication auxquels se surajoute l'absence d'une culture d'émigration. L'opinion publique reste largement indifférente aux colonies comme au Nouveau Monde. La situation française s'oppose à celle de l'Angleterre, où l'émigration est un phénomène massif, spontané et continu. L'industrialisation brutale de ce pays qui se conjugue avec la politique de l'enclosure et la disparition rapide de toute une société paysanne, pousse des communautés entières à s'exiler. Le Nouveau Monde et l'Empire occupent une place importante dans la conscience britannique. L'émigration s'inscrit dans les mœurs et s'auto-stimule sans que l'État ait besoin d'intervenir directement sous forme d'encouragement ou de propagande. Elle devient une alternative commune pour les classes populaires. C'est à cette culture d'émigration qu'Eugène Poiré faisait référence lorsqu'il se plaignait de « l'instinct casanier » des Français. « Ce qui contribuerait puissamment à faciliter le peuplement de nos colonies, ce serait les encouragements donnés non seulement par la mère-patrie, mais par les concitoyens, parents ou amis, à ceux qui vont chercher fortune par-delà les mers. Nos

50. *Ibid.*, p. 156.

émigrants, hélas, n'ont pas à compter sur ce viatique. Loin de les favoriser et de les soutenir, nous n'avons, à leur endroit, aucune sollicitude; nos mœurs bourgeoises deviennent de plus en plus égoïstes. Par nature ou par instinct, l'émigrant est un individu rebelle à marcher sur les sentiers battus; c'est un esprit aventureux. De là à le tenir pour un aventurier, il n'y a qu'un pas<sup>51</sup>. » Comme nombre de promoteurs des colonies françaises, il dénonçait « l'esprit classique de l'enseignement français, amoureux de la phrase et de l'abstraction plutôt que du sens commercial<sup>52</sup> ». Il s'attaquait à la France bureaucratique pétrie d'un idéal fonctionnaire, émoussant la vitalité du peuple.

Le discours colonial fait une lecture morale et menaçante des réalités objectives de la société française. Les résistances à l'émigration des Français sont perçues comme le signe d'une profonde anémie, d'une pusillanimité peu courageuse, d'un dangereux repli sur soi. Ce constat est encore aggravé par l'inquiétante question de la dénatalité. Le taux de croissance annuel moyen de la population française se stabilise autour de 5 % au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne connaissent un véritable décollage. Les populations de ces pays doublent entre 1800 et 1900 tandis que celle de la France augmente à peine d'un quart. La prise de conscience de ce phénomène renforce, dans les cinquante dernières années du siècle, le sentiment d'une impossible compétition et d'une irrémédiable déchéance. Il pèse en particulier après 1870, lorsque la France germanophobe, nostalgique de l'Alsace-Lorraine, observe avec inquiétude le dynamisme démographique de son puissant voisin continental. Pour

51. E. Poiré, 1897, p. 27.

52. *Ibid.*, p. 55.



les défenseurs des colonies, le problème de la natalité devrait constituer une véritable pierre d'achoppement. Comment convaincre des bienfaits de l'émigration quand le bon sens aurait tendance à suivre la formule de Jean-Baptiste Say : « En temps de paix, le départ de 100 000 émigrants équivaut à la perte, en temps de guerre, de 100 000 soldats<sup>53</sup>. »

Mais les coloniaux, fustigeant la frilosité d'une telle analyse, vont inverser hardiment cette logique pour démontrer que l'émigration constitue justement la solution au problème de la natalité et représente une chance unique pour la France. Ils s'attachent à prouver que le vide crée le plein, qu'il existe une corrélation positive entre natalité et émigration. Le départ des migrants est censé stimuler le désir de reproduction de ceux qui restent. De façon corollaire, les migrants devenus colons, cherchant à peupler leur espace, formeront de vastes familles.

L'exemple des pays étrangers est utilisé à l'appui de cette démonstration. L'Angleterre et l'Allemagne ne cumulent-elles pas un fort taux de natalité et un fort taux d'émigration ? Eugène Poiré n'affirme-t-il pas que « la production des hommes y est abondante parce que la demande y est continue<sup>54</sup> » ? L'émigration permettra donc à la France de redresser sa démographie et d'essaimer dans le monde entier. Véritable dynamomètre social, elle libérera le pays de ses énergies réprimées et provoquera un puissant appel d'air, porteur d'un profond renouveau.

Cette affirmation paradoxale, frisant l'illogisme, prend d'autant plus d'ampleur que l'émigration est objectivement faible et l'opinion publique indifférente.

53. Cité in *ibid.*, p. 193.

54. *Ibid.*, p. 41.

La colonisation de peuplement repose, en France, bien plus qu'en Angleterre, sur un volontarisme politique qui s'acharne à lutter contre les fondements d'une société peu encline à émigrer. On affirme que, contrairement aux apparences, le Français est éminemment colonisateur et l'on rappelle l'épopée des glorieux pionniers qui ont su, jadis, peupler le Canada, la Louisiane, les Antilles ou la Réunion. On espère stimuler une culture d'émigration oubliée grâce à la propagande et à l'enseignement scolaire. Charles Lemire déclare en 1885 : « L'étude de la géographie est un devoir de patriotisme<sup>55</sup>. »

L'observation du globe terrestre est pourtant désespérante pour les promoteurs de l'émigration française. Il ne suffit pas, en effet, de convaincre les Français d'émigrer, il faut encore pouvoir leur proposer des colonies vivables et attirantes. L'appât essentiel étant la propriété de la terre, il convient de trouver des territoires où l'Européen puisse travailler, « où sa race peut se propager en sécurité<sup>56</sup> ». Le climat doit être supportable, la population autochtone pas trop nombreuse. La liste est courte car la France n'a pas la chance de posséder l'équivalent des États-Unis, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Certains proposent, sans conviction, la Guyane, le Sénégal et l'Indochine. Mais l'Algérie, la Tunisie, les archipels océaniques et, en particulier, la Nouvelle-Calédonie, sont les seules colonies à répondre, en fait, aux critères requis. Encore que l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie sont finalement les seules colonies françaises de peuplement où se forge en un siècle, une véritable communauté de colons à part entière.

Par une certaine ironie de l'histoire, c'est finalement cette petite île qui incarne le plus fidèlement les espoirs

55. Ch. Lemire, 1885, p. 8.

56. *Ibid.*, p. 19.

et les déboires de l'idée de peuplement telle que l'imagine le XIX<sup>e</sup> siècle français, dans la mesure où elle se trouve à la croisée de deux logiques : la transportation et l'émigration libre. D'un Botany Bay français à une petite « France australe », elle reflète, plus que toute autre, les continuités et les évolutions d'une politique coloniale qui prône l'exil des classes dangereuses et laborieuses avant de chercher son salut dans l'émigration des classes moyennes montantes de la III<sup>e</sup> République.

### *Une terre privilégiée de peuplement*

En 1863, un décret ordonna l'établissement pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie puis en 1867 une décision ministérielle ordonna que tous les condamnés européens y seraient désormais transportés. [...] la Guyane a été abandonnée à cause de son insalubrité. [...] La question sanitaire a été la cause déterminante des décisions de 1863 et 1867<sup>57</sup>.

Le bagne guyanais, en effet, est délaissé à partir de 1864 et surtout 1867, au profit de la Nouvelle-Calédonie. Ouvert dans un contexte de précipitation en 1852, il confirme rapidement la terrible réputation de ce territoire d'Amérique du Sud où sévissent toutes sortes de maladies tropicales, et en particulier la fièvre jaune et le paludisme. La mortalité des effectifs condamnés atteint 13 % en 1853, 25 % en 1855 et 26 % en 1856-1857<sup>58</sup>. Face à une telle hécatombe, les parlementaires légiférant à propos de la loi de 1854 s'inquiètent. L'un d'eux déclare :

57. Allocution du député Michaux faite au moment de l'élaboration de la loi sur les récidivistes en 1884. Session extraordinaire du Sénat, n° 127.

58. J.-G. Petit *et al.*, 1991, p. 238.

Malgré les promesses de la loi, la déportation pourrait bien n'être qu'une peine intermédiaire entre les travaux forcés et la peine de mort<sup>59</sup>.

La crédibilité du projet est en jeu et le choix d'une autre destination, progressivement, s'impose. Elle avait été prévue. Ce sera la Nouvelle-Calédonie.

La France prend alors une curieuse décision, qui consiste à orienter les forçats « de race blanche » vers le Pacifique pour maintenir en Guyane les condamnés « de couleur », en particulier les Arabes, « dont la constitution résiste au climat de la colonie [la Guyane] tandis que la santé s'altère gravement sous l'influence des brusques changements de température qu'il faut subir pendant la traversée de France en Nouvelle-Calédonie »<sup>60</sup>. Cette explication pseudo-médicale et passablement aberrante cache une tout autre justification : la volonté de fonder aux antipodes, une colonie « blanche ». Choisie comme lieu privilégié d'expérimentation de la loi de 1854, la Nouvelle-Calédonie représente alors un idéal social auquel la Guyane ne peut répondre ; la « régénération » du condamné dans le contexte « d'une nouvelle société ». Lorsque le projet fera faillite à partir des années 1887, la France n'hésitera pas à rouvrir la Guyane aux forçats « européens » et à expédier les « Arabes » dans le Pacifique sous couvert, cette fois, des risques d'évasion. Ces changements de cap sont à resituer dans le contexte plus général de la politique pénale française. À l'image d'un balancier dont on suivrait la courbe, la France en lutte contre la criminalité et la déviance bascule, au XIX<sup>e</sup> siècle, de la prison à la colonie pénitentiaire pour revenir à la prison dans les débuts du XX<sup>e</sup> siècle. La Nouvelle-Calédonie

59. Compte rendu du Corps législatif, séance du 3 mai 1854.

60. *Notice de la Transportation*, 1866-1867, Imprimerie impériale, Paris.

occupe un point extrême de la courbe en incarnant les espoirs d'une colonisation « rédemptrice ». Le point de rupture est marqué par la fermeture du bagne calédonien en 1897. La Guyane prend alors le relais, cantonnée à une fonction purement répressive, et ce jusqu'en 1946 car c'est dans la prison que la France place à nouveau les quelques espoirs de « régénération » qui lui restent.

Si la Nouvelle-Calédonie a pu devenir le siège d'une expérience de colonisation tout à fait originale, c'est qu'elle présentait un certain nombre d'avantages longuement discutés par les contemporains de l'époque. Pour remplir les conditions d'une implantation pénale « réussie », il fallait trouver un territoire éloigné, de préférence une île isolée, au climat salubre et aux ressources agricoles potentielles. Ces deux derniers éléments étaient nécessaires pour garantir l'avenir des forçats mais aussi des émigrants « libres ». Ainsi pouvait-on espérer construire une véritable société « mixte ».

Situé très exactement aux antipodes de la France, à 18 000 kilomètres, l'archipel calédonien répond à merveille à l'exigence de la distance. Le premier convoi de bagnards, parti de Toulon le 9 mai 1864, met quatre mois pour atteindre Nouméa. Les déportés de la Commune endurent en 1872, un voyage de 150 jours. Les progrès de la navigation réduisent peu à peu le temps de la traversée mais il faut encore un mois et demi pour traverser les océans à la fin du siècle. La Nouvelle-Calédonie est avec Tahiti la colonie française la plus éloignée de la mère-patrie.

Perdue dans le Pacifique à 3 000 miles des côtes australiennes, cette île protégée par une barrière de corail extrêmement dangereuse à franchir, décourage par ailleurs toutes les tentatives d'évasion. En dépit de la périlleuse aventure de Rochefort en 1874, rares sont les condamnés qui parviendront à rejoindre l'Australie, la

plupart s'échouant effectivement sur les récifs. Comme l'écrira un spécialiste du bagne calédonien en 1906 :

De l'autre côté du monde, condamnés politiques et criminels de droit commun ne gêneraient personne et l'extrême éloignement des nouveaux établissements pénitentiaires, la violence des mers avoisinantes réduiraient au minimum leurs chances d'évasion<sup>61</sup>.

Tranchant sur la Guyane, la Nouvelle-Calédonie offre aussi un climat et une salubrité qui font l'admiration des voyageurs, « le plus doux du monde » selon Blosseville et « la situation sanitaire la plus satisfaisante »<sup>62</sup>. « Ici, point de fièvres intermittentes simples ou pernicieuses qui déciment l'Européen aux Nouvelles-Hébrides et aux Salomons<sup>63</sup> », nous dit Vinson. « Quoique le thermomètre monte quelquefois très haut, les chaleurs sont supportables grâce aux vents du Sud-Est et par les brises du Sud qui soufflent la nuit. Ainsi les Européens peuvent-ils fournir dans ce pays, sans trop se fatiguer, neuf à dix heures de travail par jour<sup>64</sup>. »

C'est finalement l'évaluation des ressources potentielles du territoire qui prête le plus à discussion. À l'instar de Cook et de d'Entrecasteaux, certains officiers de marine jugent le pays pauvre et désolé. Ainsi François Leconte écrit-il en 1851 :

Quant aux ressources naturelles qu'offrait le pays, elles étaient nulles ; ni fruit, ni racine : la population [kanak] pour ainsi dire mourait de faim<sup>65</sup>.

61. P. Lescot, « Le Bagne calédonien », *La Revue*, 1906, p. 71.

62. E. Blosseville, 1859, p. 518.

63. E. Vinson, 1975 [1858].

64. E. Vieillard et É. Déplanche, 1858, cité in A. Saussol, 1985, p. 196.

65. F. Leconte, 1851, p. 472.

Il n'y a, selon lui, guère à espérer d'une île restée isolée, « non pas seulement à cause des abords difficiles, mais aussi parce que la spéculation n'y a trouvé rien à faire<sup>66</sup> ». Leconte signale avec une certaine lucidité, l'inévitable concurrence des colonies anglaises voisines, qui ne manquera pas d'entraver tous les efforts de la France en Nouvelle-Calédonie<sup>67</sup> et conclut :

La Nouvelle-Calédonie est donc destinée à rester isolée, dans les mains des missionnaires, s'ils peuvent s'y maintenir<sup>68</sup>.

Les rapports de l'enseigne Pigeard, en 1843, avaient pourtant donné une tout autre vision. Ils décrivaient avec enthousiasme, un pays de montagnes et de plaines, verdoyant, bien arrosé et prometteur :

Couvertes pour la plupart d'une herbe haute, semblable à celle dite de Guinée, ces plaines qu'arrosent une multitude de torrents, ne demanderaient qu'un bien faible travail pour devenir de magnifiques prairies et des rizières fertiles. Le versant des montagnes offre de belles forêts où se pressent en foule des arbres gigantesques propres à la construction de navires. Le terrain semble sablonneux jusqu'au pied des chaînes ; mais en le remuant légèrement, on rencontre presque aussitôt une couche épaisse de terre végétale friable, propre à la culture<sup>69</sup>.

66. *Ibid.*, p. 579.

67. « On peut y élever de nombreux troupeaux mais le produit des peaux et des laines est bien douteux pour qu'un spéculateur y aille faire des tentatives qui ne supporteraient la concurrence avec les produits de la Nouvelle-Hollande, de la terre Van Diemen et de la Nouvelle-Zélande, grands et immenses pays, où l'on trouve un climat analogue à celui de notre Europe méridionale, où l'émigrant peut, s'il est entreprenant et cultivateur, reprendre la charrue et tailler les vignes et dont les belles plaines sont couvertes de troupeaux innombrables », F. Leconte, 1851, p. 580.

68. *Ibid.*, p. 580.

69. Ces rapports ont contribué, selon Ch. Brainne, à convaincre le

Pigeard proposait déjà de cultiver le riz, le café, les plantes à épices. Il suggérait d'exploiter les ressources forestières (pins colonnaires et santal) pour les essences et pour le bois de navire ainsi que les ressources de la mer, en particulier la bêche-de-mer. Il voyait dans la Nouvelle-Calédonie une grande station commerciale où les denrées transiteraient entre la Chine, les Nouvelles-Hébrides et l'île Bourbon (Maurice). La proximité du continent australien lui conférerait même une importance stratégique en cas de guerre franco-anglaise en Océanie centrale !

Cette description triomphe finalement du pessimisme d'un Leconte. Entre 1850 et 1860, les analyses qui sont faites sur les ressources de l'île restent prudentes, mais pèchent déjà par optimisme. L'officier de marine Harcourt, revenant de l'expédition de l'*Alcème* en 1852, affirme :

La nature du sol permet d'espérer qu'au bout de deux ou trois ans, la colonie serait en mesure de suffire à ses besoins et bientôt même d'entretenir un commerce actif avec les groupes d'îles avoisinantes<sup>70</sup>.

Tardy de Montravel constate quant à lui, en 1854, dans le *Moniteur universel* :

La Nouvelle-Calédonie n'a fourni jusqu'à présent aux Européens que du bois de santal, quelques écailles de tortues et menus produits de mer, telles que des coquilles et des holoturies en petite quantité. En vivres, elle produit à peine ce qui est nécessaire à la consommation de ses habitants. Et cependant, ce n'est pas par la fertilité que pêche son sol, sur lequel ont été faits avec succès, par les Pères des missions, des essais de cultures

gouvernement français d'annexer une première fois la Nouvelle-Calédonie, en 1843. Ch. Brainne, 1854, p. 291.

70. *Ibid.*, p. 293.

de tous les végétaux intertropicaux et presque tous ceux d'Europe<sup>71</sup>.

Ainsi, comme la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie et, à certains, égards, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie offre-t-elle une sorte de « divine surprise ». L'Europe retrouve aux antipodes, des terres qui lui ressemblent ou peuvent en donner l'illusion. Comparés aux rigueurs de l'Afrique, aux marais insalubres de Madagascar ou de la Guyane, aux chaleurs de l'Indochine, les territoires du Pacifique apparaissent comme magnifiquement adaptés au « Blanc ». La France qui cherche à transformer des condamnés en paysans laborieux, harmonieusement mêlés aux migrants honorables, a trouvé l'île de ses rêves, et ce d'autant plus que le modèle dont elle s'inspire, l'Australie, se trouve être le continent le plus proche<sup>72</sup>.

Il y a, dans tous les arguments avancés pour justifier le choix de la Nouvelle-Calédonie comme terre de transportation et de peuplement, un non-dit, une absence notoire et symptomatique : celle des Indigènes. Non qu'on ne s'y intéresse pas, car les peuples du Pacifique semblent, au contraire, fasciner les scientifiques et les voyageurs. Leur « primitivisme », leur « sauvagerie », l'isolement dans lequel ils ont prétendument vécu jusqu'alors, leur confèrent une place de choix dans

71. *Le Moniteur Universel*, 10 août 1854.

72. « Sans parler de la question de salubrité, la transportation à la Nouvelle-Calédonie semblait présenter un double intérêt. D'un côté le voisinage de l'Australie née pour ainsi dire d'un fait semblable à celui qui allait se produire en Nouvelle-Calédonie promettait les avantages d'un modèle à étudier ou d'un exemple à suivre. D'un autre côté, la possibilité reconnue de se livrer sur les terres d'Océanie aux cultures européennes offrait aux transportés une ressource qui avait été pour beaucoup dans le succès de la transportation anglaise et qui avait fait défaut à celle de la Guyane ». J.-B. Alberti, 1909, p. 64-65.

l'ethnographie naissante, qui se préoccupe de classification, de hiérarchie entre « races » et cherche à observer et à répertorier scientifiquement les peuples. Si l'on s'en tient à la bibliographie publiée par P. O'Reilly, en 1853, on note qu'il n'y eut pas moins de 33 études (livres ou articles) consacrées aux Kanak entre 1854 et 1878.

Mais la politique ne se soucie guère de l'intérêt scientifique et les projets de colonisation tendent à reléguer les Indigènes au rang des questions secondaires. Les autochtones sont d'autant plus ignorés qu'ils sont « primitifs » et peu nombreux. Barbaroux y voit une source « d'embarras », la « sauvagerie des peuplades » de la Nouvelle-Calédonie constituant, à son sens, un inconvénient préjudiciable pour l'avenir de la colonie<sup>73</sup>. Blossesville juge « [...] cette race perverse quoiqu'intelligente et de caractère le plus mobile. Il passe généralement pour impossible de rien entreprendre sur une large échelle tant qu'elle n'aura pas disparu ». Charitable cependant, il s'interroge : « Et pourquoi [les Indigènes] ne seraient-ils pas sauvés par l'Évangile<sup>74</sup> ? »

Les Kanak sont, de fait, le point aveugle de la politique que la France entend mettre en œuvre en Nouvelle-Calédonie. Du point de vue des fonctionnaires du département des Colonies ou des décideurs installés à Paris, ils n'existent pas. De l'île, on ne retient que les avantages climatiques, épidémiologiques et les espoirs de développement<sup>75</sup>. Dans une colonie répondant aux

73. C. O. Barbaroux, 1857, p. 219.

74. E. de Blossesville, 1859, p. 517.

75. Énumérant, en 1909, les atouts de la Nouvelle-Calédonie coloniale, Alberti illustre bien cet oubli caractéristique : « Par son climat et sa configuration, la Nouvelle-Calédonie satisfait aux conditions que l'on doit rechercher pour une colonie de peuplement. Par ses richesses naturelles et les produits de son sol, elle possède tous les éléments pour devenir une colonie florissante. » J.-B. Alberti, 1909, p. 26.

critères requis pour la colonisation de peuplement, les Mélanésiens ne sont alors que des figurants, situés dans l'ombre des projets d'implantations européennes. L'attitude est conforme aux concepts coloniaux de l'époque. C'est Leroy-Beaulieu qui, le premier, lance en 1874, la fameuse distinction entre colonie d'exploitation et colonie de peuplement. Charles Lemire l'explique en ces termes en 1885 :

[Les colonies d'exploitation] sont celles qui sont déjà peuplées par les indigènes, qui ont déjà des ressources particulières ; ce sont celles où l'Européen ne peut pas travailler la terre ; elles ne sont accessibles qu'aux capitalistes, aux industriels, aux entrepreneurs, aux banquiers [...]. Les colonies de peuplement sont celles où l'homme travaille la terre, où sa race peut se propager en sécurité. C'est dans celles-là que pourront se faire les placements de bon père de famille, parce que ce sont des colonies saines et salubres. Tels sont, par exemple, l'Algérie, la Tunisie, la Calédonie, les archipels océaniques<sup>76</sup>.

La population indigène est un élément essentiel dans le cas des colonies dites d'exploitation, inadaptées au travail des Européens<sup>77</sup>. Elle disparaît, en revanche, dans la définition donnée aux colonies de peuplement. « L'homme » se réfère, dans ce cas, à l'Européen qui peut propager « sa race ». Climat et salubrité sont les seuls éléments pris en compte en ce qui concerne le pays.

La Nouvelle-Calédonie entre donc dans la catégorie des colonies de peuplement ; colonie, cependant, d'un genre nouveau qui est vouée à prendre en charge l'avenir d'une population disparate composée de bagnards et de colons libres. Par l'expérience de la colonisation

pénale, la France prétend résoudre « humainement » le problème de la criminalité. Par l'émigration volontaire, elle cherche d'abord à se débarrasser des plus pauvres avant de jouer son influence mondiale et son rayonnement à travers quelques poignées de « valeureux et dynamiques » colons. Ces illusions peuvent paraître disproportionnées. Pourtant et pour le grand drame des Kanak, ce sont elles qui expliquent l'acharnement avec lequel, pendant plus de cinquante ans, on va tenter de peupler, contre vents et marées, ce pays du bout du monde. Étrange destin que celui de ce petit archipel du Pacifique dans lequel la France investit de « grandes questions ».

76. Ch. Lemire, 1885, p. 19.

77. L'Afrique que Victor Hugo croyait pouvoir peupler devient, en fait, une colonie d'exploitation par excellence.

Deuxième partie

Entre principes et réalités :  
la genèse d'une société coloniale

### Chapitre 3

#### « Pays mélanésien » et « pays blanc »

##### La formation d'un espace colonial

Si la Nouvelle-Calédonie occupe une place singulière dans le contexte de l'Empire français par le véritable projet de peuplement dont elle fait l'objet, elle n'échappe pas pour autant aux incertitudes et aux inconstances de la politique coloniale française. Une fois la loi de 1854 votée, une fois le site de la transportation choisi, la France use et abuse de son territoire des antipodes comme d'un déversoir infini pour tous ceux qu'elle exile mais semble se désintéresser de leur sort. Elle « oublie » par exemple de promulguer le décret d'application concernant l'attribution des terres aux bagnards, et ce faisant renonce à prendre en charge l'application de son programme. L'entière responsabilité en est confiée aux gouverneurs locaux qui, depuis 1854, se succèdent dans la colonie. Ces derniers découvrent un pays que l'on dit « vierge » et engagent un processus de conquête qui, inéluctablement tourne à l'affrontement. Car en dépit de ce que l'on voulait croire, les Mélanésiens offrent une résistance aussi farouche qu'imprévue. Ainsi se jouent les premières scènes de la « prise de possession » dont il convient de comprendre les logiques et les dynamiques ; scènes de révoltes et de répressions, de refoulement et de cantonnement qui plantent le décor colonial et engagent l'avenir ; scènes tragiques qui décrivent la défaite des



plus faibles, les Kanak, ces ultimes « sauvages » si longtemps épargnés.

### *Un monde à conquérir : le pays mélanésien*

Lorsqu'en 1854, le commandant du Bouzet prend en charge la Nouvelle-Calédonie, il se trouve confronté à un territoire méconnu qui n'est, comme le souligne fort justement Alain Saussol, « qu'un vaste sujet d'hypothèse<sup>1</sup> ». Sur une carte encore blanche, ne sont repérés que quelques points, situés sur la côte est. Une poignée de missionnaires œuvre à Balade, Pouebo et Touho. Quelques santaliers travaillent encore à Hienghène et à Canala.

Le site de la capitale a été choisi par l'officier de marine Tardy de Montravel en fonction des facilités d'accès. La presqu'île de Nouméa, que l'on appelle alors Port-de-France<sup>2</sup>, s'accroche au sud-ouest de la Grande-Terre. Elle possède une rade magnifique, bien protégée, qui fait face à l'Australie. Tourné vers le principal lieu de « civilisation » en ces immensités maritimes, Port-de-France sera le point d'aboutissement d'une route commerciale directe entre le continent voisin et l'île. L'emplacement, répondant aux vœux d'un marin soucieux de créer une base navale, semble, cependant, peu propice à l'installation d'une ville future. La presqu'île offre un paysage de collines désolées. Le sol est peu fertile et l'eau manque cruellement. Les Mélanésiens ne s'y trompent pas et abandonnent le lieu à ses sauvages solitudes, préférant les contreforts avoisinants de

1. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 20.

2. La capitale de la Nouvelle-Calédonie portera le nom de Port-de-France jusqu'en 1866. Pour éviter les confusions avec Fort-de-France (Martinique), elle deviendra, à partir de cette date, Nouméa (dénomination kanak du lieu où la ville est installée).

la Grande Terre, plus riants et plus riches. Du Bouzet, guère enthousiasmé par l'endroit où doit se fonder la capitale de la colonie, déclarait en 1857 :

Le seul avantage que présente l'établissement de Port-de-France est que la population indigène y est très clairsemée ; on pourrait donc disposer d'une assez grande quantité de terrain et à peu de frais, on la désintéresserait quand on voudrait s'étendre<sup>3</sup>.

Évitant ainsi pour un temps, la confrontation, c'est sur la presqu'île que va se concentrer l'essentiel de l'activité européenne, jusque dans les années 1860. Malgré les difficultés du terrain, émerge peu à peu un village qui compte, en 1859, 359 habitants, et regroupe ainsi la grande majorité de la population blanche de la colonie<sup>4</sup>. La fondation de Nouméa a deux conséquences importantes pour l'avenir de l'île. Elle définit *a contrario* ce que désormais on appellera la « Brousse », à savoir la Grande Terre qui, du nord au sud, barre l'horizon de la presqu'île. L'espace « blanc », progressivement alloué, sécurisé, « civilisé » et bientôt urbanisé, s'oppose ainsi au pays montagneux où règne le monde sauvage. L'implantation de la « ville » détermine, par ailleurs, le sens de la conquête, l'orientation du mouvement de pénétration à venir. L'emprise coloniale qui, jusqu'alors, s'était concentrée sur le versant oriental, bascule d'une côte à l'autre. La présence des santaliers et des missionnaires cède la place à une logique d'expansion qui, partant de la presqu'île, grignotera peu à peu les territoires kanak, le long du littoral ouest, vers le sud mais surtout vers le nord. Le versant occidental de l'île devient l'enjeu essentiel de la colonisation tandis que la côte est tombe peu à

3. Cité in A. Saussol, 1985, t. 2, p. 22.

4. 26 colons, seulement, résident alors sur la Grande-Terre.

peu dans l'oubli. Elle ne reprendra de l'importance qu'à la fin du siècle.

En 1857, cependant, tout ceci n'est que projet. Du haut des collines de Port-de-France, du Bouzet s'inquiète. « Le pays, dit-il, est trop montagneux et trop peuplé pour qu'on puisse y établir des colons<sup>5</sup>. » Le gouverneur énonce ainsi, la double difficulté à laquelle les Français vont être confrontés : l'espace et les hommes, qui se conjuguent alors pour former un pays mélanésien secret et peu accessible.

#### *Les facettes d'une île fortement contrastée*

La Nouvelle-Calédonie a la forme d'un long fuseau de 400 km de long et de 50 km de large. Elle est coupée dans toute sa longueur par ce qu'on appelle la « Chaîne centrale », véritable épine dorsale du territoire. Il s'agit d'une ligne montagneuse irrégulière qui s'élève en moyenne à 600-700 mètres au-dessus du niveau de la mer, certains sommets atteignant plus de 1 000 mètres<sup>6</sup>. Le sud du territoire est caractérisé par la prédominance des massifs miniers au sol rouge et stérile, qui se morcellent à mesure qu'on monte vers le centre et le nord. Ils resurgissent alors sous une forme résiduelle, dominant de loin en loin le pays environnant. La pauvreté et l'austérité des lieux expliquent la faiblesse de l'implantation humaine. À l'époque pré-coloniale, la vie rurale s'arrêtait à la périphérie des massifs. Elle se cantonnait, dans le Sud, au bord de la mer. Les clans pêcheurs, tournant le dos aux paysages désertiques, trouvaient leurs moyens de subsistance sur les plages ou à l'embouchure

5. Cité in A. Saussol, A. Saussol, 1985, t. 2, p. 22.

6. Le mont Panié au nord et Humboldt au sud sont les deux points culminants du territoire et dépassent 1 600 mètres.

des rivières. En dépit des richesses du sous-sol que les Européens sauront exploiter, le quart méridional de l'île restera toujours largement inhabité.

La Chaîne Centrale apparaît comme « une montagne confuse, inextricable, profonde, avec un fouillis de crêtes et de vallées parfois boisées, parfois couvertes de savanes ou de maquis<sup>7</sup> ». Les hauteurs forment un relief abrupt et tourmenté. Les pentes raides sont parsemées de niaoulis et s'effondrent dans des ravins et des vallons étroits, noyés sous une végétation dense et enchevêtrée. De loin en loin, les pins colonnaires se dressent, solitaires ou en bouquet. Le cœur du massif resta longtemps méconnu. Pour les Mélanésiens, il s'agissait d'un domaine mystérieux et redouté dans lequel il ne fallait guère s'aventurer. Les Européens crurent longtemps à l'existence d'une double chaîne de montagnes creusée en son centre par un long sillon longitudinal. Les premières expéditions pédestres prirent l'allure de véritables exploits. En 1900, encore, la notice rédigée à l'occasion de l'exposition coloniale remarquait : « [...] le noyau de l'île avait été jusqu'à ces dernières années peu exploré<sup>8</sup>. »

Cet ensemble montagneux forme une dorsale dissymétrique, striée de part et d'autre par des rivières coupant droit des sommets jusqu'à la mer. La morphologie du terrain, le climat et la nature opposent fortement les versants est et ouest, qui constituent véritablement deux univers.

À l'est, les pentes tombent brutalement dans le lagon, ne laissant place qu'à une frange littorale étroite et discontinue. En certains points, les flancs plongent directement dans l'océan alors qu'ailleurs, ce sont de longues

7. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 26.

8. *Notice sur la Nouvelle-Calédonie, ses richesses, son avenir*, rédigée pour l'Exposition Universelle de 1900, Paris, Paul Ollendorf.

crêtes s'étirant jusqu'au rivage. Ces dernières enserrent de profondes vallées débouchant sur de petites plaines côtières. Les paysages sont exubérants, touffus et désordonnés. Recevant de plein front l'alizé, le versant oriental bloque les pluies qui arrosent généreusement une nature verdoyante et chaleureuse, typiquement « tropicale ». Palétuviers, cocotiers, bananiers, arbres à pain, et herbes hautes se pressent sur les bords des lagons.

Sur la côte ouest, « sous le vent » et à l'abri de la haute chaîne, le climat est beaucoup plus sec, les couleurs plus lumineuses. Le relief s'adoucit et les horizons se dégagent. Les collines blondes et mamelonnées contrastent avec l'escarpement bleuté des montagnes qui ferment l'arrière-pays. Le moutonnement des pentes cède peu à peu la place à de larges plaines herbeuses qui longent la mer. Les eaux lentes des rivières ouvrent de basses vallées alluviales qui s'évasent en deltas et débouchent sur un littoral ensablé, colonisé par la mangrove. Ce pays des grands espaces s'étend jusqu'à l'extrême nord de l'île qui clôt la Grande-Terre en une péninsule étroite, nommée improprement la presqu'île d'Arama. C'est dans ces confins que viennent s'épuiser les dernières éminences de la Chaîne Centrale ; étendues bosselées couvertes d'une forêt claire de niaoulis. Au nord-est, s'épanouit le large bassin du Diahot, l'unique fleuve du territoire qui coule du sud au nord, dans le sens longitudinal.

Comme le signalent Vieillard et Deplanche, auteurs, en 1863, d'une description détaillée de l'île, ce sont les espaces ouverts et les grandes plaines de la côte ouest qui suscitent l'intérêt des premières visées coloniales.

La côte occidentale [...] abritée des vents du Sud-Est par les montagnes de l'intérieur est beaucoup moins accidentée [...] Peu de chaînons secondaires viennent se terminer à la mer. Les collines sont arrondies, facilement

accessibles, les plaines y sont vastes, nombreuses ; le sol y est argileux, profond, fertile et facile à cultiver. Cette région, qui s'étend du Mont-Dore à Uaraï, point au-delà duquel tout est encore obscurité, est appelée à devenir le centre de la population<sup>9</sup>.

Du Bouzet, quoique appréciant les magnifiques paysages de la côte est, préfère, lui aussi, compter sur la côte ouest, qui lui semble moins peuplée.

Aussi, quelque frappé que j'aie été, au point de vue agricole, de la beauté des plaines et des vallées de Canala, de Kouaoua, je vois de grands avantages à développer, dans le principe, la colonisation où nous sommes établis [à partir de Nouméa sur le versant occidental] car nous y aurons moins de difficultés à surmonter de la part des indigènes<sup>10</sup>.

#### *Les Kanak : entre mouvement et enracinement*

Si on savait peu de choses du peuplement mélanésien précolonial dans les années 1980 encore, les travaux archéologiques et anthropologiques ont, depuis, considérablement progressé. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans les détails d'une riche bibliographie mais plutôt de donner au lecteur une idée générale de la société kanak telle qu'elle se présentait aux observateurs européens de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, en dépassant le regard forcément simplificateur et biaisé que ces derniers pouvaient lui porter. Après un rapide rappel du débat portant sur les évaluations démographiques de la population, nous nous concentrerons sur les formes de l'implantation, les rapports à l'espace et les relations

9. E. Vieillard et É. Déplanche, 1863, p. 20.

10. Lettre au ministre des Colonies, 15 mars 1855, cité in A. Saussol, 1979a, p. 62.

à la terre. Éléments fondamentaux et structurants de l'univers kanak, ils vont être au centre des bouleversements induits par le processus colonial.

Les observateurs des années 1850-1860 évaluaient la population kanak de la Grande-Terre à environ 50 000 âmes. Cette estimation, faite dans le contexte d'un territoire encore inconnu, est sujette à caution. *Le Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* reconnaissait en 1866 :

Il n'est pas possible de donner le chiffre, même approximatif, de la population indigène<sup>11</sup>.

Pourtant, cette estimation fut longtemps retenue comme plausible par la grande majorité des chercheurs, variant de 40 000 âmes à 80 000 âmes selon les études conduites par Dorothy Shineberg<sup>12</sup> ou par Jean-Louis Rallu<sup>13</sup>. À l'appui de cette hypothèse, l'idée que développe le géographe Alain Saussol d'un territoire dont la configuration montagneuse, l'étendue des massifs miniers, l'étroitesse des terrains cultivables, « restreignent l'implantation humaine à des filaments épars le long des vallées, séparés par des interfluves plus ou moins déserts<sup>14</sup> ». La présence de la Chaîne centrale, les pentes accidentées et les rivières qui creusent les versants dans le sens transversal se conjuguent pour quadriller l'île en compartiments distincts. L'implantation précoloniale, selon Alain Saussol et avant lui Jean Guiart<sup>15</sup>, s'éparpille en petites communautés lovées dans le creux des vallées et installées sur de riches terres alluviales, dont l'organisation en de multiples chefferies souvent antagonistes soutient à la fois un profond enracinement

et une grande mobilité. Les travaux de l'archéologue Christophe Sand sont venus complexifier ce tableau car le développement et l'intensité des travaux horticoles qu'ils repèrent, en particulier au cours des siècles précédant l'arrivée des premiers Européens, témoigneraient d'une population bien plus nombreuse, organisée en groupes plus vastes et plus stables capables de fournir d'importants surplus horticoles pour répondre à la croissance des échanges coutumiers<sup>16</sup>.

Le gouverneur du Bouzet affirme en 1855, que « la population est concentrée sur la côte est et surtout dans le Nord<sup>17</sup> ». La côte ouest est, selon lui, très peu peuplée, mais on y trouverait « d'anciennes traces visibles de son occupation par des tribus plus nombreuses que celles qui l'habitent aujourd'hui<sup>18</sup> ». Du Bouzet explique le dépeuplement de la côte ouest par l'attraction que suscite le commerce européen dès les années 1840-1850 et les migrations qu'il aurait provoquées vers la côte est. Plus sérieusement, Christophe Sand avance l'hypothèse d'un impact épidémique bien antérieur à celui que subissent les populations kanak entre 1840 et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, remontant à l'arrivée de James Cook et ses équipages en 1774 suivi par le passage de D'Entrecasteaux en 1791 puis les touchers successifs de baleiniers et santaliers entre 1800 et 1840, sur lesquels, cependant, nous n'avons pas de sources historiques fiables. Les Européens rencontrent en 1840, selon Christophe Sand, une société déjà profondément ébranlée et diminuée, dans laquelle persistent cependant les traces d'un « monde plein » et des poches de densité humaine

11. *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 30 septembre 1866.

12. D. Shineberg, 1983.

13. J.-L. Rallu, 1990.

14. A. Saussol, 1979a, p. 23.

15. J. Guiart, 1956, et Id. 1992.

16. C. Sand, J. Bole et A. Ouetcho., 2000 ; C. Sand J. Bole, A. Ouetcho., 2007.

17. *Rapport adressé au ministre de la Marine*, 20 juin 1855, cité in J. Dauphiné, 1989, p. 52.

18. *Ibid.*

encore importantes. Plusieurs voyageurs témoignent de la présence de grandes tribus sur la côte est, dans les alentours de Canala, de Hienghène, de Koumac et de Bondé. Et les cartes reconstituées par Alain Saussol à partir des premiers relevés topographiques font apparaître aussi des zones densément peuplées sur la côte ouest. C'est le cas, par exemple, des vallées de Voh (centre nord), de Bourail, de la Fonwhary ou de La Foa. Dans la moyenne vallée de la Fonwhary, les hameaux se succèdent tous les deux kilomètres environ. Elle sera d'ailleurs au centre de la grande révolte kanak de 1878. Le peuplement de la côte sud-ouest semble, en revanche, nettement plus clairsemé, avec des zones largement désertées au sud de la baie de Plum.

Le monde kanak que les Européens rencontrent à la mi-temps du XIX<sup>e</sup> siècle, morcelé en de multiples chefferies, cultive une étonnante diversité. Les linguistes estiment qu'il existait 32 langues environ, en 1850<sup>19</sup>, tandis que les anthropologues soulignent l'extraordinaire variété d'institutions politiques et culturelles qu'ils sont, encore aujourd'hui, amenés à observer<sup>20</sup>.

Comme ailleurs en Mélanésie, la société kanak se caractérise à la fois par l'enracinement et le mouvement. Le rapport à l'espace n'est pas dissociable des rapports qu'ont les individus entre eux. Il se concentre sur la question de l'identité et des origines. Il s'exprime en termes de terroir et d'itinéraire. Il faut distinguer

19. Françoise Ozane-Rivierre évalue à 28 le nombre de langues encore en usage aujourd'hui. Cf. F. Ozane-Rivierre, 2000.

20. Parmi les ouvrages introduisant le lecteur à l'étude anthropologique des sociétés kanak, nous citerons A. Bensa et J.-C. Rivierre, 1982 ; A. Bensa, 1995 ; Id., 1999. A. Bensa, A. Muckle, Y. Goromoedo, 2015 ; M. Naepels, 1998 ; Id. 2018.

d'une part le clan, qui fonde une appartenance généalogique et d'autre part, la chefferie, qui forme une organisation territoriale. Le *clan* est un groupe de famille, qui se rattache à un ancêtre fondateur d'un site originel à partir duquel les membres se sont dispersés selon un itinéraire précis et mémorisé. La succession des tertres<sup>21</sup> anciennement occupés constitue l'arbre généalogique du clan, qui se branche ainsi sur une carte. Chaque membre dispose d'un droit foncier sur ces différents sites et peut y retourner et y cultiver à nouveau. Le système clanique traditionnel s'inscrit dans un mouvement centripète et tend à la dispersion spatiale. « La mobilité des groupes est un phénomène ancien, dû à la fragilité des institutions kanak, chaque unité domestique ayant tendance à renforcer son autonomie en s'éloignant<sup>22</sup>. » Ainsi se tisse un réseau de relations élargies entre membres d'un clan ne résidant pas dans le même lieu. La *chefferie* recoupe les frontières d'un terroir où se regroupent des familles issues de clans différents. Les groupes s'organisent en fonction de leur ordre d'arrivée, du plus ancien au plus récent. Les plus anciens, ou ceux qui sont considérés comme tels, sont appelés les *maîtres de la terre*. Investis de larges pouvoirs politiques et rituels, ils forment le centre des décisions. Ce sont eux qui, en particulier, attribuent les terrains aux nouveaux venus. La tenure foncière traditionnelle relève du droit d'usage plus que de la propriété au sens européen du terme. Les individus disposent d'un certain nombre de parcelles qu'ils transmettent à leurs héritiers. Ils possèdent les « fruits du sol » mais non le fonds. En cas d'absence, le droit d'usage tombe, mais peut être retrouvé au retour. La

21. Site de résidence.

22. A. Bensa, 1995, p. 32.

terre est fondamentalement inaliénable puisqu'elle est identitaire<sup>23</sup>.

Pour faire tenir ensemble les diverses unités sociales du terroir, les maîtres des terres ont recours à un *chef*, qui est souvent un étranger<sup>24</sup>. Figure éminemment respectée, le chef dispose cependant de peu de pouvoir effectif. Il est le représentant du groupe, le régulateur des tensions, le conciliateur en cas de conflit. Le chef est le garant de l'accord qui a été conclu entre les clans du terroir. La chefferie est donc le lieu d'enracinement autour duquel s'organise la vie sociale locale. Il ne s'agit pas d'un espace replié sur lui-même mais au contraire d'une base territoriale à partir de laquelle se déploient les relations politiques, favorisées par les liens claniques. Plus le nombre de clans représentés au sein de la chefferie est élevé, plus le réseau d'alliances est large. Le terroir, unité de résidence, prend ainsi le pas sur les relations de parenté et devient l'espace à protéger. L'équilibre des relations entre les individus d'un même groupe de résidence est un enjeu bien plus important que les liens claniques. Les guerres fréquentes entre chefferies se nouent d'ailleurs souvent autour des rivalités ou conflits internes aux clans eux-mêmes.

La tendance à la dispersion, les guerres et les alliances, les échanges et les fêtes montrent que la société kanak précoloniale, ancrée dans ses vallées, est aussi remarquablement mobile. Les frontières du terroir sont mouvantes. Les chefferies ne sont pas des entités stables. Les familles qui les composent, peuvent, pour de multiples

23. On devine aisément les incompréhensions résultant des premières « ventes » entre Kanak et Européens. Ces derniers croyaient acheter une propriété avec quelques pacotilles. Les Kanak ne leur octroyaient, au mieux, qu'un droit de culture. Cf. A. Bensa, 1992, p. 127-128. M. Naepels, 1998.

24. À propos du statut de « chef », cf. A. Bensa, A. Goromido, 2005.

raisons, partir s'installer ailleurs, se faire accueillir dans un autre terroir ou fonder un nouveau tertre. Les mariages et les échanges économiques multiplient, par ailleurs, les liens et relations entre groupes. Ceux-ci ont tendance à se développer dans le sens transversal, d'une côte à l'autre plus que du nord au sud. Les cols bas de la Chaîne sont faciles à passer tandis que les rivières, imprévisibles et souvent dangereuses, constituent de véritables frontières. La forme des zones linguistiques qui coupent l'île dans la largeur aurait tendance à confirmer cette logique de relations entre les deux côtes. Quoi qu'il en soit, les déplacements sont fréquents et les observateurs européens remarquent les nombreux sentiers qui sillonnent la Grande-Terre. L'un d'eux déclare en 1881 : « Les Canaques sont voyageurs et leur instinct les sert admirablement dans leurs courses vagabondes<sup>25</sup>. »

Les Kanak sont « voyageurs » mais néanmoins paysans. Quoiqu'insulaires, ils sont tournés vers la terre bien plus que vers la mer. Rares sont ceux qui, installés sur le littoral, s'aventurent au-delà du récif, dans les hauts-fonds. La pêche se pratique à l'intérieur du lagon et surtout dans les rivières. Mais, pour la grande majorité de la population, l'essentiel des ressources alimentaires provient du sol<sup>26</sup>.

25. *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 24 août 1881, cité par A. Sausso, 1979a, p. 19.

26. 80 % de la nourriture est végétarienne. Les Kanak pratiquent aussi la chasse en forêt et la cueillette des coquillages et des fruits de mer, sur le littoral. À l'arrivée des Européens, il n'existe que deux espèces de mammifères, la roussette (grosse chauve-souris) et le rat. Les oiseaux sont, en revanche, nombreux. Parmi les cent espèces répertoriées, on trouve notamment le cagou, emblème de la Nouvelle-Calédonie...



*Photo 1. Femmes de Hienghène,  
vers 1888.*

*Photographe inconnu, ANC 164Fi46*



*Photo 2, Dans un village kanak,  
vers 1880.*

*Photographe inconnu, ANC 164Fi48*

À l'arrivée des Européens, selon Jacques Barrau, le système agricole « n'était plus de l'agriculture itinérante typique, mais n'était pas encore tout à fait une agriculture sédentaire avec jachère <sup>27</sup> ». De façon schématique, on se contentera de remarquer que les Kanak pratiquent une agriculture tournante à rotation lente <sup>28</sup>. Ils exploitent alors les cocos, les bananes, les cannes à sucre, les arbres à pain et privilégient les cultures de plantes à clones, parmi lesquelles l'igname et le taro occupent une place centrale. Les plantations font l'objet d'un soin méticuleux qui relève des techniques horticoles. L'igname, aliment noble par excellence, exige des sols bien drainés. Les meilleures terres d'alluvions lui sont généralement réservées, le long des rivières ou au pied des versants. Les parcelles, qui peuvent parfois recouvrir de grandes surfaces, sont striées par de longs billons <sup>29</sup> dont on peut encore aujourd'hui voir les traces. Le taro, base alimentaire plus commune, est cultivé à flanc de coteaux sur des terrasses qui s'étagent du sommet à la base des collines. Les tarodières nécessitent des systèmes d'irrigation qui font l'admiration d'un Ulysse de la Hautière lorsque celui-ci visite la région de Canala, en 1869 :

On parcourut encore un pays très riche en belles plantations indigènes, remarquables par d'habiles travaux d'irrigation qui feraient honneur aux élèves de Grignon <sup>30</sup>. C'est surtout la culture du taro que les

27. Cf. J. Barrau, 1956.

28. Les sols sont laissés au repos pendant 15 ans environ.

29. L'igname est planté sur de longues buttes de terre appelées billons.

30. Ulysse de la Hautière fait référence à l'École nationale d'agronomie, installée dans le château de Grignon (hameau de la commune de Thiverval-Grignon, Yvelines).

Kanacks <sup>31</sup> déploient, pour amener à cette plante les eaux qui lui sont nécessaires, une conception et une habileté d'exécution vraiment surprenantes ; tantôt ils fécondent une vallée en la sillonnant de petits ruisseaux alimentés par une rivière voisine, tantôt, sur le flanc même des montagnes, ils construisent des gradins et les arrosent au moyen de canaux recevant les eaux qui s'écoulent des crêtes <sup>32</sup>.

Le paysage agricole mélanésien ne peut que surprendre les Européens du fait de son agencement fragmenté et dispersé. Les parcelles cultivées sont éparpillées et côtoient les espaces incultes, les zones de brûlis et de jachères. Jacques Barrau parle de « parcours de culture » et Alban Bensa décrit avec précision l'interpénétration du « monde sauvage » et du « monde cultivé » qui caractérise le terroir traditionnel kanak.

Nulle part, l'extension des terrains cultivés, arrachés à la forêt ou à la savane, n'a, semble-t-il, circonscrit des aires importantes d'un seul tenant exploitées en même temps. Dans le cas des tarodières même, [...] les plateaux étaient irrigués alternativement, la jachère reprenant ses droits sur les parcelles laissées en attente. Une telle agriculture, qui se déploie au coup par coup et laisse, à mesure qu'elle essarte et brûle (parfois sur un périmètre restreint) se reformer derrière elle des broussailles, voire des forêts, multiplie nécessairement les types d'espace mis en production. [...] Le sauvage et le cultivé s'interpénètrent selon une gradation qui, du billon le plus soigneusement entretenu au brûlis de forêt, fait fi de l'opposition tranchée, chère aux Occidentaux, entre nature et culture <sup>33</sup>.

31. L'orthographe du mot Kanak est sujette, dans les premières années de colonisation, à des variations.

32. U. de la Hautière, 1869, p. 39.

33. A. Bensa, texte inédit.



L'espace rural kanak peut étonner les Français, habitués à un ordonnancement beaucoup plus systématique, d'autant qu'il ne s'organise pas fidèlement autour de l'habitat, ce dernier apparaissant lui-même dispersé. Comme le souligne Alain Saussol, les sites des cultures sont choisis en fonction de la qualité des sols et de la proximité de l'eau. Ils jouxtent parfois les habitations installées aux bords des rivières, proches des riches terres d'alluvions, mais ils peuvent aussi en être très éloignés. Les hameaux mélanésiens sont de petite taille et se distinguent fortement de l'idée européenne du village. Ils s'organisent linéairement, à partir d'une grande case, devant laquelle se déroule la grande allée bordée de pins colonnaires. Des cases plus petites se dispersent alors, à bonne distance les unes des autres, le long de cette grande allée ou le long de contre-allées qui ne sont que des sentiers. Entre chaque case, se trouvent des parcelles de brousses, de jachères ou de cultures. Cet agencement de l'habitat en forme de route, donne l'image d'un espace très éclaté et relativement caché, car noyé dans une nature verdoyante. Jules Garnier, parcourant la tribu de Wagap, en 1871, remarque qu'« on y rencontre à chaque instant de petits villages qui sont si bien cachés dans la verdure qu'on pourrait facilement passer à côté sans les voir<sup>34</sup> ».

Les voyageurs sont capables d'apprécier le charme de l'habitat kanak ou la finesse de certains ouvrages mais sont convaincus qu'il s'agit là d'un mode de vie « exotique » voué à disparaître. Les Indigènes, à leurs yeux, ne savent pas exploiter rationnellement les ressources de la terre. La dispersion des parcelles, noyées dans une brousse désordonnée, crée un paysage agricole difficile à lire qui ne s'impose pas par des travaux à grande échelle

34. J. Garnier, 1991 [1871], p. 327.

ou par l'évidence d'une agriculture « développée ». Les jachères, les friches et les plaines sont, pour ces Européens, autant de territoires inoccupés. En témoigne le constat dressé par Jules Garnier :

Il est certain que les Kanak, semblables à tous les peuples sauvages, vivent misérables sur des terres qui nourriraient avec abondance un nombre d'habitants européens cinquante fois plus nombreux [...]; n'est-il pas juste qu'ils cèdent la place à ceux qui, par une étude patiente et active, ont pu, pendant les nombreux siècles écoulés, réunir la somme de connaissances et de matériaux qui leur permet d'atteindre ce merveilleux résultat de tirer du sol cinquante fois plus que le sauvage ne peut le faire, et n'est-ce pas encore une loi sanctionnée à chaque instant dans la nature par des milliers de faits, que l'habile déplace l'inhabile, et le fort le faible<sup>35</sup> !

Prétendant que la Nouvelle-Calédonie peut « recevoir deux millions d'habitants, tandis que la population indigène est à peine trente mille<sup>36</sup> », l'auteur résume en quelques lignes les principes fondamentaux de la légitimité coloniale. La supériorité des « races civilisées » sur les « races inférieures », la loi du plus grand nombre, le souci d'exploitation, de rentabilité, d'expansion et surtout de « mise en valeur » des continents « en friche » justifient largement le fait colonial. La domination européenne est pensée comme le résultat d'une évolution naturelle, inéluctable. Mais elle se veut aussi morale puisqu'elle répand généreusement sur les peuples ignorants, les connaissances accumulées en Occident depuis tant de siècles. Comme le soulignera un ouvrage de législation coloniale en 1929 :

35. *Ibid.*, p. 214-215.

36. *Ibid.*, p. 215.

La colonisation peut être considérée comme l'extension [...] d'une puissance européenne à des contrées plus ou moins éloignées, inhabitées ou tout au moins habitées par des populations de civilisations inférieures, dans le but de transformer le pays par la mise en valeur de leurs ressources naturelles et par l'amélioration des conditions matérielles et morales de ses habitants : en un mot, dans le but de produire dans ces contrées une triple action, économique, politique, morale<sup>37</sup>.

Dans un tel schéma d'activisme colonial, le mode de vie kanak n'a aucune place. Classés parmi les « sauvages », les Mélanésien comme bien d'autres peuples deviennent, en tant que tels, un véritable point aveugle du regard colonisateur. Encore faut-il soumettre l'indigène, le forcer à accepter le règne du plus fort et éviter qu'il ne constitue un obstacle à la réalisation des vœux et des projets coloniaux. En Nouvelle-Calédonie, il faudra attendre plus de 20 ans pour que les Kanak se résignent à devenir le figurant d'une histoire désormais écrite en français.

### *Les premiers conflits*

S'interrogeant sur les avantages et les inconvénients du site de Nouméa, le gouverneur du Bouzet avait raison de s'inquiéter de la « question indigène ». Il avait tort, en revanche, de penser que les Français pourraient faire l'économie des affrontements inévitables, inhérents à toute conquête coloniale. Il affirmait en 1855 :

Le poste de Port-de-France est si éloigné des terres que cultivent les tribus, si faibles, de Nouméa et de Morari, et il y a sur leur territoire tant d'espace non occupé, que nous n'avons pas encore vu se manifester [de la]

37. G. François et H. Mariol, 1929, p. 1.

répulsion à l'égard des Européens. Jusqu'à présent, nous avons pu procéder comme s'il n'y avait pas d'habitants ; mais quand nous sortirons de la presqu'île, soit pour exploiter les mines de charbon, soit pour établir des colons, alors il faudra traiter avec eux à l'amiable. On pourra, je crois, très facilement les désintéresser<sup>38</sup>.

Dès 1856, son analyse est démentie. Les confrontations violentes commencent aux alentours de la presqu'île de Nouméa, entre Européens et Mélanésien. Ainsi s'ouvre le temps de la « pacification », au cours duquel va se jouer et se rejouer un scénario se répétant quasiment à l'identique, les mêmes causes appelant les mêmes effets. Le drame, qui se noue dans un premier temps dans le Sud puis en différents points du territoire, se déroule selon une logique qui ne comporte guère de variantes. Les actes se résument en quelques mots-clefs : présence blanche, guérilla kanak, expéditions militaires, dévastations et dépossessions.

Quatorze ans environ sont nécessaires aux Français pour obtenir une apparente soumission des tribus. En 1870, les autorités coloniales croient avoir « pacifié » l'essentiel du pays. Le calme qui règne entre 1870 et 1877 semble confirmer cette opinion mais l'explosion kanak de 1878 casse brutalement les illusions. La plus grande insurrection de l'histoire calédonienne, ultime tentative désespérée pour chasser le Blanc, si elle secoue profondément, la confiance du colonisateur, se conclut par la défaite de la société kanak<sup>39</sup>. Dans sa forme et dans

38. Lettre au ministre de la Marine et des Colonies, 15 mars 1855, cité par A. Saussol, 1979a, p. 62.

39. La « guerre de 17 », localisée dans le nord du pays et étroitement lié au contexte de recrutement forcé des « volontaires » kanak au cours de la Première guerre mondiale, s'inscrit dans la continuité des insurrections du XIX<sup>e</sup> siècle et en particulier celle de 1878, par les représentations et pratiques qu'elle déploie. Les historiens locaux

ses effets, la révolte de 1878 est une copie à plus grande échelle des affrontements qui ont eu lieu au cours des premières années de colonisation. C'est pourquoi il est important d'insister sur cette période fondatrice, qui jette les bases sur lesquelles vont se construire les rapports entre colonialisme français et peuple kanak. Les violences conditionnent les attitudes et les modes de relations à venir. Elles déterminent surtout les politiques et stratégies qui seront désormais adoptées par les autorités locales à l'égard des Kanak. Celles-ci se concentrent sur la question de l'espace et sur la place octroyée aux autochtones dans la Nouvelle-Calédonie coloniale. La pratique du refoulement des tribus et la définition de la propriété, posée dès 1868, ébauchent la logique d'un cantonnement généralisé.

Il est fondamental de remarquer que l'élaboration relativement rapide de solutions pour répondre au « problème kanak » s'inscrit dans le contexte d'une colonisation encore balbutiante, sinon inexistante. Autrement dit, la grande majorité des conflits ne sont pas directement liés à la pression exercée sur les terres par un colonat en augmentation rapide. Certes, l'installation de Nouméa et ses premières extensions sont à l'origine de la crispation des rapports entre les « Blancs » et les clans propriétaires. La presqu'île, bien qu'inoccupée, appartient à la chefferie des Houassios et l'implantation d'une communauté d'Européens constitue une inquiétante violation de territoire<sup>40</sup>. La

l'ont qualifiée de « dernière révolte ». Cf. A. Muckle, 2018, ainsi que, A. Bensa, Y. Goromoedo, A. Muckle, 2015.

40. La région, comprise entre la baie de Saint-Vincent au nord et le Mont-Dore, au sud, recouvre trois ensembles mélanésiens. Entre la rivière de la Tontouta et la baie de Port Laguerre s'étend une branche de la chefferie des Houassios, dominée par le chef Titéma, dit Watton. L'autre branche des Houassios, avec à sa tête le chef Kuindo, contrôle

mission mariste s'approprie par ailleurs quelque 5 400 hectares dans la plaine de Saint-Vincent en 1855-1856, tandis qu'un colon s'installe au pied du Mont-Dore sur une propriété de 136 hectares. Il est tout aussi évident que l'Affaire de Pouebo<sup>41</sup> et les hostilités qui couvent à Bourail<sup>42</sup>, en 1868-1869, sont directement liées à l'augmentation du nombre de colons résidant dans ces deux centres. Mais, entre 1856 et 1870, plusieurs foyers d'insurrection s'embrasent en des lieux où le nombre d'Européens est encore très restreint et où le terroir mélanésien n'est pas menacé. À Hienghène, en 1857-1859, c'est la décision d'exiler le chef Bouarate, accusé par les Français d'anglophilie, qui met le feu aux poudres. Les tribus de Yaté, en 1863, refusent de fournir des hommes pour les travaux entrepris à Nouméa et s'exposent ainsi à une expédition militaire qui entraîne leur dépossession. À Koumac, la même année, la présence de deux colons isolés suffit à créer un climat de guerre. Les missions de Touho et Wagap sont attaquées en 1862. En repréailles, la région est dévastée par les colonnes françaises mais les troubles se déplacent alors vers la côte ouest. Les équipages de deux navires trouvent la mort à Gatope en 1865. À Ponerihouen (1863), Houailou (1868) et Kouaoua (1869), l'armée intervient dans les guerres entre chefferies. Les révoltes explosent en divers points, pour des raisons différentes étroitement liées aux rapports de force locaux mais servent, en revanche, systématiquement de prétexte à l'accaparement des terres en vue d'une colonisation à venir, comme si les autorités coloniales trouvaient ainsi

la région comprise entre le bassin de Païta et la presqu'île de Nouméa. Enfin, la chefferie des Boularis occupe la côte sud jusqu'au Mont-Dore.  
41. Cf. J. Dauphiné, 1992.

42. Le centre de colonisation pénale de Bourail ouvre en 1869.

l'opportunité de « dégager » au préalable le terrain. C'est ce qu'explique clairement Jules Garnier :

Une des conséquences de ces révoltes des indigènes est qu'on s'empare, aussitôt après, de toutes leurs terres pour y installer des colons. Aussi, à un certain point de vue, assez bizarre cependant, il est heureux que les indigènes fassent de temps en temps quelques escapades, car leurs terres confisquées viennent aussitôt grossir la richesse publique et servir aux colons ; sans cela, on serait obligé d'agir avec plus de brutalité et – disons le mot – plus de franchise, en les refoulant dans leurs montagnes, ainsi que les Anglais l'ont fait en Australie, à Van Diemen, etc<sup>43</sup>.

Entre 1870 et 1878, en revanche, le contexte change et l'ordre des faits s'inverse. Tandis que le pays s'enfonçe dans un calme trompeur, l'appropriation foncière prend une réelle ampleur et la population blanche résidant en brousse augmente brutalement. Pour 50 000 hectares de terre accaparés au profit de la colonisation entre 1855 et 1870, 100 000 le sont entre 1870 et 1877. En 1870, 71 colons habitent sur la Grande-Terre, chiffre qui passe à 1 279 en 1877. Le cantonnement des tribus enfin, appliqué en 1877, aux alentours de La Foa, provoque l'explosion, l'insurrection de 1878 étant, cette fois, la conséquence directe du mouvement de spoliation rapide des huit années précédentes et des politiques mises en œuvre. Les événements, cependant, ne peuvent être compris qu'en revenant aux premières violences et répressions de la période antérieure.

43. J. Garnier, 1991 [1871], p. 214.



*Photo 3. Sur la route de Canala à la Foa, 1878.*

*Photographe inconnu, collection Serge Kakou, ANC 148-Fi 44-11*

### *De l'hostilité à l'intrus aux nécessités de la « pacification »*

Les conflits qui éclatent successivement dans les différentes régions de l'île, entre 1856 et 1870, ont essentiellement deux origines. La première relève, dans le monde mélanésien, d'une hostilité virulente à l'intrus qui ne respecte pas les règles traditionnelles d'accueil et d'insertion au terroir. La deuxième concerne l'attitude même des autorités coloniales, qui ne se contentent pas de protéger leurs ressortissants mais entendent imposer un nouvel ordre. Il s'agit alors de s'interposer dans les conflits inter-kanak et d'intervenir à la moindre menace.

La répulsion des Indigènes à l'égard des Européens se développe, selon le gouverneur du Bouzet, dès les années 1855. Les colons qui s'installent sur la Grande-Terre ont tendance à s'immiscer de force dans l'univers mélanésien. Loin de se comporter en hôtes, ils s'estiment

dans leur plein droit. En prenant la terre qu'ils croient libre ou qu'ils pensent avoir achetée, ils enfreignent les lois traditionnelles de la propriété kanak. Certains, pourtant, négocient l'acquisition de leur terrain avec un maître des terres ou avec un individu influent. Ayant été, dans ce cas, coutumièrement admis au sein de la chefferie, ils peuvent être protégés pour un temps, surtout si leur présence offre un intérêt particulier pour le groupe qui les reçoit. C'est le cas, par exemple, de la mission de Wagap, dont la sécurité est assurée, entre 1855 et 1862, par le chef Apengou. C'est aussi apparemment le cas des santaliers britanniques, qui ont su se fondre dans le paysage mélanésien sans susciter de réactions notoires. Avides de bois et non de terres, ces derniers ont apporté armes et outils et autres biens nouveaux. Certains colons de la côte est se coulent eux aussi aisément dans le tissu kanak et évitent de heurter leur voisinage. Mais la grande majorité des Européens ne se préoccupe guère du point de vue « indigène ». L'aval de l'administration ou quelques pacotilles sont suffisantes, à leurs yeux, pour légitimer l'occupation d'une parcelle de terrain. Ils s'installent sans autre forme de procès et cherchent souvent à s'étendre aux dépens de la tribu. Le ministère de la Marine et des Colonies s'en inquiète en 1870. Il écrit au gouverneur :

Il s'est malheureusement avéré que les colons européens isolés, loin de la surveillance administrative, ne respectent pas toujours les droits des indigènes ; que les attentats dont ces colons ont été les victimes, n'ont été souvent que les représailles terribles d'empiétements injustes sur les personnes ou les propriétés des naturels, ou tout au moins de graves imprudences <sup>44</sup>.

44. Instructions du ministère au Gouverneur Gaultier de la Richerie, 1870, cité in J. Dauphiné, 1989, p. 303.

Une telle intrusion dans un terroir mélanésien très dense <sup>45</sup> provoque rapidement une rupture des rapports, et la présence d'un ou deux Blancs, comme à Koumac en 1863, suffit à susciter une profonde hostilité <sup>46</sup>. Les chercheurs d'or, les néophytes attachés aux missions, les Néo-hébridais employés sur les propriétés font aussi l'objet d'attaques. L'histoire de la Nouvelle-Calédonie est émaillée de ces meurtres isolés qui reflètent le rejet du Blanc et de tous ceux qui en dépendent. La violence a toutefois tendance à s'intensifier là où la pression coloniale est la plus forte. Les actions qui se déroulent aux alentours de Nouméa, en 1856-1857, ne visent pas seulement à chasser les colons empiétant sur les territoires occupés par les Kanak mais à faire disparaître la « ville » dans son entier. Un témoin de l'époque affirme ainsi :

Les Kanaks voulaient chasser tous les Français ; ils paraissaient ne vouloir entretenir des relations amicales qu'avec les Anglais et Mr. Paddon dont l'établissement était à l'île Nou <sup>47</sup>.

L'auteur montre que Port-de-France est l'enjeu véritable des visées mélanésiennes :

45. Il faut en effet remarquer qu'il n'y a guère de place pour le Blanc. Le terroir mélanésien, sans être forcément occupé, est totalement approprié. Les colons convoitent les terres les plus riches où sont installés les Kanak. On peut penser que l'intrusion des Européens, même en nombre réduit est, dans la société rurale mélanésienne, beaucoup plus dérangeante qu'elle n'a pu l'être à l'origine, dans les grandes plaines de l'ouest américain ou dans le bush australien, parcourus par des chasseurs cueilleurs.

46. C'est ce que du Bouzet confirme en 1858 : « Il faut que les achats de terres se fassent sous l'œil de l'Administration afin d'éviter les causes incessantes de troubles et de querelles qui découlent de la moindre atteinte portée à la propriété des indigènes. » Cité par A. Saussol, 1985, t. 2, p. 51.

47. É. Foucher, 1988 [1890], p. 134. Émile Foucher est commissaire adjoint de la Marine, à Port-de-France de 1856 à 1859.

Une bande d'indigènes de Kandio et de Jacques Angara devait aller tuer tous les colons de la vallée et se joindre à une troupe beaucoup plus considérable, commandée par Kuindo, qui cachée derrière la colline du Sémaphore, devait se ruer sur Port-de-France, à un moment donné, surprendre tous les Blancs au moment de leur sommeil et les massacrer<sup>48</sup>.

Dès 1856, l'hostilité à la présence européenne se propage rapidement dans l'ensemble de la Grande-Terre. Le jeu des alliances implique dans la lutte des chefferies qui n'ont pourtant pas encore de contacts directs avec le fait colonial. Les Touaourous (chefferies du sud-est) viennent ainsi combattre, en 1856, au côté des Houasios dans la plaine de Saint-Vincent. Les gens de Gatope-Voh, sur la côte ouest, qui, en 1865, n'ont jusqu'alors vu passer que quelques voyageurs, perpétuent les actions menées sur la côte est à Wagap. Jules Patouillet, longeant le versant oriental de l'île en 1868, constate que « certaines peuplades se montraient surtout rebelles à notre civilisation ». Il cite les propos qu'aurait tenus, en bichlamar, le chef Gondou, dominant à l'époque le Centre-Nord de la Nouvelle-Calédonie :

French man of same pouaca: supposite I look one, I vomite. [Le Français me fait l'effet d'un cochon ; si j'en vois un, je vomis]<sup>49</sup>.

L'opposition des tribus face à tout étranger s'installant sur leur territoire sans y avoir été invité, est une cause évidente de la dégradation rapide des relations entre Français et Kanak. Mais les autorités coloniales, par leurs interventions, multiplient les conflits en s'interposant dans des guerres inter-kanak qui ne les

concernent pas. La « pacification » exige la prise de contrôle du territoire dans sa totalité, qu'il s'agisse de la sécurité des Blancs ou des relations entre Kanak. Sur la base de ce principe, les guerres entre chefferies ne peuvent être tolérées. D'une façon générale, la moindre « effervescence » indigène dont le sens profond échappe aux observateurs, est, de toute façon, interprétée comme une menace contre les Blancs. L'armée intervient à Ponérihouen en 1863, suite à des affrontements survenus entre groupes locaux. Elle fait de même à Houaïlou en 1868. Bien qu'ils méconnaissent les réalités mélanésiennes, les Européens sont cependant conscients des ramifications d'alliances qui courent le long des côtes ou d'une côte à l'autre. Ils craignent le complot, ou pire, l'insurrection de grande ampleur, ce qui les amène à attribuer à certains événements une portée qu'ils n'ont pas. L'exemple le plus clair en est celui de Wagap en 1865, où se joue, dans le monde kanak, une lutte ouverte menée par le chef Gondou contre une grande partie des chefferies du centre-nord. Gondou cherche à rallier, par la force, les tribus de la côte, dont les territoires ont été dévastés en 1862, pour les fédérer sous sa tutelle et accroître sa puissance. Ce chef n'attaquera jamais directement les Européens, malgré son hostilité affichée. Mais les Français lui attribuent tous les méfaits et voient en lui un « Abdelkader calédonien<sup>50</sup> ». Le commandant du poste de Wagap écrit en 1865 au gouverneur qu'« il se trame des événements très graves sur la côte est ». Les rebondissements qui surviennent sur la côte ouest font dire à Jules Garnier « qu'il s'agit du premier acte de guerre contre les Blancs ». Cette peur diffuse de ce qui se passe dans un monde mélanésien

48. *Ibid.*, p. 137.

49. J. Patouillet, 1873, p. 48.

50. A. Saussol, 1979a, p. 99. Sur l'histoire de Gondou, cf. A. Bensa, A. Goromido, 2005.

*Photo 4. Sous le titre « police indigène », il s'agit en fait de guerriers kanak utilisés par les troupes françaises en 1878 pour combattre les insurgés. Accompagnés de leur « deuilleur » et d'une femme portant « les médicaments », on voit à quel point les Kanak mènent leur propre guerre dans la guerre coloniale selon les logiques pratiques traditionnelles et probablement avec des buts qui leur sont propres, inscrits dans les conflits entre chefferies.*

ANC 148 Fi 1-29



difficile à lire, à laquelle s'ajoutent des crimes de colons isolés, en divers points de la colonie, explique la multiplication des colonnes militaires. Les gouverneurs sont sur le qui-vive en cette décennie troublée et, à la moindre alerte, organisent des expéditions dont les effets sont souvent disproportionnés<sup>51</sup>.

*Les formes et les effets d'une guerre inavouée*

Il est inhabituel de qualifier de guerres les conflits qui éclatent entre Kanak et Européens dans les années qui suivent la prise de possession. L'histoire des États-Unis et celle de la Nouvelle-Zélande ont retenu les « guerres indiennes » et les « guerres maoris » qui ont entraîné la signature de traités, largement bafoués par la suite, mais qui restent néanmoins historiquement inscrites dans le passé de ces deux pays. À l'inverse, la France en Nouvelle-Calédonie, comme l'Angleterre en Australie, n'a jamais admis l'état de guerre qui a conduit à la soumission des premiers habitants. Aucun acte officiel n'est venu entériner la victoire des uns et la défaite des autres, comme si la lutte menée dans ces deux territoires, n'était pas une « vraie » guerre, comme si l'adversaire ne pouvait être élevé au rang de l'ennemi combattu mais reconnu. C'est à la fois dans la supposée « sauvagerie » des peuples kanaks et aborigènes et dans la forme que prennent les affrontements qu'il faut chercher l'explication de ce déni<sup>52</sup>.

Les Kanak font preuve d'une intelligence du combat en utilisant les techniques de guérilla, « l'arme

du faible<sup>53</sup> ». Ils agissent de préférence par surprise et de nuit. Ils s'évanouissent dans la nature lorsque les colonnes militaires surviennent, et attaquent par derrière ou par le flanc plutôt que de front. Ils utilisent à merveille leur connaissance du terrain mais savent aussi mettre en œuvre des stratégies sophistiquées. Ainsi, l'assassinat de treize colons sur la propriété du Mont-Dore, en 1857, n'est qu'une mesure de diversion permettant à 300 ou 400 guerriers de se regrouper à l'île Nou pour prendre Nouméa de revers. Ce coup, habilement monté, est éventé par le santalier et commerçant Paddon auquel les Kanak font imprudemment confiance. Les Européens découvrent à cette occasion que les Indigènes ont déjà appris à se servir efficacement de fusils. Les Mélanésiens s'emparent remarquablement vite des techniques des Blancs. En 1878 on découvrira avec stupeur leur habileté de cavaliers.

Mais la guérilla que mènent les Kanak forge rapidement leur réputation chez des Européens, pour qui « la chose militaire » est « un art » fondé sur un code d'honneur. Les soldats de l'Empire ont appris à se battre en rang serré et à visage découvert contre un adversaire de force équivalente. C'est au son du clairon, dans le fracas des chevaux et des hommes, qu'ils reconnaissent la « vraie bataille ». Leur éthique militaire méprise « le sauvage fourbe et rusé » qui disparaît lorsqu'on l'attaque et qui préfère frapper dans le dos plutôt que de face. Il n'est alors pas question d'apprécier la valeur du combattant, ni de reconnaître la guerre que l'on fait<sup>54</sup>.

51. Un incendie volontaire survenu à la tribu de Canala, en 1860, qui est attribué à la tribu voisine de Méa entraîne la dévastation totale de cette dernière.

52. Sur ces questions, cf. A. Bensa, 1988.

53. La technique de guérilla est en fait, la forme traditionnelle de la guerre chez les Mélanésiens. Face à des Blancs bien mieux armés, elle apparaît comme un mode de combat efficace et beaucoup moins meurtrier que l'attaque frontale.

54. Certains auteurs comme Rochas savent cependant rendre hommage au courage des Kanaks. « Les Néo-Calédoniens sont



Les expéditions militaires s'apparentent à la chasse, aux battues. C'est ce qu'explique un commandant en 1856 :

Le Calédonien est intelligent mais c'est un monstre de perversité ; il faut commencer par détruire cette population si l'on veut vivre en sécurité dans le pays. Le seul moyen qui paraisse un peu praticable pour venir à bout, ce serait de faire des battues comme pour les loups en France avec plusieurs détachements de 30 hommes, de détruire les plantations, les villages, et de renouveler ces razzias plusieurs fois par jour à l'approche des pluies<sup>55</sup>.

Le Kanak insaisissable justifie les exactions, l'incendie des plantations et des maisons. Les soldats mènent une guerre qui vise à affamer les populations tout en refusant de dire son nom. Ceci ne fait pas tout à fait partie de « l'art de la guerre » tel qu'ils le conçoivent, mais comme le souligne le *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* : « Il ne peut être question de tactique militaire en face de sauvages<sup>56</sup>. »

Ainsi est arrêté dès les années 1850 le principe des expéditions qui, sans faire un nombre important de victimes, sèment la désolation et la famine sur leur passage. Pour mieux contrôler le pays, le gouverneur ordonne la construction d'un certain nombre de postes militaires et crée en 1857 une compagnie indigène qui « rend de très grands services ». Mais l'armée française

---

d'une grande bravoure malgré l'infériorité de leur armement [...]. Leur audace est souvent admirable, [...] si ces gens-là étaient pourvus d'armes à feu [...] ils seraient de redoutables adversaires, car ils apprennent promptement le maniement du fusil et sont d'adroits tireurs » in V. de Rochas, *La Nouvelle-Calédonie et ses habitants*, Paris, 1862, cité par A. Sausso, 1979a, p. 68.

55. Lettre du commandant Testard à l'amiral Fourichon, 23 octobre 1856, cité in A. Sausso, 1979a, p. 65.

56. *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 6 décembre 1863.

utilise surtout à son avantage les divisions et les rivalités qui déchirent la société kanak. Les expéditions de Ponérihouen, en 1864, sont menées avec des auxiliaires de la région et des gens venus de Canala et Houailou. Les attaques dans les environs de Gatope, en 1865, sont soutenues par des Mélanésiens de Koné. En 1869, le grand chef Gondou trouve la mort sous les tirs et les coups des guerriers Ounouas. Ces derniers rallient les colonnes françaises pour se venger des mauvais traitements qu'il leur avait infligés. Les contentieux entre chefferies et les soutiens qu'apportent certaines d'entre elles à la cause du conquérant, constituent l'arme la plus sûre contre toute tentative de résistance mélanésienne.

Dévastations, famine et refoulement ont raison de la plupart des foyers d'insurrection, la destruction des récoltes étant sans aucun doute l'argument le plus redoutable pour soumettre un peuple paysan. Les tribus trouvent refuge dans la Chaîne Centrale ou sont reléguées sur une portion de leur ancien terroir. Le reste tombe dans le domaine public, prêt à être utilisé par des colons encore à venir.

Le bilan de la décennie 1860-1870 est très lourd. En 1868, de nombreux points de la colonie ont été touchés par les violences militaires, au nord, au sud, sur la côte est comme sur la côte ouest. La reddition des chefferies du sud-ouest, en 1859, ouvre le territoire compris entre Boulari et la Dumbea, à la colonisation. La plupart des clans de Yaté, Ponérihouen, Houailou, Bourail, Pouebo, sont dépossédés et dispersés. Les populations sont alors largement exploitées par les corvées (construction de fortins militaires ou de routes), au mépris même de leurs conditions de survie<sup>57</sup>. Il convient

57. L'exemple de Pouebo est particulièrement significatif. Le gouverneur décida de renforcer le camp militaire en 1868. Chaque tribu

de remarquer que cette répression, extrêmement dure, est menée sur la seule initiative des autorités locales. Le gouverneur Guillain, qui dirige la colonie entre 1862 et 1870, subit d'ailleurs les remontrances du ministère dans une lettre du 25 février 1869 :

Notre civilisation repousse les moyens terribles de répression auxquels vous avez cru devoir recourir et l'émotion qu'ils produiraient sur l'esprit public, s'ils étaient connus, serait de nature à créer des embarras sérieux au gouvernement de l'Empereur. Les résultats que les missionnaires ont obtenus avant notre arrivée, ceux que l'évangélisation a produits dans d'autres colonies, semblent indiquer qu'il est possible de préparer les voies de la colonisation européenne sans recourir à d'aussi tristes extrémités<sup>58</sup>.

Les divergences en matière de politique menée à l'égard des Kanak, entre autorités coloniales et autorité ministérielle, sont importantes à souligner car elles constituent une sorte de constante. Jusqu'en 1900, date à laquelle l'ordre colonial est définitivement instauré, le département des Colonies va à plusieurs reprises, tenter de freiner les violences exercées localement à l'encontre des Indigènes en s'opposant aux réglementations abusives et aux injustices flagrantes<sup>59</sup>. La France est soucieuse, en effet, de sauvegarder une certaine image

---

devait fournir 25 hommes pour ce travail. Celle de Pouebo, particulièrement surveillée, fut obligée de prélever la moitié de son effectif d'hommes valides. Les Kanak, placés dans l'impossibilité de travailler leurs champs, souffrirent de famine. Un observateur les décrit « malheureux, [...] maigres, étiolés, chancelants sous le faix, le ventre sanglé ». Cf. A. Saussol, 1979a, p. 145.

58. Lettre du ministre des Colonies au gouverneur Guillain, 25 février 1869, ANSOM, carton 25, cité aussi in J. Dauphiné, 1989, p. 303.

59. C'est en particulier le cas à la fin du siècle lorsque le gouverneur Feuillet met en œuvre une politique de cantonnement généralisé et instaure l'impôt de capitation.

internationale. « Pays des Droits de l'homme », elle prétend être guidée dans son action coloniale par un humanisme républicain qui incarne une mission civilisatrice et « hautement généreuse ». Elle entend alors se distinguer des exemples américains et anglais, qu'elle considère comme froidement cyniques et meurtriers. En témoignent les recommandations adressées au successeur de Guillain en 1870 :

Je vous recommande d'éviter soigneusement les expéditions militaires dont la nécessité ne serait pas absolument démontrée. Lorsque les circonstances vous forceront à recourir à la force des armes, vous ne cesserez pas de vous montrer animé de l'esprit de modération et de conciliation qui devra toujours inspirer vos actes vis-à-vis d'une population ignorante et facile à égarer. L'humanité repousse le procédé américain et anglais de l'extermination des races indigènes et c'est là que nous conduirait forcément le système adopté dans nos anciennes colonies<sup>60</sup>.

Ces considérations, dans le cas calédonien, ne sont pas dénuées d'intérêts stratégiques immédiats puisque le ministre précise :

En présence des besoins de nos diverses colonies, il me serait [...] impossible d'augmenter les forces militaires et maritimes qui ont été mises à votre disposition. Il faut donc éviter avec soin de créer une situation qui ne pourrait être sauvegardée avec ces contingents<sup>61</sup>.

Malgré toute son autorité hiérarchique, le ministre va se heurter aux oppositions locales. Au fond, et comme on le verra, les intérêts coloniaux vont, en Nouvelle-Calédonie, largement triompher des *desiderata*

60. Instructions du ministère au gouverneur Gaultier de la Richerie, 1870, ANSOM carton 25 ; cité in J. Dauphiné, 1989, p. 303.

61. *Idem*.

gouvernementaux. En 1868-1870, concernant les Kanak, le mal est déjà fait et pour les gouverneurs, il s'agit désormais de gérer la situation induite par les répressions et les refoulements. La nécessité de stabiliser les groupes spoliés pour éviter de dangereux phénomènes d'errance, les appétits grandissants de la colonisation et, à la marge, les critiques émises par le Département, poussent à régler au plus vite la question de l'espace octroyé aux Kanak, à fonder la « propriété indigène ».

*La redéfinition de l'espace kanak : propriété indigène et cantonnement*

Les premiers observateurs du monde mélanésien s'accordent tous sur l'existence d'un sens profond de la propriété. Vieillard et Deplanche, pour ne citer qu'eux, racontent dans leur ouvrage, une anecdote qui semble les avoir frappés :

Le droit de propriété est tellement inhérent à l'esprit des Néo-Calédoniens qu'ils savent très bien le faire valoir. En 1855, le capitaine Edwards, qui faisait sur les côtes le commerce du bois de santal, était mouillé dans la baie de Baiup ; ses matelots, profitant d'un moment de liberté, s'occupèrent à faire des fouilles sur le bord de la rivière, dans l'espoir d'y trouver de l'or. Après avoir creusé et lavé un peu de sable, l'un d'eux amena sur la pulpe de son doigt deux paillettes d'or presque imperceptibles. Quelques indigènes assistaient à l'opération ; l'un d'eux, Traughun, voyant cet or, défendit aux Anglais de continuer leurs recherches, en leur disant : « Vous êtes sur ma terre où il y a de l'argent ; cet argent (*moni*) est à moi »<sup>62</sup>.

Une telle revendication montre à l'évidence que les Kanak attachent une grande importance à ce qu'ils

62. E. Vieillard et É. Déplanches, 1863, p. 73.

possèdent et qu'ils ont été très tôt en mesure d'évaluer leurs richesses économiques. Chaque individu sait parfaitement définir ses propriétés personnelles et les propriétés communes. Le gouverneur du Bouzet le remarque en 1855 :

La propriété personnelle comme la propriété indivise sont très définies ; il faut l'intervention des intéressés pour qu'on puisse l'aliéner. On a vu dans les transactions qui ont eu lieu à Balade, quand nous nous y sommes établis, qu'il n'y avait pas un cocotier qui n'eût son possesseur<sup>63</sup>.

Du Bouzet signale les terres qui appartiennent aux simples particuliers « dont les limites sont nettement tracées et très bien reconnues », qu'ils « acquièrent par succession, vente ou échange ». Les chefs subalternes disposent, outre leurs propriétés particulières, « des bois, ruisseaux et des biens-fonds situés à la portée de leurs villages ». Les plages, forêts, montagnes, etc., appartiennent aux « grands chefs ». Il note qu'aucun étranger ne peut s'installer sur un terrain sans avoir obtenu au préalable, l'autorisation du « maître », et remarque que « la crainte de nous voir les prendre par la violence inspire aux tribus de Balade, de Pouebo et de Hyeghem<sup>64</sup> qui nous connaissent le plus, la répulsion qu'elles éprouvent pour l'établissement de nos colons »<sup>65</sup>.

Bien que le gouverneur ne perçoive pas dans toute sa finesse le rapport complexe que les Kanaks entretiennent avec la terre, il fait néanmoins des observations

63. Lettre adressée au ministre de la Marine, 15 mars 1855, cité in A. Saussol, 1979, p. 30.

64. Hienghène.

65. Rapport adressé au ministre de la Marine, 20 juin 1855, cité in J. Dauphiné, 1989, p. 52.

relativement justes. Il est conscient que le sol est totalement approprié et reconnaît clairement l'existence de la propriété individuelle. L'évidence de cette dernière n'échappe pas non plus aux observateurs attentifs que sont les missionnaires.

Pourtant, si la plupart des voyageurs veulent bien admettre que les Mélanésiens ont le sens de la propriété, ils refusent, dans leur grande majorité, que celle-ci puisse être d'ordre personnel ou privé. Pour ces hommes du XIX<sup>e</sup> siècle, « le primitif » ne peut qu'être écrasé par un chef tout-puissant, qui, agissant en despote, est le véritable propriétaire du sol et des biens. En témoignent, selon eux, les multiples signes de soumission et de dépendance qui entourent le personnage. Jules Garnier note :

Le grand *aliki*<sup>66</sup> ne possède rien et possède tout : c'est-à-dire que si rien ne lui appartient en propre, il déclare sien, si bon lui semble, tout objet, case ou plantation. Au reste, le peuple se fait un plaisir et un honneur d'éviter ses demandes en le comblant de présents. [...] L'adoration pour l'*aliki* est portée à ce point que le prolétaire est flatté de fournir à sa table, un fils ou quelqu'autre des siens<sup>67</sup>.

Cette interprétation erronée des hiérarchies kanak, fondée sur une supposée omnipotence du chef, vient étayer le mythe de la propriété collective mélanésienne.

Le droit colonial du XIX<sup>e</sup> siècle pose comme « naturellement légitime » la prise de possession par « une nation civilisée » d'un territoire habité par « des tribus sauvages ». Par l'acte de l'annexion, la puissance conquérante s'impose comme l'unique propriétaire du sol et transforme, par là même, les premiers habitants

66. Nom donné au chef dans la tribu que Jules Garnier visite.  
67. J. Garnier, 1869, p. 71-72.

en simples usufruitiers jouissant des terrains qu'ils occupent sans pouvoir en disposer. Soucieux d'instaurer la mainmise de l'État<sup>68</sup>, du Bouzet affirme en 1855 :

Considérant qu'il est de principe que lorsqu'une puissance maritime se rend souveraine d'une terre non encore occupée par une nation civilisée et possédée seulement par des tribus sauvages, cette prise de possession annule tous les contrats antérieurs faits par des particuliers avec les naturels de ce pays ; qu'en conséquence, les chefs et les indigènes de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances n'ont jamais eu ni ne peuvent avoir le droit de disposer de tout ou partie du sol occupé par eux en commun, ou comme propriété particulière, soit par vente, échange ou don volontaire ou mode de transmission quelconque, en faveur d'individus qui ne font pas partie de leur tribu, qui ne sont pas aborigènes dudit territoire<sup>69</sup>.

Par cette première réglementation foncière, le gouverneur consacre le droit exclusif de l'État français sur le sol calédonien mais respecte la réalité qu'il observe, en évoquant la propriété particulière kanak. Faisant preuve d'un remarquable légalisme, du Bouzet propose que l'Administration rachète les terres mélanésiennes. Cette déclaration restera à l'état d'intention, les spoliations devenant la règle dès 1856.

La question de l'espace colonial prend une acuité nouvelle avec l'arrivée en 1862 du gouverneur Guillain

68. Le gouverneur cherche à régulariser les appropriations foncières qui ont été faites avant la prise de possession par les santaliers, les quelques colons déjà présents dans l'île et la mission Mariste. Selon A. Saussol (1985, t. 2, p. 33), il craint aussi de voir affluer en Nouvelle-Calédonie, des spéculateurs venus d'Australie, attirés par cette nouvelle colonie. L'annexion française provoque en effet, un afflux de demande d'émigration au consulat français de Sydney.

69. Déclaration de du Bouzet, 20 janvier 1855, in J. Dauphiné, 1989, p. 54.

qui est chargé d'ouvrir le baigne calédonien et qui entend mettre en œuvre une politique dynamique de colonisation pénale et libre. Concernant le problème indigène, Guillain invente « le droit de propriété instable » ! L'article 2 de l'arrêté du 5 octobre 1862 affirme que « les terrains actuellement occupés par les tribus indigènes leur seront conservés dans les limites de leurs besoins » et « qu'il sera délivré aux divers chefs et membres des tribus des titres de propriété »<sup>70</sup>. Il est stipulé cependant que les espaces kanak ainsi appropriés pourront être réduits, sur ordre du gouverneur, en cas de nécessité. Cette réglementation sinieuse se heurte à l'opposition virulente des membres du Conseil privé<sup>71</sup>, ces derniers refusant d'accorder des titres de propriété « à des indigènes qui n'ont fait aucun progrès de civilisation ». L'un d'eux déclare « qu'il n'existe pas de propriété chez les indigènes, le chef est maître de tout, le gouverneur lui succède ». Faisant fi des scrupules d'un du Bouzet, Guillain rallie l'opinion de ses subordonnés et renonce à son article 2. Le chef kanak est alors confirmé dans son rôle éminent et devient l'unique élément individualisé, représentant le groupe indifférencié. Il est désormais acquis que la société mélanésienne est, par essence, collectiviste, fonctionnant sur le mode du « communisme primitif ».

Ce travail de relecture du monde mélanésien, qui s'amorce, conduit à la notion de « tribu » puis à l'idée de propriété collective et, enfin, au principe du cantonnement.

La tribu apparaît pour la première fois en tant que catégorie administrative reconnue dans l'arrêté du

24 décembre 1867, qui traite du problème des crimes et délits commis par les Indigènes. Par ce règlement, la tribu est déclarée administrativement et civilement responsable de ses membres. Elle émerge comme une entité juridique à part entière et sert de base à la construction de la propriété mélanésienne. Celle-ci est définie par la circulaire du 20 février 1866 et par l'arrêté du 22 janvier 1868. Il est prévu de réserver à chaque tribu des terrains incommutables, inaliénables, ne pouvant être ni vendus, ni loués. L'instabilité du « droit de propriété » est maintenue puisque les autorités locales peuvent arbitrairement réduire les espaces alloués. Ainsi est fondé le principe de la réserve indigène permettant de développer une logique de cantonnement.

Cet ensemble de réglementations est tout à fait décisif pour l'évolution à venir de la Nouvelle-Calédonie coloniale. Pour comprendre l'enjeu sous-jacent et les implications de ces décisions, il convient de resituer la politique menée par Guillain dans le contexte des polémiques qui sont menées alors, en France, sur le devenir des colonies et en particulier des colonies de peuplement telles que l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie. Le choix de refouler les Mélanésiens dans des réserves ne va, en effet, pas de soi. Il va même à l'encontre des desiderata gouvernementaux et suscite de vives critiques de la part du ministère des Colonies.

C'est dans l'Algérie coloniale des années 1840 que sont apparues les premières tentatives de cantonnement indigène. Les politiques de l'époque, celle de Bugeaud en particulier, proposaient alors d'organiser l'espace algérien en damier, en intercalant les réserves arabes et les villages de colons. L'idée n'a pas été retenue et le cantonnement rarement appliqué. La propriété collective algérienne est battue en brèche par le sénatus-consulte de 1863 qui préconise, au contraire, la privatisation des

70. Article 2 de l'arrêté du 5 octobre 1862 cité *ibid.*, p. 26.

71. Conseil restreint entourant le gouverneur et composé des directeurs des principaux services administratifs de la colonie.

terres, « la francisation du sol ». La loi Warnier de 1873 renonce définitivement au principe des réserves autochtones et impose aux Algériens la propriété privée.

Une telle évolution est justifiée à l'époque par la « générosité » de la France qui prétend, ainsi, œuvrer pour « l'assimilation » des Indigènes. Les théories évolutionnistes en vogue font de la propriété privée, « la base de toute société civilisée », reflet du stade de développement ultime vers lequel il faut hisser les « races inférieures ». La question essentielle est évidemment tout autre puisqu'il s'agit, en fait, de placer les Arabes dans le droit commun en leur permettant de vendre librement leurs terres, ce qui aura pour effet d'ouvrir l'ensemble du patrimoine foncier à la spéculation. Comme le souligne Charles Robert Ageron, « le but essentiel d'une loi sur la propriété est de livrer, au marché français, de la terre indigène<sup>72</sup> ». Le sociologue Pierre Bourdieu remarque, quant à lui : « Les grandes lois foncières avaient pour fonction patente d'établir les conditions favorables au développement d'une économie moderne, fondée sur l'entreprise privée et la propriété individuelle, l'intégration juridique étant tenue pour le préalable indispensable à une transformation de l'économie<sup>73</sup>. »

Mais l'auteur observe que la fonction latente est ailleurs. Il s'agit de « favoriser la dépossession des Algériens en pourvoyant les colons de moyens d'appropriation apparemment légaux, [...] et de désagrégier les unités traditionnelles qui avaient été l'âme de la résistance<sup>74</sup> ». Ce qu'il est advenu en Algérie, confirme ces propos. En l'espace de quelques années, les paysans

72. C. R. Ageron, 1968, p. 101.

73. P. Bourdieu et A. Sayad, 1964, p. 16.

74. *Idem*.

ont été massivement spoliés et ils se sont prolétariés sur les grands domaines coloniaux qui ont ainsi pu se constituer.

Pour le ministère des Colonies, une telle évolution est favorable au développement des colonies de peuplement et la Nouvelle-Calédonie ne doit pas échapper à cette règle. Contestant l'arrêté du 22 mai 1868, relatif à la propriété collective kanak et au cantonnement, une dépêche ministérielle envoyée en 1868, invite Guillaïn à se conformer à l'exemple algérien :

[La propriété collective kanak], en consacrant avec raison le droit de propriété en faveur des indigènes, et en les mettant à l'abri des aliénations inconsidérées, a maintenu l'agrégation de la tribu, l'influence excessive des chefs et l'indivision du sol. Il a, par conséquent, ajourné la constitution de la propriété individuelle, base de toute société civilisée, et placé les naturels en dehors du mouvement général des transactions, c'est-à-dire de l'action bienfaisante de la colonisation<sup>75</sup>.

Quant à l'évolution de la situation des Mélanésiens de la Nouvelle-Calédonie, le ministre ajoute :

Il n'est pas possible, sans doute, de brusquer l'établissement de la propriété individuelle, et, dès à présent, de rendre transmissibles, sans condition, les biens qui doivent provisoirement rester dans l'indivision ; mais, ce but étant donné, il est indispensable qu'il soit écrit dans votre intérêt et que les moyens de l'atteindre, par étapes successives, y soient clairement indiqués. Vous devrez donc introduire dans cet arrêté, la faculté d'aliéner les territoires des villages et d'y constituer la propriété individuelle sous les réserves définies par le sénatus-consulte précité [...] ou avec telles autres

75. Dépêche ministérielle envoyée à Guillaïn le 22 mai 1868, cité in J. Dauphiné, 1989, p. 304.

précautions que vous jugerez nécessaires. Il sera bon aussi de généraliser la possibilité de location et de prévoir celle d'emprunt hypothécaire, bien entendu sous réserve de l'autorisation du gouverneur<sup>76</sup>.

Sur la demande du ministère des Colonies et conformément aux politiques mises en œuvre en Algérie, la propriété privée kanak aurait donc pu s'imposer en Nouvelle-Calédonie. Non sans une certaine ironie, il convient de remarquer que ceci aurait été, à la limite, plus conforme à l'organisation du terroir calédonien. Les autorités coloniales locales se seraient ainsi épargné l'effort de construction d'un mythe collectiviste plaqué sur un peuple profondément individualiste, et chez qui il était fort difficile de nier le sens de la propriété personnelle.

Malgré ces évidences, malgré les injonctions ministérielles, Guillaïn résiste et maintient le principe de la propriété collective mélanésienne et du cantonnement indigène. Si l'on s'en tient aux analyses de Bourdieu, il renonce, ainsi, à jeter en Nouvelle-Calédonie les bases d'une économie moderne qui intégrerait les Mélanésiens aux développements à venir, en s'appuyant sur la force de travail qu'ils représentent. De fait, Guillaïn fait un choix d'exclusion et non « d'assimilation ». Les Kanak, cantonnés dans des réserves, seront maintenus dans leurs structures traditionnelles et écartés des dynamiques coloniales, marginalisés aux frontières d'un monde européen dans lequel ils n'ont aucune place.

Il est difficile de comprendre les raisons qui poussent Guillaïn à s'attacher à l'idée du cantonnement jusqu'à entrer en conflit avec son autorité de tutelle. Deux d'entre elles au moins, semblent se dégager clairement.

76. *Ibid.*

La première, évidente, est liée au regard que portent les Européens sur les Mélanésiens. Bien plus que les Arabes, les Kanak sont considérés comme des primitifs, incapables d'accéder au « stade supérieur » de la propriété privée. Jugés totalement imperméables aux normes occidentales de calcul économique et de gestion, il est hors de question qu'ils puissent prétendre posséder, vendre et louer leurs biens au même titre que les Européens, ce qui leur donnerait des droits inconcevables eu égard à leur « état de sauvages »<sup>77</sup>. Celui-ci est à ce point évident, qu'il paraît préférable de repousser le Kanak sur les terres ingrates et de le laisser là, vivre à sa guise.

Ces jugements de valeur ont indéniablement joué un rôle important dans la décision d'instaurer une propriété collective et par là même de choisir une politique de cantonnement. Mais cette dernière peut s'expliquer aussi par une autre argumentation, qui ne concerne pas directement la population mélanésienne et qui se situe au cœur même du projet colonial calédonien. L'application fidèle de la transportation, telle qu'elle est définie par la loi de 1854, et les développements attendus en termes de peuplement pénal ou libre induisent en Nouvelle-Calédonie, bien plus qu'en Algérie, la prédominance d'une colonisation de type bureaucratique, organisée et dirigée par l'Administration locale. Pour installer les bagnards et les migrants, Guillaïn doit nécessairement garder le contrôle des terres disponibles. L'évolution

77. La propriété collective mélanésienne, fondée sur des bases indivises et inaliénables exclut les Kanak du marché foncier. Il convient de souligner qu'avant même qu'elles soient mises en œuvre, les aliénations de terres faites au profit du domaine public (ou parfois directement au profit des colons) n'ont jamais été considérées comme des ventes. Elles donnent lieu à des « indemnités », à des « compensations » ou à des « dédommagements ».

algérienne impose la propriété privée aux autochtones pour développer la liberté d'achat et de vente et ouvre ainsi l'ensemble du territoire à la spéculation foncière. Cela va de toute évidence à l'encontre de ses intérêts. Les transactions directes entre particuliers et Mélanésiens risqueraient en effet d'entraîner une privatisation rapide du sol et la constitution de grands domaines appartenant à des colons puissants et bien implantés. Une telle évolution menacerait la dynamique même d'une colonisation libre et pénale menée sous l'égide de la puissance publique en faveur de modestes migrants ou de bagnards. L'enjeu est donc de conserver une rigoureuse mainmise sur le patrimoine foncier, ce qui peut expliquer le refus opposé au ministre des Colonies concernant l'instauration de la propriété privée indigène.

La remarque que fait Guillain, en 1869, est significative :

Quand nous aurons établi les cantonnements de chaque tribu les terrains restant demeureront la propriété de l'État<sup>78</sup>.

La délimitation des réserves permet ainsi de définir *a contrario*, le domaine public. Celui-ci doit, aux yeux de Guillain, être fermement défendu et parcimonieusement réparti selon des procédures de vente parfaitement contrôlées.

Le principe de la propriété collective indigène et la stratégie de cantonnement qui en découle, abandonnés en Algérie dès 1863, sont donc imposés en Nouvelle-Calédonie, par le gouverneur Charles Guillain, dès 1868. L'idée est admise mais son application concrète va s'échelonner sur plus de vingt ans. Le regroupement des

Mélanésiens dans les réserves ne sera généralisé qu'à la fin du siècle. En 1869, Guillain se contente de délimiter quelques territoires indigènes aux alentours de Nouméa et dans le Nord-Est entre Pouebo et Outbache. Rappelé par son ministère de tutelle, il quitte la colonie en 1870. Son successeur, héritant d'un pays « pacifié » par la force, se désintéresse du sort des Kanak pour se consacrer aux développements de la colonisation libre et pénale qui laissent à désirer. Faisant fi de toute prudence en matière d'attribution de terre, le gouverneur Gaultier de la Richerie offre au contraire de larges facilités aux colons installés dans le pays et amorce une politique d'implantation de condamnés. Le front pionnier progresse nettement le long de la côte ouest tandis que le peuplement européen, bien qu'encore très clairsemé se densifie peu à peu autour de certains points. En 1876, le problème kanak est à nouveau soulevé, le cantonnement revient à l'ordre du jour. De nouvelles réserves sont constituées dans la région de La Foa-Canala. C'est précisément là qu'éclate en 1878 la plus grande insurrection de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, ultime fronde d'une résistance mélanésienne qui ne s'en remettra jamais. Cette révolte marque la fin d'un processus de « pacification ». Elle clôt aussi une période de colonisation caractérisée par de nombreux tâtonnements et incertitudes<sup>79</sup>.

*Autour de l'insurrection de 1878 : de la soumission du monde kanak au renouveau colonial*

Plutôt que d'évoquer des faits bien connus ou tout au moins aisément accessibles<sup>80</sup>, nous nous contenterons

78. Conseil privé, séance du 28 janvier 1869, cité in J. Dauphiné, 1989, p. 41.

79. Pour une reprise plus détaillée de la problématique du cantonnement, cf. I. Merle, 1999.

80. Cf. les ouvrages d'Alain Saussol ou Joël Dauphiné déjà cités.



de signaler les traits saillants d'un processus colonial qui, par ses développements, provoque un soulèvement d'une ampleur inégalée dans toute la zone centrale de l'île. Il est intéressant, de notre point de vue, de situer l'événement dans le cours de l'évolution calédonienne. La révolte de 1878 est un choc violent qui provoque une profonde rupture dans l'histoire du pays tout en créant les conditions d'un renouveau colonial. Le gouverneur Guillain a toutes les raisons de se méfier des risques d'accaparement foncier. Comme d'autres contrées du Nouveau Monde, la Nouvelle-Calédonie réveille, en ces années 1860, de solides appétits chez les pionniers européens qui cherchent à s'arroger de vastes espaces dans un territoire que l'on dit encore « vierge ». C'est sous l'impulsion même des autorités locales que se constituent, entre 1858 et 1862, les premiers grands domaines. En s'engageant à introduire dans le pays un certain nombre d'émigrants et de travailleurs océaniques ou asiatiques, les colons individuellement ou en association, peuvent obtenir des milliers d'hectares d'un seul tenant<sup>81</sup>. L'ex-santalier Paddon, par exemple, troque l'île

Cf. aussi R. Dousset-Leenhardt, 1978 ; J. Guiart, 1983 ; ainsi que le récit du soldat Michel Millet (M. Millet, 2013).

81. Un contrat, négocié en 1858 entre la Compagnie anglaise Byrne and Brown et le ministère de la Marine, sert de modèle. 40 000 hectares d'un seul tenant situés entre la baie de Canala (côte est) et le Port Saint-Vincent (côte ouest) sont promis aux contractants britanniques s'ils s'engagent à introduire mille immigrants dont 1/3 de colons européens et 2/3 de travailleurs océaniques et asiatiques. Le tiers de l'effectif total doit être constitué de femmes. Chaque immigrant européen est supposé recevoir une parcelle de 20 hectares sur l'étendue accordée. Le contrat Byrne and Browne n'est finalement pas appliqué, les signataires n'ayant pas réussi à réunir la caution exigée de 250 000 francs, mais il devient la référence pour les demandes qui lui succèdent. Rares sont celles qui respecteront les clauses de départ et plusieurs colons s'approprièrent ainsi à bon compte d'immenses propriétés sans introduire un seul immigrant.



*Photo 5. Travailleurs engagés des Nouvelles-Hébrides et colons, 1874*

*Album Mialaret, ANC 175 Fi 2*

Nou en 1858 contre une propriété de 4 000 hectares à Païta, sur laquelle il installe une douzaine de nouveaux venus, Allemands, Anglais ou Australiens. Le nommé Joubert, originaire de la Réunion, obtient 5 000 hectares sur les rives de la Dumbéa et introduit quelques créoles bourbonnais. Dans la plaine de Saint-Vincent, en 1861, 16 000 hectares sont accordés à un résident français de Californie et 2 000 autres à un restaurateur de Sydney. Le ministère des Colonies freine les demandes les plus ambitieuses<sup>82</sup>. Guillain, quant à lui, met un terme à ces attributions généreuses qui font peser une menace

82. Outre la compagnie Byrne and Browne, la maison de commerce française Vial d'Aram et son associé Kresser se portent candidats pour deux concessions de 40 000 hectares. Leurs demandes sont rejetées par le ministère de Marine et des Colonies.

sérieuse sur le patrimoine foncier dont dispose la colonie<sup>83</sup>. Dès 1871 cependant, Gaultier de la Richerie renoue avec les largesses des premières années de colonisation. 14 600 hectares de terre sont aliénés au cours de la seule année 1872, dont la majeure partie tombe dans l'escarcelle de quelques grands propriétaires qui se lancent dans l'élevage extensif de bovins. En usant habilement d'une législation foncière confuse<sup>84</sup>, en poussant leur bétail sur de vastes étendues au mépris des limites supposées de leur propriété et des territoires kanak qu'ils pénètrent, les éleveurs parviennent, de proche en proche, à régner sur d'immenses étendues. Charles Lemire, voyageant sur la côte ouest en 1877, compte une quarantaine de stations qui se succèdent à intervalles réguliers entre Nouméa et Boulouparis pour s'espacer à mesure qu'il progresse vers le nord. Poya marque alors l'avancée extrême du front pionnier. Au sud, dans les alentours de la Dumbéa ou de Païta, les propriétés sont de taille plus modeste. L'élevage cède la place aux cultures, maraîchages et surtout de la canne à sucre.

Ce mouvement d'appropriation accéléré profite essentiellement à une émigration « spontanée » qui est caractérisée par la diversité de ses origines. Les colons de la première heure arrivent en général en

83. Deux propriétés de vastes étendues seulement sont accordées entre 1862 et 1870, sur décision directe de Napoléon III et du département des Colonies. 500 hectares sont concédés en 1867 au Marquis de Trazégnies d'Itré, à Bourail, et 6 000 hectares de locations sont octroyés à Meunier-Courtin, dans la vallée du Diahot (Nord).

84. Outre les possibilités d'achats et de locations de terrains, les colons bénéficient à partir de 1871 de « permis d'occupation » qui les autorisent à s'installer dans des zones non levées avec, à terme, une promesse de bail ou de vente. Gaultier de la Richerie, contrairement à Guillain, laisse ainsi le champ libre à une accumulation foncière effrénée qui conjugue habilement les diverses procédures mises en place. (cf. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 139).

Nouvelle-Calédonie au hasard d'une existence aventureuse. Affairistes, immigrants solitaires, soldats ou marins, ils forment, comme ailleurs dans le Nouveau Monde, une communauté disparate, étonnant mélange d'individualités attirées par les opportunités qu'offre une colonie naissante. Les étrangers sont alors fortement représentés. Comme le souligne Charles Lemire :

À peine a-t-on quitté Nouméa et vu les premières plantations que l'on est frappé de la diversité des nationalités des colons implantés dans la colonie. Sur une centaine de colons inscrits au rôle, il y en a plus d'un tiers d'origine étrangère. [...] Il y a peu de propriétés françaises, la plupart appartiennent à des colons de races allemande, irlandaise ou chinoise. [...] Le moment est venu pour nos compatriotes de profiter des avantages qui leur sont offerts, pour s'installer dans le pays et acquérir des terres<sup>85</sup>.

Si la colonie sait donner de larges avantages à ceux qui sont déjà présents dans le pays et qui savent en profiter, elle est en revanche bien en peine de stimuler et d'encadrer une émigration française « officielle et organisée ». Elle a d'ailleurs du mal à défendre la petite colonisation rurale, libre ou pénale, qu'elle devrait pourtant privilégier. La France, en ces années troubles, confrontée à l'effondrement du Second Empire, à la guerre de 1870, aux sanglants soubresauts de la Commune et à la difficile naissance de la III<sup>e</sup> République, ne se soucie de son territoire des antipodes que pour y déverser « les indésirables », bagnards puis déportés. Elle veut bien y envoyer quelques Alsaciens-Lorrains<sup>86</sup> réfugiés et quelques filles de l'Assistance publique dont

85. Ch. Lemire, 1877, p. 70.

86. Dépêche ministérielle du 19 novembre 1872.

elle ne sait que faire<sup>87</sup>, mais semble renoncer à mener une stratégie efficace de peuplement. Le soutien à la colonisation libre se résume à des actions ponctuelles. La colonisation pénale, quant à elle, attend toujours le décret d'application qui doit réglementer l'octroi des concessions, décret oublié depuis 1854.

Les autorités coloniales, faute d'un appui métropolitain, sont sommées de se débrouiller par elles-mêmes. Guillain, attaché à l'idée d'une petite colonisation rurale, ouvre à Bourail, en 1869, le premier village de condamnés et tente d'attirer en Nouvelle-Calédonie les colons réunionnais qui subissent alors les revers de la crise sucrière<sup>88</sup>. Son successeur Gaultier de la Richerie se contente d'installer, en 1874, une poignée d'Alsaciens-Lorrains dans le nouveau centre de Moindou<sup>89</sup> et crée un village de déportés aux alentours de La Foa. Ce village ne tardera pas à être abandonné.

Les résultats de ces timides efforts sont, à la veille de l'insurrection, patents. Le pays glisse rapidement sur la pente que Guillain voulait éviter. Les grands propriétaires étendent peu à peu leur emprise du sud au nord. Résidant pour la plupart à Nouméa, ils confient leurs domaines à des gérants, immigrants peu fortunés

87. Dépêche ministérielle du 3 mars 1873.

88. La Réunion traverse dans les années 1870, des difficultés économiques liées à l'effondrement des cours du sucre. Plusieurs colons accompagnés de travailleurs indiens (ceux qu'on appelle les Malabars) quittent l'île Bourbon pour la Nouvelle-Calédonie. Certains s'installeront dans les alentours de Nouméa et d'autres sur la côte est, à Ponérihouen en particulier (cf. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 145-150). En fouriériste convaincu, Guillain se lance par ailleurs dans l'organisation d'un phalanstère qu'il implante dans l'extrême sud ; expérience éphémère qui se solde par un échec. (A. Saussol, 1979b).

89. Les soixante Alsaciens-Lorrains qui s'installent à Moindou entre 1874 et 1877 côtoient une soixantaine de déportés installés sur concession dans ce même centre.

et parfois libérés du bagne, qui vivent isolés au milieu de troupeaux laissés quasiment à l'état sauvage. La petite colonisation rurale, quant à elle, piétine. Relativement dense au sud, entre Nouméa et Païta, elle se concentre dans le reste du territoire autour de quelques localités, Canala, Houailou, Thio Bourail, Moindou. La Nouvelle-Calédonie compte, en 1877, quelque 13 700 Européens, dont 8 000 bagnards et déportés qui sont, pour l'essentiel, regroupés à l'île Nou ou à l'île des Pins. Les camps de condamnés, on le verra, se déploient sur l'ensemble du territoire mais les concessionnaires, fixés à la terre à Bourail et marginalement La Foa, ne représentent qu'un millier d'individus. La population libre, forte de 2 753 personnes, réside dans sa grande majorité à Nouméa et aux alentours. Parmi les Européens libres, installés dans l'intérieur, les colons éleveurs où cultivateurs sont minoritaires. La découverte des gisements miniers de nickel, cuivre ou cobalt à partir de 1874, les rêves fous de richesses aurifères drainent en effet une myriade d'individus qui, pour beaucoup, ont suivi les ruées vers l'or californienne et australienne. Ces derniers s'établissent dans le Nord, autour de Balade et de Ouégoa ainsi que sur la côte est, entre Houailou, Canala et Thio. Leur présence fluctuante permet de gonfler quelque peu les recensements publiés dans les annuaires de la Nouvelle-Calédonie mais ne parvient pas à cacher les déséquilibres d'un peuplement européen. Après 20 ans d'occupation française, Charles Lemire remarque en 1877 :

À partir de Bourail, il n'y a plus ni route, ni poste militaire, ni courrier. On a pu dire que la colonie finissait à Bourail<sup>90</sup>.

90. Ch. Lemire, 1877, p. 121.

*L'impact d'une insurrection kanak de grande ampleur*

Les différents travaux relatifs à la révolte de 1878 s'accordent sur les causes qui sous-tendent l'événement : les spoliations foncières et l'attitude du colonat, en particulier, les éleveurs.

L'accaparement foncier, qui progresse brutalement entre 1870 et 1877, frappe de plein fouet la côte ouest et plus particulièrement la région comprise entre Boulouparis et Poya. Ce pays mélanésien, peu touché par les troubles des années 1856-1870, se voit progressivement enserré dans un lacs de propriétés plus ou moins vastes qui ne cessent de s'étendre aux dépens des territoires kanak. L'expansion des centres libres et pénaux de Boulouparis ou Bourail, la création de Moindou, la multiplication des chantiers de condamnés créent des zones de tensions. La paix, cependant, règne dans le pays entre 1870 et 1877, et donne aux colons un sentiment de sécurité trompeur. Ignorant la haine qui couve dans les tribus, ils étendent progressivement leurs limites et laissent librement divaguer leur bétail. Pour certains éleveurs, c'est là un bon moyen de chasser les Kanak. Comme le rappelle le général Arthur de Trentignan, auteur d'un rapport célèbre au lendemain de la révolte<sup>91</sup> :

Si le Canaque déteste le Blanc, il déteste encore plus le bétail. Souvent, les Géomètres ont installé des colons sur des terres dont les indigènes n'avaient pas besoin, ces derniers les supportaient à la rigueur à côté d'eux

91. Arthur de Trentignan rédige un rapport « sur les causes de l'insurrection canaque en 1878 », qui dénonce avec sévérité les violences coloniales, les spoliations, les répressions et injustices dont les Kanak sont victimes depuis 1854. Rapidement enterré, ce texte a été redécouvert par R. Dousset-Leenhardt et intégralement publié dans son livre *Colonialisme et Contradictions* (1978).

s'ils faisaient de la culture mais voyaient arriver avec terreur ceux qui avaient du bétail. En effet le bœuf est un véritable fléau pour eux ; un champ d'ignames traversé par un troupeau est presque entièrement perdu, or un igname représente souvent la nourriture de plusieurs jours pour un Canaque<sup>92</sup>.

À une cohabitation difficile s'ajoute, pour les Mélanésiens, le mépris dans lequel ils sont tenus, les corvées qui leur sont imposées, les travaux mal ou pas rémunérés et, parfois même, les mauvais traitements qu'ils subissent. Dans un contexte lourd de menaces, le gouverneur Pritzbuër décide en 1875 de reprendre en main la situation en proposant de nouvelles délimitations. Selon Arthur de Trentignan :

Il s'agissait de préciser les points du territoire de la Nouvelle-Calédonie [...] occupés par les tribus indigènes, autant pour garantir les canaques contre tout envahissement, que pour permettre au Domaine de disposer, en faveur de la colonisation, de terres inoccupées<sup>93</sup>.

Dans la région de La Foa, l'enjeu est important puisqu'il est prévu d'ouvrir un second village pénal en 1876. De nouvelles réserves indigènes sont instituées dans l'arrière-pays de La Foa jusqu'à Moindou, mais aussi sur la côte est, à Houaïlou et Canala. Pour les Kanak, il s'agit là d'une terrible atteinte à leur survie même. Un rien peut désormais provoquer l'explosion. La sécheresse exceptionnelle qui frappe la côte ouest met le feu aux poudres ; le bétail affamé multiplie les intrusions dans les verdoyantes plantations d'ignames et de taros.

92. Rapport du Général Arthur de Trentignan in R. Dousset-Leenhardt, 1978, p. 131.

93. *Ibid.*, p. 143.

La révolte kanak, si elle est d'une ampleur inégalée, s'inscrit par les formes qu'elle prend dans le prolongement des troubles qui avaient déjà éclaté, entre 1856 et 1870. Tel « un coup de tonnerre », pour reprendre l'expression utilisée par Alain Saussol<sup>94</sup>, les clans de La Foa et de Boulouparis s'allient pour attaquer, les 25 et 26 juin 1878, les Européens installés dans leur voisinage. En deux jours, une centaine d'entre eux sont massacrés. Les habitations sont pillées, le bétail abattu et les cultures incendiées. Les villages de Boulouparis et La Foa sont entièrement saccagés. Les « raids » mélanésiens poursuivent leur harcèlement au cours de l'été 1878. Le jeu des alliances et des divisions dessine les lignes de fracture entre ceux qui entrent dans la lutte et ceux qui s'en démarquent. L'insurrection se propage le long de la côte ouest et atteint en septembre Bourail, puis Poya. Les clans de la côte est hésitent. La plupart refusent de s'impliquer. Certains rallient la cause de la France. Pour la colonie, c'est le choc. Les Européens refluent vers Nouméa, véhiculant les rumeurs les plus effrayantes. Les autorités coloniales, en ébullition, demandent des renforts de troupes à Paris. Les journaux métropolitains vont jusqu'à commenter les événements survenus dans l'île des antipodes. La répression s'organise en juillet 1878 et prend un tour extrêmement violent. En s'appuyant sur les clans « amis », les colonnes de soldats mènent, sur une plus grande échelle, la stratégie de la terre brûlée déjà utilisée dans les années 1856-1870. Le pays compris entre Boulouparis et La Foa est littéralement mis à sac. Les villages et les plantations sont systématiquement détruits. Les insurgés sont poursuivis jusque dans les vallons les plus reculés. Le 1<sup>er</sup> septembre 1878, Ataï, le plus célèbre des chefs de guerre kanak,

94. A. Saussol, 1979a, p. 214.

tombe sous les coups des Canals ralliés à la France<sup>95</sup>. Le cours des événements se déplace dans le Nord. Plus au sud, les fuites et les redditions commencent. Jouant du canal des relations familiales, les hommes, femmes et enfants cherchent refuge sur la côte est dans les clans non impliqués. Beaucoup sont faits prisonniers. La sanction tombe comme un couperet. Les insurgés de 1878 et leurs familles seront déportés à l'île des Pins ou aux Bélep.

À la fin de l'année 1878, la révolte est matée. Cette défaite tragique marque véritablement la fin d'un monde. Avec elle s'effondre le fol espoir de se débarrasser de l'intrus européen, de revenir à l'ordre ancien dans lequel les Kanak étaient maîtres de leur destin. Le Blanc, à l'évidence, ne repartira plus, et règne sans partage désormais sur les hommes et la terre.

Les autorités coloniales triomphent. La question indigène semble définitivement close. Sur la côte ouest, de vastes espaces sont libérés de toute présence gênante. Dans le même temps cependant, la colonisation subit un rude coup et sort de l'insurrection sérieusement ébranlée. Aux 200 victimes européennes que l'on déplore, s'ajoutent d'immenses dégâts matériels ; bâtiments à reconstruire, plantations à refaire, cheptel à

95. Ataï a été décapité ainsi que son sorcier-guérisseur Takata. Les deux têtes sont envoyées à Paris dans le formol, au musée d'ethnographie du Trocadéro et seront ensuite données à la Société d'anthropologie de Paris de Paul Broca pour être étudiées. Les crânes, entreposés d'abord au Musée de l'homme puis dans les réserves du Musée national d'histoire naturelle ont été longtemps relégués dans l'oubli, au point que certains les croyaient perdus. Exhumés pour la première fois en 2010 (les crânes n'ont jamais été exposés au public), ils ont été officiellement remis par la ministre des Outre-mer en 2014 aux clans de l'aire coutumière Xaracuu, représentée par le chef Bergé Kawa du district de La Foa lors d'une cérémonie de recueillement organisée au Musée d'histoire naturelle, symbole d'un geste de réparation.

reconstituer. Les colons, traumatisés, hésitent à revenir s'installer en brousse. Les échos qui sont parvenus en France renforcent la légende noire d'une île vouée aux « sauvages » et aux bagnards. L'émigration libre paraît plus que jamais compromise. Est-ce à lumière de ce constat que le gouvernement français décide enfin de promulguer, le 31 août 1878, le décret d'application concernant l'attribution des concessions de terres aux condamnés ? Après vingt-quatre ans d'attente, on doit remarquer la concordance des événements. La Nouvelle-Calédonie semble plus que jamais vouée à sa fonction pénitentiaire. Les régions dégagées par la répression, faute d'être peuplées par des colons libres, seront occupées par des forçats. Ainsi est tournée une page incertaine de l'histoire calédonienne. La colonisation pénale, jusqu'alors fort timide, devient, grâce au volontarisme politique de l'État, la priorité des priorités. N'est-elle pas un aspect essentiel du projet colonial élaboré en 1854 et que l'on avait depuis largement oublié ?

## Chapitre 4

### Le rêve brisé de la colonisation pénale

Transportés et relégués :  
itinéraires et destinées

La Nouvelle-Calédonie, terre de larmes et terre d'exil, accueille, entre 1864 et 1897, 22 057 condamnés aux travaux forcés (dont 534 femmes)<sup>1</sup>, 3 965 déportés politiques (dont 20 femmes)<sup>2</sup> et 4 195 récidivistes (dont 457 femmes)<sup>3</sup>. Au nom d'une France « saine » et honnête, ce sont plus de 30 000 « damnés », en ce XIX<sup>e</sup> siècle finissant, qui viennent s'échouer, à leur corps défendant, sur les rivages de l'île. Pour la grande majorité, il s'agit d'un voyage sans retour. L'enjeu des pages qui vont suivre est de comprendre le sens d'une expérience, le poids d'un héritage, en analysant précisément l'origine

1. Selon les statistiques établies par Louis-José Barbançon, 21 523 hommes ont été transportés vers la Nouvelle-Calédonie entre 1864 et 1897 et 22 024 ont été immatriculés entre 1864 et 1931. La différence provient des condamnations infligées par les tribunaux de Nouméa aux transportés récidivant dans la colonie. 200 femmes condamnées aux travaux forcés, 250 condamnées à l'emprisonnement et 84 à la réclusion ont aussi été embarquées pour la Nouvelle-Calédonie. Cf. L.-J. Barbançon, 2003, et, du même auteur, *Le Mémorial du bagne calédonien. Entre les chaînes et la terre* (à paraître aux éditions Au vent des îles).

2. Cf. L.-J. Barbançon, 2003.

3. Condamnés à la relégation en vertu de la loi du 27 mai 1885 qui sera évoquée plus loin. Cf. L.-J. Barbançon, 2003.

et la trajectoire des condamnés<sup>4</sup>. L'itinéraire suivi par les bagnards permet d'évoquer les tristes réalités d'une institution pénale qui joue un rôle central dans l'histoire de la Nouvelle-Calédonie coloniale. Il permet aussi de mesurer les limites d'une criminologie qui prônait un véritable « système » de régénération de l'individu avec, comme aboutissement suprême, l'accès à la propriété du sol. La vérité des chiffres parle d'elle-même. La colonisation pénale a été une utopie qui s'est brisée sur les côtes de l'archipel. Elle n'a concerné qu'une infime minorité. La grande masse des transportés, si elle a connu les rigueurs de la « Pénitentiaire », ignore les bienfaits d'une loi qu'on voulait « généreuse ».

#### *Déportés, transportés et relégués*

Au regard du phénomène massif de la transportation vers la Guyane qui draine jusqu'à 65 000 individus sur une période longue de plus de 90 ans (1852-1946), le bagne calédonien, fort de ses trente années d'activité, peut faire figure d'un épisode éphémère sinon marginal<sup>5</sup>. S'il n'est pas totalement tombé dans l'oubli, il le doit essentiellement aux plus célèbres de ses pensionnaires, les Communards, qui ont su brillamment témoigner de leurs aventures et de leurs souffrances. Porte-parole éloquentes d'une communauté de prisonniers généralement silencieuse, ces figures emblématiques de la France révoltée ont fait connaître les

4. Lors de la première édition de ce livre, les travaux entrepris sur l'histoire du bagne calédonien par Louis-José Barbançon étaient en cours et non encore publiés. Je ne disposais alors que de peu de données. Ce chapitre repose sur le travail original que j'ai effectué à l'époque et dont les résultats ont été confirmés par les recherches approfondies menées depuis que l'on doit essentiellement à Louis-José Barbançon. S. I. Merle, M. Coquet, 2019.

réalités de « la Nouvelle » et ont dénoncé, avant l'heure, les horreurs d'une institution pénitentiaire fondée sur des présupposés humanistes.

Le rôle que les Communards ont joué dans la triste réputation de ce petit territoire du bout du monde dépasse, cependant, largement l'empreinte réelle qu'ils y ont laissée. Pour la grande majorité des déportés, la Nouvelle-Calédonie ne fut, en effet, qu'un intermède malheureux, vécu comme l'attente insupportable d'un retour tant espéré<sup>6</sup>. Ces hommes, mus par une forte conscience politique et par un puissant patriotisme de gauche, sont restés le plus souvent en Nouvelle-Calédonie les yeux rivés vers la métropole, taraudés par le désir de rentrer « au pays ». Rares sont ceux qui ont apprécié « les charmes » de l'île des Pins ou de la Grande Terre. Louise Michel, passionnée par les Kanak et respectueuse de leurs traditions, est indéniablement une exception<sup>7</sup>.

Dans le contexte d'une transportation massive consacrée aux « droits communs », la déportation peut s'analyser comme un événement contingent, lié aux imprévisibles soubresauts de l'évolution politique française. La III<sup>e</sup> République naissante l'intègre de façon tout à fait opportuniste aux structures pénales mises en place par le Second Empire qui permettent l'expulsion à de supposées fins coloniales. Les criminologues, d'ailleurs, ne sont pas dupes et admettent difficilement que l'on puisse voir dans les révolutionnaires parisiens de futurs et laborieux colons. L'économiste Paul Leroy-Beaulieu écrira en 1902 : « Les insurgés parisiens de 1871 n'étaient certes pas la catégorie d'hommes qui convenait le mieux pour peupler une colonie agricole.

6. Cf. par exemple Ph. Blon, 1989.

7. L. Michel, 1885. Cf. aussi L. Michel, 1886.

La plupart d'un naturel inquiet, beaucoup appartenant aux professions libérales, journalistes, professeurs, employés ou aux élégants métiers de l'industrie parisienne, ébénistes, ciseleurs, graveurs, ayant tous l'esprit de retour, on ne devait guère s'attendre à ce qu'ils fissent souche de colons<sup>8</sup>. »

Arrivés groupés en 1872-1873, les Communards n'ont fait qu'un bref passage en Nouvelle-Calédonie, d'une dizaine d'années tout au plus. Les lois d'amnistie de 1879 et de 1881 ont sonné le glas de leur présence. Une trentaine seulement, selon Roger Perennes, ont refusé la possibilité qui leur était offerte de retourner en France. La plupart se sont précipités dans les bureaux de rapatriement. Ils sont partis sans regret, laissant derrière eux une île des Pins désertée, prête pour d'autres usages, pour d'autres exclus<sup>9</sup>.

Les condamnés aux travaux forcés ou relégués, sur lesquels on se concentrera, constituent, quant à eux, l'immense majorité de la population pénale en Nouvelle-Calédonie. En tant que « droits communs », ils sont au cœur de la problématique de transportation outre-mer. Contrairement aux Communards, la peine que la France leur inflige, ne laisse souvent aucune échappatoire et scelle leur destin à celui de leur terre d'exil.

8. P. Leroy-Beaulieu, 1874, t. 2, p. 286.

9. R. Perennes, 1991. Débarquent avec les Communards, les Algériens engagés dans l'insurrection qui explose en 1871 sous la direction du chef Mokrani. Déportés politiques, ces derniers seront placés sur l'île des Pins avant d'être tardivement amnistiés en 1895. Tous retourneront dans leur pays d'origine une fois amnistiés, à l'exception de Boumezrag Mokrani lui-même, qui est retenu en Nouvelle-Calédonie jusqu'en 1904. Il meurt en 1905, dans la région d'Alger. Cf. I. Merle, 2019c.

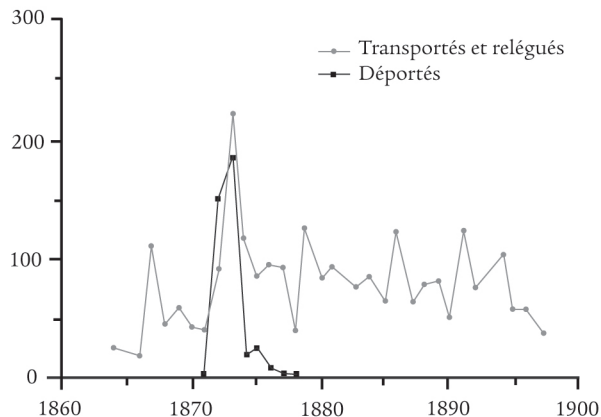


Figure 1. Déportés et « Droits communs », flux d'entrées annuelles dans la colonie (1864-1897)

Source : Notices de la déportation et de la transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie.

Le premier convoi de forçats, condamnés en vertu de la loi de 1854, accoste dans la rade de l'île Nou, le 9 mai 1864. C'est le début d'une longue série qui s'échelonne sur trente ans. Entre 1864 et 1897, les bateaux se succèdent et déversent, sur les côtes calédoniennes, leurs lots de bagnards. Le rythme s'accélère jusqu'en 1873-1874, date à laquelle il atteint son sommet (voir Fig. 1, ci-dessus). Il diminue quelque peu jusqu'en 1878 mais reprend de plus belle à la suite de la révolte kanak pour se stabiliser entre 1880 et 1887. La Guyane est alors rouverte aux condamnés « européens ». Les flux vers la Nouvelle-Calédonie amorcent une lente décline et seront définitivement interrompus en 1897. 54 % des transportés arrivent dans la colonie avant 1880,



32 % sont débarqués entre 1880 et 1890, 14 % seulement sont expédiés entre 1891 et 1897.

Aux 22 057 bagnards qui constituent la base du peuplement pénal calédonien, s'ajoutent, à partir de 1886, les relégués. Non contente d'expulser les condamnés aux travaux forcés, la France décide en 1885 de parfaire son assainissement en excluant les récidivistes<sup>10</sup>. S'étant déjà attaquée à la question « des grands criminels », elle entend désormais lutter contre les petits délinquants, « les incorrigibles qui font un véritable métier de la violation de toutes les lois sociales »<sup>11</sup>. Elle condamne à un exil perpétuel<sup>12</sup> « les habitués des tribunaux » qui multiplient les délits sans gravité, les voleurs impénitents, les vagabonds et autres mendiants. Les temps ont changé depuis 1854, et les parlementaires qui votent massivement la loi du 27 mai 1885 font fi de « toute pensée généreuse ». Dans une France où l'exode rural s'accélère, où l'industrialisation s'accompagne d'une urbanisation croissante, l'heure est, plus que jamais, à la peur sociale comme en témoignent les différents débats menés alors. Le promoteur du texte, Waldeck-Rousseau, ne déclare-t-il pas, en 1883, à la Chambre des députés :

10. Sur l'histoire de la loi de 1885, on pourra lire J-L Sanchez, 2013. Cf. aussi P. O'Brien, 1981.

11. Session extraordinaire du Sénat, 15 décembre 1884, rapport supplémentaire n° 127.

12. L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 mai 1885 stipule que « la relégation consistera dans l'internement perpétuel des condamnés (sur le territoire des colonies ou possessions françaises choisi pour l'application de la présente loi) ». Il existe pourtant une possibilité d'absolution qui est précisée dans l'Art 16. Au bout de 6 ans, le relégué justifiant de sa bonne conduite, des services rendus à la colonisation et de moyens d'existence « pourra demander le relèvement qui l'autorise à retourner en France ». Bien peu y parviendront, trop âgés ou trop pauvres pour avoir les moyens de repartir en Métropole.

L'inefficacité de notre système répressif, le nombre des crimes et des délits, la corruption qui s'étale dans nos grandes villes, justifient notre loi. La justice a eu à juger en moyenne par an, de 1876 à 1880, 3 374 criminels. Elle a eu à juger, en moyenne, par an, dans la même période 14 024 délinquants. Ces chiffres effrayants ne donnent qu'une idée bien imparfaite du préjudice et du trouble causés par tous ces criminels<sup>13</sup>.

La loi sur les récidivistes, souvent qualifiée de « loi scélérate », constitue, pour Robert Badinter, « une régression éclatante »<sup>14</sup>. La relégation n'est pas une peine en soi. Elle s'ajoute et succède à une condamnation antérieure, emprisonnement ou travaux forcés. L'idée, à l'origine, était d'exiler les délinquants, au moment même de leur libération, dans une colonie pénitentiaire, en leur promettant qu'ils pourraient vivre là sans contrainte et sans contrôle. C'est du moins ce qu'affirmaient les projets parlementaires en 1883. Mais cette proposition soulève une violente contestation de la part des gouverneurs de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, soutenus par un certain nombre de criminologues. Dans un article du *Temps*, publié le 18 juin 1884, un professeur de droit, s'élevant contre la théorie « des récidivistes en liberté », déclare qu'il s'agit « d'une utopie dangereuse » et souligne :

Le relégué de 1884, si le régime d'une pleine et entière liberté lui est concédé, imitera dans son inertie raisonnée, le déporté de 1871 ; et nous aurons une fois de plus justifié cet axiome qu'on ne colonise pas avec des oisifs, pas plus qu'on ne fait marcher une locomotive sans charbon<sup>15</sup>.

13. Chambre des députés, session de 1883, rapport supplémentaire n° 1810.

14. R. Badinter, 1992, p. 165.

15. Cité in J.-B. Alberti, 1909, p. 36.

La loi du 27 mai 1885 crée finalement un régime de relégation collective qui est une copie fidèle du « système bagne ». La relégation individuelle, garantissant la liberté de déplacement et d'embauche, est une faveur rarement ou très tardivement accordée<sup>16</sup>. Les relégués, après avoir effectué leur peine de prison en France, sont soumis, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie, à un second enfermement alors même qu'ils sont censés être libres. Un auteur dénonce en 1906, cette tragique contradiction :

Les [relégués] collectifs, qui sont l'énorme masse, la totalité presque, parmi les relégués, sont soumis à un régime pénitentiaire dans tout ce qu'il a de plus implacablement rigoureux. Internés dans des pénitenciers et des enceintes fortifiées identiques aux camps et aux pénitenciers du Bagne, ils sont soumis au même régime de vie, à la même discipline, aux mêmes obligations que les forçats, côte à côte avec lesquels, la plupart du temps, ils besognent sur les mines et sur les chantiers publics. Ils obéissent aux mêmes surveillants et relèvent, pour des fautes et des délits de nature semblable, sinon des mêmes juges, tout au moins du même Code. Le costume, d'un bleu écru pour les récidivistes, d'un gris sale pour les bagnards est le seul indice extérieur, la seule différence apparente qui permette de les distinguer, à première vue, les uns des autres. Dans la réalité, cependant, et dès qu'on examine les choses par le menu, la destinée des premiers semble singulièrement plus douloureuse et plus lourde que celle des autres<sup>17</sup>.

16. En 1890, les relégués présents en Nouvelle-Calédonie, étaient tous placés sous le régime de la relégation collective. En 1895, les relégués collectifs représentent encore 85 % de l'effectif total. Le chiffre baisse en 1900 à 75 %.

17. H. Pozzi-Escot, 1906, p. 86.

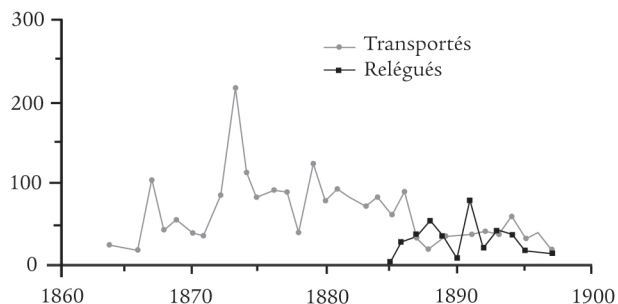


Figure 2. Transportés et relégués, flux d'entrées annuels (1864-1897)

Source : Notices de la Relégation et de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie.

Selon le rapport du Sénat de 1884, la loi sur les récidivistes devrait toucher quelque 21 000 individus. La réalité *in fine* n'est pas très éloignée de ces ambitions puisque 3 800 sont expédiés en Nouvelle-Calédonie entre 1886 et 1897, 15 800 prennent le chemin de la Guyane entre 1886 et 1938. La courbe des entrées en Nouvelle-Calédonie connaît une forte croissance entre 1886 et 1889. Elle plonge brutalement en 1890, se redresse vigoureusement en 1891 puis décroît jusqu'en 1897.

### La question des origines

Le bagne de Nouvelle-Calédonie est, avant tout, un monde d'hommes (à 98 %). Cette réalité est conforme aux vœux de la loi de 1854, qui n'avait prévu l'exil des femmes condamnées aux travaux forcés ou réclusionnaires que sur la base d'un volontariat « librement consenti »<sup>18</sup>. Au côté de 22 000 compagnons de peine,

18. Comme le montre Odile Krakovitch, les prisonnières ont été

524 seulement se feront prendre par le mirage calédonien<sup>19</sup>. La loi du 27 mai 1885 ne s'embarrasse pas de tels scrupules et impose l'expulsion systématique des récidivistes, hommes ou femmes. Ces dernières restent, cependant, largement minoritaires puisqu'elles ne représentent que 12 % de la communauté des relégués.

Les condamnés aux travaux forcés sont, dans l'ensemble, des hommes jeunes, parfois très jeunes. 86 % ont moins de 35 ans au moment de leur départ pour la Nouvelle-Calédonie et 64 % moins de 25 ans. Les plus jeunes ont 16 ans. Une petite minorité, en revanche, a dépassé la quarantaine, le plus âgé ayant atteint 62 ans. Les relégués sont légèrement plus vieux que les transportés, à la date de leur condamnation.

	16-25	26-35	36-45	46-55	56-62	inconnu
Transportés	28 %	36 %	22 %	11 %	2 %	1 %
Relégués	5 %	35 %	40 %	17 %	3 %	0 %

Figure 3. Âges de condamnation des transportés et des relégués

Source : Registres des matricules.

Dans un cas comme dans l'autre, l'immense majorité n'est pas encore mariée (66 % de célibataires chez les transportés et 76 % chez les relégués) et n'a donc, pour seules attaches, que les parents, frères ou sœurs.

soumises à une propagande promettant une vie nouvelle, meilleure aux colonies. Le but était surtout de leur faire miroiter les perspectives du mariage avec un concessionnaire. Cf. O. Krakovitch, 1990, p. 17-47. 19. Chiffres tirés des *Notices de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie*. Odile Krakovitch donne, quant à elle, des évaluations inférieures. Elle compte 200 transportées (condamnées aux travaux forcés) et 85 réclusionnaires, soit un total de 285 femmes envoyées en vertu de la loi du 30 mai 1854.

Le bagne calédonien regroupe une population essentiellement française (80 % des transportés, 92 % des relégués) qui côtoie cependant de petites communautés d'étrangers (immigrés italiens et espagnols pour la plupart), mais aussi des « sujets de l'Empire », quelques Indochinois et beaucoup d'Algériens<sup>20</sup>. Toutes les régions françaises y sont représentées, en particulier le Nord, le Bassin Parisien et l'Ouest<sup>21</sup>. Issus d'une France largement rurale, la plupart des transportés sont originaires des campagnes, villages et bourgs. 25 % seulement proviennent des villes grandes ou moyennes, Paris arrivant largement en tête<sup>22</sup>. Mais l'analyse des lieux de domiciliation, à la date de la condamnation, révèle, cependant, une part importante de mouvements, liés à la fois à une forte instabilité des individus et à l'exode rural. 17 % des transportés sont notés sous la formule : « sans domicile fixe ». 25 % sont condamnés hors du département qui les a vus naître.

Les nouveaux arrivants dans les villes viennent s'ajouter aux résidents de naissance. Si l'on met à part les « sans domicile fixe », le taux des urbains atteint 42 % des bagnards originaires de métropole pour 41 % de « ruraux ». Le rêve de transformer les forçats en paysans aux colonies s'annonce plutôt mal.

20. Les étrangers représentent 17 % de l'effectif transporté et 8 % de l'effectif relégué qui se répartissent également entre immigrés (Italiens et Espagnols) et « sujets de l'Empire ». 1 900 Algériens environ sont expédiés en Nouvelle-Calédonie, la plupart arrivant à partir de 1890. Il ne faut pas confondre ces condamnés de droit commun avec les révoltés de Mokrani.

21. 18 % des transportés sont natifs du Nord, Pas-de-Calais et Normandie, 16 % de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire et 13 % de Paris et départements limitrophes. 11 % sont originaires du midi de la France.

22. 10 % des transportés sont nés à Paris.

Non mobilité	58 %
Sans domicile	17 %
Migration vers d'autres départements (zones rurales)	71 %
Migration vers Paris	8 %
Migration vers d'autres villes	9 %
Émigration aux colonies et Corse	1 %

Figure 4. Mobilité des transportés (lieux de domiciliation)

Source : Registres des matricules.

Nous n'avons pas procédé à une étude systématique des provenances géographiques des relégués mais le sondage effectué sur les années 1887 et 1891 conduit aux mêmes conclusions. L'originalité de la communauté des récidivistes réside surtout dans le nombre extrêmement élevé des « sans domicile fixe » (58 % de ceux qui partent en 1887, 45 % en 1891).

Concernant l'origine sociale des condamnés, le bagne offre une image remarquablement fidèle de la France prolétaire de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le chercheur qui s'intéresserait aux métiers des classes populaires trouverait dans les registres des matricules un échantillon d'une grande richesse. La loi de 1854 exile, en effet, avec constance, les « laborieux » que l'on dit « dangereux ». Au côté des noms de famille, défile une multitude de professions aujourd'hui oubliées. Du fumiste au chapelier, en passant par le vannier, le portefaix, le maréchal-ferrant, le coquetier ou le zingueur, ce sont des milliers de travailleurs, « de petites gens » que les circonstances de la vie jettent en Nouvelle-Calédonie.

Ouvriers du bâtiment	12 %
Ouvriers « de métiers »	12 %
Ouvriers d'usine	3 %
Ouvriers du textile	4 %
Mineurs	1 %
Manceuvres	4 %
<i>Total ouvriers</i>	<i>36 %</i>
Journaliers agricoles	17 %
Cultivateurs	12 %
<i>Total ruraux</i>	<i>29 %</i>
Métiers du transport	4 %
Colporteurs	2 %
Commerçants	10 %
Domestiques	3 %
Employés	3 %
Divers	3 %
Sans profession	2 %
Autres	8 %

Figure 5. Répartition des transportés par profession

Source : Registres des matricules.

La classe ouvrière paye le prix fort à la justice de l'époque (36 % des transportés), celle des petits métiers bien plus que le prolétariat des grandes usines encore minoritaire. Le monde rural (29 % des transportés) est surtout représenté par ses membres les plus pauvres et instables, les journaliers, qui constituent la moitié des « paysans » envoyés au bagne. Sous la rubrique « cultivateurs », sont recensés les métayers, les fermiers et les propriétaires, mais ces derniers sont très rares. Viennent

ensuite les commerçants et domestiques puis les métiers du transport, charretiers, cochers, voituriers, marins et mariniers puis les colporteurs. Les représentants des classes moyennes et les notables font figure d'exception. Quelques employés, comptables, notaires, professeurs, quelques prêtres ou artistes viennent, cependant, s'égarer à l'île Nou.

Si l'on s'en tient au sondage des années 1887 et 1891, les relégués offrent un profil très similaire. Les « cultivateurs » sont, cependant, moins nombreux que chez les transportés. Les récidivistes se recrutent principalement parmi les ouvriers, journaliers, manœuvres salariés divers.

Au total, la « société » du bagne confirme les analyses des criminologues<sup>23</sup>. C'est bien la France pauvre que l'on exile. Les éléments d'instabilité sociale, prolétariat des campagnes ou ouvriers des villes, en constituent le cœur. Dans un pays massivement rural, les « urbains » (par la domiciliation ou la profession), sont sur-représentés. Les pénologues peuvent alors s'inquiéter de la menace que constituent « les villes enfumées ». Les défenseurs de la famille voient, quant à eux, dans cette population d'hommes jeunes ou moins jeunes largement célibataires, la confirmation des valeurs qu'ils défendent. Seules « les influences moralisantes du foyer » parviendraient, selon eux, à stabiliser et enraceriner ces individus, à contrôler ces êtres « en plein développement de leur vigueur physique et des passions<sup>24</sup> ». Personne, enfin, n'ignore les ressorts essentiels de la

23. On se reportera à l'enquête célèbre du Baron d'Haussonville réalisée en 1874 sur les régimes pénitentiaires (Journal Officiel du 26 août 1874) publiée en 1875 sous le titre *Les Établissements pénitentiaires en France et aux colonies*, Michel Lévy, Paris.

24. Rapport d'Haussonville sur les régimes pénitentiaires, Journal Officiel du 26 août 1874, p. 6032.

délinquance. La misère n'est-elle pas la mère de tous les vices ? Le dénuement ne crée-t-il pas la tentation ?

### *La rigueur des peines*

L'atteinte à la propriété privée, le vol avec effraction ou accompagné de violence sont de fait les causes les plus fréquentes de condamnations aux travaux forcés (51 % des transportés). Les assassinats ou tentatives d'assassinat sont moins nombreux (29 %). Les affaires de mœurs, incestes, viols, tentatives de viol, représentent 9 % des condamnations. Elles sont suivies par les incendies volontaires (5 %), vengeances généralement paysannes qui sont très sévèrement punies, puis les délits plus « subtils », escroqueries, faux en écriture et banqueroutes frauduleuses (4 %)<sup>25</sup>.

Ces condamnations donnent une juste appréciation de la sévérité du XIX<sup>e</sup> siècle. Le bagne, qui précède la peine de mort sur l'échelle des châtiments, est loin d'être une peine d'exception infligée à quelques individus responsables d'actes particulièrement graves. Il couvre, au contraire, un large éventail de délits, parmi lesquels le vol occupe une place prépondérante. La III<sup>e</sup> République des notables, soucieuse de vertu et respectueuse de l'ordre établi, punit ainsi, impitoyablement, tous ceux qui osent enfreindre les lois économiques, garantes de la « juste répartition des richesses ». La relégation est l'aboutissement ultime de cette logique puisque 80 % des récidivistes sont condamnés au bannissement pour de pitoyables larcins. Les 20 % restants, vagabonds ou

25. Dans les 2 % restants, nous trouvons 1 % d'insoumission ou désertion, 1 % de participation à des actes insurrectionnels (il s'agit des Communards condamnés à la peine de la transportation et non à la déportation).

mendiants, discréditent, par le spectacle qu'ils offrent, une éthique républicaine tout entière tournée vers les valeurs de progrès et d'hygiène sociale.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le verdict signifie pour la grande majorité des transportés, un exil perpétuel qui, sauf grâce présidentielle, ne pourra jamais être remis en cause. Dans 78 % des cas, la durée de la peine dépasse la barre fatidique des 8 ans et ajoute ainsi au châtement des travaux forcés une sentence d'expatriation qui poursuivra l'individu jusqu'à la mort. Les juges, fervents défenseurs, semble-t-il, des principes d'expulsion et d'assainissement, usent de cette arme puisque la peine de 8 ans est celle qui est la plus fréquemment prononcée. Un quart subit de très lourdes condamnations (20 ans ou perpétuité), généralement pour les faits les plus graves, assassinats, tentatives d'assassinat, parfois pour des faits plus anodins<sup>26</sup>.

5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	12 ans	15 ans	20 ans	Perpétuité
13 %	6 %	3 %	32 %	1 %	13 %	2 %	5 %	10 %	15 %

Figure 6. Les peines encourues par les transportés (1864-1897)

Source : Registres des matricules.

Les « courtes peines », de 5, 6 ou 7 ans, qui n'entraînent pas l'exil à vie mais seulement le doublage<sup>27</sup>

26. 60 % des affaires de mœurs coûtent dix ans de bague ou plus. Le taux est de 56 % pour les faux et escroqueries, 50 % pour les incendies volontaires et 47 % pour de simples vols.

27. Rappels que la peine minimum pour les travaux forcés est de

ne touchent, au total, que 22 % des transportés. Elles connaissent une brusque augmentation en 1887, au moment où la Guyane est rouverte pour accueillir les « grands criminels ». La Nouvelle-Calédonie, réservée aux courtes peines, est alors considérée comme une faveur hautement appréciable par rapport à la destination tant redoutée de l'Amérique du Sud<sup>28</sup>. La trêve cependant, ne dure que deux ans. En 1889, le Gouvernement décide d'expédier les forçats algériens vers le Pacifique. Beaucoup sont condamnés à des peines de plus de 8 ans<sup>29</sup>. Une commission est créée la même année pour juger du lieu de transportation des bagnards métropolitains non plus « d'après la durée de la peine prononcée, mais surtout d'après la situation morale des individus et leurs antécédents judiciaires »<sup>30</sup>. Les peines de 10 ou 20 ans de travaux forcés, ainsi que les condamnations à perpétuité, réapparaissent et sont à nouveau majoritaires entre 1890 et 1897.

5 ans. Avec le doublage, tout individu condamné est exilé en Nouvelle-Calédonie pour 10 ans au moins.

28. Cette décision s'inscrit dans le contexte du renouveau colonial français qui place la Nouvelle-Calédonie parmi les colonies attractives « pour les honorables émigrants ». Les forçats sont accusés « de se la couler douce » dans « ce magnifique éden du Pacifique » qui, selon les criminologues, est « un paradis » fort enviable pour les criminels. La réouverture de la Guyane marque un durcissement de la politique pénale de la III<sup>e</sup> République. Elle constitue aussi le premier signe tangible de remise en cause du bague calédonien. Après avoir drainé tous les condamnés métropolitains entre 1867 et 1887, il est censé ne recevoir ensuite que « les meilleurs d'entre eux » pour être finalement fermé en 1897.

29. La justice française est plus sévère à l'égard des condamnés coloniaux qu'à l'égard des Français. Les peines de plus de 8 ans atteignent 95 % des Algériens qui sont envoyés en Nouvelle-Calédonie avant 1867. Le taux baisse entre 1887 et 1897 mais se maintient en moyenne autour de 60 % de longues peines.

30. *Notices de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, 1886-1895*, p. 26.

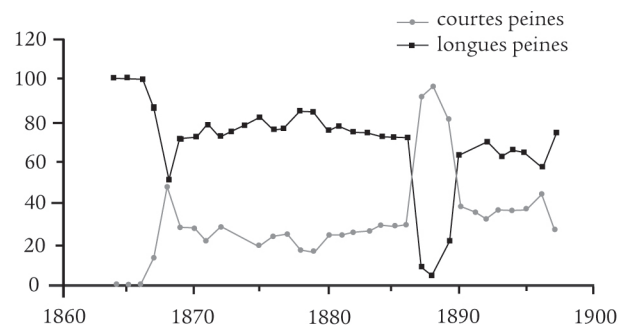


Figure 7. Courtes peines et longues peines, flux d'entrées annuels (1864-1897)

Source : Registres des matricules.

De tous ces hommes, transportés ou relégués, condamnés à moins de 8 ans ou à plus de 8 ans, bien peu reverront un jour la France. La rupture que constituent le voyage puis le bagne, la faiblesse des attaches familiales, le manque de moyens financiers, et tout simplement la honte qui pèse sur le forçat, cet être marqué à tout jamais, sont autant d'éléments qui rendront quasiment impossible l'idée même du retour.

#### « Le système bagne » ou le temps des épreuves

Ouvriers de la transportation, vous êtes envoyés en Nouvelle-Calédonie pour participer aux travaux importants à exécuter dans cette colonie, je vous y attendais impatientement comme des auxiliaires dévoués de cette œuvre et vous ne tromperez pas, je l'espère, la confiance que j'ai en vous. Votre conduite, ici, peut faire oublier les funestes égarements de votre passé, et, pour moi, je ne veux me les rappeler que comme cause de l'obligation où vous êtes de travailler pendant un certain nombre

d'années sous la direction de l'Administration, avant de pouvoir jouir des avantages réservés aux colons libres [...]. Votre réhabilitation sera l'objet constant de mes soins : aidez-moi résolument à vous y conduire, ce sera ma plus douce récompense et comme homme et comme gouverneur<sup>31</sup>.

Ce discours inaugural, plein de promesses et d'espérances, est prononcé par le gouverneur Guillaïn, le 9 mai 1864, devant 250 bagnards, pionniers du peuplement pénal en Nouvelle-Calédonie. Embarqués à Toulon, sur la frégate *l'Iphigénie*, ces derniers viennent d'effectuer un voyage de 120 jours. Ils ont parcouru le globe, enfermés dans des cages, pour rejoindre leur terre de pénitence. Les hommes sont affaiblis, étourdis par le soleil et la chaleur, mais tous sont vivants, tous ont résisté aux rigueurs de cette longue traversée. Les convois qui suivront bénéficieront peu à peu des progrès maritimes et le temps de parcours entre la France et la Nouvelle-Calédonie ne cessera de se réduire. Mais le voyage reste toujours pénible et angoissant pour des prisonniers qui ignorent ce que le destin leur réserve.

Les premiers forçats de Nouvelle-Calédonie sont débarqués sur l'île Nou, dans la rade de Nouméa, à quelques encablures de la côte. Le site a été choisi comme dépôt principal de l'Administration pénitentiaire en raison de son isolement mais aussi de sa proximité du chef-lieu. Comme le rappelle Jean-Baptiste Alberti en 1909 :

[Le gouverneur] trouvait dans cette situation l'avantage d'assurer d'une manière économique la garde et la surveillance des condamnés, tout en sauvegardant la sécurité de la population de la ville. Il avait, en outre, la

31. Discours de Charles Guillaïn, 1864, cité par Michel Pierre in J.-G. Petit *et al.*, 1991, p. 242.

main-d'œuvre à sa portée pour les travaux à effectuer à Nouméa<sup>32</sup>.

Cette lande de terre désertée, couverte « d'impénétrables futaies où les chênes tigrés voisinent avec les grands pins maritimes et les araucarias géants » est, en 1864, vierge de toute construction à l'exception des abris sommaires du santalier Paddon, l'ancien propriétaire des lieux. Les bagnards sont rapidement mis au travail. À charge pour eux de défricher le terrain et d'édifier les hautes bâtisses et les murs qui les enfermeront. En quelques années, la physionomie de l'île change du tout au tout :

De rares fourrés de lantanas et des framboisiers sauvages, quelques maigres niaoulis espacés au milieu des rochers couverts par les embruns et les rafales, voilà tout ce qui reste aujourd'hui de l'ancienne végétation de l'île Nou. [...] Tout a été détruit. Dans la crainte, sans doute qu'ils ne servissent à faciliter les évasions, les taillis, où les forçats auraient pu se réfugier, ont été incendiés ; les arbres centenaires ont été remplacés par des batteries de canons<sup>33</sup>.

Sur le versant nord-ouest, se dresse « un vaste quadrilatère de massives constructions en pierre de taille ». Le bagne est composé « de grandes casernes à trois étages, séparées les unes des autres par des cours intérieures qu'enveloppe une double enceinte de murs et de chemins de ronde ». On y trouve aussi « des ateliers, des magasins, des locaux disciplinaires, un hôpital [...] et les habitations du commandant pénitentiaire, du pharmacien et de l'aide-major des troupes coloniales détachés au pénitencier »<sup>34</sup>. Au-delà des murs austères, « de petits

32. J.-B Alberti, 1909, p. 78.

33. H. Pozzi-Escot, 1906, p. 73.

34. *Ibid.*



Photo 6. Vue d'ensemble du pénitencier à l'île Nou vers 1900.

Photographe anonyme, ANC 148 Fi 37-09

villages pénaux, réservés à des catégories spéciales de condamnés, infirmes, convalescents, « travaux légers », s'espacent au bord de la rade, [...] tout le long de la belle route carrossable qui circule autour de l'île Nou<sup>35</sup> ».

Les principaux ouvrages à peine achevés<sup>36</sup>, les bagnards sont envoyés à Nouméa pour effectuer, conformément à « la mission » qui leur est confiée, « les travaux les plus pénibles de la colonisation ». Alain Saussol rend justice au prodigieux effort qui fut alors fourni :

35. *Ibid.*

36. D'autres enceintes fortifiées seront construites, sur le versant sud de l'île Nou, dans les années 1880. Le camp Est fera office de prison pour « les transportés les plus redoutables », la ferme Nord accueillera temporairement les libérés. À la léproserie, créée en 1891, viendra s'ajouter un second hôpital ainsi que de vastes ateliers de réparation et même une fonderie.





*Photo 7. Nouméa, vers 1900*

*Photographie de Frère Antonio. ANC 148Fi4-0003*

On a pu dire sans exagération que le forçat avait construit Nouméa. [...] Son effort fut considérable même si, eu égard à l'effectif théoriquement disponible pendant 30 ans, ses résultats apparurent à beaucoup de détracteurs comme insignifiants. On ne saurait pourtant oublier que tout ce travail fut exécuté au pic et à la pelle et que même les wagonnets de déblais étaient poussés par des corvées d'hommes<sup>37</sup>.

Les Nouméens d'hier et d'aujourd'hui doivent au sacrifice et à la sueur de milliers de condamnés, l'assainissement de leur ville, l'arasement des collines, la réalisation des travaux de voirie et ceux, plus difficiles encore, d'adduction d'eau<sup>38</sup>. Ils leur doivent les

principaux édifices publics : la cathédrale, l'hôpital, les casernes, les fortifications, les docks et autres bâtiments administratifs. Un riche colon de Nouvelle-Calédonie, Marc Le Goupil, témoigne en 1905 :

Si Nouméa est une ville de tôles et de planches, cela tient à l'état particulier de ses habitants ; mais si Nouméa possède une belle voirie, une place spacieuse là où

---

supposaient le creusage de profondes tranchées. Les conduites d'adduction d'eau exigèrent un travail plus lourd encore. Un barrage fut construit sur la Yahoué et 11 km de tuyaux de fonte durent être posés pour alimenter le chef-lieu. Ce réseau fut complété en 1884 par l'apport des eaux de la Conception, puis en 1892 par celles de la Dumbéa, rivière située à plus de 28 km de Nouméa.

37. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 97.

38. Outre les nombreux marais qu'ils durent combler, les bagnards déblayèrent entre 1875 et 1877, l'intégralité de la Butte Conneau qui barrait l'accès du port, soit 268 000 m<sup>3</sup> de roche. Les travaux de voirie

fut un marais, un quai large et commode là où fut une montagne, une cathédrale passable, quelques édifices publics stables sinon élégants, une canalisation qui lui amène les eaux de la lointaine Dumbéa [...], c'est au bagne que Nouméa et la colonie en sont redevables<sup>39</sup>.

S'échappant de la ville, le bagne consolide peu à peu son emprise sur l'île tout entière. En tant qu'institution de travaux forcés, vouée à réaliser les infrastructures « modernes » de la colonie, l'Administration développe à la fois les pénitenciers de brousse et les chantiers mobiles. Des établissements « en dur » sont construits à Montravel, dans la Baie de Prony, à Canala<sup>40</sup>, Bourail, Térémba, Pouembout, au Diahot, dans les années 1865-1880. Ces derniers ont, pour la plupart, une double fonction. Ils sont, on le verra plus loin, destinés à devenir des lieux de formation agricole pour les futurs concessionnaires pénaux. Ils ont aussi vocation à fournir la main-d'œuvre nécessaire aux travaux publics, aux activités industrielles locales, extractions minières ou exploitation du bois<sup>41</sup>. L'enjeu essentiel de la colonisation réside

39. M. Le Goupils, *Un type de colonisation administrative. La crise coloniale en Nouvelle-Calédonie*, Paris, 1905. Cité in A. Saussoil, 1985, p. 398.

40. Le pénitencier de Canala fut créé en 1865 mais ne se développa guère. Réservé à l'origine aux « incorrigibles », il fut transformé en ferme agricole en 1876 et fermé en 1886. Nous noterons aussi l'existence éphémère d'un pénitencier à Lifou, ouvert en 1868 pour les condamnés indigènes, dans le but « d'empêcher les contacts entre Canaques et Européens, contacts qui devaient rendre les évasions plus faciles, plus fréquentes ». Cet établissement fut supprimé en 1869. Cf. la *Notice sur la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie*, 1868-1870, p. 19.

41. Le pénitencier de Montravel, par exemple, constitue un réservoir de main-d'œuvre complémentaire à celui de l'île Nou, pour les travaux de Nouméa. La baie de Prony est spécialisée, quant à elle, dans la production de bois de construction et de chauffage. Le camp du Diahot sert surtout d'hébergement pour les condamnés employés dans les mines. Les pénitenciers à vocation plus agricole tels que Bourail, Térémba,

alors dans l'édification des voies de communication, sans lesquelles aucun centre n'est viable. Pour soutenir l'effort des pénitenciers de l'intérieur, les gouverneurs développent le système des camps mobiles. Les pailletes ou les « gourbis » en torchis, construits par les condamnés eux-mêmes, sont installés le long des routes en construction et déplacés au gré de l'avancement des travaux. La population pénale est ainsi progressivement disséminée dans l'ensemble du territoire. En 1876, 46 % des forçats sont parqués sur l'île Nou, 32 % travaillent aux abords des chemins, 22 % sont dépendants des pénitenciers de l'intérieur. En 1884, le dépôt principal ne regroupe plus que 27 % des condamnés. 46 % sont éparpillés en brousse et 27 % résident sur les territoires pénitentiaires. En 1895, 37 % sont sur les chantiers et 36 % habitent dans les villages pénaux pour 27 % à l'île Nou. Les relégués collectifs vivent une situation très similaire. Isolés sur l'île des Pins, ils sont, tout d'abord, employés à la réparation des bâtiments abandonnés par la déportation, puis envoyés sur la Grande Terre pour travailler à la Baie de Prony ou sur les routes de la colonie<sup>42</sup>. Au regard de ces quelques chiffres, le bagne apparaît comme une institution « ouverte » et non « fermée »<sup>43</sup>. La plupart des forçats sont « hors des murs » et

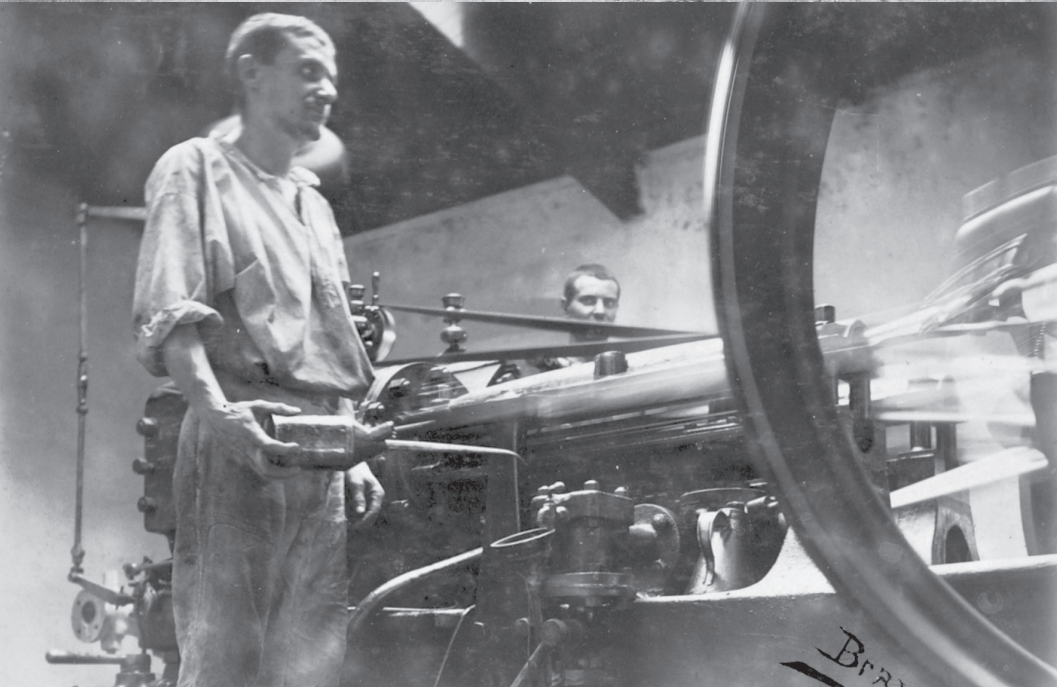
Pouembout ou Canala contribuèrent aussi à la construction des bâtiments, des routes, des ponts et des *warfs* (lieux de débarquement).

42. Sur l'île des Pins, l'Administration développe des exploitations agricoles et établit plusieurs ateliers d'habillement et de chaussures. Dès 1889, ce site magnifique semble trop doux pour ces hommes considérés comme « la lie du bagne ». Le dépôt de la relégation est transféré à la Baie de Prony. En 1900, il sera installé sur l'îlot Brun. Outre les travaux forestiers, les relégués sont employés en « sections mobiles » sur les routes. En 1891, ils sont chargés de préparer l'implantation du nouveau centre de colonisation libre de la Ouaméhnie.

43. Cette constatation vaut aussi pour la Guyane. Elle prend cependant un sens particulier en Nouvelle-Calédonie où les bagnards et les



*Photo 8.  
Travaux de routes. Condamnés du camps Brun  
(Boulouparis) vers 1890.  
Photographe inconnu, ANC 2 Ph12-3*



*Photo 9.  
Île Nou, Ateliers des travaux. Machine principale.  
Théotime Bray, ANOM FR ANOM 8Fi51/48*

marquent de leur présence, les quatre coins de l'île. Les files d'hommes habillés de gris et coiffés de chapeaux de paille, enchaînés deux à deux ou traînant le boulet, font partie du paysage au même titre que les Kanak ou le bétail. Les relégués se distinguent par leurs uniformes bleus délavés. La pénitencière « occupe le terrain » non seulement en peuplant des villages pénaux mais aussi en mobilisant une population flottante nombreuse dans une brousse où les Européens « libres » sont encore rares.

La main-d'œuvre condamnée n'est pas seulement utilisée au profit des intérêts publics. Elle est aussi « louée » aux grosses entreprises privées du territoire qui en usent et en abusent largement. Les mines, en particulier, sont de très fortes consommatrices de ce type d'ouvriers. Les chantiers d'extraction du Diahot, de Kouaoua, de Népoui et de Thio bénéficient d'avantageuses conventions qui leur garantissent un recrutement régulier de bagnards corvéables et peu exigeants<sup>44</sup>.

44. L'industriel Higginson et la société *Le Nickel* profitent de la manne de la transportation. Le premier signe, en 1878, un contrat avec l'Administration pénitentiaire qui lui procure un volant permanent de 300 bagnards pendant 20 ans pour travailler dans les mines de cuivre du Diahot. La société *Le Nickel* obtient en 1887, 100 à 200 bagnards sur 10 ans pour les mines de Thio. Les industries minières ne sont pas les seules à bénéficier de la main-d'œuvre condamnée. L'usine de conserves de Ouaco est construite dans les années 1880, sur la base d'une convention similaire. Le propriétaire de la Ouaménie, Cardozo, vend son terrain à l'État, en 1887, moyennant 66 600 journées de travail de bagnards dont il ne sait que faire et qu'il rétrocède l'année suivante à la société *Le Nickel*. Ces contrats, qui ne sont signés qu'avec des entrepreneurs importants, soulèvent un véritable scandale. Qualifiés « de contrat de chair humaine », ils sont dénoncés en France et en Nouvelle-Calédonie pour concurrence déloyale et profits illicites de la part d'une Administration publique « ayant trouvé le moyen de se créer des ressources propres en dehors du contrôle du Parlement ». Ce dernier est interpellé sur la question en 1883 et 1889 mais le principe est maintenu jusqu'en 1900. (Cf. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 386-395).

La grande majorité des transportés, qu'ils soient à l'île Nou, dans les pénitenciers, sur les mines ou dans les camps mobiles, sont ravalés au rang de simples manœuvres. Certains, possédant une compétence spécifique, peuvent néanmoins avoir plus de chance. Le bagne rêve en effet d'autarcie, et fabrique par lui-même tout ce dont il a besoin. Les tailleurs, les cordonniers, les matelassiers, les typographes, les peintres, les selliers ou bourreliers et jusqu'aux chapeliers trouvent, parfois, l'occasion d'exercer leur métier dans les ateliers de l'île Nou.

Mise au défi « d'outiller » la colonie, l'Administration pénitentiaire finit par imaginer que la Nouvelle-Calédonie lui appartient. Elle prétend contrôler de bout en bout son propre développement, régner sur un espace le plus vaste possible et pourvoir en main-d'œuvre les principaux secteurs économiques publics ou privés. Cette volonté d'omnipotence en inquiète plus d'un, comme en témoigne le jugement d'un haut fonctionnaire :

Non seulement l'Administration pénitentiaire a défri-ché, coupé, labouré, distillé, fait de l'élevage, mais elle a voulu construire des édifices, faire des ponts et des routes, creuser des canaux, fabriquer des vêtements, du cuir, des souliers, des sabots, des chapeaux, des meubles, des voitures, des registres. [...] Les compétences manquant pour diriger ce vaste cycle d'industries disparates, morcelées à l'infini, c'était les transportés qui étaient leurs propres directeurs, leurs propres contrôleurs, leurs propres maîtres<sup>45</sup>.

Cette dernière remarque est largement injustifiée. Pour la grande majorité des condamnés, les années de bagne s'apparentent à un calvaire dont beaucoup ne

45. Cité par M. Pierre, 1991, p. 244.

réchapperont pas. Sous le soleil du Pacifique, les magnifiques paysages calédoniens cachent une grande misère, celle de milliers d'hommes asservis, soumis à la violence et à l'arbitraire.

### *Destins brisés*

Une dépêche ministérielle envoyée en Nouvelle-Calédonie le 4 novembre 1868 tentait de limiter les châtiments corporels qui, aux Antipodes, s'avéraient plus sévères qu'en Guyane<sup>46</sup>. Cette injonction n'eut apparemment guère d'effet. Onze ans plus tard, les Communnards, rentrés en Métropole, se lançaient dans une vaste dénonciation des pratiques répressives infligées dans le cadre du bagne calédonien. Leur témoignage rompaît le silence qui entourait jusqu'alors les réalités de cet établissement pénitencier d'outre-mer. Il souleva un tel scandale que le gouvernement fut contraint d'organiser une commission d'enquête parlementaire qui rendit des conclusions sévères en 1881, devant une Chambre des députés passablement ébranlée<sup>47</sup>.

Il n'entre pas dans notre propos de décrire en détail les « punitions » et les cruautés subies au fil des ans par l'immense masse des transportés. À l'instar de la Guyane, la Nouvelle-Calédonie pénitentiaire porte un lourd héritage de souffrances et de supplices<sup>48</sup>. Le bruit des chaînes, le claquement des fouets, le

46. Cette dépêche précise qu'en Guyane, les punitions les plus courantes ne peuvent dépasser 50 coups de fouet. En Nouvelle-Calédonie, le maximum est fixé à 60.

47. *Rapport des établissements pénitentiaires de Nouvelle-Calédonie*, Chambre des députés, deuxième législature, session de 1881, n° 3833.

48. Concernant la description de la vie au bagne, quelques auteurs anglais sont intéressants à consulter. Cf. dans la bibliographie, J. Thomas (1886), A Griffiths (1894), G. Griffith (1901, 1903).

piétinement incessant des hommes tournant dans la salle disciplinaire<sup>49</sup>, les cris des corps maltraités et mutilés, autant d'échos qui résonnent encore dans les ruines actuelles de l'île Nou. Les murs des pénitenciers, s'ils pouvaient parler, raconteraient les scènes de torture, les condamnés entravés aux barres de justice, isolés en cellules<sup>50</sup>, plongés dans le noir opaque des cachots, affamés et humiliés.

Le monde du bagne est difficile à évoquer en quelques lignes. Au-delà de ses paroxysmes, il constitue au quotidien un univers de misère et de peine, de violence et de peur ; images fugitives de surveillants armés, méfiants, encadrant des êtres hâves, déguenillés, s'épuisant sous un soleil de plomb. Comme en d'autres lieux et en d'autres temps, le bagne fonde une « société de camps », comptant ses « planqués » et ses souffredouleur, ses compromissions et ses bassesses mais aussi ses grandeurs. Ensermée dans le tissu des règlements disciplinaires, la vie se déroule selon un rythme

49. Salle où les punis tournaient en silence, huit à dix heures durant.

50. Les réclusions en cellule peuvent être de très longues durées, allant jusqu'à sept ans. Une Anglaise, visitant l'île Nou en 1892, raconte : « Les cellules sont de petites pièces obscures, prenant jour par le haut, et dont les portes sont lourdement verrouillées. Deux d'entre elles nous ont été ouvertes. Dans la première se trouvait un beau et vigoureux jeune homme, qui, lorsqu'il se tenait debout, semblait remplir l'étroite chambre. [...] En cours de peine, il devint violent, mordit un gardien et fut, de ce chef, condamné à mort, mais sa peine fut commuée en sept années de réclusion cellulaire. C'est là qu'il passe tout son temps, à l'exception de deux sorties d'une demi-heure par vingt-quatre heures, pour prendre un peu d'exercice dans un petit enclos où il est forcé de marcher à la file, avec ses compagnons d'infortune, sans pouvoir même leur parler. [...] Cet homme est un grand criminel, cependant il était impossible de ne pas être ému en l'entendant supplier le gouverneur de l'autoriser à sortir de temps en temps de sa cellule pour prendre part aux travaux communs du dépôt, ou, sinon, de laisser s'exécuter la sentence de mort qui l'avait frappé et de mettre ainsi un terme à sa misère. » Cité in *La Calédonie*, 19 novembre 1892.

immuable, monotone, ponctué par le réveil, le travail, les maigres repas et le coucher. Programmée, soumise, inquiète, exténuante, elle offre cependant, parfois, quelques échappatoires. La nuit, à l'abri des regards, se tissent dans la promiscuité des dortoirs des amitiés que l'on dit « scandaleuses ». Les trajets entre les lieux de corvées et les pénitenciers, les pauses, les dimanches, les soirées sont autant d'instantanés volés à une existence sous surveillance. Les chantiers, montés à la hâte dans la brousse, le long des tracés de routes, ont un petit air de liberté qui suscite d'irrésistibles tentations.

#### *Les échappatoires : évasions et mortalité*

Combien ont songé à « la belle » ? Combien ont rêvé de s'échapper ? Pour éviter les douleurs du labeur, beaucoup se sont contentés de pratiquer l'automutilation, espérant ainsi trouver refuge à l'hôpital. D'autres, plus ambitieux, plus révoltés, se sont ingénies à « monter le grand coup » : l'évasion<sup>51</sup>. Le nombre des tentatives, au regard de l'effectif du bagne, reste relativement modeste mais il n'y a pas une année qui n'ait ses candidats. Le phénomène prend une réelle ampleur entre 1880 et 1884, moment où le bagne se disperse dans l'ensemble du territoire. En 1883, plus de 9 % des forçats en cours de peine

51. Certains s'acharnent incroyablement, comme le montrent les registres de matricules des transportés. Pour ne prendre qu'un exemple, Jean-Louis M., né au Mans, condamné à l'âge de 28 ans, en 1886, à 20 ans de travaux forcés pour homicide volontaire, ne tente pas moins de 12 évasions entre 1890 et 1915. Les périodes de liberté qu'il s'offre ainsi, durent entre 8 jours et 3 mois. (La dernière tentative en 1915, échoue dans la journée.) Repris et réintégré au bagne à chaque fois, Jean-Louis M. finit par s'éteindre à l'île Nou le 13 août 1915. Le motif de sa mort est indiqué laconiquement : paralysie générale. Ce cas n'est pas une exception.

tentent l'aventure. Celle-ci, pourtant, est désespérante<sup>52</sup>. La brousse, inconnue, leur est hostile et n'offre guère de ressources. Les uns sont vaincus par le manque de nourriture et reviennent d'eux-mêmes au pénitencier, mendier leur ration quotidienne. Les autres sont rattrapés par la très redoutable police kanak, payée pour les poursuivre. Cette dernière se venge sur ces Blancs déçus, comme si ceux-ci servaient d'exutoire à la haine accumulée contre les Français. Les nombreux faits divers publiés dans la presse relatent le pathétique de ces occasions manquées. *L'Indépendant* par exemple, annonce en 1887 :

Le condamné T., évadé d'un camp de Montravel a été repris dans la brousse, par les indigènes de Saint-Louis. Ce malheureux n'avait pris aucune nourriture et se trouvait dans un état d'épuisement complet<sup>53</sup>.

Le *Néo-Calédonien* remarquait en 1885 :

Les deux condamnés dont nous avons signalé l'évasion vendredi dernier, ont été repris par les Canaques de la police qui les ont roués de coup. B. en est mort. M. ne s'en trouve guère mieux. C'est fort bien, mais cela diminue singulièrement le prestige des Blancs sur les indigènes<sup>54</sup>.

52. Les évasions par voie de mer sont extrêmement difficiles. Il n'est pas rare de retrouver les hommes échoués sur quelques flots, à moitié morts de faim. Certains ont, cependant, réussi à atteindre l'Australie, comme Rochefort. Si celui-ci fut relativement bien accueilli du fait de sa célébrité, les autres, en revanche, furent souvent extradés vers la Nouvelle-Calédonie.

53. *L'Indépendant*, 12 avril 1887.

54. *Le Néo-Calédonien*, 21 décembre 1885. En 1881, la commission d'enquête organisée au retour des déportés relatait des faits semblables dans le nord Calédonien près du port de Pam : « Le dimanche, 30 décembre, [...] l'éveil fut donné au port par les cris répétés : "Tayo forçat ! Tayo forçat !" [...] [Le condamné] venait de disparaître, il ne pouvait donc être loin. Mort ou vif, il fallait le traquer, une battue générale est organisée. [...] À cinq heures et quart, aux cris : forçat ! forçat ! On voit, courant sur la montagne, l'homme poursuivi par trois

Entre 1864 et 1880, 77 % des évasions aboutissent à une réintégration au bagne (avec, en prime, une sévère punition). Ce pourcentage atteint plus de 88 % entre 1896 et 1901. Si l'on s'en tient aux chiffres donnés par les notices de la transportation, 2,4 % seulement des transportés ont réussi leur « belle » entre 1864 et 1912. Nul ne sait s'ils sont morts, oubliés dans la brousse ou s'ils ont survécu, dans quelque fond de vallée isolée.

Pour nombre de forçats, il existe une autre échappatoire, celle-ci définitive. Il est aisé d'appréhender la rigueur des conditions imposées au bagne par l'importance de la mortalité. Dans un pays ô combien vanté pour la salubrité de son climat et l'absence de maladies endémiques, la population globalement jeune des transportés, aurait dû bénéficier d'une forte chance de survie. Pourtant 31 % de l'effectif global, environ 7 000 individus, décèdent dans les pénitenciers, sur les mines ou sur les chantiers avant même d'avoir pu goûter aux « joies de la libération »<sup>55</sup>. Parmi ces derniers, 27 % meurent au cours de leur première année à l'île Nou et 53 % disparaissent avant cinq ans. L'âge de départ compte autant que l'état de santé initial, et surtout la capacité de résistance. Passé le cap des cinq premières années, la mortalité s'atténue et certains individus font preuve d'une étonnante longévité dans l'institution. 18 % des gens qui meurent avant leur libération font plus de 20 ans de bagne. Certains accumulant les

indigènes [...] et bientôt attrapé, terrassé et mis sous les pieds d'un chasseur canaque. Sans mon intervention, il eût été assommé par les douze indigènes qui, arrivés sur le lieu de l'arrestation, faisaient autour de lui un pilou-pilou monstre, lui administraient sur tout le corps, à tour de rôle, des coups de casse-tête, bâton, etc. » *Rapport des établissements pénitentiaires de Nouvelle-Calédonie*, Chambre des députés, deuxième législature, session de 1881, p. 28.

55. Enquête sur les registres matricules.

condamnations sur place, atteignent et dépassent les 40 ans de présence. Le cas extrême vivra vaillamment 52 ans à l'ombre de la Pénitenciaire.

La mort qui frappe les condamnés n'a rien d'accidentel. 83 % des décès enregistrés, entre 1864 et 1896, sont dus à des maladies. 17 % seulement sont des « accidents ». L'hôpital est le témoin privilégié des mauvaises conditions de vie, de la malnutrition, de l'épuisement. Le scorbut règne en maître jusqu'en 1870. Il est, ensuite, relayé par la dysenterie, les bronchites et pleurésies, la phtisie et la typhoïde. Les maux typiques de l'angoisse sont nombreux, ulcères, « embarras gastriques », anémies quand ce n'est pas, tout simplement, l'aliénation mentale.

Comparée à la Guyane, cependant, la Nouvelle-Calédonie reste marquée par une relative mansuétude. 69 % des transportés ont pu en réchapper et 63 % ont été, un jour, libérés. Ceux-ci sont supposés avoir vécu toutes les étapes d'un système pénal aux ambitions hautement « rédemptrices ».

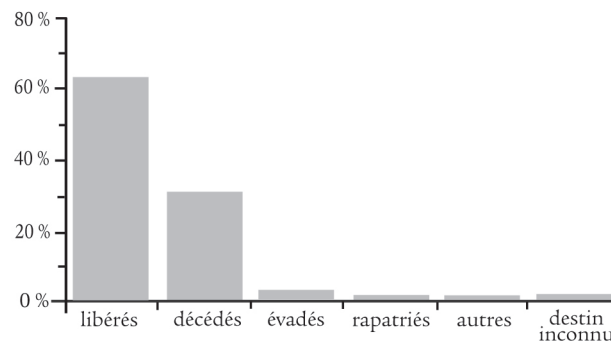


Figure 8. Le devenir des transportés

Source : Registres des matricules.

*La pédagogie du rachat*

Véritable comptable de l'amendement moral, le bague classe, décline et reclasse ses « ouailles ». Une décision promulguée le 25 janvier 1865 divise les condamnés en quatre catégories. La première comprend « les hommes les mieux notés au point de vue de la conduite, de l'assiduité au travail et des antécédents ». La seconde « est composée des transportés qui ne donnent pas toute satisfaction. [...] Ils peuvent être admis à la première classe [...] s'ils ont fait preuve de bonne conduite soutenue et de zèle au travail ; mais l'inconduite, la paresse, toute faute d'insubordination amènent leur envoi à la troisième classe ». Cette dernière « est formée d'hommes dont les antécédents sont mauvais, dont la conduite au pénitencier laisse beaucoup à désirer, qui sont paresseux au travail, ou découragent les bons par leurs propos malveillants ». La quatrième enfin, regroupe ceux qui sont considérés comme « incorrigibles ».

Le nombre de classes varie entre 1864 et 1897. De quatre en 1865, il passe à cinq en 1880<sup>56</sup> et sera réduit à trois en 1891<sup>57</sup>. Le principe est cependant toujours le même et s'appuie sur les traditions taxinomiques du modèle « idéal » de la prison. Comme le souligne un des rapporteurs de la commission d'enquête parlementaire en 1881 :

On a voulu ainsi, à défaut de l'isolement individuel<sup>58</sup> que le régime colonial ne permet d'établir qu'exceptionnellement, opérer du moins la séparation par groupes et éviter, dans la mesure du possible, la contamination par le contact des natures dépravées, de ceux qu'une

56. Décret du 18 juin 1880.

57. Décret du 4 septembre 1891.

58. Le rapporteur fait là référence à la cellule individuelle du Panopticon de Bentham.



*Photo 10. Condamnés sur mine devant leurs baraquements, Thio, 1893.*

*Photographie de James Peace, ANC 195Fi1*

seule faute a fait déchoir et dont le retour au bien est encore possible<sup>59</sup>.

La règle de la séparation du « bon grain de l'ivraie » est en pratique battue en brèche par l'idée d'une « régénération » qui doit s'apparenter à une sorte de « chemin de croix ». Tous les condamnés, quels que soient les antécédents ou « leurs bonnes dispositions », sont jetés, à leur arrivée, dans l'une des dernières classes. Tous doivent ainsi payer leurs fautes et révéler leur « vraie nature ». Soumis aux « travaux les plus pénibles de la colonisation », à la discipline la plus rigoureuse, ils devront faire « leurs preuves » avant de bénéficier d'un

59. *Rapport sur le régime disciplinaire des établissements pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie*, Chambre des députés, deuxième législature, session de 1881, p. 35.



avancement plus ou moins rapide. Celui-ci dépend de leur degré de soumission mais aussi, dans une large mesure, de la chance et de la « débrouille ». Les ouvriers possédant des compétences utiles sont rapidement propulsés vers la première classe pour être employés dans les ateliers du bagne. Ceux qui savent « se faire apprécier » des gardiens, bénéficient, à leur tour, d'une promotion accélérée. Les souffre-douleur, les « insolents », les « incapables », les « paresseux » ou tout simplement les faibles risquent, au contraire, de pourrir, de longues années, dans les « basses classes ».

Le gouverneur Pallu de la Barrière, soucieux de dynamiser à la fois les travaux des routes et le développement des centres de colonisation pénale, accélère fortement le mouvement des progressions, entre 1882 et 1884. Comme le souligne un auteur :

Le gouverneur invite les condamnés qui aspirent à obtenir des avancements en classe, une nourriture plus abondante, l'autorisation d'aller travailler chez les colons, et enfin des concessions de terre et des demandes en grâce, à se faire inscrire sur les listes des travaux de routes, auxquels il donne la première place pour l'expiation et l'acheminement à une vie que recherchaient d'honnêtes paysans de France<sup>60</sup>.

Ces « facilités » sont jugées par trop « généreuses » et sont rapidement condamnées par le département des Colonies. Le décret du 4 septembre 1891, réduisant le nombre des classes, vise à établir une plus grande sévérité « afin de rendre à la peine des travaux forcés, le caractère d'exemplarité et d'intimidation qu'on lui reprochait d'avoir perdu<sup>61</sup> ». En 1876, la première classe regroupait 44 % des condamnés. Ce taux s'élève à 53 %

60. J.-B. Alberti, 1909, p. 111.

61. *Ibid.*, p. 133.

en 1885 puis chute à 36 % en 1895. La dernière classe est, à cette date, de loin la plus nombreuse avec 47 % de l'effectif. Le rédacteur de la notice sur la Transportation peut, alors, triompher en affirmant :

Aujourd'hui l'accession à la 1<sup>re</sup> classe est entourée de garanties telles, que cette faveur ne peut plus être accordée qu'à des sujets véritablement méritants<sup>62</sup>.

Pour les condamnés, la première classe signifie un « Eldorado » pénal. Elle constitue le moyen d'échapper à la condition misérable du forçat. Elle représente l'ouverture vers le « monde du dehors », le premier pas vers la liberté. L'accès à la troisième et la seconde classes marquait déjà un notoire changement de statut puisqu'il offrait au transporté, en échange de son travail, une gratification et parfois même un salaire<sup>63</sup>. L'étape supérieure ouvre, quant à elle, les portes du bagne par le biais de l'assignation ou mieux encore de la mise en concession.

L'article 11 de la loi de 1854 prévoyait que les condamnés « qui se seraient rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir », pourraient obtenir l'autorisation de s'employer chez les

62. *Notices sur la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie*, 1886-1895, p. 120.

63. Les hommes des trois premières classes avaient droit, en effet, à des gratifications en nature (nourriture plus abondante, vêtements, etc.) en échange du travail fourni. S'ils travaillaient pour les services publics de la colonie, pour les mines ou a fortiori pour les particuliers, ils recevaient un salaire, déposé sur un compte de l'Administration pénitentiaire. Les sommes ainsi reçues au cours de leur peine formaient un pécule utilisable le jour de leur libération. Le principe du paiement des transportés pour les travaux effectués en dehors de l'Administration pénitentiaire fut remis en cause par le décret du 4 septembre 1891. Cette mesure, comme d'autres, apparaissait trop généreuse et fut officiellement supprimée. La rétribution des condamnés resta cependant dans les usages.

habitants de la colonie. Les hommes bénéficiant de cette largesse peuvent ainsi se soustraire à la surveillance des gardes-chiourmes et tenter de reprendre une vie presque « normale » en travaillant sur les propriétés des colons ou dans les magasins et ateliers de Nouméa. Certains, engagés auprès des fonctionnaires de l'Administration coloniale ou pénitentiaire, servent de domestiques et de bonnes à tout faire. On les appelle les « garçons de famille ». Le commandant Rivière, s'étonnant des « gouvernantes » peu ordinaires que l'on pouvait rencontrer dans les rues de Nouméa, écrivait en 1880 :

[Les garçons de famille] promènent les enfants, ou plutôt les enfants les promènent, car il n'est pas permis aux condamnés de sortir seuls par les rues. Assemblage bizarre, et cependant, en son étrangeté même, il a quelque chose de moral, je n'oserais dire de touchant. L'enfant ignore, il sourit à cet homme comme il le ferait à sa nourrice ou à sa bonne. L'homme, de son côté, lui sourit, joue avec lui, quelquefois le porte dans ses bras. Qui saura jamais les inconscientes profondeurs d'âmes ? Peut-être le condamné se revoit-il alors en son enfance, quand il était un innocent et qu'il faisait un beau soleil<sup>64</sup>.

L'assignation individuelle améliore considérablement l'existence du transporté. Mais la faveur suprême, aux yeux tout au moins de l'Administration pénitentiaire, n'en reste pas moins l'octroi d'une concession de terre. Symbolisant l'objectif essentiel de la loi du 30 mai 1854, le retour à la vie paysanne et la promesse d'un accès à venir à la propriété du sol, sont jugés comme la plus belle des récompenses, après tant d'années de souffrance, d'asservissement et de travail forcé.

À l'image de l'amendement qui se doit d'être progressif, le circuit de l'apprenti concessionnaire est

64. H. Rivière, 1881, p. 71.



*Photo 11. Le pénitencier de Fonwhary (la pépinière), 1888*

*Léon Devambe, in Album intitulé Exposition universelle de 1889, ANOM, FR ANOM 8Fi70/33 7*

soigneusement balisé en étapes successives. Conscients d'avoir affaire à une population d'origine massivement urbaine, les fonctionnaires du bagne élaborent un véritable parcours pédagogique pour apprendre ou réapprendre aux heureux élus les notions indispensables d'agriculture. Les pénitenciers qui s'ouvrent à Bourail en 1867, à Uarāi (La Foa) en 1871 et à Pouembout en 1883, ont, comme on l'a vu, une vocation agricole<sup>65</sup>. Dirigées par un « agent de culture », ces « fermes pénitentiaires » doivent former les futurs colons pénaux, en leur enseignant l'art des cultures européennes mais aussi tropicales. Les haricots, le maïs, la canne à sucre, les essences précieuses, le café, le tabac, les mûriers, le

65. Il en va de même pour le pénitencier de Canala autour duquel seront cultivés, haricots, café, riz, tabac.

coton, le riz, les vanilliers, etc., sont au programme. Celui-ci suit fidèlement le modèle préconisé par la ferme de Yahoué, lieu privilégié d'instruction agricole<sup>66</sup>. Pour l'Administration pénitentiaire, les plantations qui se développent autour des « fermes », sont l'occasion de jouer un rôle important, dans la « mise en valeur » du territoire, non seulement en termes de production agricole mais aussi en termes d'expérimentation. Elle teste ainsi la viabilité et la rentabilité des plantes introduites dans la colonie. Cette contribution justifie sa primauté dans l'agriculture balbutiante de la Nouvelle-Calédonie coloniale, tandis que les implantations de colons pénaux sont censées légitimer des appétits fonciers largement démesurés.

#### *Le mirage des concessions*

Le département des Colonies, par la dépêche ministérielle du 21 décembre 1882, incite sèchement le gouverneur de Nouvelle-Calédonie à se préoccuper de l'avenir de la colonisation pénale. Il lui reproche son attitude pusillanime et exige que priorité soit faite, désormais, à cette question<sup>67</sup>. Deux ans plus tard, le 16 août 1884,

66. Situé non loin de Nouméa, Yahoué est le lieu d'implantation d'une ferme que l'on dit « modèle ». La *Notice de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie* (1886-1895) précisait : « Employés exclusivement aux travaux agricoles de l'exploitation, soumis à un stage qui était pour ainsi dire, en même temps qu'une dernière épreuve de leur bonne conduite, la constatation de leurs connaissances en agronomie coloniale, ils ne quittaient Koë (Yahoué) que lorsque le directeur de l'établissement déclarait qu'ils méritaient, tant par leur travail et leur désir de bien faire que par la pratique de la culture, de recevoir la suprême récompense de la mise en concession. »

67. Pallu de la Barrière est nommé en Nouvelle-Calédonie en septembre 1882. Il trouve la colonie dans « un état peu prospère ». « Elle sortait à peine de l'insurrection de 1878-1879, dira-t-il en 1884, qui

un décret attribue 110 000 hectares de terre au domaine pénitentiaire. Le bague devient, ainsi, le plus important propriétaire foncier du territoire. Il contrôle l'essentiel de l'espace reconnu « cultivable ». Aux 25 800 hectares qu'il possède dans la région de Nouméa et dans le Sud de l'île, s'ajoutent quelque 41 000 hectares répartis entre La Foa, Bourail et Poya, 18 000 entre Pouembout, Koné et Témala et 11 500 dans le Nord. La côte ouest est indéniablement le lieu privilégié de son expansion, mais la côte est n'est pas pour autant négligée. 1 300 hectares tombent dans l'escarcelle de la Pénitentiaire entre Canala, Ciù et Kouaoua ainsi que 3 100 autour de Hienghène.

Cet immense patrimoine doit servir à accueillir une population nombreuse de colons pénaux. Les mises en concession, jusqu'alors si rares qu'elles apparaissaient « comme de véritables accidents »<sup>68</sup>, sont, de fait, multipliées. Entre 1869 et 1882, la moyenne annuelle s'établissait autour de 43. Elle bondit à 177 entre 1883

---

l'avait couverte de ruines ; elle avait été dévastée par un cyclone [en 1880] et, à plusieurs reprises, les sauterelles avaient détruit ou compromis les récoltes ». Pallu, fidèle aux *desiderata* de la loi de 1854, entend développer à la fois la colonisation pénale et la colonisation libre. Il propose de répartir les terres équitablement entre les deux et envoie au ministère une demande de délimitation du domaine pénitentiaire de 31 000 hectares. Le département, sans doute satisfait d'avoir enfin légiféré sur le problème des concessions pénales, estime cette offre largement insuffisante. Ce dernier, suite à la révolte kanak, ne croit plus à l'émigration libre et veut mettre l'accent sur l'implantation des bagnards. D'où le décret du 16 août 1884.

68. Pallu de la Barrière déclare en 1882 : « Depuis bientôt 20 ans que la Calédonie a été choisie comme lieu de transportation, les concessionnaires se suivent, à peu de distance, sur une même concession sans s'y attacher, et à peine a-t-on installé jusqu'à ce jour 350 véritables concessionnaires. [...] La mise en concession était un véritable accident tellement elle était rare et lorsqu'elle venait à se produire, la faveur seule y présidait ». Cité in A. Saussol, 1985, p. 284.



Carte 3. Le domaine pénitentiaire délimité en 1884

Source : Atlas de l'ORSTOM, 1981

et 1890. Le centre de Bourail s'agrandit en conséquence, ainsi que celui de La Foa. Pouembout est créé en 1883 et se peuple rapidement au cours des deux années qui suivent. En 1890, la Nouvelle-Calédonie compte environ 1 387 concessionnaires pénaux<sup>69</sup>. Le mouvement d'implantation ralentit à partir de 1891. Le ministère durcit, en effet, ses positions concernant les « faveurs » accordées aux forçats, pour céder la place à la colonisation libre. Les priorités évoluant sous la pression du renouveau colonial français, la Nouvelle-Calédonie change de cap et concentre désormais ses efforts sur les « émigrants honorables ». La moyenne annuelle des mises en concession de bagnards tombe, entre 1890 et 1897, à 31, et ne se redressera plus.

Au total, de 1869 à 1912, 2 717 transportés, en tout et pour tout, ont eu accès, grâce au bagne, à un lopin de terre aux antipodes. Ce seul chiffre laisse le chercheur confondu. Le grand projet de la colonisation pénale qui fit couler tant d'encre, qui suscita tant de polémiques, cette montagne qui devait révolutionner les conceptions de la lutte contre la criminalité, accouche d'une souris. Si la terre calédonienne avait vocation à garantir la « régénération » des hommes « viciés par le crime », elle ne put en « sauver » qu'un nombre ridicule par rapport à la masse qui fut jetée sur l'île. Parmi les 22 000 forçats exilés en Nouvelle-Calédonie, 2 217, soit 10 % seulement, eurent un jour l'opportunité de gratter leurs champs à l'ombre des cocotiers et de mesurer ainsi les « bienfaits » de la vie paysanne aux colonies qu'on leur avait tant promis, tant vantés.

69. Déduction faite des dépossessions, chiffres tirés de la *Notice sur la transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie*, 1895.

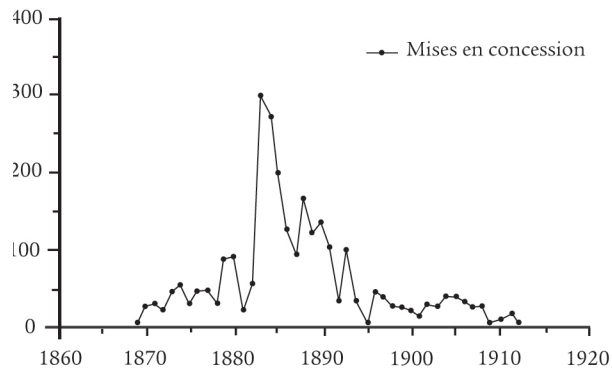


Figure 9. Flux annuels de mises en concession

Source : Notices de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, 1907-1912.

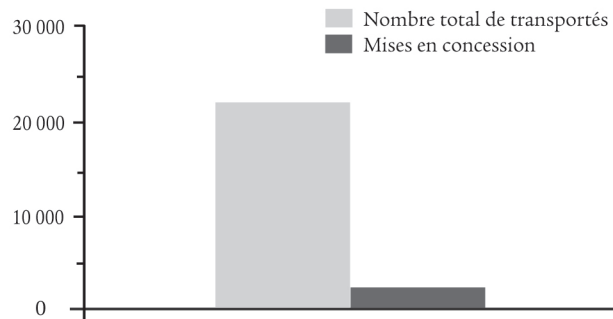


Figure 10. Effectif total du bagne et mises en concession (1864-1912)

Source : Notices de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, 1907-1912.

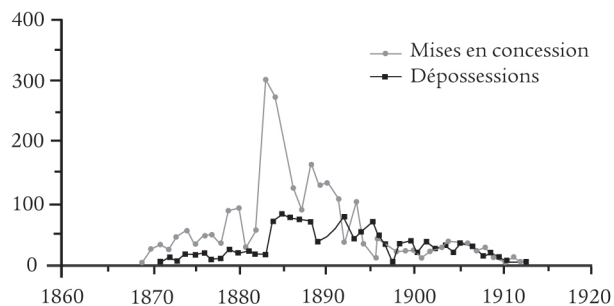


Figure 11. Flux annuels de mises en concession et dépossessions

Source : Notices de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, 1907-1912.

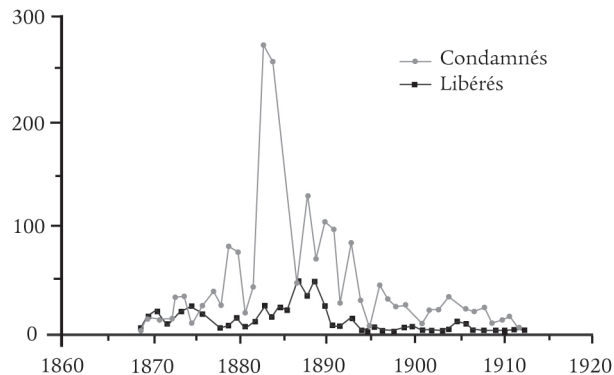


Figure 12. Flux annuels des condamnés et libérés mis en concession (1869-1912)

Source : Notices de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, 1907-1912.

À la lumière des statistiques, les ambitions de la loi de 1854 se révèlent dans toute leur vanité et font figure de mirage. L'échec est d'autant plus cuisant qu'une majorité des « élus » se montrera incapable de pérenniser la « propriété » si chèrement acquise. Entre 1869 et 1912, 1 419 concessionnaires furent dépossédés par l'Administration pénitentiaire, soit 64 % des individus choisis pour fonder une « société rurale nouvelle ». Beaucoup, jugés « incompetents ou paresseux », ont abandonné leur terrain de leur vivant ; certains ont disparu sans descendance, laissant leur bien vacant, prêt à être exploité par un nouveau bagnard.

Si l'on s'en tient aux statistiques données par les notices de la transportation, la Nouvelle-Calédonie compte, en 1896, quelque 1 000 concessionnaires. Il n'en reste plus que 685 en 1904. Ces chiffres sont à manier avec prudence, car les sources dont on dispose sont d'une grande confusion. Qu'ils soient légèrement surévalués ou sous-évalués, ils expriment cependant une réalité irréfutable. Le nombre total des colons pénaux définitivement implantés en Nouvelle-Calédonie est étonnamment négligeable par rapport aux effectifs globaux de la transportation. La crédibilité de la colonisation pénale s'en trouve complètement remise en cause. Cette dernière, qui plus est, n'a jamais bénéficié à ceux qui devaient être au cœur du projet initial : les libérés. Dès les années 1870, les autorités préfèrent placer sur les concessions les condamnés en cours de peine sur lesquels elles peuvent encore exercer des pressions et des sanctions. 17 % seulement des terres attribuées entre 1864 et 1907 sont confiées à des libérés. L'immense majorité des forçats qui ont quitté le bagne sans avoir été « dignes » de cette « magnifique faveur » ont été jetés sur les chemins de la colonie avec pour tout bien, un mauvais baluchon

et pour seule perspective la recherche désespérée d'un moyen de subsistance.

Les influences du bagne sur l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et sur l'avenir de ce territoire sont fondamentales. Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'institution pénitentiaire, entre 1869 et 1897, a été un élément de structuration essentiel, qui a imprégné tous les secteurs de la société coloniale naissante. La composition du peuplement européen, l'économie du territoire, l'atmosphère même qui règne dans l'île, sont largement modelées par la présence du bagne. Celui-ci s'impose comme le principal producteur de la colonie, le plus gros propriétaire foncier, le plus important pourvoyeur de main-d'œuvre. Il secrète un climat de contrainte, de violence, de peur et de force qui pèse lourdement sur l'ensemble des communautés. Il s'en remet aux Kanak pour poursuivre les évadés et surveiller les condamnés. Il s'appuie sur les industriels et les colons libres pour exploiter ses « travailleurs forcés ». Personne ne peut, en Nouvelle-Calédonie, échapper à l'emprise de la « Pénitentiaire », aux compromissions, au spectacle des hommes asservis et malmenés. Le bagne, par-dessus tout, draine un flux considérable d'individus bien supérieur à celui de la fragile et ténue émigration libre. Il peuple l'île autant par ses « paysans concessionnaires » que par une population flottante qui s'éparpille un peu partout. Cette dernière n'est pas seulement composée de forçats travaillant sur les routes ou sur les mines, mais aussi de libérés, vagabonds et miséreux, rejetés par le système qui les a menés en Nouvelle-Calédonie. De la grande période pénale du territoire, émergent deux figures marquantes : celle du bagnard condamné à devenir colon et celle du libéré errant, symbolisant l'exclusion, la déviance et la peur sociale.

## Chapitre 5

### « Condamnés à devenir colons »

#### L'implantation des bagnards dans la région de La Foa

Les premières pierres du centre de La Foa sont posées en 1871, au lieu-dit Teremba, sur un monticule fermant la baie envasée d'Ourail. Un camp de condamnés est chargé de construire les incontournables édifices du bagne, caserne et prison. Le lieu réunit, selon le gouverneur de l'époque, « toutes les conditions nécessaires à la création d'un établissement pénal sur une vaste échelle ». Il permet de peupler avantageusement une région-carrefour qui reliait Bourail à Canala. En 1875, le pénitencier agricole, situé sur la rive gauche de la rivière de la Fonwhary, accueille une dizaine de concessionnaires qui ouvrent la voie à la colonisation pénale.

Créé quelques années après Bourail, le centre de La Foa-Fonwhary se développe dans l'ombre de ce premier village. Bourail est indéniablement le lieu privilégié d'implantation agricole pour l'Administration pénitentiaire et devient, dès 1880, la deuxième « ville » de Nouvelle-Calédonie, après Nouméa, avec quelque 1 350 bagnards, aspirants colons installés entre 1869 et 1912. Loin de concurrencer le « phare » de la colonisation pénale, La Foa n'accueille, au cours de la même période, qu'un total d'environ 700 individus<sup>1</sup>. Ce centre occupe,

1. Ces chiffres proviennent des notices sur la transportation à la

cependant, une position qui n'est pas négligeable puisqu'il supplante, en termes de population, les autres expériences menées à Pouembout à partir de 1883, ou au Diahot. Bénéficiant d'une dynamique coloniale ininterrompue jusqu'aux années 1920, il s'étend peu à peu sur un vaste territoire qui couvre les basses vallées alluviales des rivières de la Fonwhary et de La Foa, et grimpe sur les contreforts de la chaîne vers les collines reculées de Farino et Tendéa.

La Foa fournit un exemple pertinent de l'extraordinaire conversion d'une communauté de bagnards en paysans laborieux, accrochés à leurs lopins de terre, dans quelques coins perdus d'une île du Pacifique. Au-delà de l'aspect proprement pénal, la région constitue un point névralgique de l'histoire calédonienne. Elle est le berceau de l'insurrection kanak de 1878 et représente, à ce titre, un modèle de confrontation et de transformation radicale. Elle est, aussi, du point de vue colonial, un lieu d'expérimentation, où l'on veut appliquer fidèlement les objectifs de la loi de 1854 en favorisant la « mixité » du peuplement européen. « Libres » et « pénaux » sont censés se côtoyer et se mélanger dans un espace restreint. Comme nous le verrons, ce rêve fera faillite. Malgré quelques tentatives de colonisation « honorables », ce centre reste largement dominé par le monde des « bagnards méritants », installés en cette fin de siècle sur les cendres encore chaudes d'un terroir mélanésien dévasté et déserté.

---

Guyane et à la Nouvelle-Calédonie. Selon ces sources, 1 350 bagnards ont été mis en concession, entre 1869 et 1912, à Bourail, pour 717 à La Foa. Les implantations se sont poursuivies sur La Foa jusqu'en 1921 mais en nombre très réduit.

### *La région de La Foa, mémoire kanak et devenir blanc*

En 1877, Charles Lemire visitant l'établissement de la Fonwhary écrivait :

Un autre pénitencier de grand avenir est celui de la Fonwhary, à 8 kilomètres de Ouaraï. C'est là que réside l'agent général des cultures pénitentiaires. Derrière la maison, s'étend une pépinière fort riche d'arbres fruitiers et d'ornement, du pays et d'importation. Un peu plus loin, un vaste verger et un potager longent un petit cours d'eau. Enfin viennent les grandes cultures parfaitement aménagées. [...] Une jolie route carrossable conduit aux fermes succursales de Tia et de La Foa, établies sur les bords de ces deux cours d'eau<sup>2</sup>. De magnifiques plantations de maïs, haricots, vanilliers [...] se succèdent dans un site très pittoresque, où dominent les pins colonnaires et les cocotiers<sup>3</sup>.

Cette description bucolique ignore le monde mélanésien avoisinant et laisse transparaître une impression de parfaite quiétude ; témoignage de l'étonnant sentiment de sécurité dans lequel vivent les Européens de brousse à la veille de la grande insurrection de 1878. Les révoltes indigènes, s'ils s'en souviennent, font partie d'une histoire ancienne, assimilée aux heures glorieuses d'une conquête désormais accomplie. Les Kanak, selon le gouverneur de l'époque, sont perçus comme de « grands enfants, parfois boudeurs mais toujours inoffensifs »<sup>4</sup>. Au-delà de cette image classique du « bon sauvage », ils sont surtout soumis à une remarquable absence de regard. Le Commandant Rivière écrivait en 1878 :

2. Tia fut d'abord attribuée à la déportation avant d'être, en 1876, confiée à la transportation.

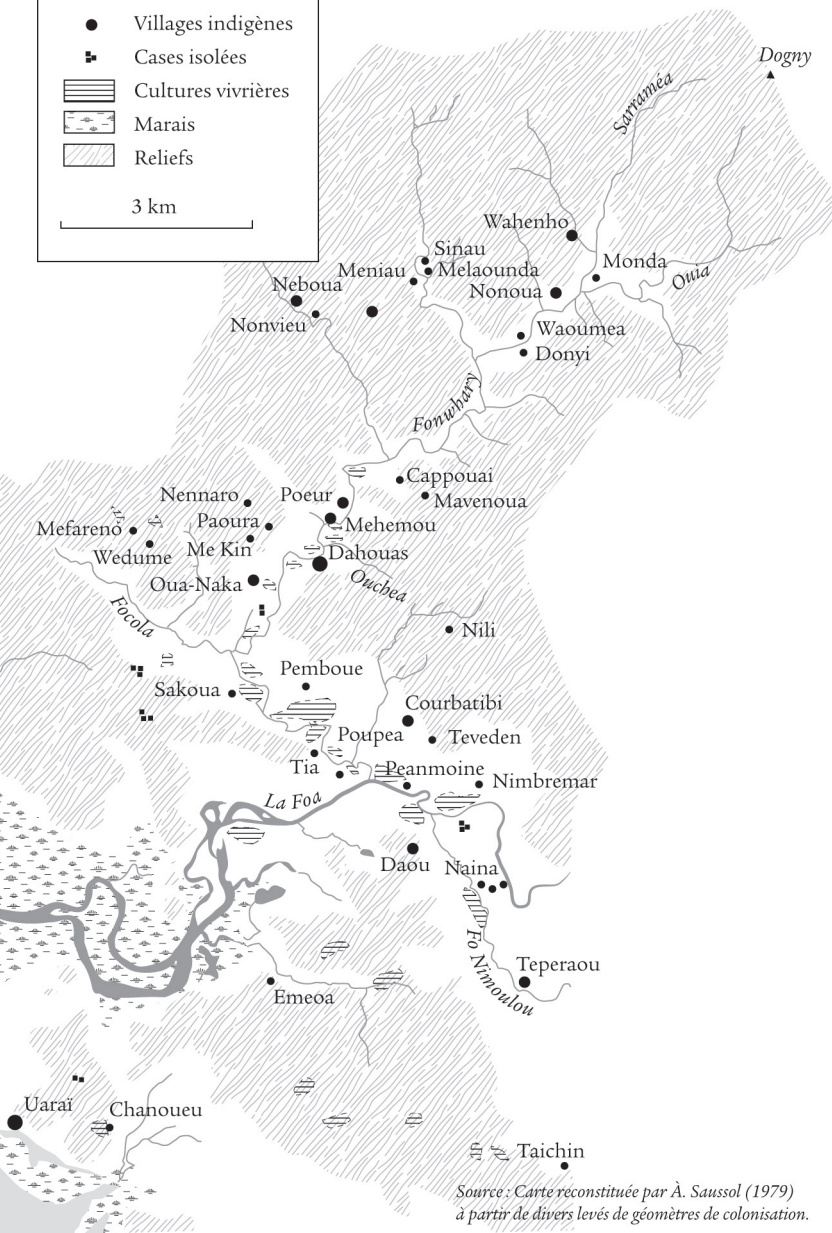
3. Ch. Lemire, 1877, p. 81.

4. Cité par A. Saussol, 1979a, Paris, p. 191.



Carte 4.  
Vallée de la Fonwhary  
avant la révolte de 1878

- Villages indigènes
  - Cases isolées
  - ▨ Cultures vivrières
  - ▧ Marais
  - ▩ Reliefs
- 3 km



Source : Carte reconstituée par A. Saussol (1979)  
à partir de divers levés de géomètres de colonisation.

Depuis deux ans que j'étais en Nouvelle-Calédonie, il avait été si peu question des canaques que je pouvais croire qu'ils n'existaient pas ou qu'ils n'existaient plus<sup>5</sup>.

Les Kanak, pourtant, sont encore là. Les clans installés dans le pays appartiennent, selon Jean Guiart, à trois ensembles distincts<sup>6</sup>. Les Pa Me Bweghoy, dont le territoire s'étend jusqu'à Bourail, occupent les hauteurs de Farino, la vallée de la Fonwhary et la rive droite de la rivière de la Foa. Les Me Tica et les Pimé dominent la basse vallée de la Foa (autour de Tia) ainsi que la rive gauche de la rivière, avec des ramifications qui courent jusqu'à Dogny, Pocquereux et Oua-Tom. Les Me Ovééré et les Mebara enfin, sont essentiellement installés dans la plaine de Oua-Tom.

Directement visés par la commission de délimitation des terres, les clans qui composent ces divers ensembles sont sommés en 1877 de quitter leurs tertres pour se regrouper sur de mauvais terrains. Comme l'observe un auteur en 1881 :

La commission [...] n'avait laissé aux Kanaks que des fonds de vallées, des étages de mamelons et quelques plaines trop souvent inondées. Les indigènes n'avaient pas reçu, même en mauvaises terres, la quantité indispensable<sup>7</sup>.

Une anecdote, rapportée par le gouverneur de l'époque et restée célèbre en Nouvelle-Calédonie, révèle le climat qui règne alors dans les tribus. Lors d'une visite à Teremba, le chef Ataï se serait présenté devant le représentant officiel de la colonie, muni de deux sacs,

5. H. Rivière, 1881, p. 78-79.




6. J. Guiart, 1968.

7. Ch. Amouroux et H. Place, *L'Administration et les Maristes en Nouvelle-Calédonie. Insurrection des Kanaks en 1878-1879*, Paris, 1881. Cité par A. Saussol, 1979a, p. 194.



Carte 5.  
Le pays de La Foa en 1878

- Colon isolé
- Poste militaire ou de gendarmerie
- Ferme pénitentiaire
- △ Camp pénitentiaire

-  Zone de petite colonisation rurale dense
-  Collines
-  Mangrove et marais côtiers

Source : Carte reconstituée par A. Saussol (1979)



Photo 12. Poste de surveillants, La Foa, 1874.

Photographie de Allen Hughan, PX\*D325-3, n° 59,  
provenance Mitchell library

l'un chargé de terre et l'autre de pierre. Les vidant à ses pieds, Ataï aurait déclaré : « Voilà ce que nous avons et voilà ce que tu nous laisses. <sup>8</sup> »

Le signal de guerre circule d'une côte à l'autre, les alliances se tissent d'une côte à l'autre, les dissensions apparaissent. Les clans de la région de Moindou et de Oua-Tom adoptent une attitude attentiste et ne rentreront que tardivement dans la bataille, poussés par les événements. Une partie des Pa Me Bweghoy, installés dans les fonds de la vallée de la Fonwhary, trahissent Ataï et se placent sous la protection des Canalas résidant sur l'autre versant de la Chaîne et ralliés à la France. Les clans de Farino, la basse Fonwhary et La Foa, en revanche, se soulèvent brutalement, les 25 et 26 juin 1878.

Nous savons ce qu'il en advient. En quelques heures, les implantations coloniales sont dévastées. La notice sur la transportation de 1879 annonce qu'« Uarai est

8. Cité par A. Saussol, 1979a, p. 192.

anéanti et a dû être reconstruit en son entier ». Les 38 concessionnaires installés en 1876-1877, disparaissent des statistiques. Il n'en reste plus que 2 en 1878. La répression, quant à elle, se charge d'anéantir le pays mélanésien. Les tribus sont éparpillées, les villages brûlés. Les Kanak les plus chanceux parviennent à se réfugier sur la côte est, les autres sont déportés à l'île des Pins ou aux Bélep. Le pays se vide littéralement de ses premiers habitants. À la fin de l'année 1878, il n'est plus qu'une page blanche sur laquelle va s'écrire une autre histoire. Seules restent les traces qui ne peuvent être effacées. Les billons d'ignames, les groupes serrés de pins colonnaires, les monticules de terre que forment les tertres, les cocotiers plantés irrégulièrement, sont les témoins d'une présence mélanésienne disparue. Les condamnés, nouveaux habitants des lieux, porteurs d'un autre héritage, issus d'une autre violence, s'installeront sur les ruines du monde kanak, sans s'interroger sur le passé. Peut-être l'ignoraient-ils ? Peut-être aussi refusaient-ils de lire le paysage, de comprendre ce qui fut ? En 1990, un vieux colon de Farino, descendant de bagnard, me soutenait avec une évidente sincérité : « À Farino, il n'y a jamais eu de Kanak. »

Le site fut pourtant, autrefois, un lieu de peuplement dense. Les Kanak le savent, les anthropologues et les historiens le prouvent, les pins colonnaires qui se dressent en bouquet, suffisent à convaincre le passant qui sait voir. Mais pour les condamnés, installés entre 1880 et 1920, cette histoire-là ne les concerne pas. Forcés de gratter la terre calédonienne, dominés par une institution répressive, ils sont les derniers à se poser la question des « premiers habitants ». Victimes supplantant d'autres victimes, ils sont surtout préoccupés par leur propre survie. Leurs enfants et leurs petits-enfants ont, parfois, oublié que le pays, jadis, était mélanésien.

*La constitution d'un espace pénal, Fonwhary et ses extensions*

Dès 1879, les vestiges coloniaux de la vallée de la Fonwhary sont réinvestis par le bagne et ses agents. Stimulée par le décret du 31 août 1878<sup>9</sup>, l'Administration pénitentiaire s'empresse d'installer 49 condamnés sur les lots abandonnés ou sur des terrains grossièrement allotis pour l'occasion, le long de la rivière. La nouvelle réglementation accorde à chaque « élu », une concession provisoire qui deviendra définitive au bout de cinq ans, à condition que la libération soit obtenue avant l'expiration de ce délai. L'État français invite les familles à rejoindre leur père, mari ou frère fautif pour l'accompagner dans le difficile chemin du « retour au bien ». Toute évasion, tentative d'évasion, tout crime ou délit provoquent le retrait immédiat du terrain octroyé, ainsi que « l'inconduite », l'indiscipline ou le défaut de culture. Le concessionnaire est, en effet, tenu de « mettre en valeur » son lopin de terre et de construire une case sommaire, au toit de paille et au mur en torchis, comme le veut l'usage en Nouvelle-Calédonie. Une dépêche ministérielle du 23 mars 1882 vient préciser, de façon très détaillée « les droits et les devoirs » de chacun. Pour garantir toutes les chances de succès, l'Administration accorde aux candidats colons 30 mois de rations de vivres, « une première mise, non renouvelable » d'outils aratoires, un trousseau de linge de première nécessité ainsi qu'un accès gratuit à l'hôpital pendant la période d'allocation. Cette « générosité » s'accompagne de contraintes, désormais strictes. La concession doit être cultivée pour moitié au cours des 15 premiers mois et en totalité au bout de trente mois. Les hommes ont 20 mois pour bâtir leur

9. Premier décret promulgué par l'État sur les concessions pénales, que nous avons déjà évoqué.

case selon « un plan accepté par l'Administration »<sup>10</sup>, Enfin, ils sont soumis à un impôt en nature qui consiste en 12 jours de prestations par an<sup>11</sup>.

Fort de ces principes<sup>12</sup>, le bagne étend rapidement ses activités de colonisation au-delà de la Fonwhary. Il développe le lieu dit La Foa, à la confluence des rivières Fonwhary et La Foa. À quelques centaines de mètres, se trouve la gendarmerie. C'est là que l'on installera le village. Les lots « urbains » de trois ou quatre ares, sont tirés au cordeau et s'agencent en un parfait carré, jouxtant « la grande route ». En 1888, comme le rappelle un auteur, « un certain nombre d'ouvriers, menuisiers, charrons, tailleurs et cordonniers, y exercent leur industrie [...] et commencent à former un village »<sup>13</sup>. L'école, construite en 1880, reçoit, à cette date, une quinzaine

10. Il n'est pas question de faire preuve d'originalité architecturale, si tant est que les condamnés en aient les moyens. Les cases réglementaires, murs de torchis et toit de paille, ont trois pièces et une véranda qui fait le tour. Elles sont fabriquées selon les critères classiques des habitations de la colonie. En réalité, les constructions pénales seront souvent plus petites, composées de deux pièces seulement, ne dépassant pas trois ou quatre mètres carrés chacune.

11. Ces prestations sont identiques à celles auxquelles sont soumis les Kanak. Il s'agit le plus souvent de travaux de route ou d'installations télégraphiques.

12. L'ensemble de cette réglementation est modifié par le décret du 18 janvier 1895 qui s'inscrit dans une période propice pour la colonisation libre mais hostile à la colonisation pénale. Le nouveau texte draconien n'accorde plus les concessions gratuitement. Les colons pénaux sont soumis à une rente annuelle jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur titre définitif de propriété. Le non-paiement de cette rente provoque l'immédiate dépossession. Le délai au cours duquel la ration est accordée est réduit de 30 à 6 mois. Enfin, l'individu doit désormais cultiver la moitié de son lopin avant 12 mois et non plus 15. Il doit cultiver l'ensemble au cours de la seconde année et non plus dans les 30 mois.

13. Exposition Coloniale de 1889, *Notices illustrées, Colonies et Protectorats de l'Océan Pacifique*, t. IV, Maison Quantin, Paris.



Photo 13. La Foa, route principale, vers 1900.

Photographie de Charles Nething. ANOM 8Fi 49

d'enfants. Les concessions dites rurales, quant à elles, s'alignent peu à peu en lanières étroites et régulières sur la rive droite de La Foa, progressant en aval vers Tia et en amont vers Méaré puis Pierra<sup>14</sup>. Les surfaces concédées sont petites. Elles varient entre 4 hectares et 10 hectares selon la qualité du terrain. En 1888 et 1890 s'ouvrent deux nouvelles sections, Farino et Tendéa, situées dans les collines qui surplombent la plaine de Teremba, à une dizaine de kilomètres du village. Retranchés dans les paysages ondoyants des contreforts de la chaîne et difficiles d'accès, ces derniers lieux d'implantation appartiennent déjà à l'arrière-pays « montagnard » qui se distingue fortement de « la côte ». Pour l'Administration pénitentiaire, il s'agit de peupler progressivement le vaste territoire qu'elle possède au-dessus du centre

14. La section Méaré est ouverte dès 1876 mais se développe surtout après la révolte. Celle de Tia reçoit son premier concessionnaire en 1878. L'occupation de Pierra ne commencera qu'à partir de 1882.

libre de Moindou afin de relier Bourail à La Foa par la vallée de Boghen au nord et par les extensions éventuelles de Tendéa, au sud. Les ambitions seront largement déçues, Tendéa marquant en réalité la frontière extrême du centre de La Foa qui ne sera jamais dépassée. Perchés sur les hauteurs, les habitants de Farino et Tendéa constitueront finalement un isolat particulier, à l'écart de « ceux d'en bas ».

*Espace « pénal » et espace « libre », la tentative d'un peuplement « mixte »*

En 1873, le gouverneur La Richerie propose d'utiliser Ourail comme lieu d'expérimentation de la colonisation « mixte », libre et pénale. Pour ce faire, quelques rares familles « honorables » sont installées non loin de la gendarmerie ; d'autres s'éparpillent entre Dogny, Pocquereux et Oua-Tom. La plupart disparaissent dans la tourmente de 1878. En 1879, les larges étendues de terres disponibles permettent de relancer l'idée. La rive gauche de la rivière de La Foa n'est pas accaparée par l'Administration pénitentiaire et offre de riches terrains alluviaux qui appartenaient auparavant au clan du chef Naïna, depuis lors vaincu et dispersé. Paradoxalement, les lots nouvellement créés ne sont pas confiés à des émigrants français mais à des ménages d'origine indienne, arrivés quelques années auparavant avec les colons réunionnais. Les exploitations sucrières qui les employaient avant la révolte, ont subi d'importants dégâts et ne sont plus en mesure de leur offrir du travail<sup>15</sup>. 53 concessions sont donc réservées, entre 1880 et 1884, dans la plaine de Naïna, pour ces Malabars comme on les appelait à

15. Ces familles viennent très probablement de la sucrerie Kergelen, installée à la Ouaménie et dévastée par les Mélanésien en 1878.

l'époque. Ils sont supposés cultiver du tabac, du maïs, des haricots et du café. L'opération ne tarde pas à se traduire par un échec évident. Les abandons se multiplient dans les années qui suivent l'installation. Selon Alain Saussol, la moitié des propriétés est désertée dans les six ans<sup>16</sup>. En 1890, à deux exceptions près, « l'épisode Malabar » n'est plus qu'un souvenir<sup>17</sup>. La grande majorité des terres est rachetée par un planteur de café qui capitalise, ainsi, un domaine conséquent.

Outre cet éphémère peuplement indien, La Foa accueille, dans les années 1880, quelques Européens libres qui se regroupent surtout au village même pour tenir des commerces et des auberges. En 1887, le sous-secrétaire d'État Étienne préconise le développement de centres de colonisation composés aux trois quarts de colons « honorables » avec un quart seulement de concessionnaires pénaux. Il précise :

Les concessionnaires seraient recrutés avec un soin tout particulier et ne seraient admis à cette faveur qu'après une série d'épreuves ne laissant aucun doute sur les aptitudes morales et physiques de chacun d'eux. Les colons pénitentiaires, noyés pour ainsi dire dans ce milieu de cultivateurs honnêtes, fortifiés par l'exemple salubre de voisins laborieux, soumis aux mêmes règles de la vie commune, seront placés dans les conditions les plus favorables pour revenir au bien, s'ils ont le désir sincère de se créer une famille, de faire oublier un passé criminel et enfin d'obtenir un jour leur réhabilitation<sup>18</sup>.

16. Alain Saussol a traité en détail, dans sa thèse, l'historique de cette petite colonisation malabar (A. Saussol, 1985, t. 2, p. 160-165).

17. La plupart de ces Malabars quittent La Foa pour rejoindre Nouméa. Quelques-uns s'embarquent pour Fidji où se forme, alors, une large communauté indienne. Ils laisseront cependant leur nom. La plaine de Naïna est communément appelée « plaine des Malabars ».

18. Circulaire du 3 septembre 1887.

La Foa est, en Nouvelle-Calédonie, le centre qui est supposé se rapprocher le plus de ce modèle idéal. La réalité est, en fait, très loin du compte. Pierra, Méaré, Tia, Fonwhary forment des univers exclusivement « pénaux », représentés par les condamnés et leur famille. Il en ira de même pour Farino et Tendéa. La section de La Foa est la seule qui offre une certaine diversité, mais la part des individus issus du bagne auxquels sont associés épouses et enfants, reste écrasante. Ces derniers seraient bien en peine de « se fondre » dans une société dite « honnête ». S'il est des gens noyés dans « la masse », ce sont, à l'évidence les quelques colons et commerçants « libres », installés dans le village ou aux alentours.

L'idéal tant vanté d'une société agricole « nouvelle », dans laquelle se mêleraient harmonieusement d'anciens bagnards repentis et des honnêtes gens soucieux de montrer l'exemple, trouve ses limites à La Foa. En dépit des velléités de « mixité » qui sont tentées en 1880-1890, ce centre ne déroge pas à la règle officiellement établie pour Bourail et Pouembout, d'une rigoureuse répartition spatiale entre territoire « libre » et territoire « pénal »<sup>19</sup>. Les concessionnaires se trouvent circonscrits dans un espace soigneusement délimité où ils

19. Bourail et Pouembout sont conçus, dès l'origine, pour être des lieux exclusivement pénaux. Bourail est le fleuron d'une Administration pénitentiaire jalouse de ses prérogatives. Les colons libres sont résolument écartés de ce territoire, à l'exception de quelques commerçants. Pouembout est créé sur un modèle similaire. Il est le lieu d'implantation pénal privilégié dans le nord-ouest de la colonie, situé à 10 kilomètres du village libre de Koné et à une trentaine de kilomètres de Voh. Voh et Koné, que l'on étudiera dans le chapitre 7, sont réservés aux immigrants et Pouembout aux bagnards. Un petit centre sera cependant constitué aux abords de Koné, à Koniambo dans un espace bien délimité. Malgré la proximité, les communautés libres et pénales vivront là aussi, à l'écart l'une de l'autre.

constituent l'immense majorité de la population. Les frontières du domaine pénitentiaire témoignent ainsi, dans la géographie même de la Nouvelle-Calédonie, du cloisonnement des univers sociaux. La séparation des « pénaux » et des « libres » est, en fait, inscrite en clair dans la carte élaborée en 1884 pour définir les limites topographiques de la colonisation pénale<sup>20</sup>. Il est prévu que le bagne règne sans partage sur certaines portions de l'île, pour mener à bien son projet de peuplement. Ses « ouailles » vivront à l'ombre des pénitenciers, sous sa mainmise, dans « leur monde ».

À l'extrême fin du siècle, le gouverneur Feillet, défenseur acharné de l'émigration « honorable », vient perturber quelque peu cet équilibre. Il décide de créer, en 1895, un nouveau centre libre, dans la région de La Foa. Il n'est plus question, cependant, de mélanger les genres. Le site choisi se trouve au lieu dit Sarraméa, à plus de 14 kilomètres du village de La Foa et à quelque 6 kilomètres du dernier concessionnaire pénal de la vallée de la Fonwhary. Non loin de la réserve kanak du Petit Coulis qui sera constituée en 1899, les colons, relégués dans un magnifique cirque de montagnes, vivront dans leur propre univers, coupés d'un monde pénal qu'ils ignorent plus qu'ils ne le méprisent. Le terroir de La Foa est ainsi stabilisé selon un « patchwork » savamment agencé qui reflète les fractures d'une société coloniale éclatée.

20. On peut, en effet, remarquer que seul le domaine pénitentiaire, en 1884, fait l'objet d'une délimitation. L'île, bien que colonie pénale, semble appartenir aux libres. Les « pénaux » sont « enfermés » dans des lieux particuliers. La carte de la colonisation pénale préfigure d'emblée des espaces réservés sur lesquels se développera, de façon privilégiée, une société de paysans-forçats.

*Les concessionnaires pénaux : un monde difficile à saisir*

C'est dans les archives de la gendarmerie de la Foa que des agents de la mairie ont retrouvé dans les années 1980 un registre de l'Administration répertoriant les terrains octroyés dans la région, entre 1876 et 1921<sup>21</sup>. À chaque lot correspondent le ou les noms du ou des bénéficiaires successifs ainsi que les dates de mise en concession, d'obtention du titre définitif de propriété ou de dépossession. Pour chaque concessionnaire sont indiqués la date de condamnation, le motif, la durée de la peine, les remises de peines et éventuellement la réhabilitation. Enfin, la situation de famille est précisée lorsque le condamné s'est marié en Nouvelle-Calédonie, ou lorsqu'il a été rejoint par ses proches.

Ce document constitue, à première vue, une source remarquable qui devrait permettre de suivre avec précision l'évolution de l'implantation pénale sur le territoire de La Foa, des origines (1876) jusqu'à la date des dernières attributions (1921). Malheureusement, son examen détaillé et la confrontation avec d'autres sources révèlent d'importantes lacunes en particulier pour la période 1876-1888<sup>22</sup>. Nous ignorons la date à laquelle cet inventaire a commencé à être élaboré, mais tout porte à croire qu'elle se situe dans les dernières années du siècle<sup>23</sup>. Le registre dont nous disposons

21. Il existe aux Archives d'Outre-mer d'Aix en Provence, un registre similaire de l'État des concessionnaires, centre de la Foa-Fonwari, qui ne couvre que la période 1867-1895. H 827-828, ANOM.

22. Par rapport aux chiffres donnés par les notices de la transportation.

23. Cet inventaire a probablement été réalisé dans la continuité des enquêtes menées par l'Administration pénitentiaire sur les centres pénaux pour dresser le bilan des expériences de colonisation pénale. Il existe plusieurs registres de la sorte. Nicolas Dubuisson, par exemple, a utilisé un état des lieux dressé en 1895 sur le centre de La Foa. Cf.

répertorie les concessionnaires résidant dans la région de La Foa autour de 1900 et enregistre les mouvements entre 1900 et 1921. Il s'avère donc notoirement incomplet pour les premières décennies et pour les sections précocement occupées (La Foa, Pierra, Méaré, Tia, Fonwhary) puisqu'il ne repère que les hommes encore en place 20 ans plus tard et ignore les départs et abandons.

Ce constat est gênant, car les notices de la transportation révèlent une forte instabilité de la population de concessionnaires, élément tout à fait fondamental de la micro-société que l'on tente d'étudier. Pas moins de 55 % des hommes mis en concession, sur le territoire de La Foa, entre 1876 et 1912 sont, en effet, dépossédés au cours de la même période. L'instabilité des implantations apparaît dans le schéma p. 221.

En dépit des incertitudes et des lacunes, il s'agit néanmoins d'une source très utile, qui couvre environ 60 % de la population pénale, implantée entre 1876 et 1912 et qui s'avère fiable pour les années 1900-1921 et pour les sections de Farino et Tendéa. Le peuplement de ces sites les plus récents témoigne, quant aux mouvements enregistrés, de ce qui a dû se passer dans les années antérieures sur les sections plus anciennes. L'étude de ces dernières, réduites aux concessionnaires qui se sont stabilisés, donne au contraire quelques clefs de compréhension sur les mécanismes d'enracinement.

Ce registre offre, surtout, une information sociologique sur un monde qui a longtemps été caractérisé par une très forte opacité. Les jugements portés par les « dominants » sont, certes, nombreux, mais largement influencés par les intérêts et les valeurs de ceux qui les émettent. L'Administration pénitentiaire, soucieuse de

N. Dubuisson, 1990.

valoriser «son œuvre coloniale» fait preuve à l'égard de ses «colons», d'un paternalisme qui condamne ou encourage en fonction de critères aussi flous que «le bien», «le mal», «le mérite» ou «la mauvaise conduite». Partisans de ou hostiles à la colonisation pénale, les auteurs dressent, quant à eux, des bilans en forme de propagande, qui reflètent beaucoup plus les argumentaires politiques que la réalité. Aux discours émis par «les gens de pouvoir» s'oppose le silence des acteurs. Les bagnards, généralement, n'écrivent ni ne parlent. Outre l'impuissance dans laquelle se trouvent ces hommes pour témoigner de leur expérience, pèsent sur eux l'opprobre et, par là-même, la tentation de l'oubli et du refoulement. Comme le souligne un prêtre, à propos du village de La Foa: «Il n'y a aucun lieu où il faille moins parler de bagnards qu'au bagne<sup>24</sup>.» Les pères qui ont cherché «à s'en sortir» ont rarement transmis à leurs descendants l'histoire de leur douloureux itinéraire. Les fils et les filles de ceux qui «ont réussi» et que j'ai pu rencontrer ne donnent souvent que quelques bribes d'une enfance passée au sein de la communauté «bagnarde». Ce n'est qu'à l'arraché, au détour d'une conversation qu'apparaissent les spécificités du «monde des concessionnaires». On aura l'occasion de revenir plus en détail, dans la dernière partie de cet ouvrage, sur les questions de la «mémoire pénale». L'enjeu ici consiste à soulever un «coin du voile» pour tenter d'appréhender un univers social particulièrement original, sinon unique.

24. Lettre adressée à l'Archevêché par un prêtre de passage, chargé de faire la « tournée des missions ». Ce dernier s'inquiète de l'état d'esprit du missionnaire en poste à La Foa « qui n'aime pas et le dit trop ». Archives des missions maristes, OMPA 214.

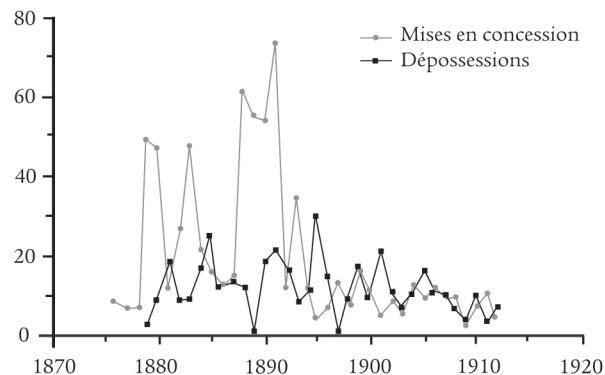


Figure 13. Mises en concession et dépossessions sur le centre pénal de La Foa (1876-1912)

Source : Notices de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, 1907-1912.

### De l'installation et de la lutte

Mon grand-père, il s'appelait C. Il est venu ici. Ces colons [les bagnards], ils venaient pour un oui ou pour un non, vous voyez. Quand ils ont eu fini leur temps, mon grand-père nous a raconté, moi j'étais tout gosse, j'avais 8 ou 10 ans. Il nous a dit : « le surveillant nous a demandé si on voulait être rapatriés en France ou [si on voulait] coloniser pour mettre la Calédonie en valeur. » Il a dit oui, ça lui plaisait. Puisqu'il avait fait deux ans de bagne à bien dire. C'est comme ça, ils lui ont dit : « on va vous installer ici. » Alors ils l'ont installé ici, comme colon<sup>25</sup>.

25. Entretien, Farino, 1990.



Ce souvenir d'enfant, brouillé par le temps et le non-dit, témoigne d'une réalité quelque peu différente. Edmé Joseph C, Matricule 13XXX<sup>26</sup>, est un ancien journalier d'origine bretonne, condamné à perpétuité en 1882 pour le meurtre de sa femme. Il purge 17 ans de bague avant d'accéder à la « suprême récompense ». Le 6 février 1901, un gardien vient le chercher pour le conduire sur le lot n° 4 de Farino. Une nouvelle vie commence. Edmé trouve une concession défrichée, une case déjà construite. L'ancien propriétaire a été dépossédé quelques mois auparavant. François D. était pourtant resté plus de 10 ans sur ce lopin de terre. Condamné à perpétuité, en 1881, pour le viol de sa fille, il avait pris possession des lieux le 22 novembre 1889, après 8 ans passés au pénitencier. S'échinant sur ce carré de brousse, il avait arraché les niaoulis et les lantanas pour nettoyer sa petite « propriété ». Le 18 octobre 1900, il renonce à son bien, abandonne le fruit de tous ses efforts et part en quête d'un nouveau moyen de subsistance. Deux hommes, deux destins se succèdent sur le même terrain, dans une vallée reculée de Nouvelle-Calédonie. L'un part, l'autre reste. Tous deux sont le reflet d'une colonisation dite « pénale ». Peut-on imaginer, aujourd'hui, ce que fut la vie de ces bagnards, sortis brutalement de l'emprise des gardes-chiourmes, pour être installés sur 4 hectares de terre avec quelques outils, une hache, une pioche, un sabre d'abattis, une houe et une pelle carrée ?

Les premiers occupants, les « pionniers » du centre de La Foa, affrontent une nature « vierge », parsemée çà et là des vestiges d'anciens champs kanak. Non sans mal, il leur faut tracer un nouvel espace agricole, fondé sur une occupation systématique des sols, les propriétés

26. Je tiens à respecter l'anonymat de ces hommes, qui ont laissé une descendance en Nouvelle-Calédonie.

en lanière, accolées les unes aux autres, s'alignant en une géographie rigoureuse. Ils doivent construire leur maison, à laquelle ils ajoutent parfois une étable. Certains héritent d'un « coin » riche et bien exposé. D'autres font les frais de l'incompétence des « agents de culture » et « tombent », au contraire, sur une zone pauvre ou, dans le cas le plus fréquent, particulièrement inondable. La vallée de Pierra est, à ce titre, redoutable, « étroite et enserrée entre les deux rives de deux cours d'eau, démesurément grossis dès la moindre pluie ; [...] les terrains bas sont périodiquement inondés, l'eau y séjourne longtemps après chaque crue, le travail des concessionnaires est toujours à refaire »<sup>27</sup>. Les concessions jouxtant les ruisseaux sinueux de Farino ou Tendéa et plus encore les rivières de la Fonwhary, de La Foa, sont toutes menacées par la montée des eaux. Ces terres alluviales sont néanmoins les plus fertiles. À l'écart des fonds de vallées, le sol calédonien est souvent fragile et peu propice aux cultures. Le Conseil privé entérine les demandes de changement de lot et doit fréquemment prendre en compte les plaintes des concessionnaires « mal dotés ». L'Administration pénitentiaire, soucieuse de combler les vides en alignant ses ouailles en rangs d'oignons, apparaît peu scrupuleuse quant au choix des terrains. Ainsi, pour ne citer que deux exemples, un fonctionnaire reconnaît en 1893 que le condamné T.,

27. Description donnée par un habitant de La Foa dans un article du 8 juin 1898 du journal *La Calédonie*. Les inondations sont fréquentes et violentes en Nouvelle-Calédonie. Pierra est très exposé, mais aussi Fonwhary, Tia, Méaré et La Foa. Farino et Tendéa, s'éparpillant dans les contreforts sont plus épargnés, sauf dans les fonds de vallées. A. Saussol évoque cette question dans un article intitulé « Un centre de colonisation agricole en Nouvelle-Calédonie, le terroir de La Foa », publié in *Bulletin du Pacifique Sud*, Commission du Pacifique Sud, 2<sup>e</sup> trimestre, 1967.

jugé « bon travailleur », dispose à Fonwhary « d'une terre de qualité très inférieure qui ne lui permet pas d'obtenir les produits nécessaires à son existence ». Cet euphémisme cache la situation désespérée d'un bagnard qui s'escrime sur 4 hectares de très mauvaises terres. En 1898, le Conseil privé propose de déplacer un concessionnaire de Méaré dont la propriété est régulièrement inondée : « Il y a lieu de retirer au condamné N., le lot qu'il occupe et de lui accorder, en compensation, un autre terrain suffisamment fertile pour lui assurer une existence à l'abri de la misère. En effet, cet individu se trouve dans le plus profond dénuement bien que ce soit un excellent travailleur<sup>28</sup>. » Les lots les plus médiocres finiront par être déclassés, évitant ainsi aux nouveaux arrivants les cuisants déboires de certains « pionniers ». Les premières vagues d'implantation subissent indéniablement les épreuves les plus difficiles<sup>29</sup>. Celles qui leur succèdent bénéficient des acquis et sont dispensées du laborieux travail de défrichage. Mais toutes sont soumises aux rigueurs du climat calédonien et aux calamités inhérentes à ce pays. Les cyclones et les inondations qui s'en suivent, les terribles sécheresses de la côte ouest, les invasions de sauterelles ou encore l'écrasante chaleur, les milliers de moustiques font partie des fléaux de l'île. En 1879, le territoire de La Foa, qui se relève à peine de l'insurrection kanak, est ravagé entre mars et avril par quatre inondations successives. En juin, d'immenses vols de sauterelles parachèvent les destructions, en dévorant le peu qu'il reste des plantations. Les désastres de cette ampleur sont loin d'être exceptionnels. Ils se

28. Conseil Privé, séance du 20 mai 1898.

29. Il faut noter que chaque extension du centre reproduit les scènes « pionnières » des débuts. Les transportés placés à Farino à partir de 1888 se retrouvent confrontés aux mêmes difficultés que ceux de Fonwhary en 1876.

reproduisent à intervalles réguliers, dans les années 1880 et 1890, et anéantissent en quelques heures le travail des concessionnaires qui doivent, à chaque fois, tout recommencer, sans espérer grands secours de la colonie. C'est que celle-ci a tendance à soutenir les colons libres et « honorables » plutôt que les pénaux, sommés de se débrouiller. En 1898, le Conseil privé fait cependant un effort à la suite d'un cyclone particulièrement violent. Il accorde aux centres de La Foa, Bourail et Pouembout, « une somme de 3 414 francs qui, sans trop grever le budget de l'État, permettra à 150 concessionnaires, actuellement dans le malheur, de ne pas perdre courage et de pouvoir réparer, dans une certaine mesure et par un travail assidu, les pertes qu'ils viennent de subir »<sup>30</sup>.

La lutte contre les calamités calédoniennes, constante et périlleuse, exige bien plus que du courage. Elle suppose une forte motivation, une foi chevillée au corps qui manque à nombre de concessionnaires. Contrairement aux colons libres, volontaires pour tenter l'aventure, prêts à tout pour se forger une vie meilleure et garantir une possible promotion sociale, les bagnards ont échoué en Nouvelle-Calédonie en raison des hasards de l'existence. Le statut de colon pénal est souvent un choix par défaut qui permet d'échapper à la mainmise de l'univers carcéral. L'accès à une concession ouvre la porte d'une liberté, ô combien appréciable lorsqu'on sort de l'île Nou ou que l'on quitte les chantiers de brousse. Certes, beaucoup voient là l'occasion unique d'acquiescer ce qu'ils n'ont souvent jamais eu, une propriété bien à eux qui leur permettra de reconstruire leur vie, de repenser leur avenir. Mais d'autres se contentent de chercher un mieux-être, une « planque », en attendant la libération définitive. Certains, enfin, bien que

30. Conseil privé, séance du 20 juillet 1898.

taraudés par le désir de « réussir », renoncent finalement à combattre les coups du sort que leur réserve la nature rebelle de la Nouvelle-Calédonie.

### *Conditions et compétences*

La résistance des concessionnaires n'est pas seulement affaire de volonté. Elle n'est pas non plus liée au seul combat contre les éléments naturels. Les conditions « humaines » dans lesquelles sont placés les « apprentis colons », leurs ressources personnelles, leurs aptitudes agricoles contribuent à soutenir ou à déstabiliser des individus usés par de longues années de travaux forcés, confrontés à une lutte le plus souvent solitaire.

À l'image de la société du bagne dont il est le produit, le monde des colons pénaux est un microcosme essentiellement masculin, dominé par le célibat. Les hommes quittent le pénitencier sans attache et sans famille quel que soit leur statut initial. Leurs solitudes s'alignent peu à peu, de quatre hectares en quatre hectares, dans les vallées de la Fonwhary et La Foa, dans les collines de Farino ou de Tendéa. Cette donnée essentielle évolue progressivement avec le temps, sous l'impulsion de l'Administration pénitentiaire qui cherche à favoriser les mariages ou la venue des conjointes, des enfants et des proches. Mais les tentatives de recomposition familiale ne parviendront jamais à surmonter le déséquilibre de départ. L'analyse du registre des concessionnaires montre que 29 % seulement des individus qu'il repère entre 1876 et 1921 (sur le centre de La Foa), ont été en mesure de reconstituer, entre ces deux dates, un foyer ou un quelconque lien de famille<sup>31</sup>. 71 % des hommes,

31. En se mariant dans la colonie ou en faisant venir leurs épouse, frères ou sœurs.



*Photo 14. Farino, 1900*

*Charles Nething, ANOM, FR ANOM 8Fi49/64*

implantés au cours de cette période et enregistrés dans ce document, sont restés célibataires. C'est évidemment sans compter tous les bagnards dépossédés et non répertoriés qui, à l'évidence, n'ont créé aucune attache<sup>32</sup>. La *Notice de la Transportation* indique qu'en 1880, 54 % des concessionnaires de La Foa vivent seuls. Le pourcentage s'élève à 81 % en 1896<sup>33</sup>. Pour un site ancien tel Fonwhary qui reçoit son dernier concessionnaire en 1917, on constate qu'à cette date, la population compte encore 61 % d'hommes isolés. Le rapport est de 53 % pour Farino en 1921<sup>34</sup>.

32. Encore qu'il arrive qu'un concessionnaire marié soit dépossédé. La propriété passe à l'épouse ou aux enfants. Le cas est, cependant, très rare.

33. Les politiques volontaristes poussant au mariage entre condamnés et femmes réclusionnaires ou transportées ont surtout eu cours dans les années 1870-1885. Elles sont abandonnées par la suite, d'où peut-être le nombre plus élevé de ménages dans cette période qu'à la fin du siècle.

34. Pourcentages tirés du registre des concessionnaires. On peut

Le petit-fils d'Edmé se souvient de ces personnages vieillissants qui, à l'ombre de leur case, achevaient ainsi leur vie en solitaires :

Au-dessus de notre maison [de Farino], il y avait des colons. Il y avait C., puis plus haut P., puis un nommé T. et un Arabe, tout en haut. C'est vrai, ça, c'était tous des célibataires. Des couples, il n'y en avait pas beaucoup, parce que j'ai bien entendu parler de couples dans la région mais ici... bon ben là, il y a eu A., l'Arabe, c'est tout<sup>35</sup>.

Livrés à eux-mêmes sur leurs quatre hectares de terre, les colons pénaux doivent fournir, au moins dans les premières années d'installation, un effort considérable d'adaptation pour simplement « tenir ». Or ils partent avec un terrible handicap, car tous ont derrière eux un long, parfois très long séjour au bagne. Pour limiter ses charges<sup>36</sup> et maintenir sa mainmise, l'Administration pénitentiaire, en effet, choisit les concessionnaires parmi ceux qui subissent les peines les plus lourdes (Fig. 14 et 15, p. 229). Ce choix aboutit à un paradoxe puisqu'il privilégie les « grands criminels » aux dépens des simples voleurs purgeant des peines plus courtes et qui, souvent, seront libérés sans avoir eu l'opportunité d'accéder à un lopin de terre.

---

estimer qu'il n'y a pas eu de mises en concession sur Fonwhary après 1917 ou sur Farino après 1921, faute d'effectifs (les derniers convois datant de 1897). Si on élimine les dépossessions dont on a connaissance par cette source, on obtient la population restante à cette date, ainsi que sa composition.

35. Entretiens, Farino, 1990.

36. Comme le souligne le gouverneur en 1887 : « La mise en concession doit sans doute avoir surtout pour but de récompenser la bonne conduite mais encore est-il juste que l'État y trouve un certain allègement des charges énormes qui lui incombent. » (Conseil privé, sept. 1886-déc. 1887, p. 434).

	Perpétuité	20 et plus	10 à 19 ans	8 ans	moins de 8 ans
Concessionnaires	54 %	26 %	9 %	4 %	7 %

Figure 14. Condamnations initiales (Territoire de La Foa)

Source : Registre des concessionnaires de La Foa.

	Meurtre	Vol	Mœurs	Faux escroqueries	Incendie volontaire
Concessionnaires	63 %	20 %	10 %	3 %	2 %

Figure 15. Motifs de condamnation des résidents de La Foa

Source : Registre des concessionnaires de La Foa.

Les forçats ayant passé moins de 5 ans au bagne avant d'être mis en concession ne représentent que 10 % de mon échantillon<sup>37</sup>. 32 % ont derrière eux 5 à 10 ans de travaux forcés, 43 % ont entre 10 et 20 ans, 15 % dépassent les 20 ans. Le record est détenu par un nommé François Jules P., condamné à perpétuité, le 19 août 1869 pour incendie volontaire et placé à Farino, le 2 mai 1904, soit... 35 ans plus tard, à un âge qu'on peut supposer avancé. Ce cas limite est exceptionnel, mais 6 % des hommes pour lesquels les antécédents sont connus cumulent 25 à 30 années d'existence en

37. Léon Moncelon, virulent opposant à la colonisation pénale, prétend, et n'est pas le seul, que les condamnés « bienheureux » accèdent à une concession « sous le plus charmant climat de la terre » après quatre petites années de pénitence. Cf. L. Moncelon, 1886, p. 20. Cf. aussi, M. Pain, 1898, p. 110.

pénitencier ou sur les chantiers. On imagine qu'il est passablement difficile pour ces derniers de « refaire leur vie » en bataillant sur un lopin de terre aux colonies. À l'instar de François Jules P., beaucoup abandonnent, certains demandant expressément le droit de retourner à l'île Nou. En 1887, le gouverneur s'insurge contre les aberrations les plus flagrantes de la politique d'implantation pénale :

Le chef de la colonie [...] croit devoir faire remarquer que si le choix des condamnés à mettre en concession était plus judicieusement fait, on n'aurait pas aujourd'hui certaines dépossessions à demander. C'est ainsi que les nommés [...] sont arrivés à un âge où il ne leur est plus possible de cultiver leur concession et plusieurs d'entre eux y renoncent d'eux-mêmes. [...] En mettant en concession des condamnés trop âgés, on arrive au résultat qui se présente aujourd'hui. Voilà des hommes qui vont rentrer au pénitencier impotents et qui, par suite, vont être à la charge de l'Administration jusqu'à leur mort<sup>38</sup>.

	0-5 ans	6-10 ans	11-20 ans	20 ans et plus
Concessionnaires	10 %	32 %	43 %	15 %

Figure. 16. Peine subie avant la mise en concession  
(Territoire de La Foa)

Source : Registre des concessionnaires de La Foa.

Heureusement, la majorité des concessionnaires qui s'installe est encore assez loin de la vieillesse. La moyenne d'âge ne peut être, cependant, que relativement élevée, vu le temps écoulé entre la date de

condamnation et la date de mise en concession. Si l'on s'en tient aux résultats du travail réalisé sur Pouembout par Cynthia Debien, les hommes prennent possession de leur bien autour de 40 ans, parfois 50<sup>39</sup>. Nous manquons d'information précise sur la population de La Foa mais tout laisse à penser qu'il en va de même. Par un effet mécanique, les condamnés qui ont, pour la plupart, entre 20 et 35 ans au moment de leur départ en Nouvelle-Calédonie, se distribuent, après 10 ou 20 ans de peine, dans une fourchette allant de 30-35 ans à 50-55 ans. En toute hypothèse, les hommes qui s'engagent dans la « lutte coloniale » à Fonwhary, La Foa, à Farino ou Tendéa, ont atteint un âge élevé par rapport à l'espérance de vie moyenne de leur génération. Ils traînent, de plus, un passé douloureux, laissant des traces profondes inscrites dans leur chair. Les violences, les mauvais traitements, le travail de force, l'hygiène et l'alimentation du bagne ne contribuent-ils pas à vieillir prématurément les corps et les âmes ?

Au-delà de la vigueur, de l'énergie, de la motivation, l'agriculture, en Nouvelle-Calédonie, requiert un minimum de compétences. Si la végétation pousse généreusement dans cette île du Pacifique, les excès du climat, la fragilité des sols, la nouveauté de certaines cultures, en particulier le café, peuvent dérouter des Français, habitués à d'autres latitudes. L'adaptation s'avère, à l'évidence, extrêmement périlleuse lorsque ces mêmes Français ont passé leur enfance dans les faubourgs parisiens ou sont issus de la classe ouvrière. On aurait pu s'attendre à ce que l'Administration pénitentiaire privilégie les « ruraux » pour coloniser ses fonds de vallées. Mais ce serait ignorer la logique de « régénération » qui conduit à juger les individus selon des normes

38. Conseil privé, 1887, Registre des séances, p. 434.

39. C. Debien, 1990, p. 106.

« morales » et non « objectives ». Les hommes à qui l'on offre une concession, font partie de cette petite « élite » du bagne, « méritante » et soumise, qui a su, au fil des ans, se hisser à la première classe et éviter les punitions trop nombreuses. Les fonctionnaires comptent, à l'origine, sur l'enseignement délivré dans les fermes agricoles, pour transformer ces forçats en habiles paysans. L'accélération des mises en concession, dans les années 1880-1890, ne permet plus, cependant, de suivre à la lettre les étapes pédagogiques qui avaient été suggérées. Ainsi sont finalement installés sur les propriétés du territoire de La Foa des bagnards, certes dociles, mais n'ayant pas toujours l'expérience de la terre<sup>40</sup>.

Le registre des concessionnaires ne nous donne pas, malheureusement, les origines sociales des colons de La Foa. Mais les commentaires du Conseil privé sur les dépossessions montrent, cependant, qu'un grand nombre de concessionnaires se trouve dans l'incapacité de planter des haricots et du maïs et *a fortiori*, du café<sup>41</sup>. Les plaintes sont, à ce titre, si nombreuses que je ne peux citer que des exemples. Voici ce qu'on peut lire dans la seule séance du Conseil privé du 28 janvier 1886 :

Le libéré G. renonce, en date du 6 décembre 1885, à la concession sur laquelle il avait été installé à Fonwhary, le 14 novembre précédent. Il se reconnaît lui-même

40. Le choix des concessionnaires est plus rigoureux à la fin du siècle. La législation se durcit et tente de limiter les mises en concession et les échecs. Les aptitudes agricoles deviennent un élément important de l'accès « la récompense ». Certains condamnés, qui espèrent mieux vivre sur une concession, s'inventent, alors, des compétences qu'ils n'ont pas.

41. Dans son travail de maîtrise, Cynthia Debien montre qu'à Pouembout, une majorité des concessionnaires sont à l'origine ouvriers ou artisans, ce qui n'a rien d'étonnant vu la composition globale de la population du bagne. Le constat est probablement le même à La Foa. Cf. C. Debien, 1990, p. 102.

inapte aux travaux de culture et travaille actuellement à Nouméa où il exerce son métier de garçon boulanger.

Le dénommé B. est condamné en cours de peine. Il a eu [au bagne] une conduite qui ne laissait pas trop à désirer et a bénéficié de réduction de peine. Mis en concession à Fonwhary, le 16 novembre 1879, il a été dépossédé en 1881 puis remis en concession à Pouembout, le 18 janvier 1884, mais ne devait pas travailler celle-ci plus que la première. Libéré des travaux forcés, il abandonna et se rendit à Canala. Cette façon d'agir ferait supposer que B. n'a aucune notion de culture et qu'il n'a pas pu s'habituer au travail de la terre. Il exerçait la profession de distillateur avant sa condamnation.

La séance du 8 août 1893 témoigne du même genre de situation :

Dépossession du libéré T. [sur Pierra], qui déclare lui-même n'avoir aucune aptitude pour la culture.

Le concessionnaire L. abandonne ses cultures, rend ses outils et demande son renvoi au pénitencier dépôt.

Dépossession d'un condamné concessionnaire qui, plutôt que de cultiver, se fait écrivain, agent d'affaires et passe des actes sous seing privé.

La liste est longue et les dépossessions en série révèlent, si besoin est, les incohérences d'une Administration pénitentiaire qui attribue des concessions au compte-gouttes mais ne se préoccupe guère des aptitudes initiales de ses « protégés ». Une telle négligence est d'autant plus grave que « le savoir agricole » est, pour les « apprentis colons », une donnée nécessaire mais non suffisante. Les déboires liés aux aléas climatiques et aux intempéries découragent les « meilleurs », ceux qui, a priori, ont le plus de chance de « réussir ». Un libéré parmi d'autres renonce ainsi à son lot en 1894 et laisse

un message laconique, qui témoigne des difficultés auxquelles tous se heurtent :

Demande de dépossession sur Farino, le 27 avril 1894. Cet individu n'a pas mis son lot en culture et a fait abandon de sa concession depuis plus de deux mois, en inscrivant sur sa porte : je quitte ma concession pour cause de sauterelles <sup>42</sup>.

### *Les moyens de subsistance et les facteurs d'enracinement*

Mon grand-père, il a fait un peu de culture, un peu de volaille, il a été travailler chez les uns, chez les autres pour pouvoir gagner un peu plus. C'est qu'au début tous les colons qu'il y a eu, ici, ils pouvaient pas réellement vivre sur la propriété. Il y en a beaucoup qui sont repartis parce qu'ils n'y arrivaient pas, ils n'y arrivaient pas du tout, du tout. Ils vivaient comme on pourrait dire, au jour le jour. Ils avaient rien, rien, rien, c'étaient des pauvres malheureux quoi ! C'est-à-dire, pauvres malheureux si on veut dire par là, oui et non. Puisque les autres, ils y arrivaient mal, mais ils y arrivaient quand même. Alors si tout le monde avait travaillé de la même façon, ils auraient peut-être pu y arriver. Seulement, il y en avait, vous savez comme on dit, les mains, elles étaient pas faites pour le travail, voilà <sup>43</sup> !

Fidèle aux valeurs du travail que lui a inculquées son grand-père, M. B. témoigne de l'existence laborieuse des colons pénaux de Farino. À peine installés sur leurs concessions, ces derniers, à l'instar de ceux de Fonwhary, La Foa, Méaré, Pierra ou Tia, se lancent dans une agriculture de subsistance qui repose, comme l'a montré Alain Saussol, sur le maïs et les haricots <sup>44</sup>. Ces deux plantes ne

nécessitent pas de soins élaborés et ont des rendements élevés, même sur des terrains de médiocre qualité. Le maïs sert à nourrir les bêtes. Le cheptel se résume généralement à des volailles et des porcs. Les animaux de trait, bœufs ou chevaux, constituent un véritable signe extérieur de richesse, acquis peu à peu par les plus habiles ou par ceux qui disposent de ressources financières personnelles ou familiales. En 1895, selon Nicolas Dubuisson <sup>45</sup>, 6 % seulement des concessionnaires de la Foa, ont un cheval (très rares sont ceux qui en ont plusieurs). 14 % ont un ou deux bœufs ou quelques vaches. 60 % environ, possèdent poules et cochons. Tous cultivent des haricots qui constituent leur alimentation de base <sup>46</sup>. Le maïs et les haricots sont supposés assurer une autarcie minimale. Pendant les 30 premiers mois (durée qui sera réduite à 6 mois en 1895), l'Administration pénitentiaire apporte son soutien par le biais de bons d'achat permettant d'acquérir les denrées de première nécessité dans le magasin du centre. À l'issue de cette période, le colon pénal doit subvenir à tous ses besoins. Les problèmes de survie prennent alors une acuité nouvelle. Les plus doués, les plus débrouillards ou les plus chanceux trouvent le moyen de garantir des revenus monétaires pour répondre aux besoins courants. Les uns cherchent, comme le rappelle M. B., des travaux annexes, qui restent rares cependant puisque tous les colons sont logés à la même enseigne. Le chalandage, le charroi des marchandises, la réparation des chemins, l'exploitation du bois fournissent, cependant, quelques ressources <sup>47</sup>. Les autres

45. N. Dubuisson, 1990, p. 60.

46. Les concessionnaires se mettront aussi à la culture de manioc, de patates douces pour enrichir leur quotidien.

47. L'exploitation du bois se développera sur Farino et Tendéa. Pour s'assurer quelques revenus monétaires, certains deviendront scieurs de long. C'est le cas, en particulier, d'Edmé C.

42. Conseil privé, avril 1894.

43. Entretien, Farino, août 1990.

44. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 230.

diversifient les types de production, les pommes de terre, le tabac, les bananiers et surtout le café, grand espoir de la Nouvelle-Calédonie coloniale. Cette dernière culture est délicate, exige des soins constants et beaucoup de patience. Le café doit être planté sous ombrage pour être protégé du soleil. Les érythrines (ou bois noirs), une fois qu'ils ont atteint une taille suffisante, couvrent les jeunes pousses qui se développent lentement. Une plantation n'atteint sa maturité qu'au bout de cinq ans si, entre-temps, les cyclones ou les sauterelles n'ont pas causé de dégâts trop importants. Nombre de concessionnaires, malgré tous leurs efforts, ne parviennent pas à dépasser le stade de la survie. L'enquête menée par l'Administration pénitentiaire montre qu'en 1895, 35 % des individus placés à La Foa « se suffisent » et 25 % « végètent » ; 40 %, selon l'agent de culture, « réussissent ». De fait, dès 1882-1883, les notices de la transportation peuvent, triomphalement, afficher de remarquables conversions. Certains bagnards prouvent l'efficacité du système d'implantation pénale en se taillant une véritable aisance sur la base d'une existence paysanne bien assise.

Q., n° 7XXX, originaire du Puy-de-Dôme, est condamné le 21 novembre 1874, à 20 ans de travaux forcés pour incendie volontaire. Bénéficiant d'une exceptionnelle indulgence, il obtient un lopin de terre dans la vallée de la Fonwhary, deux ans à peine après son arrivée dans la colonie, le 14 avril 1876. Pionnier du centre de La Foa, il subit de plein fouet, les ravages de l'insurrection kanak ainsi que les destructions provoquées par le cyclone de 1879, les inondations qui s'ensuivent et enfin les invasions de sauterelles. Q., qui est dans sa quarantaine, fait preuve d'une grande énergie et s'accroche à sa concession. Sa femme vient le rejoindre en 1880 avec leurs deux enfants âgés de 14 et 8 ans. En 1882, la *Notice de la Transportation* dresse le bilan de l'œuvre accomplie :



*Photo 15. Un colon pénal exemplaire. Concession Bernaville.*

*La Foa, 1900, Charles Nething. ANC 148Fi22-035*

Q., n° 7XXX, 8 hectares en concession, dont 3 hectares en culture. A récolté 100 sacs de maïs, 30 kilogrammes de café ; a 1 100 pieds de café en rapport, 3 000 pieds plantés depuis deux ans et 800 en pépinières ; a récolté 6 à 7 kilogrammes de coton assez beau ; a 7 porcs, 5 chèvres, 40 poules, 4 sacs de haricots, etc. Pense récolter 400 kilogrammes de café l'an prochain. Ce concessionnaire est un travailleur émérite. Sa concession est très bien cultivée. Il est dans l'aisance, doit avoir une dizaine de mille francs lui appartenant. Est marié et père d'un garçon de dix ans et d'une fille de seize ans qui travaillent aux champs <sup>48</sup>.

48. *Notice de la Transportation*, 1882-1883, p. 38. Les informations concernant l'individu lui-même proviennent du registre des concessionnaires.



Autre cas, autre destin, G. est, quant à lui, condamné à perpétuité, le 23 juillet 1872, pour tentative de meurtre. Comme Q., il a la chance d'obtenir une concession à La Foa, le 1<sup>er</sup> mai 1877, 5 ans seulement après son entrée au bagne de l'île Nou. Résistant aux difficiles années 1878-1879, il travaille d'arrache-pied pour « mettre en valeur » son bien. G. se marie en 1878 avec une transportée, condamnée à huit ans de travaux forcés et attirée par la propagande qui, dans les prisons françaises, vante, auprès des femmes, les mérites d'une vie plus heureuse aux colonies. Le couple fait figure de modèle de « régénération ». L'agent de culture de La Foa constate en 1882 :

G. n° 4XXX Concession : 6 hectares, dont 5 en culture. A récolté 54 sacs de maïs ; 700 pieds de café ont produit 100 kilogrammes de café ; avait semé 2 hectares de haricots, n'a récolté que 6 sacs ; le reste s'est pourri ; avait semé 100 kilogrammes de pommes de terre qui se sont également pourries ; a 8 têtes de bétail, 2 bœufs à moitié, 7 chèvres, 16 porcs, 4 volailles, 20 sacs de patates, case très bien [tenue]. Marié, père d'une petite fille de trois ans, très bon travailleur, concessionnaire comme il y en a peu, a de l'aisance<sup>49</sup>.

La *Notice de la Transportation* cite deux autres cas de concessionnaires « exemplaires ». L., condamné en 1868, à 15 ans pour tentative de meurtre, n'est placé sur Méaré qu'en 1879, à l'issue de 11 ans de peine. L. revient de loin car il a subi, en 1871, une seconde condamnation en Nouvelle-Calédonie (à perpétuité) pour évasion et vol à main armée. L'accès à la « propriété du sol » lui sauve la mise. Il se marie en 1880 avec une femme dont on ne connaît pas l'origine. En 1882, il passe pour un « très bon concessionnaire » :

49. *Ibid.*

L. n° 1XXX, concession, 5 hectares dont 3 en culture. A récolté 55 sacs de maïs, 3 sacs de haricots ; a 99 pieds de café en pépinière, 20 volailles, 8 porcs, sa provision de tabac, une couvée de 12 œufs de canards. Marié avec une femme très convenable et qui se conduit très bien, père d'une petite fille. L. est condamné à perpétuité ; il a été proposé deux fois à une commutation de peine ; malheureusement ses antécédents judiciaires n'ont pas permis, jusqu'ici de donner suite à ces propositions<sup>50</sup>.

L. obtient, par la suite plusieurs remises de peine et gagne son titre de propriété définitive en 1896. Il se remarie en 1890, un an après le décès de sa première femme, avec une reléguée, âgée de 46 ans, arrivée en Nouvelle-Calédonie en 1889.

Le dernier cas concerne un certain B., sur lequel nous avons peu d'information. B. est installé à Fonwhary en 1880. Il reste célibataire et décède en 1891. Agriculteur averti, B. laisse « 5 300 pieds de café, plantés avec des bananiers et des cocotiers, 7 000 pieds de café en pépinière, un champ de maïs et de haricots, 4 porcs, 90 poules, 4 canards, 2 cases très convenables. »<sup>51</sup>

Les trajectoires de ces concessionnaires « modèles » illustrent parfaitement un processus « d'enracinement ». En dépit des éléments lacunaires dont on dispose sur les origines sociales de ces individus, on est en droit de penser qu'ils sont porteurs d'un héritage paysan, favorisant le développement d'un puissant lien à la terre. Tous semblent renouer avec leur vie passée, qui les aide à surmonter les épreuves, à travailler sans relâche le sol qu'on leur offre, à planter des espèces familières et nouvelles, objets de toute leur attention, de tous leurs efforts. La reconstitution d'un univers familial, calqué

50. *Ibid.*

51. *Ibid.*

sur l'image d'une ferme française, leur permet de « se retrouver », de se reconstruire une identité, une raison d'être. La volonté de « s'en sortir » est largement facilitée dans le cas de Q. et de G. par la rapidité de leur « promotion » qui leur épargne la terrible usure du bagne. L. trouve, à l'évidence, dans sa concession, la « planche de salut » qui lui donne l'opportunité de « s'établir ». Son lot focalise son énergie, apaise la douleur de l'exil et le fait renoncer, petit à petit, à son désir de fuite. Le fonctionnaire, chargé de la rédaction de la notice sur la transportation, peut conclure :

[Ces condamnés] ont constitué une véritable ferme avec maison d'habitation très propre, très convenable, et ils ont des champs de caféiers de plusieurs hectares qui ne rivaliseraient pas sans succès avec les plus beaux de Canala. A ceux-là, à coup sûr, on peut donner leur grâce, la liberté d'aller où ils voudront, assurément, ils ne quitteraient pas leur bien naissant, ils ont goûté à la propriété<sup>52</sup>.

L'analyse de ces cas, complétée par l'étude du registre des concessionnaires, montre que la reconstitution familiale, sans être une garantie absolue, joue aussi un rôle primordial en tant que facteur « stabilisant ». 90 % des dépossessions concernent les célibataires. Les rares couples qui subissent cette sanction, font partie de ces unions de circonstance, réalisées dans la colonie, entre un condamné et une femme reléguée ou transportée. On imagine aisément la fragilité de ces mariages qui réunissent, sous le même toit, des êtres passablement éprouvés par ce qu'ils ont vécu<sup>53</sup>. Tous, pourtant, sont

52. *Ibid.*

53. Pour ne citer qu'un exemple de ces alliances malheureuses, R., condamné à perpétuité pour assassinat en 1881, placé en concession à Farino en 1888, se marie à Bourail, en 1890, avec Jeanne B.,

loin d'être désastreux et certains comme G., fondent des foyers apparemment solides.

Les femmes, perdues au milieu de tous ces hommes célibataires de fait, sinon de droit, deviennent un véritable enjeu dans les centres pénaux. L'Administration pénitentiaire qui se targue de vouloir l'équilibre entre hommes et femmes, se trouve dans l'incapacité de fournir à la demande. Sur les quelque 717 concessionnaires placés à La Foa entre 1876 et 1912, 47 seulement auront l'insigne privilège de participer aux fameuses entrevues du couvent de Bourail<sup>54</sup> ou aux rencontres organisées avec les reléguées à La Foa, et d'y trouver leur future conjointe. Pour les 670 autres, la chance de créer ou recréer une famille est extrêmement ténue. Vivement encouragés par les autorités, 52 concessionnaires arrivent à convaincre leurs épouses, leurs enfants, leurs pères ou mères, leurs frères ou sœurs de les rejoindre dans cette île lointaine sur laquelle le sort les a jetés. C'est le cas du grand-père de M. B. qui a, à ce titre, une histoire étonnante.

Mon grand-père, il est parti de France, il avait plus de femme parce qu'il a tué sa femme par la colère à coups de poing à la tempe. Mais quand il est parti, il avait une fille de 6 mois. Un jour, à Farino, les surveillants lui ont demandé s'il voulait la faire venir. Il a dit : elle avait six mois quand je suis parti, j'ai jamais plus reçu

reléguée de 39 ans qui vient tout juste d'arriver en Nouvelle-Calédonie. R. demande la réintégration à l'île des Pins de sa femme, dans les cinq ans qui suivent, et s'évade en 1899.

54. Tous les auteurs qui se sont penchés sur l'étude de la colonisation pénale, ont développé des propos sarcastiques sur les unions contractées dans le cadre du couvent de Bourail où étaient enfermées les femmes transportées. Ces dernières, sous l'œil des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, étaient présentées dans un kiosque fermé à un concessionnaire « méritant », autorisé à venir chercher une promise. Une ou deux rencontres suffisaient pour conclure un mariage.

de nouvelles. Alors ils lui ont dit : si vous voulez, on va tâcher de vous faire correspondre avec. Sa fille, elle était alors mariée en France avec B. Ils ont correspondu et elle est venue avec son mari et deux enfants. Sa fille, c'était ma mère<sup>55</sup>.

Ce cas est rare et, généralement, ce sont les épouses accompagnées de leurs enfants qui tentent le grand voyage. Il faut qu'elles aient un lien solide avec leur mari bagnard et un certain courage pour s'arracher ainsi à leur pays et à leurs proches. Elles s'exilent pour le meilleur et pour le pire aux antipodes dans l'espoir de recommencer avec « leur homme », une nouvelle existence. Toutes ne font pas preuve d'une telle fidélité et certaines refusent catégoriquement de suivre leur mari fautif, préférant dénouer un mariage sans issue.

Pour beaucoup de concessionnaires, la question ne se pose pas car ils sont partis de France célibataires. Ceux-ci n'ont guère de solutions, confrontés qu'ils sont à la pénurie de femmes blanches qui pèse sur la Nouvelle-Calédonie. Les colons pénoux de La Foa sont pris dans une double contrainte. Comme tous les bagnards, ils ne peuvent se marier que dans « leur monde ». Comme nous le verrons, les alliances de bagnards et de jeunes filles issus du colonat libre sont impensables. L'étanchéité des milieux est, en ce sens, totale. Elle constitue pour les concessionnaires, un mur infranchissable. Ces derniers, à La Foa, comme à Bourail, d'ailleurs, ou à Pouembout, ne sont pas non plus en mesure de « rester » avec une femme kanak. Les tribus refoulées sont éloignées des centres et n'ont pas une population nombreuse<sup>56</sup>.

55. Entretien, Farino, septembre 1990.

56. La tribu du Petit Coulis, créée en 1899, est, comme on l'a vu, située à 14 km du village, dans le fond de la vallée de la Fonwhary. Le métissage aura lieu avec les colons Feillet, installés à proximité au lieu dit

Sur le territoire de La Foa, les Kanak sont rares et méconnus<sup>57</sup>.

Il ne reste alors de disponibles que les filles ou les veuves des voisins concessionnaires. Les unes et les autres n'ont que l'embaras du choix. Les premières, arrivées jeunes dans la colonie ou, parfois, nées en Nouvelle-Calédonie, se marient précocement entre 15 et 20 ans. Pour sortir de leur condition « d'enfants du pénal », elles choisissent quand elles le peuvent des hommes libres et échappent ainsi à « leur monde », et par là même aux bagnards en quête d'épouses. Dans tous les cas de figure, elles se lient avec des conjoints qui ont en moyenne 15 ou 20 ans de plus qu'elles. Comme le montrent les états civils de La Foa, les écarts de 25 à 30 ans ne sont pas exceptionnels<sup>58</sup>. Les veuves de concessionnaires n'ont, quant à elles, guère le temps de porter le deuil. Dans cette société essentiellement masculine, il est dans leur intérêt de trouver rapidement un mari attiré. Les tensions du marché matrimonial sont considérables dans les centres de concessionnaires. Ces derniers sont soumis à la concurrence des hommes libres et parfois même des libérés sans concession, alors

---

Sarraméa, les enfants issus de ces liaisons étant rarement reconnus. Les colons pénoux de Fonwhary, Farino ou La Foa sont trop éloignés et n'entretiennent pas de relations avec les « indigènes », sauf parfois avec les hommes qui viennent chercher du travail sur les concessions. 57. Un auteur, E. Doucin, révèle qu'en 1875, un projet de « métissage organisé » est préparé à Bourail. Les tribus soumises devaient fournir un certain nombre de femmes qui seraient livrées en mariage aux concessionnaires. L'idée est finalement abandonnée. Cf. E. Doucin, 1875.

58. Ce déséquilibre de âges est évident lorsqu'on analyse les registres de mariage de La Foa des années 1884-1895. 40 % des unions contractées entre ses deux dates lient des conjoints qui ont entre 15 et 30 ans d'écart. Cette caractéristique importante du milieu pénal perdurera jusque dans les années 1920, surtout chez les « Arabes »... Nous avons rencontré des filles de concessionnaires maghrébines, nées entre 1910 et 1920, mariées à 15 ans avec des amis de leurs pères, âgés de 60 à 70 ans.

qu'eux-mêmes ne peuvent accéder qu'au groupe des femmes ou filles de colons pénaux. La formation d'un couple, qui dans un tel contexte relève, pour les hommes, d'un véritable tour de force, est évidemment un facteur très important d'enracinement et de perpétuation. C'est aussi un moyen particulièrement efficace de reconnaissance auprès d'une Administration pénitentiaire qui voit dans la propriété et la famille l'instrument essentiel de « régénération ». Pour la grande majorité des individus placés sur le territoire de La Foa, il s'agit d'un doux rêve qui apparaît irréalisable. Restent les laissés-pour-compte, largement majoritaires, aux conditions d'existence solitaires exigeant un investissement total dans le travail de la terre souvent méconnu ; nombreux sont ceux qui n'y résistent pas. Dans le voisinage des quelques cas « exemplaires », les hommes se débattent entre la précarité de la survie, le « déracinement » et les frustrations accumulées. Les heureuses descriptions des notices de la transportation voudraient faire croire à un monde pénal bucolique, laborieux et ordonné, image transposée d'une France des campagnes idéalisée. Elles y parviennent en ignorant souverainement l'ampleur des « échecs », la masse fluctuante des « mauvais sujets », des « non-valeurs » qu'il importe, selon le Conseil privé, « d'éliminer des centres agricoles et qu'il est nécessaire de replacer sous une surveillance constante, dans les camps »<sup>59</sup>. Les individus qui « ne s'en sortent pas » constituent, indéniablement, un facteur de « désordre », d'insécurité et d'instabilité. La lecture des journaux et des séances du Conseil privé, mais aussi les entretiens oraux, laissent entrevoir une micro-société soumise à de nombreuses dérives, les concessionnaires « modèles » faisant, à l'évidence, figure d'exceptions.

59. Conseil privé, 1887, p. 434.

*Les dérives d'une micro-société : alcoolisme, délinquance et instabilité*

Le petit-fils d'Edmé C. se souvient de son enfance à Farino et décrit les plus pauvres du centre :

Comme ils y arrivaient pas, ils cherchaient à aller chez le voisin pendant que le pauvre voisin était en train de travailler dans son champ. Alors, ils essayaient de se ravitailler chez lui. Il fallait se fermer pour se protéger des voleurs. Ils étaient pas armés dans ce temps, c'était interdit<sup>60</sup>. C'était difficile de se défendre. Les types, ils arrivaient à voler. Pas un cochon mais une poule. Et puis, il y en a eu qui aimaient bien la bouteille, voyez. Dès qu'ils allaient travailler chez l'un ou chez l'autre, ils gagnaient un peu et de ce temps-là, le vin n'était pas cher<sup>61</sup>.

L'alcool et le vol sont, de fait, deux « fléaux » de la brousse. Le premier offre une échappatoire facilement accessible dont beaucoup usent et abusent. Le second reflète les tensions entre ceux qui n'ont rien et ceux qui ont un petit peu.

Au fil de ses séances, le Conseil privé, sans répit, attaque les concessionnaires « ivrognes et paresseux » qui « vivent sur leur terrain », consommant la « ration », jusqu'au jour où, « à bout de ressources, ils mettent l'Administration dans l'obligation de les déposséder ou se verront eux-mêmes obligés de demander à rentrer au bagne »<sup>62</sup>. On n'en finirait plus de citer les cas de « débauches » dénoncées avec virulence par les notables du chef-lieu, qui, pourtant, autorisent sinon favorisent dans le même temps les importations massives d'alcool

60. On connaît toute l'importance aujourd'hui du fusil de chasse pour les Calédoniens.

61. Entretien, Farino, septembre 1990.

62. Conseil privé, séance du 9 août 1898.

dans la colonie. Il n'est pas exagéré d'affirmer que, dans la Nouvelle-Calédonie coloniale, l'alcool coule à flots. L'absinthe, le vermouth, le rhum, le cognac, la bière et évidemment le vin arrivent par barriques entières dans le port de Nouméa et se déversent sur la population, blanche ou noire, libre ou transportée, noyant littéralement les plus fragiles, ceux qui, désespérément, tentent d'échapper à un quotidien insupportable<sup>63</sup>. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, l'alcoolisme fait autant de ravages dans la communauté européenne que chez les Kanak<sup>64</sup>. Les « pénaux », condamnés ou libérés, sont particulièrement enclins à l'éthylisme. Les concessionnaires qui « décrochent », incapables de faire face à la situation dans laquelle ils se trouvent, sont une proie privilégiée. Ainsi, Gérard D., installé en novembre 1885 à La Foa, « ne travaille pas, s'adonne à l'ivrognerie et fait de sa case, le rendez-vous de tous les libérés de passage en compagnie desquels il donne libre cours à son intempérance et à sa paresse »<sup>65</sup>. Gérard D. est marié avec la condamnée Louise M. qui, selon le fonctionnaire du lieu, « est d'une conduite déréglée et d'une moralité douteuse ». L'un et l'autre finiront par partir à Nouméa, abandonnant leur concession, « après avoir fait remettre au surveillant chargé du Centre, les instruments aratoires qui leur avaient été délivrés »<sup>66</sup>. Gérard D. n'est qu'un exemple parmi d'autres. En 1881,

63. Au cours de la seule année 1894, ce petit pays, fort d'une population d'environ 68 000 âmes, importe 6 058 caisses d'absinthe, 1 771 caisses de vermouth, 38 452 litres de rhum, 110 830 litres d'alcool, 4 124 caisses de cognac, gin, Bitter Anvers et liqueurs, 103 584 litres de bières, 13 037 barriques de vin rouge, 884 caisses de vin blanc.

64. Un arrêté du 22 février 1888 interdit, en effet, les ventes de spiritueux aux Indigènes. Cette réglementation n'est pas toujours respectée mais elle fait, cependant, obstacle à une consommation massive.

65. Conseil privé, séance du 28 janvier 1886.

66. *Ibid.*

le fonctionnaire responsable de Fonwhary demande la dépossession de 6 condamnés en cours de peine, qui « s'occupent à tout autre chose que de cultiver leurs concessions, persistent à ne rien faire, sont d'une conduite notoire, sont accusés d'ivresse et d'insultes au surveillant<sup>67</sup> ». La litanie se poursuit d'année en année, les hommes abusant de la boisson se succédant sur des lots laissés aux trois quarts en friche.

L'alcool fait l'objet d'un commerce fructueux. « Les cantines », les « épiceries », les « hôtels » se multiplient dans le centre de La Foa et aux alentours et vendent des « liquides à emporter ». Les marchands ambulants passent de concession en concession pour les achats à domicile. Le phénomène prend une telle ampleur qu'un décret, signé de la main du Président de la République française, est promulgué le 30 août 1889 pour limiter le nombre des cafés, cabarets et débits de boissons dans les colonies pénitentiaires de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie :

Messieurs les Gouverneurs de nos Colonies pénitentiaires ont fréquemment appelé l'attention de l'Administration centrale sur les graves inconvénients qui résultent de la présence, sur le territoire pénitentiaire ou dans ses environs, de marchands ambulants, colporteurs ou même sédentaires, qui fournissent aux transportés et aux relégués, soit du vin et des liqueurs alcooliques, soit des marchandises que les condamnés ne peuvent payer et pour le paiement desquelles des saisies sont pratiquées sur les concessions<sup>68</sup>.

67. Conseil privé, séance du 22 février 1882.

68. Rapport au président de la République française, décret du 30 août 1889. Il serait intéressant de comparer la consommation d'alcool en Nouvelle-Calédonie et en France à l'époque. Le tableau qui est présenté ici s'inscrit peut-être dans la perpétuation d'habitudes bien françaises. Le nombre important de débits de boissons, par exemple,

L'ordre est donné d'interdire la vente d'alcool aux condamnés en cours de peine (sur les chantiers) et aux relégués. Les concessionnaires, quant à eux, doivent obtenir une autorisation pour s'approvisionner. Le gouverneur profite de ce décret pour fermer, au cours de l'année 1890, un grand nombre de débits. Les commerces sont rigoureusement surveillés et les licences parcimonieusement accordées. Cette prohibition entraîne évidemment le développement du négoce clandestin qui se cache derrière « d'honnêtes épicerie ou hôtels ». Un fonctionnaire constate d'ailleurs, en 1899, que le centre de La Foa est loin de manquer de « ravitaillement ».

Il me semble qu'il n'existe que trop de débits à La Foa comme ailleurs. Je crois qu'il est préférable de ne pas permettre l'ouverture d'un commerce de boissons, même déguisé sous le nom de profession hôtelière. Il y a actuellement à La Foa et dans les centres annexes, 19 hôtels, débits de boissons ou épicerie avec liquides à emporter. Ce nombre est plus que suffisant pour satisfaire aux besoins de la population<sup>69</sup>.

Le vol est une seconde plaie sociale fort répandue en Nouvelle-Calédonie. Comme on le verra au chapitre suivant, consacré aux libérés, il n'est pas seulement le fait de concessionnaires miséreux qui, faute de pourvoir à leur propre survie, vont chercher chez le voisin de quoi s'alimenter. Le bagne produit une large population d'exclus, qui vagabondent sur les chemins en quête d'un moyen de subsistance. Les libérés, *a fortiori* les évadés, sont attirés par les centres pénaux où résident « les plus chanceux »

---

est un trait caractéristique de tous les villages et banlieues métropolitaines. Reste qu'en Nouvelle-Calédonie, l'alcoolisme fait question et suscite des inquiétudes graves, au point qu'un décret soit nécessaire pour tenter de limiter les abus.

69. Conseil privé, séance du 11 novembre 1899.

de leurs compagnons de peine. Ils peuvent y chercher une solidarité. Ils peuvent aussi y trouver quelques objets ou quelques denrées à dérober. Le Conseil privé décrit ainsi en 1889, la situation d'un concessionnaire isolé, installé aux environs de Bourail, qui craint d'être dévalisé lorsqu'il se rend au village pour vendre ses récoltes. La Foa est loin d'être épargnée. Mme M., descendante d'un colon pénal de Farino, se souvient de tous les « volaillons ». Le Conseil privé reçoit en 1898, une plainte collective :

Les concessionnaires de La Foa déclarent ne pouvoir y gagner leur vie du fait des ravages du dernier cyclone et des vols dont ils prétendent avoir été victimes<sup>70</sup>.

Un condamné demande un secours de trois mois pour compenser les « nombreux vols dont il a été victime et qui l'ont réduit à un état voisin de la misère »<sup>71</sup>. Le *Bulletin du Commerce* parle, en 1900, du vol d'un canot et de viande par trois « pirates » de La Foa<sup>72</sup>. À quelques jours d'intervalle, « un individu est arrêté, porteur d'un volumineux paquet d'effets, volés précédemment chez le Sieur B. de Farino »<sup>73</sup>. En octobre de la même année, un article relate les méfaits des évadés :

Certains habitants des localités du centre de La Foa sont absolument terrorisés par les exploits de ces brigands. Ils n'osent plus sortir après la chute du jour et on nous cite plusieurs concessionnaires qui songent à abandonner leur concession en raison du pillage continu dont ils sont les victimes et de leurs angoisses perpétuelles. Dans ce même centre de La Foa, il circule des bruits persistants de vols d'armes et de munitions opérés chez les surveillants militaires. L'Administration

70. Conseil privé, séance du 24 octobre 1898.

71. Conseil privé, séance du 24 janvier 1898.

72. *Bulletin du Commerce*, 5 mai 1900.

73. *Bulletin du Commerce*, 19 mai 1900.

pénitentiaire devrait démentir officiellement ces bruits car ils augmentent les alarmes de la population qui est toujours sous l'impression de cinq tentatives d'assassinats commises par des évadés à l'aide d'armes à feu<sup>74</sup>.

Les vols, dont tous les vieux habitants de La Foa se souviennent, sont le signe d'un climat de violence que ces derniers, par pudeur, ont tendance à minimiser. Tout porte à croire que le monde des concessionnaires est soumis à une réelle insécurité, créée à la fois par les résidents et par les individus de passage, tous issus d'un univers de bagne où règnent en maître brutalité et loi du plus fort. Un colon de Farino, né en 1910, a accepté de dévoiler les faits qui l'avaient le plus marqué dans son enfance :

Ils volaient le manioc la nuit. On en avait peur. On n'avait pas de fusils, c'était interdit. Il y avait que des maisons en paille avant. Ils mettaient le feu dedans. Les surveillants militaires, ils étaient à Fonwhary. Ils montaient jamais. La nuit, on se fermait. Je me souviens M. ils [les voleurs] l'avaient fermé dedans [dans sa case] et l'avaient attaché dedans. Ils avaient foutu le feu au gourbi et avaient tout volé. Il n'y avait déjà pas grand-chose. C'est le voisin qu'est venu défoncer la porte. Ils foutaient le feu aux gourbis, je m'en souviens. Il y en a eu un autre, là-bas, en haut. Ils l'ont attaché sur une chaise, ils ont tout volé et ils l'ont laissé là. Il est resté plusieurs jours comme ça. C'est vrai ça parce que si un concessionnaire disparaissait ou s'évadait, les surveillants s'en fichaient<sup>75</sup>.

On ne sait si ce témoignage repose sur une mémoire personnelle ou sur une mémoire transmise. Il est difficile, par ailleurs, de faire la part de l'exagération mais

on est tenté de penser qu'il ne s'agit pas d'une pure invention. Les sources écrites nous manquent pour évaluer la véracité de ces souvenirs car, comme le souligne fort justement ce descendant de concessionnaire, « les surveillants ne montaient jamais » (et donc ne témoignaient pas). Dans des lieux comme Farino, éloignés des « centres de pouvoir » (village, gendarmerie ou pénitencier), le contrôle exercé par l'autorité administrative est épisodique. Pour s'en convaincre, il suffit de citer un membre du Conseil privé qui signale sans s'émouvoir, en 1900, la disparition du concessionnaire B. de Tendéa. Il propose « la dépossession de ce concessionnaire qui a disparu et que l'on soupçonne d'avoir été assassiné »<sup>76</sup>. C'est dire l'importance accordée au « suivi » des individus installés dans les fonds de vallées de Tendéa ou Farino. La surveillance est plus grande sur les sections basses de La Foa, Fonwhary, Méaré, Pierra ou Tia mais reste, cependant, aléatoire. Les actes délictueux, commis au sein du monde pénal ne font pas toujours l'objet de poursuites. Les surveillants sont tout d'abord impuissants face à la population vagabonde des libérés et évadés. Ensuite, ils n'ont pas les moyens ni même la volonté de s'immiscer dans les problèmes que connaissent les concessionnaires. Ces derniers, enfin, bagnards avant tout, hésitent souvent à porter plainte. Cette relative opacité transparait à travers les remarques faites en 1890 par un représentant de l'Administration pénitentiaire sur la situation d'un condamné placé à Fonwhary :

Le concessionnaire V. paraît n'avoir demandé sa réintégration au camp qu'à la suite de mauvais traitements dont il serait la victime de la part de plusieurs concessionnaires qui convoitent la maison que V. a construite sur sa concession. Il est donc fort possible

74. *Bulletin du Commerce*, 20 octobre 1900.

75. Entretien, Farino, août 1990.

76. Conseil privé, séance du 5 décembre 1900.

que ces mauvais traitements n'aient eu pour but que celui de forcer le possesseur de la maison convoitée à l'abandonner<sup>77</sup>.

L'utilisation du conditionnel et les approximations de ces observations révèlent les difficultés qu'ont les fonctionnaires du bagne à apprécier ce qui se passe au sein de la « société » des concessionnaires. Seuls émergent les faits les plus éclatants relatés dans les journaux ou commentés dans les séances du Conseil privé. J'en ai cité quelques-uns. Certains, présentés sous une forme anodine, laissent apparaître les tensions sous-jacentes qui règnent dans les centres. Le *Bulletin du Commerce*, par exemple, informe le lecteur en mai 1900 qu'un concessionnaire de Tendéa « a tiré à brûle-pourpoint [...] sur un de ses voisins, pour un motif futile<sup>78</sup> ». Le Conseil privé s'insurge, en septembre 1900, de la conduite « scandaleuse » d'une reléguée qui, à Tendéa, « s'adonne à la prostitution ». Le fait n'est pas unique. En 1893, une mère de cinq enfants est accusée de vivre de la prostitution. Son mari, concessionnaire à La Foa, « n'entretient pas sa concession et donne asile aux maraudeurs et aux vagabonds<sup>79</sup> ».

Contrairement à ce que la notice sur la transportation voudrait montrer, les « conduites honteuses », l'alcoolisme, la misère, les vols et parfois les violences plus ouvertes, font largement partie du paysage de La Foa, au même titre que les réussites inespérées, les succès évidents. Ces dérives, que l'Administration pénitentiaire ne tolère pas, aboutissent le plus souvent à des dépossessions qui placent l'histoire du peuplement pénal sous le signe d'une profonde instabilité.

77. Conseil privé, séance du 28 juillet 1890.

78. *Bulletin du Commerce*, 19 mai 1900.

79. Conseil privé, séance du 8 août 1893.

### Fluctuations et mouvances du monde pénal

Les chiffres donnés par les notices de la transportation révèlent qu'entre 1876 et 1912, un concessionnaire sur deux installé sur le territoire de La Foa est dépossédé. Ce taux témoigne de l'ampleur des mouvements auxquels est soumise la « société des concessionnaires ». Celle-ci, jusque dans les années 1920, se compose et se recompose au gré des mises en concession et des dépossessions. Le peuplement procède par vagues successives qui, de flux en reflux, laissent « en dépôt » ceux qui parviennent à s'enraciner. Ces derniers forment peu à peu un noyau stable. Comme le montre le graphique ci-dessous, celui-ci progresse jusqu'en 1891 puis stagne pour légèrement régresser à partir des années 1900. Les abandons compensent alors les nouvelles entrées.

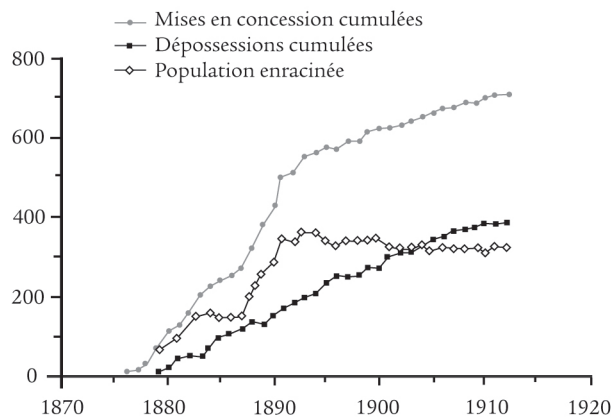


Figure 17. Mises en concession et dépossessions cumulées, population restante (La Foa, 1876-1912)

Source : Notices de la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie.



Toutes les sections du territoire de La Foa connaissent un *turn-over* plus ou moins rapide. Les colons qui résistent observent, au fil des années, les arrivées des nouveaux entrants et les départs des « disqualifiés ». Ainsi se succèdent sur certains lots, un, deux, trois et parfois jusqu'à six transportés qui, à chaque fois, tentent de cultiver quelques hectares puis renoncent. Sur le seul site de Farino, 45 % des terrains sont réattribués au moins une fois, 21 % voient défiler entre trois et six « propriétaires ». Nous ne sommes pas en mesure de préciser le temps moyen qui s'écoule entre deux affectations<sup>80</sup>. Certains restent quelques mois, d'autres, au contraire résident plusieurs années sur leur concession. 31 concessionnaires, par exemple, demeurent entre 10 et 20 ans sur Farino avant d'être dépossédés. 22 sont dans le même cas sur Fonwhary. L'Administration se charge de réexpédier à l'île Nou les « mauvais sujets » qui sont encore en cours de peine. Ceux qui ont obtenu leur libération n'attendent pas la sanction d'expropriation et quittent leur lopin de terre avant même qu'on le leur ait demandé. Le vent de la liberté les pousse à se défaire de tous les liens qui les rattachent au bagne. Dans les jours ou les mois qui suivent leur « retour à la vie civile », ils abandonnent le centre pénal pour tenter leur chance sur les chemins de la colonie. Le cas du condamné N. est typique de ce type de comportement. Condamné en 1879 à perpétuité pour vol qualifié, N. cherche à échapper à l'emprise des gardes-chiourmes en obtenant une concession. Il lui faut attendre 12 longues années de travaux forcés avant d'y parvenir. Le 21 mai 1891, il est placé sur le lot n°2 de Farino. Pendant 8 ans, N. lutte tant bien que mal pour sa survie. Son comportement « méritant » lui permet d'obtenir une remise de peine. N. est libéré

80. Le registre est sur ce point beaucoup trop incomplet.

le 25 mai 1899. Cinq mois plus tard, le 5 octobre 1899, sa décision est prise. Il renonce sans regret à « sa terre » pour jouir pleinement d'une liberté de mouvement enfin retrouvée. Muni d'un baluchon, il « prend la route ». Le fonctionnaire de la Pénitencière constate après coup, l'abandon du lot n°2. Ce dernier est réattribué, le 6 juin 1900, à un autre transporté et une nouvelle tranche de vie s'inscrit sur ces quelques hectares. En 1910, le terrain est à nouveau délaissé, le nouvel occupant ayant pris son envol pour une autre destinée<sup>81</sup>.

À l'évidence, nombre de concessionnaires n'attendent que le moment de la libération pour partir à l'aventure. Le Conseil privé se plaint de ces attitudes de fuite. Dans une séance du 6 septembre 1900, il décrit la situation du concessionnaire Paul L., libéré l'année précédente :

Sa case tombe en ruines, et malgré les conseils du chef de centre, il s'obstine à ne pas la réparer en déclarant que son intention étant d'abandonner son lot, cet abri lui suffit pour l'instant.

Les expropriations forcées et les départs volontaires sont autant d'« échecs » pour une Administration pénitentiaire acharnée à peupler les vallées de La Foa. Le bilan de plus de 40 ans d'effort colonial témoigne de l'ampleur des déperditions. Parmi les 750 bagnards mis en concession sur ce centre pénal, entre 1876 et 1920, 198 seulement accèdent à la propriété définitive, soit 26 % du total des individus installés à un moment ou à un autre sur les terres de Pierra, Fonwhary, Méaré, Tia, La Foa, Farino ou Tendéa. La colonisation pénale, qui fonde tous ses espoirs sur le principe de la propriété

81. Le lot n°2 est ainsi attribué quatre fois. Le dernier propriétaire s'installe en 1916. On ignore ce qu'il est devenu. Toutes ces informations proviennent du registre des concessionnaires de La Foa.

privée, trouve là ses limites. Parmi les élus du bagne qui bénéficient de la « suprême récompense », rares sont ceux qui, finalement, s'attachent à leur bien. Les défenseurs du « système » devraient pourtant se montrer satisfaits car celui-ci donne bel et bien naissance, en dépit des aléas, des incohérences et des difficultés, à un monde de petits paysans, accrochés, contre vents et marées, au sol calédonien. La Foa n'est-il pas devenu, en l'espace de 40 ans, un véritable terroir, où des Français condamnés et exilés vivent et meurent ? Sur les concessions soigneusement cultivées, dans les cases entretenues, les enfants naissent et grandissent sous l'autorité d'un père qui oublie peu à peu la France ; qui sait qu'il sera enterré un jour au « pays », en Nouvelle-Calédonie.

Au regard des 22 000 transportés et des 2 500 « apprentis colons », le résultat de la colonisation pénale paraît évidemment quelque peu dérisoire. Les deux cents propriétaires de La Foa sont les rescapés de l'immense machine de la transportation. Leurs compagnons de peine n'ont pas pu ou pas su saisir leur chance. Les uns sont libérés sans qu'on leur ait jamais proposé de récompense. Les autres n'ont pas « tenu ». Le sort des concessionnaires n'est d'ailleurs pas toujours envié. En 1901, le Conseil privé constate qu'un bagnard « refuse la mise en concession, préférant l'assignement dans les mines du Nord ». Un relégué « s'évade dès qu'il apprend qu'il a droit à une concession ». Les notables de Nouméa s'empressent de conclure « que cette catégorie de condamnés se montre rebelle à cette faveur, [...] n'étant pas assez travailleurs pour s'astreindre au pénible labeur de la terre »<sup>82</sup>. Mais c'est oublier le nombre important des forçats qui préfèrent largement la précarité d'une existence vagabonde à celle de colon pénal. Léon

Moncelon interroge, en 1886, quelques libérés qui ont été concessionnaires et qui ont fui leur lopin de terre. Leur réponse est sans appel :

Souvent peinés de la situation précaire de ces hommes, presque tous jeunes ou d'âge moyen, nous leur avons demandé pourquoi ils ne gardaient point les concessions de terrain faites par l'Administration pénitentiaire, où ils pourraient vivre facilement en se soumettant aux règlements et bénéficier des faveurs du gouvernement. Tous, sans exception, répondaient invariablement qu'ils préféreraient le bagne même à la situation de concessionnaire pénitentiaire<sup>83</sup>.

82. Conseil privé, séance du 21 juillet 1901.

83. L. Moncelon, 1886, p. 91.

## Chapitre 6

### Errance et déviance : « la libération, question sociale de la colonie »

Une des questions des plus graves s'est imposée dans la colonie, dès le débarquement du premier convoi de transportés. Que deviendrait ce personnel lorsque la peine subie, il serait livré à son libre arbitre et aurait à pourvoir à son existence ? Le nombre des libérés ira toujours croissant dans une colonie de nouvelle formation où l'élément libre est naturellement restreint, où [...] l'émigrant européen lui-même ne trouve pas l'emploi de son travail. Cette situation menaçante au point de vue de l'humanité d'abord, au point de vue de la sécurité publique ensuite, semble sinon être restée inaperçue dans la colonie, du moins n'avait pas donné lieu à toutes les créations qu'imposait un avenir prochain<sup>1</sup>.

Ainsi s'exprime un fonctionnaire dans une séance du Conseil privé qui réunit, le 2 juillet 1880, le gouverneur et les principaux hauts responsables administratifs de la colonie. Ces propos témoignent d'une inquiétude grandissante et soulèvent un problème de taille, qu'on a voulu jusqu'alors ignorer : celui de l'avenir des libérés du bagne. Les autorités locales de Nouvelle-Calédonie prennent brutalement conscience, en ces années 1880, des lourdes conséquences induites par la politique pénale de la France. Elles mesurent de plus en plus clairement

1. Conseil privé, séance du 2 juillet 1880.

les charges auxquelles elles ont et auront à faire face, et l'impuissance dans laquelle elles se trouvent.

Telle une pompe aspirante et refoulante, le bagne calédonien absorbe, année après année, les contingents de forçats que la France lui expédie et rejette, tout aussi mécaniquement, les individus qui ont survécu à son emprise et qui ont achevé leur temps de peine. Le premier libéré quitte l'île Nou en 1867. Le rythme annuel des libérations monte en puissance entre 1867 et 1883, reste élevé jusqu'en 1894, puis diminue progressivement dans les premières années du *xx<sup>e</sup>* siècle. En 1878, l'institution pénitentiaire a libéré 2 200 transportés. Ce chiffre s'élève à 6 000 en 1887, 10 000 en 1896, 12 000 en 1902 et 12 600 en 1906<sup>2</sup>. Le groupe des libérés compte 1 966 personnes en 1878, 4 677 en 1887, 7 517 en 1896 et 8 877 en 1902<sup>3</sup>. Cette augmentation prévisible et inéluctable affole, à juste titre, les responsables coloniaux qui craignent, par-dessus tout, l'envahissement progressif de la colonie par une caste d'« affranchis » de plus en plus nombreuse. Alors que les convois de bagnards, puis de relégués, se succèdent dans le port de Nouméa, annonçant à terme de nombreuses libérations, les émigrants libres n'arrivent qu'en petit nombre. Le risque est grand de voir les colons « honorables » noyés sous la masse des « pénaux ». En 1887, la Nouvelle-Calédonie compte environ 9 000 « libres »<sup>4</sup> pour 12 000 libérés et condamnés. Dix ans plus tard, 10 500 « libres » côtoient

2. Cf. les registres matricules des libérés de 1 à 13 450, 1865-1921 in *Établissements pénitentiaires coloniaux, 1792-1952*, Série colonie H, Paris, Archives nationales, 1990, p. 81.

3. Chiffres tirés des notices de la transportation. Sont comptés les libérés de la première section (condamnés à la résidence obligatoire) et ceux de la deuxième section (affranchis de la résidence obligatoire).

4. Les chiffres de la population « libre » sont tirés des recensements de population.

plus de 15 200 « pénaux », relégués compris. En 1906, les seuls libérés représentent encore 33 % du total de la population blanche installée dans l'île. En y ajoutant les condamnés et relégués, force est de constater qu'à cette date, 46 % des Européens sont issus du « monde pénal »<sup>5</sup>.

La libération ne se pose pas seulement en termes statistiques ni d'équilibre menacé. Elle constitue aussi, et peut-être surtout, pour les autorités un véritable défi. 80 % des hommes envoyés en Nouvelle-Calédonie sont, on l'a vu, condamnés à des peines de plus de huit ans et donc, à la résidence perpétuelle. Ils sortent du bagne entre 35 et 45 ans en moyenne, encore dans la force de l'âge. Leur chance de bénéficier d'une concession de terre est, à ce stade, plus que compromise puisque l'Administration pénitentiaire privilégie les condamnés en cours de peine<sup>6</sup>. Les libérés, on le devine, posent un grave problème d'insertion et, qui plus est, de surveillance. Comment assimiler et contrôler une population en constante augmentation, sommée de se débrouiller pour survivre et tenue de rester à jamais dans une île du Pacifique qui n'offre guère de ressources ? Que faire avec des hommes encore jeunes, qui traînent les séquelles de leur passé de bagnard et qui n'ont pas demandé à être là ? Ces questions obsèdent les responsables de la colonie bien au-delà de la fermeture du bagne en 1897. Ils ont à résoudre la quadrature d'un cercle et peuvent légitimement s'en prendre à la France qui, sous couvert

5. Ces pourcentages sont à manier avec prudence vu la grande confusion des sources statistiques. Ils indiquent néanmoins un ordre de grandeur plausible et probable.

6. Le nombre d'individus libérés qui, entre 1869 et 1904, ont pu bénéficier d'une concession de terres, s'élève à 426. 30 % seulement, des mises en concession concernent des libérés entre 1869 et 1880. Le pourcentage s'effondre à 15 %, entre 1880 et 1895, et à 7 %, entre 1895 et 1904.

« d'assainissement » et « d'humanisme », n'a fait que déplacer le problème aux antipodes. Les libérés seront les victimes de l'hypocrisie de l'État avant d'être les boucs émissaires de la colonie.

#### *Les incohérences d'une politique*

En 1882, un membre du Conseil privé déclare devant l'assemblée :

La question de la libération n'a jamais été qu'imparfaitement étudiée. Une grande lacune existe à cet égard dans notre législation pénale<sup>7</sup>.

Huit ans plus tard, la plainte est la même. Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie écrit en 1890, dans un rapport adressé au Président de la République :

La libération avec résidence obligatoire telle qu'elle est pratiquée [est] une des conséquences les plus défec- tueuses de la transportation<sup>8</sup>.

Par une ironie certaine de l'Histoire, ces constats dénie- nient le sens même de la loi de 1854 qui prétendait apporter « la solution à cette redoutable question du lendemain de l'emprisonnement ». Rien n'a été, au fond, prévu pour les milliers d'individus voués à finir leurs jours, parqués dans une île devenue prison. L'État français, qui joue du principe de l'exil, consent à un effort en 1878 pour développer la colonisation pénale. La suite ne l'intéresse pas.

En 1869, pourtant, la notice sur la transportation indiquait : « Le régime des libérés préoccupe, à juste

7. Conseil privé, séance du 14 mars 1882.

8. Rapport au président de la République française, 29 septembre 1890. in *Bulletin Officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

titre, le département des Colonies »<sup>9</sup>. En fait de préoc- cupation, le département se contente surtout d'éviter que les anciens bagnards ne retournent en France et cherche à les retenir à tout prix en Nouvelle-Calédonie. Il refuse ainsi aux étrangers condamnés à plus de 8 ans le droit de regagner leur pays<sup>10</sup> et supprime toute possi- bilité de rapatriement gratuit pour les libérés soumis au doublage<sup>11</sup>. Les évasions sont, par ailleurs, sévèrement sanctionnées<sup>12</sup>.

En 1875, le ministère annonce un règlement concer- nant la libération mais cette déclaration d'intention reste lettre morte. Le texte ne verra jamais le jour. Le sous-directeur aux Colonies, optimiste, constate d'ail- leurs en 1876 :

Les libérés ne sont pas, en Nouvelle-Calédonie, l'objet de la répulsion qu'ils rencontrent en France. Grâce à cette facilité de les faire accepter par les établissements industriels de la colonie, il sera possible, pendant

9. *Notice sur la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie* (1868, 1869, 1870), 1874, p. 21.

10. « Les étrangers libérés, condamnés à plus de 8 ans, ne peuvent arguer de leur qualité d'étranger pour demander à quitter la colonie, même s'ils ne souhaitent pas retourner en France. » Dépêche ministé- rielle du 30 juin 1868.

11. Sauf cas d'exception, les libérés condamnés à une peine inférieure à 8 ans ne peuvent bénéficier, une fois leur période de doublage accomplie, d'un rapatriement gratuit vers la France. Le retour en Métropole est à leurs frais et le prix à payer est très élevé pour ces hommes qui sortent du bagne sans ressources. Dépêche ministérielle du 2 décembre 1868.

12. La Dépêche ministérielle du 15 octobre 1875 impose une peine de prison d'une durée d'un à trois ans pour tous les libérés qui tenteraient de s'évader de la colonie. En 1882, le ministère des Colonies critique l'attitude laxiste du Conseil de guerre de Nouvelle-Calédonie. L'évasion, rappelle-t-il, doit être considérée comme un crime pour les libérés, et la simple tentative est punissable au même titre. (Dépêche ministérielle du 26 mai 1882.)

longtemps, d'opérer leur placement et de dégager l'Administration pénitentiaire des frais de leur entretien<sup>13</sup>.

Les bouleversements engendrés par l'insurrection kanak de 1878 et les crises économiques successives qui frappent la Nouvelle-Calédonie au cours des années 1880, refroidissent cependant les enthousiasmes. Mais la France, visiblement, ne s'en soucie guère puisqu'elle n'hésite pas à aggraver la situation en choisissant l'île comme lieu de relégation, malgré les avertissements du gouverneur Pallu de Labarrière, qui déclare au Sénat, en 1884 :

Les libérés constituent la plus grosse difficulté de la transportation. Ils trouvent difficilement du travail et si pendant la durée de leur peine alors que l'Administration a pouvoir sur eux, on ne les a pas attachés au sol par une concession, il est bien difficile, lorsqu'ils recouvrent leur liberté de les empêcher d'en abuser. [...] Les relégués ne trouveront pas plus d'ouvrage que les libérés avec lesquels leur situation présentera la plus grande analogie. [...] Ils sont d'ailleurs plus dangereux, moins aptes au travail que les forçats et s'ils ne trouvent pas d'ouvrage, ils retombent forcément, comme le font les libérés, à la charge de l'État<sup>14</sup>.

Le délégué à la Nouvelle-Calédonie, Léon Moncelon, proteste lui aussi vigoureusement contre l'envoi des récidivistes :

La Nouvelle-Calédonie est saturée de libérés qui ne veulent ou ne peuvent trouver d'ouvrage, qui sont une cause de trouble et de démoralisation tant pour les colons que pour la population indigène et constituent un véritable danger. Ce serait vouloir perdre à

tout jamais ce pays plein de richesses et d'avenir que de transporter pour les y mettre en liberté, une population de récidivistes plus vicieux, plus impropres au travail que les forçats eux-mêmes. [...] Après avoir infligé à la colonie le fléau des libérés, il faut lui épargner le fléau plus redoutable encore des relégués<sup>15</sup>.

Ce n'est qu'en 1888, soit 24 ans après la promulgation de la loi sur la transportation, que l'État français reconnaît la nécessité d'un décret sur le régime de la libération. Jusque là, il a refusé de prendre en compte les conséquences de sa politique, préférant s'en remettre aux gouverneurs locaux, sommés de s'arranger du cadre qui leur est fixé.

#### *Les curieuses dispositions de la loi de 1854*

La loi de 1854, aussi incomplète soit-elle, n'a pourtant pas été rédigée par un législateur totalement imprévoyant. Le paragraphe 3 de l'Article 6 indique, en effet, qu'en cas de crise économique ou de chômage, les libérés ne pouvant subvenir à leurs besoins, pourront être autorisés à quitter la colonie pour une durée de trois ans sous réserve de l'interdiction formelle de retourner en France. Une fois cette période de temps écoulée, ils devront, bien sûr, revenir en Nouvelle-Calédonie ! Cet article discret propose finalement une solution toute simple à la question des libérés ; les évacuer vers les colonies voisines. Une dépêche ministérielle du 2 décembre 1868 le précise avec une parfaite innocence :

Une autorisation de passer à l'étranger, même pendant le temps de résidence, aux hommes dont l'activité ou

13. Dépêche ministérielle, 19 novembre 1876.

14. Session extraordinaire du Sénat, Rapport supplémentaire n° 127, 1884.

15. *Ibid.*

l'industrie ne trouvent pas à s'exercer utilement dans la colonie, serait un moyen d'évacuation sans danger. Il faut seulement éviter, dans l'application de cette mesure, tout ce qui pourrait provoquer des plaintes fondées de la part des gouvernements des pays vers lesquels ces libérés se dirigeraient.

165 libérés bénéficient de cette mesure, entre 1864 et 1879, mais les plaintes ne se font pas attendre. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui se voient déjà menacées par les évadés du bagne calédonien, protestent énergiquement contre l'outrecuidance des autorités françaises. L'affaire remonte jusqu'au Premier ministre britannique et suscite un début de crise diplomatique. Une dépêche ministérielle s'emploie, le 10 septembre 1880, à minimiser les risques d'incidents en restreignant le nombre des autorisations. Le ministre des Colonies impose pour ce faire que chaque libéré soit obligatoirement muni d'un pécule personnel de 800 francs avant son départ. Mais ces signes de bonne volonté ne suffisent pas à satisfaire la Couronne britannique. Pour éviter d'envenimer les rapports, le département décide, en 1884, d'interdire l'accès aux colonies anglaises à tous les libérés munis d'une autorisation. Il précise que « l'autorisation de s'absenter de la colonie pénitentiaire ne pourra plus être accordée pour ces colonies sous aucun prétexte » et avoue :

Il est inadmissible que les libérés français fussent mis par nous en situation de se rendre sur le territoire d'autres États alors qu'ils demeureraient exclus du sol de France<sup>16</sup>.

Faute de pouvoir s'installer en Australie ou en Nouvelle-Zélande, les libérés qui réussissent à obtenir

16. Dépêche ministérielle du 17 juillet 1884.

le droit de quitter « momentanément » la Nouvelle-Calédonie, optent alors pour les États-Unis qui, évidemment, ne tardent pas à réagir. Le Consul américain écrit en 1887 à son Secrétaire d'État :

Je dois attirer votre attention sur la question des condamnés de Nouvelle-Calédonie qui est actuellement posée en Australie. Les condamnés libérés qui quittent cette colonie, ne peuvent, comme l'indique leur permis, s'installer dans aucun autre territoire anglais ou français. Ils choisissent donc, la destination de San Francisco [...]. Je suppose que San Francisco ferait mieux d'accueillir les Chinois que de tels Chrétiens<sup>17</sup>.

Le Gouvernement français, lui-même, finit par s'inquiéter de ces sorties du territoire, difficiles à contrôler. Le ministère se plaint en 1882 que « des libérés qui demandent à sortir temporairement pour l'étranger, en profitent pour demander un passeport français et rejoindre la France, l'Algérie ou les autres colonies françaises »<sup>18</sup>. En 1887, la durée du séjour à l'étranger est réduite de trois ans à un an, contre l'avis du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, qui souligne que le seul voyage aller-retour pour n'importe quel pays étranger autre que les colonies anglaises prend au minimum un an<sup>19</sup>. Mais le département des Colonies refuse de tenir compte des distances géographiques en rappelant que « les libérés [...] abusent de la latitude qui leur est laissée de quitter la colonie pour rentrer en France<sup>20</sup> ».

La dépêche ministérielle du 24 juin 1889 supprime définitivement les possibilités de départ à l'étranger.

17. *Despatches from United States consul in Nouméa*. Lettre du 6 avril 1887. Archives de la Mitchell Library, in FM4/690, Vol. 1 1887/1898.

18. Dépêche ministérielle du 21 avril 1882.

19. Dépêche ministérielle du 3 avril 1888.

20. *Ibid.*

Cette mesure n'aura profité qu'à une centaine de personnes, mais elle aura fait couler beaucoup d'encre en suscitant d'âpres contestations de la part des pays anglophones. Son abrogation clôt la question des « évacuations ». La Nouvelle-Calédonie est, plus que jamais, confrontée aux incohérences de la politique pénale de la Métropole. Dans les étroites limites de son territoire, elle doit intégrer une population d'exclus qui portent les stigmates du bagne et dont l'horizon est à jamais borné par les récifs enserrant le lagon. Elle ne peut alors compter que sur son économie fragile, sur son industrie minière irrégulière et imprévisible, sur son agriculture balbutiante pour offrir à ces hommes coupés de tout, un avenir que l'on devine misérable. Pour le directeur de l'Administration pénitentiaire qui s'adresse au Conseil privé en 1881, l'enjeu est clair :

L'avenir du pays, selon les moyens adoptés, trouvera dans les libérés une cause de destruction et de désordre ou un puissant élément de colonisation<sup>21</sup>.

#### *Les libérés : question sociale ou fléau social ?*

À sa sortie du bagne, le condamné qui n'a point obtenu la faveur exceptionnelle d'une concession ou de l'assignation, est sans transition, lancé dans la vie libre, ou plutôt jeté sur le pavé de Nouméa, revêtu de son costume de galérien dont l'administration lui fait généreusement cadeau. Il n'a généralement pas un sou vaillant en poche [...]. Il est [...] bien rare que le condamné ait une famille ou des amis qui aient songé à envoyer pour lui de l'argent [...]. Personne ne songe à le recueillir. [...] Voilà donc notre homme lâché dans la colonie avec l'obligation de se procurer lui-même un gagne-pain s'il veut vivre. [...] Comme le séjour de Nouméa lui est

21. Conseil privé, séance du 23 juillet 1881.

généralement interdit, le libéré, dès que la grille du pénitencier lui est ouverte, commence à travers l'île sa vie inquiète et vagabonde<sup>22</sup>.

Dans la Nouvelle-Calédonie du XIX<sup>e</sup> siècle, les libérés forment une population de nomades qui errent sur les mauvais sentiers de la colonie à la recherche d'un moyen de subsistance. On n'en finirait plus de citer les plaintes des autorités locales, des colons libres et des criminologues patentés. Tous s'insurgent contre le vagabondage de ces hommes qui, à leurs yeux, menace l'ordre public. Fidèles représentants de leur siècle, ils entendent lutter contre une errance jugée intolérable et qui fut si violemment réprimée dans la France des années 1800-1850. « Ce désir de folle liberté », « cet incroyable besoin de mouvement »<sup>23</sup> apparaissent comme une revanche prise par les libérés sur des années de bagne, d'enfermement et de discipline militaire ; un défi ironique à un ordre pénitencier et colonial qui rêvait d'une société parfaitement contrôlée.

Ils errent autour de la colonie, allant d'un colon chez un autre, s'occupant huit jours ici, un mois là-bas, six mois un peu plus loin, mais ne pouvant se maintenir nulle part, toujours poussés par ce désir de folle liberté, par ce besoin inconscient de vie oiseuse et imprévue dans laquelle tous ces malheureux croient trouver le vrai bonheur<sup>24</sup>.

En fait, les libérés n'ont d'autre choix que de se déplacer au gré des travaux qui s'offrent à eux. Les industries minières – le nickel, le cobalt, le chrome ou

22. L. Beauchet, 1898, p. 74-76.

23. Ces termes sont utilisés par Léon Moncelon dans son ouvrage intitulé *Le bagne et la colonisation pénale* (1886), p. 90 et repris par Léon Beauchet dans son ouvrage précité, p. 76.

24. L. Moncelon, 1886, p. 90.



le cuivre – sont les principales pourvoyeuses d'emplois. Les grosses compagnies ne les engagent cependant qu'en cas de nécessité, leur préférant de loin une main-d'œuvre plus dépendante et plus soumise. Elles utilisent surtout les condamnés en cours de peine, en accord avec l'Administration pénitentiaire, ou les immigrés engagés sur contrat tels que les Néo-Hébridais, auxquels succéderont les Tonkinois puis les Javanais. Les petites mines, celles qui s'ouvrent un peu partout dans la colonie pour disparaître dès que le filon s'épuise, ne peuvent, en revanche, se payer ce luxe. Elles se rabattent alors sur les libérés, qui sont embauchés et débauchés selon les rythmes d'une production irrégulière. Ces derniers parcourent ainsi la colonie au hasard « des coups de mines » et des chantiers qui apparaissent là ou ailleurs.

Lorsque le chômage frappe ou lorsqu'ils en ont assez, les libérés vont offrir leurs services aux colons<sup>25</sup>. La réparation des barrières, les ouvrages de maçonnerie ou de menuiserie, l'entretien du bétail ou des cultures leur garantissent, pour un temps, le gîte, le couvert et un petit salaire. Ils ont cependant une très mauvaise réputation. Le colonat libre, à l'instar des grosses entreprises minières, n'apprécie guère cette main-d'œuvre versatile qui est aussi considérée comme ivrogne, paresseuse et voleuse. Le directeur de l'Administration pénitentiaire le déclare dans un rapport au Conseil privé, en 1881 :

Un libéré ne sera engagé par les particuliers qu'avec une excessive réserve pour la raison simple que dans

25. Il s'agit le plus souvent des colons libres mais parfois aussi des concessionnaires pénaux. Le directeur de l'Administration pénitentiaire se plaint en 1894 que « très souvent, les condamnés prennent des libérés pour cultiver leur concession ». Ces embauches sont en principe formellement interdites puisque le labeur de la terre est l'instrument même de « la régénération ». Cf. Conseil privé, séance du 11 août 1894.

un engagement [...] l'engagiste est lié au point de vue des salaires et que le libéré n'est lié par rien. Le jour où sa paresse l'y invite, le jour où il trouve une place meilleure, le jour où un caprice le sollicite, il quitte son engagiste sans se préoccuper si en l'abandonnant, il le plonge dans l'embarras. Il fait mieux, il se saoule, ne fait pas son service et l'engagiste est trop heureux de s'en débarrasser [...]. Les colons et les industriels préfèrent de beaucoup le condamné ou le canaque au libéré. Fallût-il payer un canaque ou un condamné plus cher qu'ils ne paient vil libéré, ils donneraient encore la préférence aux deux premiers<sup>26</sup>.

Les libérés sont, de fait, accusés de tous les maux, comme le souligne Léon Moncelon :

Tous ceux qui se risquent à les employer s'en repentent ; ce sont des vols, ce sont des insultes aux femmes, des scènes d'ivrognerie, c'est une insuffisance notoire de travail, et il n'est pas douteux que, de tous les habitants de la colonie, ces singuliers émigrants sont les plus mauvais travailleurs sous tous les rapports<sup>27</sup>.

L'alcoolisme, on l'a vu, règne en maître dans cette population. Toutes les sources écrites dont on dispose en témoignent. Léon Moncelon raconte avoir vu « trois libérés, trois colosses, exécuter en deux semaines un travail vraiment énorme, demander leur paye le samedi soir et avoir tout bu le lundi matin ». « L'un d'eux, nommé G., avait pour sa part absorbé, vin à part, sept litres de rhum à 45°. L'insolence succède à l'ivresse ; que faire d'hommes pareils ? » Léon Beauchet estime qu'« au point de vue économique les libérés ne servent qu'à faire la fortune des cabaretiers

26. Conseil privé, séance du 23 juillet 1881.

27. L. Moncelon, 1886, p. 93.

28. *Ibid.*, p. 91.

chez lesquels ils vont dépenser rapidement ce qu'ils ont gagné chez le colon ou dans les mines<sup>29</sup> ». De fait, les minutes pénales de brousse établies entre 1876 et 1909<sup>30</sup>, révèlent que 80 % des affaires de simple police ont trait à des questions « d'ivresse manifeste ». L'immense majorité concerne les libérés. *La Calédonie* du 4 août 1893 qui consacre une colonne entière aux Comptes rendus d'audience du tribunal correctionnel, illustre les incidents les plus courants qui envahissent les juridictions.

Le libéré B., quand il est ivre, insulte tout le monde et croit qu'il lui suffit pour s'excuser de déclarer ensuite qu'il ne se rappelle de rien. Conduit au violon ces jours derniers pour ivresse manifeste, il n'a cessé d'insulter le brigadier M. qui essayait de le calmer. Un mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour [à Nouméa]. [...] Constantin, libéré des travaux forcés, est, comme le précédent, un ivrogne incorrigible, et, comme lui, il a, étant ivre, grossièrement insulté un agent de police qui, dans son intérêt, voulait lui faire cuver son vin au violon. Quatre mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour<sup>31</sup>.

29. L. Beauchet, 1898, p. 76.

30. Il s'agit des procès-verbaux de gendarmerie dressés pour des affaires courantes relevant de la compétence des tribunaux de justice de paix (Tribunaux de simple police). Il existe, pour la brousse, deux tribunaux de ce type. L'un est installé à Bourail et couvre toute la côte ouest. L'autre est à Canala, responsable de la côte est. Nous avons étudié les affaires portées devant celui de Bourail pour les années 1876-1909. On notera que les Kanak n'apparaissent pas dans les jugements des tribunaux de simple police. Les simples contraventions dépendent en ce qui les concerne du service des Affaires indigènes. La Cour d'appel et la Cour d'assises sont en revanche compétentes pour tous les délits et les crimes commis par les Blancs ou les autochtones. Les minutes pénales de brousse se trouvent aux Archives territoriales de Nouméa sous la cote 23WC.

31. *La Calédonie*, 4 août 1893.

Les colons libres s'insurgent contre les désordres provoqués par les libérés qui « entraîneraient les Kanak dans le vice ».

Un de nos correspondants de Canala se plaint amèrement de la situation qui est faite aux colons libres de ce centre par la présence d'un grand nombre de libérés sans travail. Il nous assure, en outre, que certains de ces individus plus débrouillards, se sont installés aux environs du village où ils interpellent au passage les mineurs et leur font dépenser en orgies honteuses les quelques économies qu'ils peuvent avoir. [...] Les jours de Dieu, on ne trouve, sur toutes les routes, que des canaques et des popinées ivres, traînant avec les libérés et quelquefois même avec les condamnés engagés aux environs<sup>32</sup>.

En 1887, un journaliste de *L'Indépendant* n'hésite pas à tirer les conséquences de cette situation :

Nous réclamons une police, une vraie police, fonctionnant à Nouméa et dans les centres de l'intérieur, capable de refréner les bacchanales et saturnales des forçats libérés, des Canaques et des Néo-Hébridais qui font de la Nouvelle-Calédonie, une immense pétaudière<sup>33</sup>.

Les libérés ne sont pas seulement accusés d'être alcooliques et « débauchés » mais aussi d'être extrêmement paresseux. Pour ne citer qu'un témoignage parmi beaucoup, voici celui de Léon Beauchet en 1898 : « Le libéré, c'est un fait presque général et constant, ne veut pas travailler, et surtout ne veut pas s'astreindre à un travail pénible. [...] Bien souvent aussi des transportés qui, en cours de peine, étaient de très bons ouvriers, et consentaient à faire chez les patrons qui les employaient des heures supplémentaires, ne veulent plus travailler

32. *La Calédonie*, 31 octobre 1893.

33. *L'Indépendant*, 15 janvier 1887.

dès que leur peine est achevée<sup>34</sup>. » En 1887, le journal *L'Indépendant* s'insurge contre l'exploitation dont sont victimes les colons :

Les libérés se donnent le mot pour exploiter les colons. Sous prétexte de chercher du travail, ils viennent d'abord demander à manger. Ils chercheront en même temps à soutirer au maître de la maison un vieux paletot ou une vieille paire de souliers. Une fois nippés et l'estomac plein, bonsoir ! Ils iront renouveler cette comédie. Un colon de Hienghène, M. P., avait entrepris, l'année dernière, des cultures d'une certaine étendue. Il employait des libérés à ce travail. Tous les libérés du voisinage, quand ils étaient fatigués de traîner sur les routes, disaient : « Allons nous caler les joues chez P. » Quand les joues étaient calées et que le moment de la récolte arrivait, ils refusaient de travailler et imposaient au malheureux propriétaire des conditions exorbitantes<sup>35</sup>.

En fait ce qu'on reproche surtout aux libérés, c'est leur liberté même qui, dans une colonie telle que la Nouvelle-Calédonie, apparaît intolérable. Ces vagabonds, ivrognes et parfois « irrespectueux » enfreignent les règles fondamentales qui sont supposées régir une « société d'ordre ». Figures de l'errant, ils symbolisent ce que le XIX<sup>e</sup> siècle déteste, l'homme nomade, insaisissable, incontrôlable, transgresseur de la loi par nature. Le scandale est d'autant plus grand en Nouvelle-Calédonie, qu'il s'agit d'individus qui ont été condamnés et qui sont donc marqués par l'opprobre. Ils devraient faire amende honorable en adoptant une attitude d'humilité, et surtout en se noyant dans la population libre, en devenant « transparents » aux yeux des « honnêtes gens »<sup>36</sup>. On

34. L. Beauchet, 1898, p. 75-76.

35. *L'Indépendant*, 20 janvier 1887.

36. Ne leur demande-t-on pas de « se fondre » dans l'élément libre ?

attend d'eux qu'ils redoubtent d'efforts pour respecter les normes sociales, afin de faire oublier leur faute passée, afin de disparaître en tant que « libérés ». Il n'en est rien, bien au contraire. Ils affirment et imposent leur liberté en fuyant les contraintes, les réprimandes, les punitions. Certains osent même revendiquer le respect de leurs droits, en particulier, celui de se faire payer correctement. Un procès-verbal dressé à Bourail, en 1881, relate une scène étonnante où un colon libre, gérant d'une boucherie, s'affronte avec un libéré qui a travaillé pour lui mais qu'il refuse de payer. Le libéré le traite de « chien », de « canaille » et de « voleur » et menace « de l'aplatir contre le mur » au point que le gérant doit courir se réfugier chez le surveillant militaire chargé du village<sup>37</sup>. D'autres n'hésitent pas à attaquer leur patron en justice ! Un arrêté du 23 juin 1877 accordait, en effet, l'assistance judiciaire à tous les libérés sans ressources. En 1881, le Conseil privé se plaint que beaucoup en « profitent » et s'élève « contre cet état de chose ».

Les demandes augmentent dans des proportions notoires. Il y a réellement exagération. La facilité avec laquelle le libéré peut user de l'assistance judiciaire l'entraîne malheureusement trop souvent dans des procès aussi injustes que vexatoires pour les engagistes, les réclamations ne reposant sur aucun fondement<sup>38</sup>.

Comment, surtout, pourrait-on tolérer que d'ex-bagnards osent traîner d'« honorables colons libres » devant les tribunaux ? Comment admettre qu'un ancien criminel puisse s'autoriser à renverser la situation en plaçant un « honnête » citoyen dans le box des accusés ? Cette image est inconvenante, comme l'est

37. Minutes pénales de Brousse, P.V. du 7 décembre 1881.

38. Conseil privé, séance du 27 avril 1881.

celle du libéré errant sur les sentiers, travaillant à droite, à gauche, prenant son barda quand cela lui chante, narguant le patron impuissant.

Les colons libres et les industries minières de quelque importance préfèrent à l'évidence la main-d'œuvre condamnée, les Kanak et les immigrés néo-hébridais, tonkinois ou javanais, qui ne bénéficient d'aucun droit. Les condamnés, lorsqu'ils sont assignés chez un particulier ou embauchés sur mines, sont menacés à tout moment de retourner à l'île Nou et de subir à nouveau les rigueurs du bagne. Les Kanak sont sous la dépendance étroite de la gendarmerie et connaissent les risques qu'ils prennent en cas de désobéissance ou de mutinerie. Les immigrés néo-hébridais, tonkinois ou javanais, enfin, étrangers sur le sol calédonien, sont tenus par des contrats draconiens. Ils n'ont pas le droit de quitter leur patron et s'ils le font, sont considérés comme des évadés<sup>39</sup>.

Les libérés, eux, peuvent désobéir. Ils bénéficient ainsi du luxe suprême qui, dans une colonie pénitentiaire, est en principe réservé aux « citoyens blancs et honnêtes ». C'est là leur seul luxe, car pour le reste, la Nouvelle-Calédonie ne leur offre guère d'avenir.

« *La libération, c'est le bagne sans le pain* »

Le libéré est, avons-nous dit, paresseux, nomade et ivrogne par nature. Mais on doit dire, à sa décharge, que la vie d'oisiveté et de désordre qu'il mène normalement lui est le plus souvent imposée par la force même des choses. [...] Il y a longtemps déjà que l'amiral Pallu de

39. À propos des règles de l'indigénat qui s'imposent aux Kanak et des dispositions pénales incluent dans les contrats d'engagement, cf. *supra*, chap. 8. Cf. aussi, I. Merle, A. Muckle, 2019. Sur la question des mobilités, cf. A. Muckle, 2011.

la Barrière écrivait au ministre de la Marine et des Colonies, le 8 octobre 1883 : « La question des libérés est la question capitale en Nouvelle-Calédonie. Nous succombons sous son étreinte parce que nous ne pouvons pas assurer du pain à ces malheureux qui en réclament. La loi oblige les libérés à rester en Nouvelle-Calédonie. Puisque nous les gardons, il faut leur donner du travail qui puisse les faire vivre, ou alors ils sont fatalement amenés à voler pour manger et à retourner au bagne d'où ils sortent<sup>40</sup>. »

Rares sont les auteurs qui font preuve, comme Léon Beauchet, d'une certaine honnêteté quant à la situation réelle dans laquelle sont placés les libérés. Il est bien plus simple, pour beaucoup, de fustiger leur paresse supposée que de s'interroger sur la place qui leur est accordée. Outre le rejet dont ils sont victimes, les anciens bagnards subissent de plein fouet les difficultés chroniques qui assaillent l'économie calédonienne dans les vingt dernières années du siècle. L'industrie minière, secouée par une succession de booms et de faillites en chaîne, connaît une période de crise majeure entre 1877 et 1887<sup>41</sup>. Les productions se vendent mal et les petits mineurs, en particulier, disparaissent les uns après les autres. L'agriculture ne peut en aucun cas compenser la situation car elle est encore plus fragile, régulièrement dévastée par les intempéries et les calamités naturelles. Le colonat, qu'il soit pénal ou libre, est fortement instable<sup>42</sup>. Le rapport annuel du Consul

40. L. Beauchet, 1898, p. 78.

41. L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1881 accorde une autorisation de chômage à toutes les mines de Nouvelle-Calédonie, autres que celles contenant du minerai de cuivre.

42. Comme on l'a vu pour les concessionnaires pénaux au chapitre précédent, et comme on le verra pour les libres dans le chapitre suivant.

britannique lance en 1880 des informations des plus alarmistes :

Dans un précédent rapport, j'ai affirmé que cette île ne serait jamais une colonie au vrai sens du terme. Comme colonie pénale, elle le restera tant que le gouvernement français maintient ses nombreux fonctionnaires, militaires et marins pour surveiller les condamnés. Retirez ces derniers et je suis sûr qu'à la fin de l'année, tous ceux qui auront pu partir, seront partis. Quelques-uns s'attarderont à cause des mines et ici et là, une famille isolée, ayant perdu tout ce qu'elle possédait dans l'achat d'un lopin de terre, mènera une existence misérable<sup>43</sup>.

Et *Le Néo-Calédonien* dresse, cinq ans plus tard, un bilan catastrophique :

La Calédonie traverse une période de crise qui met sa vie en danger [...] une sécheresse sans précédent a anéanti les espérances de ceux qui luttaient encore. Les mines ? Elles ferment les unes après les autres. Les exploitations d'antimoine et de cobalt ont cessé, laissant une multitude de libérés sans travail. [...] Tout récemment encore, les mines de cuivre ont été abandonnées dans le Nord<sup>44</sup>.

Les libérés sont, en ces temps difficiles, les premières victimes. En 1878, dans une économie désorganisée par l'insurrection kanak, l'effondrement de la Banque de Nouvelle-Calédonie et la fermeture massive des chantiers miniers, nombre d'entre eux tombent dans une misère telle que le département des Colonies doit envoyer en urgence 50 000 francs de secours<sup>45</sup>. En 1879, l'Administration pénitentiaire se voit obligée de leur

43. *Report by Consul Layard on the Trade and Commerce of New Caledonia for the Year 1880*, British Parliamentary Papers in Australian National Library, Canberra.

44. *Le Néo-Calédonien*, 28 janvier 1885.

45. Télégramme du 4 mai 1878.

fournir un uniforme pour remplacer leurs hardes de condamnés qui menacent de tomber en lambeaux<sup>46</sup>. Dès 1872, un dépôt est créé à l'île Nou<sup>47</sup> pour les accueillir à la sortie du bagne et, en 1877, une commission de patronage est organisée pour essayer de leur trouver du travail<sup>48</sup>. En 1880, les autorités ouvrent des refuges en brousse où ils peuvent trouver assistance<sup>49</sup>. Un membre du Conseil privé conclut en 1882 :

Le sort des libérés est, en général, si déplorable que pour la plupart la peine des travaux forcés ne commence réellement qu'au moment même où elle expire<sup>50</sup>.

Pour tenter de remédier à cet état de choses, le département des Colonies ordonne, en 1884, de suspendre l'immigration néo-hébridaise et supprime, en 1887, les cessions de condamnés aux particuliers. Il espère ainsi obliger les industries et les colons à embaucher des libérés<sup>51</sup>. En 1885, le gouverneur de la colonie adresse même une supplique au ministère, demandant d'arrêter l'immigration libre :

46. Arrêté du 16 mai 1879, qui précise : « Vu le nombre toujours croissant des libérés et la difficulté plus grande chaque jour de contracter un engagement, vu l'état de dénuement dans lequel se trouvent ces hommes [...], considérant que les libérés ont été vêtus, jusqu'à ce jour, au moyen de vieux effets de condamnés mis hors service [...] il importe de donner aux libérés un costume différent de celui des condamnés. »

47. Le premier dépôt des libérés est installé à la ferme domaniale de Yahoué. Il sera ensuite déplacé à la Ferme Nord (île Nou) puis en 1880, dans un bâtiment situé sur la presqu'île Ducos.

48. Arrêté du 28 décembre 1877

49. Les refuges des libérés sans travail sont implantés à la presqu'île Ducos, au Camps de Teremba et de Canala, au pénitencier de Bourail, au camp de Koné et au pénitencier agricole du Diahot. Circulaire du 20 août 1880.

50. Conseil privé, séance du 14 mars 1882.

51. Ces décisions provoquent un afflux de plaintes. On lira en particulier les articles de *L'Indépendant* du 9 octobre 1884 et des 20 janvier et 17 mai 1887.

La reprise de l'immigration n'est pas possible dans la conjoncture actuelle car le nombre de libérés augmente tous les jours et il est déjà difficile pour cette catégorie d'individus de se procurer du travail [...]. La crise commerciale et industrielle [...] en a mis un assez grand nombre à la charge de l'Administration<sup>52</sup>.

La situation s'améliore quelque peu entre 1887 et 1892 avec la reprise de l'activité minière puis s'effondre à nouveau en 1893-1896. « L'éternelle question du travail des libérés<sup>53</sup> » revient plus que jamais à l'ordre du jour. Le 7 novembre 1893, *La Calédonie* informe le lecteur que « la société *Le Nickel* a licencié tous les Blancs qui entretenaient la ligne de chemin de fer de Thio [...] pour y mettre des Canaques. » Thio, écrit le journaliste, « est pollué par les libérés, en majeure partie sans travail, ce qui ne fait pas du tout l'affaire des commerçants installés dans le centre ». Ce même journal prend quelques mois plus tard un ton très inquiet :

De tous les côtés arrivent sur Nouméa à petites journées, [...] car les voies de communication rapides leur sont fermées, faute d'argent, des individus que l'arrêt des mines de nickel et le mauvais temps ont laissés depuis longtemps déjà sans occupation. Sans les grandes pluies et les inondations, la plupart seraient déjà rendus au chef-lieu, où ils savent cependant qu'ils seront arrêtés dès leur arrivée, comme ayant contrevenu à la loi sur l'interdiction de séjour. Et cependant ils en sont réduits à préférer cette perspective à celle de mourir de faim<sup>54</sup>.

Non sans lucidité, le journaliste conclut :

52. Lettre du gouverneur de Nouvelle-Calédonie adressée au ministre des Colonies le 9 septembre 1885. Archives d'Outre-mer, Fonds Nouvelle, Carton n° 10.

53. *L'Indépendant*, 9 octobre 1884.

54. *La Calédonie*, 3 mars 1894.

Le jour où ces hommes, dénués de tout, perdront courage, et auront la conviction qu'il ne les trompait pas, celui qui leur disait un jour : « pour la plupart des libérés, la libération c'est le bagne sans le pain », qu'arrivera-t-il ? [...] Un vieux colon qui connaît bien le pays pour y avoir vécu longtemps, disait un jour que la Nouvelle-Calédonie aurait aussi sa question sociale. Certains ont crié à l'exagération et pourtant c'était la vérité pure. *La libération sur le pavé est bien la question sociale de notre colonie*<sup>55</sup>.

### *Les risques de violences*

Les libérés forment, en Nouvelle-Calédonie, un groupe perçu comme menaçant qui nourrit à profusion « le discours de la peur ». À en croire les multiples articles publiés dans la presse calédonienne sur « la question de la libération » et les ouvrages consacrés au système pénitentiaire en Nouvelle-Calédonie, les libérés sont les principaux délinquants de la colonie.

Errant dans la colonie, ils sont la terreur des colons libres et même des concessionnaires<sup>56</sup>.

[Ils ne songent] qu'à vivre aux dépens du prochain, c'est-à-dire des colons ou des concessionnaires. Dans la brousse, le vol est élevé à la hauteur d'une institution, et il est maintes fois l'occasion d'autres crimes beaucoup plus graves. Depuis quelques années, le nombre des attentats contre les propriétés ou même contre les personnes s'accroît dans des proportions considérables et il est des mois où presque chaque jour les rapports de police en signalent un ou plusieurs à la charge des anciens pensionnaires du bagne. La capitale elle-même n'est plus à l'abri de leurs déprédations. Aussi, bien

55. *Ibid.*, souligné par moi.

56. M. Pain, 1898, p. 134.

que souvent, surtout dans la brousse, les victimes ne portent pas plainte, ou que les auteurs du méfait restent inconnus, les audiences de la Cour d'assises de Nouméa sont toujours remplies par le jugement des crimes imputables aux libérés<sup>57</sup>.

Il nous est très difficile de confirmer ou d'infirmer ces jugements faute d'informations statistiques fiables. Armand Corre, auteur, en 1894, d'une enquête sur la criminalité en Nouvelle-Calédonie, montre à quel point les données dont il dispose sont confuses et incomplètes<sup>58</sup>. Le territoire offre, en la matière, une image d'autant plus floue et incertaine que nombre d'actes délictueux échappent aux tribunaux. Les libérés ou les évadés, éparpillés en brousse, règlent leurs comptes entre eux sans faire appel aux autorités. Les colons libres, isolés dans les fonds de vallées, renoncent souvent à porter plainte et préfèrent, quand ils le peuvent, se faire justice eux-mêmes. Certains témoignages de descendants de colons sont, sur ce point, significatifs. L'un d'eux par exemple, raconte l'arrivée d'un évadé du bagne chez son grand-père installé dans la chaîne au-dessus de Koné :

Mon grand-père avait accueilli un évadé. Celui-ci était arrivé une nuit, affamé. Le grand-père lui avait offert un repas et du vin. La grand-mère avait peur. Mais le grand-père avait tout de suite annoncé la couleur. Il avait posé ses conditions. Si tu fais la moindre erreur, je n'hésiterai pas à t'abattre. À l'époque, personne n'en aurait rien su. Un évadé ! Il l'aurait enterré là, dans la brousse<sup>59</sup>.

57. L. Beauchet, 1898, p. 79.

58. Statistiques lacunaires auxquelles s'ajoute la complexité des juridictions militaires et civiles dont relèvent les différentes catégories pénales, condamnées, libérés ou relégués. Cf. A. Corre, 1894.

59. Entretien, Koné, septembre 1990. Cette anecdote se situe dans les années 1914.

En dépit de ces incertitudes, les nombreux Comptes rendus d'audience publiés dans la presse permettent de se faire une idée des formes de la criminalité. La population pénale prise dans son ensemble (condamnés, relégués, libérés et évadés) contribue indéniablement, et pour une grande part, à la délinquance locale. Les libérés sont largement sur-représentés puisqu'ils constituent 42 % des arrestations en 1887-1888. Armand Corre souligne qu'en 1891, ils « figurent parmi les accusés pour plus de la moitié ». Une majorité des faits qui leur sont imputés sont passibles de peines de simple police (rixes, tapage, vagabondage, larcins, insultes). Les délits entraînant des peines correctionnelles et criminelles sont plus rares. La notice sur la transportation de 1886-1895 révèle que 76 % des jugements contre les libérés relèvent des atteintes contre l'ordre public, 14 % contre la propriété et seulement 10 % contre les personnes.

Ce constat, qu'il serait nécessaire de creuser, montre l'ampleur que prend la petite délinquance et témoigne de la misère des exclus, qui sont tentés de multiplier les chapardages dans une brousse où il n'y a pas grand-chose à voler. Bien qu'anecdotique, la lecture des faits divers n'en est pas moins instructive quant au caractère dérisoire d'un certain nombre de « méfaits ». On peut lire par exemple dans *La Calédonie* du 18 octobre 1895 :

B., Joseph-Jules, libéré 1<sup>re</sup> section est prévenu de s'être fait servir à Bourail des aliments et des boissons qu'il ne pouvait se payer pour la somme de 1fr.50. Il y avait, dit-il, 48 heures qu'il n'avait pas mangé. Un mois de prison.

Ou encore dans le même journal en date du 7 septembre 1894 :

G. est accusé de détournement de légumes que son patron l'avait chargé de vendre. Il reconnaît avoir gardé l'argent. Un mois de prison.

Parfois les vols sont plus graves, une montre, des habits, de l'argent, etc. Le bétail fait l'objet de convoitise certaine :

On se plaint à Moindou de nombreux vols de bétail, commis par les évadés ou libérés. On a trouvé, dans les forêts, des cases près desquelles de nombreux ossements de bœufs, jetés aux alentours, indiquaient suffisamment quels avaient été les hôtes de ces demeures. Les mêmes abus se commettent près de Saint-Vincent. Un libéré a été surpris, chassant des chèvres avec un fusil<sup>60</sup>.

Un fils de colon se souvient de ce que lui racontait son père, *stockman*<sup>61</sup> dans le Nord Calédonien :

Il y avait des évasions [...]. Il y avait une équipe d'évadés qui s'était installée, ils vivaient là, dans la brousse. Un jour, mon père passait avec un troupeau de bétail qu'il avait attrapé. Ils lui ont tué du bétail. Mon père a crié : « sauve qui peut ! » Il avait emmené avec lui des gens de Saint-Vincent pour travailler avec lui<sup>62</sup>. [Les évadés] ont tué le bétail et ils sont repartis dans la brousse. [...] La police, il n'y en avait pas, il y avait [juste] une gendarmerie à Ouegoa<sup>63</sup>.

Les évadés sont particulièrement redoutés car il s'agit d'individus traqués qui forment parfois des bandes pour résister aux poursuites conduites généralement par les Kanak. Ils sont accusés de détrousser les voyageurs, sur les sentiers isolés et de constituer des « caches », à l'écart des zones habitées, dans les vallées

60. *L'Indépendant*, 10 novembre 1886.

61. C'est ainsi qu'on appelle, en Nouvelle-Calédonie, ceux qui s'occupent du bétail.

62. À savoir des Kanak, qui étaient souvent recrutés comme des *stockmen*.

63. Entretien, novembre 1989.

profondes de la chaîne centrale ou sur les bords de mer reculés. De fait, les chemins ne sont pas sûrs et, comme on le verra, les colons libres ne se déplacent guère sans un fusil, dans la crainte de se faire attaquer.

Le plus étonnant, au fond, c'est que la colonie n'ait pas connu une violence bien plus grande, à l'instar de la Tasmanie qui, placée dans les mêmes conditions sociales explosives, se trouve confrontée au phénomène des *bushrangers*<sup>64</sup>. Le dénuement des libérés, des évadés, et plus tard des relégués, l'errance et les multiples refuges qu'offre un pays au relief accidenté, constituent le terrain d'une criminalité bien plus dangereuse. De même, dans les pires périodes de chômage, on aurait pu assister à des émeutes ou des jacqueries menées par des libérés affamés. La menace pèse bel et bien, comme en témoigne un article écrit dans le contexte de la crise minière des années 1895 :

Les libérés, après la fermeture des mines, s'étaient massés autour de Canala [...] et s'étaient mis en marche sur Bourail. On craignait même qu'ils ne voulussent aller sur Nouméa [...] Deux d'entre eux ont été arrêtés. Il faut espérer que les autres se le tiendront pour dit<sup>65</sup>.

Une quinzaine d'années auparavant, les libérés entassés au dépôt sur l'île Nou suscitaient déjà les craintes du directeur de l'Administration pénitentiaire qui se voyait débordé :

64. Le bagne de Tasmanie, plus violent encore que celui d'Australie, produit une forte criminalité. Les évadés et les libérés réfugiés dans la brousse, d'où leur nom *bushrangers*, forment des bandes qui se livrent à des actes de brigandage et de racket. Selon Robert Hughes, le *bushranger* est en Australie « la hantise des autorités ». En Tasmanie, « il devint une véritable force sociale ». Les premières victimes de cette délinquance locale sont les Aborigènes de Tasmanie. Cf. R. Hughes, 1986. Cf. aussi J. B. Hirst, 1985.

65. *Le Néo-Calédonien*, 4 mars 1895.



Le nombre de libérés augmentait tous les jours, tout le monde entassé, occupé à ne rien faire, se plaignait, s'irritait, les beaux parleurs prenaient de l'ascendant, cela allait mal<sup>66</sup>.

Mais la presse calédonienne, si elle reflète abondamment une peur diffuse, fait rarement mention d'assassinats avérés et ne témoigne d'aucun trouble réel, d'aucune explosion sociale. Plus qu'une violence ouverte, la Nouvelle-Calédonie souffre d'un climat d'insécurité, d'une violence latente, contenue mais toujours présente. Outre la question kanak, qui ne se conçoit qu'en termes de répression, il y a le bagne, lieu de tensions considérables. Dans l'ensemble du territoire, il s'offre en spectacle avec ses hommes enchaînés et battus. Il produit des individus qui ne peuvent être que traumatisés par ce qu'ils ont vécu et qui sont, dès lors, porteurs de la violence qu'ils ont subie. Les petits délits, le vagabondage, la faiblesse des forces de gendarmerie, la pression constante que le pouvoir colonial doit exercer pour régner sur les divers groupes dominés, Kanak, condamnés, relégués, libérés ou encore main-d'œuvre immigrée, créent indéniablement un climat lourd de menaces potentielles.

N'y a-t-il pas au fond, la crainte diffuse que les uns ou les autres « relèvent la tête » et pire encore se liguent contre l'autorité en place ? Les condamnés enchaînés, soumis à un régime extrêmement répressif, n'en ont guère les moyens. Il en va tout autrement des libérés insaisissables et ambigus car libres, en principe. Ceux-ci, prenant conscience de leur force, peuvent revendiquer et, à l'extrême, provoquer l'agitation dans les tribus Kanak. Car il arrive souvent qu'ils s'y réfugient et y prennent femmes, ce que l'Administration

66. Conseil privé, 2 juillet 1880.

ne peut tolérer. Le chef du 5<sup>e</sup> arrondissement l'affirme en 1884 :

Les libérés ont une grande tendance à s'introduire dans les tribus pour y vivre en parasites. De là les plaintes de la part des Canaques. J'ai dû prendre des mesures pour empêcher le séjour de la population libérée dans les tribus en prescrivant aux chefs de ne les y recevoir qu'à titre de passagers<sup>67</sup>.

Toute alliance entre libérés et Kanak est, pourtant, impossible tant leurs origines et leurs destins divergent. Les Mélanésiens sont parfaitement conscients des distinctions internes qui s'opèrent dans la société européenne et n'apprécient guère les Blancs déchus. Ils sont connus pour être des gardes-chiourmes redoutables et se vengent souvent sur les évadés en les rouant de coups lorsqu'ils les rattrapent. Les Kanak ont pu accueillir et parfois même adopter un ou deux libérés. Des femmes ont certainement répondu aux attentes de ces hommes solitaires<sup>68</sup>. Mais les liens tissés n'ont pu être qu'individuels et, le plus souvent, éphémères.

Quand à la « communauté libérés », elle se caractérise par une extrême atomisation. La lutte pour la vie, au bagne comme sur les chemins de la colonie, se mène en solitaire tout au plus à deux ou trois. Chacun cherche à s'en sortir, « à sauver sa peau », n'acceptant pour tout appui que l'aide de quelques compagnons de misère. S'il existe une « culture du bagne », celle-ci n'évolue pas

67. Archives FOM, NC, Carton 27, cité in A. Saussol, 1985, 1.2, p. 475-476.

68. L'importance du métissage chez les Kanak et les noms français retrouvés dans les généalogies recueillies par A. Bensa proviennent en partie des relations entre libérés et femmes mélanésiennes. À propos de la question métisse cf. A. Muckle et B. Trepied, « Les transformations de la "question métisse" en Nouvelle-Calédonie (1853-2009) », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 38, 2, 2014, p 89-108.

vers une conscience de groupe qui favoriserait l'organisation et la défense des intérêts. Quelques velléités ont pu, cependant, voir le jour parmi les plus éduqués. C'est du moins ce que soutient Léon Beauchet, qui s'en inquiète en 1898 :

Le péril est d'autant plus redoutable que les libérés se serrent les coudes, relèvent la tête. Ils émettent la prétention de former un groupe social, et ont même, pour formuler leurs revendications, un des principaux journaux de Nouméa, dont le rédacteur est lui-même un ancien pensionnaire de l'administration pénitentiaire. Il n'y a pas si longtemps que le gouverneur de Nouvelle-Calédonie a dû refuser son approbation aux statuts d'une association nouvelle, presque entièrement composée de libérés et de relégués, et qui voulaient se fonder sous le titre « Société de l'avenir »<sup>69</sup>.

J'ignore quel est le journal auquel l'auteur fait allusion et je n'ai pas retrouvé les statuts de cette association. Mais l'expérience a fait, à l'évidence, long feu. Les autorités coloniales, les colons « honorables », n'ont objectivement pas de crainte à avoir. L'ordre social ne sera pas remis en cause. Reste que le climat de violence sourde qui règne en Nouvelle-Calédonie nourrit un réel sentiment d'insécurité. Il favorise la peur et ouvre la voie aux prévisions les plus sombres ; celles qui, s'appuyant sur les chiffres de la transportation, voient grandir avec horreur, le spectre d'une société de déviants.

En 1895, la *France Australe* remarquait :

La libération s'est accrue démesurément et elle grossit encore chaque jour. Elle est plus qu'une menace, elle est devenue un réel danger pour la colonisation<sup>70</sup>.

69. L. Beauchet, 1898, p. 81.

70. *La France Australe*, 5 juillet 1895.

Et le ministre des Colonies, lui-même, s'inquiétait :

Je reconnais [...] que l'Administration pénitentiaire se trouve désarmée vis-à-vis des libérés et que cette situation est dangereuse pour l'ordre public et de nature à compromettre la sécurité de nos Établissements<sup>71</sup>.

*Les ambiguïtés d'une définition juridique : le libéré, un être hybride*

La libération, ce « fléau social », pose en Nouvelle-Calédonie, des problèmes juridiques inédits qui n'avaient pas été prévus par le législateur en 1854. Le libéré n'est plus un prisonnier mais il n'est pas pour autant un homme libre, comme l'explique le directeur de l'Administration pénitentiaire en 1881 :

La libération n'est plus la fin des travaux forcés comme elle l'était autrefois. C'est en quelque sorte, une peine nouvelle définie sous le nom de transportation qui consiste à obliger celui qui y est condamné à demeurer indéfiniment dans la colonie. Le mot libéré est en quelque sorte un mot impropre car libéré, l'individu ne l'est pas, et la meilleure preuve, c'est que tout libéré coupable [...] d'avoir quitté la colonie sans autorisation [...] est puni de la peine d'un à trois ans de travaux forcés<sup>72</sup>.

Sorti des geôles du bagne, le libéré bascule dans le vide juridique. Son statut ne se définit que négativement par rapport à celui du forçat et à celui du citoyen :

Le libéré est entre-deux. Il ne doit plus appartenir à la transportation, il ne fait pas non plus partie, de droit, de la population entièrement libre. Il est soumis au régime des conseils de guerre au lieu de relever des tribunaux ordinaires, il ne jouit pas de tous ses droits

71. Cité par L. Moncelon, 1886, p. 92.

72. Conseil privé, séance du 23 juillet 1881.

civiques et de famille, enfin, il ne peut faire acte de citoyen<sup>73</sup>.

Un criminologue n'hésitera pas à affirmer que « le libéré n'est plus tout à fait un homme », non parce qu'il n'est rien mais parce qu'il est double. La formule est reprise devant le Conseil privé, en 1886 par le directeur de l'Intérieur :

Cette maxime profonde amène une distinction qui paraîtra subtile mais qui est réelle. Il y a chez le libéré deux êtres coexistant, distincts mais indivisibles. Il y a l'homme redevenu libre, il y a le transporté, dans la deuxième phase de sa peine [celle de l'astreinte à résidence]<sup>74</sup>.

L'individu libéré, parce qu'il est hybride, s'inscrit dans les zones d'ombre du droit, dans les trous d'un maillage social qui cherche à délimiter les positions de chacun. Renvoyé d'une administration à une autre, son sort dépend de tous et de personne.

Le libéré faisant acte d'homme libre, travaillant, trafiquant, gérant ses affaires, défendant ses intérêts, ne relève incontestablement en aucune façon de l'Administration pénitentiaire. Il a droit à la même protection que le citoyen. Comme tout colon, il doit s'adresser au directeur de l'Intérieur. Au contraire, le libéré fait-il acte de transporté, sollicite-t-il en cette qualité, le bénéfice d'une concession de terrain ou sollicite-t-il une demande de sortie du territoire ou demande-t-il une grâce, il dépend alors de plein droit de l'Administration pénitentiaire<sup>75</sup>.

En fait, les autorités civiles et pénales de la Nouvelle-Calédonie se renvoient les responsabilités. La Direction

de l'Intérieur refuse de prendre en considération des éléments introduits du fait du bagne, à moins qu'on ne lui alloue un budget spécial, tandis que l'Administration pénitentiaire objecte :

Il y a quelque chose qui ne paraît pas très légal et qui consiste à faire du libéré tantôt un homme libre, relevant du Chef d'arrondissement, tantôt un criminel retombant sous le joug de l'Administration pénitentiaire. Quand nos bagnes étaient dans nos arsenaux maritimes, les libérés, qu'ils se conduisent bien ou mal, n'y ont jamais été réintégrés. Lorsque le libéré a payé sa dette, il n'est plus de la responsabilité de l'Administration pénitentiaire, sous peine de faire du mot « libéré », un mot vide de signification<sup>76</sup>.

Les colons libres, quant à eux, voient dans cet être ambigu, une concurrence virtuelle et, à leurs yeux, injuste. Le libéré, parce qu'il est « ballotté de l'Administration de l'Intérieur à la direction de l'Administration pénitentiaire<sup>77</sup> », peut jouer sur le flou de son appartenance. Il bénéficie des mesures d'assistance offertes par le bagne, telles que l'hôpital, les refuges, les rations, mais il peut aussi se lancer dans les « affaires » et mettre en péril les « honorables citoyens ». Soupçonné de pratiquer le vol et le recel en s'appuyant sur la solidarité supposée de ses compagnons, le libéré peut devenir, comme l'écrit, en 1896, *La Liberté Néo-Calédonienne*, « un bon richard dépouillant les malheureux émigrants<sup>78</sup> ».

Faute de pouvoir clarifier l'image confuse qu'offrent les libérés, *La Calédonie* désigne, en 1894, un responsable :

76. Conseil privé, séance du 23 juillet 1881.

77. Pour reprendre les mots du Directeur de l'Administration pénitentiaire. Conseil privé, séance du 23 juillet 1881.

78. *La Liberté néo-calédonienne*, 6 juin 1896.

73. *Ibid.*

74. Conseil privé, séance du 7 mai 1886.

75. *Ibid.*

C'est l'État, en effet, qui nous impose ici la transportation et la libération ; ce serait à lui à intervenir, et il nous semble qu'en raison de ce qui se passe, il sera forcé de le faire à brève échéance<sup>79</sup>.

Pour le ministère des Colonies, cependant, le problème est tranché depuis longtemps et il n'est pas discutable. Défendant les fondements mêmes de la loi de 1854, qui s'appuyait sur l'idée de réhabilitation et de régénération, le gouvernement français réaffirme, en 1888, le caractère imprescriptible des droits conférés par la libération. Bien qu'astreints à résidence, les libérés doivent être considérés comme des hommes libres qui ont la faculté pleine et entière de se mouvoir dans toute l'étendue de la colonie et qui entrent dans le droit commun<sup>80</sup>. « Le droit aussi bien que le devoir de l'Administration se borne à s'assurer de leur présence dans les limites du lieu d'internement. »

L'enjeu, en 1888, est en effet de contrer les dérives politiques des gouverneurs qui, sommés de faire face au nombre grandissant de libérés, sont tentés de restreindre les possibilités de déplacements et de multiplier les moyens de contrôle, au point d'oublier le sens du mot « libération ». Les silences du droit ouvrent une brèche dans laquelle peuvent s'engouffrer tous ceux qui souhaitent se débarrasser de cette population gênante, quitte à aboutir à des contradictions de taille en exigeant le cantonnement et même l'internement d'hommes libérés ou, mieux encore, l'exil d'individus astreints à résidence. Les « honnêtes gens » ne voient pas pourquoi

79. *La Calédonie*, 1<sup>er</sup> mars 1894.

80. Jusqu'en 1888, les libérés astreints à résidence relèvent des Conseils militaires à l'instar des condamnés en cours de peine. Désormais, ils dépendront des tribunaux de « droit commun » comme tous les autres citoyens « libres » de la colonie.

il faudrait s'embarasser de scrupules pour agir, au nom des intérêts de la colonie, contre des vagabonds qui n'ont guère de défense puisqu'ils ne peuvent voter et sont encore considérés comme *sub poena*.

Ainsi la lutte est serrée entre deux interprétations de la condition de libéré. La première s'en tient à des principes humanistes<sup>81</sup>. La seconde, soucieuse de réalisme, entend défendre « l'ordre ». Les acteurs concernés, comme par ironie, échappent à toutes les injonctions. Inlassablement, ils vagabondent sur les chemins de la colonie, ignorant les multiples arrêtés promulgués à leur encontre sans pour autant « se fondre » dans la population libre.

#### *Les logiques de l'enfermement*

L'étude des nombreuses dispositions prises à l'encontre des libérés par les autorités locales, entre 1865 et 1900, permet de dégager les logiques sous-jacentes. Celles-ci s'organisent en trois volets essentiels :

- la multiplication des moyens de contrôle : papiers d'identité, permis, autorisations, laissez-passer en tous genres ;
- la lutte contre le vagabondage et l'irrésistible besoin de fixer les populations en limitant à outrance les déplacements jusqu'à aboutir à un véritable enfermement ;
- l'expulsion, mesure extrême qui réglerait de façon radicale « la question sociale » dans la colonie.

Le premier arrêté promulgué en la matière, le 16 novembre 1865, a pour principale fonction de protéger

81. Au-delà des principes sous-tendus par la loi de 1854 qui rêve d'un libéré menant une vie honnête, paisible et anonyme aux antipodes, le ministère défend la condition de l'homme libre telle qu'elle est définie par la Constitution française. Le ton, cependant, changera à la fin du siècle, et on assistera alors à de remarquables reniements.

Nouméa. Les libérés, comme on l'a vu, n'ont pas le droit de demeurer au chef-lieu. Ils ne peuvent pas non plus résider sur la presqu'île, sauf s'ils sont en mesure de justifier d'un engagement de travail ou d'une autorisation spéciale. En 1880, on pensera à étendre cette mesure de ségrégation à tous les centres de l'intérieur qui auront gagné le titre de commune. Ayant ainsi délimité au préalable la zone principale d'exclusion, le pouvoir colonial s'attache, dès 1872, à organiser les sorties de bague pour tenter de canaliser les flux. Le dépôt de la Ferme de Yahoué, créé à cet effet, reçoit les condamnés au fur et à mesure de leur libération. Les hommes sont supposés y rester « en station », en attendant de trouver un emploi. Des permissions leur sont accordées pour se rendre à Nouméa et se mettre en relation avec d'éventuels employeurs. Au bout de deux mois de « station », ceux qui restent inoccupés sont dirigés vers un établissement pénitentiaire de brousse qu'ils ne peuvent, en principe, quitter, sauf à demander une autorisation difficile à obtenir.

Les autorisations de vivre en dehors des établissements pénitentiaires sont accordées par le Gouverneur sur la demande du Directeur du Service pénitentiaire et l'avis motivé du Secrétaire colonial. [...] Le libéré devra exposer au Directeur du service pénitentiaire ses moyens d'existence ou bien présenter un contrat d'engagement sous seing privé avec un habitant, d'une durée de 6 mois au moins<sup>82</sup>.

Quant aux libérés qui, « par suite de leur inconduite ou de leur fainéantise, ne veulent pas se maintenir dans une des positions ci-dessus déterminées », ils seront envoyés dans « des dépôts spéciaux »<sup>83</sup>. Cet arsenal de

mesures se veut un modèle « d'insertion progressive et contrôlée ». Il n'a apparemment aucun effet, puisque l'arrêté du 28 décembre 1875 constate dans l'un de ses considérants :

Vu l'éloignement des localités où se trouvent les libérés et où il n'y a ni police, ni gendarmerie, il est urgent de prendre des mesures pour empêcher le vagabondage des libérés.

Pour renforcer le dispositif de contrôle, les autorités décident, d'une part, d'imposer le port d'un « permis » à tous les libérés qui ne résident pas au dépôt ou sur un territoire pénitentiaire. Elles restreignent, d'autre part, et de façon draconienne, les possibilités de déplacements.

Le permis, qui constitue le premier acte d'une politique d'identification, est le produit d'une procédure administrative étonnamment lourde puisqu'il est délivré par la direction de l'Intérieur avec approbation du gouverneur pour être ensuite enregistré par la Direction pénitentiaire, la Gendarmerie et la Police. Il sert à vérifier l'authenticité des engagements de travail et signale tout changement de résidence et d'emploi. Ainsi, les libérés qui ne pourront justifier leur présence sur les chemins de la colonie, seront immédiatement renvoyés au dépôt de l'île Nou.

Un droit de parcours est, par ailleurs, institué :

Les libérés pourront se mouvoir dans un rayon de quatre kilomètres de leur résidence ou de celle de leur engagiste, pour leurs propres affaires lorsqu'ils travailleront pour leur compte, ou pour les affaires de ce dernier. Ce droit de parcours ne permet pas au libéré de quitter l'engagiste ou le lieu d'internement plus de vingt-quatre heures<sup>84</sup>.

82. Arrêté du 5 janvier 1872.

83. *Ibid.*

84. Arrêté du 28 décembre 1875.

Dans leur acharnement à lutter contre l'errance et à imposer des instruments de repérage, les autorités s'enferment dans un curieux paradoxe ; celui de vouloir fixer, à tout prix, une population fort utile pour l'économie de la colonie par sa mobilité même. Les mines ou les colons qui usent de cette main-d'œuvre volante, se trouvent gênés par la multiplication des papiers requis et par la limitation des déplacements. L'arrêté du 28 décembre 1875 a bien prévu des autorisations spéciales dans le cas « où l'engagement à long terme n'est pas possible pour certaines industries », mais ce point est rapidement critiqué. Le 22 mars 1876, constatant des abus, un arrêté vient préciser que « les autorisations spéciales ne pourront pas excéder trois fois vingt-quatre heures ». En d'autres termes, « les libérés ont un maximum de trois jours pour parcourir à pied, les distances qui séparent les mines les unes des autres. Leur laissez-passer sera visé par la gendarmerie à l'arrivée et au départ, et par les gendarmeries établies sur les différents points du parcours. Il devra, en outre, indiquer précisément les délais dans lesquels les individus sont supposés arriver à destination »<sup>85</sup>.

Cette méticulosité quasi obsessionnelle pour contrôler le cheminement des libérés a quelque chose de dérisoire, lorsqu'on sait qu'elle est supposée s'appliquer aux plus pauvres des ressortissants européens, errant dans un pays sans route, une brousse « encore sauvage ». On imagine l'impuissance des rares gendarmes qui, dans les grands espaces miniers du Nord, doivent brandir leurs paquets de formulaires, poursuivant des hommes dépourvus de tout et probablement indifférents aux papiers qu'on leur impose. On a plus de peine encore à imaginer que dans les stations perdues de la chaîne, les

engagés respectent effectivement les quatre kilomètres réglementaires.

Mais les fonctionnaires français, formés à l'école de la bureaucratie, n'ont peur de rien. Imperturbables, ils appliquent aux Antipodes les règles qu'ils ont apprises avec une rigueur aussi magistrale qu'irréaliste. La minute dont ils font preuve, semble à la hauteur de l'incapacité dans laquelle ils se trouvent de faire respecter les normes qu'ils émettent. Le constat est patent, comme en témoigne le gouverneur Pritzbuher, le 2 avril 1878 :

Les dispositions relatives à la police et à la surveillance des libérés sont éparses dans de nombreux arrêtés dont quelques-uns sont depuis longtemps tombés en désuétude. [...] la situation critique de la colonie [...] ne permet pas à un grand nombre de libérés de trouver des moyens d'existence [...] l'urgence [est] de les soustraire au vagabondage qui peut, à un moment donné, compromettre la sûreté publique.

Cet administrateur dynamique ne fait pas pour autant preuve d'imagination puisqu'il propose une nouvelle législation qui se contente de reprendre mot pour mot les termes de l'arrêté de 1875, l'unique innovation étant d'élargir le rayon de déplacement autorisé de 4 km à 6 km !

Si les règlements promulgués à l'encontre des libérés font figure, en brousse, de coups d'épée dans l'eau, il en va tout autrement au dépôt de l'île Nou. Les autorités coloniales parviennent, en effet, à transformer ce « lieu temporaire d'hébergement » en un véritable centre d'internement. C'est bien d'ailleurs le but de l'arrêté du 9 novembre 1877 qui a pour titre : « Limites assignées aux libérés internés à l'île Nou ». Constatant que « les libérés s'éloignent trop », cet arrêté stipule qu'il leur est formellement interdit de se mouvoir, en dehors des

85. Arrêté du 22 mars 1876. |

heures de travail<sup>86</sup>, au-delà de l'espace compris entre les poteaux indiquant les limites du camp.

De façon totalement incohérente et illégale, les libérés sont considérés à l'île Nou comme prisonniers, alors même qu'ils viennent d'achever leur peine. Le gouverneur Olry lui-même reconnaît qu'une telle situation n'est pas tolérable. Il le déclare, le 2 juillet 1880, lors d'une séance du Conseil privé :

Voici ce qui m'a conduit, il y a plusieurs mois, à prendre des mesures au sujet des libérés. En sortant du bagne, le condamné était jusqu'alors parqué pour ainsi dire à l'île Nou dans un endroit appelé « la Ferme Nord ». La plupart ne faisaient rien et demandaient des permissions pour aller chercher du travail à Nouméa, permissions qu'il était impossible de refuser. Ce sont les permissionnaires que l'on rencontrait, traînant sur le territoire de Nouméa, qui inquiétaient la population. Aussi étaient-ils surveillés et à la moindre infraction, réintégrés à l'île Nou. Il n'y avait pas de raison pour que cela finisse. Dans cette situation, il y avait deux choses qui ne pouvaient pas durer parce qu'elles étaient illégales, l'internement des gens libérés sur un territoire pénitentiaire et l'impossibilité pour ces gens de trouver de l'ouvrage en dehors des pénitenciers agricoles<sup>87</sup>.

Plutôt que l'internement, Olry prône la dissémination. Il s'oppose à une législation aussi tatillonne qu'inutile qui essaierait de fixer les libérés sur leur lieu de résidence. « Il faut avant tout que les libérés ne soient pas en bande et d'un autre côté, il est de principe qu'on n'a pas le droit de les enfermer<sup>88</sup>. »

86. Les libérés qui sont en instance d'engagement au dépôt sont « employés à des travaux légers », contre la ration de vivres complète. Cf. Ordre du 7 mars 1878.

87. Conseil privé, séance du 2 juillet 1880.

88. *Ibid.*

Par l'arrêté du 2 juillet 1880, il propose de répartir équitablement les anciens bagnards entre les cinq arrondissements de la colonie<sup>89</sup>. La commune de Nouméa fait évidemment exception<sup>90</sup> ainsi que les communes de l'intérieur. Les possibilités de déplacement sont considérablement élargies mais restent limitées aux frontières des arrondissements dans lesquels les libérés sont assignés. Pour renouveler les moyens d'identification, le permis jusqu'alors utilisé est remplacé par un livret professionnel qui a exactement la même fonction ; celle de « constater le travail, l'industrie ou le commerce habituellement exercé par le porteur » en justifiant « d'un domicile certain, de ressources suffisantes et de l'exercice habituel d'un métier »<sup>91</sup>.

La politique du gouverneur Olry à l'égard des libérés, plus généreuse que celle de ces prédécesseurs mais surtout plus réaliste, est loin de faire l'unanimité. Elle soulève au contraire de vives contestations qui sont, dès 1882, portées devant le Conseil privé, comme en témoigne une intervention du chef du service judiciaire :

L'expérience de ces derniers mois démontre que mes appréhensions sont fondées. Les libérés dispersés [...] ne

89. La colonie est divisée en cinq arrondissements suite à l'insurrection de 1878. L'arrêté du 2 juillet 1880, portant sur la répartition des libérés, crée aussi des refuges pour ces derniers.

90. « Seront seuls admis à s'engager et à fixer leur résidence dans le périmètre affecté à la commune de Nouméa, les libérés dont la bonne conduite durant leur peine aura été une suffisante garantie de leur retour au bien, ou ceux qui dans une période de temps laissée à l'appréciation de l'Administration, se seront fait remarquer, sur les arrondissements qu'ils auront habités, par leur bonne conduite, leur assiduité au travail, et par le désir qu'ils auront témoigné de racheter leur passé. [...] Cette autorisation pourra être retirée à tout libéré qui, par son inconduite, sa paresse ou son retour au mal, aura cessé de se montrer digne de la récompense qui lui a été accordée ». Art. 3 et 4 de l'Arrêté du 2 juillet 1880.

91. Arrêté du 2 juillet 1880, Art. 9.

sont pas assez surveillés. Le droit que nous leur avons donné de se mouvoir dans toute l'étendue de l'arrondissement qui leur est assigné comme lieu de résidence pour y chercher de l'ouvrage ou un emploi, s'il vient en aide aux libérés travailleurs et de bonne volonté, assure trop souvent l'impunité aux vagabonds et aux malfaiteurs de toutes espèces. Ce droit est excessif et il y a lieu, dès à présent, d'en limiter la durée et d'en régler l'exercice sous peine de le voir dégénérer en licence<sup>92</sup>.

Évoquant une demande faite par le gouverneur de la Guyane au département des Colonies, le chef du service judiciaire suggère alors la solution idéale à laquelle beaucoup pensent : le cantonnement des libérés dans une région déterminée de la Nouvelle-Calédonie. En 1888, le Conseil général n'hésitera pas à exiger que le régime de la relégation collective soit imposé à tous les libérés qui ne pourront pas justifier de moyens d'existence certains<sup>93</sup>.

L'idée qui, implicitement, hantait les politiques menées depuis 1865, est enfin dévoilée au grand jour. On ne peut, en effet, ignorer que derrière les mesures « d'internement » à l'île Nou ou sur les territoires pénitentiaires de brousse, derrière les restrictions draconiennes imposées aux déplacements des libérés, derrière enfin les permis et laissez-passer en tout genre, se cache la tentation irrésistible du refoulement et de l'enfermement d'une population jugée inutile sinon dangereuse. Posée comme telle, cette remarque suggère une étonnante analogie entre les Mélanésiens et les libérés. Les logiques politiques en œuvre dans les deux cas sont, à bien des égards, de même nature. Les libérés comme les Kanak sont déclarés indésirables à Nouméa et dans les centres de brousse. Les uns et les autres sont censés ne

pas pouvoir voyager librement et sont ou seront soumis au port d'un certain nombre de papiers d'identité. Il faut noter que la décision de créer des villages exclusivement réservés aux libérés est prise en Conseil privé dans le cadre d'une discussion sur les réserves indigènes, comme si le lien était évident. On remarquera enfin la similitude des jugements portés sur les aptitudes au travail des anciens bagnards et des « indigènes ». Ne sont-ils pas considérés, les uns et les autres, comme peu fiables, insoumis, alcooliques, débauchés, incapables de s'astreindre à des tâches de longue haleine ? Les libérés et les Kanak sont d'autant plus gênants que, contrairement aux condamnés en cours de peine, aux relégués et aux immigrés recrutés sur contrat, ils sont en principe libres. Les autorités coloniales qui souhaitent dégager l'espace en faveur de l'élément sain et/ou utile, ne sauraient tolérer ces individus, blancs ou noirs, qui vagabondent à la poursuite de buts n'intéressant pas la « mise en valeur » de l'île. Rêvant d'un territoire rigoureusement quadrillé, elles sont tentées de refouler les « inutiles » dans des espaces circonscrits, à l'écart de l'entreprise de colonisation qu'ils risqueraient de perturber.

Le cantonnement, qui s'avère adéquat pour ces Mélanésiens que l'on dit « en voie de disparition », pose cependant un grave problème lorsqu'il s'agit de l'appliquer à une population de libérés en constante augmentation. L'étroitesse de la Nouvelle-Calédonie ne s'y prêtant guère, un conseiller général propose en 1886, de fonder une immense réserve aux Nouvelles-Hébrides<sup>94</sup>. « L'annexion des Nouvelles-Hébrides », écrit-il, « serait la solution à la question sociale que posent les libérés en Nouvelle-Calédonie »<sup>95</sup>.

92. Conseil privé, séance du 14 mars 1882.

93. Conseil Général, séance de 1888.

94. P. Delabaume, 1886.

95. *Ibid.*, p. 14.



Vous leur donnerez les outils et les semences nécessaires [...] ils deviendront les pionniers de la civilisation aux Nouvelles-Hébrides. Ils feront circuler un air vivifiant dans les forêts qui couvrent cet archipel; ils dessècheront les marais qu'il renferme; ils exploiteront la fertilité merveilleuse de ces îles intertropicales; ils fonderont des villages [...] ils prépareront par le croisement, la fusion des races et un jour [...] ils auront doté la France d'une florissante colonie<sup>96</sup>.

Cette « merveilleuse solution » aurait toutes les chances d'aboutir à une sinistre hécatombe, le paludisme étant un fléau aux Nouvelles-Hébrides, mais qu'importe ! Une telle politique permettrait « d'assainir » la Nouvelle-Calédonie en expulsant « les indésirables ». Sur une île ou sur une autre, ne leur a-t-on pas promis « un avenir radieux » ?

L'idée d'évacuer les libérés vers d'autres cieux n'est pas nouvelle. Elle a été suggérée à plusieurs reprises et sous diverses formes. Un colon propose, en 1881, que cette main-d'œuvre soit envoyée à Panama pour construire le canal<sup>97</sup>. Un autre exige, en 1896, une réforme de la loi de 1854, qui imposerait non pas la résidence obligatoire mais au contraire l'obligation de quitter le territoire à l'issue de la peine des travaux forcés. Les libérés seraient alors dispersés dans « les grandes colonies comme le Dahomey ou Madagascar<sup>98</sup> ». Le Comité de patronage se contente, quant à lui, d'essayer d'obtenir le rapatriement gratuit pour ceux qui achèvent leur temps de résidence, afin de les aider à partir<sup>99</sup>.

Le ministère des Colonies veut bien reconnaître en 1887 que « la libération reste encore sans solution » et

96. *Ibid.*, p. 16.

97. Dépêche ministérielle du 7 décembre 1881.

98. *La Liberté néo-calédonienne*, 6 juin 1896.

99. Dépêche ministérielle du 23 août 1881.

que la transportation « n'a fait que déplacer la question en débarrassant la Métropole d'un élément dangereux, au détriment de nos colonies pénitentiaires »<sup>100</sup>. Mais il refuse catégoriquement les alternatives proposées localement. Les libérés sont et resteront en Nouvelle-Calédonie. Il n'est pas question de les déporter ailleurs, pas plus qu'il n'est envisagé de les cantonner.

### *L'intervention de l'État et l'impuissance coloniale*

Résolu à prendre le problème à bras-le-corps, l'État français promulgue le 13 janvier 1888, un décret censé résoudre la « question sociale » de la colonie. Ce texte tant attendu doit, en principe, clarifier le régime juridique des libérés et offrir des réponses appropriées, à la hauteur des enjeux. Mais le ministère se contente, en fait, d'imposer aux individus astreints à résidence, deux appels annuels, précisant qu'il s'agit « de la plus simple et de la moins vexatoire des méthodes »<sup>101</sup>. Il écarte définitivement le système de la répartition ou du cantonnement par arrondissement et rappelle que les libérés sont libres de se déplacer dans tout le territoire (Nouméa mis à part). Les autorités locales sont sommées de ne pas entraver leurs activités économiques par des contrôles inutiles et humiliants. À charge pour elles, d'exercer une surveillance adroite pour éviter les évasions<sup>102</sup>.

On imagine aisément la réaction de l'Administration locale, qui voit tous ses efforts anéantis et qui s'estime

100. Dépêche ministérielle du 21 juin 1887.

101. Le ministre des Colonies éprouve le besoin de justifier les appels en soulignant que la même méthode est employée dans l'armée pour les hommes qui sont en disponibilité ou en réserve. Ce souci de respecter « les droits » des libérés va être de courte durée.

102. Je rappelle que les libérés sont astreints à résidence et sont donc considérés comme évadés s'ils quittent le territoire sans autorisation.

abandonnée sans aucun moyen d'action. Elle qui s'ingéniait, depuis des années, à échafauder toutes sortes de politiques coercitives doit désormais se satisfaire de deux malheureux appels annuels, à supposer que les libérés vagabonds acceptent d'y répondre. Les plaintes ne tardent pas à assaillir le département des Colonies, qui prend, semble-t-il, conscience de la complexité du problème et de l'insuffisance de la législation. Plutôt que renouer avec la logique brutale et sans issue du cantonnement, il préfère renforcer les contrôles policiers que l'on avait déjà expérimentés. Le décret du 20 septembre 1890 instaure à nouveau le port obligatoire d'un livret et exige que tout changement de résidence y soit inscrit, « pour suivre de près les mouvements de ces individus ». Chaque entrée ou sortie de village doivent, à nouveau, donner lieu à une déclaration à la gendarmerie <sup>103</sup>.

Les services ministériels reprennent ainsi à la lettre une réglementation qui a, pourtant, déjà fait la preuve de son inefficacité comme en témoigne le bilan d'un membre du Conseil privé, en 1886 :

Les déclarations à chaque changement de résidence paraissent impraticables [...]. Astreindre cette population nomade à faire [...] une déclaration au départ et une déclaration à l'arrivée serait déjà difficile, il faudrait en outre instituer dans tous les gîtes d'étapes un personnel administratif, disproportionné et trop cher. [...] D'autre part ce système ne donne aucun résultat en raison de l'extrême mobilité des libérés et de la lenteur des communications postales. Ainsi un libéré aurait le temps de parcourir plus de 200 kilomètres avant que ne parvint au chef-lieu, l'avis de passage dans telle ou telle localité <sup>104</sup>.

103. Le manquement à cette règle est passible d'un emprisonnement de six jours à un mois de prison ou d'une amende de 16 à 100 francs.

En cas de récidive dans l'année, la peine monte à trois mois de prison.

104. Conseil privé, séance du 7 mai 1886.

La pertinence de ces remarques apparaît clairement dans les minutes pénales de brousse. À partir de 1890, le nombre de contraventions dressées pour « défaut de déclaration de changement de domicile » augmente rapidement, et dépasse celui des délits dus à l'ivresse ou au tapage <sup>105</sup>. L'importance des manquements aux règles administratives reflète à la fois la rigueur nouvelle avec laquelle les gendarmeries entendent appliquer les textes <sup>106</sup> et leur incapacité à faire respecter les règles émises. Inlassablement, les libérés vagabondent de mine en mine <sup>107</sup>, de concession en concession. Fréquemment arrêtés sur les chemins, ils sont condamnés par des tribunaux devant lesquels, pour la plupart, ils ne comparaissent pas. Mais la justice calédonienne n'en est pas à une contradiction près. Elle inflige des peines à des coupables absents, qui, dans le même temps, déambulent sur d'autres sentiers pour subir d'autres contrôles <sup>108</sup>. L'importance des papiers d'identité prend cependant

105. Le tribunal de Bourail traite, en 1896, 252 affaires correctionnelles, 70 % d'entre elles concernent les libérés. Le défaut de déclaration de changement de domicile est le délit le plus fréquemment constaté (89 condamnations) devant l'ivresse (68 condamnations). Les autorités sont à ce point tatillonnes que deux libérés se font arrêter pour « défaut d'entretien et lacération du livret ».

106. L'apparition d'un taux élevé de condamnations pour défaut de déclaration de changement de domicile, à partir de 1890, révèle un effort pour faire respecter des règles déjà émises en 1880, mais qui, à l'époque, ne semblaient guère appliquées (si l'on en juge par l'étude des minutes pénales de brousse de 1881 dans laquelle ce délit n'apparaît pas).

107. En septembre 1896, par exemple, la mine qui s'ouvre à Muéo attire un grand nombre de libérés qui, à l'évidence, ne prennent pas la peine de s'inscrire à la gendarmerie. Le tribunal les condamne tous à un mois de prison mais aucun d'entre eux ne comparaît.

108. 90 % des libérés condamnés, en 1896, pour défaut de changement de domicile, ne comparaissent pas devant le tribunal de Bourail. En dépit de leur absence, ils sont condamnés à des peines de prison qu'ils ne feront sans doute jamais.

une véritable ampleur et gêne surtout les voyageurs européens, menacés d'être assimilés aux libérés. Ainsi, le Consul américain conseille à ses compatriotes, en 1896, de se munir d'un passeport pour éviter les ennuis « du fait des règlements locaux qui restreignent la libre circulation d'une certaine catégorie de la population pénale <sup>109</sup> ».

Exaspéré par l'inefficacité des règlements, le ministère renoue rapidement avec l'usage de la force. En 1890, par exemple, il approuve un arrêté qui stipule :

Lorsque l'ordre lui en est donné par le Gouverneur, l'Administration lève un certain nombre d'indigènes dans les tribus pour opérer de concert avec la police indigène des battues partielles ou générales en vue d'assurer la tranquillité du pays.

En accord avec le gouverneur, il décide par ailleurs d'interdire aux libérés l'accès à certaines professions « qui pourraient dans les mains de ces hommes, soit constituer un danger, soit couvrir la recherche de profits inavouables <sup>110</sup> ». Les métiers suivants sont désormais proscrits : débitants de boisson, gargotiers, restaurateurs, logeurs, bijoutiers, entrepreneurs de cabotage, brocanteurs et colporteurs. On espère ainsi limiter les lieux de « débauche », les affaires de recel, les négoce ambulants <sup>111</sup>. Enfin, pour limiter les « mauvaises influences », un arrêté du 22 mars 1897 décide que les libérés n'auront plus le droit de séjourner dans les tribus kanak. Les journaux des dix premières années du xx<sup>e</sup> siècle montrent que ces dispositions feront largement figure de vœu pieux, les libérés continuant leurs

109. *Despatches from United States Consul in Noumea*, 1887-1905, 29 octobre 1896, Mitchell Library, Sydney, Australie.

110. Arrêté du 10 novembre 1892.

111. *Ibid.*

allées et venues dont se souviennent encore les vieux Kanak et Calédoniens :

On les voyait arriver avec leur barda sur l'épaule. Ils étaient seuls, par deux ou par trois. Ils s'arrêtaient chez mon père, parfois pour quelques jours. Ils avaient une baraque en niaoulis au fond du jardin. Ils mangeaient à l'écart. Parfois, on les voyait sur les routes. La nuit, ils couchaient dehors, au pied d'un arbre. Ils se baladaient tous avec une espèce de marmite, un pain, du sucre. Ils ramassaient des goyaves et puis voilà, ils faisaient leur repas <sup>112</sup>.

Un Kanak de la côte est raconte qu'enfant, sa mère le menaçait de faire venir le libéré quand il n'était pas sage. « On en avait peur », confie-t-il, avant de conclure : « Ils étaient comme nous, aussi pauvres, aussi malheureux. »

112. Entretien, Boulouparis, mai 1990.

## Chapitre 7

### Espoirs et désespoirs d'une émigration « libre »

Les cas des villages de Koné et de Voh

La Nouvelle-Calédonie coloniale offre une image fragmentée, composée d'univers sociaux étrangers les uns aux autres. À côté d'un monde pénal qui se débat dans ses difficultés, ses contraintes et ses misères, une autre société se développe à partir des années 1880, une société de « gens libres », émigrants volontaires, partis dans le Pacifique sous les auspices du département des Colonies. Ces derniers sont porteurs d'un héritage foncièrement différent. Ils ont fait un choix. Ils se sentent soutenus et encadrés par la France. Ils tentent une grande aventure : l'aventure coloniale.

C'est à travers l'étude de deux villages « pionniers », Koné et Voh, qu'on rendra compte de l'« expérience émigrante », celle qui conduit des Français à quitter leur pays pour affronter aux antipodes une vie radicalement nouvelle. Fondés successivement en 1880 et 1890, sur la côte nord-ouest de l'île, ces deux centres s'inscrivent dans une période charnière, entre stagnation et renouveau de la colonisation libre en Nouvelle-Calédonie. Koné est créé deux ans après l'insurrection kanak de 1878, dans un contexte où l'on ne croit guère à l'avenir d'un peuplement spontané<sup>1</sup> dans une île dévastée. Seule semble possible

1. Avant 1878, l'émigration volontaire en Nouvelle-Calédonie est largement « spontanée », composée d'individus d'origine les plus



Carte 6

Source : Carte reconstituée par l'auteur.

la voie de la colonisation pénale. Voh, au contraire, naît d'une forte impulsion métropolitaine, soutenue depuis 1887 par le dynamique Eugène Étienne, nommé à cette date sous-secrétaire d'État aux colonies<sup>2</sup>. Infatigable défenseur de la cause coloniale et membre influent de ce qu'on appellera à l'Assemblée le « parti colonial », Eugène Étienne choisit la Nouvelle-Calédonie parmi ses terrains d'activité car cette île lui apparaît comme une destination inespérée pour l'émigration française. Une première expérience est tentée à la Ouaménié mais elle se

diverses, arrivés par leurs propres moyens. Les centres de Païta, Boulouparis ou encore Hienghène et Canala témoignent d'une implantation ancienne de colons français mais aussi irlandais, allemands, écossais et même chinois. Ce courant migratoire diminue, cependant, fortement à la suite de l'insurrection kanak pour être progressivement compensé par une émigration métropolitaine directement soutenue par le ministère des Colonies. Cf. chapitre 3.

2. Sur ce point, cf. R. Girardet, 1972.

solde par un désastre. La seconde, à Voh, est, en revanche, une réussite. Elle annonce une nouvelle phase de l'histoire calédonienne : les dernières années du siècle, au cours desquelles triomphe l'idée d'un peuplement « sain et honnête » face au bagne et à la colonisation pénale.

Dans un cas comme dans l'autre, à Koné comme à Voh, l'émigration offre un profil bien spécifique. Il s'agit d'une émigration organisée, soutenue par l'État, drainant des candidats d'origine modeste pour la plupart. En cela, elle correspond aux idéaux anciens d'une colonisation prolétaire imaginée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par les spécialistes de la « question sociale » ; elle se distingue, en revanche, de celles qui suivront, fondées sur des stratégies plus positives, visant des petits capitalistes dynamiques capables de valoriser l'Empire et de défendre l'image de la France. Au-delà de la question du recrutement, Koné et Voh fournissent les exemples d'une colonisation de type bureaucratique qui domine la Nouvelle-Calédonie jusqu'à la fin du siècle. En reconstituant les trajectoires des familles fondatrices, en analysant les provenances, les motivations de départ, les difficultés d'installation, les réussites et les échecs, l'enjeu est de donner sens à cet héritage « pionnier » particulier, dont on se réclame encore aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie. L'enquête a nécessité le recours à une grande variété de documents écrits<sup>3</sup>. Elle doit aussi beaucoup aux souvenirs recueillis chez les descendants, qui permettent de rendre vie à ces petites communautés villageoises, luttant, il y a un siècle, pour s'implanter sur la terre calédonienne.

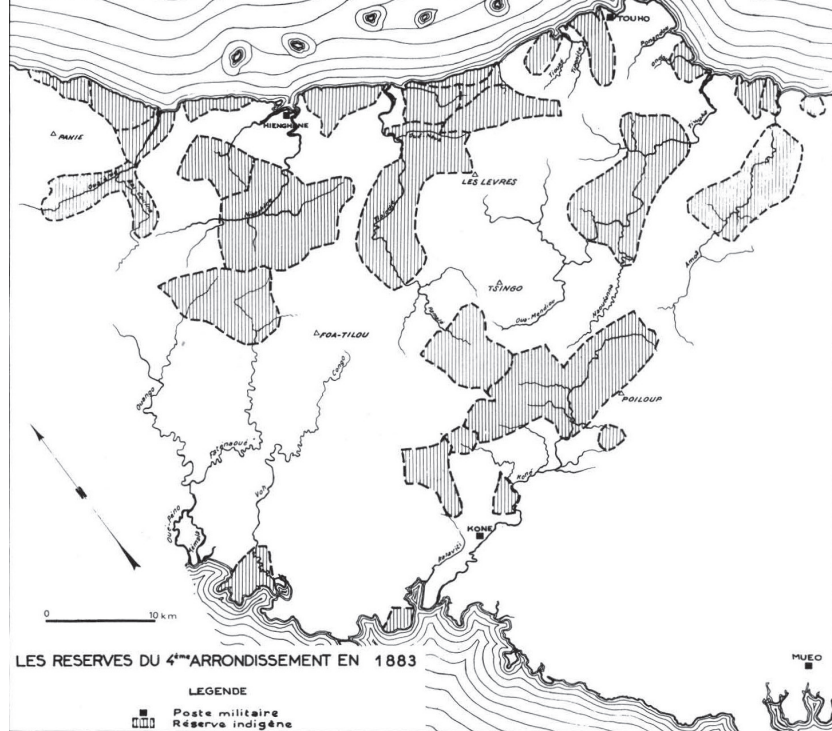
3. Parmi ces derniers, on signalera le riche courrier des Commissions municipales de Voh et Koné que l'on trouve, aujourd'hui, dans les archives des mairies et, par ailleurs, l'existence d'un témoignage précieux sur les origines du centre de Voh, rédigé par un fils de colon arrivé à 18 ans, en 1892, avec les tout premiers pionniers. Cf. M. Joc-teur, 1951 [1892].

*Les contextes locaux : Koné, la Ouaménié et Voh*

C'est sur les riches terres alluviales de la basse vallée de Koné qu'en 1880, le gouverneur Olry jette son dévolu pour fonder un nouveau centre de colonisation. La région, située à 350 kilomètres de Nouméa, fait partie de ce lointain Nord encore méconnu que seuls quelques rares éleveurs parcourent. Le pays appartient aux Kanak installés plus en amont dans la moyenne vallée. Si les échos de la révolte de 1878 sont parvenus jusque-là, les tribus, elles, n'ont pas bougé. C'est donc dans un contexte « pacifié », sur des terrains « disponibles » qu'Olry compte installer les colons regroupés autour du fortin militaire construit en octobre 1878. Le périmètre agricole est grossièrement délimité tandis qu'à la périphérie, sur les hautes terres vallonnées de l'arrière-pays, sont constituées plusieurs stations d'élevage. Il est prévu de repousser les Mélanésiens au-delà de cette « zone blanche » comme en témoigne la carte des réserves indigènes levée en 1883.

Accueillant la grande majorité des migrants venus en Nouvelle-Calédonie sous le contrôle du département des Colonies, Koné reçoit, entre 1880 et 1890, quelque cinquante familles et célibataires, selon les estimations données par Alain Saussol. Les flux sont faibles et irréguliers. En 1887, le village ne compte que 173 habitants, chiffre qui tombe, en 1891, à 141. Les dernières parcelles sont attribuées à cette date. Le centre est jugé complet et les nouveaux venus sont orientés vers d'autres lieux, et tout d'abord la Ouaménié.

Proche de Boulouparis, à 170 kilomètres seulement de Nouméa, le domaine de la Ouaménié est acquis par l'État en 1890, à grand renfort de publicité. Eugène Étienne, en effet, entend mener là une expérience modèle d'implantation coloniale et exige de l'administration



Carte 7.

Source : Carte reconstituée par À. Saussol (1979)  
à partir de divers levés de géomètres de colonisation.

locale qu'elle s'investisse fortement dans ce projet. Une section de relégués est dépêchée sur place pour nettoyer les terrains, dessiner les chemins et construire les premières habitations. La gestion du domaine est confiée à une société de colonisation, chargée de recruter en France les « valeureux colons ». Quinze familles environ, originaires de Dordogne, sont ainsi poussées dans l'aventure et le ton est à l'optimisme, comme en témoigne *La France Australe* :

Ces immigrants ont très bonne apparence. Ils sont dans la force de l'âge et paraissent vigoureusement constitués. La plupart sont cultivateurs; les autres exercent tous un métier qu'ils pourront certainement utiliser dans la colonie<sup>4</sup>.

Accueillis en grande pompe par le gouverneur en personne, les candidats-colons sont conduits le 13 novembre 1890 jusqu'à leur concession puis abandonnés à leur sort sur des terres que l'on dit bonnes. Six mois plus tard, c'est le désastre. « L'expérience modèle de la Ouaménié » est une faillite et l'affaire fait scandale. L'Avenir de la Nouvelle-Calédonie dresse un bilan vengeur :

On s'est servi de ces familles comme instrument de réclame [...]. Actuellement que se passe-t-il? Certains colons ont déjà quitté leur concession, d'autres se préparent à en faire autant. [...] Treize familles sont réduites à la misère [...]. Le gouverneur lui-même aurait dit aux colons découragés qu'ils n'avaient qu'une chose à faire, s'en aller<sup>5</sup>.

Les terres concédées sont, après examen, jugées stériles, et le Conseil général constate en septembre 1891 : « La Ouaménié est aujourd'hui complètement abandonnée et les colons courent le pays à la recherche d'une place pour gagner leur vie<sup>6</sup>. »

Sérieusement échaudé par cet échec cuisant, le gouverneur de la Colonie cherche alors un lieu d'implantation plus sûr et se tourne à nouveau vers les espaces « vierges » du Nord calédonien. À une trentaine de kilomètres de Koné, dans le prolongement de la côte ouest, la vallée de Voh attire l'attention. À dix ans d'écart, il s'agit là encore d'une région où la présence

4. *La France Australe*, 13 novembre 1890.

5. *L'Avenir de la Nouvelle-Calédonie*, 26 mai 1891.

6. Séance du Conseil général, 1<sup>er</sup> septembre 1891.

européenne est rare. Les traces d'un ancien fortin militaire, construit à Gatope en 1864 et évacué en 1871, rappellent des violences passées : l'assassinat par les Kanak, d'un équipage de caboteur, d'où le nom que porte désormais la baie, le « Plateau des massacres ». Les éleveurs circulent dans la plaine et l'arrière-pays, laissant paître librement les troupeaux. On ne trouve, en 1886, aucune trace d'aliénation foncière dans la vallée de Voh, si ce n'est trois ou quatre habitations isolées. En 1891, une seule semble être encore occupée par un nommé Gaudin, « vieux soldat qui s'est installé avec sa femme près des tribus, sur la rive gauche où il a une petite caférie et un paddock pour la halte des troupeaux de bétail en voyage<sup>7</sup> ».

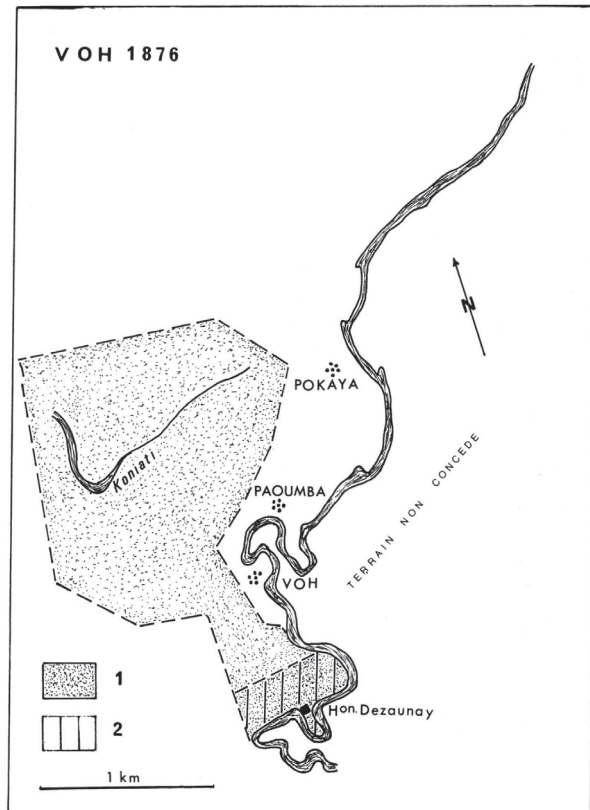
Sur la rive gauche de la rivière, il y a effectivement cinq villages mélanésiens, qui sont alors représentés auprès de l'Administration coloniale par le chef Pouko, « un bon indigène », selon les souvenirs du colon Marius Jocteur<sup>8</sup>. La rive droite, à cette date, est désertée mais une succession de tertres témoigne d'une occupation récente. Les plans levés en 1876 notaient en effet, l'existence de trois sites d'implantation kanak : Pokaya, Paoumba et Voh. Ces derniers semblent avoir été abandonnés à la suite de conflits armés, comme le suggère un auteur en 1890 :

Voh est une localité peu importante [...] avec en ce moment à peine quelques habitants européens et peu d'indigènes : la plupart de ces derniers se sont, à la suite de guerres avec les Canaques de l'intérieur, réfugiés à Koné<sup>9</sup>. (voir page suivante)

7. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 9.

8. *Ibid.*, p. 9.

9. L. Gauharou, *Géographie de la Nouvelle-Calédonie*, 2<sup>e</sup> édition, Nouméa, 1892, cité in A. Saussol, 1979a, p. 267.



Carte 8.

Source : Carte reconstituée par A. Saussol (1979)  
à partir de divers levés de géomètres de colonisation

Le reste de la population mélanésienne s'éparpille loin en amont, dans les contreforts de la chaîne, excepté une petite tribu côtière installée à l'embouchure de la rivière, dans la baie de Gatope. La basse vallée alluviale est donc jugée « disponible » pour la colonisation. Le choix de l'emplacement du nouveau centre européen de Voh, permet, comme à Koné, d'éviter, dans un premier

temps, la dépossession foncière des Mélanésiens. C'est sur la rive droite inoccupée que s'installeront les premières vagues de colons.

Les paquebots provenant de France et arrivés entre janvier et juillet 1892 débarquent, à Nouméa, quelque 126 immigrants, femmes et enfants. 108 d'entre eux sont dirigés sur Voh. Contrairement au cas de la Ouaménié, l'opération se fait dans la plus grande discrétion, au point que le Conseil général se plaint de ne pas être tenu au courant :

Le paquebot du mois de juillet, l'*Armand Béhic*, a débarqué à Nouméa 58 personnes. [...] Tous ont été installés à Voh, sauf une famille envoyée à la Ouaménié sur les lots abandonnés par la Société de Colonisation. Aucune communication concernant ce convoi si nombreux ne nous a été faite et tous les immigrants n'ont pu présenter aucun papier, pas même leur casier judiciaire<sup>10</sup>.

Quelques familles isolées rejoignent le village naissant en 1893. En 1895, enfin, le gouverneur Feillet choisit Voh comme premier terrain d'expérience et ouvre la rive gauche de la rivière à la colonisation. Pour écarter les Kanak qui y résident, il inaugure la méthode des « renonciations volontaires » qu'il généralisera par la suite<sup>11</sup>. Contre une « indemnité », Feillet invite fermement les Mélanésiens à se déplacer et déclare alors :

J'ai profité de ce que la tribu canaque établie à Voh n'était pas installée sur une réserve régulièrement constituée mais ne jouissait du sol que par une simple

10. Séance du Conseil général, session d'août 1892.

11. En usant de pressions plus ou moins menaçantes, l'Administration Feillet pousse les Kanak à abandonner sans résistance leurs terrains. Le gouverneur peut alors se vanter des bonnes relations qu'il entretient avec les Indigènes et justifier les spoliations en utilisant le terme de « renonciation volontaire ». Voir le chapitre 8.



occupation de fait<sup>12</sup>. [...] La tribu a été cantonnée sur une autre partie du territoire après avoir reçu l'indemnité qu'il a paru convenable, par esprit de bonne administration, d'équité<sup>13</sup>.

Sur les terres ainsi « délogées » viennent s'installer une douzaine de ménages supplémentaires. Le centre, désormais complet, prend sa forme définitive.

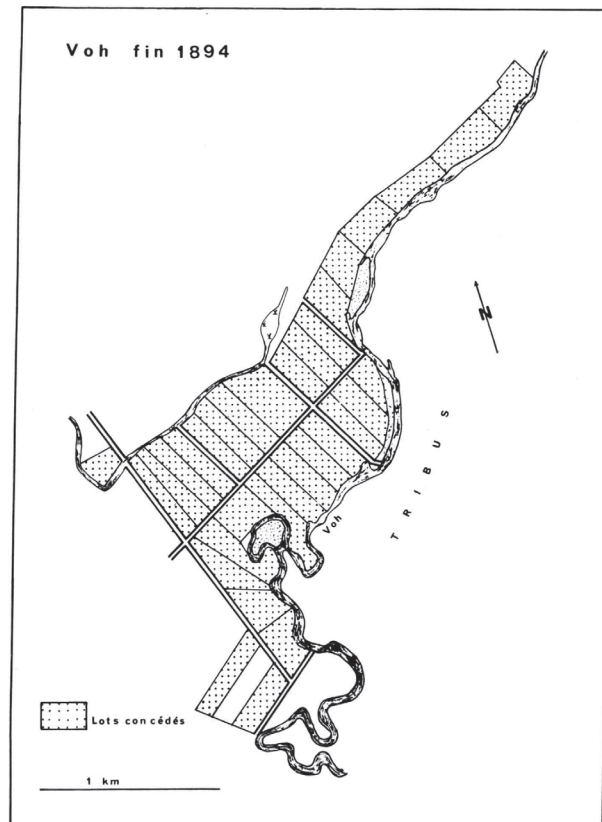
#### *Aux origines d'une émigration*

Ils n'ont jamais quitté la France et ne possèdent pas la plus petite notion de ce qu'est une colonie tropicale; ils se la représentent peu différente de leur village, avec des cocotiers et des Canaques en plus. Ils ont longtemps lutté contre la mauvaise fortune jusqu'au jour où ils ont lu, dans le journal [...] qu'il existait à Paris une Société qui facilitait l'émigration au moyen de passages gratuits et de concessions de terres. Aussitôt, sans en savoir davantage, ils ont écrit, intrigué, tenté démarches sur démarches pour partir. Et, quand leurs efforts ont abouti, ils ont accepté d'un cœur léger l'expatriation, trouvant tout préférable à leur situation présente, laissant leur misère derrière eux comme un mauvais songe, leurs mains tendues vers la terre promise; ils n'ont interrogé ni leur tempérament ni leurs habitudes; ils n'ont pas recherché s'ils étaient bien armés pour l'existence nouvelle qui les attendait, persuadés d'avance qu'ils trouveraient en arrivant une maison construite, une concession défrichée et même ensemencée, prête pour la récolte.<sup>14</sup>

12. Feillet reprend là les argumentations développées par Guillaïn en 1868. Les Kanak, usufruitiers du sol conquis par la France, sont de simples occupants et n'ont donc aucun droit tant qu'ils ne résident pas sur des « réserves régulièrement constituées ».

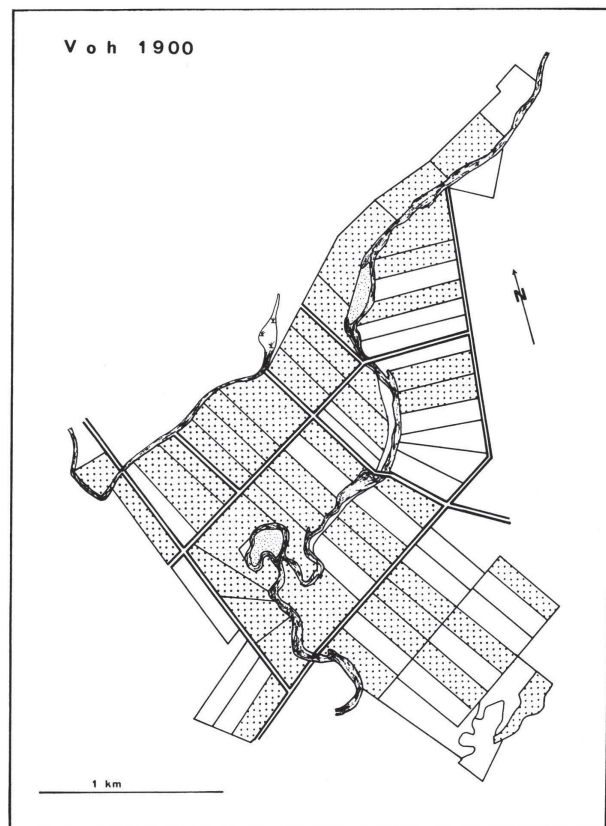
13. *La Calédonie*, 6 mars 1895.

14. « Les immigrants et la Société des Nouvelles-Hébrides », in *L'Indépendant de la Nouvelle-Calédonie*, 3 mai 1887.



Carte 9

Source : Carte reconstituée par À. Saussol (1979) à partir de divers levés de géomètres de colonisation



Carte 10.

Source : Carte reconstituée par A. Saussol (1979) à partir de divers levés de géomètres de colonisation

Ce texte, publié dans *L'Indépendant de la Nouvelle-Calédonie* en 1887 et extrait d'un article intitulé « Les immigrants et la Société des Nouvelles-Hébrides », illustre à merveille l'image de l'immigrant français qui, dans ces années 1880-1890, décide de « sauter dans l'inconnu », de tenter l'aventure, pour refaire sa vie aux colonies. Il s'applique avec une remarquable justesse à tous ceux qui ont choisi de partir aux antipodes, tous ceux qui rêvaient de trouver une terre d'espoir, aux Nouvelles-Hébrides mais aussi et surtout en Nouvelle-Calédonie. Les futurs colons de Koné et de Voh sont tout à fait représentatifs de ce courant migratoire. Ils incarnent parfaitement « ces gens de peu », happés par une histoire coloniale qui les arrache à leur terroir pour les jeter, à l'autre bout du monde, dans les fonds de vallées calédoniennes.

Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Pourquoi ont-ils brutalement décidé de partir pour la Nouvelle-Calédonie, cette île perdue au milieu du Pacifique, peuplée de bagnards et de sauvages ?

#### Les métropolitains et les autres

	Colonies	Métropole	Nouvelle-Calédonie	Étranger	Inconnue	Total
Koné	6	18		2	3	29
Voh	0	41	3	1	6	51
Total	6	59	3	3	9	80

Figure 18. Provenance des ménages de Koné et Voh (1880-1895)

Source : État Civil.

	Est	Ouest	Centre	Centre- Est	Nord	Autres
Koné	8	1	4	2	2	1
Voh	9	6	12	6	2	6
Total	17	7	16	8	4	7

Figure 19. Provenance des ménages métropolitains

Source : État Civil.

Les quatre-vingts familles que j'ai pu répertorier, et qui fondent, entre 1880 et 1895, les villages de Koné et de Voh, arrivent, dans leur grande majorité, de Métropole. Quelques-unes, cependant, sont déjà implantées en Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs années et parmi elles, les représentants des colons réunionnais qui ont fui, entre 1860 et 1870, la crise sucrière sévissant dans leur île natale. D'autres débarquent d'Algérie, où elles ont tenté une première expérience coloniale<sup>15</sup>. On trouve, enfin, deux cas isolés de familles belges (provenant d'Ypres et de Bruges) et un Français de Pondichéry.

Les métropolitains représentent les régions françaises les plus variées, la Bretagne, l'Alsace, le Berry, les Hautes-Alpes, la Savoie, les Vosges et d'autres encore. Un quart des migrants vient de l'est de la France, en particulier des Vosges et du Territoire de Belfort. Quelques-uns viennent précisément de Bretagne. Un autre quart, enfin, est originaire des régions du Centre (le Cher mais aussi la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire, l'Allier), le reste arrivant du Centre-Est, Lyon et région Rhône-Alpes et

15. C'est le cas par exemple, de la famille V. dont le fils est né en 1862 à Mustapha ou encore des C. dont la fille est née en 1872 à Constantine. Les D, quant à eux, arrivent d'Oran en 1889.

enfin, du Nord.

On ne s'étonnera pas de voir clairement se dessiner un pôle d'émigration dans les départements de l'est de la France. Comme le montre Louis Chevalier, dans un article déjà cité, les Vosges, le Territoire de Belfort, l'Alsace sont des régions frontalières à forte tradition d'expatriation<sup>16</sup>. La Bretagne, région de grande « mobilité interne », a aussi une tradition « d'émigration organisée et assistée ». Rappelons les divers essais d'implantation tentés en Algérie (1872), en Argentine (1880), aux États-Unis (1880), en Tunisie (1892), puis au Canada (1901). Les départements du Centre, en revanche, ne font généralement pas partie des régions d'émigration extérieure. On remarquera, par ailleurs, que les riches terroirs du Bassin Parisien, de la Beauce et de la Normandie, les grandes régions industrielles du Nord-Pas-de-Calais mais aussi le sud de la France et une grande part du Massif Central sont peu ou pas représentés. Il est vrai que les zones aisées ou à forte activité ne poussent pas à l'expatriation. Il est aussi vrai que les émigrants du Massif Central et du midi de la France privilégient comme destination l'Algérie et la Tunisie<sup>17</sup>.

#### *Urbains et ruraux, isolés ou solidaires*

Rares sont les immigrants de Koné et Voh originaires des grandes villes. Deux familles et un célibataire arrivent de Paris. Deux familles proviennent de Lyon.

16. Cette tradition dépasse largement les départs conjoncturels liés à la guerre de 1870 et au rattachement de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne. Les zones frontalières de l'Est connaissent une émigration qui, selon Louis Chevalier, « ne peut se comprendre qu'en la rattachant à l'émigration des nations voisines vers le Nouveau Monde ». (L. Chevalier, 1947, p. 147).

17. Cf. L. Chevalier, 1947, p. 187.

Tous s'installent à Voh. Il est difficile de comprendre les motivations qui poussent ces citadins à quitter la France pour se reconvertir dans le travail de la terre aux antipodes. Leurs origines professionnelles sont mal connues. Les immigrants provenant des petites et moyennes villes sont, en revanche, plus nombreux. À Koné, une famille vient de Corbeil (Seine-et-Oise), une autre de Beaune (Côte-d'Or), une autre encore de Montluçon. Un célibataire est originaire de Brest. Voh a un recrutement urbain et ouvrier non négligeable. Six familles arrivent de Bourges, trois célibataires et un couple de Saint-Étienne. Ces Berrichons forment un cas exemplaire d'une émigration ouvrière en réseaux. Tous sont employés aux « Établissements Militaires » de Bourges, en qualité de manœuvres ou ouvriers. La crise industrielle qui sévit en 1890-1892, les pousse à émigrer. Marius Jocteur, le fils de l'un de ces ouvriers, raconte :

Nous habitons Bourges, capitale du Berry, pays de ma mère. C'était en 1890, le chômage était menaçant et plusieurs amis de mon père désiraient, comme lui, émigrer avec leur famille<sup>18</sup>.

	Grandes villes	Villes moyennes et petites	Zones rurales
Koné		3	15
Voh	5	12	24
Total	5	15	39

Figure 20. Urbains et ruraux (ménages venus de Métropole)

Source : État Civil.

18. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 3.

	Paysans ou journaliers	Ouvriers manœuvres	Artisans	Autres	Inconnus
Koné	12		3		4
Voh	17	13	3	4	3
Total	29	13	6	4	7

Figure 21. Professions antérieures (ménages venus de Métropole)

Source : État Civil.

Sur neuf demandes de passage gratuit pour la Nouvelle-Calédonie, six sont retenues pour Voh<sup>19</sup>. L'analyse des itinéraires de ces ouvriers montre qu'ils sont de souche paysanne. Produit de l'exode rural précoce de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ils arrivent tout juste à la ville et sont encore mal enracinés dans le monde prolétaire. Jean-François Jocteur offre un bon exemple de cette mobilité. Né à Toulaud (Ardèche) en 1846, il est fils de journalier agricole. Journalier à son tour, il travaille avant son service militaire dans l'agriculture, la sériciculture puis la viticulture. La crise du phylloxéra le pousse à s'installer à Bourges, où il se marie. Il est embauché par les « Établissements militaires ». Le chômage le contraint à prévoir un nouveau départ. Il opte pour les colonies, qui offrent l'occasion d'un retour à la terre. Son ami, Jean-Pierre B., suit un parcours similaire. Né en 1857 au Bleygard (Lozère), il est fils de cultivateur. Il migre vers Bourges et se marie avec une femme de la région. En 1892, pour les mêmes raisons que Jocteur, il décide de partir avec sa famille

19. Archives du Cher, demande de passage gratuit, cote 25 M 160.

en Nouvelle-Calédonie. Les autres ouvriers candidats au départ vers les colonies sont tous originaires du Cher, ex-cultivateurs devenus manœuvres. Tous se connaissent, comme en témoigne le fils d'un de ces migrants, résidant en Nouvelle-Calédonie :

Le père était ouvrier. Il travaillait dans un atelier de pyrotechnie. Un beau jour, le surveillant de l'atelier leur demande s'ils voulaient aller aux colonies. Parce qu'à l'époque, là-bas [en France], ils travaillaient pour quelques francs par jour. La famille, il y avait trois enfants déjà. Ils se sont consultés à quelques-uns, C., B., Jocteur, qui travaillaient (aussi) là-bas. Ils sont restés unis même ici [en Nouvelle-Calédonie] [...] Ils ont envoyé Jocteur en éclaireur. Les autres l'ont rejoint, le 23 juillet 1892. Ils étaient toute une flopée. Il y avait les F., les Ch., etc<sup>20</sup>.

De fait, Jean-François Jocteur et sa famille sont parmi les premiers arrivants à Voh, le 23 janvier 1892. Les autres Berrichons embarquent six mois plus tard. Ils forment à Voh un groupe constitué. Ils sont soudés par leur origine géographique, leur ancienne solidarité de travail, par leur itinéraire commun. Jean-François Jocteur, Jean-Pierre B. et Jean C. forment cependant une « petite aristocratie », républicaine et anticléricale. Le premier, « leader » du groupe, est visiblement sur une trajectoire de promotion sociale. La fiche de passage pour la Nouvelle-Calédonie indique qu'il est un « ouvrier intelligent, d'opinions politiques avancées mais qui donne des preuves de bon sens »<sup>21</sup>. Jocteur « écrit sans faute et d'une belle graphie » et donne une éducation avancée à ses enfants. L'aîné, âgé de 18 ans, « a le brevet » et travaille comme comptable, les deux

autres de 16 et 14 ans sont à l'école supérieure<sup>22</sup>. B. et C. sont plus jeunes avec des enfants en bas âge. Ils sont de la même obédience politique, que l'on retrouvera d'ailleurs souvent en Nouvelle-Calédonie. Les deux autres familles, les F et les Ch. sont, en revanche, au bas de l'échelle sociale. Narcisse Ch. est qualifié de « terrassier » et « d'indigent ». Il a peine à nourrir ses neuf enfants. Edmond F a quatre enfants, sa femme est rempailleuse de chaises. Les souvenirs transmis dans cette dernière famille insistent sur la misère des grands-parents.

Les Stéphanois présentent un autre cas de figure. Mineurs, ils ont probablement été attirés par le développement des mines calédoniennes. Les trois jeunes célibataires se connaissent et décident de partir pour la Nouvelle-Calédonie. Ils s'installent à Voh, en 1892, comme colons mais n'y resteront pas. On ignore s'ils ont rejoint les mines ou s'ils sont rentrés en France. Le couple P. s'installe sur une propriété en amont du village de Voh, mais se consacre essentiellement à la mine. Bénéficiant probablement d'une certaine aisance financière, il achète une concession (minière) et ouvre la mine Marguerite.

Mis à part ces exemples ouvriers, la grande majorité des immigrants de Koné et de Voh sont issus du monde rural français. Les données dont on dispose tendent à montrer que les « futurs colons » participent d'un mouvement d'exode rural qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, vide les

22. Le fils de Jean C., que j'ai interrogé, se souvient de l'aîné des enfants Jocteur et déclare, admiratif : « Marius, il avait son brevet supérieur, c'était quelqu'un ». Marius raconte, quant à lui dans ses souvenirs : « J'avais 18 ans, je travaillais comme comptable dans une grosse maison de transports fluviaux et de consignations des tuileries de Montchanin, des verreries de Blanzay, des charbons du Creusot et d'autres centres miniers ; je n'étais pas particulièrement indiqué pour faire un colon. » (M. Jocteur, 1951 [1892], p. 5).

20. Entretien, Nouméa, septembre 1990.

21. Archives du Cher, demande de passage gratuit, cote 25 M 160.

campagnes des éléments les plus instables et les plus pauvres. Les journaliers, les fils de famille en surnombre, les métayers misérables migrent alors vers les villes. Les crises agricoles des années 1880-1900, en particulier celles du phylloxéra et de la sériciculture, ébranlent profondément la société paysanne et accentuent encore le processus de migration. Le prolétariat agricole et les paysans les plus fragiles disparaissent peu à peu.

Les familles Mo., R., P. ou S. forment quelques cas types. Henry Mo. est né à Denney (canton de Fontaine) dans le Haut-Rhin, en 1850. Fils de journalier, il devient lui aussi journalier puis se laisse influencer par la propagande coloniale et décide de partir, en 1889, pour la Nouvelle-Calédonie. Pierre R. est né dans le même canton, à Ménoncourt. Il est aussi journalier et quitte la France pour Koné en 1890. Alexandre P. est originaire de Chimilin dans l'Isère, fils d'un cultivateur et d'une ouvrière de la soie. Ancien soldat au Tonkin, marié à une dévideuse de soie, c'est déjà, selon Jocteur, un « colonial ». Il s'installe à Voh, avec sa famille en 1892. Les S. viennent de Senaïde, dans les Vosges. Le père est inscrit comme vigneron.

À ce prolétariat des campagnes et à ces paysans en faillite, s'ajoute une gamme de petits artisans. Joseph Ma., qui arrive à Koné en 1889 avec sa famille, est sabotier. Charles Hubert L., originaire de Guise, dans l'Aisne, est serrurier, fils de sabotier<sup>23</sup>. Édouard C. est charbonnier à Marcq-en-Barœul (Nord), sa femme est ménagère<sup>24</sup>. Joseph I., enfin, est fils de charron et lui-même charron à Provenchères-sur-Fâves (Vosges)<sup>25</sup>.

23. Arrive à Koné en 1882.

24. S'installent à Koné dans les années 1880, puis s'implantent à Voh en 1895.

25. La famille I. arrive à Koné en 1888. L'un des fils s'installera à Voh en 1895.

Les immigrants venus des campagnes françaises ne font pas, à l'évidence, partie des « possédants ». Ils sont à la fois pauvres et mal enracinés dans leur terroir. Certains sont prêts à migrer vers les villes à moins qu'on ne leur propose un lopin de terre aux antipodes. Tous sont suffisamment insatisfaits de leur condition pour tenter, au prix de l'exil, « le tout pour le tout ». La propagande coloniale n'a guère de chance de convaincre des « propriétaires » ruraux fortement intégrés dans leur village. Mais elle peut aisément influencer ceux qui se sentent marginalisés et qui rêvent d'accéder à ce statut tant prisé. Dans le fond des campagnes, ils imaginent avec émerveillement les pays chauds, les terres gratuites et les récoltes abondantes.

Comme dans le cas des ouvriers berrichons, on assiste parfois à une émigration de réseaux. Les Vosgiens en particulier semblent, au départ, se connaître. Certains habitent le même canton. Les autres immigrants ont pris leur décision de façon isolée et Voh rassemble à l'origine des individus ou groupes d'individus qui véhiculent des héritages culturels différents, issus des régionalismes encore marqués de la France de l'époque.

#### *Jeunes ou adultes, familles ou célibataires*

L'imagerie populaire du « colonial » au XIX<sup>e</sup> siècle décrivait un homme jeune, aventurier, ayant parfois quelque chose à se reprocher pour partir ainsi courir le « monde sauvage ». De fait, parmi les migrants étudiés, vingt et un sont célibataires. La grande majorité, cependant, est chargée de famille et d'âge mûr. Si l'on s'en tient à l'âge de départ du chef de famille, le groupe des 30-39 ans est le plus important. Il faut d'ailleurs préciser que la majorité des individus qui se situent dans la tranche 20-29 ans, sont plus proches de la trentaine que de la

vingtaine. Les tout jeunes migrants n'ayant aucune expérience, sont rares. Les 40-59 ans sont, en revanche et de façon très surprenante, en nombre non négligeable. Ils constituent 23 % de notre échantillon. Certains n'hésitent pas à faire le « grand voyage » alors qu'ils ont déjà la cinquantaine. Ils sont en général accompagnés d'adolescents ou de jeunes adultes. Philibert Ci., par exemple, quitte la Somme en 1880. Il a 59 ans et sa femme 54. Ils ont trois enfants. L'aîné a 19 ans et le second, 14. Les W., « un couple âgé », selon Jocteur, viennent d'Alsace ; ils s'installent à Voh, avec leurs 7 enfants qui ont entre 2 et 18 ans. Jean-Baptiste S. a 52 ans en 1895, lorsqu'il arrive à Voh, avec 5 enfants. Le plus âgé a 16 ans et la plus jeune, 10 ans. Les I., enfin, ont 55 ans et 53 ans. Ils ont cinq enfants, de 19, 17, 16, 14 et 3 ans. Parfois ce sont les fils aînés qui poussent à l'émigration, entraînant dans le voyage les vieux parents et les jeunes frères et sœurs. C'est le cas, semble-t-il, des Ma. L'aîné, Armand, serait venu une première fois en Nouvelle-Calédonie en tant que cuisinier, embauché sur un navire de commerce. De retour au pays, il aurait convaincu sa famille de partir dans cette île du Pacifique.

Les familles avec enfants constituent le modèle le plus fréquent des ménages émigrant sur Voh et Koné. 40 % ont entre 1 et 3 enfants. 18 % en ont entre 4 et 8. Le centre de Voh à peine créé a, en 1892, une trentaine d'enfants en âge d'être scolarisés.

Les uns et les autres ont de bonnes raisons de quitter la France. Il ne s'agit pas d'une décision de jeunesse mais « d'une seconde chance dans l'existence ». Le départ pour les colonies, investi de tous les espoirs, doit faire table rase des insatisfactions ou des échecs passés. Il casse un avenir tout tracé. Il constitue l'ultime effort pour sortir de sa condition.

	Célibataires	Couples sans enfant	Familles 1 à 3 enfants	Familles 4 à 8 enfants	Inconnu
Koné	6	0	14	6	3
Voh	15	5	17	8	3
Total	21	5	31	14	6

Figure 22. Familles ou célibataires (Total des ménages à l'exception de ceux qui sont déjà présents en Nouvelle-Calédonie)

Source : État Civil.

	20-29	30-39	40-49	50 et plus	Inconnu
Koné	5	9	5	5	5
Voh	9	17	5	3	14
Total	14	26	10	8	19

Figure 23. Âges de départ du chef de famille (*idem*)

Source : État Civil.

	Avant 1840	1841-1850	1851-1860	1861-1871	Inconnu
Koné	6	5	9	4	5
Voh		7	17	10	14
Total	6	12	26	14	19

Figure 24. Générations les plus représentées (*idem*)

Source : État Civil.

### *Le choix d'un départ et d'une destination*

Les motivations qui poussent les « futurs colons » de Koné et de Voh à partir sont fortement suggérées par l'analyse des positions sociales de départ. Pauvreté, instabilité sociale et mobilité potentielle ou en cours, sont autant d'éléments qui se cumulent pour favoriser l'« aventure coloniale ». Cette émigration de type économique<sup>26</sup> semble bien être une extension des mobilités internes françaises. Elle se distingue des caractéristiques de l'« émigration spontanée », décrites par Louis Chevalier, en particulier celle qui va, à la même époque, rejoindre le Nouveau Monde. Plus individuelle que familiale, plus urbaine que rurale<sup>27</sup>, cette dernière concerne des hommes qui, souvent, disposent déjà d'un capital. Il s'agit alors de faire fortune, d'atteindre « l'Eldorado ».

L'émigration spontanée se développe très au-dessus des simples contingences économiques et démographiques. Elle ne se développe pas dans ce climat de défaite qui caractérise souvent les migrations intérieures. Bien loin d'enregistrer passivement l'action des structures matérielles ou d'obéir à la conjoncture défavorable, elle apparaît la plupart du temps comme une entreprise, un négoce, une conquête<sup>28</sup>.

Les « futurs colons » de Koné et de Voh ne sont ni des entrepreneurs, ni des « conquérants ». Ils représentent,

26. La famille W., originaire d'Alsace, est le seul exemple qu'on ait d'émigration non économique. Selon Marius Jocteur, « ces gens voyageaient pour la première fois et fuyaient la perspective menaçante d'une guerre avec l'Allemagne à la suite d'incidents de frontières [l'affaire Schnaebelé n'était pas très ancienne] » (M. Jocteur, 1951 [1892], p. 5). La peur de l'Allemagne a pu aussi jouer un rôle dans le départ des immigrants de l'est de la France (Territoire de Belfort, Vosges, Doubs) mais l'argument économique reste, dans ces cas-là, déterminant.

27. Cf. L. Chevalier, 1947, p. 151.

28. *Ibid.*, p. 156.

au contraire, les classes les plus dominées de la société française, celles des journaliers agricoles, des paysans en difficulté, des nouveaux prolétaires ou des petits métiers, les plus fragiles, les plus mobiles. Avec quelque exagération, les autorités coloniales et le Conseil général ne cessent de se plaindre de cette émigration de misère qui arrive dans la colonie, sans capital ni qualification, et témoignent à leur manière « d'un climat certain de défaite ».

Dans une lettre du 28 mai 1879, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie adresse une véritable supplique au ministère des Colonies. Il lui demande « d'arrêter l'immigration européenne, qui réserve dans la colonie tant de mécomptes aux malheureux débarqués sans aucune ressource et une lourde charge au budget local au compte duquel ils touchent dès les premiers jours »<sup>29</sup>. Il se plaint que les immigrants arrivent en ayant déclaré qu'ils étaient agriculteurs alors que la plupart ne le sont pas. Dix ans plus tard, le ton est le même, le gouverneur Noël Pardon déclarant dans un discours devant le Conseil général :

L'Administration centrale vous expédie aujourd'hui des colons, peu nombreux, qui sont, en général, loin de réunir les conditions désirables, pour la plupart sans profession, sans aptitudes, sans capitaux. [...] Que dès lors, on voit arriver des familles, insuffisamment éclairées sur les qualités essentielles du colon : connaissances agricoles, minières, industrielles, manuelles, etc., qui loin d'être une aide pour la colonisation, deviennent une charge, et qu'après une épreuve de plusieurs mois aussi pénible pour elles que pour la Colonie, le service local se voit obligé d'entretenir,

29. Lettre du Gouverneur au ministre des Colonies, 28 mai 1879, Fonds Géographie, Nouvelle-Calédonie, carton 10.



momentanément par humanité, et en fin de compte de rapatrier à grands frais<sup>30</sup>.

L'un des conseillers généraux renchérit en souhaitant « que l'on n'envoie pas comme colons des gens sans situation, ni profession, ou des infirmes, comme cela a déjà eu lieu, mais des personnes d'une valeur réelle, agriculteurs ou mineurs<sup>31</sup> ».

L'arrivée des immigrants de Voh, en 1892, suscite des récriminations similaires. Le Conseil général se plaint de ces familles qui débarquent sans argent avec un trop grand nombre d'enfants. Le gouverneur expédie alors en urgence une dépêche au ministère rédigée sous la forme suivante :

Prière suspendre envois de colons. Convois actuels constituent une lourde charge pour [la] colonie, sans compensation sérieuse. Trop d'enfants<sup>32</sup>.

Pour tous ces hommes et ces femmes, le départ aux colonies est largement conditionné par les soutiens que leur offre l'État français. Ils ne font pas partie de ces individus qui, de façon autonome, décident de s'expatrier et choisissent en connaissance de cause leur pays d'accueil. C'est souvent par le biais de la propagande officielle que leur vient l'idée de quitter la France. C'est au préfet de leur département ou au ministère des Colonies qu'ils adressent leur demande. Ils utilisent, par là même, des circuits organisés et suivent les procédures administratives pour bénéficier des aides et des soutiens qui sont prévus. Les avantages tels que le voyage gratuit, la concession de terre promise, les fouritures de vivres pendant les six premiers mois sont les

30. Séance du Conseil général, session d'août 1889.

31. *Ibid.*

32. .Séance du Conseil général, session d'août 1892.

arguments essentiels de la décision d'émigration. Le voyage n'est concevable et possible que dans un cadre assisté. Peu importe alors la destination, pourvu qu'elle offre des garanties.

Ce n'est pas un hasard si Jean-François Jocteur et ses collègues de Bourges ont d'abord été attirés pas l'Argentine. Ce pays du Nouveau Monde concurrence les programmes coloniaux français dans les années 1880-1890 en offrant des conditions de départ équivalentes par le biais d'agences d'émigration, implantées dans divers départements. Le ministère des Colonies s'en inquiète, comme le montre une circulaire adressée en juin 1889 au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie :

Divers États d'Amérique du Sud ont constitué dans plusieurs régions de France, des agences chargées de recruter des travailleurs parmi les populations rurales. Grâce aux avantages faits aux cultivateurs français, ceux-ci quittent, en assez grand nombre, la mère patrie [...]. J'ai dû me préoccuper d'enrayer ce mouvement d'émigration à l'étranger, si préjudiciable au développement de notre colonisation<sup>33</sup>.

L'appel est aussi lancé auprès des préfets, et celui du Cher est chargé de convaincre Jean-François Jocteur de partir en Nouvelle-Calédonie plutôt qu'en Argentine. Il lui fait miroiter les mérites de cette colonie française et lui promet le soutien de la mère patrie. Le fils de Jean C., ami de Jocteur, se souvient de ce que son père lui avait raconté :

Le premier coup, je sais qu'ils devaient aller en Argentine. Mais d'abord, ce n'était pas des terres françaises, là-bas ; ça n'a pas marché. La Calédonie était déjà française<sup>34</sup>.

33. Circulaire ministérielle du 6 juin 1889.

34. Entretien, Voh, septembre 1990.

Les ouvriers de Bourges renoncent finalement à l'Amérique du Sud, dissuadés peut-être, par les informations qu'ils lisent dans les journaux. *La Calédonie* cite, en novembre 1892, un article paru dans la presse métropolitaine :

Il est arrivé dernièrement à Liverpool un bâtiment, l'*Iberia*, ramenant du Brésil, les débris d'un convoi d'émigrants anglais. Partis de Bradford au nombre de six cents, sur la foi des promesses des agents d'émigration, ces malheureux sont revenus deux cents. Les deux tiers ont péri de misère, dans les déserts qu'ils ont trouvés, au lieu des terres merveilleuses qu'on leur avait vantées. Dans le même temps, la *Provence* débarquait à Marseille six cents autres émigrants du Brésil, dont trois cents Français rapatriés à la suite de déceptions et de souffrances pareilles<sup>35</sup>.

Leur choix se porte sur une destination moins risquée, un territoire tout aussi méconnu mais sur lequel flotte, au moins, le drapeau français. Les suggestions du préfet sont déterminantes : ce sera la Nouvelle-Calédonie. Mais comme le souligne Marius Jocteur : « Cela demandait réflexion ; c'était le bout du monde et il y avait le baigne<sup>36</sup>. »

La « Nouvelle » n'a, en effet, guère de raison d'attirer les candidats à l'émigration. Les chansons de Bruant, les écrits de Rochefort, les échos de la révolte kanak de 1878 ont largement terni la réputation de l'île. Peuplée de bagnards et de « sauvages », elle peut difficilement faire figure de « terre promise ». Un conseiller général le déplore et déclare en 1891 :

La Nouvelle-Calédonie est généralement peu connue en France, où l'on ne l'entrevoit que comme un pays

35. *La Calédonie*, 24 novembre 1892.

36. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 4.

inhabitable, non seulement pour son climat, mais à cause des transportés et des indigènes. Un moyen facile de la montrer sous son vrai jour, serait de répandre autant que possible, de vulgariser, pour ainsi dire, la nouvelle géographie, qui vient d'être imprimée<sup>37</sup>.

À l'ignorance ou à la triste renommée s'ajoute le problème de l'éloignement. Pour tous ces migrants peu fortunés, partir aux antipodes, c'est renoncer à tout espoir de retour. À l'inverse, l'Algérie et la Tunisie offrent, à deux jours de Marseille, une alternative beaucoup moins dangereuse. Elles garantissent une installation plus aisée dans une société coloniale solidement établie et « civilisée ». Narcisse Ch. hésite entre la Tunisie et la Nouvelle-Calédonie mais le ministère fait pression et encourage vivement les candidats colons à s'orienter vers le Pacifique. Le voyage est gratuit et les notices décrivent une île au climat méditerranéen, des terres riches et disponibles<sup>38</sup>. On oublie alors les inconvénients. Pour ces Français qui ne voyagent pas, l'écart entre une distance de 2 000 km et de 18 000 km n'a guère de sens. Le coût est le même, celui de l'arrachement au « pays », au terroir. C'est le prix à payer pour réaliser, enfin, les rêves de propriétaire, les espoirs de promotion sociale. Soutenus par l'État, ils sont prêts à partir n'importe où... jusqu'en Nouvelle-Calédonie.

37. Conseil général, séance du 1<sup>er</sup> septembre 1891.

38. À partir de 1884, le ministère des Colonies se propose même de payer aux émigrants le voyage en train jusqu'au port d'embarquement de Bordeaux ou de Marseille. La Nouvelle-Calédonie est la seule destination pour laquelle les passages sont entièrement gratuits, qu'ils s'effectuent sur un bâtiment d'État ou un bâtiment de commerce. Ceux qui choisissent de partir vers le Tonkin ou l'Algérie doivent rembourser au préalable les frais de nourriture pendant la traversée. ASOM Fonds Géographie, Nouvelle-Calédonie, carton n° 10.

*Rêves de propriétaires, espoirs de promotion sociale*

On ne saurait assez insister sur l'attrait fondamental qu'offre la colonisation française : la terre. Ces hommes et ces femmes, urbains et ruraux, sacrifient le « pays », les parents, les cousins et amis, l'héritage et le passé pour acquérir ce bien si précieux. Les premiers échappent ainsi à l'usine et s'en vont aux antipodes retrouver leurs racines paysannes, celles qui ont nourri leurs pères et leurs mères, celles qu'ils ont dû quitter pour le monde des prolétaires. Les autres s'exilent pour accéder au rang de propriétaire foncier. Le choix colonial, à l'échelle individuelle, s'inscrit dans la continuité d'une longue tradition française. La rupture fondamentale qu'il suppose entre le migrant et ses origines, s'analyse, en fait, comme un mécanisme de retour à des valeurs profondément ancrées ; celles d'une société paysanne qui, à bien des égards, résiste à l'industrialisation, à la « modernité ». Le départ aux colonies peut alors s'interpréter comme la quête d'une identité rurale encore dominante mais déjà menacée. *La France Australe*, décrivant en 1892 l'arrivée d'un émigrant en Nouvelle-Calédonie, témoigne de la puissance de l'atavisme paysan :

Il était arrivé depuis cinq jours. Et depuis cinq jours, l'émigrant, Pierre Salvat, allait de bureaux en bureaux, traînant ses gros souliers par les rues de Nouméa [...], demandant à tous où était son lot, son lot de bonne terre féconde qu'on lui avait promis, là-bas, dans les bureaux du ministère après trois mois de longues démarches [...]. Il partait à la recherche de son lot désiré [...] cinq hectares et un petit lot de village pour bâtir sa case, son poulailler, son écurie. Après dix ans de travail mal rétribué, dans l'Est, la famille augmentant chaque année et les économies semblant fuir devant lui, il avait résolu de s'expatrier. Devenir à son tour possesseur d'un bien, d'un gros bien, dans un pays sans hiver, où

le sol est riche, où les récoltes se vendent à souhait, quel beau rêve ! [...] Il foulait enfin ce sol où en débarquant, il se trouvait propriétaire<sup>39</sup>.

On devine le drame qui se joue derrière ces quelques phrases. La Nouvelle-Calédonie coloniale est avant tout l'histoire d'une confrontation entre deux peuples payans, le noir et le blanc, le français et le kanak.

Au-delà de l'« appât du bien », les immigrants, ouvriers, journaliers, métayers ou artisans, cherchent aussi, en partant aux colonies, à améliorer leur rang. Ils rêvent de devenir leur propre patron et d'atteindre, enfin, une position « respectable » et « respectée ». Un article publié dans le *Bulletin du commerce* en 1900 remarque :

L'ouvrier qui s'expatrie, veut un salaire supérieur à celui qui lui est compté, il exige des meilleures conditions d'existence. Le prolétaire n'entend pas rester prolétaire en Nouvelle-Calédonie, il veut être aussi colon et son maître<sup>40</sup>.

Les informations ou les notices qu'ils reçoivent avant le départ les projettent à cet effet dans un statut de « décideur » en leur donnant des conseils sur la gestion de leurs affaires et de leur propriété, en leur décrivant, éventuellement, les qualités et les défauts des différents types de main-d'œuvre qu'ils pourront embaucher. Les brochures publiées à partir de 1896, sous le gouverneur Feillet, sont des modèles du genre. Conçues à des fins quasiment pédagogiques, elles enseignent le « savoir-faire » et le « savoir être » de l'entrepreneur, du petit patron. Pour ne citer qu'un exemple, l'une d'elles déclare à propos du recrutement des employés :

39. *La France Australe*, 28 septembre 1892.

40. *Bulletin du Commerce*, 29 décembre 1900.

D'abord le libéré. [...] Soyez juste sans être familier, donnez vos ordres d'une façon précise, claire et, surtout, n'admettez pas l'ivrognerie ni le chômage du lundi. Cette main-d'œuvre est généralement nomade, aimant le changement, par suite, il est difficile de compter sur elle. [...] Le Javanais [...] peut rendre de bons services dans une caférie ; [Cette main-d'œuvre] est douce, soumise et le coût de revient n'est pas très élevé. [...] Les indigènes calédoniens : il ne faut guère compter sur l'appoint de cette main-d'œuvre qui, bonne, parfois, pour donner un coup de main, est paresseuse en diable et travaille quand bon lui plaît. [...] En général et ici, c'est une opinion personnelle que j'émets, je dirai : tant vaut le maître, tant valent les domestiques<sup>41</sup>.

Lire ou entendre ce type de renseignements, c'est déjà, pour tous ces immigrants issus des classes laborieuses françaises, un considérable changement de statut. Les discours qu'on leur tient au ministère, à Paris, ou le respect auquel ils ont droit à Nouméa en arrivant, les font accéder à une position de dominants, eux qui, jusqu'alors, faisaient figure de dominés. Marius Jocteur se souvient de l'attente des « futurs colons » de Voh, regroupés dans un bâtiment de la ville, appelé l'Orphelinat :

Nous fêtons l'arrivée de ces nouveaux compagnons mais nous faisons un peu trop de bruit au gré de M. R., le gardien comptable de l'Orphelinat. Nous n'étions pas des Canaques ou des Tonkinois prisonniers et il enrageait de ne pouvoir sévir<sup>42</sup>.

Eux, en effet, sont des Français, des colons. À peine débarqués dans la colonie, ils apprécient déjà ce que signifie cette distinction. En quittant la France, ils ont quitté leur condition et ils entendent le montrer.

41. Comité Dupleix (éd.), 1975 [1898], p. 85.

42. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 7.

### Le déracinement

En 1885, le voyage entre Marseille et Nouméa s'effectue en quelque 45 jours. La famille Jocteur et les émigrants qui l'accompagnent ne mettront, en 1892, que 38 jours. Les navires des Messageries Maritimes coupent généralement par le Canal de Suez pour rejoindre l'Australie. Les bâtiments d'État et les bateaux à voiles empruntent la route du Cap de Bonne-Espérance. Au cours de cette longue traversée, les « candidats-colons » peuvent mesurer l'énorme distance qui, peu à peu, les sépare de leur pays d'origine.

Enfin débarqués, Nouméa étonne et rassure à la fois les nouveaux venus. Le lieu semble inachevé et offre un aspect assez misérable. Un témoin de l'époque signale « qu'il y règne encore une odeur nauséabonde, provoquée par les eaux croupissantes de la place d'Armes et les immondices qui s'entassent dans les terrains non encore comblés<sup>43</sup> ». Les rues, mal dessinées, ont un « aspect sale et misérable ». Les constructions « sont, en général, de petites maisons en bois, les unes à moitié enterrées, les autres élevées sur pilotis ou perchées sur les talus. Quelques-unes sont des cubes en maçonnerie encadrés de vérandas et couverts de l'inévitable toit de tôle »<sup>44</sup>. Les débits de boissons sont nombreux et la population est bigarrée<sup>45</sup>. Aussi surprenante qu'exotique, Nouméa

43. P. Cordeil, 1885, p. 176.

44. *Ibid.*, p. 177.

45. Paul Cordeil évoque les estaminets de Nouméa en ces termes : « Là, c'est pêle-mêle de soldats, de Canaques, d'Indiens, de Chinois, d'Arabes, de condamnés. On y parle français, anglais, tous les patois et surtout le biche-la-mar, espèce de sabir où l'anglais domine, émaillé de locutions empruntées à la langue verte. C'est une véritable tour de Babel. [...] Il est bon de dire que dans certaines rues de Nouméa, il y a presque autant de débits que de maisons. » *Ibid.*, p. 179-180.

fait néanmoins figure de « ville » et parfois cherche à rappeler la lointaine Métropole. « Les hôtels du Gouverneur, de l'Évêque, des Chefs d'administration, avec les jardins qui les entourent, quelques jolis magasins et des maisons particulières, construites selon les règles du goût et du confort viennent reposer le regard [...] Les dames [...] ont des riches et élégantes toilettes composées d'après le goût régnant à Paris ou à Sydney [...] »<sup>46</sup>. » Les émigrants peuvent s'y sentir en sécurité, comme dans n'importe quel port animé des côtes méditerranéennes françaises. Les autochtones de la Grande-Terre sont rares, « ceux qui viennent, renoncent au costume national qui consiste à ne pas en avoir ». Au rythme des navires qui arrivent d'Europe, le chef-lieu oublie le pays, « les sauvages », la brousse, les montagnes qui se détachent à l'ouest.

Pourtant c'est là-haut que se trouve l'emplacement de leur futur village, les lots de bonnes terres, leur propriété. Quelques-uns renoncent déjà et préfèrent chercher un emploi à Nouméa<sup>47</sup>, les autres procèdent à leurs derniers achats et s'arment de courage pour tenter l'aventure qu'ils ont décidé d'entreprendre. Entre 1880 et 1891, les candidats à la colonisation, venus par le biais des programmes officiels, sont orientés vers le centre de Koné. La Ouaménie doit prendre le relais et, en 1892, malgré l'échec évident de l'expérience, les autorités tentent toujours d'y implanter les nouveaux venus. Marius Jocteur raconte que son père fut mis en garde, avant son départ de France, par un gendarme revenant de « la Nouvelle » :

46. P. Cordeil, 1885, p. 177 et p. 181.

47. A. Saussol montre qu'en 1891, sur 25 immigrants débarqués au chef-lieu et destinés à Koné, un seul accepta d'y aller. Cf. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 203.

Celui-ci le mit en garde sur le choix de la Ouaménie comme résidence, et le prévint que beaucoup de colons de ce centre avaient abandonné car la terre n'était pas fameuse. Cet avis nous fut salutaire et fut directement la cause du choix de Voh<sup>48</sup>.

Il décrit ainsi l'entrevue avec le fonctionnaire chargé de l'installation des nouveaux colons :

En effet, lorsque les colons ont été convoqués au bureau de M. Desruisseaux qui devait leur indiquer leur résidence, le nom de la Ouaménie a tout de suite été prononcé. Mon père, suivant l'avis du gendarme, avait fait part aux autres de la crainte qu'il avait d'être dirigé sur la Ouaménie; aussi tous ont allégué que ce centre ne convenait pas. « Alors vous serez obligés d'attendre quelque temps, car nous avons un centre dans le Nord, dans un endroit isolé et non habité, mais aucune installation n'a encore été faite pour recevoir des occupants. Nous allons procéder d'urgence pour vous donner satisfaction. » Les nouveaux colons furent contents de cette décision quoiqu'un peu effrayés d'être si loin de Nouméa, sans secours possible en cas d'alerte, mais comme M. Desruisseaux leur avait dit que « la terre est tendre comme du beurre », leurs craintes s'évanouirent<sup>49</sup>.

Une fois le lieu d'implantation choisi, les émigrants sont embarqués sur le *Tour-de-Côte*, qui part de Nouméa tous les quinze jours pour ravitailler les colons installés sur la côte ouest ou sur la côte est. Le bateau navigue dans les eaux du lagon, à l'intérieur du récif. Sur le pont, les passagers peuvent admirer les paysages montagneux qui se détachent dans le lointain. Dépassé Bourail, les distances s'allongent, les Blancs se font rares, les traces

48. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 7.

49. *Ibid.*, p. 7.

de la « civilisation » disparaissent. Plus d'un, alors, a dû prendre conscience de son isolement, de l'ampleur de son déracinement.

Marius Jocteur décrit de façon très vivante le débarquement des « colons » de Voh, le 23 janvier 1892. Sur la plage, se tiennent les Kanak des quatre tribus avoisinantes, en coiffé et en bagayou<sup>50</sup>, qui sont réunies pour l'occasion et encadrées par un fonctionnaire « habillé de blanc et casqué de blanc », et un agent de police.

Pensez donc, les dames avaient peur de ces hommes vus pour la première fois et en tenue légère. Beaucoup d'indigènes portent comme coiffure un monument qui prolonge la tête à une hauteur démesurée. Plusieurs femmes entourent Mme W. qui porte son dernier né [...] qui lui, crie et n'aime pas les attouchements de ces curieuses à grandes dents<sup>51</sup>.

Passé les premières stupeurs, ces hommes et ces femmes habillés de pied en cap, selon les normes puritaines de leur siècle, finissent par ignorer les Kanak, noirs et nus, qui leur servent de porteurs. À plusieurs centaines de mètres, au-delà des marais salants, au pied d'un mamelon, se trouve « le village ». « [...] maisons en paille, deux pièces avec cloisons d'écorce de niaouli », selon « l'art indigène où pas un seul clou n'est employé »<sup>52</sup>. C'est là, dans ces cabanes construites par les Kanak, sur ordre du chef d'arrondissement, qu'ils vont passer leur première nuit, leurs premières semaines, dans cette brousse étrange, à laquelle il leur faudra s'habituer.

50. Étui pénien.

51. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 8-9.

52. *Ibid.*, p. 10.

« Il n'y avait rien sauf des Canaques »

Quand ils sont arrivés, il n'y avait absolument rien [...]. Ils sont arrivés dans un pays de sauvages, ma grand-mère venait de Lyon, quand elle est arrivée ici, en forêt, que des sentiers, parmi des gens tous nus qui marchaient partout [...]; ça n'a pas été la joie pour elle<sup>53</sup>.

J'ai connu mes grands-parents. Ils ont souffert. Ils ont été malheureux, au début. Il n'y avait rien, de la brousse, rien de débroussé<sup>54</sup>, il a fallu qu'ils créent. [...] Pensez donc, on va vous prendre telle que vous êtes et on va vous mettre là, dans cette brousse et débrouillez-vous. Il y avait beaucoup de misère, trop de misère<sup>55</sup> !

Les souvenirs transmis dans les familles témoignent unanimement du choc de l'arrivée, du sentiment profond d'étrangeté, d'incompréhension, de dépaysement, de peur. La formule « il n'y avait rien », qui est très souvent employée, résume la confrontation originelle avec un monde « non civilisé », un univers « sauvage ». Pour ces paysans français, la « brousse » calédonienne qui les entoure n'a aucune signification. Ils ne reconnaissent ni les chemins, ni les champs carrés ou rectangulaires, ni les clôtures, ni les limites soigneusement dessinées des propriétés, toutes choses auxquelles ils sont habitués. Ils peuvent, certes, apercevoir les traces des cultures kanak, les billons d'ignames, les tarodières et les jardins éparpillés, mais les formes d'agriculture mélanésiennes leur sont étrangères et, par le fait même, illisibles. Pour eux, « il n'y a rien », rien à quoi ils puissent se référer, rien qui permette d'évoquer un espace rural familier, le seul concevable, celui qui, dans les Vosges comme en

53. Entretien, Voh, 1990.

54. Français local, synonyme de débroussaillage.

55. Entretien, Voh, 1990.

Bretagne, dans le Nord comme dans le Midi, modèle selon des formes variées mais connues les paysages de la Métropole.

« La Brousse » n'est, à leurs yeux, qu'un fouillis de végétation menaçant. Une descendante de la famille F. raconte que sa grand-mère obligeait ses enfants à rester toute la journée sous une moustiquaire de peur qu'ils ne se fassent piquer par des insectes dangereux ou qu'ils ne se fassent manger par « des bêtes sauvages ». Au milieu de cette nature « vierge », il y a les hommes noirs et nus, les Kanak aux mœurs si étranges. Leur monde est hermétique, mystérieux, redoutable car on les dit cannibales et hostiles :

Une fois, ma grand-mère s'est perdue. Elle s'est retrouvée parmi les Mélanésiens autour d'une grande marmite, un grand feu de bois, [eux] qui la palpaient partout. Elle n'était pas rassurée. Mais une femme l'a ramenée et elle [ma grand-mère] lui a donné un malheureux pain tellement elle était contente d'être rentrée saine et sauve<sup>56</sup>.

Derrière la maison, au creek<sup>57</sup>, il y avait un banian [...]. Ils [les Mélanésiens] mettaient leurs morts dans les arbres, accrochés comme des cromagnons. Ils n'enterraient pas leurs morts, ils les mettaient dans les arbres<sup>58</sup>.

Les F. étaient venus à trois. Les deux frères et une sœur. Plus un ami qui les avaient rejoints. Mais le bateau est reparti en France avec le frère et l'ami. Quand ils ont vu les monstres qu'il y avait dans la forêt, ils ont pris peur<sup>59</sup>.

56. Entretien, Voh, 1990.

57. Anglicisme utilisé en Nouvelle-Calédonie pour les ruisseaux.

58. Entretien, Voh, juin 1990. Ceci correspond effectivement à une pratique funéraire Kanak.

59. *Ibid.*

Et [...] les indigènes qui tuaient tout le monde à chaque instant pour les manger. Parce que ça c'est réel. Ils [les colons] avaient peur d'être tués par les indigènes, qu'ils se rebellent<sup>60</sup> et ils se rebellonnaient à chaque instant<sup>61</sup>.

Ces propos, véridiques ou fantasmagoriques, expriment la peur fondamentale de l'Autre, du Kanak qui, à tout moment, peut révéler sa « nature sauvage », celle qui explose contre le Blanc. Les colons ont quelques raisons de s'inquiéter car la région de Koné-Voh n'est pas, en ces années 1880-1890, totalement « pacifiée ». Marius Jocteur décrit avec force détails les menaces d'insurrection qui pèsent en 1893. Un immense pilou-pilou<sup>62</sup> doit être organisé sur l'île de Gatope pour la « fête » du 24 septembre, date anniversaire de l'annexion de la Nouvelle-Calédonie par la France. À cette occasion, un signal de guerre circule dans les tribus et suscite la terreur des Européens. Ces derniers se réfugient à la gendarmerie et passent une nuit de siège, au cours de laquelle s'élève parfois « une longue clameur ; c'était des cris de femmes et d'enfants, cris de détresse et d'angoisse »<sup>63</sup>. La révolte attendue n'est qu'une alerte. Une colonne militaire arrête « les fomentateurs de l'affaire ». Dans les jours qui suivent, les colons voient passer « un long cortège d'indigènes » prisonniers, encadrés par les soldats et accompagnés par le chef des Affaires Indigènes « qui avait saisi dans les tribus plus de 100 fusils, à la vérité pas bien dangereux – vieux Sniders, fusils à pierre, vieux Winchester, etc. »

Et Marius Jocteur de conclure :

60. Français local, synonyme de révolter.

61. Entretien, Voh, 1990.

62. Fête kanak.

63. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 20.

Combien nous avons apprécié la conduite de l'Administration en cette occasion ! La célérité avec laquelle tout s'était accompli, a évité un désastre, et étant secrets, ces faits n'avaient pu être divulgués, pour éviter une effervescence des tribus. Pour nous, cela a été une grande panique et nous en avons été quittes pour la peur. C'est égal, on a eu chaud pendant deux jours et deux nuits. [...] Enfin l'Administration avait bien travaillé et la vie reprit son cours normal dans les concessions<sup>64</sup>.

En effet, dès que la menace s'éloigne, l'indifférence s'installe. En « temps normal », c'est elle qui domine. Protégés par les autorités coloniales, la Gendarmerie et l'Armée, les colons se sentent en sécurité et ignorent largement le monde mélanésien qui les entoure.

Ils n'avaient pas de contact avec les tribus. Chacun était campé dans son coin. Il n'y avait pas de lien, pas de fréquentation. Ils en avaient trop peur. Ils n'avaient pas l'habitude de voir des gens nus comme ça. Ils ne parlaient pas le même langage, ni quoi que ce soit. C'était impossible de frayer avec eux<sup>65</sup>.

Le fossé culturel entre Blancs et Kanak est tel qu'il apparaît infranchissable. Pour les colons, « les sauvages » font partie d'un autre monde, d'un « ailleurs » impénétrable, appartenant au pays « primitif », celui qui, confronté à la « civilisation » est inéluctablement voué à la disparition. Hannah Arendt, dans un ouvrage consacré à l'impérialisme, analyse parfaitement cette attitude. Pour les Européens vivant au milieu des tribus, qu'elles soient africaines ou océaniques, « la vie indigène », nous dit-elle, apparaît « comme un simple théâtre d'ombres<sup>66</sup> [...] que la race dominante

(lorsqu'elle domine) peut traverser sans émotion et sans inquiétude ». Les autochtones sont assimilés à la nature qui les entoure, ils en sont partie intégrante, au point qu'on peut même douter de leur réalité humaine<sup>67</sup>.

Pour les migrants de Koné et Voh, l'important n'est pas de se préoccuper des Kanak mais de construire « leur environnement » de le rendre « humain », « civilisé », de « faire un chez soi » rassurant à l'image de ce qu'ils connaissent. L'enjeu essentiel est de s'approprier le sol, en le marquant de sa présence, de « créer son bien », « son domaine », enfin de s'imposer dans la société calédonienne naissante. Dans un tel contexte, le Noir constitue une toile de fond, « un théâtre d'ombres ». On ne s'y intéresse pas, sauf lorsqu'il y a un retour brutal de la peur.

#### *La conquête de l'espace*

Quelques jours après leur arrivée, les migrants se voient attribuer les lots tant désirés. Les premiers colons de Koné, soumis à l'arrêté du 11 mai 1880, ont droit à trois hectares de terres à culture et à un lot de village. La surface des concessions gratuites passe à cinq hectares en 1887, auxquels sont ajoutés vingt hectares de pâturages<sup>68</sup>. La législation domaniale impose une obligation de résidence et la « mise en valeur » des terrains dans les cinq années qui suivent l'installation. Les titres de propriétés sont accordés provisoirement et ne deviendront définitifs qu'à l'expiration de ce délai, « après avis du Chef d'Arrondissement sur l'état de la concession<sup>69</sup> ».

67. *Ibid.*, p. 123.

68. Dépêche ministérielle du 25 octobre 1887.

69. Calquée sur le modèle de la colonisation pénale, la législation foncière autorise, pour les colons libres, un délai de mise en culture plus long (5 ans contre 30 mois à 2 ans) et leur accorde des pâturages

64. *Ibid.*, p. 24-25.

65. Entretien, Voh, juin 1990.

66. H. Arendt, 1982 [1951], p. 120.



Les graines et outils aratoires sont fournis gratuitement. Une ration de vivres est accordée aux nouveaux arrivants pendant six mois, le temps qu'ils puissent récolter leurs premiers légumes<sup>70</sup>.

Dessinées sur le modèle de la colonisation pénale, les concessions sont alignées en bandes plus ou moins régulières, le long des rivières de Koné et de Voh. Les terrains de pâtures sont situés aux alentours jusque sur les bords de mer, dans les marais salants où pousse la mangrove. Il est prévu, à l'origine, de fonder un habitat regroupé :

Au centre des concessions serait placé le village, dans lequel on pourrait introduire des ouvriers d'État indispensables à toute agglomération d'individus et, lorsque ce village serait arrivé à son complet développement, la main-d'œuvre pénale construirait la mairie, l'école, la justice de paix et la gendarmerie, puis disparaîtrait afin d'aller plus loin poursuivre son œuvre<sup>71</sup>.

Les premières habitations, à Koné comme à Voh, sont effectivement construites autour de la gendarmerie où flotte le drapeau français en signe de protection. Mais les résidences ne tardent pas à s'éparpiller sur les concessions respectives. Les « villages » sont abandonnés. Koné et Voh prennent leur aspect définitif qui ne ressemble pas aux bourgs français. Les maisons sombres, aux murs de torchis, recouvertes d'un toit en

---

privés alors que les colons pénaux doivent se contenter des parties communes pour faire paître leurs bêtes.

70. Les colons libres s'estiment lésés par rapport aux concessionnaires pénaux qui ont droit, jusqu'en 1895, à 30 mois de ration. Le décret du 18 janvier 1895 vient rétablir l'équilibre sur le premier point en réduisant le temps de ration des pénaux à 6 mois.

71. Projet de colonisation (libre) pour la Guyane et pour la Nouvelle-Calédonie élaboré par le sous-secrétaire d'État Eugène Étienne, publié dans le journal métropolitain *Le Télégraphe* du 10 septembre 1887.

écorce de niaoulis, disparaissent dans les cultures et la verdure. On ne les aperçoit guère lorsqu'on emprunte les sentiers qui font figure de rues. L'habitat est dispersé sur une vaste étendue. La gendarmerie et l'école tiennent lieu de centre.

L'installation consiste, pour les migrants, à s'approprier leur « domaine » en organisant l'espace selon leurs propres références. Il s'agit tout d'abord de défricher le jardin, indissociable du logis campagnard français. Les légumes « de chez nous », haricots, petits pois, salades, radis, etc., seront plantés pour assurer la continuité des habitudes alimentaires auxquelles chacun est très attaché. Le pain, par exemple, aliment indispensable et complémentaire, fait l'objet de toutes les attentions :

Quant au pain ! Pour utiliser avec succès le four de campagne que nous avons à tour de rôle, il faut un certain coup de main ; la pâte, sans levain, donne un pain compact qui ne trempe pas. Ma mère qui, étant fille de ferme, faisait le pain, n'y parvenait pas. Il a fallu au moins six mois avant d'avoir un résultat à peu près passable grâce au levain<sup>72</sup>.

Il faut ensuite « créer » la propriété, c'est-à-dire « débrousser » les terrains qui deviendront des champs, creuser les chemins qui indiqueront les limites, labourer la terre et, enfin, l'ensemencer. On y plante du maïs pour les bêtes, mais surtout le café qui doit garantir la richesse des « valeureux colons ». Le travail est extrêmement laborieux et difficile. Pour les migrants venus d'Europe, c'est le choc, la prise de conscience d'une réalité « pionnière » qu'ils avaient jusqu'alors imaginée à la couleur des prospectus coloniaux. L'intensité de la chaleur calédonienne ne peut que surprendre ces Vosgiens,

72. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 11.

Berrichons et Bretons. On ne leur avait guère parlé des nuées de moustiques qui les assaillent jour et nuit ni de la lutte contre la brousse « rebelle », celle qu'il faut mener, jour après jour, pour dégager la « bonne terre ». Cet âpre labeur s'oppose en tout point à l'agriculture qu'ils connaissent, à l'expérience qu'ils ont d'un terroir. À l'instar des concessionnaires pénaux, les colons libres se heurtent à la difficile conquête du sol calédonien. Comme eux, ils sont confrontés aux calamités du pays qui détruisent, en quelques heures, tous les espoirs.

#### *Les calamités, les intempéries*

Sauterelles, cyclones, inondations et sécheresses constituent, comme on l'a vu, l'envers du décor, la face cachée « d'un pays sans hiver » et « d'une nature généreuse ». Les sauterelles déciment les premiers essais agricoles des colons de Koné en 1880-1882. Elles attaquent à nouveau ce centre, en 1888 puis en 1891. Les insectes ravagent le village de Voh en 1892, qui est tout juste ouvert. Quatre ans plus tard, en 1896, ils détruisent à nouveau toute la région de Koné-Voh. Le phénomène se répète encore en 1898 puis semble s'atténuer dans les premières années du *xx<sup>e</sup>* siècle pour disparaître complètement par la suite. Outre les invasions de sauterelles, la région de Koné-Voh est touchée de plein fouet par les cyclones estivaux en 1890, 1893 et 1898<sup>73</sup>. Les maisons, les jardins, les bâtiments ravagés renvoient, à chaque fois, les nouveaux colons à leur image de migrants, à peine débarqués. Les rêves de la propriété s'effondrent. La lassitude transparait dans les écrits de Marius Jocteur, qui insistent sur la funeste année 1898 :

73. L'été austral correspond à la saison des cyclones, à savoir les mois de janvier, février, mars et parfois avril.

1898, un nouveau gros cyclone s'abat sur Voh. La crue couche les caféiers dont les grains sont emportés. Quant au maïs et aux haricots, tout est détruit ; il faut recommencer. [La deuxième récolte de l'année promet d'être belle] mais les sauterelles volantes s'abattent sur le centre et malgré le tintamarre des touques frappées à tour de bras, elles ne laissent presque rien du maïs, peut-être un quart ; quant aux haricots, ils sont écrasés. C'est encore un autre coup du destin, il faut le supporter, puis recommencer. Il y aurait de quoi lasser les meilleures volontés<sup>74</sup>.

À la brutalité des cyclones s'opposent les insidieuses sécheresses qui sévissent en 1895, 1896 et 1897. Celles-ci peuvent s'installer pour des périodes allant jusqu'à onze mois, comme en 1895. « Onze mois sans une goutte d'eau », nous dit Jocteur. Les potagers doivent être arrosés, les caféiers s'étiolent sur pied. L'« or noir », déjà menacé par les dévastations ne résiste pas aux lourdes chaleurs calédoniennes.

Ainsi se succèdent d'année en année, entre 1890 et 1900, des désastres en série qui sonnent le glas de nombreuses illusions. « Le pays de cocagne » se révèle cruel pour les émigrants qui tentent désespérément d'y prendre racine. Pire encore, les efforts ne sont pas toujours récompensés. À peine les colons commencent-ils à recueillir le fruit de leur travail, que les cours du café s'effondrent. Le prix du kilogramme passe de 2,95 francs en 1896 à 1,60 en 1898 pour atteindre un étiage de 1,50 francs en 1903. Un fonctionnaire de l'époque, qui pourtant surestime très largement les rendements, indique que le rapport à l'hectare de café tombe de 2 000 francs en 1896 à 1 200 francs en 1898. D'autres calculs donnent 840 francs seulement<sup>75</sup>.

74. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 29.

75. Cité par A. Saussol, 1985, t. 2, p. 590-591.

*Précarité, isolement et insécurité*

Les conditions précaires dans lesquelles se trouvent les pionniers de Voh et de Koné prennent un tour d'autant plus grave qu'on a affaire, dans les toutes premières années, à une communauté atomisée dans laquelle les jeux de solidarité fonctionnent peu. Les colons, « noyés » dans leurs propres difficultés, peuvent parfois s'entraider mais ne sont pas en mesure de prendre en charge les plus démunis. La Commission Municipale de Koné offre quelques subsides aux « indigents » mais se plaint en 1890 « des ressources exiguës dont elle dispose [...] qui ne lui permettent pas de venir au secours des colons dans des proportions insuffisantes »<sup>76</sup>. Le Conseil général envoie épisodiquement des aides aux victimes des cyclones. Celles-ci sont, à l'évidence, insuffisantes. Rien, surtout, ne peut compenser l'absence de la famille élargie, qui, en France, joue souvent un rôle essentiel de soutien, d'appui et de relais. Chaque colon doit se débrouiller avec ce qu'il a. Il ne peut compter que sur ses propres forces, sa chance et son habileté. La maladie<sup>77</sup>,

76. Lettre au directeur de l'Intérieur, 25 septembre 1890, Archives municipales de Koné.

77. Un Conseiller général défend en 1896 la demande de rapatriement en France du colon M., de Voh : « Mr M. est vraiment malheureux. On lui avait donné à Voh une concession absolument ingrate, qui était située entre la rivière et un marais. C'est là que sa femme a contracté la maladie dont elle souffre aujourd'hui. Pour lui, c'est un homme laborieux et peu exigeant. Tant qu'il a pu travailler, il n'a rien demandé à personne ; mais il est tombé malade à son tour, et il est resté au lit pendant trente jours ; sa famille a été soutenue par des personnes charitables. Si M. reste ici, il tombera inévitablement à la charge du bureau de bienfaisance, avec sa femme et ses enfants. En France, il a des parents qui travaillent et une famille qui pourra se charger de ses enfants. Il est donc préférable d'accorder leur rapatriement. » Conseil général, séance du 1<sup>er</sup> juillet 1896.

le décès du conjoint<sup>78</sup> ou tout autre accident sont de véritables catastrophes qui font basculer les familles dans la misère.

S'ajoute à cela le sentiment aigu de l'isolement, de l'enclavement et de l'insécurité. Voh et Koné sont très éloignés du chef-lieu à une époque où il n'existe en Nouvelle-Calédonie que de rares voies de communication terrestres. Au-delà de Bourail, les routes se réduisent à des sentiers, régulièrement embourbés par les crues des rivières. L'accès aux villages et aux concessions est souvent difficile, voire impossible. La Commission municipale de Koné se plaint en 1889 que « la route de Koné à Pouembout est dans un état déplorable, défoncée sur la plus grande partie de son parcours et exige des réparations très importantes et très onéreuses. La circulation des voitures sur cette voie de communication devient presque impossible et même dangereuse »<sup>79</sup>. La même Commission déclare en 1890 que « les rues, les routes et chemins vicinaux [...] ont été littéralement abandonnés ; les ponts, ponceaux et radiers sont dans un tel état que la circulation est devenue très difficile et l'accès au village impossible de toute part aux voitures et même aux cavaliers »<sup>80</sup>. Elle réclame « des communications faciles entre les différents points du centre avec les localités les plus importantes de la circonscription pour l'établissement de grandes routes

78. C'est le cas de la famille B. de Voh. Le père meurt d'une longue maladie en 1897, laissant derrière lui une femme et cinq enfants en bas âge. Celle-ci ne peut faire face aux travaux agricoles et, malgré les demandes de secours et l'aide des amis, en particulier de Jocteur et de C., se trouve rapidement à la limite de la survie. Son seul recours consiste à se remarier aussi vite que possible avec un nouvel arrivé dans le centre de Voh.

79. Commission municipale de Koné, courrier expédié, 26 juin 1889, Archives municipales de Koné.

80. *Ibid.*, projet de budget 1891, décembre 1890.

et la création de chemins transversaux desservant les concessions rurales des colons ». L'absence de chemins ou leur mauvais entretien est tel que l'acheminement des marchandises et des récoltes vers les points d'embarquement s'en trouve compromis.

Voh souffre d'un isolement encore plus grand. Trente-cinq kilomètres de mauvais sentiers le séparent de Koné, tandis qu'il faut franchir quelque cinquante kilomètres non balisés au Nord pour atteindre Kaala-Gomen. En 1896, le directeur de la Commission municipale se plaint que « Koné a des chemins, nous n'en avons pas »<sup>81</sup>. En janvier 1897, elle signale que « le chemin de Voh à Koné se trouve très endommagé au versant nord du Kafféate, par suite du passage d'un troupeau de moutons, ce qui, aux premières pluies, causera de grandes déprédations et pourrait rendre le chemin impraticable »<sup>82</sup>. Le gouverneur répond, en avril 1897, en déclarant qu'il prend « tout particulièrement » en compte « le mauvais état de vos voies de communication »<sup>83</sup>.

Quitter sa concession, prétendre se déplacer, est non seulement difficile mais dangereux. À la saison des pluies et des cyclones, il n'est pas rare que les voyageurs se noient en passant les rivières en crue. Un article de *La Calédonie* témoigne en 1894 :

Jamais, autant que cette année, on n'avait entendu parler de noyés et de cadavres retrouvés ou recherchés.

81. Commission municipale de Voh, courrier expédié, 29 septembre 1896, Archives municipales de Voh.

82. *Ibid.*, 20 janvier 1897.

83. *Ibid.*, courrier reçu, 2 avril 1897. Dans une lettre du 2 juillet 1897, le directeur de la Commission municipale souligne que pour les colons de Voh, « il est très onéreux et pas facile de se transporter à Koné, par suite du chemin pénible et quelquefois difficile qu'ils ont à parcourir ».

[...] Le nombre des victimes [...] s'élève, nous assure-t-on à l'heure qu'il est, à plus de trente. [...] Quand une rivière déborde, les habitants voisins, qui sont habitués à la passer à gué journellement et en connaissent les endroits dangereux, ont moins de risques à courir ; mais les voyageurs, qui vont un peu à l'aventure, et qui, en raison de la crue, ne peuvent reconnaître les gués, courent de véritables dangers<sup>84</sup>.

Les risques ne se limitent pas à la noyade. Les routes ne sont pas sûres et les mines qui s'ouvrent dans les montagnes de Koné et de Voh, en 1890-1893 attirent de nombreux libérés. La Commission Municipale de Koné déclare en 1890 :

Les travaux entrepris depuis quelque temps dans le centre de Koné en vue de l'exploitation des mines du Koniambo, attirent une population de travailleurs de passage sur laquelle il lui semble utile que l'administration locale puisse avoir des moyens d'action directe. Elle estime que, sans porter atteinte à la liberté du travail, il est de son devoir d'asseoir la sécurité du centre<sup>85</sup>.

Un an plus tard, elle réclame qu'un ou deux Indigènes soient mis à la disposition du brigadier de police :

Cette mesure s'impose par le développement considérable qu'a pris l'élément pénal [libéré ou relégué, en un mot vagabonds de toutes sortes] à la suite de l'établissement dans le pays de plusieurs exploitations minières, la sécurité n'existe plus<sup>86</sup>.

Voh se plaint d'un « climat d'insécurité » similaire. Deux vols suffisent « à consterner la population » et à justifier « une battue composée de gendarmes et de

84. *La Calédonie*, 28 février 1894.

85. Commission municipale de Koné, courrier expédié, 2 mars 1890, Archives municipales de Koné.

86. *Ibid.*, lettre au directeur de l'intérieur, non datée, 1891.

colons pour fouiller les gorges du Katepai où doit se trouver une bande de malfaiteurs ». La réclamation est immédiate :

Trois gendarmes ne peuvent suffire à la sécurité du centre [...] il leur est impossible d'assurer une surveillance efficace vu le petit nombre et le voisinage des montagnes<sup>87</sup>.

Les Arabes tant redoutés font déjà parler d'eux en 1898, le Conseil général lui-même s'en inquiète :

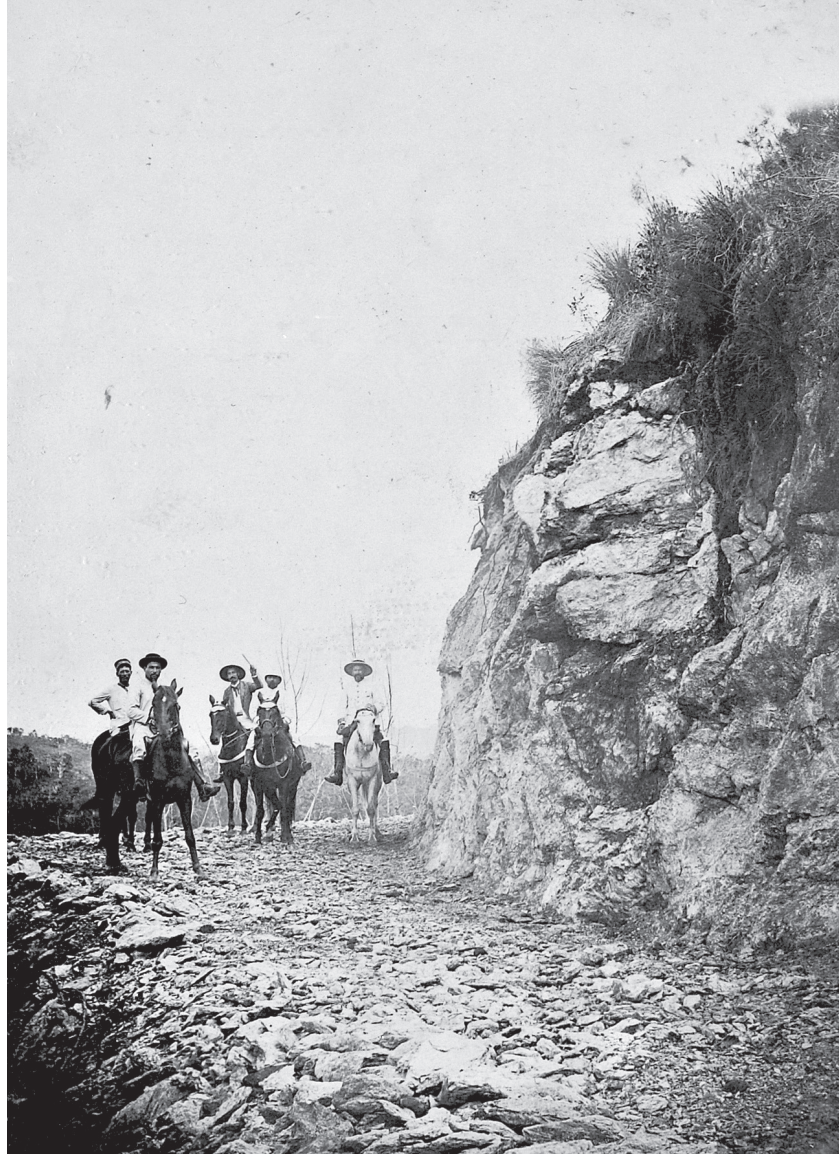
On nous informe qu'une bande composée d'une cinquantaine de condamnés arabes évadés s'est installée dans la plaine des Gaïacs, entre Mueo et Pouembout. Ces bandits armés de fusils, de haches, de sabres d'abattis, arrêteraient les convois de vivres destinés aux mines, tueraient des bœufs et veaux appartenant aux éleveurs et répandraient la terreur dans la contrée<sup>88</sup>.

La peur diffuse et le climat d'insécurité qui règne dans l'île n'invitent pas les habitants de Koné et de Voh à se déplacer. Le long voyage qu'ils ont entrepris, d'un hémisphère à un autre, aboutit en quelque sorte à un cul-de-sac ; un petit coin de brousse où, jour après jour, ils se battent pour essayer de forger « leur propriété ». Leur univers se borne désormais aux limites de leur concession, à leurs proches voisins qui habitent le même « quartier »<sup>89</sup>, et ne dépasse pas le centre de colonisation où ils ont échoué. Les liens avec « l'extérieur » reposent sur le *Tour-de-Côte*, qui, tous les quinze jours, apporte les nouvelles de Nouméa, quelques journaux de

87. Commission municipale de Voh, courrier expédié, 23 octobre 1896, Archives municipales de Voh.

88. Séance du Conseil général, 16 juin 1898.

89. À Voh, on parle de « quartier ». On ne fréquente que les colons qui résident à proximité. Ceux de la rive droite ne rencontrent guère ceux de la rive gauche, trop éloignés.



*Photo 16. Route de Koné, 1900*

*Charles Nething, ANOM, FR ANOM 8Fi49/42*

la lointaine Métropole et parfois un colis qui rappelle brutalement le « pays ».

Il fallait voir quand arrivait une malle de Métropole avec des choses du Berry dedans, la joie ! Tout de suite, on préparait un plat et on le partageait avec les autres Berrichons<sup>90</sup>.

Alors vient peut-être la nostalgie, car l'aventure coloniale se solde pour beaucoup par un échec ou par une situation quasi désespérée. Ceux-là ne résistent pas à l'âpreté de l'expérience coloniale et se sentent, sans aucun doute, floués. Le « pays magnifique » dont ils rêvaient, devient une sorte de cauchemar. Les saute-relles, les inondations, les échecs répétés, l'isolement, le dépaysement mais aussi les « sauvages », les libérés errants, les condamnés blancs ou arabes imposent un contexte insupportable qui les pousse à fuir, à renoncer, à abandonner l'espoir dans lequel ils ont tout investi. Le dos au mur, ils retournent au chef-lieu, chercher un emploi ou quémander leur rapatriement.

### *Abandons et instabilité*

Un témoin déclare en 1886 que « les quelques colons composant le bourg de Koné récoltent à peine leur subsistance<sup>91</sup> ». Un journaliste de *L'Avenir de la Nouvelle-Calédonie* écrit, en 1887, que le centre est « peu prospère » et que « les produits se vendent mal<sup>92</sup> ». La Commission municipale s'inquiète, quant à elle, en 1890, de « l'avenir de notre centre agricole » et de la situation

90. Entretien, août 1990.

91. A. Dubois, Rapport au gouverneur sur le 4<sup>e</sup> arrondissement, 26 août 1886, Archives d'Outre-mer, FOM Nouvelle-Calédonie, carton 27.

92. *L'Avenir de la Nouvelle-Calédonie*, 20 décembre 1887.

« désespérée » de beaucoup de colons<sup>93</sup>. Le centre de Voh ne semble pas, dans les premières années, offrir un aspect plus riant. Un prêtre de passage dans la région déclare en 1893 : « On m'a dit que Voh va mal, que bien des colons n'y travaillent pas, qu'ils passent le temps à boire avec des libérés. Ces derniers fournissent la boisson et les colons livrent leur fille<sup>94</sup>. » Mais il précise : « Je crois bien qu'il y a de l'exagération et puis qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son<sup>95</sup>. »

La population du village, quoi qu'il en soit, va suffisamment mal pour être en proie à une forte instabilité. Comme le dit Marius Jocteur : « La vie du centre a été trouvée trop dure pour certains, ils ont abandonné, [...] ils sont partis aux mines ou à Nouméa, abandonnant tout espoir<sup>96</sup>. »

Si l'on s'en tient aux premières vagues d'arrivées, en 1892-1893, sur les trente-cinq ménages concernés, treize quittent Voh dans les cinq années qui suivent leur installation (37 % de l'effectif initial). Cinq d'entre eux renoncent dès l'année 1893<sup>97</sup>. Koné connaît un

93. Lettre du 30 avril 1890 au directeur de l'Intérieur, Archives municipale de Koné.

94. Lettre du Père Morris à son supérieur, 21 janvier 1893, OMPA 228 AAN 45.

95. Une chose est certaine, c'est que les débits de boissons sont nombreux à Voh comme à Koné, pour une population résidente somme toute très réduite. La Commission municipale de Voh fait allusion, en 1896, à ce problème en décrétant que le centre « a assez de débits de boissons, inutile d'en mettre d'autres ». Celle de Koné écrit en 1889 qu'« il existe à Koné, pour une population d'une cinquantaine d'habitants, y compris les enfants, trois débits avec licence ». Elle ne cache pas, dans une autre lettre, que les commerçants qui n'ont pas de licence, débitent impunément de l'alcool au comptoir et en vendent frauduleusement aux Indigènes, malgré les arrêtés du gouverneur.

96. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 16.

97. Parmi ces derniers, on trouve les trois jeunes célibataires stéphanois qui ont très probablement rejoint les mines.

mouvement similaire. Cinquante émigrants débarquent entre 1879 et 1888. Vingt-deux, seulement, se maintiennent (44 %). Les vingt-huit autres abandonnent<sup>98</sup>. Ainsi s'explique la chute que connaît la population du centre entre 1887 et 1891 : elle passe de 173 habitants à 141. Le journal *L'Indépendant* se plaint amèrement, en 1887, du nombre des demandes de rapatriement en Métropole auquel est soumis le Conseil général<sup>99</sup>. S'insurgeant contre ce véritable « acharnement à quitter les rivages calédoniens », il prétend que « la Nouvelle-Calédonie, si l'on n'y met bon ordre, est tout simplement menacée de dépeuplement ». Le Conseil général se refuse à accorder le rapatriement, sauf dans des cas de grand âge ou d'infirmité évidente, en jugeant « illogique de priver la colonie de bras jeunes et vigoureux et en estimant qu'avec la vigueur et la santé, on peut toujours se tirer d'affaire ». Le journaliste de *L'Indépendant* use d'une autre argumentation pour retenir tous les désespérés en Nouvelle-Calédonie :

Qu'espèrent ces malheureux en demandant à être rapatriés ? Savent-ils que la misère est cent fois plus grande en France qu'ici ? Pensent-ils trouver là-bas de quoi gagner leur vie, alors qu'il existe des milliers d'ouvriers inoccupés, réclamant le droit au travail ? [...] Et cette existence, si dure pour eux, à Nouméa, sera-t-elle plus douce dans leur pays natal ? Peut-on mourir de faim en Nouvelle-Calédonie ? Y souffre-t-on du froid ? A-t-on besoin de vêtements chauds, de maisons capitonnées et de bois pour faire du feu ? Non, il est impossible qu'ils

98. Les chiffres concernant Koné sont donnés par A. Saussol, 1985, t. 2, p. 203. Je n'ai pas pu faire le bilan sur l'ensemble de la population de Voh car un certain nombre de colons arrivés en 1895 ne sont pas restés et ont pu m'échapper. La vague des arrivées de 1892 et 1893 est mieux connue et donc mieux suivie.

99. *L'Indépendant*, 23 avril 1887.

aient réfléchi à l'insanité de leur démarche. Ils devraient au contraire se cramponner de toutes leurs forces au sol calédonien, et se dire que la crise épouvantable que nous traversons ne peut pas toujours durer, que le bon soleil des tropiques y luit pour tout le monde, et qu'avec lui, du moins, on ne meurt pas de froid ; qu'un jour viendra sans doute où ils auront aussi leur place à la table commune, et que, pour arriver tard, ils n'en rattraperont pas moins le temps perdu<sup>100</sup>.

Beaucoup, pourtant, n'y croient plus. Ils n'ont pas les ressources nécessaires pour regagner la mère patrie, ils n'ont pas, non plus, en Nouvelle-Calédonie, de famille à qui s'adresser pour les soutenir en ces temps difficiles. Réduits à traîner dans les rues de Nouméa pour trouver un emploi, ils n'ont d'autre recours que de s'adresser au bureau de bienfaisance. Leur renoncement, leur abandon les ont conduits à une situation de déchéance fort éloignée des espoirs de départ. Ceux qui restent à Koné et à Voh, ceux qui parviennent à se maintenir, à s'enraciner dans le petit coin de brousse qui leur a été attribué, peuvent alors mesurer leur « réussite ». Les épreuves qu'ils ont traversées et la résistance dont ils ont fait preuve, leur confèrent un droit face à tous ceux qui ont échoué. Ils ont acquis, à la sueur de leur front, leur fameux titre de propriété. De migrants, ils sont bien devenus colons.

#### *Les facteurs d'une « réussite »*

Lorsqu'en 1895 le gouverneur Feillet décide d'agrandir le centre de Voh en installant de nouveaux immigrants sur la rive gauche de la rivière, le Conseil général affirme que « les premiers colons de Voh ont parfaitement

100. *Idem*.



Photo 17. Koné, la « Grand rue », vers 1900.

Charles Nething, ANC 148 Fi22-115

réussi »<sup>101</sup>. Marius Jocteur déclare quant à lui : « À partir de ce moment, la vie du centre n'est plus en discussion. Il est établi sur des bases solides maintenant<sup>102</sup>. »

Au tournant du siècle, un témoin parlant de Koné, constate que « le centre est en bonne voie » et que plusieurs colons ont d'importantes plantations de café, dont l'une d'elles a cinquante hectares et est citée comme modèle<sup>103</sup>.

Ce constat, finalement positif, est relativement étonnant car les multiples difficultés auxquelles furent confrontés « les pionniers » de Koné et de Voh auraient

pu présager d'un désastre, calqué sur le modèle du « village » de la Ouaménie qui fut si rapidement déserté. Il est alors légitime de se poser la question de « la réussite », de comprendre pourquoi la « greffe coloniale » qui, ailleurs, a souvent été brutalement rejetée, a pu prendre dans ce Centre-Nord de la Nouvelle-Calédonie, encore si isolé.

La Ouaménie, bénéficiant de la proximité de Nouméa, pouvait croire en 1891, au succès de son agriculture. L'accusation qui fut portée, à l'époque, sur la « stérilité » des sols attribués aux colons, ne résiste pas à l'analyse. Les terres avaient été mises en culture dès les années 1860, par un nommé Kervelen qui avait privilégié la canne à sucre et avait construit une usine à sucre dont on voit, aujourd'hui encore, les vestiges. Dévastée par la révolte de 1878, la propriété avait ensuite été rendue à la jachère par le sieur Cardozo, qui ne se préoccupait que de bétail. Si l'on s'en tient à l'analyse d'Alain Saussol, les immigrants de 1891 ont été installés sur des « terres vierges ou du moins régénérées par une jachère d'au moins 12 ans, et qui de surcroît avaient été convenablement ameublées par les relégués. Les premières cultures pratiquées [...], maïs et haricots, leur convenaient parfaitement, tout comme le caféier arabica qu'on planta vers 1902<sup>104</sup> ». D'ailleurs d'autres colons sauront en profiter puisque de nouveaux venus s'installeront sur les ruines de l'expérience de 1891. La qualité des terrains n'étant pas en cause, le village de la Ouaménie aurait dû pouvoir s'assurer d'un avenir prospère. Relié à Nouméa par les meilleures routes de la colonie, il bénéficiait aussi d'un service maritime rapide pour l'acheminement des produits vivriers. Ces derniers, trouvant un large débouché au chef-lieu, devaient garantir aux colons un

101. Conseil Général, séance d'avril 1895.

102. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 27.

103. Anonyme, *La colonisation et le baigne à la Nouvelle-Calédonie par un vieux colonial*, Périgueux, 1902, cité par A. Saussol, 1985, t. 2, p. 204.

104. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 192.



revenu régulier qui leur permettrait d'attendre la maturité de « l'or noir » : le café. Comme nous l'avons vu, Koné et Voh ont, en revanche, démarré avec de sérieux handicaps. Les deux villages, pouvaient, certes, se vanter d'avoir été implantés sur d'excellentes terres à culture mais la vente des produits, à l'origine, n'était pas assurée. Éloignés des grands centres de colonisation, ils ne bénéficiaient, en principe, d'aucun marché économique de proximité. Isolés dans le grand Nord, les migrants ne pouvaient compter, *a priori*, sur des ressources d'attente pour « tenir » et résister à la phase si difficile de l'installation.

En fait, l'analyse attentive des réalités de chaque centre aboutit à une tout autre interprétation. D'une certaine manière, nous serions tentés d'affirmer que le centre de la Ouaménié a pâti de sa proximité avec Nouméa. Il a subi la forte concurrence des maraîchers, installés aux abords du chef-lieu, et, en particulier, à la Dumbéa et à Païta qui lui ont bloqué l'accès au marché commercial. Il a, sans doute, souffert de l'irrésistible attraction de la ville, si proche, qui offrait une solution immédiate de reconversion pour les nouveaux venus, confrontés aux rigueurs de l'expérience pionnière. Koné et Voh, plus isolés, se sont trouvés dans une situation de plus grand enclavement, freinant peut-être l'émigration vers Nouméa. Mais ils ont surtout profité d'un moteur puissant qui n'existait pas à la Ouaménié : l'industrie minière. Les mines ont, en effet, largement soutenu la colonisation agricole dans la région. Elles ont permis de rompre l'isolement, d'ouvrir un marché de consommation et d'offrir, aux colons, des activités complémentaires. Elles ont constitué un véritable appel d'air pour une agriculture balbutiante et fortement menacée.

Le nickel commence à être exploité en 1890 dans les montagnes surplombant Koné. Les sites se multiplient

et les chantiers atteignent les environs de Voh en 1893. Comme le rappelle Marius Jocteur :

Une mine de nickel s'ouvre sur la pointe du Koniambo dominant la rivière. C'est l'entreprise de Mr des Perrières, un Stéphanois. La mine est baptisée du prénom de sa femme « Marguerite ». Tout cela amène un fort contingent de mineurs. C'est aussi une ressource dont nous profitons pour louer notre travail durant quelques journées afin de gagner un peu d'argent, car nos terrains ne rapportent pas encore suffisamment pour qu'on en vive<sup>105</sup>.

L'auteur remarque que la même année :

Une autre mine s'ouvre entre Voh et Témala, sur le massif de Katépohe ; c'est la mine Pène Pouchon. Elle offre un débouché pour nos légumes que nous pouvons ainsi échanger contre des denrées non comprises dans les rations qui nous sont encore distribuées par l'Administration<sup>106</sup>.

Les fils de colons trouvent du travail sur les lieux d'extraction, en tant qu'ouvriers mais surtout en tant que contremaîtres. Les familles améliorent leur quotidien en échangeant leurs produits agricoles contre des denrées qu'elles n'ont pas. Les mines attirent quelques Européens, mineurs indépendants ou affiliés à une société telle que la Société *Le Nickel*, qui s'installent à proximité du centre de Voh avec leur famille et forment un véritable village. Elles amènent aussi une main-d'œuvre nombreuse, composée au départ de condamnés et de libérés et, à partir de 1896, de Tonkinois engagés sur contrat pour suppléer à la fermeture prochaine du bagne calédonien. Un véritable commerce s'établit avec

105. M. Jocteur, 1951 [1892], p. 16.

106. *Ibidem*, p. 16.

les colons qui sont chargés d'approvisionner en légumes le village de mineurs et les camps de travailleurs installés dans les montagnes aux abords des chantiers.

Les colons arrivent ainsi à acquérir, par la vente de leurs produits, quelques liquidités. L'embauche temporaire des fils permet de compenser les désastres engendrés par les intempéries. La seconde génération utilisera souvent la mine comme activité secondaire, un à-côté du travail agricole. Mais les migrants, les pères, s'en tiennent à leur concession et au commerce de leurs légumes. Ils sont venus pour être colons, et être colon est, en Nouvelle-Calédonie, fondamentalement synonyme d'un lien à la terre, d'un travail de la terre. À propos de l'entretien des routes et des chemins, l'un d'entre eux répondait au gouverneur en tournée à Voh : « Pas question, on est venu ici pour coloniser, pour travailler la terre »<sup>107</sup>. Une descendante, quant à elle, se souvient :

À Voh, après les quatre chemins, c'était [le village] minier. D'un côté, il y avait les colons, de l'autre, les mineurs. C'était bien distinct. Chacun dans son secteur. Nous, nous étions colons, cultivant et engagés par *Le Nickel* pour fournir les rations aux engagés. Les Blancs des mines, ils n'étaient pas colons. Chacun son métier. « Les vieux sont restés sur la terre. C'est enraciné pire que les bois noirs<sup>108</sup>. »

« Les vieux » ont l'orgueil d'avoir « créé », de s'être maintenus contre vents et marées sur cette terre rebelle pour fonder « leur propriété », pour s'assurer une position sociale dans cette nouvelle société calédonienne. Ils étaient journaliers ou ouvriers. Ils rêvaient de devenir paysans et propriétaires. Ils ont tenté le tout pour le tout pour partir aux antipodes. Ils ont lutté, se sont

acharnés et à force de persévérance et de courage, se sont reconstruits, dans cette petite île du Pacifique, un nouvel univers familier. Les épreuves qu'ils ont traversées fondent la légitimité de leur présence et font figure d'un véritable rite initiatique intronisant les migrants au monde des colons. La Nouvelle-Calédonie est désormais leur pays. Leur lopin de terre, leur maison, leur village sont les racines qui les attachent à l'Archipel, tandis que les souvenirs de la France s'estompent peu à peu. Fiers de leur œuvre, les colons de Voh et Koné peuvent hautement revendiquer leur place dans la hiérarchie coloniale. Ils appartiennent à la caste des « libres » ; cette caste des « honnêtes gens » qui se distingue farouchement des « pénaux » et qui entend rapidement profiter des instruments de pouvoir offerts par l'Ordre colonial imposé en Nouvelle-Calédonie. Ces valeureux pionniers désireux d'accéder à la position de patron, ultime étape de leur promotion, incarnent un modèle de réussite sur lequel peut s'appuyer le grand réformateur de la fin du siècle : le gouverneur Paul Feillet.

107. Entretien, Voh, 1990.

108. Entretien, Voh, 1990.

## Chapitre 8

### Une colonie « blanche et saine »

#### Le système Feillet

Le 10 juin 1894 débarque à Nouméa un nouveau gouverneur, Paul Feillet, jeune et brillant fonctionnaire, représentant modèle d'une III<sup>e</sup> République laïque et positiviste. L'homme appartient à la mouvance des « opportunistes », inspirée par la Gauche Républicaine de Jules Ferry. Il arrive de la colonie de Saint-Pierre-et-Miquelon qu'il a dirigée pendant trois ans et entend faire de sa nomination en Nouvelle-Calédonie, une étape décisive de sa carrière<sup>1</sup>. L'île traverse alors une période de profond marasme. Les mines de nickel, sévèrement concurrencées par l'ouverture des gisements canadiens, subissent de plein fouet les effets de la surproduction mondiale et la chute des cours qui l'accompagne. L'agriculture, ravagée par les cyclones de l'année 1893, ne parvient pas à se redresser. La colonisation stagne, le commerce extérieur est menacé, les finances publiques sont au plus bas. La colonie accuse, en 1894, un déficit de plus d'un million de francs et sa dette s'élève à 765 000 francs<sup>2</sup>.

Ce constat morose, loin de décourager Feillet, constitue au contraire un défi qu'il considère, enfin, comme à

1. Paul Feillet a 37 ans lorsqu'il débarque en Nouvelle-Calédonie. Cf. biographie détaillée *in* P. O'Reilly, 1953a. Cf. aussi P. O'Reilly, 1953b.

2. P. Feillet, session extraordinaire du Conseil général, 30 juin 1894.

sa hauteur. Car ce fidèle serviteur de l'État, énergique et autoritaire, arrive avec un « grand dessein », celui d'insuffler une nouvelle dynamique dans cet archipel « que l'on a toujours vu sous l'aspect sinistre et décourageant d'une géole lointaine »<sup>3</sup>. Principal accusé : la transportation, qualifiée de « robinet d'eau sale » qu'il faut définitivement suspendre. L'heure est venue de stimuler vigoureusement une émigration française « laborieuse et honnête » qui, par son ampleur, recouvrira le territoire jusque dans ses confins les plus reculés. Le but poursuivi est de construire aux antipodes une petite « France australe » incarnant l'image d'un « grand pays » fier de sa race et de son empire. Cette ambition est magnifiquement exposée en 1898 dans un discours au Conseil général :

La tâche à laquelle je vous ai conviés [...] est si belle, si grande, qu'elle devrait réunir tous les bons citoyens. De quoi s'agit-il ? Non seulement de prouver que le Français est capable de fonder de lointaines colonies de peuplement, mais d'asseoir la fortune de la colonie sur des bases inébranlables, sur celles qui font de notre vieille France un roc défiant toutes les tempêtes ; d'établir en Nouvelle-Calédonie une solide et vigoureuse démocratie rurale, faite à l'image de la grande Démocratie Française<sup>4</sup>.

Ce programme suppose une vaste réforme qui s'appuie sur une triple rupture : la fin d'une vocation pénitentiaire ; le renouveau d'une émigration libre recrutant parmi les fameuses « classes nouvelles », piliers de la III<sup>e</sup> République triomphante, et non plus parmi les plus pauvres de la nation ; la remise en cause des statu quo

antérieurs, en particulier sur des questions essentielles telles que la répartition de l'espace, la place et le rôle des Indigènes ou encore l'introduction d'un main-d'œuvre de substitution, vouée à remplacer les condamnés.

La « démocratie » dont rêve le plus républicain des gouverneurs de la Nouvelle-Calédonie, repose en fait sur un ordre colonial profondément et structurellement inégalitaire.

#### *La fermeture du « robinet d'eau sale » ?*

En militant, dès son arrivée, contre la transportation, Paul Feillet soutient un mouvement local déjà bien implanté, qui a été lancé dix ans auparavant au moment des débats sur la relégation<sup>5</sup>. Le gouverneur Pallu de la Barrière s'inquiétait alors de l'avenir de l'île, qu'il voyait peu à peu noyée sous le flot des libérés. Lui qui préconisait la mise en concession de 12 000 bagnards, proposait de stopper à terme les arrivées de condamnés. Ni les ressources du territoire, ni les disponibilités foncières, ni la colonisation libre n'étaient, selon lui, en mesure de supporter la croissance régulière de la population pénale. Une fois accomplis les grands travaux, le bagne devait « aller se perdre sur un autre point du monde »<sup>6</sup>.

En 1886, un article de *L'Indépendant* affirmait que « la colonisation libre en Nouvelle-Calédonie [n'était] possible qu'à la condition de cesser d'y avoir aucun

5. Les discussions menées à la Chambre des députés, en 1884, sur le choix d'une terre de relégation, permettent en effet de mettre à jour les problèmes auxquels se heurte la Nouvelle-Calédonie qui, déjà, reçoit l'essentiel des transportés. Ainsi se pose clairement la question de son avenir.

6. Cf. Allocution de Pallu de la Barrière, session extraordinaire du Sénat, 1884, n° 127.

3. Conseil général, séance du 15 novembre 1894.

4. P. Feillet, ouverture de la session ordinaire du Conseil général, le 2 mai 1898.

transporté à partir de l'année 1888 au plus tard »<sup>7</sup> ; et en 1888, la Chambre de Commerce de Nouméa signait le premier acte de rébellion. Elle envoyait une pétition au ministère des Colonies contre les contrats de main-d'œuvre passés entre les mines de nickel et l'Administration pénitentiaire, accusés de créer une concurrence déloyale, de ruiner les petits mineurs et de détourner les forçats des travaux publics. Le sous-secrétaire d'État Étienne se défendit, promit de mettre 12 000 condamnés au service des autorités locales et annonça la réduction progressive du nombre des transportés en Nouvelle-Calédonie. Pour prouver sa bonne foi, il rappela la décision prise l'année précédente, de n'envoyer dans le Pacifique que les bagnards purgeant des peines inférieures à huit ans.

Dans les années 1890, les affrontements sur la question de la transportation prennent une ampleur nouvelle et provoquent dans la colonie de profondes divisions. Ceux qu'on pourrait qualifier d'« abolitionnistes » attaquent avec virulence la « gangrène pénale » qui corrompt l'ensemble de la société calédonienne, « empêche toute colonisation sérieuse et repousse les capitaux »<sup>8</sup>. Le bagne, disent-ils, décourage les honnêtes émigrants et bloque toutes les perspectives d'un peuplement sain. Il crée une dangereuse promiscuité entre les citoyens honorables et les criminels. Pire, il exerce une influence désastreuse sur les enfants des « bons colons », voués à grandir au contact d'un milieu « vicié ». *La Calédonie* n'hésite pas, en 1894, à brandir le spectre du dépeuplement :

[Le bagne] enlève à la colonie une partie de sa population : en effet, désireux de soustraire leurs enfants

7. *L'Indépendant*, 29 mai 1886.

8. *La Calédonie*, 13 janvier 1894.

à la promiscuité des ateliers où ils se trouvent en contact avec les condamnés, les parents sont forcés de les envoyer au dehors pour apprendre un métier leur permettant de vivre honorablement. Nul doute qu'à un moment donné, les parents suivront les enfants, et le dépeuplement du pays en sera la conséquence<sup>9</sup>.

L'institution pénitentiaire n'est pas seulement condamnée dans ses effets, elle l'est dans ses fonctions mêmes. Les forçats sont jugés de piètres travailleurs au rendement désespérément faible, sans commune mesure avec celui des ouvriers libres. Léon Moncelon le déclarait en 1886 :

Depuis plus de 20 ans, nous possédons le bagne en Nouvelle-Calédonie. Il compte une armée de 10 000 travailleurs forcés, il a absorbé 110 000 hectares de nos meilleures terres et il n'a rien fait ou à peu près rien fait<sup>10</sup>.

Et l'auteur d'ajouter : « la nation entretient à grand frais une armée de fainéants qui accaparent peu à peu deux magnifiques colonies [la Nouvelle-Calédonie et la Guyane] sans même y exécuter les travaux publics auxquels ils sont condamnés<sup>11</sup>. » Feillet estimera quant à lui qu'en décembre 1895, 66 km de routes et 600 km de chemins muletiers seulement sont à mettre à l'actif des transportés. Il précise qu'à cette date il n'existe en Nouvelle-Calédonie que deux ponts, celui de la Dumbea et celui de la Ouenghi. Le reste se fait à gué<sup>12</sup>,

Non seulement le bagne est inutile, coûteux, démoralisateur et omniprésent mais il ne remplit même pas

9. *Idem*.

10. L. Moncelon, 1886, p. 79.

11. *Ibid.*, p. 88.

12. Discours de Paul Feillet sur « la question de la transportation », cité dans *La Calédonie*, 1<sup>er</sup> juillet 1897.

son rôle de régénération des individus. Les statistiques des mises en concession suffisent à le prouver. Comme le souligne Feillet, « les concessionnaires qui ont réussi sont des exceptions »<sup>13</sup>. Le gouverneur s'en prend aux « déplorables » mariages qui unissent des « natures dépravées » et accuse la population pénale d'être un nid de criminalité. Un journaliste de *La Calédonie* renchérit en expliquant que, dès l'origine, il était illusoire d'attendre quoi que ce soit d'une colonisation composée « d'individus corrompus » mariés à des femmes « également corrompues, anciennes prostituées étant passées par la prison ». Le milieu pénal, selon Feillet, est à ce point vicié « qu'il a fallu enlever les enfants aux parents. On a tellement senti que si on laissait les enfants entre les mains des concessionnaires, on formerait une population détestable. D'où la nécessité de créer des internats avec le chantage de l'éducation gratuite »<sup>14</sup>. « Quant à la très grande majorité des transportés, ceux que l'on nomme les libérés, ils constituent un élément détestable pour la colonie »<sup>15</sup>. »

Nombreux sont ceux, en Nouvelle-Calédonie, qui adhèrent à ce type de discours dénonciateur. Cependant, le bagne trouve aussi de forts appuis. Les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire ou civile, qui ont consacré toute leur énergie à l'institution et à la colonisation pénale, entendent répondre point par

13. *La Calédonie*, 1<sup>er</sup> juillet 1897.

14. Nous reviendrons en détail sur ce point dans un chapitre ultérieur. Deux internats sont créés en 1886 et 1893 pour les enfants de concessionnaires pénaux. Le premier accueille les garçons à Néméara (Bourail), le second, les filles à Fonwhary. L'éducation est gratuite mais les parents n'ont pas le droit de retirer leurs enfants avant l'âge légal, sauf à rembourser la totalité des frais de scolarité. L'idée est d'extraire les fils et filles de concessionnaires de la néfaste influence de leurs géniteurs pour en faire de « bons citoyens ».

15. *La Calédonie*, 1<sup>er</sup> juillet 1897.

point au procès qui leur est fait. Noël Pardon, gouverneur entre 1888 et 1892, s'opposera violemment, en 1897, au réquisitoire dressé par Feillet. L'amendement des transportés, affirmera-t-il alors, est loin d'être un échec. « Le taux de récurrence est, selon lui, beaucoup plus fort chez les libérés des maisons centrales [métropolitaines] qu'en Nouvelle-Calédonie où elle ne dépasse pas 7 à 10 % »<sup>16</sup>. Évoquant la situation des concessionnaires, Noël Pardon déclare que certains « ont pu se faire des revenus de 10 000 ou de 20 000 francs »<sup>17</sup>. Il admet que le nombre des mises en concession est des plus restreints mais rappelle qu'il s'agit d'une faveur à caractère exceptionnel. Quant aux multiples faillites, elles s'expliquent par « les raisons spéciales au pays » qui mettent en péril la colonisation pénale comme la colonisation libre. Enfin, le bagne n'est pas le repoussoir qu'on veut bien dire. 163 honnêtes colons libres ont émigré en Nouvelle-Calédonie en 1889-1890. Et le gouverneur de conclure :

Par conséquent, il n'est pas impossible de faire venir les émigrants. Ce qui est difficile, c'est de les garder<sup>18</sup>.

#### *Les enjeux sous-jacents ou les impératifs de la « modernité »*

Derrière ces polémiques, se cachent d'autres intérêts beaucoup plus fondamentaux. L'éventuelle suppression de la transportation provoque dans la colonie une sourde inquiétude. Le bagne, malgré tous ses défauts, reste un pilier essentiel de l'économie calédonienne. Il est un intarissable pourvoyeur de main-d'œuvre à bon marché et les grandes sociétés minières cherchent

16. *La Calédonie*, 27 juillet 1897.

17. *Idem*.

18. *La Calédonie*, 28 juillet 1897.

à garantir cette manne que rien ne pourra remplacer. Les autorités locales elles-mêmes sont prises au piège des grands travaux coloniaux qui supposent une puissante force de travail. Elles ne sauraient compter sur les Kanak qui vivent « en sauvages » dans les espaces encore vacants. Le journal *La Calédonie*, qui finira par se rallier aux thèses abolitionnistes, est en 1892, encore très réservé :

Évidemment, le rêve serait de voir disparaître du jour au lendemain la transportation, mais à cette condition qu'avec la même rapidité la colonie se peuplerait de colons et d'ouvriers libres, d'ouvriers surtout, puisqu'il s'agit de travaux. De bonne foi, croit-on que la disparition subite de la transportation amènerait ici tout d'un coup une quantité d'ouvriers suffisante. [...] Il est possible, il est même probable que le nombre des émigrants libres augmenterait dans une certaine proportion [...] mais que d'années il faudrait, pour que cette émigration puisse nous fournir la population ouvrière nécessaire pour les travaux d'un caractère tout exceptionnel que nous allons entreprendre. Supposez un moment qu'il en arrive en nombre suffisant ; une fois les travaux terminés, qu'en ferez-vous<sup>19</sup> ?

Le bague joue un rôle essentiel sur le marché du travail calédonien et ne fournit pas seulement les « gros ». Un colon de brousse prend en 1895, la défense des « petits », qui survivent sur leur plantation grâce à l'aide d'un ou de plusieurs engagés.

La main-d'œuvre manque pour l'agriculture et les plantations en général, et la preuve, c'est que les riches propriétaires [...] font d'actives démarches pour introduire, ici, des travailleurs africains ou asiatiques. Ces Messieurs qui disposent de gros capitaux y trouveront

tout compte fait une économie ; une fois qu'ils auront acheté leur bétail humain, ils se rattraperont bien vite sur sa nourriture et son entretien [...]. Tandis que les petits colons, les petits propriétaires, c'est-à-dire la grande majorité n'auront pas, eux, les avances nécessaires pour acheter, à beaux deniers comptants, les quelques travailleurs qui leur seront indispensables. Que deviendront-ils quand on leur aura supprimé les deux ou trois engagés grâce auxquels ils réussissaient à vivre tant bien que mal<sup>20</sup> ?

Le bague est aussi un consommateur important et permet de soutenir la demande et le commerce. Ce même colon proteste avec véhémence contre la suppression de la transportation en expliquant :

Dans la brousse, c'est avec un véritable sentiment de stupeur que l'on en a eu connaissance [...] sauf quelques gros propriétaires, tout le monde dans l'intérieur, vit de la transportation. C'est elle qui, par ses nombreux fonctionnaires [...] et aussi, il faut bien le dire, par les condamnés, alimente les stores [magasins], leur assure le débit sans lequel ils seraient obligés de disparaître.

Paul Feillet lui-même le reconnaît en 1895 : « Le commerce, comme tout ce qui existe en Nouvelle-Calédonie [...] a la transportation comme pivot et ne vit que par elle<sup>21</sup>. »

Au-delà de ces contingences, la suspension des convois de forçats signifie, en fait, un changement radical de statut et de fonction. Elle marque le passage d'une colonie « pénale » à une colonie « libre » et par là même modifie la nature des liens existant entre ce territoire et la Métropole. En tant que terre de bague, la Nouvelle-Calédonie est placée dans une étroite

19. *La Calédonie*, 29 octobre 1892.

20. *La Calédonie*, 7 janvier 1895.

21. Conseil général, séance du 28 avril 1895.

dépendance par rapport au champ politique français. Les bouleversements internes (ainsi la Commune), les inquiétudes sociales (la relégation) ou les évolutions de la pénologie ont des conséquences directes sur l'île des antipodes. Jusqu'en 1897, l'archipel vit au rythme des flux de condamnés, modelé par une institution pénitentiaire puissante, qui, à bien des égards, fait centre et influe sur tous les aspects de la réalité locale, politique, économique et sociale.

La perte du statut de colonie pénale défait brutalement la subordination obligée de la Nouvelle-Calédonie à la France. Elle induit une autonomisation relative et oblige à une redéfinition drastique des équilibres antérieurs organisés par et autour du bagne. Il s'agit d'une véritable rupture, d'une révolution interne dans une colonie jusqu'alors prisonnière de sa fonction. Émancipée, la société calédonienne est tenue de se structurer différemment en trouvant localement les ressources d'un nouveau développement, désormais centré sur la seule logique de la colonisation libre. L'enjeu est important puisqu'il lui faut construire un projet capable de soutenir une économie sinon compétitive, du moins auto-suffisante, pour attirer les émigrants libres qui constituent la source unique du peuplement à venir.

La lutte entre les défenseurs de la transportation et les « abolitionnistes » reflète les freins et les avancées, les peurs et les velléités d'une société blanche et libre confrontée à un véritable défi : celui de prendre en main les destinées de la colonie en se débarrassant du bagne et par là même en affirmant une plus grande indépendance vis-à-vis de la Métropole. Les petits colons ou les grandes sociétés minières sont réticents à une telle évolution. Les « abolitionnistes », au contraire, y voient un impératif crucial de « modernité ». Ils défendent aussi

une certaine conception de l'identité calédonienne naissante. Issus de la caste des « colons honorables », les opposants à la transportation militent à la fois pour leur propre image et pour celle de leur pays d'adoption. Ils se veulent les représentants dominants d'une colonie « saine », « moderne », placée au cœur des enjeux de leur temps<sup>22</sup>. La Nouvelle-Calédonie doit contribuer, selon eux, à la construction d'un Empire français dynamique, tel que le rêvent un Jules Ferry ou un Leroy-Beaulieu. Le bagne ou la colonisation pénale n'ont plus cours en ces années 1890. Archaïque, l'institution et ses « chimères philanthropiques » doit céder la place à un autre programme de « mise en valeur ».

Le Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et le Conseil municipal de Nouméa donnent le ton en 1894, lorsqu'ils annoncent « qu'il ne [sera] plus employé un seul condamné aux travaux forcés, ni un seul relégué, sur les chantiers du service local ». Le journaliste de *La Calédonie* chargé de commenter ces décisions, écrit :

Ces deux décisions ont été prises pour bien démontrer que la population calédonienne désire vivement la suppression de la transportation en Nouvelle-Calédonie ; et que le maintien du bagne dans la colonie ne saurait avoir lieu dans les conditions actuelles sans compromettre gravement l'existence même de la colonie<sup>23</sup>.

Un membre du Conseil général lançait, en 1893, un appel dans *La Tribune des Colonies*, journal métropolitain :

22. L'évolution de la Nouvelle-Calédonie offre sur ce point une grande similitude avec ce qui s'est passé en Australie cinquante ans auparavant. La lutte contre la transportation répond dans un pays comme dans l'autre à des impératifs de « modernité » et à des questions identitaires. Cf. chapitre 2.

23. *La Calédonie*, 13 janvier 1894.



Il est grand temps de décider si la Nouvelle-Calédonie doit être une colonie libre, digne de la France, ou si elle doit être une colonie peuplée par les rebuts de la société et qui sera une honte pour la mère patrie<sup>24</sup> !

Dans le contexte du renouveau colonial français de la fin du siècle, la voix des opposants à la transportation pèse, auprès du ministre des Colonies, plus lourd que celle des défenseurs. La France, soucieuse de faire face à l'expansion anglo-saxonne, est en quête de territoires à peupler. Elle trouve en Nouvelle-Calédonie, un archipel tout « préparé » qui jouit d'une longue expérience d'immigration. Il suffit de modifier les orientations politiques en changeant la composition des flux d'entrants. Les honnêtes colons libres se substitueront aux transportés. Cette logique converge avec l'évolution de la pénologie, qui, peu à peu, renonce à l'idéal de la régénération par la colonisation pénale. Le bilan est à ce point dérisoire qu'il n'est plus défendable. Le 23 novembre 1894, une dépêche ministérielle annonce :

M. Delcassé, ministre des Colonies, a déclaré à la Chambre des députés qu'à l'avenir, il ne serait plus envoyé de condamnés aux travaux forcés en Nouvelle-Calédonie ; c'est au Gabon que, dorénavant, on expédiera le flot toujours montant de la transportation.

Les journaux calédoniens s'étonnent de ce choix car le Gabon est connu pour être une colonie « excessivement meurtrière »<sup>25</sup>. Mais qu'importe, du moment que la Nouvelle-Calédonie est, elle, « débarrassée de la plaie » des transportés. Cette nouvelle, cependant, n'est pas immédiatement suivie d'effet. Les convois, en

nombre réduit, continuent à accoster dans le port de l'île Nou. En 1895, un député s'emporte à la Chambre en déclarant :

Il est absolument abominable qu'on envoie dans cette Sicile merveilleuse, placée dans des conditions admirables comme port et à tous les points de vue, les rebuts de la société<sup>26</sup>.

En 1897, enfin, la France tranche. La transportation à la Nouvelle-Calédonie est abolie. Les forçats seront envoyés non au Gabon, mais en Guyane : colonie prête pour les accueillir mais tout aussi meurtrière. « La Sicile merveilleuse » du Pacifique est, quant à elle, promise à un avenir plus riant. Feillet se félicite de la victoire des « abolitionnistes ». Contrairement à ses prédécesseurs, il peut entièrement se consacrer à sa « noble tâche » : la colonisation libre.

Mais l'île, pour autant, n'en a pas encore fini avec les bagnards qui, arrivés par les derniers convois, seront libérés 5, 10 ou 20 ans plus tard, jusque vers 1920. Les bâtiments de l'île Nou ne seront liquidés qu'en 1930. La Nouvelle-Calédonie, poursuivie par son héritage pénitentiaire, en viendra même parfois à le regretter. En 1902, le président du Conseil général, Marc Le Goupil, soutenu par un certain nombre de commerçants et d'industriels, propose de faire à nouveau appel à la main-d'œuvre pénale pour répondre à la pénurie de travailleurs<sup>27</sup>. L'auteur de cette suggestion s'en tient à l'idée de « corvées volantes », rapatriées une fois les travaux effectués, et une pétition est envoyée dans ce sens en 1904, au département des Colonies<sup>28</sup>.

24. *La Tribune des Colonies*, 1<sup>er</sup> décembre 1893.

25. *La Calédonie*, 28 novembre 1894.

26. Chambre des députés, séance du 23 novembre 1895.

27. Conseil général, séance du 29 avril 1902.

28. *La Calédonie*, 27 août 1904

Il s'agit là d'un combat d'arrière-garde, qui soulève un tollé dans la presse locale<sup>29</sup> et laisse indifférent le ministère des Colonies. La Nouvelle-Calédonie a définitivement tourné une page.

### *Le programme Feillet*

Débarquant dans une Nouvelle-Calédonie en crise en 1894, Paul Feillet se fixe un objectif qu'il poursuivra sans relâche, contre vents et marées, tout le long de son mandat : peupler, peupler, peupler ! Voilà son leitmotiv. Les difficultés minières, agricoles, commerciales, les déficits publics, les problèmes de main-d'œuvre n'ont, à l'entendre, qu'une seule réponse : le peuplement. C'est ce qu'il déclare en avril 1895 :

Une population plus nombreuse, capable de mettre en valeur toutes les richesses naturelles de ce pays ; l'accomplissement d'un grand effort en vue de la création méthodique d'un courant continu d'immigration française, d'un recrutement sain des colons : voilà le remède général aux maux dont nous souffrons périodiquement<sup>30</sup>.

Il le répète en 1898 :

Étant donné que la Nouvelle-Calédonie est un pays sain, où l'Européen peut vivre et faire souche, où il peut, sans inconvénient pour sa santé, travailler la terre de ses mains : cette colonie se prête merveilleusement à cette démonstration essentielle à faire pour le succès de l'œuvre nationale de l'expansion coloniale de la France ; la race française est capable de fonder des colonies lointaines de peuplement<sup>31</sup>.

29. Cf. par exemple, *La Calédonie*, 22 mai 1902, 27 avril 1904, 27 août 1904, *La France australe*, 26 août 1904, *Le Républicain*, 4 septembre 1906.

30. Conseil général, séance du 28 avril 1895.

31. Conseil général, séance du 2 mai 1898.

En 1900, alors que les résultats de l'expérience Feillet commencent à être fortement décriés, le journal métropolitain *Le Temps* publie encore triomphalement un article intitulé « Dix mille passages pour la Nouvelle-Calédonie ».

La Nouvelle-Calédonie est à la veille d'entreprendre, sous la pression de ses besoins locaux, la plus grande opération d'émigration qu'on ait vue dans nos colonies depuis cinquante ans<sup>32</sup>.

Le plan de campagne de la colonisation pour 1902, enfin, prévoit la création de nouveaux centres<sup>33</sup>. Le gouverneur ne désarme pas et soutient avec constance sa dynamique « populationniste ».

« Plus j'y réfléchis, déclare-t-il en 1895, plus je considère comme l'entreprise la plus importante pour la prospérité de la colonie, le peuplement sain de cette Calédonie, regardée jusqu'à ce jour comme un fief du bagne<sup>34</sup>. » L'émigrant idéal, dans l'optique de Feillet, est « un honnête cultivateur français », possédant les ressources nécessaires pour démarrer une exploitation. Afin de décourager les plus démunis et éviter « les déboires de toutes sortes provenant de l'ancien système de colonisation », le gouverneur impose un capital initial de 5 000 francs-or, qui est un minimum mais un minimum suffisant<sup>35</sup> avant de s'embarquer vers la colonie. La règle, cependant, est assouplie dès 1898, autorisant l'association entre des candidats sans ressources et des individus plus aisés. Les premiers, liés par

32. *Le Temps*, 24 juillet 1900.

33. Cf. Conseil général, séance du 13 novembre 1901.

34. Conseil général, séance du 28 avril 1895.

35. Le capital imposé aux citadins, du fait de « leur inexpérience de la terre » est beaucoup plus élevé que celui demandé aux ruraux. Il atteint 10 000 à 15 000 francs. (Conseil général, séance du 2 mai 1898).

un contrat d'engagement, serviront d'agents de culture aux seconds. Installés sur des concessions limitrophes, les uns et les autres développeront une combinaison fructueuse fondée, d'une part, sur l'apport de capital, de l'autre, sur un travail salarié. Fier de son idée, Feillet affirme :

Cette combinaison avait entre autres avantages celui de donner satisfaction à cette opinion assez répandue et légitime dans une démocratie, que les colonies devaient pouvoir servir de champ d'action aux déshérités de la fortune comme à ceux qui possèdent un capital<sup>36</sup>.

L'homme croit aux vertus de la France rurale et mise, avant tout, en Nouvelle-Calédonie, sur la colonisation agricole. Celle-ci trouve, selon lui, dans la culture du café, les conditions de son expansion et de sa prospérité. Cette culture, « qui a enrichi beaucoup de gens, non seulement en Calédonie [...] mais partout où elle a été tentée<sup>37</sup> », est fortement attractive pour des Français *a priori* rétifs à la colonisation :

Je suis parti de cette idée que le Français ayant perdu, par suite de circonstances historiques, ses dispositions natives à la colonisation, il fallait, pour le sortir de son indifférence, lui bien montrer qu'on pouvait faire aux colonies ce qu'on appelle des cultures riches. Or, le café a été et restera une culture riche<sup>38</sup>.

Non seulement le café est supposé être « une culture riche », mais il se prête admirablement bien à l'image de la « démocratie rurale » soutenue par Feillet. Délicate et exigeante, la culture du café convient parfaitement à de petites et moyennes propriétés qui, du fait de leurs

étendues restreintes, pourront être surveillées par le colon lui-même<sup>39</sup>. La Nouvelle-Calédonie, s'opposant aux colonies de plantation fondées sur une logique latifundiaire, pourra ainsi reproduire le paysage agricole français, parcellisé en petites propriétés.

Pour autant, le gouverneur ne néglige pas les autres types de plantations. Anticipant avec justesse l'éventuelle chute des cours, il veut limiter les risques de la monoculture et encourager la diversification des productions par le biais des cultures de subsistance (légumes de jardin) ou de l'exploitation du tabac, du manioc, de la vanille, de la vigne et surtout du caoutchouc (*céréa*) sur lequel il fonde de grands espoirs<sup>40</sup>. Feillet cherche aussi à promouvoir l'élevage étroitement associé au travail de la terre, et confirme ainsi le principe de la concession répartie entre cinq hectares cultivables et vingt hectares de pâturages<sup>41</sup>.

Enfin, il n'oublie pas l'industrie minière. « Les minerais variés et d'une richesse peu commune » sont l'une des « nombreuses faveurs que la nature s'est plu à accorder [à la Nouvelle-Calédonie] dans son inépuisable générosité »<sup>42</sup>. Le nickel, le cobalt ou le cuivre garantissent les capacités exportatrices de l'île et fournissent des revenus substantiels à la colonie. Mieux

39. *Idem*.

40. « Chacun a compris le danger de la mono-industrie, de la monoculture. C'est ainsi qu'il m'a suffi, dans mes tournées, d'engager les colons à étudier les arbres à latex qui sont si répandus dans nos forêts, [...] pour que des expériences aient été faites, [...] d'où sortira vraisemblablement une nouvelle et merveilleuse richesse. » (Conseil général, séance du 3 novembre 1897).

41. Arrêté du 10 juillet 1895 sur les concessions gratuites à accorder aux émigrants. Les droits et les contraintes de l'acquéreur sont calqués sur la législation antérieure (fourniture des outils aratoires, ration d'installation, obligation de mise en valeur).

42. Conseil général, séance du 28 avril 1895.

36. Conseil général, séance du 2 mai 1898.

37. *Idem*.

38. *Idem*.

encore, comme en témoigne la région de Voh-Koné, les chantiers fournissent un débouché aux colons.

L'enchevêtrement des terrains miniers avec les terrains agricoles, va donner à nos colons une ressource nouvelle et précieuse; [...] les colons trouveront pour la plupart un écoulement avantageux de leurs produits de consommation courante. C'est ainsi que la variété du sol calédonien aidera puissamment à son peuplement, par la juxtaposition des centres industriels et des centres agricoles<sup>43</sup>.

Dans les années 1900-1901, alors que le projet agricole s'essouffle, les mines prennent une importance nouvelle. Encore poussé par de grandes ambitions, Feillet déclare aux membres du Conseil général :

La Calédonie sera ou ne sera pas, à bref délai, un grand pays industriel, avec toutes les conséquences qui découlent de cette proposition, selon que nous trouverons ou ne trouverons pas une bonne solution à la question<sup>44</sup>.

Le gouverneur fait ici référence au problème de la main-d'œuvre qui, une fois de plus, agite les milieux coloniaux locaux. « Il nous reste, dit Feillet, à assurer la colonisation industrielle ». Une « caisse pour l'introduction des travailleurs français » est créée<sup>45</sup>. Un projet d'arrêté cherche à dynamiser l'émigration ouvrière<sup>46</sup>.

### *Les objectifs de la propagande*

En dépit de cet intérêt tardif pour un avenir « industriel » de la Nouvelle-Calédonie, la politique Feillet

43. Conseil général, séance du 2 mai 1898.

44. Conseil général, séance du 3 juin 1901.

45. Conseil général, séance du 19 juin 1901.

46. *Idem*.

reste, entre 1894 et 1902, largement dominée par le mythe agricole. Soutenue en France par l'Union Coloniale<sup>47</sup>, le Comité Dupleix et la Société de Géographie Commerciale, relayée par la presse métropolitaine, elle s'appuie sur une active propagande qui doit pénétrer les campagnes. *La Revue Coloniale*, *La Quinzaine Coloniale*, *Le Bulletin de la Société de Géographie*, mais aussi des journaux à grand tirage tels que *Le Petit Journal*, *l'Éclair*, *le Figaro*, *le Temps*, etc. multiplient articles, enquêtes et points de vue<sup>48</sup>. Plusieurs guides de l'émigrant sont édités entre 1895 et 1898<sup>49</sup>. Accusé de pratiquer la « réclame », Feillet se défend en 1898 en déclarant :

On a dit : mais on fait ainsi de la réclame ! Ce mot sonne mal parce qu'il implique dans une certaine mesure une idée de tromperie. [...] Faire une active propagande en faveur d'une idée féconde comme celle de la mise en valeur de la plus belle peut-être de nos colonies, ce n'a jamais été faire de la réclame ; c'est se livrer à un apostolat. Le mot peut paraître ambitieux, mais c'est pourtant le seul qui convienne<sup>50</sup>.

Cet « apostolat » doit être tout particulièrement mené auprès des familles. Feillet est soucieux d'introduire des ménages constitués pour limiter les taux de célibat, caractéristiques des fronts pionniers<sup>51</sup>. De nom-

47. En particulier son secrétaire général M. Chailly-Bert.

48. Le lecteur trouvera de nombreuses références dans la bibliographie établie par P. O'Reilly, 1955, p. 210-212.

49. Nous citerons en particulier la notice rédigée par le Comité Dupleix en 1898 sous le titre *La vie du colon en Nouvelle-Calédonie* (Comité Dupleix (éd.) 1975 [1898]) ainsi que le témoignage de Michel Villaz, colon à Sarraméa, *Débuts d'un émigrant en Nouvelle-Calédonie* (M. Villaz, 1897).

50. Conseil général, séance du 2 mai 1898.

51. Le rôle joué par les femmes dans le processus colonial est souligné avec force dans la presse locale. On lira, par exemple, dans *La Calédonie* du 19 mai 1897, l'article intitulé « Les Coloniales. Les femmes

breux enfants sont les bienvenus dans la mesure où ils représentent, pour les futurs colons, une force de travail appréciable. Ils sont, de plus, le garant d'un avenir prolifique en Nouvelle-Calédonie mais aussi... en France. Le gouverneur est, en effet, un fervent défenseur des thèses natalistes de la colonisation. Il affirme en 1895 :

En France, on s'inquiète de la diminution progressive de la natalité, diminution qui semble menacer sérieusement l'avenir de la Patrie. [...] Un voyage en Calédonie aurait jeté un jour lumineux sur cette question. [...] La natalité est considérable, les familles y sont toutes nombreuses, les jeunes gens se marient jeunes ; enfin tous les signes d'une race en pleine sève se manifestent ici. [...] C'est [...] en attirant les Français au dehors, en créant ainsi des débouchés nouveaux pour leur activité qu'on rendra à la race toute sa valeur et toute sa force<sup>52</sup>.

L'œuvre de Paul Feillet est donc indéniablement marquée par un effort considérable pour stimuler l'émigration française vers la Nouvelle-Calédonie. On espère que les familles introduites dans la colonie sauront attirer leurs collatéraux et amis. L'auto-recrutement doit amplifier le mouvement insufflé par l'Administration locale et le ministère des Colonies. La politique coloniale menée entre 1894 et 1902 ne se contente pas, cependant, de soutenir les flux migratoires. Elle cherche aussi, comme en 1870, à retenir dans l'île les militaires ou fonctionnaires en retraite en leur offrant des concessions de terre et se préoccupe des « jeunes gens nés au pays » qui bénéficieront des mêmes avantages.

iront-elles aux colonies ? ». Le même journal publie le 4 juin suivant « Le rôle des femmes dans la colonisation ». *La France australe* reprend le thème en septembre 1897.

52. Conseil général, séance du 10 novembre 1895.

Ayant ainsi établi un programme de peuplement à la hauteur de ses ambitions, Feillet se heurte au problème crucial de l'espace disponible. La Nouvelle-Calédonie est, à ses yeux, un paradoxe, puisqu'elle est à la fois « sous-peuplée » (en Européens) et largement accaparée. Le bagne, les Kanak, les grands propriétaires font obstacle à l'arrivée de nombreux émigrants. Les terres sont, selon lui, mal réparties et irrationnellement occupées.

#### *Un espace maîtrisé et rationnellement peuplé*

Point de colonisation possible sans terre disponible. [...] Deux grandes tournées [dans l'île] rapidement faites dès juillet et août 1894, m'avaient fortifié dans la pensée que le pays ne prendrait le développement que la nature lui assignait que par un programme méthodique de colonisation libre<sup>53</sup>.

Dès son arrivée dans la colonie, le gouverneur entreprend de dresser le bilan des disponibilités foncières du territoire. Confiant la mission au géomètre Engler, il entend réévaluer les estimations pessimistes jusque-là communément acceptées. Pallu de la Barrière, en 1884, sonnait l'alarme et soulignait l'exiguïté du domaine vacant, utilisable par la colonisation libre. Noël Pardon renchérit en 1897, en estimant qu'il ne reste à cette date que 3 000 hectares de terres cultivables non attribuées<sup>54</sup>. Feillet est loin d'être d'accord et trouve, en 1894, plus de 47 000 hectares de « bonnes terres » sur lesquels il compte installer quelque 10 000 familles<sup>55</sup>. Aux détracteurs, il rétorque :

53. Conseil général, 6 novembre 1899.

54. Débat entre Noël Pardon et Paul Feillet, *La Calédonie*, le 21 juillet 1897.

55. Conseil général, séance du 20 août 1894.

On considère que les terres de café sont seulement celles qui sont auprès des rivières et l'expérience a montré que le café réussit mieux dans les montagnes. Donc, tout le noyau central de l'île qui n'est que forêt, est bon pour le café<sup>56</sup>.

La grande idée du gouverneur consiste en effet à partir à la conquête de la chaîne centrale, pourtant considérée comme peu accessible et peu fertile. La culture du café ouvre, selon lui, une possibilité inespérée de dégager la colonisation des seules plaines côtières en lui permettant de progresser sur les flancs de montagnes et dans l'arrière-pays. Toutes les études menées de par le monde sur les productions de cette plante sont unanimes sur un point : le café prospère en altitude.

Au Venezuela, au Guatemala, à Java, aux Antilles, c'est dans la montagne seulement que l'on plante le café. L'Abyssinie, son pays d'origine, est un pays de montagnes et le Harrar qui produit les meilleurs cafés d'Éthiopie, est une région alpestre<sup>57</sup>.

Prenant appui sur ces exemples, Feillet considère que le doute n'est pas permis en Nouvelle-Calédonie. Les basses montagnes de l'intérieur offrent un champ inexploré et plein de promesses. « Le centre de l'île sera donc conquis avec profit et des routes ouvriront des régions presque inconnues de la plupart des Calédoniens eux-mêmes, et dont la beauté n'a d'égale que la richesse<sup>58</sup>. »

La conquête du centre exige, cependant, quelques précautions. Il ne peut être question d'installer les colons à la va-vite dans des lieux isolés. Feillet propose,

56. Débat entre Noël Pardon et Paul Feillet, *La Calédonie*, le 21 juillet 1897.

57. Conseil général, 22 juillet 1897.

58. *Ibid.*

au contraire, un plan de colonisation rationnel qui repose sur une juste appréciation de la configuration de l'île. L'archipel, remarque-t-il en 1898, est « composé de vallées débouchant à la mer sur les deux côtes et remontant en pente assez douce, jusqu'à des cols peu élevés ; de telle sorte qu'à telle vallée de la côte ouest correspond une vallée de la côte est. Leur réunion forme des zones éminemment propres à la colonisation »<sup>59</sup>. « Ces zones transversales, poursuit-il, sont séparées entre elles par des massifs montagneux assez difficiles à franchir. De sorte que si on cherchait à construire dans le noyau de l'île des routes longitudinales, on se heurterait à de grandes difficultés, tandis qu'on n'éprouve guère de peine à établir des voies de pénétration remontant de la mer au centre en débouchant sur le versant opposé<sup>60</sup>. » Le gouverneur, en observateur averti, étaye ses allégations sur la connaissance qu'il a de la société kanak :

La nature des choses impose tellement ce programme, que c'est ainsi que les Canaques avaient établi leurs tribus : soumises à un même chef, ou alliées entre elles dans le sens transversal de l'île ; ennemies, ou tout au moins étrangères, de langues différentes, dans leurs relations avec les tribus d'une même côte, séparées par les massifs montagneux<sup>61</sup>.

Feillet veut s'appuyer sur les centres de colonisation côtiers déjà existants et en établir de nouveaux avant d'entreprendre une progression vers l'intérieur :

Il est nécessaire [...] d'établir des points d'appui solides au bord de la mer avant de pénétrer dans l'intérieur. La méthode qui me paraît la plus sûre pour le peuplement

59. Conseil général, séance du 28 septembre 1898.

60. *Ibid.*

61. *Ibid.*

de l'île consiste, en effet, à former au débouché de chacune des grandes vallées un centre bien vivant, avant de les remonter en peuplant par des villages aussi rapprochés que possible les uns des autres<sup>62</sup>.

Ainsi, « les débuts de l'entreprise seront facilités [...] et les colons ne se sentiront jamais isolés alors même qu'ils se trouveront le plus avant dans les terres »<sup>63</sup>. Fort de ces principes, le gouverneur décide, en 1895, d'agrandir les centres de Koné et de Voh. Il prévoit, par ailleurs de développer la région comprise entre La Foa, Canala et Thio. Le village de Sarraméa est créé en 1896 dans le fond de la vallée de la Fonwhary. Une route transversale doit faciliter la pénétration coloniale dans le col d'Amieu et rejoindre, par le massif de Table-Unio, les centres de la Négropo, de Dogny et de Ciù, fondés aussi en 1896. Les crêtes de Table-Unio, culminant parfois à 1 006 mètres sont l'objet d'un grand intérêt. Elles font figure de région-phare, dans laquelle on testera la colonisation « montagnarde ». En 1897, Feillet s'intéresse à la côte est, délaissée depuis les années 1870. Il cherche à implanter les colons à Houailou et surtout à Ponerihouen et Poindimié. En 1898-1899, le front pionnier se déploie vers le Nord autour de Touho, Hienghène et Pouébo sur la côte est, et de Gomen sur la côte ouest. Les propriétés sont loties de proche en proche sur les flancs de la Chaîne centrale. Elles remontent la vallée de Monéo, Nimbaye, Tchamba, Amoa, Tiwaka et Hienghène. Au col d'Amieu, les premiers colons s'installent en 1900 (voir carte p. 296-297xx)

La réalisation d'un tel programme suppose un investissement important et la mise en œuvre de nombreux chantiers. Les surfaces concédées aux colons doivent

être préalablement triangulées, levées puis tracées. Il est impératif qu'elles soient desservies par des routes, des chemins muletiers ou des sentiers. Comme le souligne un membre du Conseil général en 1897, les voies de communication sont l'instrument indispensable de la colonisation :

Étant donné l'esprit français, il ne faut pas perdre de vue que les colons se décideront difficilement à accepter des concessions situées à de certaines altitudes, si ces concessions ne sont pas desservies par des routes véritables. Partout où M. le Directeur (P. Feillet) a passé, dans ces deux récents voyages, le cri général dans les centres était le suivant : « Des routes ! des routes ! »<sup>64</sup>.

La création d'une infrastructure routière importante est l'un des enjeux essentiels de l'œuvre de Feillet mais les routes sont difficiles à creuser et à entretenir. L'ensemble du programme coûte extrêmement cher et donne lieu à d'âpres discussions budgétaires. Au-delà de ces difficultés de réalisation, les ambitions coloniales du gouverneur exigent surtout une nouvelle donne foncière. Les plans de colonisation dressés en 1895, 1897 ou 1899 achoppent en effet sur deux obstacles majeurs qu'ils semblent pourtant nier : le bagne et les Kanak.

#### *La lutte pour un nouveau « partage » de l'espace*

En 1894, le domaine pénitentiaire gèle de vastes espaces côtiers. La Chaîne centrale, quant à elle, « masse compacte explorée seulement des chasseurs de bétail » selon le gouverneur, est loin d'être inhabitée. Les villages kanak sont nombreux, au contraire, dans « ces vallées les plus belles et les plus fertiles de la colonie ». Feillet,

62. Conseil général, séance du 10 novembre 1895.

63. *Ibid.*

64. Conseil général, séance du 29 juillet 1897.

entièrement consacré à sa cause, souhaite, à l'évidence, faire table rase du passé. Il imagine une puissante vague d'émigration « blanche et saine » qui recouvrirait le territoire en s'infiltrant dans les interstices les plus reculés. Noyant les scories d'un héritage pénitentiaire, elle refoulerait aussi les « sauvages » aux frontières des zones habitables et cultivables. Pour mener à bien sa politique, Feillet doit renforcer son contrôle sur le domaine foncier encore disponible, tenter de réduire les territoires attribués à la transportation et chercher à régler définitivement le problème indigène. Le décret présidentiel du 10 avril 1897 soutient la stratégie du gouverneur en rappelant que les terres non aliénées appartiennent au domaine de l'État. Ce texte confie la gestion des espaces jugés « vacants » au chef de la colonie. Le décret du 6 octobre 1897 confirme la priorité faite à l'émigration libre en désaffectant les zones attribuées à la colonisation pénale et, à cette date, inoccupées. Un certain nombre de terrains situés sur la côte est, dans le Nord mais aussi sur la côte ouest retombent ainsi dans le domaine public, prêts à être confiés à de nouveaux colons<sup>65</sup>. Commentant cette nouvelle répartition foncière, Feillet déclare en 1897 devant le Conseil général :

Il s'agit de rendre à la colonisation libre les terres dont la transportation n'a plus besoin ; celle-ci gardant les terres de Ouegoa, Pouembout, Bourail, La Foa, la Baie du Sud et l'île des Pins. Tout le reste ferait retour au peuplement sain de la colonie<sup>66</sup>.

65. 36 136 hectares sont rendus à la colonisation libre. Le bague disparaît de la côte est et se retire largement du Nord. La région Voh-Koné devient exclusivement libre, à l'exception de la petite enclave du Koniambo. (Les terrains de Témala anciennement réservés à la transportation sont rendus au domaine public).

66. Conseil général, séance du 22 juillet 1897.

Le domaine pénitentiaire étant fermement ramené dans ses quartiers, reste la question des terres indigènes. Afin d'évacuer les lieux qu'il réserve à ses futurs colons, Feillet relance la politique de cantonnement et généralise le principe à l'ensemble du territoire. Pour justifier la brutalité des spoliations entreprises entre 1896 et 1900, il use de la même argumentation que son prédécesseur Guillain, trente ans auparavant. « Quels sont nos droits sur les terres canaques ? » demande-t-il en 1897 :

Je répons sans hésiter : les droits de la conquête ; mais j'ajoute, d'une conquête française, c'est-à-dire humaine, libérale, généreuse. Je ne crois pas avoir besoin d'insister sur ce fondement de notre droit. Si on nie le droit de conquête, je me demande ce que nous faisons tous ici<sup>67</sup> ?

Cette question sans réponse étant posée, Feillet invoque « le surplus des terres autrefois occupées par les tribus » et aujourd'hui abandonnées du fait de la rapide « extinction de la race »<sup>68</sup>. Il propose d'attribuer « comme aux colons », trois hectares par tête, qui suffiront « largement » pour répondre aux besoins effectifs des populations mélanésiennes. Il souligne « le signe palpable de leur consentement » ; « les Canaques ayant tellement conscience que la venue du colon cultivateur

67. *Ibid.*

68. La chute démographique que connaît la population mélanésienne au cours des 50 dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle est un argument majeur du discours colonial local. Sur la Grande-Terre, les recensements comptent, en 1887, 27 000 autochtones, chiffre qui chute à 21 000 en 1891, 18 000 environ en 1897 pour se stabiliser autour de 16 000 entre 1901 et 1921. Le phénomène prend une telle ampleur que les Européens sont persuadés d'assister à la disparition d'une « race primitive », à l'instar de ce qui se passe aux États-Unis avec les Indiens. La démographie mélanésienne connaîtra cependant un redressement inespéré dans l'entre-deux-guerres. Cf. P. Métais, 1953. Cf. aussi, D. Shineberg, 1983, et aussi A. Bensa, 1988.



français leur est profitable»<sup>69</sup>. Feillet veut, en effet, se persuader de l'équité et de la générosité du cantonnement. «Il est facile de démontrer que les règles qui leur ont été appliquées leur laissent une situation égale à celle des paysans français que nous attirons ici», affirme-t-il en 1897. Les Indigènes n'ont ni plus ni moins que les colons puisqu'on leur garantit une étendue minimale de terre. Le voisinage des Européens ne représente pas seulement un exemple «civilisateur» mais une richesse car il est source de travail et de salaire.

Si les cantonnements se trouvent [...] enchevêtrés dans les centres de colonisation libre, [les Kanak] n'ont plus à craindre, ni les dévastations de leurs cultures par le bétail sauvage, ni la famine si leurs récoltes viennent à manquer. Ils le savent si bien que partout où les cantonnements ont été faits, il a été très facile d'obtenir des Canaques qu'ils travaillent, moyennant un salaire librement débattu, aux routes ou aux divers travaux de formation des centres<sup>70</sup>.

Et Feillet de conclure :

Ce que demandent mes Canaques, c'est d'être fixés sur leurs droits, de savoir définitivement ce qui est à eux et ce qui ne l'est pas ; c'est aussi d'être garantis contre les incursions du bétail ; c'est enfin d'être délivrés de la présence des libérés qui infestent les tribus pour leur vendre très cher du mauvais alcool<sup>71</sup>.

L'arrêté du 23 novembre 1897 vient à point nommé pour «rassurer» les Indigènes. L'Administration locale proclame son droit à l'appropriation des terres

indigènes et au cantonnement des tribus sur un territoire étranger librement choisi par elle. Feillet aurait préféré éviter le déracinement des clans mais il se soumet à l'exigence «d'une formation judicieuse des centres de colonisation<sup>72</sup>». En clair, les Kanak sont sommés de quitter leurs terrains, et en particulier les plus riches pour s'installer dans des zones pauvres, trop souvent peu ou mal exploitables. Le gouverneur refuse les déplacements trop lointains, préférant fonder un lacis de réserves indigènes et de centres européens propre à garantir une efficace utilisation de la main-d'œuvre mélanésienne.

Entre 1898 et 1900, 133 arrêtés sont promulgués pour fixer les limites des différentes réserves indigènes de la Grande-Terre. La superficie des anciens territoires, délimités entre 1870 et 1876, est révisée à la baisse. Les régions qui n'ont pas encore subi le cantonnement sont quadrillées et les espaces octroyés aux Kanak dessinés pour être rapidement occupés. Les opérations sont rondement menées dans des endroits parfois méconnus. Pour ne donner qu'un exemple, 90 réserves sont tracées au cours des mois de décembre 1899 et janvier 1900.

Feillet ne souffre aucun retard et ne supporte aucune contestation ni résistance. Il parcourt la colonie à cheval, accompagné de ses principaux subalternes. Il examine les terrains, dresse des plans, réunit les chefs Kanak pour obtenir leur consentement puis cède la place aux géomètres chargés d'allotir les concessions et de tracer la frontière des réserves. Les Indigènes ont entre un et trois mois pour quitter leurs terres et s'installer là où on leur dit. Ils doivent abandonner leurs cases, leurs arbres, leurs champs et ne peuvent emporter

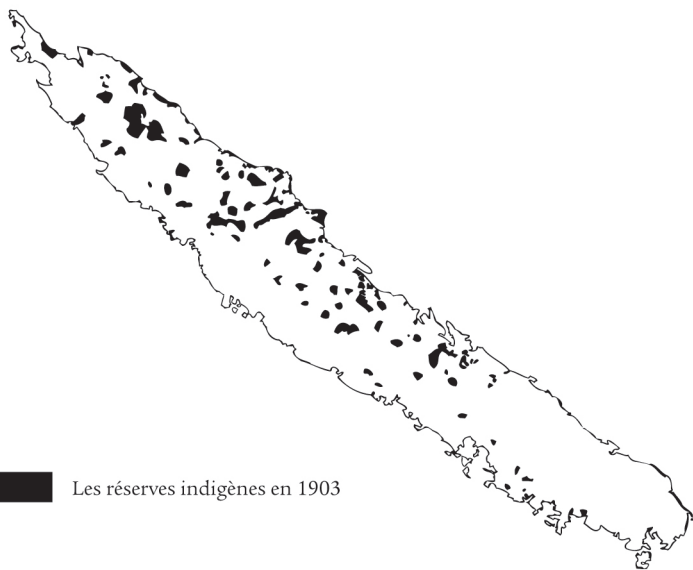
69. Conseil général, séance du 22 juillet 1897.

70. *Ibid.*

71. *Ibid.*

72. *Ibid.*

que les fruits de leur ultime récolte. En échange, l'Administration locale, usant de « son droit de conquête », leur promet de maigres indemnités. « Cette somme, déclare Feillet, n'est pas le paiement d'une propriété que [les chefs kanak] nous auraient vendue mais le signe palpable de l'abandon qu'ils nous font de leurs droits de souveraineté dont la France a hérité<sup>73</sup>. »



Carte 11. L'archipel légué par le gouverneur Feillet au terme de son proconsulat en 1903

Source : carte reproduite dans A. Saussol, 1979, sans échelle

73. Cf. A. Saussol, 1979a, p. 285.

On n'insistera pas sur le déroulement du cantonnement Feillet. Alain Saussol et Joël Dauphiné en ont abondamment décrit les méthodes, les scandales, les conséquences dramatiques d'une logique de refoulement que le gouverneur mène à son terme. Les vallées de la Nouvelle-Calédonie se vident rapidement, en cette fin de siècle, de leurs habitants originels. 36 000 hectares de terres, selon Joël Dauphiné, sont ainsi soustraits aux Kanak, entre 1894 et 1900<sup>74</sup>. Les Indigènes quittent les riches bassins alluviaux pour être placés sur les affluents latéraux et dans les zones à niaoulis, pentues et arides. L'argumentation de Paul Feillet, qui prétend à l'équivalence des échanges, n'est guère crédible. Quant à la bonne volonté indigène, la « compréhension » dont les Mélanésiens font preuve, elles sont loin de s'expliquer par la reconnaissance qu'ils auraient envers la colonisation. Les rapports de force existant depuis 1878 – et surtout depuis l'application du régime de l'Indigénat en 1887 – ne leur permettent pas de résister et moins encore de se révolter. Feillet, qui, parallèlement au cantonnement, construit les fondements juridiques d'un ordre colonial particulièrement répressif, sait qu'il ne court aucun risque. Il a beau jeu alors de se prévaloir des « signes palpables de leur consentement ». S'attaquant au maillon faible du pays, les Kanak, il se donne aisément les moyens d'aboutir coûte que coûte aux objectifs coloniaux qu'il s'est fixés. Son but, cependant, n'est pas seulement de dégager l'espace en refoulant le Mélanésien pour installer le colon, comme l'aurait fait Guillain, trente ans plus tôt. L'idée d'un cantonnement « excluant » est contrebalancé dans les dernières décennies du siècle par la volonté de « civiliser le sauvage ». Jusque là marginalisé, l'indigène doit désormais

74. J. Dauphiné, 1989, p. 213.

se soumettre à la cause coloniale en contribuant à son accomplissement. Une fois encore, Feillet n'innove pas puisque la logique d'exploitation apparaît dès 1886. Il systématise, en revanche, le principe en alliant de façon tout à fait calculée le processus de l'exclusion et celui de la mise en dépendance. La constitution des réserves n'est que la base d'un système beaucoup plus habile qui consiste à enfermer les Kanak dans un espace clairement délimité tout en les utilisant à volonté sur le grand chantier de la « mise en valeur ». Ainsi sont définis la place et le rôle de l'Autochtone dans la société coloniale qui est en train d'émerger. En développant les politiques en germe dans les années 1870-1880, Feillet modèle l'ensemble du monde social calédonien. Il fige les lignes de fractures sur la base d'un régime de ségrégation entre Blancs et Noirs, et organise dans le même temps les règles de l'exercice du pouvoir.

#### *Les effets du « Code de l'indigénat »*

Le régime de l'Indigénat ou encore le Code de l'indigénat<sup>75</sup>, appliqué en Nouvelle-Calédonie à partir de 1887, trouve son origine dans l'Algérie coloniale des années 1840. Il s'agit alors de doter les gouverneurs locaux de moyens répressifs légaux leur permettant d'écraser rapidement toute velléité de rébellion indigène au mépris des règles de fonctionnement habituelles de la justice métropolitaine. Les autorités militaires en place en Algérie, ont ainsi été autorisées à promulguer un ensemble de mesures coercitives applicables aux seuls autochtones; ensemble qui fondait une législation

75. Le « Code de l'indigénat » n'a jamais été un code à proprement parlé tel que le Code civil ou le Code pénal. Pour l'histoire de ce régime juridique dérogatoire, cf. I. Merle, 2004, et I. Merle, A. Muckle, 2019.

d'exception par rapport aux normes de droit en vigueur en France<sup>76</sup>. Les pouvoirs exorbitants conférés aux administrateurs ont soulevé de virulentes polémiques, mais la loi du 28 juin 1881 entérine ce régime disciplinaire spécial. Les députés, sur la défensive, soulignent qu'il s'agit de dispositions exceptionnelles et transitoires. Le texte est ainsi promulgué pour une durée limitée à sept ans. En 1887, cependant, la loi sur l'Indigénat n'est pas seulement reconduite en Algérie, mais élargie à l'ensemble des colonies françaises. Elle s'impose dans l'AOF, l'AEF, en Indochine, à Madagascar et en Nouvelle-Calédonie. Elle sera renouvelée, dans ce dernier territoire, en 1897 puis en 1907, et pour finir maintenue sans réforme notable jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le décret du 18 juillet 1887, instaurant en Nouvelle-Calédonie le régime de l'Indigénat, fait l'objet dès 1886, d'un projet préparatoire élaboré par le Conseil privé. À cette occasion, s'ouvre dans la colonie un débat important sur la situation des Indigènes et le sort qui doit leur être réservé. Le problème soulevé n'est plus seulement foncier mais humain. Que faire des Kanak ? Quelle place doit-on leur accorder ? Quelle fonction doivent-ils tenir dans le processus de « mise en valeur » du territoire ? Sans prétendre entrer dans le détail d'une polémique complexe, on peut dégager deux thèses dominantes. Les uns tendent à privilégier la logique de l'exclusion et pensent préférable de laisser les Indigènes vivre dans leurs réserves, à l'écart d'un monde colonial dans lequel ils ne peuvent se fondre. Pour justifier cette position, certains orchestrent le thème de la disparition progressive et inéluctable de la « race canaque ». La

76. Sur l'élaboration et l'application du régime de l'Indigénat en Algérie, cf. C. R. Ageron, 1968.

mission mariste, quant à elle, voit dans la marginalisation des Kanak le moyen de les protéger des agressions extérieures<sup>77</sup>. En 1900, le père Lambert explique clairement ce point de vue :

Il est humain et politique de laisser les Canaques tranquilles sur leurs territoires, où ils se refouleront de plus en plus. Ils n'entraveront pas plus la colonisation en s'en abstrayant qu'ils ne lui viendraient en aide si on les y mêlait<sup>78</sup>.

D'autres refusent, en revanche, ce principe du repli. Au nom de la fameuse doctrine de l'assimilation, il est, selon eux, du devoir de la France, de civiliser les peuples « sauvages » qu'elle soumet<sup>79</sup>. Un journaliste de *L'Indépendant* écrit à propos des Kanak en 1886 :

On les a laissés complètement en dehors de la colonisation. On les a traités comme des êtres à part, gênants, appelés à disparaître petit à petit et prêts à se révolter contre la moindre tentative d'assimilation. La conquête, à défaut de tout autre intérêt, nous faisait un devoir de les arracher à leur barbarie primitive et nous avons complètement négligé ce devoir<sup>80</sup>.

Le gouverneur Nouët déclare, quant à lui, dans un discours du 18 août 1886 :

Nous avons là, près de nous, une population de plus de 40 000 âmes qui est devenue française par l'occupation

77. Le rôle joué par la mission mariste en Nouvelle-Calédonie et son attitude vis-à-vis des Kanak mériteraient une étude spécifique qui n'entre pas dans le cadre de ce travail. Nous rappelons que les missionnaires catholiques sont loin de s'opposer au principe du cantonnement qui facilite l'évangélisation et crée des espaces placés à l'écart d'un monde colonial globalement anticlérical.

78. P. Lambert, 1900, p. 47.

79. Cf. C.-R. Ageron, 1978, p. 189-201.

80. *L'Indépendant*, 23 octobre 1886.

et qui [...] ne tardera pas à le devenir par les sentiments. Pour obtenir ce résultat, il importe de pénétrer dans la vie du Canaque plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici<sup>81</sup>.

Dans l'esprit de Nouët, « pénétrer dans la vie du Canaque » consiste, d'une part, à se doter d'instruments de contrôle efficaces permettant d'améliorer la lisibilité d'une société mélanésienne jusqu'alors largement méconnue, d'autre part, à contraindre l'autochtone à travailler au service de la colonisation.

Le projet de décret du Conseil privé dresse pour la première fois, une liste complète de toutes les tribus de Nouvelle-Calédonie<sup>82</sup> et désigne les chefs respectifs. Ce faisant, il procède à la construction de catégories fondamentales pour le pouvoir colonial. La notion de tribu s'institutionnalise. Nommées, elles émergent comme des entités définies que l'on peut collectivement surveiller, déplacer, punir<sup>83</sup>. Les chefs, personnages purement administratifs qui n'ont souvent aucun pouvoir traditionnel au sein même de leur groupe, deviennent de véritables courroies de transmission entre les Indigènes et l'autorité française. Ils sont tenus de procéder à un recensement exact de la population qu'ils ont sous leurs ordres et de tenir, en particulier, un compte précis des individus de sexe masculin. Ils doivent désormais tenir à jour un état civil. Ainsi le projet de 1886 définit-il les groupes pour mieux contrôler les individus.

Parallèlement à cette volonté de transparence, le projet de 1886 évoque la nécessité d'instituer ce qu'on

81. Journal Officiel, 18 août 1886.

82. Du moins celles que l'Autorité coloniale perçoit et reconnaît.

83. Ainsi est-il proposé de pénaliser l'ensemble du groupe en cas de délit commis par l'un de ses membres par le biais de corvées supplémentaires, d'amendes collectives ou pire, d'appropriation des terres.

appelle l'impôt de capitation. Le gouverneur Nouët, comme beaucoup d'autres, voit en effet dans l'impôt, le moyen d'obliger les Kanak à travailler au service de la colonisation. Tenus de payer une taxe, ces derniers sont contraints de trouver de l'embauche, tout au moins temporaire, pour gagner un salaire. L'impôt les pousse donc à s'inscrire dans l'économie monétaire et par là même à « évoluer » vers la civilisation occidentale. Mais l'argument n'est pas seulement « civilisateur ». Nombre de notables calédoniens trouvent tout à fait juste d'exiger des Mélanésiens qu'ils contribuent aux charges coloniales puisqu'ils « profitent des bienfaits de la présence des Français ». Un journaliste de *L'Indépendant* le déclare en 1886 :

Quant à moi, je ne vois pas ce qu'il peut y avoir d'inconstitutionnel<sup>84</sup> d'imposer d'une manière particulière des individus qui n'ont ni les mêmes besoins ni les mêmes habitudes que nous, qui échappent à notre système de contribution et pour lesquels cependant, nous avons fait jusqu'ici des dépenses considérables. Les indigènes profitent des avantages de la colonisation, ils doivent en supporter les charges avec nous<sup>85</sup>.

Un membre du Conseil général n'hésitera pas à aller plus loin en 1894 :

On prétend que les indigènes ne nous doivent rien. C'est une erreur. Nous leur avons apporté la civilisation. Or cela se paie. Tous les peuples du Monde ont payé leur passage de la barbarie à la civilisation<sup>86</sup>.

84. L'impôt de capitation, *réserve aux seuls indigènes*, est déclaré, par certains opposants, inconstitutionnel.

85. *L'Indépendant*, 23 octobre 1886.

86. Conseil général, 15 novembre 1894.

L'impôt de capitation, taxe personnelle appliquée aux seuls Indigènes, recouvre évidemment des intérêts électoraux et financiers. Il doit permettre de renflouer les finances de la colonie en évitant des mesures d'imposition impopulaires qui toucheraient les Européens « votants ».

Présenté au ministère des Colonies, le projet de décret sur l'Indigénat est accepté, sauf sur le point essentiel de la capitation. « L'impôt indigène » soulève un certain nombre de critiques, et surtout comporte, de par son évidence injuste, des risques de révoltes. Le ministre de l'époque s'oppose fermement à sa mise en œuvre dans une dépêche de 1888 :

J'ai décidé de ne pas donner suite, pour le moment, à une mesure dont le caractère vexatoire serait de nature à produire la plus fâcheuse impression sur la population indigène et qui pourrait compromettre la sécurité et la tranquillité de la colonie<sup>87</sup>.

Ne sont retenus que les aspects organisationnels et disciplinaires. Le décret du 18 juillet 1887 confie au gouverneur de Nouvelle-Calédonie le soin de délimiter les territoires octroyés à chaque tribu, de nommer les chefs et de fixer leurs devoirs et attributions (Art. 1). Il autorise les sanctions (en particulier internement<sup>88</sup> et séquestration des terres); sanctions soumises, en principe, au contrôle de l'autorité ministérielle mais provisoirement exécutables<sup>89</sup>. L'arrêt

87. Dépêche ministérielle, 26 janvier 1888.

88. L'internement recouvre, par décision seule du gouverneur, l'emprisonnement, l'exil et l'assignation à résidence. Cf. I. Merle, A. Muckle, 2019, et A. Muckle, 2010.

89. Vu les distances qui séparent la Nouvelle-Calédonie de la France et les lenteurs des transports, on peut douter de l'efficacité du contrôle ministériel. Le décret du 18 juillet 1887 instaure, comme en Algérie et dans d'autres colonies, un régime disciplinaire

du 23 décembre 1887, complétant ces dispositions, énumère « les infractions spéciales aux indigènes non citoyens français », l'idée étant de normaliser les comportements des Kanak dans la colonie et de multiplier les signes de soumission. Toute désobéissance aux ordres donnés par l'autorité française, gendarme ou chef d'Arrondissement, est sanctionnée ainsi que « le fait de troubler l'ordre ou le travail dans les habitations, ateliers, chantiers, fabriques ou magasins »<sup>90</sup>. Le port d'armes dans les localités européennes, la pratique de la sorcellerie, les Pilous-Pilous, la nudité sur les routes ou dans les villages blancs sont désormais interdits. Au-delà de ces mesures répressives, l'arrêté du 23 décembre 1887 introduit les premières réglementations touchant à la liberté de circulation. Les Kanak ne peuvent désormais sortir de leur arrondissement de résidence sans justifier d'une autorisation. Ils ne peuvent entrer chez des Européens sans y avoir été invités. L'accès aux cabarets et débits de boisson leur est interdit. En 1889, Nouméa se protège en interdisant aux Mélanésiens de circuler dans la ville après 8 heures du soir<sup>91</sup>.

---

fondé sur l'arbitraire face auquel les Indigènes n'ont aucun recours possible.

90. Arrêté du 23 décembre 1887, Art. 1 et 9.

91. Dès les premières années de la colonisation, Nouméa, comme on l'a vu, tente de se protéger des Mélanésiens pour se constituer en « zone blanche ». L'arrêté du 16 juin 1859 menace de peine de mort tout Kanak qui se présente armé sur le territoire de la commune de Port-de-France. L'arrêté du 19 août 1872 oblige les Indigènes à ne circuler en ville que déceintement couverts. Celui du 3 février 1875 interdit toute réunion ou danse indigène à Nouméa. Enfin, l'arrêté du 14 avril 1875 ferme la ville à tous ceux qui ne justifient pas d'un engagement de travail. À partir de cette date, la formule « Nouméa la blanche » prend de plus en plus de sens.

### *La société indigène sous Feillet : enfermement et mise en dépendance*

Profitant de la prorogation du régime de l'indigénat en 1897, Paul Feillet pousse les logiques en œuvre jusqu'à leur terme tout en réformant le système. Il rompt au niveau idéologique avec l'idée de l'assimilation et prône, au contraire, une politique indigène fondée sur la reconnaissance de la différence des races. Les Kanak, particulièrement éloignés de la civilisation française, ne pourront s'y intégrer, selon lui, que dans un avenir fort lointain. Plutôt que de soutenir une utopie assimilatrice, Feillet préfère invoquer le respect des peuples et de leurs coutumes et soutient Waldeck-Rousseau lorsque celui-ci affirme à la Chambre des députés en 1901 :

Quant aux indigènes, nous devons, sans nous leurrer de l'espoir de les amener à une civilisation impossible, nous appliquer à les faire entrer dans la voie du progrès, dans la direction, dans la logique de leurs caractères, de leurs mœurs et de leurs traditions et de les porter – c'est la définition la plus séduisante que je puisse trouver – à évoluer eux-mêmes non pas dans notre civilisation, mais dans la leur<sup>92</sup>.

Cette nouvelle conception de la politique indigène éclaire les stratégies adoptées. L'impossible assimilation des Kanak à la culture française justifie et légitime la logique de marginalisation induite par le principe du cantonnement. Les Mélanésiens, fixés dans leurs réserves, vivront selon leurs traditions à l'écart du monde blanc. La colonie, cependant, ne peut abandonner l'espoir de les voir « évoluer », à terme, vers notre civilisation et doit donc contribuer à leur

92. Cité in C.-R. Ageron, 1978, p. 219.

promotion. La clef de cette lente progression repose, une fois de plus, sur le travail, lui-même favorisé par l'impôt de capitation et la proximité des centres de colonisation. Cette logique implacablement cohérente associe étroitement le principe de la ségrégation et celui de l'assujettissement. S'opposant aux velléités de « normalisation » qui transparaissent dans l'arrêt du 23 juillet 1887, Feillet entend s'appuyer sur la « tradition » kanak, ou du moins ce qu'il veut en comprendre. Ce républicain, positiviste dans l'âme, se prend à croire, pour les Indigènes, aux vertus des hiérarchies et des coutumes traditionnelles, à la force de « l'ancien ». L'argument n'est pas sans lien avec les doctrines évolutionnistes qui dominent alors l'anthropologie naissante.

En réalité le Canaque est encore un féodal et un homme de clan. Politiquement et socialement, il faut donc, pour le conduire, le considérer, tout en tenant compte de la différence de nos climats et des progrès matériels modernes, selon les cas, comme un de nos ancêtres du temps de Philippe-Auguste, ou comme un ancien Celte<sup>93</sup>.

Plutôt que de brusquer une société mélanésienne définie comme féodale, Feillet propose de réhabiliter « la suzeraineté des anciens Grands Chefs », ces derniers ayant été « trop longtemps écartés ou diminués ». C'est en rétablissant « les tribus dans l'ordre ancien » en s'appuyant sur ce qu'il juge être « l'aristocratie mélanésienne », qu'il entend construire les bases de la domination coloniale.

Dans le cadre de la réorganisation du Service des Affaires Indigènes, décrétée le 9 août 1898, l'île est

divisée en districts (indigènes). « Chaque district est soumis à l'autorité d'un grand chef qui est nommé par le Gouverneur » (Art. 19). Les districts sont divisés en tribus. « Chaque tribu est commandée par un chef de tribu appelé « petit chef » qui est également nommé par le gouverneur » (Art. 20). « La tradition », selon Feillet, consiste à doubler les hiérarchies créées par le pouvoir colonial en milieu indigène<sup>94</sup>. Celles-ci sont désormais investies d'un rôle qui va bien au-delà de la simple courroie de transmission. Les chefs ne sont plus seulement tenus d'informer les autorités. Ils sont directement responsables du maintien de l'ordre dans leur district ou dans leur tribu. Les grands chefs ont le droit de punir leurs sujets avec pour seule contrainte, l'obligation de prévenir, *a posteriori*, la gendarmerie<sup>95</sup>. Ainsi, le gouverneur délègue-t-il adroitement aux Mélanésiens eux-mêmes, la responsabilité de la répression. Pour honorer la « coutume », il rétablit les Pilous-Pilous et multiplie les palabres. Les récompenses, cadeaux, médailles, gratifications en tout genre font partie de sa stratégie clientéliste. Les chefs qui résistent, en revanche, encourent de sévères sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exil.

En procédant ainsi et au nom de la tradition, Feillet renforce l'encadrement qui pèse sur la communauté indigène. Reste ensuite à définir la place qui sera accordée au monde kanak dans une colonie que le gouverneur veut « moderne ». Les dispositions spéciales aux

94. La multiplication des chefs nommés est une tactique classique de division qui a eu cours dans d'autres colonies, qu'elles soient françaises ou anglaises.

95. La gendarmerie garde la haute main sur la surveillance de la population mélanésienne. Elle est l'interlocuteur privilégié des chefs. Elle se doit de visiter régulièrement les tribus et de régler les différends qui pourraient survenir avec les colons.

93. Conseil général, 3 juin 1901.

Indigènes, prises le 9 août 1898, stipulent qu'« il leur est désormais interdit de s'installer sur d'autres points que ceux qui se trouvent sur les réserves qui leur sont affectées » (Art. 28). « Tout indigène qui voudra quitter le territoire soumis à l'autorité du grand chef dont il dépend, devra en demander l'autorisation au Commandant de la brigade de la gendarmerie chargée de la surveillance. Cette autorisation lui sera toujours donnée par écrit et il devra pouvoir l'exhiber à toute réquisition. L'Administrateur en sera immédiatement informé » (Art. 30). Enfin, « tout indigène qui ne rentrera pas dans sa tribu après l'expiration de l'autorisation d'absence qui lui a été délivrée, doit être signalé par le chef de tribu au Commandant de la brigade de gendarmerie dont il dépend » (Art. 33). Pour reprendre des termes juridiques, les Kanak, au regard de cette réglementation, sont en quelque sorte, assignés à résidence. Ils perdent le bénéfice de la résidence libre ainsi que la liberté d'aller et de venir.

Feillet ne se contente pas d'instituer la relégation des Mélanésiens sur leur propre territoire. Il organise avec soin la ségrégation entre les sociétés indigènes et européennes. Les colons n'ont pas le droit de résider sur les terres kanak et il leur est interdit d'installer des Mélanésiens non engagés sur leurs propres terres ou sur un emplacement qui ne soit pas compris dans les réserves (Art. 29)<sup>96</sup>. En dehors de toute relation d'embauche, chacun est prié de vivre dans son univers. Les Indigènes sont d'ailleurs obligés de quitter les « centres habités après le coucher du soleil » (Art. 34).

96. Sauf s'ils y sont autorisés par le chef du service des Affaires indigènes.

### *L'impôt de capitation*

Nous avons à notre disposition une ressource importante et qui a le double avantage d'être équitable et de ne demander aucun nouveau sacrifice aux contribuables : l'impôt de capitation<sup>97</sup>.

Pour Paul Feillet, comme pour la grande majorité des notables de Nouméa, l'impôt de capitation, perçu sur les seuls Indigènes, constitue l'une des victoires essentielles de son règne. Dès son arrivée en Nouvelle-Calédonie, le gouverneur tente de convaincre le ministre des Colonies de l'équité et de l'importance de cette taxe. S'adressant aux membres du Conseil général, il affirme le 15 novembre 1894 :

Cette taxe est absolument juste et, dans la situation [périlleuse] où se trouvent les finances locales, la générosité avec laquelle vous avez jusqu'à présent fait profiter les indigènes d'une civilisation aux charges de laquelle ils ne contribueraient en rien, pourrait à bon droit vous être reprochée par les contribuables<sup>98</sup>.

Feillet reprend les arguments avancés par ses prédécesseurs depuis 1886. La capitation est légitime car elle représente un « acte civilisateur » en obligeant le Kanak à travailler chez les colons. Elle institue une juste répartition des charges coloniales, qui ne sauraient peser sur les seuls Blancs. Enfin, cette taxe, liée à la personne et non aux biens possédés, est jugée vexatoire pour les Européens<sup>99</sup>, mais équitable pour les Mélanésiens. Ces

97. Conseil général, 3 novembre 1897.

98. Conseil général, 15 novembre 1894.

99. Il faut savoir que le Parlement français discute alors la question des procédures d'impositions publiques et le problème de l'impôt sur le revenu. Les taxes pesant sur la personne sont jugées archaïques et non démocratiques puisqu'elles frappent tous les contribuables dans les mêmes proportions sans prendre en considération les biens et les



derniers, attachés au « communisme primitif », vivent sous un régime de la propriété collective qui est supposé apporter « une véritable égalité des richesses »<sup>100</sup>. Le mode d'imposition non proportionnel est d'autant plus justifié qu'il symbolise, en France, un très vieux système remontant au Moyen Âge. N'est-il pas, ainsi, le meilleur pour une société kanak qualifiée de féodale ?

Feillet n'hésite pas à considérer l'impôt indigène comme un levier essentiel pour ses plans de colonisation. Il envisage sans aucun scrupule d'utiliser l'argent soutiré aux Kanak pour gager les emprunts d'État dont la colonie a besoin. L'effort colonial sera, ainsi, financé par la Métropole mais aussi par les colonisés eux-mêmes ; les colons devant être au contraire exemptés de charges trop lourdes. C'est du moins ce qu'il exprime clairement en 1897 :

Ainsi, sans apporter aucune gêne ni au commerce, ni à l'industrie, ni à l'agriculture, en dégrevant au contraire les impôts qui pèsent trop lourdement sur les travailleurs et les négociants, vous aurez [par l'impôt de capitation], réalisé un budget sincère et contenant déjà une disponibilité pour les travaux neufs qui deviendra le premier appoint du futur gage de l'emprunt [d'État] qui nous est indispensable pour doter la colonie de l'outillage économique sans lequel ses progrès seront indéfiniment entravés<sup>101</sup>.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, cette analyse séduisante pour les coloniaux que sont les membres du Conseil général n'est pas unanimement

---

propriétés de chacun. Feillet s'appuie sur cette idée pour démontrer que l'impôt de capitation est injuste pour les colons mais justes pour les « primitifs » que sont les Kanak.

100. Conseil général, 3 novembre 1897.

101. *Ibid.*

approuvée. Elle suscite de violentes contestations de la part d'hommes considérés comme « indigénophiles ». Les conseillers De Dollon et Audrain s'élèvent avec une lucidité remarquable d'honnêteté contre les hypocrisies d'une politique qui prétend être appliquée au nom de la justice<sup>102</sup>. Ils dénoncent l'iniquité de l'impôt de capitation qui s'ajoute aux effets dramatiques des spoliations. Audrain souligne, dans un discours courageux en 1895<sup>103</sup>, que la « civilisation » profite surtout aux Blancs ; « à nous qui allons chez eux [les Kanak] recruter des travailleurs, pour les besoins de notre agriculture et de notre commerce ». « C'est au moment où l'Administration dépossède les tribus sur les terres les plus fertiles et les mieux travaillées par eux pour les donner aux colons, au moment où on les refoule vers les mame-lons incultes, qu'on pense leur faire comprendre qu'ils doivent nous payer ce bienfait à raison de dix francs par tête et par an<sup>104</sup>. » Les Indigènes, souligne Audrain, participent déjà au budget local par le biais des charges indirectes (taxes sur les marchandises) au même titre

102. Ces deux conseillers sont, certes, des exceptions, mais prouvent à quel point le fait d'invoquer « l'esprit de l'époque » pour expliquer les violences ou les injustices coloniales est facile et inopérant. Il existe en 1894, en Nouvelle-Calédonie, des Européens capables de dénoncer l'hypocrisie du discours colonial au regard des pratiques. Cela dit, de Dollon et Audrain n'ont aucune chance de se faire entendre, non seulement parce qu'ils contestent les « intérêts supérieurs de la colonisation » mais aussi parce qu'étant eux-mêmes parties prenantes du processus colonial, ils se trouvent dans une contradiction insoluble. C'est ce que leur oppose l'un de leurs détracteurs : « On prétend que nous n'avons pas le droit de faire payer les indigènes parce que nous avons pris leurs terres. Mais nous ne sommes pas venus ici pour les Canaques. Sinon quittons tout, rendons leurs terres aux indigènes, faisons nos malles et allons-nous-en. » (Conseil général, 21 novembre 1895).

103. Discours au Conseil général du 21 novembre 1895.

104. L'impôt de capitation est fixé, à l'origine, à 10 francs par tête. (Cf. séance du 15 septembre 1887)

que les Européens, mais ne reçoivent que le vingtième des recettes<sup>105</sup>. De Dollon quant à lui invoque, non sans malice, la règle d'or de notre droit : « [...] d'après la Constitution, tout homme qui paie un impôt a le droit de voter<sup>106</sup>. » On devine les réactions des notabilités du chef-lieu, en 1894, à l'idée qu'un indigène puisse voter<sup>107</sup>.

Ces deux conseillers sont soutenus par un Comité de protection et de défense des Indigènes qui se constitue à Paris dans les années 1896. Cette association regroupe des fonctionnaires, avocats ou professeurs, et s'attache tout particulièrement au cas de la Nouvelle-Calédonie. Elle s'emploie à faire pression auprès du ministère des Colonies pour dénoncer les mises en réserves et l'impôt de capitation. Le département des Colonies est, sur ce dernier point, hésitant. Revenant sur son opposition nettement exprimée en 1888, il promulgue en 1895, un décret qui élargit le principe de la Capitation à l'ensemble des communautés résidant aux colonies<sup>108</sup>. En Nouvelle-Calédonie, sont concernés tous les hommes âgés de 21 à 55 ans, qu'ils

105. « Est-ce que nous leur déduisons les droits de douane et de l'octroi de mer, ou les taxes à la consommation quand nous leur livrons nos marchandises ? Ah ! Il y a cependant quelque chose à quoi ils ne contribuent pas : c'est le partage égal des recettes. Là, nous avons soin d'adopter une formule qui résonne souvent à nos oreilles "les indigènes ne devant être comptés que pour un vingtième de l'unité allouée aux Blancs". » (Conseil général, 21 novembre 1895).

106. Conseil Général, 15 novembre 1894.

107. Le journal *L'Indépendant*, dans un article intitulé « Le droit de vote aux indigènes » et publié le 6 novembre 1894, imagine la situation : « Comme les indigènes sont encore beaucoup plus nombreux que les colons, ils auraient la majorité, et il suffirait qu'ils fussent dirigés par quelque habile intrigant pour qu'ils devinssent les maîtres absolus aux élections. [...] On tomberait dans le grotesque. L'idée d'accorder le droit de vote aux indigènes, dans les conditions où ils sont aujourd'hui, n'est donc qu'une absurdité. »

108. Décret du 12 septembre 1895.

soient Européens, Kanak ou immigrés asiatiques et néo-hébridais. Seuls sont exemptés les condamnés en cours de peine et les relégués. Les libérés, en revanche, n'échappent pas à la taxe<sup>109</sup>. Cette nouvelle formule de l'impôt de capitation est évidemment très mal reçue à Nouméa, d'autant qu'elle contredit totalement les thèses de Paul Feillet<sup>110</sup>. Le gouverneur, à Paris en 1896, cherche les appuis nécessaires pour imposer la modification du texte. Il obtient finalement gain de cause en 1898. L'Indochine vient, en effet, d'adopter un impôt de capitation réservé aux seuls Indigènes. Les autres colonies sont autorisées à suivre l'exemple. Le projet d'arrêté, élaboré en novembre 1898 par le Conseil général de la Nouvelle-Calédonie, stipule : « Tout indigène de sexe masculin, âgé de 21 à 55 ans, habitant la Nouvelle-Calédonie ou ses dépendances, paiera un impôt de capitation annuel dont le taux est fixé à 15 francs. » Le décret du 27 novembre 1900 ramènera le taux à 10 francs mais omettra de préciser l'âge auquel les hommes sont imposables. La formule « 21 à 55 ans » sera remplacée par le simple mot « adulte ». Ce dernier ouvrira la voie à des interprétations particulièrement élastiques. En 1900, Paul Feillet a gagné la partie. Les Kanak, fermement contrôlés par leurs chefs, sont fixés sur leurs réserves et ne peuvent librement en sortir. Sommés de payer l'impôt de capitation, ils sont tenus de répondre aux appels des colons qui réclament une main-d'œuvre pour les travaux saisonniers (collecte du café) ou pour l'entretien de leurs propriétés. À cela s'ajoutent les prestations obligatoires (ou corvées) qui

109. Les défenseurs de l'impôt de capitation réservé aux seuls Indigènes soulèvent la question de l'impossible collecte de la taxe auprès des libérés miséreux et vagabonds.

110. Cet impôt de capitation élargi est porté au budget de 1896, mais disparaît en 1897 et ne figure que pour mémoire en 1898.

n'ont jamais été remises en cause. Les tribus doivent fournir annuellement un contingent d'hommes affecté gratuitement et pendant 15 jours au Service local de la colonie<sup>111</sup>. Remplaçant petit à petit les bagnards, les Kanak sont chargés de l'entretien des routes, de la construction des lignes télégraphiques et de la réfection des ponts. À la fois marginalisée et exploitée, la population mélanésienne paye un lourd tribut à l'œuvre de colonisation, au nom de la civilisation.<sup>112</sup> Paul Feillet conclut un discours en 1901 en déclarant :

Est-ce à dire que tout soit fini avec les Canaques ? Non certes. Je pourrais même dire que nous ne faisons que commencer. Maintenant que les indigènes ont leurs réserves bien fixées, maintenant qu'ils paient leur juste part d'impôt, notre devoir et notre intérêt bien compris, doivent être de développer plus que jamais tout le côté de la politique indigène qui est comme la contrepartie nécessaire des premières mesures. [...] Il importe donc à notre intérêt, et il est de notre devoir de conserver et de civiliser la race indigène<sup>113</sup>

On devine ce qui constitue la clé du problème pour ce fidèle républicain. S'appuyant solidement sur « ses traditions », le monde kanak trouvera son salut dans

111. Les prestations s'imposent en principe à l'ensemble de la population blanche ou indigène. Elles peuvent être acquittées en nature ou en argent. Les Européens préfèrent évidemment payer cet impôt en argent alors que les Kanak, ayant très peu de liquidités, le paient en nature, par l'entretien des routes en particulier (Arrêté du 17 janvier 1899). Il faut préciser que les Indigènes sont aussi soumis à des réquisitions pour effectuer des travaux complémentaires au profit du Service local et touchent dans ce cas un salaire. Afin d'inciter les chefs à fournir un nombre suffisant d'hommes, une prime leur est allouée, représentant un dixième du salaire que reçoit chaque indigène pendant la durée de l'engagement (Décision du 3 mai 1899).

112. A. Muckle, 2015.

113. Conseil général, 3 juin 1901.

l'enseignement laïque, ressort essentiel de son évolution vers la « modernité »<sup>114</sup>.

### *La question de la main-d'œuvre immigrée*

Si Feillet exige la contribution des Indigènes à « la mise en valeur » du territoire, il ne peut considérer cette force de travail comme l'un des piliers essentiels d'une colonie qu'il veut moderne. Évalués à l'aune des diverses ethnies exploitables dans le Pacifique ou plus largement sur l'ensemble du globe, les Kanak, comme les Indiens d'Amérique, les Aborigènes d'Australie ou les Maoris de Nouvelle-Zélande représentent les derniers avatars des « races en péril ». Personnages incertains, peu fiables, fantasques, jugera Feillet, « grands enfants aux réactions imprévisibles parfois féroces », les Mélanésiens sont aussi perçus comme des êtres fiers, indépendants, dénués de toute servilité. L'opinion communément admise veut qu'ils travaillent de façon irrégulière, sur de courtes durées. S'ils peuvent être des auxiliaires utiles à

114. « Les ayant fixés désormais sur l'étendue de leur territoire, nous leur apprendrons à en tirer un meilleur parti. C'est cela surtout que j'appelle les civiliser. C'est dans ce but que j'ai créé, [...] depuis deux ans environ, une école normale d'instituteurs à Lifou. [...] elle pourra, dès à présent, développer son action, en nous fournissant, pour chaque tribu, l'instituteur canaque capable d'enseigner à ses congénères la lecture et l'écriture, l'arithmétique la plus simple, ce qui est déjà beaucoup pour un canaque peu disposé à devenir un polytechnicien, et surtout la propreté, l'hygiène la plus rudimentaire, la culture de nos légumes d'Europe les plus nourrissants, sans bien entendu supprimer leurs chers taros et leurs succulents ignames. Comme enseignement moral, nous nous contenterons de prendre leurs mœurs comme base, en les améliorant par échelons, sans avoir la prétention d'exiger d'eux des vertus que nos pères, presque contemporains, je veux parler des derniers siècles de notre histoire, n'avaient que fort peu, et très exceptionnellement. Nous ferons ainsi filtrer peu à peu nos idées, notre civilisation à travers le cerveau des mieux doués de leur race. » (Conseil général, 3 juin 1901.)

l'effort colonial, ils restent fondamentalement associés au pittoresque de l'île sans que l'on puisse véritablement compter sur eux.

C'est pourquoi Feillet soulève, dès son arrivée en 1894, la question de la main-d'œuvre étroitement liée à la réalisation de son projet. La fermeture du bagne met la colonie au défi de trouver une alternative à la main-d'œuvre condamnée. Les perspectives d'un territoire promis à une forte expansion agricole, industrielle et commerciale exigent une force de travail conséquente. Les grandes sociétés minières cherchent des ouvriers aussi dépendants et faiblement rétribués que les bagnards. Le colonat, quant à lui, réclame des domestiques et des aides pour travailler sur les propriétés car, comme le souligne un membre du Conseil général, en 1896 :

On fait venir de préférence des personnes ayant un petit capital de 5 000 francs au minimum, mais ces personnes viennent ici avec l'espoir d'avoir des travailleurs à bon marché, mais non de travailler elles-mêmes<sup>115</sup>.

Pour répondre à la demande, il convient de s'adresser aux colonies françaises ou autres qui proposent leur main d'œuvre en surnombre. L'habitude est déjà prise avec l'immigration néo-hébridaise, introduite en Nouvelle-Calédonie dans les années 1870-1880. Mais en 1894, celle-ci s'épuise. Les Nouvelles-Hébrides, victimes de ce que les Anglais appellent le *Black-Birding*, ont déjà fourni trop d'hommes, femmes et enfants aux mines calédoniennes mais aussi aux plantations du Queensland australien et aux autres colonies du Pacifique. Exsangues, ces îles ne sont plus un recours<sup>116</sup>.

Feillet entreprend alors des démarches auprès des autorités anglaises, hollandaises et portugaises, pour obtenir à bon compte des travailleurs recrutés en Inde, à Java, en Malaisie, à Timor et jusqu'au Mozambique. Il prospecte aussi au Japon et en Chine et adresse, enfin, une demande officielle au Gouvernement de l'Indochine française.

Le choix, finalement, se porte sur Java<sup>117</sup>, l'Indochine<sup>118</sup> et, plus marginalement, le Japon<sup>119</sup>. Celui-ci facilite l'émigration de sa population en surnombre mais agit en pays indépendant, fier de son avancée industrielle récente et exige pour ses ressortissants toutes les garanties de liberté et de respect. Java et l'Indochine, en revanche, sont placés sous l'autorité des Hollandais et des Français qui organisent l'émigration de leurs propres colonisés en acceptant la signature de contrats d'embauche draconiens selon un système qui, avec les Néo-Hébridais, a déjà fait ses preuves. Parce que colonisés, les Javanais et Tonkinois sont, en Nouvelle-Calédonie, assimilés au statut des Indigènes avec tout ce que cela signifie. Déracinés, exploités et rigoureusement encadrés, ils constituent une main-d'œuvre idéale pour le colonat et pour les mines. Avec les Kanak dont la mise au travail ne cesse de s'accélérer, les engagés sont les véritables successeurs des condamnés. À propos de l'émigration javanaise, un conseiller général observe en 1896 :

L'Administration est entrée dans une voie d'initiative. Elle marche à la suppression de la transportation et à la transformation de la Nouvelle-Calédonie en colonie libre et de peuplement. [...] Ce n'est qu'en allant

115. Conseil général, session ordinaire d'avril 1896.

116. D. Shineberg, 1999.

117. C. Adi, 2014. Cf. aussi J-L. Maurer, 2007.

118. J. Van Mai, 1992 ; C. Bougerol, 2000 ; C. Cheyne, 2016.

119. P. Palombo, 2002. Cf. aussi Y. Bencivengo, 2010.

progressivement que nous supprimerons la transportation ; mais, pour la supprimer, il faut accepter l'immigration avec ses auxiliaires nécessaires. L'immigration libre ne remplacera pas du jour au lendemain les 7 000 hommes du bagne. Il lui faut donc accepter l'immigration javanaise, qui lui est parallèle <sup>120</sup>.

C'est en 1874 que la colonie organise pour la première fois « l'introduction des travailleurs asiatiques, africains et océaniens ». L'immigration de couleur, en conformité avec les conventions signées entre la France et les pays d'origine, est strictement contrôlée par l'Administration locale. Elle repose sur le principe de l'engagement. Les candidats, s'adressant à un bureau de recrutement installé dans le port d'embarquement, signent, au moment de leur départ, un contrat stipulant qu'ils s'engagent à venir travailler en Nouvelle-Calédonie pour une durée de 2 à 5 ans <sup>121</sup>. Une fois arrivés à Nouméa, les travailleurs sont immatriculés sur « un registre spécial tenu par le commissaire de l'immigration », puis transférés au dépôt situé dans le quartier de l'Orphelinat. La liste des nouveaux arrivants est publiée dans le *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie* et affichée au Bureau de l'immigration. Les colons viennent alors faire leur choix et embauchent les travailleurs dont ils ont besoin <sup>122</sup>. Les engagistes sont tenus de fournir aux engagés, en sus du salaire convenu, le logement et l'habillement, la

120. Conseil général, session ordinaire de novembre 1896.

121. Ce premier contrat est signé avec le Consul de France. Les travailleurs signent un nouveau contrat avec le colon chez lequel ils sont affectés. La durée de l'engagement pour les Tonkinois et les Javanais sera fixée à 5 ans.

122. La procédure est directe lorsqu'il s'agit d'embauches en nombre pour une grande société minière. Les candidats, sous le contrôle de l'Administration, sont recrutés sur place et directement affectés à l'employeur dès qu'ils arrivent à Nouméa.

nourriture, les soins médicaux, le rapatriement, les frais d'inhumation et l'hospitalisation. En échange, les engagés sont soumis à douze heures de travail quotidien dont deux heures de repos. Même le dimanche et les jours fériés, ils doivent « pourvoir aux soins que nécessitent la bonne tenue des établissements, l'entretien des animaux et le service de la vie habituelle ».

L'arrêté du 26 mars 1874 indique clairement que les engagés n'ont pas le bénéfice de la résidence libre. Dans l'attente d'un engagement ou à l'expiration de leur contrat, ils sont impérativement expédiés au dépôt, où ils sont placés sous la responsabilité du Service local. Ils n'ont pas le droit de rompre leur contrat de façon unilatérale et ne peuvent circuler dans la colonie sans être munis d'un bulletin d'immatriculation signé par leur engagiste, qui leur tient lieu de passeport intérieur (Art. 11). Ceux qui quittent leur patron sans autorisation sont tenus pour évadés, comme le précise l'article 58 :

En cas d'abandon par l'engagé de la propriété sur laquelle il est employé, l'engagiste [...] sera tenu d'en faire la déclaration, dans le délai de huit jours, au commissaire de police ou à la gendarmerie. Cette déclaration devra contenir le signalement de l'engagé et toutes les indications propres à le faire retrouver.

Les colons ou les sociétés minières ont toute autorité sur leurs employés. Les sanctions vont de l'amende à l'envoi aux ateliers disciplinaires. En cas d'insatisfaction grave, le renvoi définitif au dépôt est toléré <sup>123</sup>. Pour prévenir les abus, l'Administration organise quatre tournées annuelles au cours desquelles elle « s'assure

123. « Tout immigrant, dont l'engagement a été résilié pour cause d'inconduite ou de refus de travail ou pour un fait délictueux [...] est replacé au dépôt. » (Art. 22).

que les engagistes s'acquittent de toutes leurs obligations envers leurs engagés, et, réciproquement, que ceux-ci satisfont aux obligations qu'ils ont consenties » (Art. 45). À l'issue de leur contrat, les travailleurs immigrés ont le choix entre le rapatriement ou un nouvel engagement. Au bout de « huit années consécutives de séjour et de travail dans la colonie », en renonçant définitivement au rapatriement, ils pourront accéder « sous certaines conditions de bonne conduite et de surveillance » à la résidence libre (Art. 75).

Cette réglementation promulguée en 1874 ne subira guère de modifications au cours des décennies suivantes. Le décret du 11 juillet 1893 portant sur l'immigration océanienne confirme les principes de l'arrêté du 26 mars 1874. Les arrêtés du 20 juin et du 19 novembre 1895 élargissent les normes en vigueur aux Tonkinois et Javanais introduits dans la colonie. L'ensemble de ces textes rappelle à s'y méprendre les règles de l'assignation des condamnés du bagne. Si on met à part la question du volontariat des immigrés et celui de leur rapatriement, on doit souligner le parallélisme entre la condition des travailleurs de couleur et celle des bagnards embauchés par le colonat ou sur mine. Dans un cas comme dans l'autre, les employeurs font appel à l'Administration et sont tenus par un certain nombre d'obligations (ration, habillement, constitution d'un pécule, logement). Les engagés ou les condamnés sont, quant à eux, placés dans une situation d'extrême dépendance. Affectés de façon autoritaire à un patron, ils n'ont pas le loisir d'en changer librement. Ils subissent des sanctions à la moindre faute et sont menacés du retour au dépôt en cas d'indiscipline. Enfin, ni les uns ni les autres ne bénéficient de la liberté de circulation. Tous sont soumis au port d'un laissez-passer.

Dans une étonnante continuité, la Nouvelle-Calédonie substitue aux bagnards, une main-d'œuvre immigrée soumise à des conditions similaires de travail forcé. On pourrait penser que cette logique résulte d'une sorte de tradition calédonienne liée à la présence du bagne. Il faut cependant préciser que le système de recrutement des travailleurs immigrés tel qu'il se pratique en Nouvelle-Calédonie est loin d'être spécifique. On le retrouve en particulier en Australie et aux États-Unis. Disons plutôt que les normes d'embauche et de traitement de la main-d'œuvre de couleur en vigueur dans le Pacifique rejoignent parfaitement celles qui régissent le travail forcé effectué par la main-d'œuvre pénale. D'où la cohérence des réglementations qui, en Nouvelle-Calédonie, fondent la constitution d'un sous-prolétariat voué à servir les besoins de la mise en valeur du territoire.

Le statut des travailleurs immigrés s'apparente à celui des condamnés assignés mais il est aussi étroitement associé à la condition de colonisé. En 1898, les services des Affaires Indigènes et ceux de l'Immigration fusionnent au niveau institutionnel. Le régime de l'indigénat est applicable aux Néo-Hébridais, Javanais et Tonkinois. Ces derniers subissent donc les interdictions diverses qui sont imposées aux Kanaks. Le séjour à Nouméa est strictement contrôlé. Les immigrants ne peuvent circuler dans les centres européens après 8 heures du soir. Ils n'ont pas le droit de posséder des armes, ne peuvent boire de l'alcool librement, etc.<sup>124</sup>

124. Le Comité de défense et de protection des Indigènes est surtout choqué par le fait qu'on assimile les Kanak aux immigrants et non l'inverse. « Le plus fort, écrit-il au ministre des Colonies en 1899, c'est de les assimiler [les Kanak] aux immigrants dans leur propre pays et de leur appliquer les interdictions de séjour en bloc ». Il s'insurge contre le fait que les Kanak comme les immigrants n'aient pas le droit

En 1900, l'ordre règne donc en Nouvelle-Calédonie. Le territoire, « assaini », organisé, hiérarchisé, semble enfin assis sur de solides bases pour devenir la « petite France Australe » florissante dont rêve Paul Feillet. Les convois de bagnards n'encombrent plus le port de l'île Nou ou celui de Nouméa. Les mutations économiques induites par l'arrêt de la transportation semblent surmontées. La colonie, oubliant peu à peu son héritage pénitentiaire, se dote d'un nouveau prolétariat asiatique pour assurer son avenir. Les Kanak, quant à eux, refoulés dans leurs réserves, servent, au nom de l'effort civilisateur et grâce à la pression de l'impôt de capitation, de main-d'œuvre d'appoint pour les récoltes. Une fois ces travaux réalisés, ils sont sommés de rejoindre leurs tribus, leurs traditions, leurs prêtres et leurs pasteurs. L'espace de la réserve devient l'espace privé d'une société mélanésienne humiliée, affaiblie, encadrée par des chefs impuissants ou compromis qui doivent l'essentiel de leur pouvoir au système colonial et non à la coutume. Les missionnaires catholiques ou protestants se chargent des âmes désespérées et cherchent à les rallier à une culture chrétienne et française qui, pour beaucoup de Kanak, reste à bien des égards étrangère.

S'appuyant sur cette solide logique, la colonie peut prospérer, le monde blanc renouvelé peut s'épanouir. Le pays n'offre-t-il pas à la fin du siècle tout ce que les émigrants français attendent : les terres, la promotion

et la main-d'œuvre ? La Nouvelle-Calédonie n'est-elle pas considérée comme l'île de toutes les promesses ? Le programme de colonisation élaboré par Paul Feillet a été minutieusement préparé, cohérent et pensé. Mais il faut maintenant convaincre et satisfaire des Français peu enclins à l'aventure coloniale : défi difficile, face auquel la volonté d'un Feillet, aussi farouche soit-elle, est loin de suffire.

---

de circuler librement à Nouméa ou dans les centres Européens. Il attaque le chef du service des Affaires indigènes qui peut prononcer des punitions de prison contre des Indigènes et des immigrants. Le Comité semble considérer *a contrario* que les mesures prises à l'encontre des immigrants sont normales. Il ne se contentera pas pourtant de défendre les Kanak et se préoccupera aussi du sort réservé aux travailleurs de couleur. (Cf. *La Calédonie* du 16 février 1899, qui publie une lettre du Comité adressée au département des Colonies.)

## Chapitre 9

### La fin d'un rêve de peuplement

#### Un monde colonial en voie de stabilisation

Arrivé en 1894, en réformateur énergique et sûr de lui, Paul Feillet quitte la Nouvelle-Calédonie, huit ans plus tard, malade et discrédité. « Les résultats, affirme un membre du Comité de l'Océanie française, en 1905, n'ont pas donné ce que promettait l'affaire<sup>1</sup>. » Jean-Baptiste Alberti confirme ce jugement, en 1909 : « On peut dire que l'œuvre de M. Feillet a échoué, comme les autres tentatives de colonisation libre agricole antérieures<sup>2</sup>. » Un article, publié la même année, dans la revue *Le Tour du Monde*, dresse un bilan encore plus sévère : « L'essai de colonisation mené il y a une quinzaine d'années, par M. Feillet, a donné des résultats lamentables<sup>3</sup>. » Jusqu'à la Première Guerre mondiale, il est tenu pour acquis que le programme Feillet s'est finalement soldé par une faillite totale.

Aucun gouverneur, aucune politique, n'ont, en Nouvelle-Calédonie, soulevé autant de controverses et suscité autant de déception et d'amertume. L'expérience, perçue comme un désastre, a fait couler beaucoup d'encre, mais elle reste curieusement méconnue dans sa

1. E. Vallet, *La colonisation française en Nouvelle-Calédonie*, Paris, éd. du Comité de l'Océanie française, 1905, cité in A. Saussol, 1985, t. 2, p. 622.

2. J.-B. Alberti, 1909, p. 218.

3. P. de Myrica, « De la Nouvelle-Calédonie aux îles Hébrides », *Le Tour du Monde*, t. XV, nve série, 17 et 18, 1909, cité in A. Saussol, t. 2, p. 623.



réalité propre. Qui sont ceux qu'on appelle les « colons Feillet » ? En quoi forment-ils un groupe spécifique ? Ont-ils connu des conditions d'implantation particulièrement difficiles ? Comment expliquer l'effondrement d'une politique de peuplement qui fut pourtant, plus que toute autre, soutenue, encouragée et préparée ?

Ces questions sont importantes puisqu'il s'agit là d'une ultime tentative d'émigration qui marque une rupture fondamentale dans l'histoire de la Nouvelle-Calédonie. Au vu des résultats, la France des années 1900 renonce définitivement au projet colonial qu'elle soutenait depuis cinquante ans. Elle oublie l'idéal d'une petite France australe et abandonne l'île à son sort avec ses Kanak, ses bagnards et ses colons, témoins d'une histoire désormais révolue. Le pays, stabilisé, s'enracine peu à peu dans une forme qui va perdurer jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

#### *La dernière vague d'émigration*

Le 22 juillet 1897, Paul Feillet s'adresse, triomphant, aux membres du Conseil général et déclare :

En un peu plus de deux ans, il a été créé dans ce pays, 339 propriétés agricoles nouvelles, petites, moyennes ou grandes, surtout petites et moyennes. [...] J'ai fait appel à deux groupes de colons : 1. ceux qui étaient déjà dans le pays mais non encore fixés au sol par une propriété : j'en compte 135 [...] 2. ceux qui viennent de l'extérieur, c'est-à-dire les militaires, les fonctionnaires, les émigrants venus de France, les émigrants venus de l'étranger. Les diverses catégories de colons du second groupe, donnent un chiffre de 204 familles constituées, représentant 600 individus<sup>4</sup>.

4. Conseil général, séance du 22 juillet 1897.

Avec rigueur, Feillet s'attache, jusqu'en 1899, à présenter régulièrement, auprès de l'instance représentative locale, les résultats de son programme de peuplement. En 1898, il affiche 415 propriétés nouvelles<sup>5</sup>. En juin 1899, le cap des 500 propriétés est passé<sup>6</sup>. En novembre de la même année, le gouverneur en compte 544. Sur ce total, 148 exploitations agricoles nouvelles sont à mettre à l'actif de « Calédoniens », anciens colons ou fils de colons, 396 sont le fait d'émigrants récents, de fonctionnaires ou de militaires. Feillet estime qu'en quatre ans, ce sont plus de 1 200 personnes, hommes, femmes et enfants, qui ont été introduites dans la colonie, la grande majorité provenant de la Métropole<sup>7</sup>.

La thèse d'Alberti, écrite en 1909, revoit à la baisse les statistiques avancées par le gouverneur. En excluant les fonctionnaires et militaires ainsi que les individus arrivés en dehors des circuits étatiques, l'auteur repère, entre 1895 et 1902, la constitution de 500 nouvelles propriétés, un tiers appartenant à des « Calédoniens » et deux tiers à des émigrants récemment arrivés grâce au soutien du ministère. Ces derniers représentent quelque 300 ménages, soit un total de 787 personnes. « Colons Feillet » par excellence, ils arrivent en trois vagues, 1895-1896, 1898 puis 1900<sup>8</sup>.

5. Conseil général, séance du 2 mai 1898.

6. Conseil général, séance du 19 juin 1899.

7. Conseil général, séance du 6 novembre 1899.

8. Il faut préciser que certains auteurs donnent des évaluations beaucoup plus élevées. Louis Simon, ancien délégué de la colonie au Parlement, fervent défenseur de la cause de Feillet, compte en 1900, 550 nouvelles propriétés et 1 073 migrants introduits depuis 1895 (femmes et enfants compris). Charles Depincé propose, en 1903, dans la *Quinzaine coloniale*, le chiffre de 1 500 entrants.

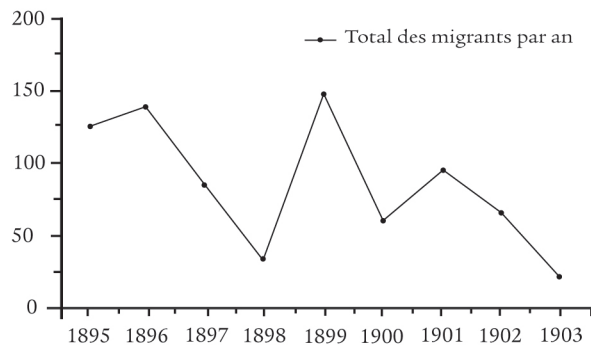


Figure 25. Évolution de l'émigration « assistée » selon les chiffres donnés par J.-B. Alberti (1895-1903)

Ce courant migratoire, fragile, irrégulier et finalement déclinant, est loin de répondre aux ambitions d'un Feillet qui rêvait d'un peuplement dense, soutenu par une croissance régulière. Cependant, replacé dans le contexte de l'histoire calédonienne, il prend une autre dimension. Chaque année, entre 1895 et 1902, débarquent par dizaines de nouvelles familles, prêtes à tenter l'aventure en brousse. Le pays semble alors rompre avec l'émigration sporadique, « au compte-gouttes », qu'il avait connue jusqu'alors. Le flux migratoire est, certes, irrégulier mais du moins n'est-il jamais nul. Il enregistre même, à plusieurs reprises, de nettes poussées. La propagande coloniale contribue à redresser l'image de la Nouvelle-Calédonie en France. L'archipel devient une destination prisée par les candidats à l'expatriation, comme en témoigne une note émanant du département des Colonies et retrouvée dans les Archives d'outre-mer<sup>9</sup>. En 1895, Algérie mise à part, la

9. Note non signée sur les personnes qui ont voyagé sous les

Nouvelle-Calédonie arrive en second rang après l'Indochine parmi les colonies choisies par les émigrants. Elle passe au premier rang en 1896 et 1897. Les chiffres absolus sont faibles ; 115 demandes d'émigration en 1895, 163 en 1897. Mais l'île a enfin son heure de gloire. Dans le milieu restreint des individus tentés par l'aventure coloniale, elle devient un territoire fort convoité.

#### *Les « colons Feillet », un profil particulier ?*

On ne sait si la fameuse règle des 5 000 francs-or fut appliquée aux « colons Feillet » dans toute sa rigueur. Les S., arrivés à Voh en 1895, les O. implantés à Ponérihouen en 1896 ou les B. installés à Sarraméa, en 1898 sont, à l'évidence, d'origine pauvre. Jean-Baptiste S. est fils d'un vigneron des Vosges, Albert O. est apprenti horloger à Lille, Louis B., breton, est ouvrier aux Chemins de fer. Ces exemples s'inscrivent dans la continuité des émigrations antérieures, d'autres, en revanche, offrent des profils plus étonnants suggérant une nette évolution du recrutement. Le programme Feillet attire indéniablement des individus munis d'un capital économique ou d'un bagage scolaire relativement élevés pour l'époque. Les D. prennent une propriété à Voh, en 1896, et achètent, dès leur arrivée, un commerce et une mine<sup>10</sup>. T., sous-officier d'artillerie, instruit et franc-maçon, acquiert un terrain dans ce même village, en 1895. Comme le dit un fils de colon de Voh : « C'était l'intellectuel du pays, c'est lui qui faisait toutes les lettres<sup>11</sup>. » De., pharmacien

auspices du département des Colonies, Fonds Géographie, Nouvelle-Calédonie, 178, Archives d'Outre-mer.

10. La mine nommée Méfiance.

11. Entretien, Voh, 1990.

à Valenciennes, tente l'aventure avec sa femme et ses 8 enfants. Il reçoit une concession à Ponerihouen en 1897. B., originaire de Carcassonne, s'installe à Sarraméa en 1898. Il fait l'admiration des colons des environs car il est bachelier. Un habitant du centre se souvient :

C'est un bachelier de ce moment-là et pour être un bachelier de ce moment-là ! Mon père l'appelait l'avocat véreux. Il a battu Ballande<sup>12</sup> et puis tout ça. Quand il y avait une affaire, les avocats de Nouméa, ils faisaient appeler B. ou ils venaient là [à Sarraméa] et faisaient les papiers. Je vous garantis qu'à la plume, il écrivait fin<sup>13</sup> !

Les frères Bo., arrivant à Sarraméa, en 1898, sont parisiens d'origine. L'un d'eux est mécanicien dans la marine marchande, l'autre a la réputation d'être très instruit :

Le père Bo. s'en était mieux sorti. Il était à demi-ingénieur, il était un peu avancé. Il avait fait une roue hydraulique et il sciait un peu le bois. Il était très instruit et avait une certaine influence. Son frère, lui, était mécanicien. Machines à vapeur sur les bateaux, c'était sa spécialité. Il a fait la ligne Nouméa-l'Australie sur les bateaux de Ballande<sup>14</sup>.

Le Col d'Amieu, fleuron de la colonisation montagnarde, situé à une quinzaine de kilomètres dans la Chaîne Centrale au-dessus de Sarraméa, est peuplé, entre autres, par BI. médecin de profession, Bu., ingénieur des travaux publics, Be., dont on ignore l'origine

12. L'une des plus grandes maisons de commerce de Nouméa, qui achetait les produits des colons de brousse et leur fournissait en échange les denrées dont ils avaient besoin.

13. Entretien, Sarraméa, 1990. On verra l'importance que prend l'instruction dans la Nouvelle-Calédonie coloniale.

14. Entretien, Sarraméa, 1990.

mais qui deviendra membre du Conseil général. Marc Le Goupils, enfin, connu pour ses récits, fait figure de cas extrême. Normalien et professeur à la Sorbonne, il décide de partir en Nouvelle-Calédonie, en 1898, pour s'installer à Nassirah, non loin de Boulouparis, au pied du Ouitchambo. Il est accompagné de ses deux frères, l'un agrégé, « professeur de rhétorique au lycée de Rouen », l'autre médecin, et d'un beau-frère, receveur des Impôts<sup>15</sup>.

Ces quelques itinéraires, quoique peu nombreux, tendent à prouver qu'il y a bien eu, sous Feillet, une émigration de classes moyennes qui se distingue clairement des courants précédents, le plus souvent fruits de la misère. La composition du nouveau colonat est caractérisée par une hétérogénéité sociale plus grande. Cette hypothèse est confirmée par un article de *La Quinzaine Coloniale*, en 1899, qui mentionne parmi les arrivants, la présence d'un cordonnier, d'un photographe, d'un licencié en droit et d'un fils d'industriel, avant de conclure que toutes les classes de la société sont représentées chez les « colons Feillet »<sup>16</sup>. Dans les années 1900, un adversaire du gouverneur déclarera :

Qui sont les colons Feillet ? Pas des laborieux aux mains calleuses mais des hommes qui ont manqué leur vie dans la Métropole, de petits employés des villes, de petits bourgeois, des instituteurs, des gens qui ont l'embryon d'une science et qui partent<sup>17</sup>.

15. Marc le Goupils, ses frères et son beau-frère, arrivés par leurs propres moyens, font partie de ce mouvement de colonisation « spontanée » qui, entraîné par l'engouement colonial de la fin de siècle pour la Nouvelle-Calédonie, a accompagné la colonisation dite organisée. Ni les uns, ni les autres ne resteront mais M. le Goupils a laissé derrière lui plusieurs ouvrages témoignant de son expérience.

16. *La Quinzaine coloniale*, mai 1899.

17. Cité in A. Saussol, 1985, p. 516.

Feillet, cependant, est fier de « ses » colons. Ceux-ci ont, selon lui, introduit plus de 4 millions de capitaux dans la colonie, entre 1895 et 1899<sup>18</sup>. De fait, il a su attirer « d'honnêtes épargnants » et, parfois même, des notables dans les confins perdus de sa colonie. Étranges destins que celui d'un pharmacien, d'un ingénieur, d'un médecin ou encore d'un normalien qui, à la fin du siècle, décident de rompre les amarres pour partir aux antipodes. Dans quelque vallée isolée d'une île du Pacifique, ils comptent refaire leur vie en devenant producteurs de café.

*Les lieux de colonisation Feillet, lieux réels et lieux imaginés*

La lecture des plans de colonisation de 1896, 1898 et 1899, montre l'ampleur des travaux entrepris par l'Administration Feillet. Le chantier de la « mise en valeur » connaît une activité sans précédent. La triangulation des terrains, la création de nouveaux lots, de nouvelles routes, de pistes et de sentiers, jusqu'à la construction d'un chemin de fer<sup>19</sup>, constituent les grandes préoccupations du moment. Les centres existants tels que Voh, Koné, Ponérihouen, Houaïlou, sont agrandis en 1895 et accueillent les premières familles d'émigrants. 20 lots sont créés à Sarraméa, cette même année, trois colons viennent s'y installer. La riche vallée de la Négropo, les vallons isolés, de Ciù et de Dothio, sur la côte est, sont

18. Conseil général, 6 juin 1899.

19. Le projet du chemin de fer devant relier Nouméa au Diahot est proposé par le Conseil municipal de Nouméa, en 1883. L'idée est reprise par Feillet qui obtient du ministère des Colonies un emprunt de 10 millions de francs pour commencer, en 1901, le premier tronçon Nouméa-Bourail. La construction s'avéra beaucoup plus coûteuse et plus difficile que prévu. La ligne ne dépassa jamais la rivière de la Dumbéa soit au total 16,4 kilomètres de voies.

investis et promis à un avenir prospère. Le gouverneur prévoit l'implantation de 30 à 40 familles à Ciù et plus de 100 familles à Dothio. Le plan de colonisation de 1898 annonce la création de 95 lots à Houaïlou et à Tipindjé (côte est) mais, surtout, entreprend la conquête du Centre. 150 propriétés doivent être loties entre Canala et La Foa, des sources de la Négropo jusqu'à la Fonwhary en passant par le massif de Table Unio et le Col d'Amieu. Sur les hautes crêtes de la Table-Unio, culminant à 1 006 mètres, Feillet prévoit la triangulation de 4 000 hectares de terres à culture et 4 000 hectares de pâturages. Il estime possible d'y installer 300 familles de colons, chiffre qui, affirme-t-il, « pourrait même être augmenté plus tard, sans qu'il soit nécessaire d'exproprier les Indigènes puisqu'il n'y en a pas<sup>20</sup> ». Porté par l'euphorie du moment, le gouverneur tente de stimuler une colonisation audacieuse, en accordant une indemnité de 200 francs aux courageux pionniers qui s'établiront dans cette région isolée avant l'ouverture de la route<sup>21</sup>. 46 kilomètres de routes charretières et une trentaine de kilomètres de sentiers muletiers doivent être construits au cours de l'année. Une centaine de familles d'émigrants est attendue. Le directeur de l'Intérieur, enthousiaste, déclare en présentant les prévisions annuelles de 1898 :

Grâce aux efforts de M. Feillet, la race française en Nouvelle-Calédonie est en voie d'occuper toutes les places et toutes les situations. Si l'on constate, d'autre part, le nombre infini des enfants qui peuplent les écoles, si l'on fait le recensement dans chaque famille, on peut prévoir qu'il arrivera un moment où cette population, trop à l'étroit dans les limites de l'île,

20. Conseil général, 29 juillet 1897.

21. Décision du Gouverneur, 5 novembre 1897.

débordera au-dehors, et, qui sait, ira peut-être dans l'Australie elle-même, créer un noyau de Français, qui, s'ils ne sont plus des colons au sens propre du mot, si même ils perdent la nationalité, n'en continueront pas moins les mœurs, l'esprit, les traditions et les intérêts de la Métropole<sup>22</sup>.

En 1899, on n'en est pas encore là. 20 000 hectares environ, ont été triangulés depuis 1895, 1 031 lots délimités et 22 centres nouveaux créés « où ont été placées des familles, en plus ou moins grande quantité<sup>23</sup> ». Les « centres » Feillet se résument souvent à un alignement de terrains qui attendent encore le propriétaire. Tel est le cas dans la plupart des vallées de la côte est, la Négropo, l'Amoa, la Tiwaka ou la Tipindjé. En revanche, Sarra-méa, fondé en 1895 et Poindimié, en 1899, voient leur population augmenter rapidement, au point d'apparaître dans les recensements. Les centres qui existaient avant la colonisation Feillet, tels que Voh, Canala, Houailou, Ponerihouen ou Hienghène progressent aussi. Au total, les 500 familles installées par le gouverneur Feillet ont pour principal effet de redynamiser le front pionnier sur la côte est de l'île aux dépens d'une population mélanésienne sans cesse repoussée.

En dépit de cette expansion coloniale notoire, les grands projets d'implantation font, dès 1896, l'objet de critiques. Les doutes s'installent quant au bien-fondé des opérations foncières menées à grand train. Les polémiques se concentrent en particulier sur les résultats de la colonisation montagnarde entre La Foa et Canala. Les centres de Ciù et de Dothio, le plateau de la Table-Unio, la région du Col d'Amieu sont remis en question. En 1896, alors que le chef des Services topographiques

22. Conseil général, 29 juillet 1897.

23. Conseil général, 6 novembre 1899.

affirme que la grande majorité des lots ont été attribués à Dothio, un membre du Conseil général rétorque « [qu'il a] visité ce centre dernièrement [et qu'il a] trouvé un libéré et douze cases vides ; pas un seul colon ! »<sup>24</sup>. À Ciù, le fonctionnaire assure que 10 lots ont été attribués et 11 000 pieds de café plantés mais le même membre du Conseil précise :

[À Ciù], le résultat est encore plus navrant. Là, il n'y a pas de terre végétale ; on ne trouve qu'une argile rouge couverte de niaoulis. Il y a des bouquets de forêts dans le fond de la vallée, mais à la première pluie, les terres sont enlevées. Les colons qu'on avait placés dans ce centre, ont eu si peu d'espoir de réussir, qu'ils sont tous partis. Il n'en reste plus qu'un<sup>25</sup>.

Les conseillers généraux commencent à s'interroger sur la réalité de certaines implantations et la qualité des terrains octroyés. L'un d'eux, critiquant les plantations de café en zone de montagne, déclare qu'« on a vu des caféries situées sur les pentes disparaître d'un seul coup, par suite de l'éboulement des terres<sup>26</sup> ». « Le centre de Négropo est le seul », selon lui, « qui présente quelques chances de succès. Les autres, c'est-à-dire ceux de Ciù et Dothio, peuvent être considérés comme abandonnés. » « Malheureusement, ajoute-t-il, la route de Négropo à Canala est dans un état épouvantable<sup>27</sup>. »

Cette contestation soulève le voile qui couvre les modalités de réalisation du programme du gouverneur. La précipitation dans laquelle sont conduites les

24. Conseil général, 1896, examen du projet de budget pour l'exercice 1897.

25. *Ibid.*

26. *Ibid.*

27. *Ibid.* En 1902, un membre du Conseil général déclarera que « les résultats obtenus dans le centre de la Négropo sont dérisoires, comparés aux dépenses qu'on y a faites. » (Séance du 20 novembre 1902.)

opérations et la volonté farouche de prouver le succès de l'entreprise conduisent parfois à de remarquables déboires, sinon à de véritables mensonges. Les terres, loties en quelques jours, ne sont pas toujours propices à la culture du café (tel est le cas de Ciù et de Dothio). Les routes, que l'on décrit avec fierté devant le Conseil général, se réduisent souvent, sur le terrain, à de mauvais sentiers muletiers ou, au mieux, à des pistes mal dessinées. La route du Col d'Amieu, entreprise en 1898, fait figure de véritable serpent de mer, maintes fois commencée, maintes fois arrêtée et pour finir, laissée inachevée. La conquête de l'intérieur et, en particulier, la région de la Table-Unio, tant vantée pour ses richesses potentielles, s'avère être, après examen, inaccessible et pauvre. Aucun colon n'ose s'y aventurer et le massif qui devait être « attaqué de plusieurs côtés à la fois, en même temps » par de nombreuses voies de communication<sup>28</sup>, est, dès 1899, abandonné. Le journal *La France Australe*, ne tarde pas à fustiger le gouverneur pour « sa politique de bluff »<sup>29</sup>. Il l'accuse de falsifier la vérité : le nombre des colons effectivement installés, les lieux jugés propices, les routes prétendument construites. La méfiance qui s'instaure chez les notables de Nouméa met Paul Feillet en difficulté dès 1899 et l'oblige à une attitude défensive. Mais le pire est à venir pour lui. Car la déception envahit peu à peu ses propres colons, ceux qu'il a attirés à grand renfort de publicité, ceux qui sont la base même de ses espoirs, la preuve irréfutable de sa réussite.

28. Conseil général, discours de Feillet, 29 juillet 1897.

29. On lira le réquisitoire sévère dressé par ce journal contre le gouverneur entre octobre 1898 et mars 1899. Le 2 février 1899, *La France australe* publie un article sur la route du Col d'Amieu et l'intitule « Colonisation feilletiste, le bluff des bluffs ».



*Photo 18. Région de la Table Unio.  
Travaux de la route du Col d'Amieu à la Négropo, 1902.  
Cliché attribué à Etienne et Antonin Neuerdein,  
ANOM, FR ANOM 8Fi76A/44*

*Le désenchantement des « colons Feillet »*

Mon grand-père, c'était vraiment la souche Feillet [...]. Il croyait qu'il y avait des lignes de chemin de fer et puis tout ! Il avait apporté tout son matériel, il y a encore des bouts de fer qui traînent là-bas en bas, pour faire des routes, des voies de chemin de fer<sup>30</sup>. Il croyait que c'était un pays émancipé ! Quand ils ont vu ça ! [...] Mon grand-père était un pur breton de Plougastel, sa femme venait d'Alençon. [...] Ils sont venus ici. On leur a dit : allez en Calédonie, on va faire du coton, il y a ceci, il y a tout ça, un pays neuf, vous allez gagner de l'argent ! Oh pauvres gens ! Ils ont été pauvres en France aussi. C'était pareil la misère. Ici, ils tombaient encore pire. [...] Mon grand-père, il faisait bien les voies de chemin de fer en France et là, on l'a foutu colon Feillet. Il a fait un abri pour commencer. Oh les pauvres ! L'eau à la touque, travailler comme des mercenaires. Quand je pense qu'on donne l'argent à la pelle et que nous on a crevé<sup>31</sup>.

Ce petit-fils d'un « colon Feillet » installé à Sarraméa en 1898, donne le ton d'une expérience coloniale transmise au sein de la famille. Recueilli en 1990,

30. On suppose que le grand-père de cet habitant de Sarraméa était d'origine ouvrière, travaillant dans les Chemins de fer français. Nous n'avons pas vérifié cette histoire de « matériel abandonné dans la brousse ». Il se peut que le grand-père ait apporté des outils mais certainement pas des « bouts de fer » nécessaires à la construction des voies de chemins de fer. Il est intéressant que ce descendant de colon Feillet insiste à ce point sur le métier de son grand-père, comme d'une compétence gâchée. Il souligne ainsi le terrible enclavement qu'ont subi les colons du XIX<sup>e</sup>, du fait de l'absence de route. Aujourd'hui encore, la question de l'entretien des voies de communication sur la côte est ou dans les contreforts de la chaîne sur la côte ouest, pose de véritables problèmes.

31. Entretien, Sarraméa, 1990. « L'argent à la pelle » est une référence aux apports financiers induits par les accords de Matignon, qui, depuis 1988, tentent d'améliorer les niveaux de vie et de formation de la communauté mélanésienne.

ce témoignage concorde remarquablement avec le contenu des lettres de colons qui, à partir de 1899, commencent à paraître dans la presse locale ou métropolitaine. Le message, en substance, révèle la désillusion, l'amertume, le sentiment d'avoir été trompé par une propagande mensongère vantant les mérites d'un pays en forme de miroir aux alouettes. Le désenchantement des émigrants de la fin du siècle est à la hauteur des promesses qui leur ont été faites.

En dépit de la préparation dont se prévaut le gouverneur, les « colons Feillet », débarquant en Nouvelle-Calédonie, sont placés, comme le note l'un d'eux, « au petit bonheur » sur des terres parfois propices et parfois incultes ou inondables. Répondant à un questionnaire envoyé par l'Union coloniale en 1898, ce colon déclare que « les lots ne sont pas préalablement examinés par des gens compétents »<sup>32</sup>. En tant que derniers arrivés dans la colonie, ils ne sont pas les mieux lotis. Les plaines ouvertes de la côte ouest étant déjà occupées, la grande majorité doit se lancer à la conquête des vallées étroites de la côte est qui offrent des terrains de bonne qualité mais restent difficilement accessibles. Sous le regard des Kanak qui viennent à peine d'être expulsés, ils doivent créer leur nouvelle propriété, loin des grands centres européens, de la « civilisation » rassurante. Les colons de Sarraméa, sont, quant à eux, relégués sur les pentes d'un cirque de montagne, situé à plus de 15 kilomètres de la côte et du port d'embarquement.

Loin de s'installer dans un « pays émancipé », les « colons Feillet » sont soumis aux mêmes épreuves que

32. Ce questionnaire fut envoyé en 1898 par l'Union Coloniale à 133 colons Feillet. 29 seulement y répondirent. Nous n'avons pu retrouver la trace de ces documents. Seules les réponses d'un colon ont été publiées dans *La France australe* du 24 mai 1898.

les courants d'émigration précédents. Les sauterelles, le cyclone de 1898, les inondations qui s'ensuivent puis les sécheresses, ne les épargnent pas. À l'orée du xx<sup>e</sup> siècle, après quelque cinquante années de présence française, la colonisation en Nouvelle-Calédonie joue et rejoue le même scénario. En décalage avec les « vieux colons » qui ne sont pas toujours accueillants<sup>33</sup>, les « Feillet » abordent sur le tard la première scène de l'aventure coloniale, celle qui se traduit par le travail acharné, l'isolement, les combats à mener et à recommencer. Ils sont en cela les ultimes représentants de l'histoire de la conquête d'un espace, d'une nature, d'un pays.

Les obstacles qu'ils ont à surmonter sont à la fois plus faciles et plus difficiles. Contrairement aux pionniers des premiers temps, ils s'implantent dans une colonie pacifiée où les Indigènes sont définitivement soumis. Les spoliations foncières qui ont précédé leur arrivée, bien qu'extrêmement brutales, ne risquent pas de se retourner ouvertement contre eux. Ils peuvent ignorer en toute impunité le drame kanak dont ils sont les immédiats bénéficiaires. Reste l'hostilité rentrée, le désespoir inscrit dans les frontières des réserves, la violence refoulée qui est tue mais peut-être est sue<sup>34</sup> et

33. C'est ce que déclare le colon interrogé par l'Union Coloniale. « Nous sommes en général mal vus du vieux colon. Le commerçant a trouvé en nous des concurrents ; l'autre qui est un peu poivrot, est envieux, jaloux des quelques sous que nous apportons. » (*La France australe*, 24 mai 1898). Plusieurs articles de presse et en particulier « les chroniques d'un vieux colon », publiées dans *La Calédonie* montrent que « les Feillet » sont regardés, en tant que derniers arrivés, avec une certaine condescendance. « Les anciens » qui connaissent le pays, observent la lutte que mènent « les nouveaux », qui sont pris pour des « bleus ».

34. *La France australe* s'inquiète ouvertement des spoliations que subissent les Kanak, sur la côte est : « La vérité c'est que presque partout les Canaques ont du céder à la force, emportant dans leur exode

qui explosera précisément dans les vallées du nord de la côte est, en 1917.

Les « colons Feillet » peuvent se sentir protégés mais concluent qu'ils ne sont pas soutenus et qu'on ne les avait pas prévenus de l'âpreté de la vie en brousse. Les tournées du gouverneur ne suffisent plus, en 1898, à rassurer les colons découragés. Les enthousiasmes des débuts, qu'incarne parfaitement le journal de bord tenu par un pionnier de Sarraméa, Michel Villaz<sup>35</sup>, ou encore le récit de François Devillers<sup>36</sup>, cèdent la place aux plaintes et aux reproches. Attirés par une publicité optimiste, les émigrants se sentent floués, d'autant qu'ils ont beaucoup investi dans leur expatriation, peut-être plus que leurs prédécesseurs. Ceux qui sont issus des petites classes moyennes, ceux qui rêvaient d'une promotion

---

un levain de haine qui un jour ou l'autre se traduira, sinon par une insurrection qui ne paraît pas facile à organiser aujourd'hui, du moins par des assassinats isolés qui, à beaucoup, paraîtront inexplicables ou avoir des causes personnelles. Les Canaques tuèrent les Blancs parce qu'ils ont été dépouillés par les Blancs et c'est l'administration de M. le Gouverneur, depuis longtemps disparue mais toujours détestée, sur qui pèsera toute la responsabilité de la vengeance. », *La France australe*, 14 octobre 1898.

35. Michel Villaz est un exemple type de la propagande Feillet faite par les colons eux-mêmes. En 1897, le Comité Dupleix publie son journal de bord tenu dès le premier jour de son installation à Sarraméa. La brochure, sous le titre *Les débuts d'un émigrant en Nouvelle-Calédonie*, est enthousiaste. Elle sera vendue en France et finira par incarner les excès de la « réclame » de Feillet. En 1898, Michel Villaz subit comme les autres les effets désastreux du cyclone. Il adresse alors une lettre au Conseil général, dans laquelle il a à l'évidence perdu tout son optimisme. « Pour ce qui nous concerne, notre plantation est entièrement à refaire. Tout est cassé, arraché, couché. [...] Voilà le fruit de deux années de travail perdu. C'est à recommencer. Le Gouvernement nous viendra-t-il en aide ? » (séance du 2 mai 1898).

36. Le Comité Dupleix publie, en 1898, une notice intitulée « La vie du colon en Nouvelle-Calédonie » dans laquelle sont retracées plusieurs expériences positives, dont celle de François Devillers installé à Ponerihouen en 1896. Comité Dupleix (éd.), 1975 [1898].



rapide, à l'image du producteur de café dynamique qu'on leur présentait, ceux qui ont tout vendu pour accumuler les 5 000 francs-or de capital, ont quelques raisons de regretter leur douce France. Vue des antipodes, celle-ci fait figure, au tournant du siècle, d'un pays sécurisant, « en progrès », selon les termes consacrés, appuyé sur des infrastructures solides. Les chemins de fer et les routes, qui pénètrent peu à peu les villages français les plus reculés, les écoles qui se construisent dans la moindre bourgade, sont là pour le rappeler. Les « colons Feillet » ont quitté un pays en voie de transformation rapide, phénomène de plus en plus tangible, pour une aventure coloniale qui les mène aux confins d'étroites vallées perdues. La plupart ne sont pas partis le dos au mur comme les émigrants de Voh ou de Koné des années 1880-1890, fuyant un mouvement d'industrialisation pour un retour à la terre inespéré. Munis de leur capital de départ, parfois de leurs diplômes, ils sont partis, au contraire, avec un esprit « positif » pour construire la plus grande France, pour se construire une meilleure situation, digne de leur époque. Les conséquences de ce choix sont, pour un pharmacien de Valenciennes, pour un ingénieur des Travaux publics, pour un bachelier parisien ou même pour un ouvrier des Chemins de fer breton, plus difficiles à assumer car, passé le temps des espoirs, la réalité coloniale a un goût amer, celui du recul ou de la régression.

Il faut préciser que les « colons Feillet » ne se heurtent pas seulement aux difficultés inhérentes au pays. Eux qui fondent tous leurs espoirs sur la culture du café, cet or noir, source de toutes les richesses promises<sup>37</sup> subissent de plein fouet, dès 1898, la chute

37. N'oublions pas que les colons Feillet, sur la base de la propagande qu'ils ont lue, sont essentiellement partis dans l'idée de faire du café.

des cours liée à l'élévation des rendements brésiliens<sup>38</sup>. S'ajoutant aux diverses calamités locales, ce phénomène exogène provoque une sévère crise de confiance. Celle-ci est d'autant plus grave que l'ensemble des activités de l'île est parallèlement menacé, à partir de 1902-1903. Les productions minières, en progression constante depuis 1895, s'infléchissent, une fois de plus et brutalement, sous les coups de la concurrence canadienne<sup>39</sup>. Entre 1903 et 1905, l'agriculture et l'élevage sont mis en péril par trois années particulièrement néfastes au cours desquelles se succèdent la sécheresse, un cyclone puis à nouveau la sécheresse<sup>40</sup>.

L'inquiétude monte dans la colonie. En 1903, Marc Le Goupils, alors président du Conseil général, propose la suspension de l'impôt foncier et des frais locatifs,

---

Dès le départ, ils rêvent de cafétérias, ce qui est moins le cas de colons de Koné et de Voh arrivés dans les années 1880-1890. Le colon qui répond au questionnaire de l'Union coloniale (*La France australe*, 24 mai 1898) explique « qu'en fait d'autres cultures, il n'y a rien à faire, à moins qu'on ne veuille manger de l'argent. La culture accessoire à laquelle je me livre, c'est celle du canaque avec lequel je fais pas mal de commerce. Et le commerce intelligemment fait est la seule planche de salut ». Ce colon précise qu'il n'a pas de bétail car « qui trop embrasse mal étreint ». Il se contente d'une basse-cour et d'un potager. Le commerce avec les Kanak consiste en la vente de pain, de volailles ou de légumes et peut-être de vin. Jean-Baptiste Alberti, en 1909, accuse les colons de s'être convertis « en marchands d'alcool ». (J.-B. Alberti, 1909, p. 217.)

38. Le prix du kilo de café au planteur passe, je le rappelle, de 2, 5 francs en 1896 à 1, 6 francs en 1898 et à 1, 5 francs en 1900.

39. La production de Nickel qui se situe autour de 147 000 tonnes en 1902, chute à 82 000 tonnes en 1903 et à 81 000 tonnes en 1904 avant de remonter progressivement (111 000 tonnes en 1905 et 118 000 en 1906). Les ouvriers, employés à l'extraction du Nickel en 1902 sont 2 710. Ils ne sont plus que 1 576, en 1903 et en 1904. En 1906, ils ne sont que 1 573. Cf. J.-B. Alberti, 1909, p. 236.

40. Pour couronner le tout, la peste se déclare à Nouméa en 1901. L'épidémie sera rapidement enrayerée mais n'améliore en rien l'ambiance passablement déprimée du pays.

pendant un an, après avoir « rappelé au Conseil [général] tous les dommages causés aux colons calédoniens par la sécheresse [qui] ne sont peut-être que le commencement de calamités plus grandes<sup>41</sup> ». Un an plus tard, en 1904, un membre du Conseil général évalue « les pertes considérables dues aux ouragans et aux pluies diluviennes qui se sont abattues sur la colonie<sup>42</sup> ». En 1905, à Voh, la Commission Municipale affirme :

Par ces temps de crise et de sécheresse terrible, beaucoup de colons ne récolteront du café que pour leur consommation personnelle. Ces colons travaillent sur les routes et n'ont à compter que sur l'argent de notre budget pour les aider à vivre<sup>43</sup>.

Ce climat de dépression générale rappelle le contexte dans lequel le gouverneur est arrivé en 1894 et montre les limites de la prospérité d'une colonie, caractérisée par son instabilité économique. Feillet, qui croyait tant à l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, quitte, en 1902, une colonie en grande difficulté. Non seulement le pays n'attire plus de nouveaux émigrants mais beaucoup, parmi les « colons Feillet », renoncent et cherchent à partir. La publicité qui avait été faite autour de leur aventure, se retourne contre son promoteur. Les échos de leurs déboires parviennent jusqu'en France et minent définitivement la réputation de Paul Feillet et celle de l'île. Par-delà l'homme, c'est tout un rêve de peuplement qui s'effondre, celui qui soutenait, depuis 1864, la Nouvelle-Calédonie française.

41. Conseil général, 13 mai 1903.

42. Conseil général, 16 juillet 1904.

43. Commission municipale de Voh, lettre du 30 septembre 1905.

### *Le retournement et le discrédit*

Les Bo., il y avait trois frères, Jules, Raphaël et l'autre qui est reparti aussitôt. Il a pas resté, il a dit « Ou là là ! ça ne me plaît pas, je fous le camp ». Il y en a sans doute beaucoup qui sont venus et repartis, ceux qui avaient les moyens ! On mettait deux ou trois mois pour arriver et ils ne vous payaient pas le billet de retour<sup>44</sup>.

Cet habitant de Sarraméa reflète fort justement le sentiment qu'ont pu avoir bon nombre de « colons Feillet ». Un prêtre, passant dans ce centre, en 1897, déclare :

On parle beaucoup de Sarraméa, dans les journaux mais il n'y a pas de quoi. À peine on compte 6 familles à partir de Momen<sup>45</sup>. Voilà tout ce que j'ai pu découvrir dans mes visites à ce paradis terrestre. Et dans quelle misère est tout ce pauvre monde ! C'est là comme ailleurs. Je demandais à M. Parmentier, médecin de La Foa si, dans ses différentes courses à travers La Foa, Boulouparis, la Ouaméhnie, il avait rencontré un colon content : « Mais c'est vrai, me dit-il, on n'en rencontre pas<sup>46</sup>. »

Le renoncement de certains colons, comme le frère de Jules et Raphaël Bo. est parfois immédiat. À peine arrivés, ils cherchent à repartir, ayant compris que leur expatriation était une mauvaise affaire. Au cours des années 1900-1905, la menace des départs en grand nombre se précise. Un membre du Conseil, s'affligeant des effets des diverses crises qui secouent la colonie, déclare en 1904 :

Si la commune de Nouméa est dans la gêne, comment qualifier la situation des communes de l'intérieur où

44. Entretien, Sarraméa, 1990.

45. Lieu-dit qui se situe dans la vallée de la Fonwhary, au-delà des dernières concessions pénales.

46. Lettre du 28 mars 1897, OMPA, 231, AA 48, La Foa.

règne la misère noire, celle qui précède l'exode forcé des colons, exode qui, pour certaines localités, n'a pas attendu aujourd'hui pour se produire<sup>47</sup>.

Marc Le Goupils, citant ces propos, affirme que, « du 1<sup>er</sup> juillet au 15 juillet 1904, plus de cinq cents émigrants se sont enfuis d'une île qui n'a pas un habitant au kilomètre carré<sup>48</sup> ». Un commandant du paquebot assurant la ligne Nouméa-Sydney, lui aurait confié : « Je suis le croque-mort de la colonisation agricole<sup>49</sup>. » Et l'auteur de conclure :

Je ne compte pas les faillites de cette période si proche pourtant du terme où la Nouvelle-Calédonie devait jouir d'une prospérité presque sans exemple dans notre histoire coloniale<sup>50</sup>.

Il est très difficile d'évaluer l'ampleur réelle des départs que connaît la colonie en ces années 1900 car nous ne disposons d'aucune statistique détaillée des entrées et sorties du territoire. Si l'on s'en tient à l'analyse des recensements, on remarque que 1901 constitue une date charnière dans l'évolution de la population européenne de l'île. Cette dernière atteint là un sommet précédant une longue phase de reflux qui se poursuivra jusqu'en 1931<sup>51</sup>.

Cette diminution, cependant, n'est pas due à un exode de la population libre mais à une chute continue des effectifs pénaux. La population libre, loin de décroître, subit une légère hausse entre 1901 et 1906<sup>52</sup>.

47. Cité in M. Le Goupils, 1910, p. 58.

48. *Ibid.*

49. *Ibid.*

50. *Ibid.*

51. La population européenne passe de 22 309 en 1901 à 20 890 en 1906 puis tombe à 18 809 en 1911 et 16 482 en 1921. Elle ne retrouvera son niveau de 1901 qu'en 1951.

52. En passant de 12 253 représentants à 12 966; hausse qui se confirme en 1911 (13 138) et en 1921 (14 172).

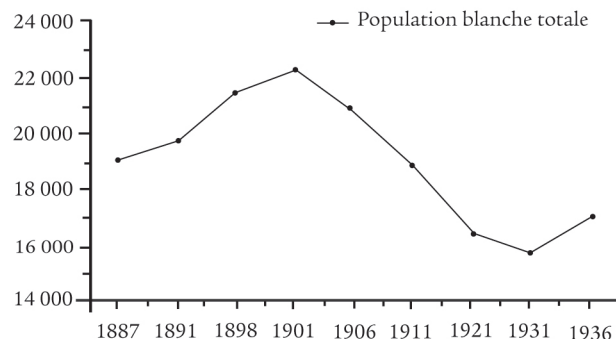


Figure 26.

Évolution de la population blanche totale (1887-1936)

Source : Recensement.

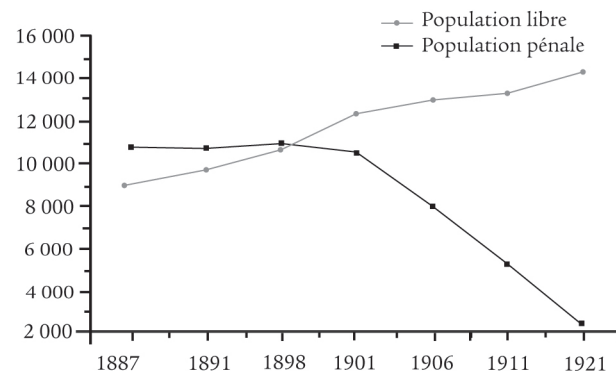


Figure 27.

Évolution de la population libre et pénale (1887-1921)

Source : Recensement.

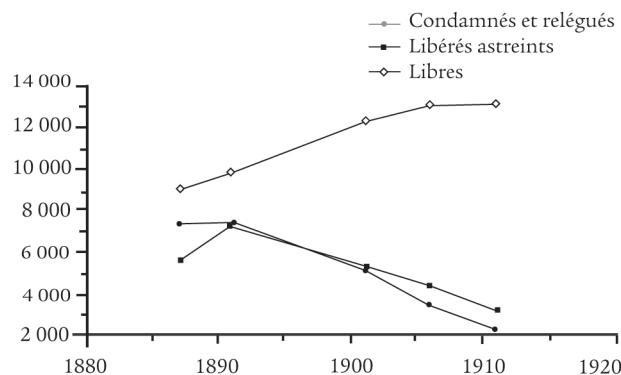


Figure 28.

*Condamnés, relégués, libérés astreints et libres (1887-1911)*

Source : Recensement.

On a déjà noté, dans un chapitre précédent, les incertitudes d'évaluation de la population libérée. Grâce au jeu des remises de peine ou, mieux encore, aux procédures de réhabilitation, un nombre de plus en plus important de libérés parvient dans les années 1900 à se dégager de l'astreinte à résidence et donc à s'affranchir du contrôle de l'Administration pénitentiaire. Sortant des fichiers matricules, ces derniers ne sont plus comptés dans l'effectif du bagne et sont inscrits comme libres, par les recenseurs. Ces libérés affranchis viennent gonfler les statistiques de la communauté libre, surtout à partir de 1901. L'élément pénal, inscrit à l'effectif du bagne, diminue donc jusqu'à finalement disparaître. Ces biais importants rendent extrêmement délicate toute tentative d'évaluation précise du colonat d'origine libre. Il est du coup impossible de mesurer avec fiabilité les départs qui ont pu avoir lieu, entre 1901

et 1906. Une note émanant du département des Colonies déclare d'ailleurs en 1905 :

Il est extrêmement rare que le retour des colons nous soit signalé. [...] Il est bien difficile d'établir le pourcentage des colons n'ayant pas réussi. [...] La plupart des mécontents ont amené assez d'argent pour payer leur passage. Ils n'ont donc rien à demander à personne. L'Administration a bien connaissance de leur départ, mais après coup, et pense qu'il n'y a pas intérêt à nous signaler le retour des gens revenus à leurs frais<sup>53</sup>.

Certains ont pu quitter l'île pour rentrer en Métropole, d'autres, en revanche, n'ont pu se payer ce luxe, faute de moyens ou, tout simplement, faute de courage<sup>54</sup>. L'exode annoncé, s'il a lieu, ne concerne pas les centres de brousse créés par Feillet, du moins ceux qui apparaissent dans les recensements. Leur population, au cours des années de crise 1901-1906, au pire stagne, au mieux augmente sous l'effet de la natalité.

Bien plus qu'une menace de dépopulation accélérée, la Nouvelle-Calédonie subit, en fait, entre 1900 et 1905, la crise la plus sévère qu'elle ait jamais connue depuis la révolte kanak de 1878, crise qui casse véritablement le ressort du peuplement car, cette fois, il n'y aura plus ni alternative, ni renouveau. Les espoirs soulevés par Feillet sont très probablement à l'origine des terribles déceptions qui touchent non seulement les autorités locales mais aussi métropolitaines.

53. Carton 78, Fonds Géographique, Nouvelle-Calédonie, Archives d'Outre-mer.

54. La difficulté du retour n'est pas liée à la seule question de l'argent nécessaire au passage. Après avoir tout lâché en France, les candidats colons, repartant en Métropole, doivent avoir la force de se reconstruire une situation. L'aventure calédonienne qu'ils ont tentée exige un tel investissement qu'il est, pour beaucoup, impossible de revenir en arrière.

L'expérience menée par le gouverneur ressemble par trop aux tentatives coûteuses et périlleuses qui sont si souvent le fait des colonies et dont la France commence à s'inquiéter en ce début de siècle. Accusé d'imprévoyance, d'incurie, d'optimisme mensonger, Paul Feillet devient l'image du colonial qui, protégé par les distances et la lenteur des communications, agit en affairiste aventurier ou en despote peu scrupuleux. L'île incarne alors, jusqu'à la caricature, ce monde colonial miroitant mais dangereux dont les Français ne cessent, au fond, de se méfier. L'engouement de la fin du siècle, éphémère, vire brutalement, en Métropole, à une dénonciation générale.

Le projet de peuplement « blanc » qui, sous une forme ou sous une autre, constituait la raison d'être de la colonie depuis 1864, sinon 1854, est finalement abandonné. La Métropole avait déjà renoncé à la colonisation pénale, elle renonce aussi à la colonisation libre. La décision mettant définitivement un terme à plus de 50 ans de volontarisme politique est prise en 1908. Cette année-là, le Parlement français supprime le crédit alloué au ministère des Colonies pour favoriser l'émigration dans les possessions d'outre-mer<sup>55</sup>. L'idéologie populationniste de l'Empire, qui avait fait couler tant d'encre au XIX<sup>e</sup> siècle et qui avait particulièrement présidé aux destinées de l'Algérie et de la Nouvelle-Calédonie, « nos deux colonies de peuplement », n'est plus dans l'air du temps. Selon Jean-Baptiste Alberti :

Cette mesure est de la plus extrême gravité pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Elle suppose, chez ceux qui administrent les colonies, une certaine indifférence qui, quoique simplement apparente, suffit parfois à

55. Un crédit de 700 000 francs était jusqu'alors inscrit au budget colonial à cet effet.

décourager ceux qui, aux antipodes, travaillent pour la prospérité de la France<sup>56</sup>.

Reléguée au rang des chimères coloniales de l'autre siècle, la Nouvelle-Calédonie sombre, de fait, dans l'oubli. La société calédonienne est désormais seule face à elle-même, et le restera largement jusqu'à la Seconde Guerre mondiale<sup>57</sup>. Isolée du monde, elle s'organise et s'enracine dans ses terroirs, sur les bases dont elle a hérité.

#### *La population : stabilisation, distribution*

En 1901, la colonie compte 53 775 habitants. Les Mélanésiens, en dépit de la sévère chute démographique qu'ils ont connue, restent les plus nombreux avec un effectif atteignant 27 868 individus (52 %) <sup>58</sup>. L'immense majorité vit en brousse, dans l'espace clos des réserves <sup>59</sup>. La population blanche, pénale et libre, représente quant à elle 22 759 individus (42 %). L'immigration réglementée, enfin, recouvre 3 148 Javanais, Tonkinois, Néo-Hébridais et Indiens (6 %). Malgré la lente disparition de l'élément pénal, le pays est loin d'être affranchi

56. J.-B. Alberti, 1909, p. 219.

57. En 1922, une tentative d'émigration est menée par le gouverneur Guyon qui s'inspire largement de l'expérience Feillet, à cette date quelque peu réhabilitée. Quelques familles du nord de la France, « les Nordistes » selon l'expression d'usage en Nouvelle-Calédonie, viennent s'implanter dans les environs de Moindou et de Koné pour cultiver le coton. Les terres offertes sont particulièrement mauvaises et, sous l'œil apitoyé ou goguenard des « vieux colons », l'opération tourne au désastre. Les derniers représentants de la colonisation agricole refluent rapidement sur Nouméa, achevant de détruire tout espoir d'une émigration rurale aux antipodes.

58. Population de la Grande-Terre et des îles Loyauté.

59. En 1901, 1 026 Kanak seulement sont engagés sur des contrats de longue durée par les Européens et à ce titre résident hors des réserves.

de son passé puisque 46 % de ses résidents européens sont, en 1901, sous le contrôle direct de l'Administration pénitentiaire. En 1911, le pourcentage s'élève à 30 % et se situe encore à 14 % en 1921. Autre trace de l'héritage du bagne, le déséquilibre patent existant entre hommes et femmes au sein de la communauté blanche. Les femmes ne représentent que 25 % de la population européenne totale de l'île. Au chef-lieu, le nombre d'hommes et de femmes est relativement équilibré. En brousse, en revanche, l'écart se creuse drastiquement. Dans la communauté blanche de l'intérieur, on trouve une femme pour cinq hommes. En excluant l'élément pénal, essentiellement masculin, le rapport est encore d'une femme pour deux hommes.

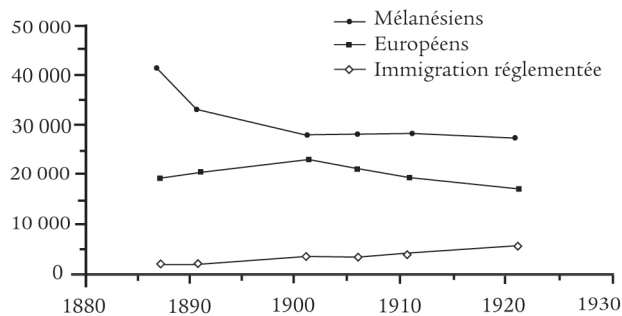


Figure 29. Évolution de la population (1887-1921)

Source : Recensement.

Nouméa regroupait, dans les premières années d'occupation française, la grande majorité de la population blanche. Cette concentration d'origine, caractéristique des pays du Nouveau Monde, si elle s'effrite peu à peu, crée cependant un « pôle urbain » dominant. En 1901,

42 % des résidents libres de la colonie (soit 5 514 individus) vivent au chef-lieu, proportion qui se maintient pendant toute la période de l'entre-deux-guerres. Surtout, la ville devient un espace de plus en plus réservé. Les « pénaux » et les gens de couleurs, Kanak ou immigrants, n'y sont admis que s'ils justifient d'un engagement de travail. Les condamnés assignés, désormais rares, sont remplacés par les relégués individuels<sup>60</sup>. Dans la domesticité, les Néo-Hébridais et les insulaires des Loyauté côtoient les Javanais, de plus en plus appréciés. Les libérés, enfin, sont particulièrement indésirables et largement rejetés en dehors des limites de la ville. 17 % d'entre eux seulement ont, en 1901, le droit d'habiter au chef-lieu. Nouméa « la Blanche », symbole d'un ordre colonial établi, peut ainsi s'épanouir en imposant l'image d'une petite ville « tranquille » dominée par une notabilité d'affaires, solidaire et « bien pensante ». Les jeux politiques, les luttes intestines, les problèmes commerciaux, les relations avec la Métropole, les courses de chevaux et bientôt de vélos, les cercles qui fleurissent, sont au centre des préoccupations.

Dans ces premières années du siècle, la brousse apparaît plus que jamais, comme l'espace ouvert à toutes les diversités. Les centres agricoles libres et pénaux, les grandes propriétés d'élevage, les lieux d'extraction minière, les réserves mélanésiennes, sont autant d'univers spécifiques qui tranchent les uns par rapport aux autres. La côte ouest reste, de par l'ancienneté de la

60. Les relégués individuels, dont le nombre augmente rapidement à partir de 1905, obtiennent le droit de quitter l'île des Pins et les camps installés en brousse où sont regroupés leurs compagnons placés sous le régime de la relégation collective. Rares sont ceux qui accèdent à une concession de terre. Quelques-uns s'embauchent sur les mines ou sur les propriétés de colons mais la grande majorité préfère s'installer à Nouméa, dans des conditions souvent misérables.



Photo 19. Village minier de Thio accroché sur les versants, vers 1920.

Nicolas Ratzel, ANC 2Ph15-083

colonisation, le lieu privilégié de l'implantation européenne<sup>61</sup>. Le centre pénal de Bourail, avec ses 1 928 habitants, est la seconde « ville » de Nouvelle-Calédonie, suivi par La Foa (1 486 habitants) puis par les centres de moindre importance tels que Koné, Voh, Pouembout, Païta, etc. Les villages côtiers s'adonnent aux cultures maraîchères qui assurent leur autosubsistance, ainsi qu'à la culture du café et parfois du coton<sup>62</sup>. Ils sont

61. La côte ouest regroupe 72 % des Européens recensés en 1901.

62. Le coton se développe à partir de 1906 pour pallier les incertitudes de la production et de la vente du café. Considéré comme une

ceinturés par les propriétés d'élevage qui occupent les contreforts de la Chaîne centrale. Entre Pouembout et Voh, les mines déchirent de loin en loin le flanc des montagnes. Sur la côte est, la densité du peuplement blanc est plus faible. Les centres de Thio, Canala et Kouaoua regroupent, cependant, une importante population de mineurs, composée de libérés, Tonkinois ou encore Javanais.

Fief de la colonisation libre, le versant oriental de l'île produit, en matière agricole, une grande quantité de café, les vallées étroites et verdoyantes se prêtant particulièrement à la culture de cette plante. L'élevage ne peut être pratiqué que sur les hauts sommets de la Chaîne surplombant les deux côtes. Le nord de la Nouvelle-Calédonie, isolé dans les confins du territoire, n'a qu'une population européenne éparse, autour de petits centres tels que Koumac, Ouegoa, Pam, ou autour des mines du Diahot. L'extrême sud calédonien, enfin, stérile, est depuis toujours, délaissé. Seules les mines de chrome de Yaté attirent quelques activités<sup>63</sup>.

La population mélanésienne, contrairement à la population blanche, se répartit également entre les deux versants de la Chaîne<sup>64</sup>. Les Kanak, minoritaires sur la côte ouest, sont peu visibles, relégués dans les contreforts des montagnes. Ils sont, en revanche, majoritaires

culture d'appoint le coton est planté exclusivement sur la côte ouest, à La Foa, Moindou, Bourail, Pouembout, Koné et Voh ainsi qu'autour de Ouaco.

63. L'exploitation du chrome à Yaté est assurée jusqu'à la guerre de 14-18, par la société de Lucien Berheim. La production reste marginale par rapport à celle des mines du Nord (Tiebaghi). Le centre de Yaté ne prend véritablement son expansion qu'à partir de 1920. La SLN, rachetant les terrains de Bernheim, décide alors de construire une usine électrométallurgique.

64. Parmi les 16 058 Kanak de la Grande-Terre recensés en 1901, 52 % occupent les réserves de la côte est et 48 % celles de la côte ouest.

sur la côte est, là où la morphologie du terrain, l'étroitesse des plaines, l'implantation des Blancs dans les profondes vallées, renforcent les proximités. Comme l'a montré Lionel Duroy<sup>65</sup>, l'histoire, sur le versant oriental de l'île, est dominée par la confrontation entre les deux communautés en présence : les Mélanésiens et les colons d'origine libre. Le versant occidental porte l'héritage d'un passé plus complexe, plus divers, dans lequel la dualité du peuplement européen libre et pénal joue un rôle essentiel.

#### *La consolidation des terroirs*

Le tableau qui vient d'être dressé offre un panorama général de la population et de sa distribution tel qu'il se dessine dans le premier quart du siècle. Les grandes lignes de fracture du territoire se dégagent nettement. Le chef-lieu, monde « urbain », « civilisé », commerçant, ouvert sur l'extérieur, tourne le dos à la brousse, « intérieure », rurale ou minière. La côte ouest, « blanche », pénale et libre, s'oppose à une côte est, dominée par un colonat « honorable » qui se trouve entouré d'une population mélanésienne nombreuse. Les extrémités du territoire, le Nord et le Sud, forment des isolats originaux, périphériques. Ces clivages structurent fondamentalement l'espace calédonien mais ne rendent pas compte des multiples frontières qui viennent s'y ajouter. La brousse, si elle est indéniablement caractérisée par sa diversité humaine, est loin de constituer un lieu de « mélange ». Elle offre, au contraire, l'image d'un pays rigoureusement cloisonné en de multiples terroirs, topographiquement bornés, chacun constituant un univers social particulier, replié sur lui-même. L'absence

de routes, les spécificités du réseau commercial, les nécessités d'une existence rurale, sont à l'origine même de ce cloisonnement.

On ne saurait comprendre le remarquable phénomène d'enracinement auquel on assiste en Nouvelle-Calédonie, dans les années 1900, sans prendre en compte la géographie même de l'île et surtout les difficultés aiguës que posent les communications terrestres. La question de la construction et de l'entretien des routes et des sentiers est, dans ce pays, d'une obsédante récurrence. Jusqu'en 1920, et bien au-delà d'ailleurs, ce problème est au cœur des préoccupations politiques. Les chantiers entrepris semblent soumis à un éternel recommencement. Les voies creusées, année après année, semblent toujours compromises. Les cyclones, les inondations, les éboulements fragilisent les chemins péniblement ouverts. Les travaux sont alors, inéluctablement, à refaire.

Au début du siècle, les environs de Nouméa sont les seuls à bénéficier de pistes encaillassées, résistant mieux aux intempéries. Comme le souligne un membre du Conseil général en 1901, « les routes de l'intérieur ne sont bonnes que quand il fait beau »<sup>66</sup>. Jusqu'à Bourail, les chemins longeant la côte sont relativement entretenus mais se dégradent nettement à mesure qu'on monte vers le nord ou qu'on s'écarte de l'axe côtier, vers les contreforts de la Chaîne. Les pistes se transforment en sentiers où seuls les cavaliers peuvent passer. En 1917, la Commission municipale de Koné décrit l'état des « chemins de grande communication » qui sont censés faire le tour de l'île :

Les chemins de grandes communications ne sont que des pistes, des tracés praticables seulement par beau

65. L. Duroy, 1988.

66. Conseil général, 14 novembre 1901.



temps. En effet, sur de longs parcours, la plate-forme de la route n'est même pas dessinée, l'écoulement des eaux n'est pas assuré et les portions marécageuses ne sont pas assainies et forment de vastes bourbiers que le cavalier est souvent obligé de contourner. Les ponceaux de fortune, jetés sur les quelques ravines ou ruisseaux qui se forment au moment des pluies, sont rapidement défoncés ou emportés<sup>67</sup>.

S'il est difficile de voyager du sud au nord de l'île, il est encore plus périlleux de tenter de passer d'une côte à l'autre. Comme le note, en 1913, la Commission municipale de Voh :

Hienghène, sur la côte est, est lié à Voh par une piste à peine esquissée. Aussi les relations sont-elles aussi rares que pénibles. Pourtant, là encore, on a dépensé inutilement plusieurs milliers de francs dans la construction d'un sentier inachevé. Depuis, la brousse et les éboulements ont tout effacé<sup>68</sup>.

À l'intérieur même des centres de colonisation, l'état désastreux des chemins pose de redoutables problèmes. En 1902, par exemple, une pétition des habitants de La Foa réclame une voie charrettière pour desservir les extensions de Méaré et Pierra<sup>69</sup>. En 1909, une nouvelle pétition précise que la route descendant de Farino est tellement abîmée, que « les charrettes y passent avec difficulté lorsqu'elles ne versent pas, répandant sur un sol

boueux, les produits des colons<sup>70</sup> ». À La Négropo, en 1913, « les malheureux colons ne peuvent écouler leurs produits, faute de chemins praticables ; ils sont obligés de les apporter sur leur dos<sup>71</sup> ». Jusqu'en 1917, la route du Col d'Amieu se résume à un sentier, et le père d'un Calédonien interrogé, installé dans le haut de la Chaîne, faisait à pied ses trente kilomètres dans la journée pour se ravitailler à La Foa.

Ces observations témoignent de l'extrême enclavement dans lequel se trouvent les villages européens de l'intérieur. Les déplacements sont pénibles, et qui plus est, dangereux, les évadés et les libérés étant toujours accusés des pires méfaits. Une lettre de la Commission municipale de Voh se plaint en 1910 à la gendarmerie locale :

Notre région est fréquentée, depuis quelque temps, par des évadés armés de pied en cap terrorisant les voyageurs ou les habitants isolés et volant ce qu'ils peuvent<sup>72</sup>.

Dans un tel contexte, les colons évitent au maximum de voyager par voie de terre. Ils préfèrent, de loin, utiliser la voie maritime. Faute de pouvoir entretenir un réseau routier constamment à refaire, la colonie choisit, en effet, de développer la navigation à l'intérieur du lagon<sup>73</sup>. Les services bimensuels des bateaux du tour de côte se chargent d'assurer la liaison entre le chef-lieu et les centres de brousse. Dans un sens ou dans l'autre, sur la côte ouest ou la côte est, les navires acheminent les voyageurs, les marchandises, le produit des récoltes, le minéral. En ce début de siècle, la mer constitue, en

67. Commission municipale de Koné, 5 août 1917.

68. Une lettre de la Commission municipale de Voh, 15 novembre 1913.

69. « Nous n'avons toujours, pour notre trafic, qu'un sentier fait autrefois par un surveillant militaire, sans aucune étude préalable, pouvant servir pour le passage des cavaliers mais qui ne répond aucunement aux besoins actuels des colons résidant dans cette région. En effet, en ce moment, ce sentier est complètement raviné, rempli d'ornières, toujours en mauvais état et devient, à l'époque des pluies, absolument dangereux. » Conseil Général, 29 avril 1902.

70. Conseil général, 25 août 1909.

71. Conseil général, 21 novembre 1913.

72. Commission municipale de Voh, 11 octobre 1910.

73. C'est-à-dire à l'intérieur de la barrière de corail, où la navigation est aisée.

Nouvelle-Calédonie, la voie royale des échanges économiques. Les éleveurs sont les seuls à ne pouvoir bénéficier de ce moyen de transport, les bêtes ne pouvant être chargées sur des bateaux. Les troupeaux empruntent alors les sentiers et les chemins, poussés sur de longs trajets par des *stockmen*, vers Nouméa ou vers l'usine de conserverie de Ouaco<sup>74</sup>. C'est ce qu'on appelle, dans le pays, les conduites de bétail<sup>75</sup>.

Le service maritime comporte de nombreux avantages par rapport aux laborieux déplacements par terre, mais représente un coût élevé pour les colons. Ces derniers, vissés à leur propriété, sont peu enclins à dépasser les limites de leur centre de colonisation d'autant que rien, finalement, ne les y oblige. Chaque village tend, en effet, à former une unité de production autonome qui se structure à la fois sur une base d'autosubsistance et sur des liens économiques privilégiés avec le chef-lieu. Les conditions matérielles d'existence et l'organisation même des circuits commerciaux contribuent, ainsi, à renforcer l'enclavement des terroirs les uns par rapport aux autres.

Reproduisant le type d'exploitation familiale que l'on peut trouver en France à l'époque, les colons de brousse, issus de centres libres ou pénaux, produisent localement les denrées de première nécessité dont ils ont besoin. Tous ont, au moins, un jardin et des volailles. Certains parviennent à acquérir des porcs ou quelques vaches laitières. Le beurre, le fromage, le pain sont fabriqués sur place<sup>76</sup>. Les agrumes et les fruits poussent à profusion.

74. L'usine de conserverie de Ouaco produisait de la viande en conserve pour les besoins de l'armée française. Elle ouvrit ses portes en 1886 et fonctionna jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale avec une interruption entre 1900 et 1915.

75. A. Muckle, B. Trépied, 2015.

76. Le blé ne poussant pas en Nouvelle-Calédonie, la farine est

La vigne, comme à Voh et Farino, permet même de fabriquer du vin. La chasse et la pêche améliorent les menus quotidiens. La nature calédonienne généreuse garantit à chacun une autosuffisance alimentaire que les Calédoniens décrivent généralement avec délectation :

On n'a jamais eu faim, il y avait tout, des crevettes, des anguilles, des crabes, des cerfs, des roussettes, des oranges, des bananes, des cocotiers, des choux, des haricots, des taros. Vous savez, ici, c'est un beau pays<sup>77</sup>.

Les cultures de consommation courante, maraîchères ou fruitières, sont produites partout et généralement en abondance. Koné, Voh, Pouembout, Bourail et La Foa sont célèbres pour la beauté de leurs légumes et de leurs fruits. Les surplus, cependant, n'ont guère de débouchés. La Foa, relativement proche de Nouméa, fournit jusqu'en 1920 les pénitenciers de l'île Nou et continuera par la suite à expédier ses légumes vers le chef-lieu<sup>78</sup>. Les centres situés plus au Nord, en revanche, sont trop éloignés de la ville et ne peuvent garantir la conservation de leurs produits frais au cours des lents voyages maritimes. Les colons libres ou concessionnaires pénaux de Bourail, Pouembout, Koné ou Voh doivent se contenter des ventes locales réalisées sur les chantiers miniers les plus proches. Sur la côte est, le marché est encore plus limité et se réduit au négoce avec les tribus mélanésiennes.

À côté de ces cultures à usage largement domestique, les centres développent des productions vouées

importée d'Australie et expédiée dans les centres de brousse qui fabriquent leur pain.

77. Entretien, Sarraméa, 1990.

78. L'Administration pénitentiaire affrétait jusqu'en 1909 un vapeur spécial assurant la navette entre La Foa et le chef-lieu. Ce dernier est remplacé, à cette date, par un service automobile. Cf. A. Saussol, 1985, t. 2, p. 348.

à la vente. La grande tradition pénitentiaire du maïs et du haricot persiste jusqu'au début du xx<sup>e</sup> siècle, à Bourail, Nessadiou et Pouembout. Comme le rappelle un descendant de Nessadiou né en 1902, « il y avait des récoltes de maïs formidables parce qu'on ne faisait que ça avant ». Le café, quant à lui, prend un essor lent et tardif dans les zones d'implantations pénales. Farino et Tendéa sont les premiers à cultiver cet « or noir », dès 1890. Les basses vallées de La Foa, Bourail et Pouembout ne s'y mettent véritablement que dans les années 1910-1920<sup>79</sup>. Les concessionnaires pénaux, pour écouler leurs produits, passent par des intermédiaires, « syndicats<sup>80</sup> » ou commerçants locaux<sup>81</sup> qui se chargent des expéditions et des ventes. Le café est acheminé vers Nouméa, le maïs et les haricots sont transportés vers les pénitenciers ou sur les chantiers de condamnés. Dans un tel système, les centres pénaux apparaissent, tous, comme des fournisseurs indépendants les uns des autres.

Les centres libres fonctionnent selon un système différent qui aboutit, cependant, à un schéma similaire fondé sur une autonomie réciproque. En tant

79. Le coton sera planté en complément dans l'entre-deux-guerres, en particulier à La Foa et à Pouembout.

80. En 1884, à Bourail et en 1886 à Pouembout, l'Administration pénitentiaire autorise la création de syndicats de concessionnaires jouant le rôle de coopératives de vente et de centrales d'achat. Le but est de défendre les colons pénaux contre les commerçants peu scrupuleux qui achètent les récoltes à bas prix et vendent au contraire des marchandises à des prix prohibitifs. Les syndicats de Bourail et Pouembout fermeront leurs portes en 1910.

81. Il n'y a pas de syndicat de concessionnaires à La Foa, pour des raisons qu'on ignore. Les commerçants qui achètent le produit des récoltes et vendent en échange des marchandises sont souvent issus du colonat libre et occupent une position enviée. À Farino, le magasin est tenu par un ancien bagnard qui impose une véritable autorité sur le centre. Il deviendra par la suite maire de cette petite commune, déclarée telle en 1910.

que producteurs de café, ils sont étroitement liés au chef-lieu. Dès leur arrivée dans la colonie, les émigrants ouvrent un compte dans l'une des grandes maisons de commerce de Nouméa, Ballande, Barrault ou Debéchade, qui tiennent entre leurs mains le marché de l'exportation et de l'importation. Celle-ci se charge d'exporter le café à venir et, en retour, fournit aux colons le matériel, les denrées, les vêtements dont ils ont besoin, en offrant un crédit au moment du démarrage<sup>82</sup>. Les navires du tour de côte acheminent les marchandises et les récoltes. Les commerces locaux, dans les centres libres, servent seulement à répondre aux besoins quotidiens de la population. Ce mode d'organisation commerciale est totalement orienté vers Nouméa. À l'instar des centres pénaux, les centres libres n'ont nul besoin de se lier économiquement les uns aux autres. Ils vivent au rythme des bateaux qui vont au chef-lieu ou en viennent. Nouméa, il faut le souligner, est le véritable poumon économique de l'île, acheteur et fournisseur obligé d'une colonie de comptoir. Toutes les ressources exportables provenant de l'intérieur, convergent vers la ville. En retour, celle-ci approvisionne la brousse en biens manufacturés ou en denrées de base. Ce type d'échanges favorise à l'évidence le cloisonnement des sites de production que sont les centres de colonisation. Fondés sur un double principe d'autosubsistance et de dépendance à Nouméa, ces derniers concentrent, pour les colons, tous les enjeux de l'enrichissement.

82. On notera, à nouveau, l'importance de l'économie de crédit. Les Maisons de Commerce achètent les récoltes et fournissent en retour des biens. Comme les concessionnaires pénaux liés à leur syndicat, les colons libres, du moins les plus pauvres, n'obtiennent jamais d'espèces. Les conséquences d'un tel système seront évoquées dans le chapitre 10.

*Les terroirs et leurs frontières*

Deux habitantes de Voh, décrivant leur enfance, racontent :

Chaque centre était replié sur lui-même. On rendait visite à notre famille à Koné mais on n'allait jamais au-delà. Il fallait plus de 5 heures de cheval pour parcourir les 35 kilomètres. Et puis on n'avait pas le temps. Qu'est-ce qu'on serait allé faire dans les autres centres<sup>83</sup> ?

On n'allait pas à Koné, il n'y avait pas de routes, il fallait aller à cheval ou à pied. Et puis, c'était dangereux. Il fallait passer par la montagne, il y avait les Arabes qui étaient toujours cachés d'un côté ou d'un autre pour attendre les gens, pour les dévaliser ou voler leur argent. On ne voyageait jamais la nuit<sup>84</sup>.

À Sarraméa, situé à une quinzaine de kilomètres de La Foa, un colon, enfant dans les années 1920, me confiait :

La première fois que j'ai quitté Sarraméa, j'avais 14 ans. Je ne suis même pas allé à La Foa mais à Fonwhary, au magasin des L. Il n'y avait pas de route, il n'y avait rien<sup>85</sup>.

Un colon de la vallée de la Fonwhary remarquait quant à lui :

Mes parents, ils tenaient un magasin à l'intersection de la route de Fonwhary et de La Foa. Ils ne sortaient jamais. Je crois qu'ils sont restés trente ans, sans aller à Nouméa<sup>86</sup>.

83. Entretien, Voh, 1990.

84. Entretien, Voh, 1990.

85. Entretien, Sarraméa, 1990.

86. Il s'agit du magasin L. dont parle le colon de Sarraméa. Ce magasin installé à l'embouchure de la rivière de la Fonwhary, est le lieu à proximité duquel les chalands déchargent les marchandises en

Tous les souvenirs que j'ai recueillis auprès des vieux broussards confirment la pesanteur extrême de l'enclavement. C'est indéniablement le thème qui revient le plus fréquemment dans les propos. Tous insistent sur l'absence de routes, sur leur méconnaissance générale du pays, sur l'étroitesse de leur univers familial. Chaque Calédonien interrogé sur son enfance dessine précisément les frontières de « son monde », le monde connu, et souligne qu'au-delà, c'est l'inconnu. On ignore les centres voisins et encore plus les centres « lointains ». Ces témoignages ne relèvent pas seulement d'une mémoire enfantine « rétrécie » à la maison ou à l'environnement proche. Les parents ne quittent qu'exceptionnellement la propriété, et les enfants de la première génération que nous avons rencontrés, reproduisant le schéma parental, sont encore remarquablement peu mobiles. Ainsi, comme nous le rappelait avec vivacité une habitante de Sarraméa, fille de « colon Feillet », née en 1920 :

On ne sortait jamais. On restait toujours dans notre trou. On allait très rarement à La Foa, jamais à Nouméa. Moi, je ne connais pas la Calédonie. Je suis allée à Nandaye voir mon fils, c'est tout. Je vais deux fois par an à Nouméa mais c'est une grosse affaire. Je pars par le car de 6 heures [du matin]. À 11 heures je suis de retour. [...] En 1933, je suis allée à Canala pour passer deux mois chez ma sœur et depuis, je n'y suis jamais retournée<sup>87</sup>.

Une autre, née à Koné en 1916, utilise une formule particulièrement significative. Parlant de ses enfants et petits-enfants, elle déclare :

---

provenance de Nouméa et embarquent les produits des colons de Farino, Fonwhary et Sarraméa.

87. Entretien, Sarraméa, 1990.

Ils se sont mariés et eux autres, ils se sont expatriés de centre en centre<sup>88</sup>.

Par cette référence à « l'expatriation de centre en centre », on ne saurait mieux exprimer le sens d'une aventure coloniale qui conduit les colons libres ou les colons pénaux, mais aussi leur descendance, à un irréductible ancrage sur le lieu qu'ils ont « créé ».

Ainsi se dessine la Nouvelle-Calédonie coloniale, fixée, fragmentée, dans laquelle l'histoire se lit dans la géographie même du pays. Le voyageur remontant la côte ouest, Païta, La Foa, Moindou, Bourail, Poya, Pouembout, Koné puis Voh, traverse des centres qui sont aussi des mondes. Aux « vieilles familles » de Païta, venues par les voies les plus variées de la colonisation « spontanée », succèdent les concessionnaires de La Foa, rescapés du bagne calédonien. À Moindou, l'émigration alsacienne laisse de solides traces tandis que Bourail rappelle à nouveau la Pénitencière. Poya est le fief des riches éleveurs aux provenances diverses. Plus au nord, après le centre pénal de Pouembout, Koné et Voh brandissent leur fierté coloniale, celle des « colons honorables » arrivés grâce au soutien de l'État français. Étonnant circuit qui, fidèlement, retrace les étapes d'un processus de colonisation. Étonnant pays qui, sur la base d'un peuplement composite, disparate, s'installe dans des ségrégations internes, évitant par là même les confrontations. L'absence de mobilité, l'absence de relations économiques, l'auto-subsistance des centres de colonisation et les liens exclusifs à Nouméa, créent des distances matérielles entre des groupes porteurs d'héritages foncièrement différents. Chacun vit sur son terroir, au sein de sa micro-société, et n'en sort que

rarement. Dans un tel contexte, le centre, on le devine, devient le lieu privilégié des liens sociaux, lieu d'appartenance et d'identité.

La Nouvelle-Calédonie « blanche » des années 1900-1910, se construit, faut-il le rappeler, face à un monde mélanésien lui-même cantonné dans ses réserves. Les limites de ces dernières marquent la frontière entre l'espace européen et l'espace indigène, frontière qui fonde une rigoureuse séparation entre les zones de résidence des uns et des autres. Une fois encore, chacun vit dans son monde, dans son propre univers quotidien et familial. Les réserves, sur la côte ouest, enserrées dans un lacis d'immenses propriétés d'élevage, sont souvent situées dans l'arrière-pays, éloignées des centres de colonisation. Les contacts entre Européens et Kanak sont, alors, épisodiques. Ces derniers « descendent » parfois faire des courses au village et s'engagent pour les récoltes de café ou l'entretien du bétail, mais sont tenus ensuite de regagner leurs réserves, lieu où les colons ne s'aventurent guère, sauf en de rares occasions. Lorsque les tribus jouxtent les centres, c'est souvent le cas sur la côte est, mais aussi dans des lieux comme Témala, Koné ou Sarraméa sur la côte ouest, la cohabitation est, de ce fait, plus étroite, mais repose toujours sur la règle de la ségrégation. Il faut insister ici sur la configuration particulière des lieux de résidence qui, en Nouvelle-Calédonie, forment des entités indépendantes. Aux centres de colonisation, aux réserves indigènes, on pourrait ajouter les chantiers miniers, qui forment eux aussi des isolats particuliers. Dans les contreforts de la chaîne, les travailleurs immigrés, Tonkinois surtout mais aussi Javanais, femmes, hommes et enfants regroupés, vivent sur des campements, installés aux pieds des mines. Les contremaîtres européens, eux, résident « en bas », dans les centres les plus proches.

88. Entretien, Voh, 1990.

Dans ce paysage calédonien remarquablement quadrillé, il est, cependant, des groupes mouvants : les libérés. Ces derniers, nomadisant sur les chemins de la colonie, passent de terroir en terroir, de mine en mine, de propriété en propriété. Ils traversent les centres libres et pénoux, pénètrent les réserves kanak, vont et viennent du nord au sud et d'est en ouest, naviguent entre la brousse et Nouméa. Sans attache, sans maître et sans terre, ils sont les seuls, finalement, à se déplacer dans une colonie où les autres individus, qu'ils soient Européens, Mélanésien ou travailleurs engagés, vivent dans un univers rigoureusement cloisonné. En échappant à l'ancrage massif qui pèse sur le pays, les libérés font, en Nouvelle-Calédonie, figure d'exception. Ils jouent un rôle important en tant qu'agents de confrontation, entre les communautés libres et pénales. Dans les centres « honorables » où ils circulent, dans les « honnêtes » familles pour lesquelles ils travaillent, ils incarnent le monde du bagne et stimulent, comme on le verra, les mécanismes de la distinction. Dans le monde mélanésien, ils représentent des « Blancs à part » qui n'ont pas de terre et avec lesquels il n'existe pas de relation de dépendance.

Les libérés sont, au fond, hors du jeu colonial, hors des contingences, des contraintes matérielles et des rapports de pouvoir. En cela, ils sont libres ; libres de voyager où bon leur semble, libres de séjourner dans un monde ou dans l'autre, libres de partir et de revenir. Pour les colons européens, irréductiblement attachés à leur lieu d'implantation, cette liberté-là n'est autre que le signe de l'exclusion, de la non-existence sociale, de la non-identité.

## Chapitre 10

### La formation des identités coloniales

#### De la constitution des groupes sociaux et des liens sociaux

À travers l'histoire particulière des centres de colonisation que l'on a pu étudier, Koné, Voh, Sarraméa, La Foa, on tentera, dans cet ultime chapitre, d'analyser « la façon dont les hommes se lient entre eux et forment des groupes dynamiques spécifiques<sup>1</sup> ».

Il s'agit, au fond, d'étudier l'ultime étape d'une trajectoire d'émigration, celle qui permet aux acteurs de construire une communauté d'appartenance, de se situer dans l'univers social d'accueil, dans l'échelle des hiérarchies établies. C'est en s'appuyant sur un parcours migratoire spécifique, une expérience partagée, une mémoire commune que les colons de chaque centre reformulent leur identité nouvelle et élaborent la relation à l'Autre qu'il soit « Blanc », Kanak, Tonkinois, Javanais. Partant des stratégies de reconnaissance et de distinction, on élargira la perspective en s'interrogeant sur le sens des positions sociales : pour les habitants de Koné, Voh, Sarraméa ou La Foa, que signifie véritablement le fait d'être devenu colon ? Condamnés ou

1. Je reprends là les propos de Norbert Élias qui, dans son livre, *La société de cour*, considère les liens sociaux, les interrelations et les interdépendances comme les constituants essentiels des « formations sociales » et, *in fine*, des identités sociales. Cf. N. Élias, 1985.

prolétaires, qu'ont-ils gagné dans l'aventure coloniale : la richesse et/ou le pouvoir ?

Ce chapitre s'appuie essentiellement sur les entretiens que j'ai pu recueillir auprès des descendants de colons. À plusieurs décennies de distance, émergent ainsi des souvenirs d'enfance qui, certes, sont travaillés par le temps et reconstitués, mais qui fournissent cependant un éclairage incomparable sur ce qu'on pourrait appeler les « mentalités coloniales ». Resituées dans un contexte rigoureux et soumises à des interrogations précises, les sources orales donnent ici ce que les autres sources ne peuvent offrir : l'accès aux pratiques sociales par le biais des représentations que les acteurs en donnent.

#### *Les colons « honorables » ou l'ambiguïté d'une image pionnière*

Ma mère, elle est partie avec ses parents pour la Calédonie. Parce que tout le monde disait qu'il fallait venir en Nouvelle-Calédonie, que c'était bien, qu'il fallait créer, quoi ! Ils avaient le voyage payé et tout. Ils voulaient venir pour créer. Ils sont arrivés, on leur a dit : « ne vous en faites pas, on va vous aider<sup>2</sup>. »

Ce témoignage qui évoque les motivations de départs des colons « assistés » de Koné, est particulièrement représentatif des ambiguïtés d'une « image pionnière » ; image fondamentale qui constitue, pour les « libres », la base même de leur identité coloniale. Cette citation insiste sur la « création », notion essentielle maintes fois revendiquée dans les entretiens que j'ai pu mener, mais qui souligne aussi toute l'importance de l'assistance, du voyage payé aux promesses d'aides. Apparaissent en filigrane les représentations contradictoires, reconstruites

par les descendants de colons, parlant au nom de leurs parents. L'une réfère à l'éthique pionnière classique, celle du *self-made man*, gagnant à la sueur de son front ce pour quoi il est parti, l'autre évoque au contraire l'idée d'une dépendance vis-à-vis d'un appareil administratif (appareil indéterminé incarné par le « on » ou parfois le « ils ») chargé de promouvoir et soutenir les candidats à l'émigration ; cette dépendance prédisposant à une attitude « d'ayant droit ».

Rares sont les informateurs d'origine libre qui ne font pas référence, à un moment ou à un autre, à la question de la « création ». La phrase la plus fréquemment utilisée s'énonce, en substance, de la façon suivante : « Il n'y avait rien ; les Vieux, ils ont tout créé. » L'idée de création est en effet fréquemment opposée au « rien », tout aussi important. Le « rien » symbolise le monde « sauvage » que les parents pionniers ont trouvé à leur arrivée, vide de sens et, par là même, de réalité reconnue et reconnaissable. Grâce à leurs efforts, ces derniers ont « créé » le terroir en modelant l'espace, en construisant les maisons, en creusant les chemins, en fabriquant, donc, les signes du monde européen « civilisé », seul concevable. L'acte de « création » place le « vieux », le père ou grand-père migrant, dans un rôle symbolique essentiel puisqu'il fait figure de véritable « ancêtre fondateur » de la nouvelle lignée familiale calédonienne. C'est lui qui a eu le courage de venir en Nouvelle-Calédonie, de combattre les éléments, de s'imposer en « restant » sur la propriété qui lui a été octroyée. Ainsi a-t-il marqué le sol de sa présence, ainsi a-t-il inscrit son nom, sa famille, sa descendance sur le lieu qu'il a travaillé, « créé ». La lutte coloniale, comme on l'a vu, sert de légitimité à l'appropriation du sol. Celle-ci apparaît comme le profit « légitime » d'un combat individuel, d'une réussite personnelle évaluée à

2. Entretien, Koné, septembre 1990.

l'aune de tous les autres émigrants qui, placés dans les mêmes conditions, ont échoué et n'ont pu ainsi accéder au fameux titre de colon. Le premier arrivant est glorifié sur la base d'une éthique de *self-made man* d'autant plus forte que ses origines, souvent pauvres (à Voh ou à Koné tout au moins), sont hautement revendiquées. Le père ou le grand-père a « créé » et s'est « créé » en partant pour « la Calédonie ». Ses fils et petit-fils lui doivent le difficile ancrage initial qui a permis à la famille d'asseoir une position dans le pays et de se faire un nom dans le terroir.

L'acte de « création » initial, pour la génération de Calédoniens née dans les premières années du siècle, est fondamental dans la mesure où il symbolise l'établissement dans la vie et incarne la « réussite » individuelle. Tout fils de colon aspire à « créer », un jour ou l'autre, « sa propriété » pour accéder au rang du père, au statut de colon ; statut reconnu qui marque le passage du jeune adulte à « l'homme fait ». Comme le souligne le fils d'un colon de Voh :

[Jeune], j'ai tâté de la mine, à Bilboquet. [...] Je n'ai même pas fait la journée. [...] J'aimais pas ce travail. Après je suis allé à Muèo me faire embaucher dans l'usine de conserve à viande. Je ne suis resté qu'un mois et demi. Après j'ai fait le troca<sup>3</sup>. J'ai acheté à Gomen en 1927 et j'ai créé ma propriété<sup>4</sup>.

Cet itinéraire, classique à l'époque, se retrouve chez nombre d'informateurs. Le but final de l'existence des fils de colons est bien de reproduire la lutte du père. Les autres emplois sont sans intérêt, difficiles et non reconnus. Ils peuvent être complémentaires d'une activité

3. La pêche au troca (mollusques gastéropodes de forme conique).

4. Entretien, Nouméa, 1990.

agricole ou d'élevage mais celle-ci est, à n'en point douter, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, jugée centrale, « noble », pour les enfants issus du colonat fixé, à l'origine, sur la terre.

La valorisation de l'enracinement rural favorise à son tour une mentalité individualiste qui a longtemps perduré. Il est intéressant de noter, par exemple, qu'en 1894, un grand propriétaire de la côte ouest, tenté par les sociétés coopératives qui se développaient alors en France, se plaignait de l'absence de tout esprit associatif en Nouvelle-Calédonie. Il écrivait à son frère :

L'idée d'association est très peu répandue en Calédonie, je trouve que c'est grand dommage et je cherche à la développer autant qu'il m'est possible. Je ne me fais pas d'illusions sur les résultats que je pourrais obtenir ; malgré cela je n'abandonne pas ma tentative. Dernièrement [...] l'idée me vint que si je pouvais former une société coopérative ayant, au début, un seul objet, tel que la boulangerie ou la vente du pain, [...] ce serait le moyen le plus pratique et le plus prompt de montrer que l'union fait la force<sup>5</sup>.

Cet esprit individualiste ainsi dénoncé s'explique par le processus même de l'implantation pionnière et l'impérieuse nécessité de la réussite personnelle, de l'inscription individuelle du migrant en voie de devenir propriétaire. On trouverait maints exemples, entre les deux guerres, illustrant la perpétuation de cette éthique

5. Lettre de Charles Devambez à son frère, 24 septembre 1894 publiée par Geneviève Dufour-Devambez in G. Dufour-Devambez, 1990. Charles Devambez est un notable influent de la Nouvelle-Calédonie, arrivé en 1879. Il se lance dans les affaires, organise les transports maritimes du tour de côte, puis devient directeur de la Maison Ballande et enfin s'associe avec Berheim pour l'exploitation de mines de Nickel. Il achète, par ailleurs, un vaste domaine au pied du pic Ouitchambo (Boulouparis) qu'il ne cessera d'agrandir.



de l'homme calédonien qui se fait seul grâce à son bien, à sa propriété.

Si la mémoire orale recueillie auprès des colons de Voh, Koné ou Sarraméa véhicule une image de *self-made man*, transmise par les pères, elle révèle aussi, et paradoxalement, une très forte dépendance à l'égard de la puissance publique; dépendance qui brouille l'interprétation classique que le sens commun donne au mot « pionnier ». Les descendants des centres libres racontent, en effet, le départ de leurs parents en des termes qui évoquent la réponse à un appel, à une demande, comme si la décision d'émigrer ne leur avait pas totalement appartenu. « Mes parents font partie du premier contingent qui est arrivé en Calédonie. Ils ont été envoyés par le gouverneur Feillet pour coloniser<sup>6</sup>. » « C'est le gouverneur qui les a fait venir. On les a appelés pour coloniser<sup>7</sup> », « ils ont demandé des colons pour venir en Calédonie. C'est pourquoi ma mère, elle est venue de France, ici<sup>8</sup>. »

Ces propos rappellent clairement les conditions dans lesquelles sont partis les hommes et les femmes issus de la colonisation libre et assistée. L'utilisation fréquente du mot « contingent », le recours aux formules telles « on les a fait venir », « ils ont demandé des colons », témoignent de ce sentiment fort d'avoir répondu à une mission, celle que la France de la fin du siècle glorifiait : la construction de l'Empire. Ces témoignages soulignent l'importance de l'encadrement administratif qui a favorisé le projet parental de migration. « On » les a fait venir. « On » leur a payé le voyage, « on » leur a donné des terres, des outils et des rations pour démarrer. De

6. Entretien, Voh, 1990.

7. Entretien, Voh, 1990.

8. Entretien, Koné, 1990.



Photo 20, Famille Weiss à Koumac, 1930.

J.O.Haas, ANC 148Fi14-043

ce lien initial résulte une mémoire expliquant un processus migratoire par des ressorts qui s'inscrivent dans un programme étatique, métropolitain, général, dépassant les seules motivations individuelles. Les parents ou grands-parents émigrants ont transmis à leurs enfants le souvenir de leur aventure vécue au nom d'une grande œuvre, soutenue et contrôlée par une Administration mère, incarnation d'une France qui se devait d'être attentive, soucieuse de ses courageux représentants.

Ce fait est essentiel car il permet de comprendre les bases sur lesquelles les colons de Koné, Voh ou Sarraméa ont finalement construit leur légitimité et leurs droits. Interrogés sur la question des terres et sur les spoliations dont les Kanak ont été victimes, les descendants ne se sentent pas directement impliqués. Cette histoire-là ne

les concerne pas personnellement puisque leurs parents ou grands-parents ont trouvé à leur arrivée des terres déjà loties par les autorités coloniales. La question du refoulement des Indigènes relève donc d'une logique historiquement antérieure à leur présence dans le pays et se situe, qui plus est, à un niveau qui les dépasse : au niveau du gouvernement local, ou même français. Comme me le dit une habitante de Voh :

C'est pas de notre faute si on est venu ici. Ils avaient qu'à pas nous dire de venir. C'est pas de notre faute si on est Français<sup>9</sup>.

Rappelant une anecdote, un autre me confie :

Un jour, il y a un Kanak qui m'a dit : « Il y avait mon grand-père, là avant. » Mais ça, on ne savait pas. On le savait bien sûr avec toutes les buttes<sup>10</sup>. Mais bon ! Tous les terrains, ils étaient délimités au début et mon père, il a créé quand même<sup>11</sup> !

Les circuits particuliers de colonisation par lesquels transitent les colons « libres et assistés », leur permettent d'évacuer aisément la question des « premiers habitants ». Ils leur permettent aussi de réclamer des « droits légitimes ». Le sentiment d'avoir répondu à un appel de la France, d'être venu pour coloniser, confère le droit d'être protégé, aidé, assisté. Les missives envoyées par les Commissions municipales, en 1893, en 1898 et en 1904, lors des grands cyclones, montrent que les colons exigent des secours qu'ils considèrent comme un dû. « On » les a fait venir, « on » doit donc les soutenir en cas de difficultés. Une femme de Voh me racontait que sa grand-mère était « morte de désespoir » en apprenant

qu'on ne la rapatrierait pas gratuitement. Elle croyait, en arrivant en Nouvelle-Calédonie, que l'Administration reconnaissante rapatriait, au bout de cinq ans, tous les colons qui en faisaient la demande. Cette attitude « d'ayant droit » est profondément inscrite dans les mentalités et résulte, sans doute, du rapport initial de dépendance existant entre une bureaucratie coloniale et une émigration « assistée ».

### *Monde libre, monde pénal : la crainte de la déchéance*

Débarquant dans une colonie pénitentiaire, les émigrants de Voh, Koné ou Sarraméa ont pour préoccupation essentielle de se distinguer, de ne point se mêler à tous ceux qui peuvent avoir un passé trouble. La fracture fondamentale entre le monde libre et le monde pénal transparait sous de multiples formes dans les entretiens mais aussi dans les archives municipales consultées.

L'absence de relations entre centres libres et pénaux est tout d'abord érigée en règle. Les gens de Koné ou Voh ne visitent pas Pouembout, « village de chapeaux de paille » sauf pour des raisons précises de commerce. Comme me l'explique un habitant de Koné :

Oh, pour aller à Pouembout, c'était toute une histoire. [...] Ils avaient mauvaise réputation à Pouembout. Je peux pas en dire trop. Il y a des choses qui sont passées qu'on peut pas dire. C'était que des condamnés là-bas. On partait le matin on déjeunait avec la personne qu'on allait voir et on repartait. On connaissait pas, on cherchait pas bien à y rester<sup>12</sup>.

Le principe est le même à Sarraméa. La Foa sert de centre d'approvisionnement mais les familles d'origine

9. Entretien, Voh, 1990.

10. Traces des tertres kanak.

11. Entretien, Nouméa, 1990.

12. Entretien, Koné, 1990.

libre ne fréquentent pas les familles de condamnés. La distinction entre les centres où résident les unes et les autres, est rigoureusement établie.

Fonwhary, c'était que des enfants de condamnés, Farino, La Foa, Bourail aussi. Pas Moindou puisque c'était un centre à nous<sup>13</sup>.

Les habitants des centres libres ne se contentent pas de refuser la fréquentation des centres pénaux. Ils luttent aussi vigoureusement pour prévenir toute implantation d'anciens condamnés, même réhabilités, dans leur propre village. La Commission municipale de Voh écrit ainsi au directeur du service du Domaine et de la Colonisation en 1905 :

J'ai l'honneur de vous informer [...] que notre assemblée n'est pas d'avis de voir donner suite à la demande du libéré réhabilité François G., relativement à la concession de terrain qu'il sollicite à Voh pour les motifs suivants : 1) Voh est un centre de colonisation libre ; 2) il est avéré que ces installations de réhabilités deviennent des repaires de libérés et qu'il y a lieu de les éviter autant que possible<sup>14</sup>.

L'étude des généalogies recueillies à Voh et à Koné, montre que rares sont les familles de condamnés qui sont parvenues à s'installer dans ces centres libres. Je n'en ai trouvé qu'une à Koné et deux à Voh. Celle de Koné crée un hôtel à la frontière du village, sur la route de Pouembout<sup>15</sup>. L'une des familles de Voh est tenue

13. Entretien, Sarraméa, 1990. Rappelons que Moindou est un centre libre, créé en 1872 par des émigrants d'origine alsacienne, situé à 25 kilomètres de La Foa sur la route de Bourail.

14. Commission municipale de Voh, lettre du 7 novembre 1905.

15. Il s'agit, semble-t-il, d'un fils de concessionnaire pénal installé à Koniambo, l'un des rares villages de concessionnaires pénaux proche d'un centre libre, situé à seulement 3 km de Koné. À l'occasion d'une

pour marginale, vivant de la pêche au troca sur le bord de mer. L'autre, en revanche, est « bien considérée ». Le père, Algérien, condamné puis réhabilité, réussit à accumuler une somme d'argent suffisante pour acheter un terrain dans le village. En dépit de ses origines, il est accepté par les colons mais en cela fait figure d'exception. Une fille de famille libre du voisinage se souvient :

Ici à Voh, il n'y en avait pas beaucoup [de condamnés]. C'est plutôt à Pouembout ou Bourail. S., [le voisin] il était condamné à perpétuité parce qu'il avait tué, violé et brûlé<sup>16</sup>. C'est lui-même qui l'a dit à sa femme qui était une grande amie de ma mère. Mais alors, c'est pour ça qu'il a élevé ses enfants comme ça. Ils marchaient tout droit parce qu'il ne voulait pas qu'ils subissent ce qu'il avait subi. C'était quelqu'un de bien<sup>17</sup>.

---

enquête approfondie postérieure à l'écriture de ce livre, portant sur l'itinéraire d'un transporté d'origine marocaine, Mohamed Ben Ahmed, assassin du chef Noël lors de la guerre de 1917, nous avons exploré en détail les relations tissées entre les Kanak, colons pénaux et libres et travailleurs engagés dans la région Pouembout-Koné-Koniambo. Quelques familles de colons pénaux, grâce à la concession octroyée par l'administration pénitentiaire au père transporté, grâce aussi à leur habileté à obtenir des agrandissements, à leur capacité d'investissement local de ressources financières dont ils disposaient en France, parviennent à construire un véritable patrimoine et à franchir la frontière qui sépare les libres et pénaux. Cf. I. Merle, A. Muckle, 2017. 16. Ces propos font partie du phantasme qui entoure, en Nouvelle-Calédonie, l'héritage pénal. Certains descendants de colons libres ont tendance à ramener tous les faits délictueux imputés aux condamnés, à un simple vol de pain ou à une malheureuse altercation avec un représentant de l'ordre public. D'autres au contraire, comme cette informatrice, inventent les crimes les plus odieux. Tous, en fait, ignorent précisément les actes qui ont conduit les bagnards en Nouvelle-Calédonie, actes dont évidemment « on » ne parlait pas. Les légendes alors s'affrontent et s'inspirent, semble-t-il, de l'histoire de Jean Valjean ou de Landru, selon les cas.

17. Entretien, Voh, 1990. Il faut noter que le cas de la famille S. est exemplaire pour son intégration dans Voh. Le père d'origine algérienne est considéré comme un bon colon, effacé, travailleur et

Les colons des centres libres peuvent essayer de prévenir l'implantation de familles de condamnés. En revanche, ils ne peuvent empêcher les libérés de circuler, pas plus qu'ils ne peuvent éviter de côtoyer les condamnés assignés. En 1911, la Commission municipale de Voh s'insurge contre le comportement « scandaleux » de ces derniers. Son président, représentant les colons « honorables », écrit au chef de la gendarmerie de Voh :

Je suis chargé d'appeler votre attention sur le relâchement vraiment scandaleux de certains condamnés assignés travaillant dans la localité. Ces individus, sans souci du règlement, laissent croître leur barbe, se vêtissent à leur fantaisie, vont au cabaret le dimanche, s'enivrent, se mêlent à la foule les jours de fête, scandalisent les honnêtes gens par leur mise indécente<sup>18</sup>.

Cette insistance sur la « mise », la barbe et les vêtements n'est pas sans importance car, pour les colons libres, il est essentiel de pouvoir reconnaître les « honnêtes gens » par rapport aux condamnés ou anciens condamnés<sup>19</sup>. D'où l'enjeu fondamental des signes extérieurs qui permettent de distinguer les Européens libres et pénaux, qu'*a priori* rien ne distingue. À Koné, une femme observait :

Mon père, c'était un homme très fier de sa personne. Il vous aurait vue avec votre tricot rayé<sup>20</sup>, il aurait

---

honnête. Selon la fille de ses plus proches voisins, il avait l'habitude, à l'image des colons honorables, de se méfier des libérés passant dans le centre et en particulier des « Arabes » : « Je me souviens que le grand-père S. disait à ses filles : « Cachez-vous, les Arabes sont là, ils arrivent. » »

18. Commission municipale, 15 novembre 1911.

19. I. Merle, 2017, p. 239-256.

20. Je portais, effectivement, lors de cet entretien, un tee-shirt rayé type marin, associé, pour cette descendante de colon libre, au vêtement traditionnel du bagnard. En fait, les bagnards en Nouvelle-Calédonie



Photo 21. Les libérés et la barbe, le condamné Bérézowski à Bourail vers 1890.

Album du docteur François, ANC 164 Fi 31

dit : « non, moi, je ne porte pas ça parce que c'est les condamnés qui portent ça. » Il ne fallait pas couper les cheveux très ras non plus parce que c'était ceux qui passaient à la guillotine<sup>21</sup>.

On retrouve à Voh les mêmes préoccupations de distinction physique et vestimentaire :

Mes parents étaient très sévères là-dessus, surtout sur les libérés. Il ne fallait pas se raser la moustache. Parce que mon frère et mon père, ils avaient des grandes moustaches. Les autres colons aussi, ils avaient la moustache. Parce que les condamnés, eux autres, ils étaient rasés et les libérés, ils avaient la barbe<sup>22</sup>.

---

portaient des uniformes bruns gris. Reste cependant la force du préjugé qui se joue sur des associations vestimentaires.

21. Entretien, Koné, 1990.

22. Entretien, Voh, 1990.

Les libérés incarnant le bagne offrent aux colons libres l'occasion de se distinguer d'eux rigoureusement. Il ne faut pas leur ressembler, et encore moins les fréquenter sur la base de relations de familiarité au risque de déchoir de sa condition honorable. D'un célibataire d'origine libre qui avait l'habitude de boire avec les libérés, un fils de colon remarque :

Les libérés, ils venaient à la maison, parce que mon père tenait une gargote. Ils se mettaient sur la table au bout de la véranda, là-bas. Ils en avaient pour les trois quarts de la journée. D. il buvait avec eux. Je ne sais pas pourquoi. Les autres colons, ils n'étaient jamais avec les libérés. Chez G. par exemple, jamais ils ne fréquentaient les libérés. Ah ben ça<sup>23</sup> !

Cette distinction farouche exclut *a fortiori* tout intermariage. Qu'une fille de colon libre ose « se mettre » avec un libéré est impensable. Cette question, que j'ai souvent posée, soulève chez les informateurs des exclamations ou des rires. Il n'est de toute façon même pas question qu'une famille de colon libre s'allie à une famille de colon pénal. Tout mariage avec un descendant ou une descendante de condamnés est, chez les colons libres, à proscrire. « Nos parents étaient très sévères là-dessus », disent tous les informateurs interrogés, et une femme de Voh rappelle :

Les M. quand ils parlaient des chapeaux de paille. Oh là là ! S'ils avaient eu un enfant, ça aurait été pire que de prendre un Noir. Quand on parlait de Bourail ou de Pouembout pour eux, c'était tout<sup>24</sup>.

Une autre, originaire de Koné, déclare :

Oh non ! jamais je n'aurais pu prendre un gars de Pouembout. On n'avait pas d'ami à Pouembout. Mon père, il n'aurait jamais accepté un descendant de bagnard. Oh là là, sa descendance, sa fierté. Il n'en était pas question<sup>25</sup>.

*Monde libre et monde kanak : le risque de « l'ensauvagement »*

Les colons libres de Voh, Koné ou Sarraméa ne se contentent pas de se distinguer des « chapeaux de paille » et de leurs descendants. Ils entendent aussi dresser une barrière infranchissable entre eux et les Indigènes. C'est ce que rappelle, avec beaucoup de vivacité, une habitante de Voh elle-même métisse, fille d'un colon européen et d'une Mélanésienne :

Les C., les M. les T. et les B., c'était des racistes. Eux étaient là-bas et il y avait [avec les indigènes] une barrière infranchissable pire que le mur de Berlin ! [...] On les entendait parler contre les Kanak. Même nous, ils nous appelaient les peaux de boudin ou les souris grises. Les M., nos voisins, ils disaient « Oh, c'te couleur, c'te couleur, qu'elle me dégoûte. » Ils se sont tous mariés avec des Blancs-Blancs. C'est qu'après qu'il y a eu des mélanges<sup>26</sup>.

Arrivés en familles constituées, les C., les M. les T., les B. ne veulent à aucun prix se mêler aux « Noirs ». Il y va de leur position de Blancs, de leur condition de colon et de patron. Les Indigènes, comme dans toutes les colonies, sont jugés « inférieurs », « peu évolués » et sont maintenus à distance. Les relations doivent se limiter, pour les « gens bien », au cadre du travail, aux rapports employeurs/employés qui s'exercent lors des récoltes du

23. Entretien, Voh, 1990.

24. Entretien, Voh, 1990.

25. Entretien, Koné, 1990.

26. Entretien, Voh, 1990.

café ou lors des engagements de longue durée contractés pour l'entretien du bétail ou des barrières. Dans les centres libres, la gendarmerie se charge de recruter la main-d'œuvre mélanésienne dans les tribus. De ce fait, les colons ne vont jamais ou très rarement à la tribu, sauf en des occasions particulières. Ainsi à Témala, situé à 7 kilomètres de Voh, les colons catholiques ont l'habitude d'aller suivre la messe à l'église de la mission installée dans la réserve, qui jouxte ce petit centre.

On allait à la messe à la tribu parce qu'il n'y avait pas de messe ailleurs. Tout le monde était mélangé à la messe. Ensuite, on rentrait chez nous. [Enfants], on n'allait jamais jouer à la tribu parce que c'était pas chez nous. Avant, c'était ça, vous voyez<sup>27</sup>.

Cet exemple est, à la fois, significatif et exceptionnel car, dans les autres centres, Voh, Koné ou Sarraméa, « on ne fréquente ni ne visite la tribu ». Les Européens, généralement, n'ont de contacts qu'épisodiques avec les Kanak et ne connaissent personnellement que ceux qu'ils emploient<sup>28</sup>. À Voh, l'un d'eux me disait :

On n'était pas du tout avec les indigènes. La propriété de mon père, c'était la dernière propriété de Voh, du côté de l'ouest et puis quatre kilomètres plus loin, c'était la tribu de Gatope. Eh bien, ceux-là, ils venaient souvent à la maison chercher un kilo de sucre au magasin. C'est comme ça qu'on les voyait. C'est tout. On n'y allait jamais à la tribu. C'est les gendarmes qui allaient les chercher pour le café. Ils demandaient aux chefs<sup>29</sup>.

27. Entretien, Témala, 1990.

28. On les connaît mais il n'est pas question d'entretenir des rapports trop familiers. Ainsi, les travailleurs mélanésiens ne mangent jamais, au repas de midi, à la même table que la famille du colon. Ceci est une marque de distinction importante. Les colons qui invitent les Kanak à leur table, sont accusés de « s'encanaquer ».

29. Entretien, Voh, 1990.

À Koné, une femme précisait :

Les indigènes de tribu, on ne les connaissait pas. Quand ils nous voyaient, ils avaient peur plutôt<sup>30</sup>.

Les colons ne connaissent pas les Kanak, et surtout veulent rigoureusement ignorer tout ce qui se réfère à la société, à la culture ou aux mœurs mélanésiennes. Cette attitude, visant à établir une distance nette avec le « monde des sauvages », ne relève pas du seul complexe de supériorité inhérent aux « coloniaux ». Elle doit aussi s'interpréter comme un mode défensif permettant à des familles implantées dans la brousse calédonienne de conforter leur propre identité, leur propre culture, leurs propres habitudes. Pour les colons de Voh, Koné ou Sarraméa, isolés dans un pays étrange et étranger, l'enjeu est de protéger à tout prix leur appartenance au « monde civilisé », à l'univers social dans lequel ils sont nés et qu'ils entendent reproduire. Le risque majeur de l'aventure coloniale n'est-il pas, en effet, de perdre, petit à petit, les habitudes françaises, de se perdre en « s'ensauvageant » progressivement, en « s'encanaquant », pour reprendre la formule consacrée en Nouvelle-Calédonie. Cette résistance au changement, cette peur essentielle de la perte de soi, de ses racines, de « son monde », sont importantes à souligner et expliquent pour une part l'ignorance remarquable du monde kanak dans laquelle les colons veulent se maintenir. À Sarraméa, il n'est pas question de parler la langue des Indigènes.

Mes parents, ils ont jamais su parler le langage et ils ont même jamais essayé d'apprendre parce que je vois pas pourquoi [ils auraient appris]. Dans Sarraméa, tout le monde, c'était comme ça<sup>31</sup>.

30. Entretien, Koné, 1990.

31. Entretien, Sarraméa, 1990.

Il en va de même pour Voh et Koné. Une femme de Voh, regrettant aujourd'hui le fait, constate :

Personne parlait la langue à Voh. On a été bête. Eux, ils ont appris notre langue en un clin d'œil ! Mais nous<sup>32</sup> !

La résistance à toute influence kanak transparait parfois dans les actes les plus quotidiens. Interrogé sur les médecines traditionnelles mélanésiennes, un colon de Voh rigolait et me disait :

Oh non, ma mère, elle ne serait jamais allée demander conseil aux Kanak pour les questions de santé et de maladies [rires]. Elle ne voulait pas qu'on fasse cuire une roussette dans une marmite, alors vous pensez ! On ne cultivait même pas de l'igname. On avait les pommes de terre. Tous les anciens colons, ils ne faisaient pas d'ignames<sup>33</sup>.

Les colons s'accrochent d'autant plus à leurs habitudes, à leurs normes, que le risque de basculement d'un monde à l'autre est grand dans la brousse calédonienne. Preuve en est, le nombre d'individus accusés de se fourvoyer, de « s'encanaquer », soit par leur mode de vie proche de celui des Kanak, soit, pire encore, par leur métissage. Les familles « blanches » sont, en effet, entourées de célibataires qui, faute d'avoir pu trouver de femme européenne « restent » avec une mélanésienne<sup>34</sup>.

Pour les « Blancs-Blancs », le fait de « se mettre » avec une indigène est un signe d'une déchéance, inacceptable pour sa propre lignée. La « faute », si elle advient, tourne au drame, surtout s'il s'agit d'une fille qui, a

32. Entretien, Voh, 1990.

33. Entretien, Voh, 1990.

34. Les couples mixtes sont rarement unis par les liens du mariage. Avec une Mélanésienne, l'usage veut que l'on vive en concubinage. En revanche, il arrive très fréquemment que les enfants métis soient officiellement reconnus par leur père européen.

la suite d'une liaison avec un Kanak, enfante un petit métis. Racontant l'événement familial, une habitante de Sarraméa le rappelle :

Ma sœur, elle a fait des bêtises avec un indigène et a eu deux enfants de lui. Nous, les dernières, on ne sortait jamais parce qu'elle avait fauté. Mes frères, ils avaient peur qu'on en fasse autant. [...] Ma pauvre sœur, qu'est-ce qu'elle a été malheureuse ! Parce que c'était un indigène, un Noir. Il y en a plein comme ça [de couples mixtes] mais à l'époque, c'était comme ça, c'était un crime, un crime ! [...] C'était un drame, pire que la lèpre, pire que je ne sais quoi. C'était partout comme ça. Chez B., il y en a deux des filles qui ont eu des gosses avec des indigènes. Il y en a une, elle a accouché dans les cafés tellement elle avait peur de son père. Elle l'a élevé mais quand le père était là, les gamines étaient cachées dans les cafés. Le père B., il ne voulait pas les voir<sup>35</sup>.

#### *Les nuances d'un racisme anti-Kanak*

Il y a chez les colons libres de Voh, Koné ou Sarraméa, une volonté évidente de se garder de toute liaison « infamante » avec les Indigènes ; volonté qui vise à maintenir, à tout prix, une descendance « sans tache ». Il ne faudrait pas croire, cependant, que la Nouvelle-Calédonie ressemble sur ce point aux Antilles, où la couleur de peau est le signe essentiel de la distinction. Les logiques sont ici, plus complexes car le refus de mêler son sang à celui des Kanak n'exclut pas pour autant des intermariages avec les jeunes métissés, issus de couples mixtes. Ces derniers, parce qu'ils vivent à l'européenne, hors des réserves indigènes, appartiennent de facto au colonat « blanc »<sup>36</sup>.

35. Entretien, Sarraméa, 1990.

36. À propos de la question métisse, cf. A. Muckle, B. Trépiéd, 2014.

C'est le lien culturel, étroitement associé au lieu de résidence qui fonde, en Nouvelle-Calédonie, la distinction fondamentale entre Kanak et « Blancs », bien plus que la couleur de la peau. Un métis de Témala, de père européen et de mère mélanésienne m'explique ainsi ses problèmes identitaires :

Ma mère, elle a quitté mon père et elle est retournée dans la tribu. Moi, je ne pouvais pas y aller à la tribu. C'était interdit. C'est-à-dire, je pouvais y aller mais je ne pouvais pas y rester. Il y aurait eu des ennuis peut-être pour mon père. Il n'y avait pas de surveillance mais j'ai jamais essayé d'y rester à la tribu. Du fait que je vivais hors tribu, j'étais considéré comme un Blanc même si j'étais apparenté [aux Kanak]<sup>37</sup>.

La frontière entre « Blancs », métis ou non, et Kanak se calque ainsi sur les limites des réserves ; limites qui symbolisent le fossé culturel entre les deux communautés. Des anthropologues tels qu'Alban Bensa ont bien montré que la ségrégation, en Nouvelle-Calédonie, reposait moins sur des critères physiques que sur des traits culturels<sup>38</sup>. Les métis, en dépit de leur couleur de peau sont, de ce fait, assimilés au colonat, dans la mesure où ils vivent « comme les Blancs ». Une femme, issue d'un couple mixte de Voh, le souligne :

On était bien considérés par les C. Ils ne disaient rien même si ma mère était mélanésienne. Il n'y avait pas de différence, c'était tous des colons. Y en avait des plus riches que d'autres, c'est tout<sup>39</sup>.

Certains, parmi les fils de ces couples mixtes, ont même des situations enviées. C'est le cas, par exemple,

d'un éleveur de Voh, descendant de Paddon<sup>40</sup> qui, aux yeux des colons du village, fait partie des « gros » malgré la couleur foncée de sa peau. Lié aux notables francs-maçons de Nouméa, il passe pour quelqu'un de puissant, suscitant de ce fait une certaine méfiance mais avec qui il est avantageux de s'allier. Pour les familles exclusivement blanches, le métissage, s'il ne se reproduit pas aux générations suivantes, ne constitue pas un obstacle aux mariages, surtout si la famille métisse à laquelle elles s'allient affiche une position sociale élevée. La préoccupation reste néanmoins sous-jacente, comme le souligne cette femme métisse déjà citée :

Dans la famille M., il y en a un qui s'est marié avec une E. [métisse] mais comme elle avait la peau blanche, peut-être qu'ils oubliaient. Nous, on nous appelait quand même les peaux de boudin ou les souris grises<sup>41</sup>.

L'appartenance au monde « blanc » ou au monde « kanak » est donc liée à la culture à laquelle chacun se rattache, et donc au lieu de vie où chacun réside. Un enfant métis très foncé de peau, élevé hors de la tribu par son père colon européen et sa mère mélanésienne se considère, et il est considéré, comme un « Blanc ». Il tendra à se marier avec d'autres métis ou mieux encore, avec une fille « blanche » issue d'une famille exclusivement « blanche » et sera, dans ce cas, plus ou moins bien accepté selon sa « réussite » en tant que colon. En cas d'échec ou de mésentente, on saura lui rappeler ses origines kanak, révélant ainsi un racisme de peau généralement latent mais toujours présent. À l'inverse, un enfant métis et de teint pâle, élevé en tribu par sa mère

37. Entretien, Voh, 1990.

38. A. Bensa, 1988.

39. Entretien, Voh, 1990.

40. Paddon, je le rappelle, est un santalier anglais connu en Nouvelle-Calédonie qui échangea l'île Nou en 1857 contre une vaste propriété à Païta.

41. Entretien, Voh, 1990.



mélanésienne se rattache à un clan, à la coutume et à la culture kanak. Il est alors Kanak, sans aucun doute. Au début du siècle, il entre inéluctablement dans la catégorie des Indigènes, bien qu'il soit, parfois, physiquement plus « blanc » que le colon métis du voisinage. Ces subtilités montrent qu'au cœur de l'identité calédonienne se trouve un enjeu culturel crucial, l'appartenance à la culture « d'un monde civilisé » à laquelle on se raccroche avec force contre un « monde sauvage », le monde kanak. De là, l'importance secondaire des dégradés de la couleur de peau par rapport au rattachement identitaire essentiel à l'une ou l'autre société<sup>42</sup>.

#### *Enjeux de reproduction et enjeux de reconnaissance*

Les généalogies que j'ai recueillies sur les centres de colonisation de Voh et de Koné, révèlent les choix d'alliances privilégiés des colons « honorables » et « blancs ». Pris dans une logique de double distinction qui écarte d'une part les bagnards et leurs descendants et d'autre part les Indigènes, ces derniers, vivant repliés sur leur village, tendent à favoriser une endogamie fondée non seulement sur le lieu mais sur le parcours. Les fils et filles de migrants sont vivement encouragés à se marier dans le centre et entre eux. Là, se trouve la clef d'une reproduction sans risque, dans un pays où les cartes sont particulièrement brouillées. En créant des liens familiaux dans le village, avec ceux qui ont suivi

42. Ces subtilités conduisent à des situations curieuses pour celui qui ne connaît pas le pays. Il n'est pas rare de voir, aujourd'hui, un individu franchement noir, déclarer sans sourciller, au détour de la conversation « Nous les Blancs ». Un autre, pâle mais Kanak, subira comme un affront la confusion que l'on peut faire à son propos. Entre les deux, on trouvera une famille de colons connue distinguer soigneusement sa branche « blanche » de sa branche « noire ».

la même trajectoire migratoire, qui ont été soumis aux mêmes conditions de départ et d'arrivée, les colons limitent ainsi les risques de mésalliances. Les circuits de colonisation particuliers par lesquels ils sont passés, le voyage, les modalités d'implantation, le sentiment d'avoir participé à une même mission coloniale, sont autant d'éléments qui créent une expérience commune sur laquelle se construit une identité commune. Les groupes de colons « assistés » de Koné, Voh ou Sarraméa, *a priori* hétérogènes du fait de la diversité de leurs origines géographiques et sociales, s'homogénéisent autour de cette expérience commune de migration à travers laquelle tous sont passés. C'est elle qui donne sens au groupe. C'est à travers elle que les individus se reconnaissent. Ainsi peuvent-ils se distinguer des « autres Blancs », ceux qui sont porteurs d'un héritage méconnu ou plus trouble, inscrit dans une autre histoire, pénale ou métisse.

Les choix d'alliance visent, dans les premières années qui suivent la création du centre de colonisation, à conforter et renforcer cette identité acquise par le processus migratoire. Les fils ou filles de migrants venus enfants avec leurs parents en Nouvelle-Calédonie se marient de préférence entre eux. Il arrive que le réseau s'élargisse d'emblée aux familles métissées ou à des nouveaux venus dans le village. L'ouverture cependant, est relativement étroite à ce stade. Elle ne s'accroîtra qu'au niveau de la première génération de Calédoniens nés sur le territoire, la descendance pénale et les Indigènes restant résolument exclus du jeu.

Ce problème des alliances privilégiées, liées à la question d'une identité construite à travers un processus migratoire particulier, fait apparaître, chez les colons libres des centres de Voh, Koné ou Sarraméa, les enjeux essentiels de la mémoire. Dans un pays où tant de gens

sont arrivés par des voies différentes, il est, pour ces derniers, fondamental d'affirmer leur trajectoire, de la faire connaître pour mieux se reconnaître. Les parents migrants transmettent à leurs enfants les souvenirs de France, les conditions du voyage, le nom des familles qui les ont accompagnés. Ils valorisent leurs origines pionnières, les spécificités de leur installation, l'appel du gouverneur, les aides accordées, les outils, les superficies de départ, etc. En racontant l'aventure collective qu'ils ont vécue, ils définissent ceux qui en sont et ceux qui n'en sont pas. Les fils et les filles reconstruisent fréquemment, dans leur souvenir, l'image du village colon de leur enfance, du « quartier » où se tissaient des relations de convivialité entre gens du même groupe avec lesquels ils pouvaient « faire famille ».

De notre temps, les colons s'aidaient mutuellement. Nous, on avait un champ de maïs, tous nos voisins nous donnaient la main. Quand le maïs était sec et ramassé, tout le monde faisait la veillée et tout le monde décortiquait, discutait. Les femmes, elles discutaient entre elles, de leur pays, de leurs parents, de leur ville en France. Les hommes, de leur côté, discutaient de chez eux, la même chose. Nous, on était ici, les I. étaient à côté, les M. de l'autre côté<sup>43</sup>.

Cette mémoire magnifiée m'a permis d'en reconstituer la trame et de comprendre jusque dans la finesse du détail la formation de l'identité d'un petit colonat libre, fier de son parcours, attaché à sa distinction, à sa position, soucieux de la perpétuation de son « honorabilité », de son héritage « sans tache » valorisé et valorisant. On devine qu'il en va tout autrement des colons pénaux et de leurs descendants, profondément marqués par un drame originel, le stigmate indélébile du bagne

43. Entretien, Voh, 1990.



*Photo 22. Un couple de concessionnaire pénal  
« méritant » à Bourail, 1888.*

*Léon Devambez, FRANOM 8Fi 170/83*

à jamais inscrit dans la lignée familiale. Contrairement aux « libres », les « pénaux » ne peuvent s'appuyer sur un héritage pionnier positif ni glorifier leurs origines. Loin de construire les marques de leur appartenance, ils subissent leur condition d'anciens bagnards ou de fils de bagnards, poursuivis par un passé qu'ils cherchent évidemment à refouler. Pendant longtemps « on ne parlait pas de ces choses-là » dans le milieu pénal. Celui-ci, comme on l'a déjà remarqué, est caractérisé par une relative opacité qui rend l'analyse de l'identité et des liens sociaux plus délicate.

#### *Mémoire pénale ou absence de mémoire*

Mon père est arrivé ici, je ne sais pas au juste en quelle année. Il est né en 1851, à Paris, et il était de bonne famille. Il était bachelier et graveur sur métaux et

dessinateur. Seulement il s'est engagé en 70 pour faire la guerre des Allemands qui avaient envahi Paris, voyez. En 71, il y a eu la révolution et il a déserté parce qu'il ne voulait pas tirer sur les révoltés. Il s'est barré parce qu'il aurait fallu tirer sur des Blancs<sup>44</sup>. Ils l'ont attrapé et il a pris 5 ans de travaux forcés et 20 d'interdiction de séjour. Il m'a bien expliqué pourquoi il avait été condamné mais il ne parlait jamais de la France. Il n'a jamais voulu écrire à sa famille parce qu'il était d'une bonne famille. Ils y auraient même payé le voyage pour retourner mais à ce moment-là, voyez, il avait déserté. Il était condamné et avait déshonoré sa famille, alors il n'a jamais fait savoir où il était passé. [...] Ma mère [...] est arrivée seule quand ils ont fait venir des femmes pour les marier avec les condamnés<sup>45</sup>. Elle a jamais parlé d'où elle était venue, ni comment elle était venue, ni rien. Je sais seulement qu'elle venait de Saint-Quentin, c'est un pays en France<sup>46</sup>.

Ce témoignage recueilli auprès d'un fils de concessionnaire, né à Nessadiou en 1902, illustre les difficiles enjeux de la mémoire dans le milieu pénal. Exemple, il révèle les biais utilisés par les parents condamnés tenus à un moment ou à un autre d'expliquer à leurs enfants leurs origines et les raisons de leur venue en Nouvelle-Calédonie. Dans les centres pénaux, personne ne peut cacher sa condition de bagnard. La question essentielle est d'un autre ordre. Elle se focalise sur les causes de la condamnation, les motifs de la peine. Les adultes ont, comme le montrent le père et la mère de cet informateur, deux attitudes possibles face aux

44. Confusion intéressante qui associe les Blancs aux Français. L'ennemi, c'est l'autre, qu'il soit Kanak ou Allemand.

45. Sa mère fait sans doute partie de ces réclusionnaires envoyées en Nouvelle-Calédonie, entre 1870 et 1875, pour être mariées aux concessionnaires.

46. Entretien, Nessadiou, 1990.

interrogations de leurs fils ou de leurs filles : la justification ou le silence.

Dans le cas présenté ici, le père déserte car il refuse de tirer sur les Communistes. Edmé C., concessionnaire à Farino<sup>47</sup>, assassine son épouse, car, aux dires du petit-fils, elle menace d'empoisonner son bébé. À Farino encore, une fille de concessionnaire corse justifie la vendetta et déclare que son père a été victime d'une erreur judiciaire. Ces récits, que nous pourrions multiplier, ont une fonction importante car ils permettent d'expliquer le départ de l'ascendant pour la Nouvelle-Calédonie en minimisant la « faute ». L'acte délictueux est, là, réinterprété à l'aune de sentiments perçus comme positifs, la vengeance, l'honneur, le patriotisme ou l'amour passionnel. La question essentielle – pourquoi sommes-nous là ? – trouve, ainsi, une réponse relativement satisfaisante qui annihile tout sentiment de culpabilité. Il arrive que certains informateurs ne s'embarrassent pas de telles justifications et racontent le délit de leur père ou grand-père avec une parfaite évidence comme si cela faisait partie des « choses normales ». Ayant vécu dans une micro-société où tous les individus avaient *a priori* commis un acte répréhensible, celui-ci finit par perdre de son importance. Un homme de Farino me confie, sans affectation particulière :

Mon grand-père et mon père, c'était des condamnés. Mon grand-père, il voulait une gamine. Ils étaient deux après cette fille. Il lui a donné un coup de trique et il l'a mis dans le puits. Il a été condamné à mort puis condamné à vie en Calédonie. Mon père, il a été condamné mais je n'ai jamais su pourquoi<sup>48</sup>.

47. Cf. chapitre 5.

48. Entretien, Farino, 1990.

Un descendant d'Algérien déclarait, quant à lui, sans plus de précision, que son père avait tué un adversaire. Et sa femme d'ajouter que tout le monde était comme ça, à Nessadiou. Ces informateurs, cependant, font figure d'exceptions car, dans la plupart des cas, l'héritage pénal est lourd à porter. Faute de légitimation possible, il est souvent muré dans le silence. La question des origines reste, alors, sans réponse, car les parents refusent de raconter leur passé à leurs enfants. Ces derniers ne savent pas pourquoi le père (ou la mère) est parti ni d'où il venait, ni ce qu'il faisait. Le point de départ de leur lignée, en Nouvelle-Calédonie, se réduit alors à un point d'interrogation, entouré de mystère et d'interdit.

Il faut noter qu'il y a souvent dans les familles d'origine pénale une rupture profonde avec la France. Le père, certes, peut décrire le délit qu'il a commis pour expliquer le pourquoi de son implantation en Nouvelle-Calédonie mais il s'en tient généralement là. Il ne parle guère de sa famille métropolitaine, ni du lieu où il a passé son enfance. Ayant eu la chance d'obtenir une concession et de parvenir à s'y accrocher, les colons pénaux tournent une page et généralement renient leur pays d'origine. Le fils du concessionnaire de Nessadiou dont j'ai rapporté les propos, raconte que son père n'écrivait jamais à sa famille et ne parlait jamais de la France. De ses parents, il déclare : « C'est comme s'ils étaient nés ici. » La fille du colon corse de Farino estime, quant à elle, que son père n'a jamais pensé rentrer en Corse « parce que la vendetta aurait continué ». Visiblement, le père a refait sa vie en Nouvelle-Calédonie et a élevé ses enfants sans se soucier de son île natale. Cette attitude se retrouve dans nombre de familles françaises et pénales. Il en va autrement des condamnés algériens qui, au contraire, semblent entretenir une mémoire vive et douloureuse

de leur terre ancestrale. Un homme de Nessadiou, « arabe » par son père, me disait :

Nous, les Arabes, ah là là. Le soir, à table, les vieux, ils palabraient. De temps en temps, ils se mettaient à chanter, ils pleuraient leur pays, voyez. La Calédonie, ils appelaient ça : le pays perdu du monde<sup>49</sup>.

En dépit de ces regrets, propres à certains milieux particuliers, on doit remarquer que la mémoire pénale est, le plus souvent, en Nouvelle-Calédonie, une mémoire brisée. Les enfants de condamnés sont, par principe, tenus dans l'ignorance ou dans le flou quant aux antécédents parentaux. La France, mais aussi le bagne en tant que tel, constituent des mondes méconnus, vagues. Les pères évitent d'évoquer les épreuves qu'ils ont pu traverser au cours de leur peine, et il est difficile de se faire une idée du bagne calédonien à travers les entretiens oraux, tant les informations recueillies sont succinctes et imprécises.

« La vraie vie » commence, pour le condamné, sur la concession qu'il a, enfin, obtenue. Tournant le dos au passé, c'est là qu'il s'enracine, c'est là qu'il reconstruit sa nouvelle existence, celle qu'il peut transmettre à ses enfants, celle qui est valorisée et valorisante. L'octroi d'un lopin de terre marque, indéniablement, une rupture entre l'avant et l'après. Il est préférable pour les fils de ne pas trop s'interroger sur « l'avant ». Concluant l'épisode du bagne, notre informatrice d'origine corse de Farino m'expliquait : « Moi, je vais vous dire une chose avec ces condamnations. D'abord il y en avait qui étaient légères et puis surtout, plus personne n'y pensait. »

49. Entretien, Nessadiou, 1990.

*Un colonat sous contrôle*

Difficile pourtant, d'oublier la condition spécifique du colon pénal. Tous les témoignages rappellent, au contraire, les multiples astreintes auxquelles étaient soumis les grands-pères ou pères concessionnaires : les appels mensuels à la gendarmerie, les demandes de laissez-passer pour quitter temporairement le centre ou encore les visites régulières des agents de culture vérifiant l'état de la propriété et la bonne conduite des individus. Ces souvenirs évoquent une liberté relative, tronquée, qui caractérise la situation du concessionnaire encore astreint à résidence et étroitement dépendant de l'autorité pénitentiaire. S'ajoute à cela l'absence de droits civiques et, par là même, la non-participation aux élections des instances représentatives de la colonie, Commissions municipales ou Conseil général.

Citoyens sans voix, citoyens sous contrôle, les concessionnaires forment ce qu'on pourrait appeler un « colonat dominé ». Les récits d'enfance recueillis dans le monde pénal se distinguent fortement de ceux émanant du milieu libre par l'absence d'un orgueil pionnier ostentatoire, par les fréquentes références aux gendarmes, par le souci des règles à respecter. La notion de « création » par exemple, si chère à l'éthique libre, est rarement évoquée dans le vocabulaire pénal. La fierté d'avoir construit un environnement, d'avoir « créé » sa propriété n'est pas mise en avant. Le contrôle de la gendarmerie, les normes et les obligations imposées sont, en revanche, constamment soulignés. Cette position « dominée » a évidemment de profondes répercussions sur les relations qui peuvent s'établir avec les colonisés, les Kanak. Les concessionnaires pénaux de la première génération n'utilisent guère l'appoint d'une main-d'œuvre extérieure à leur propre famille.

L'Administration pénitentiaire tient en effet à vérifier qu'ils travaillent par eux-mêmes. Les besoins, cependant, se font sentir, peu à peu, à mesure que les propriétés se consolident et que les récoltes augmentent. Les colons de La Foa, de Bourail ou de Pouembout, prennent, alors, l'habitude de recruter les Kanak qui viennent chercher du travail. Il n'est pas question, dans les centres pénaux, d'utiliser la médiation de la gendarmerie pour réclamer des travailleurs mélanésiens, comme le font les habitants de centres libres. Les anciens bagnards que sont les concessionnaires ne sont pas en position d'avoir ce type de rapports avec les autorités, tout au moins jusqu'en 1920. Les fils, quand ils sont interrogés sur ce point, sont surpris. L'un d'eux, habitant à Nessadiou, déclarait :

Oh non ! Mon père n'aurait pas demandé aux gendarmes. Il montait des fois à la tribu de Boghen pour demander des Kanak. Mais la plupart du temps, c'est eux qui passaient et qui proposaient. C'est comme ça qu'on les embauchait<sup>50</sup>.

Il faut aussi rappeler et souligner que la plupart des centres pénaux sont éloignés des tribus. À La Foa, Bourail et Pouembout, les distances varient entre 15 et 25 kilomètres et rares sont les extensions pénales qui jouxtent les réserves. Aussi, dans l'univers pénal, les rapports avec les Kanak, s'ils ne sont pas construits comme dans les centres libres sur des distances symboliques volontairement établies, et s'ils peuvent être au fond plus directs, sont cependant tout aussi ténus, du fait des distances géographiques séparant les communautés les unes des autres. Les gens de Pouembout, Bourail, La Foa ignorent le monde mélanésien, tout autant que

50. Entretien, Nessadiou, 1990

les gens de Koné, Voh ou Sarraméa mais pour des raisons différentes. En une formule lapidaire, un homme de Nessadiou me confiait :

Les Kanaks, on ne les voyait jamais. D'ailleurs, moi, le monde kanak, c'est tout noir. Je ne connais pas. Je n'y comprends rien<sup>51</sup>.

### *Les pesanteurs de l'héritage pénal*

Il est un domaine où la pression exercée à l'encontre des concessionnaires est particulièrement forte et révélatrice des pesanteurs d'un héritage : l'éducation des enfants. Celle-ci est, dans les vingt dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, un véritable enjeu, non seulement pour l'Administration pénitentiaire, mais aussi pour les autorités locales. Le souci de prévenir la transmission du « vice » pousse la colonie à organiser précocement des structures scolaires spécifiques au milieu pénal. Dès 1886, le Conseil privé déclare « indispensable d'assurer l'instruction et l'éducation des enfants d'origine pénale par des moyens plus complets que ceux qui existent aujourd'hui ». Proposant la création d'internats, le gouverneur précise que « le but de ces établissements est d'offrir aux enfants l'instruction primaire en même temps qu'une instruction professionnelle », mais, surtout, « de les soustraire à l'influence du mauvais exemple et d'en faire, par l'éducation, d'honnêtes colons » Insistant sur « l'influence malsaine du milieu dans lequel ils vivent », le chef de la colonie exige qu'ils soient soustraits à leurs parents dès le plus jeune âge (6 ans) et ce jusqu'à 16 ans, et déroge à la règle des deux mois annuels de vacances en limitant la période à 15 jours. « Si on leur permet de passer près de deux mois, tous les ans, chez

51. Entretien, Nessadiou, 1990.

leurs parents, les fruits qu'ils pourraient retirer de leur séjour à l'internat, seront complètement perdus. » Pour éviter tout retrait intempestif, l'Administration décide de menacer les familles bénéficiant pour leur fils ou fille d'une bourse ou d'une demi-bourse en les obligeant à rembourser la totalité des frais de scolarité engagés. La volonté de séparer les enfants de leur milieu familial est extrêmement ferme puisqu'il est envisagé de n'utiliser aucun condamné dans les services de l'internat « afin d'éviter tout contact entre les élèves et l'élément pénal ». Le projet, cependant, est décrété irréalisable car « l'emploi d'une main-d'œuvre serait trop coûteuse si elle était prise ailleurs que parmi les condamnés ». Des dispositions, est-il précisé, « seront prises pour éviter les rapports entre les élèves et les condamnés »<sup>52</sup>.

C'est sur la base de ces principes que sont créés, respectivement en 1886 et en 1893, deux internats exclusivement réservés aux enfants des colons pénaux. Le premier, installé non loin de Bourail, à Néméara, accueille les garçons entre 6 et 16 ans. L'enseignement est confié aux Frères de la Congrégation de Marie. Le second accueille les filles entre 3 et 18 ans<sup>53</sup> dans l'ancienne ferme-école de Fonwhary, et tombe sous la responsabilité des Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny. Ces

52. Conseil privé, séance du 12 mars 1886

53. Dans la séance du 23 mai 1898, le directeur de l'Administration pénitentiaire explique qu'à l'ouverture de l'internat de Fonwhary, « [sa] préoccupation principale avait été de soustraire, le plus tôt possible, ces enfants du milieu dans lequel elles étaient élevées. C'est pour ce motif que la date d'admission à l'internat de Fonwhary avait été fixé pour les jeunes filles à partir de l'âge de trois ans au lieu de cinq qu'elle était antérieurement ». Le directeur regrette qu'il n'aille pas de même pour les garçons placés à Néméara mais déclare que les Frères ont refusé de modifier l'âge d'entrée « à cause des soins intimes qu'exige un enfant de trois ans ».

deux internats seront laïcisés dans les années 1900<sup>54</sup>. Néméara fermera ses portes en 1912 et Fonwhary en 1920.

Tous les enfants du monde pénal sont loin d'avoir bénéficié de bourses pour entrer en internat. Seule une minorité a pu profiter des « largesses » de l'Administration, la majorité menant, au sein des écoles de village, une scolarité des plus aléatoires, souvent extrêmement courte. Nombre d'enfants du pénal, nés entre 1880 et 1910, n'ont d'ailleurs jamais reçu la moindre instruction. En 1907, par exemple, les habitants de Farino signent une pétition pour réclamer la création d'une école. Le centre compte 50 enfants de moins de 13 ans non scolarisés<sup>55</sup>. En 1914, un membre du Conseil général signale que Nessadiou est pourvu d'une école mais que, sur un grand nombre d'enfants, à peine 4 ou 5 fréquentent cet établissement. Il précise :

Ce sont les parents arabes ou métis pour la plupart qui empêchent leurs enfants d'y aller. Il est indispensable que ces parents soient contraints d'envoyer leurs enfants à l'école<sup>56</sup>.

Le refus ou l'impossibilité de scolariser les enfants est un problème qui touche, en fait, de nombreuses familles, qu'elles « soient d'origine arabe ou française » ; problème qui, on le verra, concerne aussi bien le colonat pénal que le colonat libre.

54. L'internat de Néméara est le premier à être laïcisé en 1902, conformément aux lois de 1901 sur les congrégations. Les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny ne quitteront Fonwhary qu'en 1908.

55. Conseil général, session ordinaire du mois d'août 1907.

56. Conseil général, séance du 14 mai 1914.



*Photo 23. Internat de fille de Fonwhary (autour de 1900).*

*Photographe inconnu, ANC 2num6-111*

Quoi qu'il en soit, il convient de remarquer que l'instruction dans le milieu des condamnés est pensée comme une mesure salvatrice qui vise à protéger les descendants de l'influence pernicieuse de leurs pères et mères. Les bourses accordées sont synonymes d'une séparation rigoureuse contre laquelle les colons pénaux ne peuvent que difficilement s'insurger. L'école n'est pas pour autant conçue comme un lieu de mélange avec les

enfants libres. Les internats de Néméara et de Fonwhary mais aussi les écoles des centres pénaux appartenant à l'Administration pénitentiaire sont, au contraire, des lieux de ségrégation, dans la mesure où ils regroupent exclusivement des enfants de condamnés. Les lettres des missionnaires, visitant les internats, sont instructives quant aux préjugés qui pèsent sur les fils ou filles de bagnards. Les jugements moraux sur les « mauvaises influences » et les « mauvais instincts » émaillent les commentaires. En 1891, un prêtre, arrivant à Néméara, écrit au vicariat :

Laissez-moi vous dire qu'en arrivant, quand il a fallu adresser la parole à tous ces jeunes gens dont quelques-uns paraissent presque aussi vieux que moi et dont on m'avait fait un tableau si peu rassurant, je n'étais pas ce qu'on appelle fier ! J'ai pris mon courage à deux mains et je me suis lancé<sup>57</sup>.

En 1900, le son de cloche est le même. Un confrère se plaint « du milieu si mauvais que les enfants rencontrent lorsqu'ils retournent dans le monde, à 16 ans ». Il accuse le directeur de Néméara de ne pas s'occuper assez de la « promotion morale » de ces enfants<sup>58</sup>. Les filles ne sont pas épargnées par les jugements touchant à « leurs origines ». Nommé à l'internat de Fonwhary en 1903, le prêtre parle de « sa charge ingrate d'aumônier d'enfants difficiles » et précise :

Comme ces enfants, Monseigneur, apportent ici tous les défauts du bague, véritable tare originelle qui augmente les difficultés de l'éducation et diminue peut-être leur culpabilité, elles sont enclines au vol, au mensonge, à la mutinerie, à la loi du secret, aux grossièretés et à la

dissimulation ; de plus, elles croient facilement qu'on les méprise et ont leur séjour à l'internat, en dégoût. [...] Plusieurs d'entre elles, une fois sorties, ont persévéré dans le bien ; si un trop grand nombre se perd, Monseigneur, il y a à tenir compte du milieu où elles retombent autant que de leurs familles<sup>59</sup>.

Le Père Busson a beau jeu alors de se plaindre, en 1906, des instituteurs laïcs. Il semble s'offusquer des terribles préjugés qui pèsent sur des enfants portant le lourd héritage de leurs parents :

Le corps enseignant [de Néméara] est irréligieux. Tous ses membres (ou à peu près) passent pour mépriser les enfants à eux confiés à cause de leur origine. Ils leur posent parfois des questions les plus révoltantes sur leurs parents. Les parents le savent, mais que faire ? Il n'y a pas de pain à la maison<sup>60</sup>.

Mais sa compassion a des limites, puisqu'il conclut :

Ces enfants ne savent rien, sont pleins de préjugés contre la religion et ses ministres. Du point de vue de la morale proprement dite, que sont-ils ? J'ai bien sujet de craindre.

Les « honnêtes gens », missionnaires ou laïcs, colons ou fonctionnaires, par leurs jugements, leur morale et leurs certitudes se chargent de perpétuer le souvenir du crime paternel que les familles concernées cherchent à oublier. Ils traquent, chez les enfants, l'hérédité du « vice ». Ils exigent la contrition, la culpabilité pour un acte dont ces derniers ne sont pas responsables et pour lequel le père a déjà chèrement payé. Les fils de forçats se heurtent à la suspicion dès qu'ils quittent leur monde. Les autorités locales, même quand elles

57. Lettre du Père Gautier, 25 juillet 1891, OMPA 205.

58. Lettre du Père Rouge, 12 juin 1900, PMB 171, Nouvelle-Calédonie, General correspondance, 1899-1912.

59. Lettre du Père Passant, 7 janvier 1903, OMPA 231, AAN 48-3.

60. Lettre du Père Busson, 20 octobre 1906, OMPA 214.



cherchent à valoriser ces futurs colons, ne peuvent s'empêcher de faire référence à leurs origines. Le directeur de l'Administration pénitentiaire, hésitant à accorder des concessions gratuites aux jeunes issus du milieu pénal, déclare en 1898 :

Sortant de l'internat, trop de jeunes ne connaissent rien de la vie et ne sont pas assez forts. L'Administration devrait alors les aider après s'en être occupé pendant déjà dix ans. Mais ceux-ci se trouveraient dans une situation avantageuse par rapport aux colons libres. J'y ai vu quelque chose de choquant, de presque immoral, car si intéressants que puissent être les fils de concessionnaires, il importe de ne pas oublier entièrement et de prime abord, leur origine, le motif qui a fait envoyer leurs parents en Nouvelle-Calédonie. Il est surtout de toute équité de ne pas en déduire qu'ils doivent être plus favorisés que ceux qui n'ont jamais failli à leur devoir<sup>61</sup>.

Dans une confusion lourde de sens, le directeur adresse aux fils des paroles qui résonnent encore dans la mémoire des pères concessionnaires.

Au sortir de l'école, les jeunes doivent prouver qu'ils sauront se bien conduire, travailler assidûment et réaliser quelques économies qui leur permettront, s'ils le désirent, de s'établir plus tard sur une concession. Il y a là un but moralisateur, un but de relèvement, car ceux d'entre eux qui viendront à réussir, pourront dire hautement et se flatter de ne le devoir qu'à eux-mêmes, à leur bonne conduite, à leur travail<sup>62</sup>.

Les fils sont donc sommés de se dégager de l'emprise de l'Administration pénitentiaire. Il en va de « leur relèvement » et de leur émancipation par rapport au milieu

dont ils sont issus. À eux de prouver leur honnêteté qui, du fait du père, ne leur est pas acquise. À eux de relever l'honneur perdu de la famille.

#### *Les chemins de l'oubli*

Parmi les concessionnaires pénaux de la première génération, rares sont ceux qui parviennent à sortir de leur condition « dominée ». Soumis pour l'existence entière à une liberté tronquée, ils ne recouvreront jamais leurs droits de citoyenneté pleine et entière. Il y a pourtant, dans la communauté pénale, des trajectoires étonnantes qui révèlent de remarquables capacités de « redressement ». Bagnards puis colons pénaux, certains parviennent, en effet, très rapidement à « se refaire une situation ». La clef de la réussite repose à la fois sur la reconquête d'un statut juridique et sur la constitution d'un capital économique. L'un des enjeux essentiels consiste à s'affranchir de son passé de condamné en effaçant les signes de l'appartenance au monde pénal. Pour cela, il faut obtenir sa réhabilitation. Accordée au compte-gouttes par l'Administration pénitentiaire, cette ultime récompense permet à l'ancien forçat de réintégrer officiellement la communauté des « honnêtes gens ». Rétabli dans ses droits de citoyens, l'individu réhabilité est définitivement lavé de ses fautes et peut enfin jouir la tête haute de sa nouvelle existence d'homme libre. En 1904, il y a en Nouvelle-Calédonie, en tout et pour tout, 248 transportés réhabilités<sup>63</sup>. On mesure, par ce chiffre, le prix de ce privilège.

La réhabilitation n'est proposée qu'à ceux qui font preuve d'un comportement exemplaire ; comportement qui, dans l'esprit des fonctionnaires de la Pénitentiaire,

61. Conseil privé, séance du 25 juin 1898.

62. *Ibid.*

63. Notice sur la transportation, 1904.

est souvent associé à l'acquisition d'une aisance économique. La richesse, en effet, force le respect et les concessionnaires qui ont réussi sont, plus que tout autre, « dignes d'intérêt », dignes de confiance. L'histoire de M., colon pénal à Méaré puis à Farino, est à ce titre tout à fait représentative et mérite d'être retracée car elle révèle les mécanismes d'enrichissement qui transforment peu à peu un bagnard en notable.

M., Corse d'origine, a été condamné à 6 ans de travaux forcés en 1878, pour meurtre. Il a alors 30 ans. Il est libéré, en 1884 et se marie en 1886 avec une fille de colon pénal installé à Méaré. M. obtient une concession provisoire dans ce même centre en 1893 et accède au titre de propriété définitif en 1898. Entre-temps il achète un lot mitoyen et, avec l'autorisation de l'Administration pénitentiaire, ouvre un premier magasin. Sa femme meurt en 1900 et lui laisse cinq enfants. Il se remarie avec une autre fille de concessionnaire et va s'installer à Farino, où il achète un nouveau lot de terrain. Il garde ses propriétés à Méaré mais abandonne son commerce pour en créer un autre à Farino. M. accumule alors les terrains en les achetant ou en les louant<sup>64</sup>. Dans les années 1910, il est à la tête de 50 hectares de terres à culture à Farino (25 sont achetés, 25 sont loués) auxquels s'ajoutent 15 hectares à Méaré. Il a acquis par ailleurs de vastes terrains en dehors du domaine pénitentiaire sur le Petit Farino où il élève du bétail. Grâce à son magasin, M. joue les intermédiaires auprès des autres concessionnaires, qui lui livrent une partie de leur récolte qu'il revend sur Nouméa.

64. Les concessionnaires libérés, ayant acquis le titre de propriété définitif, peuvent vendre ou louer leur terrain. S'ils décèdent sans laisser de descendance, le lot retombe dans l'escarcelle du Domaine pénitentiaire pour être, le cas échéant, réattribué à un nouveau bagnard, placé en concession provisoire.

Son troupeau, ses plantations de café, ses vignes, ses profits commerciaux lui procurent des revenus conséquents. Particulièrement bien vu par les autorités, M. a l'insigne honneur de recevoir le gouverneur Feillet, le procureur et autres personnalités du chef-lieu. Il est réhabilité en 1906 et devient le premier maire de la commune de Farino. Selon le témoignage de sa fille, son aisance en impose aux autres concessionnaires pénaux.

Il était le notable de Farino. C'était le seul à employer des Kanak<sup>65</sup>. Les autres n'en employaient pour ainsi dire pas. On avait un condamné assigné et les libérés venaient travailler à la maison. On avait une voiture à cheval. Les autres concessionnaires, ils allaient à pied ou avaient des chevaux mais pas de voiture. Seulement des voitures à bœuf. Mon père, il a tout créé à Farino, la mairie, l'école, la poste. Il avait une station, des caféries et il faisait du vin. Les autres, ils vendaient au magasin. Il y en a une qui vendait du beurre que mon père envoyait au Procureur et au Secrétaire Général à Nouméa<sup>66</sup>.

65. Notre informatrice précise que les Kanak ne mangeaient pas à leur table et que son père n'aurait jamais pensé à apprendre la langue parce qu'il voulait « les évoluer ». Par un retournement fort intéressant, cette fille de colon pénal accuse les colons libres de « s'encanaquer ». Elle déclare qu'à Sarraméa, « ils mangeaient à la même table que les Kanak et il y a des filles qui ont eu des enfants avec les indigènes ». Renseignement pris, il y a eu, à Sarraméa, chez les enfants de colons, du métissage non souhaité, mais les premières générations n'invitaient certainement pas les Indigènes à leur table. Quoi qu'il en soit, la fille de M. use des mêmes procédés de distinction que les colons des centres libres, ce qui est plutôt rare dans les centres pénaux. Loin de se sentir culpabilisée par ses origines, elle estime que son père a fait l'objet d'une erreur judiciaire et attaque les « honnêtes gens » de Sarraméa en revendiquant, pour sa propre lignée, une descendance sans « tache », à savoir sans métissage.

66. Entretien, Farino, 1990.

Et de conclure :

Mon père, c'était un bon Corse. Il a passé sa vie à faire travailler les gens. Il ne faisait rien. Je ne l'ai jamais vu travailler<sup>67</sup>.

La rapide promotion de M. s'appuie, comme on peut l'observer, sur deux types de stratégies. La première consiste à développer l'assise foncière en achetant et louant des terrains. Sa fille affirme que certains concessionnaires, restés célibataires, lui ont même fait don de leur concession avant de décéder pour éviter que celle-ci ne revienne au Domaine pénitentiaire. M. finit par devenir, à l'échelle du centre, un « gros propriétaire ». La deuxième stratégie repose sur l'acquisition d'un magasin. La position de commerçant est, en effet, extrêmement enviable puisqu'elle permet de devenir l'intermédiaire dans la vente des récoltes et garantit ainsi un revenu non négligeable. Le commerçant, qui plus est, tient les autres colons en dépendance par les dettes que ces derniers contractent souvent. Il faut préciser que M. bénéficie d'une situation de quasi-monopole. Son fils ouvrira, dans les années 1910, un second magasin à la limite de Tendéa. La famille n'aura pour seul concurrent que les L., d'origine libre, installés en bas de Farino, à Fonwhary. M. domine en notable son petit centre pénal. Sa descendance a su prendre le relais. La mairie fut tenue par la famille entre 1961 et 2001. L'itinéraire de M. est l'histoire d'une remarquable promotion individuelle qui propulse un homme sorti du bagne au rang de colon aisé et considéré. Cet exemple, cependant, n'a rien d'exceptionnel. On retrouve des cas similaires dans la plupart des centres pénaux, que se soit à La Foa, Bourail ou Pouembout. Chaque village de concessionnaires

67. *Idem*.

produit une petite notabilité locale, issue du monde pénal ; notabilité qui s'appuie sur une richesse foncière et sur le commerce pour finalement dominer la vie politique du centre<sup>68</sup>.

L'enclavement dans lequel se trouvent la plupart des centres de colonisation sert indéniablement la cause des concessionnaires pénaux. Les isolats particuliers que forment Farino, Nessadiou, La Foa, Bourail, Pouembout protègent les condamnés et leurs enfants des regards « extérieurs ». Les concessionnaires, plus que majoritaires, vivent entre eux, se reconnaissent entre eux et limitent ainsi les effets de l'opprobre qui pèse sur leur communauté. Les jeux de pouvoir, les luttes intestines s'exercent dans l'univers clos de chaque centre et sont menés par des gens du même monde. Ceux qui réussissent, rachètent et louent des terrains à leurs anciens compagnons de bagne. Ils peuvent imposer leur influence et jouer les notables sans crainte qu'on les renvoie constamment à leur condition passée. L'Administration pénitentiaire et les autorités locales encouragent vivement ces « bons éléments », qui donnent l'exemple à la population alentour. Les colons libres, quant à eux, n'ont guère d'emprise dans ces fiefs de la Pénitentiaire et s'ils méprisent les « chapeaux de paille », ceux-ci, parfois, le leur rendent bien. À Farino, un fils de concessionnaire, me parlant du centre libre de Moindou déclarait :

Les gens de Moindou, y nous aimaient pas de trop, même les enfants. [...] Pourtant c'est pas des condamnés, ces gens-là. On n'aimait pas aller là-bas. [...] Moindou, c'est pas le même monde. Beaucoup de boches<sup>69</sup>.

68. Les pères, s'ils obtiennent leur réhabilitation ou à défaut leurs fils.  
69. Entretien, Farino, 1990. Rappelons que Moindou fut fondé par des Alsaciens, d'où l'appellation péjorative de « boche ».

Les familles d'origine pénale ayant quelque prétention sociale préfèrent se murer dans un épais silence. Plus que les autres, elles refoulent leur histoire et se gardent bien de transmettre leurs souvenirs. Bien ancrées au sein de leur centre de colonisation, elles évitent, autant qu'elles le peuvent, la confrontation. Aux prises avec une mémoire douloureuse, ces notables issus du bagne sont tenus de limiter leur promotion aux limites de « leur monde ». Mais s'ils peuvent se construire une « honorabilité » dans leur village, il leur est très difficile, par contre, de sortir de ce cadre. Leur ascension personnelle et celle de leur descendance sont freinées par les antécédents familiaux qui bloquent en particulier toute possibilité d'accession aux classes bourgeoises du chef-lieu. Le monde politique et le monde des affaires, dirigeant la Colonie, ne sauraient tolérer un descendant de bagnard en leur sein. Le Conseil général, par exemple, est jusque dans les années 1920, un club exclusivement réservé aux « libres ».

Pour les concessionnaires les plus pauvres, en revanche, les enjeux de la mémoire pèsent moins lourd. On se contente de vivre entre soi en s'appuyant sur un réseau de solidarité local. Avec chaleur, un fils de Nessadiou insiste en ces termes :

Les Français et les Arabes, à Nessadiou, ils se donnaient la main. Tout le monde s'entraidait, tout le monde se fréquentait. Les gens de Nessadiou, c'était la famille<sup>70</sup>.

#### *Le gain colonial. De la richesse ou du pouvoir ?*

À l'issue de cette analyse, se pose la question fondamentale du « gain colonial ». Les « Blancs », faut-il le rappeler, quelles que soient leurs origines, sont, en principe,

70. Entretien, Nessadiou, 1990.

les élus d'un système colonial élaboré en leur faveur. Dans le contexte d'un pays colonisé, ils appartiennent, *de facto*, à la caste des « dominants » qui, à l'échelle du territoire, règne sans conteste sur « les dominés » : les Indigènes bien sûr mais aussi les groupes de couleur qui leur sont assimilés, Tonkinois, Javanais ou Néo-Hébridais. Plutôt que d'entrer dans un débat difficile sur la notion de domination, on limitera l'interrogation à deux aspects essentiels, généralement associés à la condition de colon, la richesse économique et l'exercice du pouvoir. L'enjeu est de comprendre la place qu'occupe le colonat libre ou pénal des centres étudiés dans la hiérarchie sociale calédonienne au tournant du siècle. Comment se situe-t-il par rapport aux autres groupes sociaux, colonisés, libérés du bagne, notables de brousse et de Nouméa ? Les gens de Voh, Koné, Sarraméa ou La Foa sont-ils devenus des privilégiés ? Comment ont-ils capté, petit à petit, les avantages liés à leur statut ? Qu'ont-ils gagné au fond, dans l'aventure qu'ils ont tentée ou subie ?

#### *Le colonat ou la fortune du possédant*

La richesse est une notion toute relative qui se mesure à l'aune de la société dans laquelle on se trouve. En Nouvelle-Calédonie, il est une distinction fondamentale entre les individus qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas. Le colonat, quel qu'il soit et quelles que soient ses conditions de vie, appartient au monde des possédants. Le plus pauvre des concessionnaires pénaux, une fois acquis son titre définitif de propriété, peut se prévaloir de son bien. Il bénéficie, ainsi, d'un capital foncier de départ qu'il peut faire fructifier et qu'il est en mesure de transmettre à sa descendance. Par là même, il détient une richesse objective face à tous

ceux qui n'ont rien : les libérés du bagne, les travailleurs immigrés et, dans une certaine mesure, les Indigènes.

Les libérés sont indéniablement, dans la colonie, l'image même de la misère « blanche » et de la déchéance. Ces hommes « sans toit » n'ont d'autres ressources que leur force de travail qu'ils vendent ici ou là, au gré des « coups de mine » et du bon vouloir des colons. Vagabondant sur les chemins, ils mènent une existence précaire, de plus en plus difficile à mesure qu'ils vieillissent. On mesure aisément le fossé qui sépare les libérés et les colons. Le seul fait de posséder un lopin de terre, une maison, quelques volailles est un véritable signe extérieur de richesse, de réussite. Les concessionnaires pénoux, en particulier, peuvent mesurer leur chance lorsqu'ils accueillent leurs anciens compagnons de bagne, les grands perdants de l'aventure coloniale.

Les Javanais, Tonkinois ou Néo-Hébridais, quant à eux, sont les pauvres parmi les pauvres. Immigrés sous contrat, ils arrivent en Nouvelle-Calédonie les mains vides et sont placés dans une situation de dépendance qui leur interdit toute possibilité d'acquisition ou de promotion<sup>71</sup>. Exploités dans les mines ou sur les

71. La question de l'immigration donne lieu à de longues discussions au sein du Conseil général en 1896. L'une des préoccupations majeures consiste à limiter au maximum les risques de concurrence avec les Européens. Les Chinois, par exemple, sont particulièrement redoutés pour leurs vertus industrielles et leur dynamisme commercial supposés. Comme le dit un membre de l'Assemblée, « L'introduction des Chinois a été bien vite regrettée dans les pays qui l'ont acceptée. Le peuple chinois est envahisseur par nature ». Et celui-ci d'ajouter : « Tandis que les renseignements qui nous sont fournis nous assurent que la race javanaise n'est que laborieuse et se contente d'un modeste salaire. » Reste cependant la crainte de la thésaurisation : « Les Hollandais ont senti la nécessité de ne pas permettre aux Javanais de capitaliser ; s'ils interdisent d'avoir le plus petit pécule, c'est qu'ils craignent que ce pécule ne devienne, entre leurs mains, un moyen d'accaparement au préjudice de l'élément européen. » (Conseil Général, séance d'avril 1896.)

plantations, ils reçoivent, comme les condamnés assignés, une ration alimentaire, des vêtements et un salaire qui, à la fin du siècle, se situe entre 15 et 25 francs par mois<sup>72</sup>. À titre de comparaison, un ouvrier libre est payé dans la même période environ 7 francs par jour<sup>73</sup>. Les immigrés sous contrat, encore faut-il le préciser, risquent fort de ne pas toucher l'intégralité de leur dû. Outre le fait qu'ils doivent, pendant les 8 premiers mois de leur présence dans la colonie, rembourser les frais d'engagement<sup>74</sup>, ils risquent des retenues sur salaire pour tout manquement aux règles de discipline. Certains auront le plus grand mal à se faire tout bonnement payer. Les colons font preuve d'une mauvaise volonté dont le Comité de Soutien aux Indigènes<sup>75</sup> se fait l'écho en 1899 :

En janvier 1898, le Syndic de l'Immigration avec la direction de l'Intérieur était envoyé dans la brousse pour examiner la situation des engagés et faire rentrer les sommes arriérées qui leur étaient dues. Quelques-unes remontaient à trois ou quatre ans. Cet agent rencontra, en général, un mauvais accueil. Les colons, notamment ceux de Canala et de Hienghène, se réclamèrent de la protection du Gouverneur pour refuser tout règlement. L'un d'eux dénia même à l'Administration le droit de s'occuper de ses engagés qu'il considérait, disait-il, moins que ses chiens. Néanmoins, le Syndic de l'Immigration rédigea à son tour un rapport au gouverneur. Ce rapport établissait qu'un grand

72. Cf. C. Adi, 2014 ; I. Merle, A. Muckle, 2019.

73. *Bulletin du Commerce*, 29 septembre 1900.

74. Entre les deux guerres, ils devront en sus constituer un pécule qui leur sera rendu à l'issue de leur contrat. Cette épargne forcée prélève 30 % du salaire. C'est dire la somme mensuelle modique que touchent effectivement les engagés.

75. Le Comité de défense des Indigènes prend aussi en charge la question des travailleurs immigrés, Javanais, Tonkinois et Néo-Hébridais.

nombre d'engagistes s'arrogeaient le droit de distribuer des amendes et ne payaient jamais leurs employés. Quelques-uns comme M. Berheim les mettaient au fer. [...] Le rapport fut classé, il n'en fut jamais question, aucune justice n'a été faite<sup>76</sup>.

Cette anecdote est symptomatique des relations qu'entretiennent les colons avec leurs engagés. On devine les conditions de vie de ces derniers et les mauvais traitements qu'ils subissent. Dans la Nouvelle-Calédonie coloniale, les Javanais, Tonkinois et Néo-Hébridais font figure d'hommes radicalement asservis<sup>77</sup>. Pour les colons, ils ne sont que des domestiques silencieux, tail-lables et corvéables à merci.

Les Kanak, enfin, sont, par rapport aux travailleurs immigrés ou aux libérés, dans une situation légèrement différente. Eux qui ont été spoliés de leurs terres, gardent, cependant, un ancrage foncier dans le cadre de leurs réserves. Au moins ont-ils un espace qui leur est propre, un territoire où ils vivent entre eux et qui, dans une certaine mesure, fait figure de refuge. Les Indigènes, cependant, contrairement aux colons, ne sont pas propriétaires de leurs terrains mais simples usufruitiers. Leur situation est précaire, car jusqu'en 1920 au moins, leurs terres sont fréquemment menacées par les convoitises des Européens installés alentour ou par les stratégies de redistribution de l'Administration locale<sup>78</sup>. Les reprises faites au profit de la colonisation concernent évidemment au premier chef les parties les

76. *La Calédonie*, 16 février 1899.

77. Le seul espoir consiste à demander, à l'issue de leur contrat, la résidence libre qui leur permet de travailler où bon leur semble et surtout d'ouvrir un commerce ou de prendre en métayage une propriété. Les Javanais seront nombreux à le faire après la Seconde Guerre mondiale. Entre les deux guerres, l'octroi de la résidence libre est très rare.

78. I. Merle, A. Muckle, 2017.

plus fertiles. Or celles-ci sont rares, les Kanak ayant été cantonnés dans les zones pauvres du territoire. Comme le signale un missionnaire en 1924, « les réserves, à de rares exceptions près, [...] ne disposent que d'un tiers de terres à cultures. Le reste est constitué de terrains arides ou de bois à niaoulis »<sup>79</sup>. « La plupart, précise-t-il, sont juste suffisantes pour nourrir la population qu'elle accueille<sup>80</sup>. » Les Mélanésien, de fait, vivent chichement sur d'étroites bandes alluviales nécessaires aux plantations d'ignames. Leurs ressources agricoles sont limitées et l'amélioration du quotidien difficile. Jusque dans les années 1920, l'acquisition de quelques liquidités passe par la vente de produits tels que les noix de coco et le troca, et par l'embauche chez les colons pour les récoltes de café ou pour les soins du bétail et la réparation des barrières; embauche qui est plus une obligation qu'un choix. L'Administration impose parfois, en dehors des prestations obligatoires, des contrats de réfection de routes ou de construction de lignes télégraphiques. Tous ces travaux extérieurs sont très mal rémunérés<sup>81</sup> et, comme les immigrés sous contrat, les Indigènes sont souvent confrontés à la malhonnêteté de certains colons. Pour finir, il faut signaler que le peu d'argent que les Kanak peuvent accumuler, sert en partie à payer l'impôt de capitation qui passe de 10 francs par tête en 1900 à 15 francs en 1908 et à 20 francs en 1918.

79. Lettre du 28 mai 1924. Missionnaire de Canala à Mr Pinelli, Conseiller général à Nouméa, OMPA 337, AAN 131-2.

80. *Ibid.*

81. Le ramassage du café est payé, en 1900, 1 franc à 1,5 franc la journée. Ce prix est supérieur au salaire journalier que perçoivent les immigrés sous contrat mais nettement inférieur à celui des ouvriers libres (7 à 8 francs). Les engagements de longue durée ou les travaux de routes offrent des rémunérations plus faibles qui se rapprochent de celles perçues par les Javanais ou Tonkinois.



Photo 24. Travailleurs sortant d'une caféière, années 1900.

Photographe Charles Nething ANC 148 Fi 22-001

Les colons pénaux ou libres, aisés ou non, ne peuvent ignorer la misère qui les entoure. Ils sont quotidiennement confrontés à l'errance des libérés, à l'existence douloureuse des Tonkinois, Javanais ou Néo-Hébridais, à la pauvreté des Mélanésiens. Ce spectacle conforte leur position de privilégiés, de nantis. Tous possèdent, au moins, un lopin de terre, sur lequel ils peuvent vivre

décemment. Tous, surtout, sont dans le jeu de l'enrichissement. Ils peuvent user de stratégies d'accumulation foncière, ouvrir un magasin grâce à l'argent de leurs récoltes ou trouver les travaux les mieux rémunérés. Les autres, libérés, immigrés sous contrat ou Kanak, sont hors jeu. Les premiers subissent le cercle vicieux de l'exclusion. Par obligation ou par choix, ils survivent au quotidien en accumulant, tout au plus, le montant nécessaire à l'achat de nourriture et surtout du précieux alcool. Les seconds subissent à la fois un ostracisme institutionnel et une condition sociale de colonisés. Ni les engagés sous contrat, ni les Indigènes n'ont la capacité juridique de vendre ou d'acheter dans le domaine foncier, ou de tenir un commerce. Ni les uns ni les autres ne sont en mesure de négocier leurs salaires ou de défendre des droits qui, de toute façon, ne leur sont pas reconnus. La société calédonienne, duale, pose ainsi une frontière stricte entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas, ceux qui sont dans le champ des luttes économiques et sociales et ceux qui n'y sont pas.

#### *Colons pauvres et colons riches*

Si les colons, en tant que possédants, s'opposent rigoureusement à tous les déshérités du pays, leur position est, cependant, toute relative. Elle ne doit pas cacher une réalité très composite qui recouvre parfois des modes de vie extrêmement frustes. Un voyageur, parcourant les centres de l'intérieur, au début du siècle, trouverait sans aucun doute des ressemblances frappantes avec la France rurale de l'époque, laborieuse et économe. Dans certains cas, il pourrait même être frappé par des situations de pauvreté, et surtout par l'absence évidente de revenus monétaires. Entre 1900 et 1920, de nombreux colons pénaux ou libres vivent de leur seul labeur, dans

des conditions qui ne dépassent guère l'autosubsistance. Beaucoup sont poursuivis par un endettement contracté dans la phase difficile d'installation et qu'ils ne parviennent pas à régler. De crédits en crédits, ils réussissent tout juste à acquérir les denrées de base dont ils ont besoin, mais n'ont pas les moyens d'accéder au superflu et encore moins de rémunérer des travailleurs sous contrat. Les témoignages que j'ai recueillis à Nessadiou, Farino ou Sarraméa montrent que cette situation s'est perpétuée chez certains jusque dans les années 1930. Décrivant son enfance à Nessadiou, un informateur raconte :

On allait chez le commerçant, chercher les marchandises. On avait un carnet qu'on gardait et lui, il marquait les marchandises qu'on prenait. À la récolte, on lui vendait et lui, il faisait le compte. On avait bien du mal à boucher les trous. Personne ici n'avait d'argent. Quand on avait un peu d'argent, c'est qu'on avait un travail en dehors [charroi, chalandage, route, etc.]. Moi, j'ai été placé chez le bouvier à treize ans. Il louait ses bœufs parce que personne avait de bœuf ici. Je gagnais 5 francs pour marcher devant avec l'aiguillon<sup>82</sup>.

Nessadiou, centre pénal particulièrement pauvre, n'a rien à envier aux colons libres de Sarraméa qui, en 1920, encore, vivent très chichement.

Quand on était gosse, on n'avait pas d'argent. On n'avait qu'une robe pour aller à l'école. On revenait à 11 heures à la maison et vite, il fallait la laver si elle était sale. [...] Chez nous, on avait des matelas en paille de maïs, on n'avait pas de drap, rien, peau de balle. La maison Barrault, elle nous fournissait toute l'année la farine, le sucre, le riz, les denrées premières. Et nous, on envoyait le café. Comme Ballande. C'est ce qui a fait leur

force à ces gros-là ! Ils vous avançaient la marchandise, ils vous avançaient puis au bout d'un certain temps vous ne pouviez plus payer alors ils vous saisissaient vos propriétés. C'est comme ça que Ballande, il a eu des grandes propriétés<sup>83</sup>.

Accrochés à leur seul bien, leur terre, ces colons endettés redoutent en effet, par-dessus tout, l'expropriation. Les grandes maisons de commerce de Nouméa et en particulier Ballande sont, encore aujourd'hui, accusées d'avoir spolié et ruiné les « petits » pour se constituer de larges domaines. Cette rumeur persistante, vraie ou fausse, témoigne d'une menace qui pèse sur la partie la plus fragile du colonat.

S'il est, en Nouvelle-Calédonie, des colons qui restent jusqu'à la Seconde Guerre mondiale dans une situation proche d'une condition paysanne des régions les plus pauvres de France, d'autres, en revanche, parviennent rapidement à une certaine aisance. On a déjà évoqué les mécanismes d'un enrichissement qui repose sur l'accumulation des terres, la diversification des productions agricoles ou la multiplication des activités. Outre le café, certains plantent du coton ou se lancent dans l'élevage. D'autres s'engagent comme contremaîtres sur des mines ou prennent la direction des équipes d'Indigènes dans les travaux de route, le chalandage ou l'édification des lignes télégraphiques, et plus tard téléphoniques. La richesse agricole, pour la première génération, reste, cependant, largement privilégiée. Dans un article de *L'Océanie française*, publié en janvier 1914, le fils de Paul Feillet qui s'emploie à défendre l'œuvre de son père, décrit la situation de certains colons de Voh et Témala. G., arrivé en 1892, a 72 ans en 1914 et a indéniablement réussi :

82. Entretien, Nessadiou, 1990.

83. Entretien, Sarraméa, 1990.



Sa propriété mesure 5 hectares dont 4,5 sont plantés en café. Il récoltait 8 tonnes en 1908 et 3,5 tonnes seulement en 1913, par faute de l'hémilia<sup>84</sup>. Il a sorti plus de 100 000 francs de sa propriété au bas cours de ces dernières années ; aux cours actuels, il faudrait presque doubler ce chiffre<sup>85</sup>.

T., officier de Marine à l'origine, installé à Voh sous Feillet, en 1896, a, quant à lui, considérablement agrandi la surface dont il disposait en arrivant et fait preuve d'un grand dynamisme :

49 hectares dont 5 en culture. 3 hectares plantés en cafés ; 2 tonnes récoltées en 1913 [...]. Un hectare en coton Caravonica, avec une récolte pendante de 1 200 kilos. Un petit vignoble qui donne 200 kilos de raisins. 300 bœufs à l'engrais et 50 vaches laitières ; un taureau de race Hereford ; un contrat avec les usines de Ouaco pour la livraison de 20 bœufs par an ; la livraison n'est en fait jamais inférieure à 30 têtes. La laitière rapporte 40 francs par mois, M. T. vit uniquement, lui et sa famille, des produits de sa ferme, qu'on peut qualifier de modèle<sup>86</sup>.

M. enfin, fils d'un couple de migrants arrivé à Voh en 1892, acquiert une concession à Témala en 1909 :

M. [...] a créé sa propriété de toutes pièces. 115 hectares dont 7,5 en culture ; 3,5 en cafés avec 2 000 pieds par hectare : 3 200 kilos en 1913, vendu 2,75 francs le kilo ; 2 tonnes de coton Caravonica, à l'hectare, dès la première année ; 1 300 cocotiers plantés ; outillage

84. L'hémélia est une maladie qui détruit les caféiers et qui frappe l'agriculture calédonienne en 1912. Elle est responsable de véritables faillites dans certains endroits et en particulier dans la région du Col d'Amieu, que les colons, installés par Feillet, quittent à cette date pour regagner la vallée. Dans d'autres lieux, à Voh, par exemple, le fléau sera endigué et surmonté.

85. J. Feillet, 1914, p. 42.

86. *Ibid.*



*Photo 25. Maison de colon à Voh, autour de 1930.*

*Paul Mascart, 1929-1935, ANOM, FR ANOM 31Fi149/41*

important ; dépulpeur, charrues, voitures ; 70 têtes de gros bétail et quelques chevaux, rentrés le soir pour ne pas perdre le fumier<sup>87</sup>.

Ces quelques exemples illustrent la condition de colons de brousse qui, à la veille de la Guerre de 14, sont parvenus à acquérir, dans les centres où ils résident, une position solide, assise sur une richesse agricole indéniabile. Ils représentent la classe supérieure d'un petit colonat de brousse, respecté et « respectable ».

Il faut, cependant, préciser qu'ils appartiennent toujours au monde des « petits ». Leurs ressources sont sans commune mesure avec celles dont disposent « les gros », parmi eux, en particulier, les propriétaires des

87. *Ibid.*

grands domaines, dont les éleveurs. Au sud de Voh, sur le lieu dit Taà, la famille M., descendante de la branche Paddon, possède plusieurs milliers d'hectares. Elle appartient à ce qu'on pourrait appeler « une bourgeoisie de brousse » qui cultive de nombreuses relations avec les milieux politiques et les milieux d'affaires de Nouméa. Elle se distingue des « petits colons » de Voh qui ne l'apprécient guère et la craignent. Plus au sud encore, l'immense domaine du Ouitchambo, appartenant à Charles Devambez, compte 10 000 hectares, des milliers de têtes de bétail, de vastes caféries employant une cinquantaine de Javanais, une maison de deux étages, construite sur le modèle d'un véritable bâtiment colonial. Charles Devambez est lié aux plus hautes instances de la colonie. Il est Conseiller général et a été un fidèle ami de Paul Feillet.

Le fossé qui sépare les « gros » et les « petits » colons apparaît clairement. Il est à la fois d'ordre économique, culturel et social. La condition des « grands propriétaires » repose sur l'importance du capital économique détenu mais aussi sur les liens tissés avec les milieux dirigeants de la colonie. Elle signe une appartenance à la classe la plus élevée de la société calédonienne, celle qui gère les affaires du territoire. La condition des « petits colons » se situe à un niveau inférieur. Ils détiennent un capital économique beaucoup plus réduit et surtout ne disposent pas du capital de relations qui leur permettrait d'accéder aux instances supérieures du pays. Leur influence est essentiellement locale et s'exprime au sein des commissions municipales qu'ils dominent. Les colons de Voh, de Koné et plus encore ceux de La Foa ou Sarraméa, règnent sur un espace bien défini : leur centre de colonisation, dont il leur est très difficile de sortir. À de rares exceptions près, leur promotion sociale ne dépasse pas les frontières de leur localité.

Cette logique perdure à la seconde génération car il manque en Nouvelle-Calédonie un des leviers essentiels sur lequel s'appuie la France républicaine : l'école. Dans la colonie, nombre d'enfants, comme on l'a vu, ne suivent pas de scolarité normale. Les familles d'origine libre, résidant trop loin d'un établissement scolaire, utilisent parfois les services de libérés lettrés comme en témoigne une femme de Mémala, née en 1908 :

C'était des anciens forçats qui venaient nous apprendre l'alphabet. Ils restaient chez nous, il y en a eu beaucoup. Pour sûr, on n'a pas beaucoup appris et moi, j'aime pas bien lire ou écrire<sup>88</sup>.

Une autre femme de Témala explique :

Mes frères et mes sœurs, ils n'ont pas été à l'école. Ils apprenaient avec les libérés. Moi, j'étais la dernière et mes parents m'ont envoyée un an chez les sœurs à Koné. J'avais 10 ou 11 ans. Mes parents, ils pouvaient pas me laisser plus longtemps<sup>89</sup>.

Pour les enfants habitant à proximité d'une école, la scolarité primaire est généralement plus complète. Il est cependant très difficile, voire impossible, de progresser au-delà. Envoyer un enfant à Nouméa pour l'inscrire au collège, entraîne un coût financier que beaucoup de familles ne peuvent se permettre. Un colon de Voh nous confiait qu'il avait eu la chance d'obtenir, en 1914, une demi-bourse pour l'enseignement secondaire.

Elle était pas pour moi, normalement, cette demi-bourse, mais pour I. [fils d'un colon de Voh]. Son père, il n'avait pas les moyens de payer l'habit. Parce qu'il

88. Entretien, Témala, 1990.

89. Un internat tenu par les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny est fondé dans les années 1900 à Koné. Il ne reçoit que les filles. Les garçons de la région n'ont pas l'équivalent.

fallait du fric pour aller au collège. Alors c'est moi qui l'ai eue, la demi-bourse. Je suis le seul de ma famille à avoir passé le certificat d'études et à être allé à la professionnelle, à Nouméa. Pour les aînés, les parents n'avaient pas les moyens<sup>90</sup>.

Nouméa coûte cher, mais surtout apparaît comme un autre monde. Dans l'univers de « la ville », les colons de l'intérieur sont mal à l'aise.

Par rapport aux gens de Nouméa, on était des brousards. Nous, on ne savait pas s'habiller, on ne s'habillait jamais. De toute façon, on ne se fréquentait pas, les gens de Nouméa et nous. On n'y allait jamais<sup>91</sup>.

Une femme de Koné expliquait :

Je travaillais bien à l'école. La maîtresse voulait que je passe mon certificat d'études. Mon père n'a pas voulu [...] parce que si je montais en grade plus haut que le certificat, il fallait m'envoyer à Nouméa. Il a jamais voulu. Il a dit : « ma fille si elle va à Nouméa, ce sera une fille perdue »<sup>92</sup>.

Reste alors, pour les fils et les filles des « petits colons » de brousse, à s'imposer dans les limites de leur monde, leur terroir, leur centre, pour perpétuer et consolider la position acquise de haute lutte par le père. Reste à asseoir une véritable condition de colon, qui ne se traduit pas seulement en termes de richesses mais aussi en termes de pouvoir. Le colon n'est-il pas avant tout un « patron », un « maître » ?

*Le pouvoir et ses excès*

Au-delà des questions d'ordre économique, il existe au sein du « petit » colonat, un autre élément de distinction plus fondamental encore : l'accès à la main-d'œuvre mélanésienne ou javanaise. Le recrutement des Kanak lors des récoltes de café, et surtout l'acquisition de travailleurs engagés sur contrat, constituent une étape essentielle qui signe un changement radical de statut et de mode de vie. La phase pionnière s'achève. Les durs labeurs des premiers temps ne sont plus qu'un souvenir. Il s'agit désormais de diriger, de commander, d'assumer enfin la position de « patron », ultime échelon d'une promotion coloniale.

Certains colons de la première génération, comptant parmi les plus pauvres ou les plus « dominés », ne parviendront jamais à ce stade. Partis du niveau le plus bas de l'échelle sociale du colonat, les concessionnaires de Nessadiou ou de Farino et leurs descendants restent, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, liés à une condition de paysans aux colonies qu'ils ne parviendront pas à dépasser. Ils n'atteindront pas le statut de patron et par là même n'accéderont pas aux instruments de pouvoir qu'offre le système colonial. Pour les colons pénaux plus aisés de La Foa ou pour certains colons libres de centres tels que Sarraméa où Témala, l'accès à la main-d'œuvre est le résultat d'une lente promotion qui se joue en deux temps. Dans les années qui suivent leur installation, ils commencent par utiliser ponctuellement les Mélanésiens, puis bien plus tard, « acquièrent » un ou deux Javanais pour les besoins domestiques et agricoles. Une habitante de Témala se souvenant de son enfance, explique :

Nous, quand on était gosse, on était pauvre. On a tiré la langue. Ma mère disait toujours : « On ne fait que

90. Entretien, Voh, 1990.

91. Entretien, Sarraméa, 1990.

92. Entretien, Koné, 1990.

débuter, il faut travailler.» On faisait tout, ramasser le coton, ramasser le café, la binette, la faucille. [...] Les Kanak, ils venaient mais ils ne restaient pas. [...] Un jour, beaucoup plus tard, j'étais déjà grande, on a fait venir enfin un couple de Javanais, un homme et une femme. Moi, après j'étais derrière pour les faire travailler. Allez, le travail ! C'était moi la patronne<sup>93</sup>.

Les colons de Voh et de Koné connaissent, quant à eux, une promotion beaucoup plus rapide. Ils acquièrent, dès la fin du siècle, leurs premiers travailleurs engagés. Eux, qui sont partis de France, journaliers ou prolétaires, eux qui ont lutté pour « créer » leur domaine, sont passés, en l'espace de quelques années, d'une condition de simples migrants à celle de propriétaires puis de « patrons ». Au tournant du siècle, les Kanak ou les Javanais travaillant sur leur propriété représentent un véritable signe extérieur de richesse, le symbole même de leur réussite.

Les gros travaux, à Voh, c'était les Javanais. Dans les caféries, ils travaillaient à la binette. Jamais les Kanak ne travaillaient à la binette. Eux autres, ils faisaient les récoltes. [...] Les colons, dans tout ça ! ils travaillaient pas tellement, je ne sais pas moi ! Ils avaient d'autres choses à faire. Mais quand même, au début, c'est eux qui ont créé, planté et tout ça<sup>94</sup>.

La domesticité javanaise, ainsi que l'aide apportée par les Kanak au moment de récoltes, transforment profondément les conditions de vie du colonat, comme l'exprime fort bien ce fils de Voh. S'appuyant sur une double force de travail, permanente et saisonnière, les colons peuvent désormais se permettre de jouer les « maîtres », usant et parfois abusant du pouvoir dont ils

bénéficient. Leur rôle essentiel consiste à « faire travailler » plus qu'à travailler, et ceci induit une redoutable responsabilité, une redoutable autorité, l'une et l'autre exercées dans une quasi-impunité. Au quotidien, ils apprennent à régner sans conteste sur les individus qu'ils commandent. Ils apprennent à tirer parti d'une position de supériorité.

C'est avec un mélange d'ingénuité et de culpabilité que les vieux Calédoniens de Voh ou de Koné m'ont raconté le monde colonial de leur enfance. Certains ont conscience d'avoir vécu dans un système fondé sur l'injustice, d'autres non. Tous témoignent, pourtant, des faibles salaires versés aux Kanak ou aux Javanais, des rations alimentaires insuffisantes, des longues heures de travail, des labeurs harassants. Quelques-uns n'hésitent pas à évoquer les brutalités infligées et parfois même les sévices. La situation des Javanais attachés aux propriétés et des Tonkinois travaillant sur mine a particulièrement marqué les mémoires. Ces hommes et ces femmes placés dans une extrême dépendance vis-à-vis de leur employeur, sont les premières victimes des abus de pouvoir. Je ne citerai là qu'une anecdote, un souvenir pénible raconté par une habitante de Témala, témoignant de cette « ambiance » coloniale.

M. était notre voisin. Il était méchant avec ses Javanais. Mes parents comme les autres colons, le craignaient parce que c'était un violent. Je me souviens que pour punir ses Javanais, il les faisait mettre à poil et à genoux dans une fourmilière, les mains sur la tête. Alors ça, c'était trop vraiment. Qu'est-ce qu'ils ont dû souffrir. C'était vraiment une brute. Alors ce qui se passait, c'est que les Javanais, ils s'évadaient de chez M. Ils avaient pas le droit mais ils s'évadaient quand même et ils se cachaient dans les brousses. Une fois, il y en a un qui est venu nous demander du travail. Mon père avait peur

93. Entretien, Témala, 1990.

94. Entretien, Voh, 1990.

que M. le sache. Alors il l'a pris pour travailler la nuit, au clair de lune. Le Javanais, il a arraché des cannes de maïs toute la nuit, le malheureux. Il était obligé pour pouvoir vivre<sup>95</sup>.

Interrogée sur les plaintes éventuelles que pouvaient formuler les Javanais subissant de tels traitements, notre informatrice répond :

Bien sûr que M., il n'avait pas le droit de se comporter comme ça. Mais quand les Javanais allaient se plaindre à la gendarmerie, les pauvres, ils ramassaient une distribution de nerf de bœuf. Alors, vous pensez qu'ils avaient peur d'aller se plaindre, ils s'évadaient plutôt. Les autres colons, ils ne pouvaient rien dire contre M. parce qu'ils se seraient mis mal avec lui. Mon père, surtout, il était mal avec personne<sup>96</sup>.

Les Javanais et les Tonkinois se heurtent à une « solidarité » coloniale de fait et n'ont aucun recours contre les violences qu'ils subissent. Les Kanak engagés pour des travaux de longue durée sont confrontés aux mêmes types de brutalités et d'injustices. En 1904 par exemple, un membre de l'assemblée s'offusque des « sévices dont se rendent coupables certains engagistes envers leurs engagés [indigènes] ».

M. B. cite l'exemple de cet engagé qui, après avoir fait travailler pendant quatre ou cinq ans ses Canaques, ne leur donnant qu'une nourriture insuffisante et des vêtements juste de quoi sauvegarder la pudeur, trouvait encore le moyen de ne pas les payer, et en fin d'engagement d'être encore le créancier de ses engagés. Certains autres renvoient leurs engagés dans un état de santé déplorable, minés par la fatigue, atteints de tuberculose. Il faudrait que le service des Affaires indigènes et

de l'Immigration ait la faculté de rompre des engagements faciles pour arracher les malheureux Canaques aux mains d'engagistes aussi inhumains<sup>97</sup>.

Le service des Affaires de l'Immigration, qui est aussi responsable des Indigènes, joue un rôle difficile et ambigu. S'il doit aide et protection aux engagés, comme le signale son directeur en 1909, « il a des devoirs aussi sérieux envers les engagistes qui doivent compter sur une main-d'œuvre pour laquelle ils ont fait des sacrifices pécuniaires importants »<sup>98</sup>. S'interposant entre les colons et leurs employés, ce service tente de limiter les violences mais lutte aussi contre les évasions qui se multiplient ; évasions résultant de mauvais traitements. Pour ce faire, il impose aux engagés le port d'une carte d'identité et renforce les punitions, allant jusqu'à poursuivre les employeurs qui prendraient à leur service des Kanak ou Javanais évadés<sup>99</sup>. Dans le même temps, il suscite de vives critiques dans la colonie. En 1915, un conseiller exige de réformer le service de l'Immigration et déclare :

Je demande que ce service ne soit pas uniquement guidé par le souci de protéger les indigènes contre les Blancs et qu'il ne soit pas toujours conduit à penser que les engagistes sont des esclavagistes<sup>100</sup>.

Ces contradictions révèlent l'impuissance d'un service des Affaires indigènes et de l'Immigration, qui prétend à la fois protéger les engagés et satisfaire les

95. Entretien, Témala, 1990.

96. *Idem*.

97. Conseil général, séance du 22 mars 1904.

98. Conseil général, séance du 3 décembre 1909.

99. *Ibid.* Il faut noter la récurrence extraordinaire du problème de l'évasion dans la Nouvelle-Calédonie coloniale, les Javanais ou Tonkinois remplaçant, dans les premières années du siècle, les condamnés aux travaux forcés. (Cf. Conseil général, séance du 19 décembre 1907.)

100. Conseil général, 8<sup>e</sup> séance de l'année 1915.



Photo 26. Un gendarme, sa femme et ses domestiques,  
Koumac, 1930-1931.

J.O Haas, ANC 148 Fi13-65

engagistes ; mission impossible dans un système *a priori* acquis à la cause de ces derniers ; mission impossible car la situation même de l'engagement telle qu'elle est définie en Nouvelle-Calédonie ouvre la voie aux excès de pouvoir, aux excès de violence. En fournissant aux colons une main-d'œuvre qui n'a aucun recours, aucune expression possible, le système permet le développement des pires dérives. Celles-ci restent peut-être des exceptions, mais rares sont les Européens qui peuvent résister à la tentation d'user sinon d'abuser du pouvoir dont ils disposent.

On notera pour finir, qu'il existe une subtile distinction entre la condition des engagés et celle des Kanak résidant en tribu et ne travaillant que temporairement au service du colonat. Ces derniers sont moins

vulnérables car ils ne sont pas dans une situation de totale dépendance. L'informatrice, évoquant les brutalités du colon M. le précise :

M., il aurait jamais traité les Mélanésiens comme ça. C'était bon pour les Javanais parce que les Javanais, c'était des pauvres engagés. Ils étaient engagés, comme ça on les commandait. Mais les indigènes, c'était autre chose. Si M., il avait fait ça, ils seraient plus jamais retournés au café. Ils l'auraient laissé tomber par terre, le café. Vous savez, les indigènes, ils ne se laissent pas faire. On ne pouvait pas les frapper comme ça <sup>101</sup>.

Une lettre envoyée par la Commission municipale de Voh au pasteur Maurice Leenhardt, en 1925, témoigne, des problèmes de recrutement auxquels sont confrontés les Européens :

Comment voulez-vous que simplement par amour du travail, [l'indigène] s'emploie chez le colon pour 1 franc par jour. [...] Je ne crois pas me tromper en disant que les Japonais sont les auteurs principaux des difficultés que rencontrent les colons pour leurs besoins de main-d'œuvre. Vous savez que ces sujets de Mikuto, cultivateurs, commerçants ou pêcheurs, sont des demi-civilisés et que les Canaques travaillant chez eux sont reçus à leur table et logés sous leur toit. Une grande familiarité, des salaires alléchants, sont bien souvent les raisons principales qui font que le Canaque s'éloigne de chez l'Européen, où il est soumis à un régime de discipline nécessaire <sup>102</sup>.

Préférant les « patrons » japonais plus respectueux de leur main-d'œuvre, les Kanak utilisent le peu de moyens de pression dont ils disposent vis-à-vis des engagistes

101. Entretien, Témala, 1990.

102. Commission municipale de Voh, lettre à Maurice Leenhardt, 12 août.

européens, en menaçant de désertier les caféries. La marge est étroite car la gendarmerie a tôt fait de sévir et procède généralement à un recrutement forcé dans les tribus. Les engagés, quant à eux, qu'ils soient Javanais, Tonkinois ou Kanak, n'ont aucun recours, si ce n'est la fuite, aussitôt considérée comme une évasion. C'est sur eux que les colons exercent l'autorité la plus forte. Ce sont eux qui subissent, au quotidien, le pouvoir et ses excès.

## Conclusion

En ces années 1910-1920, la Nouvelle-Calédonie coloniale tourne lentement une page de son histoire. Le bagne n'est plus qu'un souvenir dont témoignent, en brousse, les bâtiments abandonnés tandis que s'éteignent, à l'île Nou, les derniers condamnés. Les libérés peu à peu disparaissent. N'ayant pu inscrire leur nom dans l'espace calédonien, ils sombrent finalement dans l'oubli. Pour les colons aussi, qu'ils soient pénaux ou libres, le passé s'éloigne. Les uns s'attachent à la terre qu'ils travaillent, les autres accèdent aux privilèges qu'offre le système dans lequel ils vivent. Convaincus de leur supériorité et de la légitimité de leur position, les colons règnent sans conteste sur leur propriété et sur « leurs » engagés, recrutant au moindre coût les saisonniers kanak résidant dans les réserves. L'inégale répartition des terres, les recrutements forcés, les salaires dérisoires, les injustices, voire les humiliations ou violences, sont désormais admis comme des évidences incontestées et incontestables. Comme ailleurs, dans d'autres territoires, l'ordre colonial triomphe au profit des uns et aux dépens des autres.

Si on doit dresser le bilan des quelque cinquante années d'occupation française qui donnent naissance à cette société calédonienne, plusieurs conclusions peuvent être dégagées.

Fondée sur un véritable projet idéologique de peuplement, la Nouvelle-Calédonie occupe une place tout à fait singulière dans l'histoire coloniale française. Elle

est, en cette seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le siège d'une expérience originale qui, conformément au modèle de l'Australie voisine, prétend construire aux antipodes une société « nouvelle » mêlant en son sein condamnés et « honnêtes » émigrants. Soumis à une double logique d'émigration contrainte et volontaire, l'archipel est pensé tout d'abord comme un réceptacle privilégié pour les « classes dangereuses et laborieuses » d'une France hantée par ses peurs sociales. Les intérêts évoluant, la Nouvelle-Calédonie incarne, à la fin du siècle, une fonction plus positive, celle d'une petite « France australe », symbole du rayonnement d'un peuple et de la puissance d'une nation. La terre est là, au cœur de tous les enjeux, puisqu'il s'agit d'offrir ce bien si précieux aux bagnards et aux migrants. Ainsi espère-t-on créer une petite paysannerie laborieuse et « honnête », un « nouveau monde » régénéré incarnant l'image idéalisée des campagnes françaises.

Le peuplement de la Nouvelle-Calédonie résulte d'une politique rigoureusement volontariste. Sans la transportation des condamnés aux travaux forcés, sans l'organisation d'une émigration « assistée », l'île aurait connu un tout autre destin. La présence française se serait peut-être réduite à une colonisation « spontanée » d'hommes et de femmes d'origines diverses, débarquant au hasard d'une existence aventureuse ; colonisation représentative des premières années qui suivent la prise de possession. La colonisation pénale et la colonisation libre et « assistée » sont impulsées selon une même logique bureaucratique. Dans un cas comme dans l'autre, l'administration (pénitentiaire ou locale) contrôle l'attribution des terres, fournit l'assistance matérielle ou financière, juge de l'état des cultures pour distribuer les titres définitifs de propriétés. Ce processus pèse considérablement sur l'organisation du pays

et marque le paysage, lots tirés aux cordeaux, villages alignés et quadrillés. Il pèse aussi sur les mentalités en générant des liens de dépendance particuliers entre le colonat et la puissance publique ; dépendance qui influe sur les attitudes à long terme. L'instauration de la propriété collective mélanésienne et la constitution des réserves, décisions exceptionnelles dans le cadre de l'Empire français et lourdes de conséquences en Nouvelle-Calédonie, sont liées au type même de colonisation auquel le pays est voué. En délimitant les territoires indigènes et en refusant la privatisation du sol, le gouvernement local cherche à garder le contrôle du domaine foncier pour installer les bagnards et les modestes migrants. Il veut ainsi éviter les risques d'une spéculation intense conduisant à la constitution d'immenses propriétés, phénomène classique dans les colonies naissantes et particulièrement flagrant en Algérie. Certes, le cantonnement s'explique aussi par les préjugés dont les Kanak sont victimes. La propriété collective semble parfaitement adaptée au « communisme primitif » dans lequel ils sont censés vivre. L'argument sert une volonté d'exclusion. Refoulés vers les zones les plus pauvres du territoire, placés en dehors des transactions foncières, les Kanak se trouvent, *ipso facto*, marginalisés par rapport à la dynamique coloniale. À l'instar des Indiens d'Amérique, ils vivront à la frontière du monde blanc et peu à peu, du moins le pense-t-on à l'époque, ils s'éteindront comme d'autres peuplades primitives.

En dépit d'un volontarisme politique constamment réaffirmé entre 1864 et 1900, la France se révèle, dans les faits, extrêmement velléitaire. L'État agit avec retard et par à-coups, comme si, au fond, les convictions étaient loin d'être à la hauteur des idéaux. Ses attermoissements laissent l'image d'un processus colonial chaotique, mal préparé et précipité. La France utilise à l'évidence la



Nouvelle-Calédonie comme terrain d'expérience mais change les données au gré de ses intérêts ou des idées du temps. Une loi de 1854 incomplète, une colonisation pénale à peine ébauchée, une colonisation libre menée tambour battant et enfin un brutal abandon, autant d'éléments qui témoignent d'une remarquable inconstance, révélant les écarts entre l'utopie et la réalité.

Les conséquences sont à la mesure des hésitations et des faux-fuyants. Sur 22 057 bagnards expédiés en Nouvelle-Calédonie entre 1864 et 1897, 2 717, soit 12,3 % de l'effectif, ont l'insigne honneur d'être un jour installés sur un lopin de terre, et une minorité seulement saura s'y maintenir. L'immense majorité quitte le bagne avec pour seule perspective la recherche désespérée d'un moyen de subsistance. Les libérés sont au cœur des contradictions du système de la transportation. Subissant la logique d'une double exclusion, ils deviennent, en Nouvelle-Calédonie, les parias d'une société blanche qui ne veut ni ne peut les intégrer. Les colons libres ne sont pas épargnés par les incohérences politiques. Attirés par une propagande enthousiaste, ils ne tardent pas à découvrir les difficiles réalités d'une existence pionnière fort éloignée du bien-être paysan qu'on leur avait promis. La promotion coloniale pour laquelle ils sont partis exige une lutte âpre qui suppose courage et persévérance. Nombreux sont ceux qui renoncent. La Nouvelle-Calédonie fait alors figure de piège dans lequel la France les a inconsidérément poussés. La petite minorité qui, en revanche, parvient à s'enraciner, gagne ainsi ses lettres de noblesse. Rescapée du bagne ou de la lutte pionnière, elle incarne l'image d'une certaine « réussite coloniale ».

Pour le colonat fixé à la terre, la promotion s'articule autour de deux étapes essentielles : d'une part, la consolidation d'une assise foncière grâce à l'obtention du fameux titre de propriété, d'autre part, l'accès à la

main-d'œuvre engagée et saisonnière, javanaise ou kanak. Les membres de la communauté libre et pénale s'inscrivent ainsi dans une dynamique compétitive, l'objectif étant de se hisser à la position enviée qui conjugue l'aisance du propriétaire foncier et le statut de patron. Dans cette course, les concessionnaires pénaux, longtemps soumis à l'Administration pénitentiaire, partent avec un handicap certain et nombreux sont ceux qui ne dépasseront finalement jamais le stade du petit paysan aux colonies : propriétaire certes, mais sans pouvoir. Les colons libres de Koné et Voh, en revanche, sont, dans les frontières étroites de leur centre de colonisation, un modèle de « réussite ». En l'espace de quelques années, n'ont-ils pas obtenu ce que leur promettait l'aventure coloniale : le bien et le pouvoir ?

Par un puissant processus d'enracinement, les colons qui furent à l'origine bagnards ou prolétaires, s'attachent profondément à la terre et à leurs terroirs, reproduisant l'image d'une France des campagnes transplantée dans le Pacifique. Mais la Nouvelle-Calédonie « blanche », loin de constituer un tout harmonieux, perpétue, au contraire, son hétérogénéité de départ. Tout y contribue, les modalités d'implantation coloniale, l'organisation économique du pays, les difficultés de déplacement et enfin les frontières symboliques. Chaque centre, isolé et replié sur lui-même, fait figure de véritable lieu identitaire, témoignant d'une histoire spécifique. Les libres et les pénaux forment deux sociétés parallèles qui ne se mélangent pas. Les « petits » s'opposent aux « gros », les broussards aux Nouméens. Dans un tel contexte, la conscience d'appartenir à un seul et unique groupe n'a de sens que par rapport à l'Autre, à savoir l'indigène, le Kanak.

Le monde calédonien trouve, en se distinguant radicalement de la société mélanésienne, l'élément

fondamental de son unité et, pour finir, son identité. De façon tout à fait remarquable, il n'existe pas de caste intermédiaire entre les deux univers, caste métisse qui se reconnaîtrait en tant que telle comme à Tahiti ou aux Antilles. Car en Nouvelle-Calédonie, mis à part les travailleurs javanais, tonkinois ou néo-hébridais qui occupent une place bien spécifique, les individus se départagent entre « Blancs » et Kanak selon la culture à laquelle ils appartiennent et non en fonction de leur couleur de peau. L'enfant métis, lorsqu'il est élevé en tribu, est irrémédiablement kanak. Élevé chez les Blancs, il s'intègre au colonat européen. Il peut, parfois, subir les effets d'un racisme lié à son teint ou à sa morphologie mais ne peut en aucun cas être considéré comme indigène. Il y a là, pour les « Blancs », un enjeu crucial d'identité : la défense de valeurs dites « civilisées » contre un monde « sauvage », le monde kanak. Le clivage existant entre les deux sociétés est d'autant plus profond qu'il est renforcé par l'organisation même de l'espace. Les réserves indigènes, encadrées par les missionnaires, forment des mondes clos que les Mélanésiens ne peuvent quitter librement et dans lesquels les colons ne s'aventurent guère. Les logiques de ségrégation symbolique, géographique et institutionnelle se conjuguent pour favoriser, au fond, « le développement séparé des races ».

Ces réalités ont dominé la Nouvelle-Calédonie jusqu'à la Seconde Guerre mondiale sans évolution notable et, en dépit des transformations profondes qui ont eu lieu depuis lors, elles pèsent encore lourdement. Au sein de la société blanche, les différences internes entre « libres » et « pénaux », « petits » et « gros », broussards et Nouméens, se sont maintenues longtemps, jusqu'à l'arrivée massive des métropolitains et des Pieds-noirs dans les années 1960. Cet afflux de

nouveaux venus, rappelant une dynamique d'émigration que l'on n'avait pas connue depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, a indéniablement contribué à l'évolution des mentalités tout en favorisant l'affirmation d'un sentiment d'identité « calédonienne », sentiment défensif contre les étrangers au pays, et plus précisément ceux qu'on appelle les « métros ». Se jugeant souvent mal aimés ou incompris, les Calédoniens de souche ont ainsi pris conscience de leurs intérêts mais aussi de leurs spécificités et de leur histoire.

Vis-à-vis des Kanak, le fossé est resté et reste encore très difficile à combler. En exigeant la suppression du Régime de l'indigénat, l'ouverture des réserves et l'accès progressif des Kanak à la citoyenneté pleine et entière, la France de 1946 avait voulu jeter les bases d'une société plus égalitaire du moins en terme statutaire et sur le plan du respect des droits. On se souvient du slogan généreux du premier grand parti de l'après guerre, l'Union calédonienne, qui regroupait alors sous une même bannière, Kanak, broussards et ouvriers : « deux couleurs, un seul peuple ». Portée par le député Lenormand élu en 1951 avec une grande majorité de voix kanak, l'irruption de cette formule de conciliation visant à réduire la fracture coloniale, dont il faut noter le caractère très surprenant au regard de la pesanteur des héritages du passé, relève pour partie d'une fiction politique qui n'était pas dénuée d'arrière-pensée. Celle-ci ne résista pas à la montée inéluctable des revendications indépendantistes dans les années 1970, soutenues par la dénonciation des inégalités structurelles, en particulier l'inégale distribution des terres, le racisme persistant, le mépris culturel et la volonté insidieuse, au nom de la modernité, de rendre invisible le fait kanak dans une société multiculturelle. On peut considérer les Évènements des années 1980, en Nouvelle-Calédonie,

comme une véritable rupture, une étape essentielle dans le processus de décolonisation. Si l'accès à la pleine souveraineté n'a pas été réalisé, les rapports de force et de pouvoir ont néanmoins profondément changé, modifiant pour la première fois le pacte fondamental sur lequel était construit jusque-là le pays calédonien. On ne sait ce qu'il adviendra, dans les années qui viennent, du rapport institutionnel liant la Nouvelle-Calédonie à la France. Mais une chose est sûre. Il existe, aujourd'hui un pays et un peuple de citoyens calédoniens dont la responsabilité est de construire un projet de société, pour lui-même, capable de surmonter les épreuves et les déterminismes de l'histoire afin d'offrir un avenir à ses enfants dans un destin que beaucoup espèrent commun.

## Sources

### *Sources orales*

Une centaine d'entretiens ont été réalisés auprès des descendants des premiers colons de Voh, Koné, Sarraméa, La Foa et Pouembout. Des enquêtes complémentaires ont été menées à Poindimié et à Ponérihouen sur la côte est, ainsi que dans les centres pénaux de Nessadiou et de Bourail. J'ai pu, par ailleurs, interroger quelques représentants des communautés mélanésienne et javanaise.

### *Sources imprimées*

*Conseil général* : procès-verbaux de séance entre 1885 et 1920. Consultables au Congrès à Nouméa et aux Archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence.

*Le Bulletin Officiel de la Nouvelle-Calédonie* : recueil des décrets et arrêtés promulgués dans la colonie entre 1870 et 1905. Consultable aux Archives Territoriales de Nouméa et aux Archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence.

*Le Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie* : succède au *Bulletin Officiel*. Consultable aux Archives Territoriales de Nouméa et aux Archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence. Traitement partiel de la série 1906-1920.

*Annuaire de la Nouvelle-Calédonie* : recueils d'informations économiques et sociales parus entre 1870 et 1915. Consultables aux Archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence.

*Recensements (1887-1936)* : publiés dans le *Bulletin Officiel* et dans le *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

*Notices sur la transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie (1867-1912)* : recueil d'informations statistiques, juridiques et économiques sur la transportation et la colonisation pénale. Consultables aux Archives d'Outre-mer

d'Aix-en-Provence, à la Bibliothèque Nationale (Paris) ainsi qu'à la Mitchell Library (Sydney, Australie).

*Notice sur la relégation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie (1885-1905)* : recueil similaire au précédent ne concernant que la relégation. Consultable aux Archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence, à la Bibliothèque Nationale (Paris) ainsi qu'à la Mitchell Library (Sydney, Australie).

*Annales du Sénat et du Corps législatif (1852-1870) et procès-verbaux de séances* : à propos de la loi sur la transportation (1854) et de la loi sur la relégation (1885). Consultables à la Bibliothèque Nationale (Paris).

Journaux calédoniens : disponibles à la Bibliothèque Nationale (Versailles) et aux Archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence. Disponibles aussi en Nouvelle-Calédonie, à la bibliothèque Bernheim (Nouméa) et à la Chambre de Commerce (Nouméa).

*La Calédonie* : paru entre 1892 et 1906. Consultation de 1892 à 1903.

*La France Australe* : paru entre 1889 et 1979. Consultation de 1890 à 1900.

*L'Indépendant* : parution et consultation de 1884 à 1889.

*Le Colon* : paru en 1889.

*Le Bulletin du Commerce* : paru entre 1889 et 1972. L'année 1900 consultée.

*La Réforme* : paru de janvier à mars 1879.

*La Revue illustrée* : paru de janvier à mars 1878.

*L'Avenir de la Nouvelle-Calédonie* : paru en 1891.

Journaux métropolitains : *Le Moniteur universel* : consulté pour les années 1850-1854 ; *L'Océanie Française* : consulté pour les années 1900-1914 ; *Le Petit Journal* : l'année 1895 consultée (appels pour la colonisation Feillet).

### Sources d'archives

En Australie

Australian Archives (Canberra) : Department of External Affairs, New Caledonia.

*Généralités*, A1/1 07/6821 : dossiers comprenant des coupures

de presse australiennes et françaises, relatives à l'éventuelle reprise de la transportation en Nouvelle-Calédonie dans les années 1903-1907.

*Monthly Political Reports*, CP78/22/1-23/259 : rapports émanant du consul australien en poste à Nouméa, de 1921 à 1926.

The Mitchell Library (Sydney), The National Library (Canberra).

*Consular despatches* (Mitchell Library) : despatches from United States Consul in Noumea, 1887-1905, (ML FM4/690), despatches from Great-Britain, Consul in Noumea, 1875-1963, (« general correspondence of Western Pacific Archives », WP 153/1).

*Archives du Foreign Office* (Mitchell Library) : The Australian Joint Copying Project (AJCP), rubrique 5 (FO 27), microfilms n° 3609 à 3682. Informations sur la Nlle-Calédonie (lettres des consuls, rapports, articles de presse français ou australiens, décrets et lois françaises, commentaires des recensements, etc.).

*British Parliamentary Papers* (National Library) : Trade reports from Noumea, 1877-1913, vol. 75 à 91.

*Archives des missions catholiques implantées dans le Pacifique* (Mitchell Library et National Library) : microfilms du *Pacific Manuscript Bureau* : série PMB, 1 à 1 000, Nouvelle-Calédonie, General Correspondence, 1848-1912, n° 161 à 171, reports 1868-1913, n° 181 ; série OMPA (Oceania maristi padristi archives), Archevêché de Nouméa, courriers des missionnaires installés à Bourail et Néméara entre 1873 et 1911 (OMPA 205, 206, 214), courriers des missionnaires installés à Koné entre 1885 et 1912 (OMPA 227, 228), courriers des missionnaires installés à La Foa entre 1875 et 1908 (OMPA 231, 232), correspondance du Vicariat (OMPA 332 à 334, 337).

En Nouvelle-Calédonie

Archives de la Nouvelle-Calédonie (ANC)

*Conseil privé (44W42)* : Procès-verbaux des séances (1880-1905).

*Minutes pénales de brousse*, (23Wc 1-17, 23We 1-26) : tribunal correctionnel de Bourail, avant 1990 (23Wc 1-11), 1899-1918

(23We1-7), correspondances du procureur général, 1887-1917 (23Wc 11-16).

Archives municipales

*Registres d'état civil* (Mairies de La Foa, Koné, Voh).

*Registre des concessionnaires pénaux implantés à La Foa entre 1877 et 1920*, deux volumes (Mairie de La Foa).

*Courriers expédiés par la Commission municipale de Koné entre 1890 et 1810* (Mairie de Koné).

*Courriers expédiés par la Commission municipale de Voh entre 1894 et 1930* (Mairie de Voh).

En France

Archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence (ANOM)

*Administration pénitentiaire : enquête sur les registres des matricules de la transportation et de la relégation (échantillon à 10 %)*. Série H 2 443 à 2 552, transportés (1<sup>e</sup> catégorie), matricules de 1 à 22 000, 1864-1897. Série H 2 607 à 2 609 (1887), 2 613 à 2 617 (1891), relégués, matricules de 1 à 600 et de 1 400 à 2 000.

*Fonds de l'Union Coloniale (CFOM)* : procès-verbaux de séances (1895-1904), deux volumes (CFOM, reg. 1 et 2), dossier d'informations diverses (CFOM 553, CFOM 554).

*Série Géographique, Nouvelle-Calédonie* : Carton 178, Carton 10.

Archives départementales

Recherche des dossiers « émigration » et demande de compléments d'état civil dans les départements d'origine des colons libres de Voh et de Koné : le Cher, l'Indre, l'Allier, l'Alsace, les Vosges, la Haute-Saône, le Nord, l'Ardèche, le Finistère, les Côtes-du-Nord, le Morbihan, le Territoire de Belfort, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, le Pas-de-Calais, le Rhône, l'Ain, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie.

## Bibliographie

- C. Adi, 2014 : Catherine Adi, *Orang Kontrak. Les engagés originaires de Java venus sous contrat en Nouvelle-Calédonie 1896-1955*, Koné, Éditions de la Province Nord.
- C.-R. Ageron, 1968 : Charles Robert Ageron, *Les Algériens musulmans et la France, 1871-1919*, Paris, PUF.
- , 1978 : Charles-Robert Ageron, *France coloniale ou Parti colonial*, Paris, PUF.
- J.-B. Alberti, 1909 : Jean-Baptiste Alberti, *Étude sur la colonisation à la Nouvelle-Calédonie, colonisation pénale, colonisation libre*, Thèse pour le doctorat, Paris, Larose.
- R. Aldrich, 1989 : Robert Aldrich, *The French Presence in the South Pacific, 1842-1940*, London, Macmillan.
- J. Allemane, 1910 : Jean Allemane, *Mémoires d'un Communard, des barricades au bagné*, Paris, Librairie socialiste.
- Anonyme, 1902 : Anonyme, *La colonisation et le bagné à la Nouvelle-Calédonie par un vieux colonial*, Périgueux.
- Archives nationales (éd.), 1990 : Archives nationales (éd.), *Établissements pénitentiaires coloniaux, 1792-1952*, Série colonie H, Paris, Archives nationales.
- H. Arendt, 1982 [1951] : Hanna Arendt, *Les origines du totalitarisme, l'Impérialisme*, Le Seuil.
- P. Ariès, 1971 : Philippe Ariès, *Histoire des populations françaises*, Paris, Le Seuil.
- J. Aumont-Thiéville, 1906 : Jacques Aumont-Thiéville, *Du régime de l'indigénat en Algérie*, thèse pour le doctorat, Paris, A. Rousseau.
- R. Badinter, 1992 : Robert Badinter, *La Prison républicaine*, Paris, Fayard.
- G. Balandier, 1951 : Georges Balandier, « La situation coloniale. Approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, 11, p. 44-79.

- , 1999 : Georges Balandier, « Les mondes de la surmodernité. Entretien avec Georges Balandier », *Mars*, 10.
- L.-J. Barbançon, 1991 : Louis-José Barbançon, *Déportation et colonisation pénale en France (1789-1847)*, mémoire de maîtrise, Université de Provence (Aix-Marseille D).
- , 2003 : Louis-José Barbançon, *L'archipel des forçats. Histoire du bagne de la Nouvelle-Calédonie, 1863-1931*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.
- C. O. Barbaroux, 1857 : Charles Ogé Barbaroux, *De la transportation, aperçus législatifs, philosophiques et politiques sur la colonisation pénitentiaire*, Paris, Firmin Didot.
- J. Baronnet, J. Chalou, 1987 : Jean Baronnet, Jean Chalou *Communards en Nouvelle-Calédonie, Histoire d'une déportation*, Paris, Mercure de France.
- J. Barrau, 1956 : Jacques Barraud, *L'agriculture vivrière autochtone de la Nouvelle-Calédonie*, Commission du Pacifique Sud, Nouméa.
- Barrington G., *A Voyage to Botany Bay*, H.D. Symonds, London. Traduction sur la troisième édition, Paris, Desenne, an VI, 1801.
- W. Baumgart, 1982 : Winfried Baumgart, *Imperialism : the Idea and Reality of British and French Colonial Expansion, 1880-1914*, Oxford University Press, Oxford.
- C. A. Bayly, 1989 : Christopher Alan Bayly, *Imperial Meridian, The British Empire and the World, 1780-1830*, « Studies in Modern History », London, Longman.
- L. Beauchet, 1898 : Ludovic Beauchet, *Transportation et colonisation pénale à la Nouvelle-Calédonie, Bureaux de la Revue politique et parlementaire*, Paris, (extrait de la *Revue politique et parlementaire*, janvier-avril 1898).
- G. Beaumont A. de Tocqueville, 1833 : Gustave Beaumont et Alexis de Tocqueville, *Du système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, Paris, H. Fournier.
- L.-F. Benoiston de Chateauneuf, 1827 : Louis-François Benoiston de Chateauneuf, *De la colonisation des condamnés et de l'avantage qu'il y aurait pour la France à adopter cette mesure*, Paris, Martinet.
- A. Bensa, 1988 : Alban Bensa, « Colonialisme, racisme et

- ethnologie en Nouvelle-Calédonie », *Ethnologie française*, XVIII, 2, p. 189-197.
- , 1992 : Alban Bensa, « Terre kanak : enjeu politique d'hier et d'aujourd'hui. Esquisse d'un modèle comparatif », *Études rurales*, 127-128, p. 107-131.
- , 1995 : Alban Bensa, *Chroniques kanak. L'ethnologie en marche*, Paris, Ethnies-Documents, 18-19.
- , 1999 : Alban Bensa, *Nouvelle-Calédonie. Vers l'émancipation*, Paris, Gallimard « Découvertes ».
- , texte inédit : Alban Bensa, *Le Sens, la Pratique, l'Histoire, anthropologie de quelques sociétés kanak*.
- A. Bensa, A. Goromido, 2005 : Alban Bensa, Antoine Goromido, *Histoire d'une chefferie kanak (1740-1878). Le pays de Koohné (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, Karthala (avec la Province nord de Nouvelle-Calédonie).
- A. Bensa, Y. Goromoedo, A. Muckle, 2015 : Alban Bensa, Yvon Kacué Goromoedo, Adrian Muckle, *Les Sanglots de l'aigle pêcheur. Nouvelle-Calédonie : la guerre kanak de 1917*, Toulouse, Anacharsis.
- A. Bensa et I. Leblic, 2000 : Alban Bensa et Isabelle Leblic, *En pays kanak : Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- A. Bensa, J.-C. Rivierre, 1982 : Alban Bensa, Jean-Claude Rivierre, *Les Chemins de l'Alliance. L'organisation sociale et ses représentations en Nouvelle-Calédonie (région de Touho – aire linguistique cèmuhi)*, Paris, SELAF.
- Y. Bencivengo, 2010 : Yann Bencivengo, *La société Le Nickel. Une entreprise au cœur de l'industrie du nickel, 1880-1914*, thèse de doctorat, Université Paris I. A. Bernard, 1895 : Augustin Bernard, *L'Archipel de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Hachette.
- C. Blin, 1877 : Charles Blin, *Notes de voyage. La Nouvelle-Calédonie, îles Campbell, Nouvelle-Zélande, Tahiti, missions océaniques, etc.*, Le Mans, Lequicheux-Gallienne.
- Ph. Blon, 1989 : Philippe Blon, *Souvenirs amers, mémoires de François-Camille Cron (1839-1902), déporté de la Commune en Nouvelle-Calédonie* [présenté et annoté par Ph. Vénau], Paris, Mercure de France.

- E. de Blosserville, 1859 : Ernest de Blosserville, *Histoire de la colonisation pénale et des établissements de l'Angleterre en Australie*, Imp. de A. Hérissey, Évreux.
- L. A. de Bougainville, 1982 [1771] : Louis-Antoine de Bougainville, *Voyage autour du Monde*, Paris, Gallimard, « Folio ».
- C. Bougerol, 2000 : Christiane Bougerol, « Chronique d'une crise coloniale et son contexte : Les Vietnamiens de Nouvelle-Calédonie (1945-1964) », *Journal de la Société des Océanistes*, 110, p. 83-95.
- P. Bourdieu et A. Sayad, 1964 : Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad, *Le déracinement*, Paris, Éditions de Minuit.
- J. Bouvier J. et R. Girault., 1976 : Jean bouvier et René Girault, *L'Impérialisme à la française avant 1914*, Paris, EHESS/Mouton.
- J. Bouvier, R. Girault, J. Thobie, 1986 : Jean bouvier, René Girault, Jacques Thobie, *L'Impérialisme à la française*, Paris, La Découverte.
- Ch. Brainne, 1854 : Ch., Charles Brainne, *La Nouvelle-Calédonie, voyages, missions, mœurs, colonisation, 1774-1854*, Paris, Hachette.
- C. de Brosses, 1756 : Charles Brosses, *Histoire des navigations aux terres australes, contenant ce que l'on sait des mœurs et des productions des contrées découvertes jusqu'à ce jour*, Paris, Durand.
- B. Brou, 1973 : Bernard Brou, *Histoire de la Nouvelle-Calédonie, les temps modernes, 1744-1925*, Nouméa, Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie.
- , 1979 : Bernard Brou, « Un siècle de crises et de "booms" : les hauts et les bas de l'économie calédonienne », *Bulletin de la Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie*, 40, p. 33-49.
- H. Brunschwig, 1960 : Henri Brunschwig, *Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français (1871-1914)*, Paris, A. Colin.
- W. Burchett, 1941 : Wilfred Burchett, *Pacific Treasure Island : New Caldedonia*, Melbourne.
- A. Calmel, 1889 : Armand Calmel, *La colonisation pénale*, Bordeaux.
- I. Campbell, 1989 : Ian Campbell, *A History of the Pacific Islands*, University of Queensland Press, St Lucia.

- P. Cave, 1878 : P. Cave, « De la colonisation française en Nouvelle-Calédonie », *Bulletin de la Société des Études coloniales et maritimes*, 4 (avril), p. 97-115.
- C. Cheyne, 2016 : Claudy Cheyne, « Domination et résistance des engagés tonkinois en Nouvelle-Calédonie et dépendances, 1891-1960 », *Revue Transversales*, 9. <http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/prodscientifique/Transversales.html>.
- J. Chesneaux, 1987 : Jean Chesneaux, *Transpacifiques*, Paris, La Découverte, « Cahiers libres ».
- J. Chesneaux, et N. Maclellan : Jean Chesneaux et Nic Maclellan, *La France dans le Pacifique. De Bougainville à Moruroa*, Paris, La Découverte, « Essais ».
- L. Chevalier, 1947 : Louis Chevalier, « L'Émigration française au XIX<sup>e</sup> siècle », *Études d'Histoire moderne et contemporaine*, Paris, vol. 1, p. 130-171.
- , 1984 [1958] : Louis Chevalier L., *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Hachette.
- H. D. Collins, 1932 : H. D. Collins, « An echo of New Caledonia. The story of five convicts who escaped from Noumea and reached the Queensland coast in an open boat », *The New Nation Magazine*, Sydney, (June 1), p. 56-59.
- Comité Duplex (éd.), 1975 [1898] : Comité Duplex (éd.), *La vie du colon en Nouvelle-Calédonie, trois récits*, Challamel, Paris, rééd. 1975 Kiwanis Club du Mont-Dore, Nouméa.
- J. Connell, 1987 : John Connel, *New Caledonia or Kanaky ? The political history of a French colony*, Pacific research monograph, 16, Canberra, National Centre for Development Studies, Australian National University.
- J. Cook, 1853 [1778] : James Cook, *Voyage au pôle austral et autour du monde*, 6 volumes, traduit de l'anglais par J.-B. Suard, Paris, Hôtel du Thou.
- H. Cor, 1895 : Henri Cor, *Contribution à l'étude des questions coloniales : de la transportation considérée comme moyen de répression et comme force colonisatrice*, Thèse pour le doctorat, Henri Jouve, Paris.
- P. Cordeil, 1885 : Paul Cordeil, *Origines et progrès de la Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Imprimerie du Gouvernement.

- G. Cordier-Rossiaud, 1957 : Georgette Cordier-Rossiaud, *Relations économiques entre Sydney et la Nouvelle-Calédonie, 1844-1860*, Publication de la Société des Océanistes, 7, Paris, Musée de l'Homme.
- A. Corre, 1894 : Armand Corre, *L'Ethnographie criminelle d'après les observations et les statistiques judiciaires recueillies dans les colonies françaises*, Paris, C. Reinwald.
- M. Coulon, 1985 : Marc Coulon, *L'Irruption kanak, de Calédonie à Kanaky*, Paris, Messidor/Éditions sociales.
- F. Cooper, A. Stoler, 1997 : Frederick Cooper, Ann Stoler, *Tensions of Empire. Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press.
- F. Cooper, 2010 : Frederick Cooper, *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, Paris, Payot.
- Daufelt, 1974 : Daufelt [Jean-Baptiste Delfaut], *Les Damnés du Pacifique*, Kiwanis Club de Nouméa.
- J. Dauphiné, 1987 : Joël Dauphiné, *Chronologie foncière et agricole de la Nouvelle-Calédonie, 1853-1903*, Paris, L'Harmattan.
- J. Dauphiné, 1989 : Joël Dauphiné, *Les spoliations foncières en Nouvelle-Calédonie (1853-1913)*, Paris, L'Harmattan.
- , 1992 : Joël Dauphiné, Pouebo, *histoire d'une tribu canaque sous le Second Empire*, Paris, L'Harmattan.
- J. W. Davidson, 1966 : James W. Davidson, « Problem of Pacific History », *Journal of Pacific History*, Canberra, A.N.U., 1, p. 5-21.
- C. Debien, 1990 : Cynthia Debien, *La colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie ; l'exemple des concessionnaires de Pouembout, 1883-1895*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail.
- P. de Deckker (éd.) : 1994 : Paul de Deckker (éd.), *Le peuplement du Pacifique et de la Nouvelle-Calédonie au xx<sup>e</sup> siècle. Condamnés, Colons, Convicts, Chán Dang*, Paris, L'Harmattan.
- P. Delabaume, 1886 : Paul Delabaume, *La Nouvelle-Calédonie devant la France*, Paris, Imprimerie Chaix.
- L. Delignon dit Buffon, 1898 : Lucien Delignon dit Buffon, *Les aliénations de terres et la colonisation agricole en Nouvelle-Calédonie*, thèse de doctorat, Paris.

- I. & T. Donaldson (éd.), 1985 : Ian & Tamsin Donaldson (éd.), *Seeing The First Australians*, London, Allen & Unwin.
- E. Doucin, 1875 : E. Doucin, « Des essais de colonie pénitentiaire en Nouvelle-Calédonie », *Communication au Congrès de l'Association Française pour l'avancement des sciences*, Séance du 25 août 1875, p. 1307-1315.
- B. Douglas, 1972 : Bronwen Douglas, *A History of Culture Contact in North Eastern New Caledonia, 1841-1872*, Canberra, unpublished Phd, A.N.U.
- , 1979 : Bronwen Douglas, « Bouarate of Hienghene. Great Chief in New Caledonia », in D. Scarr (éd.), *More Pacific Island Portraits*, A.N.U., Canberra, p. 35-57.
- , 1980 : Bronwen Douglas, « Conflict and alliance in a colonial context ; case studies in New Caledonia, 1853-1870 », *Journal of Pacific History*, A.N.U., Canberra, 15, p. 21-51.
- , 1982 : Bronwen Douglas, « Written on the ground : spatial symbolism, cultural categories and historical process in New Caledonia », *Journal of Polynesian Society*, Wellington, 91, p. 383-415.
- R. Dousset-Leenhardt, 1969 : Roselène Dousset-Leenhardt, « L'implantation coloniale en Nouvelle-Calédonie de la prise de possession à la grande insurrection, 1853-1878 », *Revue française d'Histoire d'Outre-mer*, Paris, t. LVI, 204, p. 288-317.
- , 1976 : Roselène Dousset-Leenhardt, *Terre natale et terre d'exil*, Paris, Maisonneuve et Larose.
- , 1978 : Roselène Dousset-Leenhardt, *Colonialisme et contradictions, les causes de l'insurrection de 1878*, Paris, L'Harmattan.
- N. Dubuisson, 1990 : Nicolas Dubuisson, *La colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie, les colons « malgré eux » de La Foa-Fomwhary, 1871-1895*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail.
- G. Duby (dir.), 1976 : Georges Duby, *Histoire de la France rurale*, t. 3, Paris, Le Seuil.
- G. Dufour-Devambe, 1990 : Geneviève Dufour-Devambe, *Pionnier en Nouvelle-Calédonie*, L'Isle-sur-Sorgue, Éditions Scriba.
- L. Duroy, 1988 : Lionel Duroy, *Hienghène, le désespoir calédonien*, Paris, Bernard Barrault.



- N. Élias, 1985 : Norbert Élias, *La Société de Cour*, Paris, Champs Flammarion.
- Exposition Coloniale 1889 : Exposition Coloniale de 1889, *Notices illustrées, colonies et protectorats de l'Océan Pacifique*, t. IV, Paris, Maison Quantin.
- M. Fairburn, 1989 : Miles Fairburn, *The ideal society and its enemies, the foundations of Modern New-Zealand Society, 1850-1900*, Auckland, Auckland University Press.
- J.-P. Faivre, 1953 : Jean-Paul Faivre, *L'expansion de la France dans le Pacifique, 1800-1842*, Paris, Nouvelles Éditions Latines.
- J. Feillet, 1914 : J. Feillet, « Colons calédoniens », *L'Océanie française*, Paris, 10<sup>e</sup> année, 31, (janvier), p. 42-44.
- P. Feillet, 1895 : P. Feillet, « Lettre circulaire aux colons de Voh », *Revue coloniale*, Paris, p. 347-349.
- G. Ferré, 1932 : Georges Ferré, *Bagnards, colons et canaques*, Paris, Éditions de la Nouvelle Revue Critique, « La vie d'aujourd'hui ».
- M. Ferro, 1994 : Marc Ferro, *Histoire des colonisations*, Paris, Le Seuil.
- D. K. Fieldhouse, 1982 : David Kenneth Fieldhouse, *The colonial Empires. A comparative survey from the Eighteenth Century*, London, Macmillan.
- G. de Foigny, 1676 : Gabriel de Foigny, *La terre australe connue : c'est-à-dire la description de ce pays inconnu jusqu'ici, de ses mœurs et de ses coutumes*, Paris.
- C. Forster, 1990 : Colin Forster, « Prison or deportation: Botany-Bay and the French penal debate, 1814-1832 », *Working Papers in Economic History*, 136, Canberra, A.N.U., p. 1-36.
- M. Foucault, 1975 : Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- É. Foucher, 1988 [1890] : Émile Foucher, *Souvenir des Trois Moineaux*, Paris [réédition Société des Études historiques de Nouvelle-Calédonie, 42, Nouméa].
- G. François et H. Mariol, 1929 : Georges François et Henri Mariol *Législation Coloniale*, Paris, Larose.
- E. Froger, 1886 : Ernest Froger, *Question sociale et la colonisation, Conférence faite à la société philomathique, le 8 février 1886*, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou.

- J. & R. Robinson, 1953 : John Gallagher & Ronald Robinson, « The Imperialism of Free-Trade », *Economic history Review*, London, seconde série, vol VI, 1, p. 143-163.
- J. Garnier, 1991 [1871] : Jules Garnier, *Voyage autour du monde. La Nouvelle-Calédonie (côte orientale)*, Paris, H. Plon [réédition Zulma « Hors Barrières », Cadeilhan].
- P. Gascher, 1974 : Pierre Gascher, *La belle au bois dormant. Regards sur l'administration coloniale en Nouvelle-Calédonie, de 1874 à 1894*, Nouméa, Publication de la Société d'Études historiques de la Nouvelle-Calédonie, 8.
- L. Gauharou, 1892 : Léon Gauharou, *Géographie de la Nouvelle-Calédonie*, 2<sup>e</sup> édition, Nouméa.
- T. Ginouvier, 1826 : T. Ginouvier, *Le Botany-Bay français ou la colonisation des condamnés aux peines afflictives et infamantes et des forçats libérés*, Paris, Béchet.
- J. Girard, 1872 : Jean Girard, « Note d'un colon de Nouvelle-Calédonie », *Bulletin de la Société géographique de Paris*, t. 3, série 6, (3 février), p. 216-236.
- R. Girardet, 1972 : Raoul Girardet, *L'Idée coloniale en France*, Paris, La Table Ronde.
- R. Goblet, 1881 : René Goblet, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur le régime disciplinaire des Établissements pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie*, Deuxième législature, n° 3833, Paris, Imprimerie de la Chambre des députés.
- H. Grattan, 1963 : Hartley Grattan, *The Southwest Pacific to 1900*, The University of Michigan Press, Ann Harbor.
- A. Griffiths, 1894 : Arthur Griffiths, *Secret of the Prison-House or Gaol Studies and Sketches*, London, Chapman and Hall.
- G. Griffith, 1901 : George Griffith, *In an unknown prison land, an account of convicts and colonists in New Caledonia*, London, Hutchinson and C°.
- , 1903 : George Griffith, *Sidelights on Convict life*, London, John Long.
- J. Guiart, 1956 : Jean Guiart, « L'organisation sociale et coutumière de la population autochtone de la Nouvelle-Calédonie », in J. Barrau, *L'agriculture vivrière et autochtone de la Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Commission du Pacifique Sud, « Documents techniques », 87, p. 2-43.

- , 1968 : Jean Guiart, « Le cadre social traditionnel et la rébellion de 1878 dans le pays de La Foa », *Journal de la Société des Océanistes*, 24, Paris, Musée de l'Homme, p. 97-119.
- , 1983 : Jean Guiart, *La terre est le sang des morts*, Nouvelle-Calédonie du passé au présent, Paris, Éditions Anthropos.
- , 1992 [1963] : Jean Guiart, *Structure de la chefferie en Mélanésie du Sud*, Paris, musée de l'Homme, vol. I.
- P. Guillaume, 1994 [1974] : Pierre Guillaume, *Le Monde colonial*, Paris, Armand Colin.
- H. Harrendt, 1982 [1951] : Hanna Harendt, *Les Origines du totalitarisme, L'impérialisme*, Paris, Fayard.
- G. Hardy, 1953 : Georges Hardy, *Histoire sociale de la colonisation française*, Paris, Larose.
- Vicomte d'Haussonville 1875 : Vicomte d'Haussonville, *Les Établissements pénitentiaires en France et aux colonies*, Paris, Michel Levy frères.
- U. de la Hautière, 1896 : Ulysse de la Hautière, *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie (Voyage sur la côte orientale)*, Paris, Chalamel Ainé.
- M. J. Hefferman, 1989 : Michael J. Hefferman, « The Parisian Poor and The Colonisation of Algeria During The Second Republic », in *French History*, Oxford University Press, vol. 3, 4, p. 377-403.
- J. B. Hirst, 1983 : John Bradley Hirst, *Convict society and its enemies*, London, Allen & Unwin.
- K. R. Howe, 1977 : Kerry Ross Howe, *The Loyalty Islands : A History of Culture Contacts, 1840-1900*, Canberra, A.N.U.
- K. R. Howe, 1979 : Kerry Ross Howe, « Pacific islands history in the 1980's : New directions or monograph myopia », *Pacific Studies*, Wellington, vol. 3, 1, p. 81-91.
- K. R. Howe, 1984 : Kerry Ross Howe, *Where the waves fall*, London, Allen & Unwin.
- Huetz de Lempis A., 1954, *L'Océanie française*, Paris, PUF, « Que sais-je ? ».
- R. Hughes, 1986 : Robert Hughes, *The fatal shore*, New York, Alfred A. Knopf (Traduction française, *La rive maudite, naissance de l'Australie*, Paris, Flammarion, 1988).
- M. Jocteur, 1951 [1892], Marius Jocteur *La Fondation d'un*

- centre de colonisation libre, Voh, 23 janvier 1892, discours inaugural au Monument aux Morts du centre de Voh*, texte reproduit sous les auspices du Comité du Souvenir, Nouméa.
- L. Jore, 1959 : Léonce Jore, *L'océan Pacifique au temps de la Restauration et de la Monarchie de Juillet (1815-1848)*, 2 tomes, Paris, Besson et Chantemerle.
- F. Knoblauch *et al.*, 1988 : Ferdinand Knoblauch, Brigitte Caporn, Émile Foucher, X. A. Mathieu, E. Boutin, *Six textes anciens sur la Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Publication de la Société d'Études historiques de la Nouvelle-Calédonie, 42.
- O. Krakovitch, 1990 : Odile Krakovitch, *Les Femmes bagnardes*, Paris, Olivier Orban.
- C. Lack, 1955 : C. Lack, « The problem of the french escapees from New Caledonia », *Royal historical society of queensland Journal*, Brisbane, vol. 5, p. 1046-1065.
- G. Lacourrège et P. Alibert, 1987 : Gérard Lacourrège et Pierre Alibert, *Au temps des bagnes*, Paris, Éditions Atlas.
- P. Lambert, 1900 : Père Lambert, *Mœurs et superstitions des Néo-Calédoniens*, Nouméa, Nouvelle Imprimerie Nouméenne.
- L. Latham, 1978 : Linda Latham, *La révolte de 1878*, Nouméa, Publication de la Société d'Études historiques de la Nouvelle-Calédonie.
- C. Lavolée, 1863 : Charles Lavolée, « La colonisation moderne », *Revue des deux mondes*, Paris, XXXIII année, (seconde période), tome 43, p. 881-916.
- J. Le Goff, P. Nora, 1974 : Jacques Le Goff, Pierre Nora, *Faire de l'histoire. Nouveaux problèmes. Nouvelles approches. Nouveaux objets*, Paris, Gallimard.
- M. Le Goupils, 1905 : Marc Le Goupil, *Un type de colonisation administrative. La crise coloniale en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Bureaux de la Science Sociale.
- , 1910 : Marc Le Goupils, *Comment on cesse d'être colon*, Paris, B. Grasset.
- , 1928 : Marc Le Goupils, *Dans la brousse calédonienne. Souvenirs d'un ancien planteur, six années en Nouvelle-Calédonie, 1898-1904*, Paris, Perrin.
- J. Leckie, 1983 : Jacqueline Leckie, « Towards a review of history in the South Pacific, Special Issue ; Social Science in

- the South Pacific », *Journal of Pacific Studies*, University of South Pacific, Fidji, vol. 9, p. 9-69.
- F. Lecomte, 1851 : François Lecomte, *Mémoires pittoresques d'un officier de marine*, Brest, Le Pontois, 2 volumes.
- Ch. Lemire, 1877 : Charles Lemire, *La colonisation en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Challamel Ainé.
- Ch. Lemire, 1885 : Charles Lemire, *Les colonies et la question sociale en France*, Paris, Challamel Ainé.
- P. Leroy-Beaulieu, 1874 : Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris.
- L. Marchant, 1982 : Leslie Marchant, *France Australe, A study of French explorations and attempts to found a penal colony and strategic base in South Western Pacific, 1503-1826*, Perth, Artlook books.
- J. Martin, 1988 : Jean Martin, *Lexique de la colonisation française*, Paris, Dalloz.
- A. Masson, 1962 : André Masson, « L'opinion française et les problèmes coloniaux à la fin du Second Empire », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, Paris, tome XLIX, p. 366-437.
- P. L. Moreau de Maupertuis, 1752 : P. L. Moreau de Maupertuis, *Lettre sur les progrès de la Science*, Paris.
- J.-L. Maurer, 2007 : Jean-Luc Maurer, « Les Javanais du Cailou. Des affres de l'exil aux aléas de l'intégration », *Cahier d'Archipel*, 35, Paris.
- A. Memmi, 1973 : Albert Memmi, *Portrait du colonisé*, Paris, Payot.
- I. Merle, 1989 : Isabelle Merle, « Les Australiens et la Nouvelle Calédonie : Bilan des recherches en Sciences Sociales », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, Paris, t. LXXXVI, 284-285, p. 583-596.
- , 1992a : Isabelle Merle, *Portrait du colonisé*, Paris, Payot « The Foundation of Voh, 1892-1895. Establishment of French migrants on the West Coast of New Caledonia », *Journal of Pacific History*, Canberra, A.N.U, vol. 26, 2, (janvier), p. 234-244.
- , 1992b : Isabelle Merle, « The Trials and Tribulations of the Emancipists: The consequences of Penal Colonisation in New Caledonia, 1864-1920 », in *France, Oceania and*

- Australia*, ouvr. coll. publié sous la dir. de R. Aldrich, Sydney, Sydney University Press, p. 40-55.
- , 1992c : Isabelle Merle, *La Nouvelle-Calédonie, 1853-1920. Naissance d'une société coloniale, Thèse de doctorat* (dact.), EHESS, Paris. (Résumé in *Cahiers du Centre de Recherches historiques*, EHESS, Paris, 4<sup>e</sup> trimestre 1993, p. 17-26.)
- , 1993 : Isabelle Merle, « Genèse d'une identité coloniale. L'émigration organisée vers la Nouvelle-Calédonie (1880-1892) », *Genèses*, Éditions Belin, 13, p. 76-98.
- , 1999a : Isabelle Merle, « La construction d'un droit foncier colonial. De la propriété collective à la constitution des réserves en Nouvelle-Calédonie », *Enquête*, 7, p. 97-126.
- , 1999b : Isabelle Merle, « Des archives à l'entretien et retour : une enquête en Nouvelle-Calédonie », *Genèses*, 36, p. 116-131.
- , 2004a : Isabelle Merle, « De la "légalisation" de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question », *Politix*, 66, p. 137-162.
- , 2004b : Isabelle Merle, « Les *Subaltern Studies*. Retour sur les principes fondateurs d'un projet historiographique de l'Inde coloniale », *Genèses*, 3, 56, p. 131-147.
- , 2013 : Isabelle Merle, « "La situation coloniale" chez Georges Balandier. Relecture historique », *Revue Monde(s)*, 4, p. 211-232.
- , 2017 : Isabelle Merle, « De l'impudeur à la pudeur. Les enjeux de l'habillement en Nouvelle-Calédonie », *Revue Modes Pratiques*, 2, p. 239-256.
- , 2019a : Isabelle Merle, « "Une fourche, un mouchoir, et tu te débrouilles." La fabrique des colons en Nouvelle-Calédonie. Entretien avec Isabelle Merle », *Jef Klak*, 6, « Pied à terre », sept. 2019.
- , 2019b : Isabelle Merle, « Actualités calédoniennes ou la décolonisation à l'épreuve », *Contretemps. Revue de critique communiste*, 42, p. 157-161.
- , 2019c : Isabelle Merle, « Algériens en Nouvelle-Calédonie : Le destin calédonien du déporté Ahmed Ben Mezrag Ben Mokrani », *L'Année du Maghreb*, 20, 2019-1, p. 263-281.
- I. Merle, M. Coquet, 2019 : Isabelle Merle, Marine Coquet, « The Penal Worlds in the French Empire. A Comparative

- Study of French Transportation and its Legacy in Guyana and New Caledonia», *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, 47, p. 247-274.
- I. Merle, A. Muckle, 2017 : Isabelle Merle, A. Muckle, « Pour la mort d'un chef kanak. Le destin de Mohamed Ben Ahmed ou les enjeux d'une histoire coloniale des *subalternes*. La Nouvelle-Calédonie au tournant du xx<sup>e</sup> siècle », *RHMC*, 64, 3, p. 9-38.
- I. Merle, A. Muckle, 2019 : Isabelle Merle, Adrian Muckle, *L'indigénat. Genèses dans l'Empire français. Pratiques en Nouvelle-Calédonie*, Paris, CNRS Éditions.
- P. Métais, 1953 : Pierre Métais, « Démographie des Néo-Calédoniens », *Journal de la Société des Océanistes*, Paris, Musée de l'Homme, t. 9, 9, (décembre), p. 99-128.
- J. Meyer, *et al.*, 1991 : Jean Meyer, Jean Tarrade, Annie Rey-Goldzeiguer, Jacques Thobie, *Histoire de la France coloniale (des origines à 1914)*, Paris, Armand Colin.
- L. Michel, 1886 : Louise Michel, *Mémoires de Louise Michel écrites par elle-même*, Paris, F. Roy.
- L. Michel, 1885 : Louise Michel, *Légendes et chants de gestes canaques*, Paris, Kéva.
- J. L. Miège, 1994 [1973] : Jean-Louis Miège, *Expansion européenne et décolonisation, de 1870 à nos jours*, Paris, PUF, « Nouvelle-Clio ».
- M. Millet, 2013 : Michel Millet, 1878. *Carnets de campagne en Nouvelle-Calédonie*. Précédé de *La guerre d'Ataï. Récit kanak*, présentation d'Alban Bensa, Toulouse, Anacharsis.
- P. Mimande, 1897 : P. Mimande (pseud. de Paul-Marie-Armand de Beuverand, vicomte de La Loyère), *Criminopolis*, Paris, Calmann Lévy.
- L. Moncelon, 1886 : Léon Moncelon, *Le bagne et la colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie par un témoin oculaire*, Paris, C. Bayle.
- L. H. Morgan, 1985 [1877] : Lewis Henry Morgan, *La société archaïque*, Paris, Anthropos.
- A. Muckle, 2010 : Adrian Muckle, « Troublesome chiefs and disorderly subjects: the internment of Kanak under the *indigénat* – New Caledonia, 1887-1946 », *Journal of French*

- Colonial History*, 11, p. 131-160.
- , 2011 : Adrian Muckle, « “Natives”, “immigrants” and “libérés” : the colonial regulation of mobility in New Caledonia », *Law Text Culture*, 15, p. 135-161.
- , 2015 : Adrian Muckle, « Putting Kanak to Work : Kanak and the colonial labor system in New Caledonia », *Pacific Studies*, 38, n° 3, p. 345-372.
- , 2018 : Adrian Muckle, *Violences réelles et violences imaginées dans un contexte colonial : Nouvelle-Calédonie, 1917*. Nouméa, Presses universitaires de la Nouvelle-Calédonie.
- A. Muckle, B. Trépiéd, 2014 : Adrian Muckle, Benoît Trépiéd, « Les transformations de la “question métisse” en Nouvelle-Calédonie (1853-2009) », in Denis Gagnon and Hélène Giguère (éd.), *Le Métis en tant que catégorie sociale : revendications, agencéité et enjeux politiques*. Special issue of *Anthropologie et Sociétés*, vol. 38, n° 2, p. 89-108.
- , –, 2015 : Adrian Muckle, Benoît Trépiéd, « “Au bétail” : stockmen kanak, frontière pastorale et rapports de pouvoir colonial en Nouvelle-Calédonie, 1870-1998 », *Mwà Vée : revue culturelle kanak*, 87, p. 66-95.
- P. Myrica, 1909 : Pierre Myrica, « De la Nouvelle-Calédonie aux îles Hébrides », *Le Tour du Monde*, Paris, t. XV, nouvelle série, 17 et 18, p. 193-216.
- M. Naepels, 1998 : Michel Naepels, *Histoires de terres kanakes. Conflits fonciers et rapports sociaux dans la région de Houailou (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, Belin.
- , 2018 : Michel Naepels, *Conjurer la guerre. Violence et pouvoir à Houailou (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, Éditions de l'EHES.
- M. et J. Nervat, 1987 [1904] : Marie et Jacques Nervat, *Céline Landroi, fille de Pouembout*, roman calédonien, Société d'Études historiques de la Nouvelle-Calédonie.
- C. Newbury, 1980 : Colin Newbury, *Tahiti Nui ; change and survival in French Polynesia, 1767-1945*, Honolulu, The University Press of Hawaii.
- P. Nora, 1961 : Pierre Nora, *Les Français d'Algérie*, Paris, Julliard.
- Notice sur la Nouvelle-Calédonie, 1900 : Notice sur la Nouvelle-Calédonie, ses richesses, son avenir*, rédigée pour l'Exposition Universelle de 1900, Paris, Paul Ollendorf.

- P. O'Brien, 1981 : Patricia O'Brien, *The promise of Punishment Prisons in Nineteenth-Century France*, Princeton, Princeton University Press.
- P. O'Reilly, 1953a : Patrick O'Reilly, « Calédoniens, répertoire biographique », *Publication de la Société des Océanistes*, 3, Paris, Musée de l'Homme.
- , 1953b : Patrick O'Reilly, « Paul Feillet, Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, 1894-1902 », *Revue d'Histoire des Colonies*, tome XL, 1<sup>er</sup> trimestre, p. 217-248.
- , 1955 : Patrick O'Reilly, « Bibliographie de la Nouvelle-Calédonie », *Publication de la Société des Océanistes*, 4, Paris, Musée de l'Homme.
- F. Ozane-Rivierre, 2000 : Françoise Ozane-Rivierre, « Terminologie de parenté proto-Océanienne : continuité et changement dans les langues kanak » in A. Bensa et I. Leblic, *En pays kanak : Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 69-100.
- Y.-G. Paillard, 1987 : Yves-Georges Paillard, « Une issue coloniale à la crise des élites de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Mouvement Social*, Paris, 138, (janv.-mars), p. 46-59.
- , 1994 : Y.-G. Paillard *Expansion occidentale et dépendance mondiale*, Paris, Armand Colin.
- M. Pain, 1898 : Maurice Pain, *Un problème colonial : la colonisation pénale*, Paris, Société des éditions scientifiques.
- P. Palombo, 2002 : Philippe Palombo, *La présence japonaise en Nouvelle-Calédonie, 1890-1960. Les relations économiques entre le Japon et la Nouvelle-Calédonie à travers l'immigration et l'industrie minière*, thèse de doctorat, Université Paris IV.
- T. G. Parsons, 1966 : T. G. Parsons, « New caledonian convicts in New South Whales, 1876-1884 », *Journal of the Royal Australian Historical Society*, Sydney, 52 (mars), p. 51-66.
- J. Patouillet, 1873 : Jules Patouillet, *Voyage autour du monde. Trois ans en Nouvelle-Calédonie*, Paris, E. Dentu.
- É. Payen, 1899 : Édouard Payen, « La colonisation libre en Nouvelle-Calédonie », *Annales des Sciences Politiques*, vol. 14, p. 197-214.
- L. Pelatan, 1889 : Louis Pelatan, *Lettres calédoniennes adressées*

- au Conseil Supérieur des Colonies*, Nouméa, Imprimerie du « colon ».
- R. Pérennes, 1991 : Roger Pérennes, *Déportés et forçats de la Commune*, Nantes, Inter-Age.
- F. Péron, 1807 : François Péron, *Voyage de découvertes aux mers australes*, Imp. impériale, t. 1.
- , 1816 : François Péron, *Voyage de découvertes aux mers australes*, Paris, Imprimerie Royale, t. 2.
- M. Perrot, 1975 : Michelle Perrot, « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales E. S. C.*, (janv.-fév.), p. 67-91.
- M. Perrot (éd.), 1980 : Michelle Perrot, *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, « L'Univers Historique ».
- Y. Person, 1953 : Yves Person, *La Nouvelle-Calédonie et l'Europe, 1774-1854*, Paris, Nouvelles Éditions Latines.
- J.-G. Petit et al., 1991 : Jacques-Guy Petit et al., *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII-XX<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Privat, « Bibliothèque historique ».
- M. Pierre, 1989 : Michel Pierre, *Le dernier exil, histoire des bagnes et des forçats*, Paris, Gallimard, « Découvertes ».
- E. Poiré, 1897 : Eugène Poiré, *L'Émigration française aux Colonies*, Plon, Paris, Nourrit et Co.
- H. Pozzi-Escot, 1906 : H. Pozzi-Escot, « Le bague calédonien », *La revue*, (1<sup>er</sup> juillet), p. 72-86.
- N. Priollaud (éd.), 1983 : Nicole Priollaud (éd.), *la France colonisatrice*, Paris, Liana Levi et Sylvie Messinger, « Les reporters de l'histoire ».
- D. Prochaska, 1990 : David, Prochaska, *Making Algéria French. Colonialism in Bône, 1870-1920*, Cambridge, Cambridge University Press.
- M. Raboisson, 1877 : M. Raboisson, *Étude sur les colonies et la colonisation au regard de la France*, Paris, Challamel Aîné.
- A. Rainaud, 1893 : Armand Rainaud, *Le continent austral, hypothèses et découvertes*, Paris.
- J.-L. Rallu, 1990 : Jean-Louis Rallu, *Les populations océaniques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*. Paris, Presses universitaires de France/INED, 128.

- F. Reid, 1923: F. Reid, « Convicts of New Caledonia », *The Forum*, Sydney, déc. 5, p. 34.
- E. Renan, 1871: Ernest Renan, *La Réforme intellectuelle et morale de la France*, Paris, Michel Levy frères.
- H. Rivière, 1881: Henri Rivière, *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie. L'insurrection canaque de 1878*, Paris, C. Lévy.
- Dr Victor de la Rochas, 1862: Dr Victor de la Rochas, *La Nouvelle-Calédonie et ses habitants, productions, mœurs, cannibalisme*, Paris, F. Sartorius.
- G. Rocheteau, 1968: Guy Rocheteau, *Le Nord de la Nouvelle-Calédonie*, mémoire ORSTOM, 32, Paris.
- É.-P.-É. De Rossel, 1808: Élisabeth-Paul-Édouard de Rossel, *Le voyage de d'Entrecasteaux envoyé à la recherche de La Pérouse*, Paris, Imprimerie impériale, 2 volumes.
- D. Routledge, 1958: David Routledge, « Pacific History as seen from the Pacific islands », *Pacific Studies*, Wellington, vol 8, 2, (spring), p. 83-99.
- J.-C. Roux, 1979: Jean-Claude Roux, « La première colonisation de la Nouvelle-Calédonie (1853-1872) », *Bulletin de la Société d'Études historiques de la Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, 41, p. 33-53.
- A. de Salinis, 1892: Armand de Salinis, *Marins et missionnaires, conquête de la Nouvelle-Calédonie, 1843-1853*, Paris, V. Reteaux et fils.
- J-L Sanchez, 2013: Jean-Louis Sanchez, *À perpétuité. Relégués au bagne de Guyane*, Paris, Vendémiaire.
- C. Sand, 1995: Christophe Sand, « *Le temps d'avant* »: préhistoire de la Nouvelle-Calédonie. Contribution à l'étude des modalités d'adaptation et d'évolution des sociétés océaniques dans un archipel du Sud de la Mélanésie, Paris, L'Harmattan.
- C. Sand, J. Bole, A. Ouetcho, 2000: Christophe Sand, Jacques Bole, André Ouetcho, « Les sociétés pré-européennes de Nouvelle-Calédonie et leur transformation historique. L'apport de l'archéologie » in A. Bensa et I. Leblic, *En pays kanak: Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, p. 171-194, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- , 2007: Christophe Sand, Jacques Bole, André Ouetcho,

- « What were the real numbers? The Question of Pre-Contact Population Densities in New Caledonia », in P. V. Kirch et J. L. Rallu (éd.), *The Growth, Regulation, and Collapse of Island Societies: Archaeological and Demographic Perspectives from the Pacific*, p. 306-325, Honolulu, University of Hawaii Press.
- S. H. Elwitt, 1967: Sanford H. Elwitt, « French imperialism and social policy: the case of Tunisia », *Science and Society*, 31 (2), New York, p. 129-148.
- A. Saussol, 1967: Alain Saussol, « Un centre de colonisation agricole en Nouvelle-Calédonie, le terroir de La Foa », *Bulletin du Pacifique Sud*, Commission du Pacifique Sud (2<sup>e</sup> trimestre), p. 39-42.
- , 1979a: Alain Saussol, *L'Héritage, essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*, Publications de la Société des Océanistes, 40, Paris, Musée de l'Homme.
- , 1979b: Alain Saussol, « Une expérience fourrieriste en Nouvelle-Calédonie: le phalanstère de Yaté », *Bulletin de la Société d'Études historiques de la Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, 38, p. 25-34.
- , 1985: Alain Saussol, *Colonisation et problème foncier en Nouvelle-Calédonie*, thèse de doctorat d'État, Université Bordeaux IT, Bordeaux.
- A. Saussol, 1986: Alain Saussol, « Du front pionnier à la réforme: colonisation et problèmes fonciers en Nouvelle-Calédonie (1853-1985) », *Cahiers d'Outre-mer*, Paris, 39, p. 271-283.
- É. Savarese, 2002: Éric Savarese, *L'invention des Pieds-Noirs*, Paris, Séguier.
- C. Savoie, 1922: Clovis Savoie, *Dans l'océan Pacifique. Histoire de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances sous les Gouvernements militaires, 1853-1884*, Nouméa, Imprimerie nationale.
- D. Scarr, 1990: Deryck Scarr, *Pacific Islands, Kingdoms of the reefs*, Melbourne, Macmillan.
- J. Sénès, 1985: Jacqueline Sénès, *La vie quotidienne en Nouvelle-Calédonie, de 1850 à nos jours*, Paris, Hachette.
- D. Shineberg, 1967: Dorothy Shineberg, *They came for Sandalwood; A study of the Sandalwood trade in the South West Pacific, 1830-1865*, Melbourne, Melbourne University

- Press (trad. française, Nouméa, publication de la Société d'Études historiques de la Nouvelle-Calédonie, 1973, 3).
- , 1971 : Dorothy Shineberg, « Gun and Men in Melanesia », *Journal of Pacific history*, Canberra, A.N.U., 6, p. 61-82.
- , 1983 : Dorothy Shineberg, « Un nouveau regard sur la démographie historique de la Nouvelle-Calédonie », *Journal de la Société des Océanistes*, Paris, Musée de l'Homme, t. 39, 76, p. 33-43.
- , 1999 : Dorothy Shineberg, *The People Trade. Pacific Island Laborers and New Caledonia, 1865-1930*, Honolulu, University of Hawaii Press.
- D. Shineberg, J. M. Kholer, 1990 : Dorothy Shineberg, Jean-Marie Kholer, « Church and Commerce in New Caledonia », *Journal of Pacific History*, 25, (juin), p. 3-21.
- M. Simington, 1978 : Margot Simington, *Australia's Political and Economic Relations with New Caledonia, 1853-1945*, Sydney, Unpublished Phd, New South Wales University.
- L. Simon, 1899 : L. Simon, « Colonisation, opinions des émigrants », *Quinzaine coloniale*, Paris, 3<sup>e</sup> année, t. 5, 49, (10 janv.) p. 25-28.
- , 1900 : L. Simon, « La petite colonisation », *Bulletin de la Société des Études coloniales et maritimes*, Paris, 25<sup>e</sup> année, p. 310-319.
- A. Smith, 2006 : Andreas Smith, *Colonial Memory and Postcolonial Europe. Maltese Settlers in Algeria and France*, Bloomington, Indiana University Press.
- B. Smith, 1960 : Bernard Smith, *European vision and the South Pacific, 1768-1850: A Study in the History of Art and Ideas*, Oxford, Oxford University Press.
- O. H. K. Spate, 1979 : Oskar Hermann Khristian Spate, *The Pacific since Magellan : The Spanish Lake*, Canberra, A. N. U.
- , 1988 : Oskar Hermann Khristian Spate, *Paradise found and lost*, Canberra, A.N.U. Press.
- A. Stoler, 1989 : Ann Stoler, « Rethinking Colonial Categories : European Communities and Boundaries of the Rule », *Comparative Studies in Society and History*, 31, 1, p. 134-161.
- B. Stora, 2006 : Benjamin Stora, *Les trois exils. Juifs d'Algérie*, Paris, Stock.

- A. G. Taylor, 1937 : Alan Garey Taylor, *Le Président de Brosses et l'Australie*, Thèse pour le doctorat, Paris, Boivin.
- W. Tench, 1789 : Watkin Tench, *Voyage à la Baie botanique, avec une description du nouveau pays de Galles méridional*, Paris, Letellier.
- , 2020 [1789] : Watkin Tench. *Expédition à Botany Bay. La fondation de l'Australie coloniale*, traduit de l'anglais par Frédéric Cotton, introduction et notes d'Isabelle Merle, Toulouse, Anacharsis (2<sup>e</sup> éd.).
- J. Thomas, 1886 : James Thomas, *Cannibals and convicts, note of personal experiences in the Western Pacific*, London, Cassel and C<sup>o</sup>. Ltd.
- N. Thomas, 2020 : Nicholas Thomas, *Océaniens. Histoire du Pacifique à l'âge des empires*, introduction d'Éric Wittersheim, traduit de l'anglais par Paulin Dardel, Toulouse, Anacharsis.
- A.-G. Thompson, 1978 : Anne-Gabrielle Thompson, « John Higginson, vue d'ensemble et mise au point », *Bulletin de la Société des Études historiques de Nouvelle-Calédonie*, 35, p. 11-21.
- , 1982 : Anne-Gabrielle Thompson, *John Higginson, 1839-1904, Patriot or Profiteer*, St Lucia, unpublished Phd, University of Queensland.
- V. Thompson, R. Adloff, 1971 : Virginia Thompson, Richard Adloff, *The French Pacific Islands : French Polynesia and New Caledonia*, Berkeley, University of California.
- É. Vallet, 1905 : Émile Vallet, *La colonisation française en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Éditions du Comité de l'Océanie française.
- J. Vallette, 1967 : Jacques Vallette, « Note sur l'idée coloniale vers 1871 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, 14, p. 158-172.
- J. Van Mai, 1980 : Jean Van Mai, « Chàn Dàng : Les Tonkinois de Calédonie au temps colonial », *Publication de la Société d'Études historiques de la Nouvelle-Calédonie*, 24, Nouméa.
- , 1992 : Jean Van Mai, *Fils de Chàn Dàng*, Centenaire de la présence Vietnamienne en Nouvelle-Calédonie, 1891-1981, Nouméa, CTRDP, 1983, Édition Océanie, Paris.
- J. Verdès-Leroux, 2001 : Jeannine Verdès-Leroux, *Les Français*

- d'Algérie de 1830 à aujourd'hui. Une page d'histoire déchirée, Paris, Fayard.
- E. Vieillard et É. Déplanche, 1863 : Eugène Vieillard et Émile Déplanche, *Essai sur la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Challamel Ainé.
- M. Villaz, 1897 : Michel Villaz, *Débuts d'un émigrant en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Challamel Ainé.
- E. Vinson, 1975 [1858] : Eugène Vinson, *Éléments d'une topographie médicale de la N<sup>lle</sup>-Calédonie et de l'Île des Pins*, thèse de médecine, Paris (rééditée par le Bulletin de la Société des Études historiques de la N<sup>lle</sup>-Calédonie, Nouméa, 22, 1<sup>er</sup> trim. 1975).
- J. White, 1795 : John White, *Voyage à la Nouvelle Galle du Sud, à Botany Bay, au port Jackson, en 1787, 1788, 1789*, trad. de Charles Pougens, Paris.
- A. G. Wood, 1966 [1922] : Alan G. wood, *The discovery of Australia*, London [Sydney, réed. J.-C. Beaglehole].
- T. Zeldin, 1978 : Théodore Zeldin, *Histoire des passions françaises*, Paris, Le Seuil.
- H. Zimmermann, 2019 [1783] : Heinrich Zimmermann, *Le Dernier Voyage du capitaine Cook*, traduit de l'allemand par Christophe Lucchese, suivi de *Interpréter la mort de Cook : les enquêtes de Marshall Sablins* par Isabelle Merle, Toulouse, Anacharsis.

## Table des matières

Remerciements .....	7
Introduction. Retour sur une enquête, 1990-2020 .....	9
Chronologie .....	22
Première partie	
Aux origines d'un projet de peuplement.....	29
Chapitre 1	
Découvertes et conquêtes .....	31
Chapitre 2	
Les fondements d'une colonisation de peuplement.....	57
Deuxième partie	
Entre principes et réalités : la genèse d'une société coloniale .....	91
Chapitre 3	
« Pays mélanésien » et « pays blanc ». La formation d'un espace colonial .....	93
Chapitre 4	
Le rêve brisé de la colonisation pénale. Transportés et relégués : itinéraires et destinées.....	153



Chapitre 5	
« Condamnés à devenir colons ».	
L'implantation des bagnards dans la	
région de La Foa .....	203
Chapitre 6	
Errance et déviance : « la libération,	
question sociale de la colonie » .....	259
Chapitre 7	
Espoirs et désespoirs d'une émigration	
« libre ». Les cas des villages de Koné	
et de Voh.....	309
Chapitre 8	
Une colonie « blanche et saine ». Le	
système Feillet.....	371
Chapitre 9	
La fin d'un rêve de peuplement. Un	
monde colonial en voie de stabilisation .....	429
Chapitre 10	
La formation des identités coloniales.	
De la constitution des groupes	
sociaux et des liens sociaux .....	473
Conclusion.....	539
Sources.....	547
Bibliographie .....	551

Achévé d'imprimer en juillet 2020  
sur les presses de Novoprint

Dépôt légal septembre 2020

Imprimé en Espagne